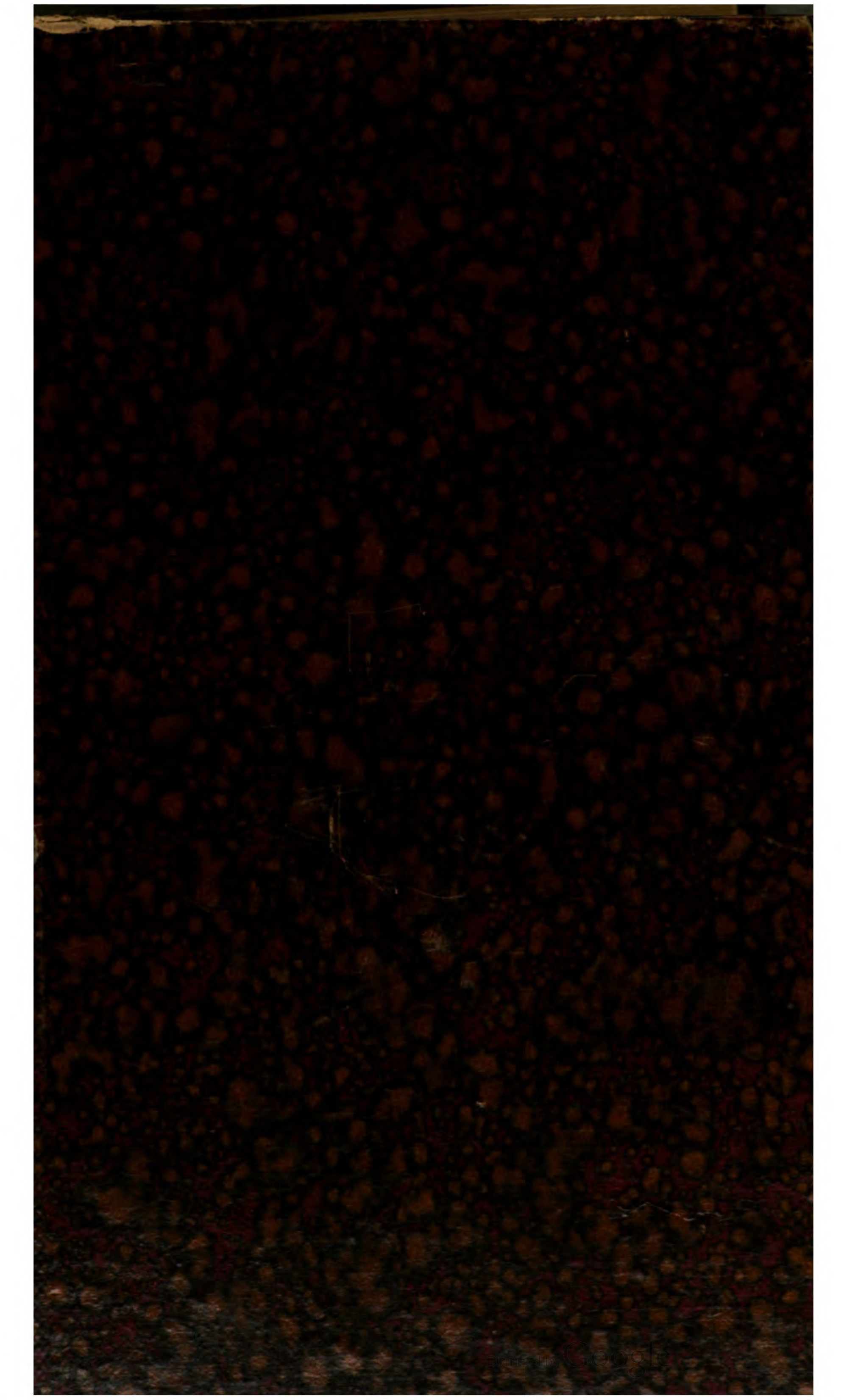



UNIVERSITY OF MINNESOTA
OMNIBUS ARTIBUS




Digitized by Google

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

POUR L'ÉTUDE

DE L'HISTOIRE & DES ANTIQUITÉS

DE LA FLANDRE.

5e SÉRIE

TOME III, XLe VOLUME DE LA COLLECTION

ANNÉE 1890

BRUGES

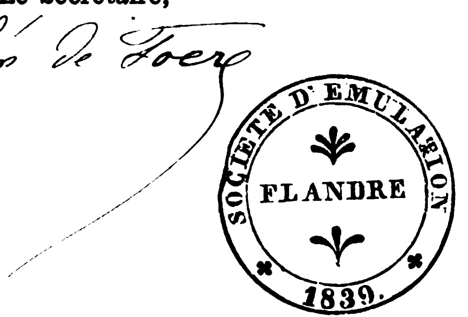
IMPRIMERIE DE PLANCKE, FRÈRES

1890.

N° 109

Le Président,

Le Secrétaire,



LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

POUR L'ÉTUDE DE

L'HISTOIRE ET DES ANTIQUITÉS

DE LA FLANDRE.



Membres Effectifs.

MESSIEURS :

1. AUGUSTE DE MAERE-LIMNANDER, ingénieur-hydrographe, à Gand.
2. ALFRED RONSE, membre de la Chambre des Représentants, échevin de la ville de Bruges, MEMBRE DU COMITÉ.
3. L'abbé CLAERHOUT, vicaire à St. Genois.
4. EDOUARD HOUTARD, docteur en philosophie et lettres, avocat, au château de Monceau-sur-Sambre.
5. JULES BROUCKAERT, bibliophile, à Courtrai.
6. L'abbé A. C. E. J. DE SCHREVEL, licencié en théologie, directeur du séminaire, à Bruges, MEMBRE DU COMITÉ.
7. GODEFROID KURTH, professeur à l'Université, à Liège.
8. . . . .
9. Le baron ARTHUR SURMONT DE VOLSBERGHE, sénateur, à son château, à Voormezeele-lez-Ypres.
10. JEAN VAN RUYMBEKE, bibliophile, membre correspondant de la Commission royale des monuments, à Courtrai.
11. Le baron ERNEST VAN CALOEN, docteur en droit, décoré de la croix de Léon XIII " Pro ecclesia et Pontifice ", secrétaire particulier de M. le Gouverneur de la Flandre occidentale, à Bruges.
12. Le baron BETHUNE-D'YDEWALLE, membre correspondant de la Commission royale des monuments, président de la Gilde de S. Thomas et S. Luc, à Gand.
13. Le chevalier GUSTAVE VAN HAVRE, ancien sénateur, bourgmestre de Wyneghem, près d'Anvers.
14. JULES VANDENPEEREBOOM, Ministre des Chemins de fer, postes et télégraphes de Belgique, à Bruxelles.
15. ERNEST LEFÈVRE-VAN DEN BERGHE, archéologue, à Gand.

MESSIEURS :

16. J. VAN CALOEN DE BASSEGHEM, conseiller provincial, membre de la Commission administrative des Hospices civils, à Bruges.

17. . . . .

18. Le chanoine AD. DUCLOS, curé à Pervyse, membre de la Gilde de Ste-Lutgarde pour l'étude de la langue et des antiquités flamandes, rédacteur du *Rond den Heerd*, membre du comité directeur de la Société archéologique et du Musée de Bruges.

19. A. DIEGERICK, conservateur-adjoint des archives de l'État, à Gand.

20. Mgr. le baron F. BETHUNE, chanoine de la cathédrale de Bruges, décoré de la croix de Léon XIII " Pro ecclesia et Pontifice ", membre correspondant de la Commission royale des monuments, président de la Société archéologique, à Bruges, MEMBRE DU COMITÉ.

21. . . . .

22. L'abbé FERRANT, curé de St François, à Menin.

23. GUSTAVE CARTON, chevalier de l'Ordre de Léopold, docteur en médecine, à Wynghene.

24. Monseigneur JEAN-JOSEPH FAICT, docteur en théologie, en philosophie et lettres, officier de l'Ordre de Léopold, évêque de Bruges, prélat domestique de S. S. et évêque assistant au trône pontifical.

25. Le vicomte ALBÉRIC DE MONTBLANC, membre de la Chambre des Représentants, chevalier de l'Ordre de Léopold, à Ingelmunster.

26. Le baron KERVYN DE LETTENHOVE, docteur en philosophie et lettres, membre de la Chambre des Représentants, commandeur de l'Ordre de Léopold, chevalier des Ordres de François-Joseph d'Autriche et de l'Étoile Polaire, membre de l'Académie royale de Belgique, président de la Commission royale d'Histoire etc., à St. Michel lez-Bruges, PRÉSIDENT.

27. JULES LAMMENS, sénateur, à Gand.

28. LÉON DE FOERE, docteur en droit, membre correspondant de la Société paléontologique et archéologique de Charleroi, à Bruges, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER.

29. Le comte AMÉDÉE VISART DE BOCARMÉ, membre de la Chambre des Représentants, bourgmestre de la ville de Bruges, chevalier de l'Ordre de Léopold.

30. Le comte THIERRY DE LIMBURG STIRUM-DE THIENNES, sénateur, membre de la Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances etc., à Gand, MEMBRE DU COMITÉ.

31. ÉDOUARD NEELEMANS, chevalier de l'Ordre de la Couronne de Chêne et ancien bourgmestre d'Eecloo, MEMBRE DU COMITÉ.

32. Le Père Supérieur de la résidence des RR. PP. Jésuites, à Bruges.

33. L'abbé J. D. M. ROMMEL, principal du collège St-Louis, décoré de la croix de Léon XIII " Pro ecclesia et Pontifice ", à Bruges, MEMBRE DU COMITÉ.

MESSIEURS :

34. . . . .

35. Le chanoine ALPHONSE DE LEYN, docteur en droit, MEMBRE DU COMITÉ.

36. J. M. E. FEYS, chevalier de l'Ordre de Léopold, membre correspondant de l'Académie héraldique italienne de Pise, professeur honoraire d'athénée, à Bruges, VICE-PRÉSIDENT.

37. Le Docteur AIMÉ REMBRY-BARTH, chevalier de l'Ordre de Léopold, membre correspondant de la Société historique et littéraire de Tournai, du Cercle archéologique de Mons, de la Société paléontologique et archéologique de Charleroi, de la Commission historique du département du Nord, de la Société académique d'agriculture, sciences et arts de Douai, de la Société des antiquaires de la Morinie, de la Société littéraire, historique et archéologique de Lyon, membre du Conseil provincial de la Flandre occidentale, archiviste de la ville de Menin.

38. . . . .

39. IGNACE DE COUSSEMAKER, archéologue, membre de plusieurs sociétés savantes, à Bailleul.

40. FERDINAND VAN DER HAEGHEN, chevalier des Ordres de Léopold de Belgique, de l'Étoile Polaire et de la Couronne royale de Prusse etc., membre correspondant de la Commission royale des monuments, bibliothécaire de l'Université, à Gand.

41. L'abbé AUG. VAN SPEYBROUCK, décoré de la croix de Léon XIII " Pro ecclesia et Pontifice ", membre correspondant de la Société littéraire et historique " De Vriendschap " de Roulers, membre du Comité flamand de France, membre de l'académie pontificale " Gli Arcadi" de Rome, à Bruges, BIBLIOTHÉCAIRE.

42. L'abbé A. VAN DER MEERSCH, directeur des Hospices civils à Wervicq, membre du Comité flamand de France etc.

43. . . . .

44. ADILE MULLE DE TERSCHUEREN, sénateur, à Thielt.

45. ALPHONSE ROELS, bibliophile, à Bruges.

46. WITTERYCK, instituteur, à Ste Croix-lez-Bruges.

47. Le baron DE CONINCK DE MERCKEM, sénateur, à son château, à Merckem.

48. ARTHUR MERGHELYNCK, membre titulaire du Comité flamand de France, de la Société historique, archéologique et littéraire de la ville d'Ypres, membre suppléant du conseil héraldique de Belgique, à Ypres.

49. L. J. MESSIAEN, curé, à Reckem.

50. . . . .

MESSIEURS :

51. Le Baron JEAN BETHUNE-DE VILLERS, membre du conseil provincial de la Flandre occidentale, bourgmestre d'Oost-Roosebeke, membre du Comité de la Gilde de S. Thomas et S. Luc, MEMBRE DU COMITÉ.

52. Le Baron ALBERT VAN CALOEN-VAN OCKERHOUT, docteur en droit, conseiller provincial de la Flandre occidentale, à Lophem, MEMBRE DU COMITÉ.

53. WILFRID C. ROBINSON, ancien zouave pontifical, homme de lettres, à Bruges.

54. VICTOR MAELFAIT, littérateur, membre de la Société " De Vriendschap ", à Roulers.

55. . . . .

56. Le chevalier AMAURY-JOSEPH-CHARLES DE GHELLINCK D'ELSEGHEM, membre de la Société des Bibliophiles flamands à Gand, de la Société des Bibliophiles belges, de la Société archéologique de Mons et du Cercle archéologique d'Enghien, à Bruxelles.

Membres honoraires.

1. Mgr. A. NAMÈCHE, recteur émérite de l'université catholique de Louvain, prélat domestique de S. S., docteur en théologie, chanoine honoraire de l'église métropolitaine de Malines, officier de l'Ordre de Léopold, professeur émérite à la faculté de philosophie et lettres, à Parck-lez-Louvain.
2. Louis DE BACKER, inspecteur des monuments historiques, chevalier des Ordres de la Couronne de Chêne et de Henri-le-Lion de Brunswick, officier d'Académie, membre de la Commission historique du département du Nord, de la Société des Arts et des Sciences de Douai, des antiquaires de la Morinie, de la Société d'Émulation de Cambrai, etc., à Noordpeene.
3. Le R. Père Henri-Marie IWEINS, de l'ordre des Frères-Prêcheurs, membre de l'Académie d'archéologie de Belgique, membre correspondant de la Société des antiquaires de la Morinie et du Comité flamand de France, à Louvain.
4. Édouard VAN CAUWENBERGHE, littérateur, échevin de la ville d'Audenarde.
5. Alphonse-Philippe-Ghislain Comte VAN DE WALLE, homme de lettres, chevalier de l'Ordre de St Grégoire-le-Grand, commandeur et chevalier de divers autres Ordres, décoré de la croix de Léon XIII "Pro ecclesia et Pontifice", administrateur de la Banque de la Flandre Occidentale, membre de l'Académie d'archéologie de Belgique, du Comité flamand de France, de la Société des antiquaires de la Morinie, etc., à Bruges.
6. Ch. PIOT, officier de l'Ordre de Léopold, chevalier de l'Ordre de François-Joseph d'Autriche, archiviste-général du Royaume, membre de l'Académie royale de Belgique, et de la Commission royale d'Histoire, etc., à Bruxelles.
7. N. DE PAUW, avocat général à la Cour d'appel de Gand, chevalier de l'Ordre de Léopold, membre de l'Académie royale flamande, membre de la Commission des archives et de celle des monuments de la ville de Gand, du Cercle archéologique de Termonde etc., à Gand.
8. Mgr. le chanoine Chrétien DE HAISNES, secrétaire-général des Facultés catholiques de Lille, ancien archiviste-général du département du Nord, à Lille.

Messieurs :

9. Alphonse DE SCHODT, directeur-général de l'enregistrement et des domaines, officier de l'Ordre de Léopold, président de la Société royale belge de numismatique, membre de la Société des antiquaires de Suède, à Bruxelles.

10. Alb. MATTHIEU, juge au tribunal de première instance, à Bruxelles.

11. Le R. P. J. VAN DEN GHEYN, de la compagnie de Jésus, membre de la Société d'anthropologie et de la Société de géographie d'Anvers, à Bruxelles.

NOTICE

SUR LA

Relique du précieux Sang de Jésus-Christ

A WEINGARTEN (WURTEMBERG)

SA PRÉSENCE A BRUGES AU XIe SIÈCLE

L'auteur de la présente notice n'a pas eu l'occasion de consulter tous les documents, qui lui auraient permis probablement d'élucider d'une manière définitive, une question spéciale se rapportant à l'histoire religieuse de Bruges et de la Flandre.

Il s'agit de savoir si notre ville a possédé une Relique du précieux Sang de Jésus-Christ, antérieurement à l'époque où Thierry d'Alsace revint de son second pèlerinage en Terre Sainte, en 1148 ? L'affirmative ne nous semble pas douteuse, quoique nous ne connaissions point, pour le moment, de textes précis où la présence de pareille Relique *à Bruges* se trouve explicitement consignée.

Malgré cela, nous croyons ne pas devoir différer la publication de cette modeste étude. Elle servira à attirer l'attention sur un fait qui n'est consigné dans aucun des excellents ouvrages publiés en Flandre sur l'histoire du Saint Sang. Elle permettra aux chercheurs de nous signaler, ou, ce qui

vaudrait mieux, de publier eux-mêmes les documents inédits, grâce auxquels la question recevrait une solution complète. Enfin, elle nous fournira l'occasion de montrer comment, dans un autre pays, un peuple religieux honore depuis des siècles le précieux Sang du Sauveur, avec cet entrain et cette piété dont nous sommes habitués à voir, nous aussi, les multiples manifestations dans notre ville de Bruges.

H. R.

Bruges, 29 Avril 1891.

INTRODUCTION.

L'antique Abbaye de Weingarten se trouve dans le royaume de Wurtemberg, à 2 ou 3 kilomètres du chemin de fer qui relie le lac de Constance à la ville d'Ulm, et au nord de l'Allemagne.

Une fondation bénédictine, établie très anciennement à Altomunster, située à égale distance entre Augsbourg et Munich, dut son origine à S. Alton, illustre rejeton d'une famille écossaise, qui arriva en Bavière vers le milieu du VII[e] siècle (1). En 1047, les Bénédictins d'Altomunster s'établirent à Altorf, dans le royaume actuel de Wurtemberg. Mais leur monastère ayant été incendié en 1053 (2), Guelfe III leur céda son château, situé sur le Martinsberg, qui domine la petite ville d'Altorf. Ce nouvel établissement reçut, à cause des vignobles voisins, le nom de *Weingarten*, et ne tarda pas à devenir célèbre dans l'histoire religieuse de l'Allemagne méridionale.

Or, l'église abbatiale de Weingarten possède actuellement encore une auguste relique du Saint Sang de Jésus-Christ, et elle est redevable de cet insigne trésor à une princesse flamande, Judith, fille de Baudouin de Lille, comte de Flandre.

Avant de raconter comment cet inestimable dépôt arriva en Belgique, il est nécessaire de faire l'histoire du Saint Sang apporté à Mantoue par Longin, peu de temps après la dispersion des Apôtres. Nous puiserons la plupart de nos renseignements dans l'intéressant opuscule publié

(1) Hess, Prodromus Monum. Guelficorum, p. 4.

(2) Ibid., p. 18.

récemment sous ce titre : " *Die Ehemalige Benediktiner-* " *Abtei Weingarten, von Karl Anton Busl, pfarrer in* " *Ravendorf. Ravensburg, Verlag der Dorn'schen Buch-* " *handlung,* 1890 " (1).

---

(1) Le Rév. M. Busl, le savant auteur de cet excellent petit livre, a pris les détails de son récit aux sources les plus autorisées, notamment dans les ouvrages suivants :

1. " Prodromus Monumentorum Guelficorum seu Catalogus Abbatum imperialis Monasterii Weingartensis, ex monumentis domesticis, aliisque coævis scriptoribus collectus a R. P. Gerardo Hess, O. S. B. monacho, ejusdem cœnobii sacerdote capitulari ac p. t. priore. Augustæ Vindelicorum, MDCCLXXXI. " In-4°, 548 p.

2. Hess, Monumenta Guelfica.

3. " Sanguis Christi in terra vindicatus, seu Discussio theologico-critico-historica de SS. Sanguine e latere Christi profluo, atque in imperiali monasterio Vinearum ultra sex sæcula religiosissime adservato, authore P. Augustino Haag, Benedictino ibidem, notario apostolico, et SS. Theologiæ professore. Constant. Anno 1758. " In-4°, de 198 p.

4. Monumenta Germaniæ historica.

5. Baronius, les Bollandistes, et plusieurs ouvrages sur le Saint Sang de Weingarten et de Mantoue.

Le Rév. M. Busl croit, qu'à l'exception de quelques pièces isolées, les anciens manuscrits de Weingarten se trouvent à Fulda ou à Stuttgart. De son côté M. James Weale nous écrit que les archives de Weingarten sont actuellement à Vienne et en Angleterre, mais qu'il n'a pas eu le temps de les copier. Quoiqu'il en soit, M. Busl attache, (p. 37 et p. 87, op. cit.), une grande importance à un ms. en parchemin, petit in-folio, de 53 feuilles, et qui appartient à la Bibliothèque royale de La Haye. Cette pièce est le Codex Y. 420 (1099); elle porte pour titre : " *Diss Nachgemalte sind die Stiffter des Heiligen Römischen Reichs Gotzhaus Weingarten.* " Un second titre, provenant d'une autre main, porte : " *Historia Guelfica cum Iconibus. In fine historia S. Sanguinis.* " Ce ms. est de la fin du 14e ou du commencement du 15e siècle, mais il est probablement la copie d'un document plus ancien qui remonte au XIIe siècle. Il contient d'abord l'histoire des Guelfes et 34 figures très bien dessinées et coloriées, représentant des membres de cette illustre famille. Cette partie du ms. comprend 42 feuilles ; les 10 autres se rapportent à l'histoire du S. Sang. Nous avons fait prendre copie de ces dernières. En voici le résumé : § 1. Longin, soldat romain, transperça le côté du Sauveur crucifié, et fut miraculeusement converti. Il recueillit le Sang de J.-C., dans un vase de plomb, et l'emporta de Palestine en Italie pour échapper aux persécuteurs juifs. Il prêcha la foi à Mantoue et y convertit

I. Le Sang de Jésus-Christ apporté a Mantoue y est retrouvé en 804.

Dieu semble avoir voulu tenir cachés, pendant plusieurs siècles, les instruments et les souvenirs de la Passion du Sauveur, pour les soustraire aux dangers de la profanation ou de la destruction, auxquels ils pouvaient être exposés, soit de la part des persécuteurs de l'Église, soit de la part des barbares à l'époque des grandes invasions. C'est ainsi qu'une Relique du précieux Sang fut jusqu'à deux reprises enfouie sous terre à Mantoue, pendant un temps considérable. Voici comment s'exprime à ce sujet l'ancienne chronique de Mantoue, d'accord en cela avec les traditions de Weingarten. Le soldat Longin, au moment où il venait d'ouvrir, de sa lance, le côté de Jésus, reçut la grâce de la foi, en même temps que le centurion; il recueillit le sang qui jaillissait du côté transpercé du Christ, et le porta désormais avec lui. Il renonça bientôt à la carrière des armes, vint à Mantoue et y prêcha l'Évangile. Prévoyant que

---

beaucoup de païens. Pour soustraire son trésor aux ennemis du Christ, il enfouit le précieux Sang en terre. Puis il se rendit à Césarée de Cappadoce, y vécut 18 ans en ermite et termina sa vie par le martyre. § 2. Sous le Pape S. Léon IX, un aveugle, Adalbéron, apprend par révélation que le S. Sang est caché à Mantoue; le Pape, instruit du fait, se rend dans cette ville; en sa présence Adalbéron creuse la terre, trouve le précieux trésor, et recouvre la vue. D'autres miracles s'opèrent. — Après le départ de l'empereur, le Pape veut emporter la Relique, mais les habitants de Mantoue s'y opposent par la force. L'Empereur demande et obtient une partie du S. Sang. Construction et dédicace de l'Église de S. André à Mantoue. § 3. *Modo dicetur quomodo iste sacro-sanctus cruor venerit ad Flandrensem provintiam.* § 4. *Quomodo Juditha desponsata postea fuit Welfoni duci Sueviae quarto.* (Ces §§ 3 et 4 sont imprimés presque textuellement dans Haag, op. cit. pp. 124 à 131). § 5. *De translatione ejusdem Sanguinis Christi:* il n'y a guère ici que le résumé des deux paragraphes précédents. Le paragraphe 6 semble être une introduction, plus ou moins décousue, à une dissertation sur les miracles opérés par le Saint Sang.

Remarquons 1° que ce ms. ne contient rien au sujet de la première découverte du S. Sang à Mantoue en 804; 2° que certains détails historiques, se rapportant à l'histoire d'Angleterre ou celle de Flandre, sont absolument inexacts.

sa religion lui coûterait la vie, il cacha le Sang du Sauveur en terre pour le préserver de toute profanation, laissant à la Providence le soin de le tirer un jour de l'oubli. Effectivement le précieux dépôt fut découvert en l'an 804. L'authenticité de la Relique, contenue dans un vase de plomb qui portait l'inscription de " *Sanguis Christi,* " fut démontrée par plusieurs miracles ([1]). L'évènement causa une grande sensation, et l'empereur Charlemagne demanda au pape Léon III de procéder à une enquête à ce sujet. Le souverain Pontife se rendit à Mantoue, constata par un examen approfondi l'authenticité des miracles, et partant celle de la Relique. Il fit ensuite un rapport à l'empereur qu'il alla trouver à Crécy, près de Rheims, où il célébrait les fêtes de Noël.

Cependant moins d'un siècle plus tard, les Hongrois, les Normands et d'autres hordes barbares envahirent la haute Italie, et la Relique du Saint Sang fut cachée une seconde fois. A la fin de ces temps troublés, on connaissait encore, il est vrai, la tradition concernant le précieux trésor enfoui en terre ; mais on ne savait plus l'endroit : le petit nombre de témoins oculaires qui avaient été dans le secret avaient disparu. Il se passa environ deux cents ans avant que la Relique fût retrouvée ([2]). L'instrument de la divine Providence fut un pauvre aveugle, le pieux Adalbéron; dans une vision qu'il eut, en 1048, dans l'église de S. André, cet Apôtre lui désigna le jardin de l'hôpital comme abritant le dépôt vénéré ; il promit à Adalbéron qu'il récupérerait la vue s'il faisait connaître cette révélation, d'où résulterait l'exaltation de la Sainte Relique. Martial, évêque de Mantoue, en présence de son clergé et d'une immense multitude de peuple, fit faire des fouilles à l'endroit indiqué. On découvrit une

---

([1]) Monum. Germ. I, 192, 353 ; voir Busl, p. 39.

([2]) Monum. Germ. V, 127 ; Hess, Mon. Guelf. 217. Breve Chronicon Mantuanum ab anno 1095-1299. Firenze, 1855.

petite caisse en bois, contenant un reliquaire en marbre, à l'intérieur duquel se trouvait un vase en plomb avec le S. Sang. Le trésor fut transporté dans l'église de S. André, et la promesse faite par l'Apôtre à Adalbéron se réalisa : l'aveugle recouvra la vue.

Cependant Brunon de Toul était monté sur le trône pontifical, en février 1049, sous le nom de Léon IX. La nouvelle de la découverte du précieux Sang était parvenue à ses oreilles ; l'empereur Henri III l'avait apprise de son côté ; il demanda à Léon IX de soumettre toute l'affaire à un examen approfondi, qui aurait eu surtout pour objet les évènements surnaturels qui s'étaient produits. Le Pape Léon IX, comme l'avait fait son prédécesseur Léon III, se transporta à Mantoue. Il ouvrit une enquête sur les apparitions extraordinaires et les miracles qui avaient suivi; il conclut à leur authenticité et déclara que la Relique pouvait être regardée comme étant celle du vrai Sang de Jésus-Christ et devait être honorée comme telle. La croyance à l'authenticité du dépôt trouvé à Mantoue ne résulte donc pas de documents historiques qui, dans plusieurs détails, nous l'avouons, ne s'accordent point entre eux. Quand il s'agit d'évènements fort éloignés de nous, pareilles dissonances se constatent souvent, sans que la substance des faits puisse être révoquée en doute ; dans le cas présent, cette croyance est basée avant tout sur les miracles arrivés lors de la double exaltation de la Relique et que les autorités ecclésiastiques ont approuvés après mûr examen. La guérison subite d'Adalbéron, l'aveugle, est le plus important de ces prodiges.

II. Division de la Relique du Saint-Sang et translation d'une des parties en Allemagne et puis en Flandre.

Le pape Léon IX aurait désiré d'emporter la sainte Relique à Rome; mais les habitants de Mantoue opposèrent une vive résistance au Pontife. Alors l'empereur Henri III, désigné comme arbitre, proposa de partager le précieux Sang entre Mantoue et Rome. Cette décision fut si bien accueillie que, d'un commun accord et par reconnaissance envers l'empereur, la Relique fut divisée en trois parties. La première resta à Mantoue, dans l'église de St.-André; la seconde fut déposée à Rome dans la basilique de S. Jean de Latran (1); quant à la troisième, l'empereur Henri III la porta constamment avec lui jusqu'à la fin de ses jours, et en 1056, sur le point de mourir, il légua son précieux trésor à Baudouin de Lille, comte de Flandre.

Les relations entre l'empereur Henri III et Baudouin de Lille demandent que nous nous y arrêtions quelque temps. Certaines anciennes chroniques de Weingarten, parmi lesquelles le msc. de la Haye, n'ayant en vue que la valeur inappréciable de la Relique du Sang de Jésus-Christ, expliquent son arrivée entre les mains de Baudouin V par les relations intimes qui auraient existé entre ce prince et l'empereur. Cette interprétation du legs fait par Henri-le-Noir au comte de Flandre est évidemment erronée. En effet, dès l'an 1046 Baudouin prit part à la rébellion de Godefroid de Lotharingie contre l'empire, et s'empara même du Château impérial de Gand. Aussi, en 1047, l'empereur essaya-t-il d'envahir la Flandre du côté d'Arras; mal lui en prit: étonné de la puissance de la Flandre, il fut obligé de se retirer. Baudouin le poursuivit et incendia le palais impérial de Nimègue. Cependant le pape Léon IX, au synode de Mayence, excommunia Baudouin comme perturbateur de la paix publique, et la guerre

(1) Voir plus loin quelques détails au sujet de ces deux reliques.

fut reprise contre lui; mais si l'empereur parvint à s'emparer de Tournai, les négociations d'Aix, couronnées par le traité de 1049, assurèrent à la Flandre, entre Gand et Alost, un accroissement de territoire, qui reçut le nom de Flandre impériale.

Une seconde guerre éclata, en 1053, entre Henri III et Baudouin V, à cause du mariage du fils de Baudouin avec Richilde, comtesse de Hainaut. Cette fois l'empereur traversa l'Escaut près de Valenciennes, livra bataille sous les murs de Lille et s'empara par la famine de la cité de Tournai. " Baudouin, réduit d'abord à une retraite précipitée, reparut " au-delà de l'Escaut dès que l'empereur se fut retiré, " et l'année suivante les Flamands mirent le siège devant " les murs d'Anvers, où s'était enfermé le comte Frédéric " de Luxembourg. Pendant que la guerre se poursuivit, " Henri-le-Noir expira en Thuringe " (1). Ceci se passa en 1056. Or c'est cette année même que Baudouin reçut la Relique du Saint Sang. L'empereur au moment de mourir, dit le Rév. M. Busl, légua "ce précieux trésor, comme " gage de réconciliation, à son adversaire acharné Baudouin V. " Cette interprétation de l'acte de l'empereur est plus plausible que la version donnée par certains chroniqueurs; ceux-ci ont expliqué à leur façon un acte qui leur semblait avant tout un acte d'amitié, alors que les circonstances lui donnent la portée d'un témoignage de sincère réconciliation. Cette opinion est d'ailleurs corroborée par les circonstances.

Selon Rohrbacher, le pape Victor II se trouvait a Bothfeld au moment où l'empereur Henri III y devint malade. C'était au mois de septembre 1056. Le prince demanda pardon, dit Rohrbacher, à " ceux qu'il avait offensés, " pardonna à ceux qui avaient mérité son indignation, " rendit les terres qu'il avait usurpées, et fit confirmer " par le Pape, par les évêques et les seigneurs présents,

(1) KERVYN DE LETTENHOVE, Hist. de Flandre, Livre IV.

" l'élection de son fils Henri, reconnu roi et couronné à " Aix-la-Chapelle le 21 juin 1054. Enfin, il mourut après " sept jours de maladie, le 5 octobre, âgé de 38 ans.... A " la mort de ce prince, l'Allemagne se trouvait dans une " situation fâcheuse... Peu unie au dedans, elle était " menacée au-dehors, d'un côté par les Hongrois et les " Slaves, de l'autre par le Comte Baudouin de Flandre " et le duc Godefroid de Lorraine, que le défunt empereur " avait indisposés tous deux contre lui. " — Quoi d'étonnant si Henri III, qui ne laissait comme successeur qu'un fils âgé de cinq ans, a pris ses précautions pour lui rendre favorables le puissant comte de Flandre et le duc de Lorraine? Nous trouvons tout naturel qu'il ait légué alors la Relique du S. Sang à Baudouin, et nous supposons avec raison que ce fut un des moyens, par lesquels le pape Victor II parvint à opérer la réconciliation entre notre puissant souverain et le jeune fils de Henri III.

Quoiqu'il en soit, voilà Baudouin V en possession d'un trésor religieux des plus enviables. L'auguste Relique ne le quitta plus, et il la garda avec le plus profond respect jusqu'à la fin de sa vie (1). Le Saint Sang de Jésus-Christ arriva donc en Flandre en 1056, et fut depuis lors un gage spécial de la protection divine pour nos princes et leurs sujets.

---

(1) Ms. de la Haye, f° 52.

III. La Relique du précieux Sang a Bruges, et peut-être en Angleterre.

Il est donc établi qu'une Relique du précieux Sang était la propriété personnelle de Baudouin de Lille, en 1056, environ un siècle avant l'arrivée de la Relique apportée de Palestine par Thierry d'Alsace.

Nous allons exposer une série d'évènements historiques qui nous permettront de conclure,avec une très grande probabilité, que la Relique, due à la munificence d'Henri III envers Baudouin V, s'est trouvée *à Bruges*, dans le palais des Comtes, au Bourg, où nos princes avaient leur principale résidence.

Il est vrai que nos comtes séjournaient souvent au Château de Winendale; il est vrai en particulier, pour ce qui concerne Baudouin V, qu'il affectionnait beaucoup la ville de Lille où il naquit, où il séjournait de temps en temps,et où il mourut en son palais le 1 septembre 1067 (1). Il est évident aussi que ses fréquentes guerres l'obligeaient souvent à une existence agitée et à la vie des camps. Mais l'importance considérable de la ville de Bruges, dès le XIe siècle, n'expliquerait point à elle seule, ce nous semble, qu'elle devint le refuge *habituel* des exilés politiques de l'époque, tandis que ce fait est tout naturel si l'on admet que *la Cour comtale avait sa résidence ordinaire dans notre cité*. Au XIe siècle, comme au XIXe, les familles princières, on peut le croire, cherchaient à se rapprocher. Or, quand une suite de désastres atteignit les Saxons d'Angleterre, leurs princes et d'autres personnages illustres se rendaient en Flandre, et de préférence dans la cité de Bruges. Nous en rencontrons à chaque instant des traces dans les ouvrages de Kervyn de Lettenhove et de Lingard. Le premier de ces historiens signale, entre autres, l'exil en Flandre de l'archevêque Dunstan de Cantorbéry : ceci se passa sous

(1) Meyerus, ad an. 1067.

le règne de Baudouin IV. Sous Baudouin V, nous voyons s'accentuer de semblables relations, dues aux agitations politiques de l'Angleterre.

Notons successivement qu'en 1036, " la reine Elfgive, " sœur du duc Rikhard de Normandie, chassée par les " intrigues du comte Godwin, fils d'Ulnoth, vint chercher " un refuge *à Bruges*. Baldwin l'accueilit avec toute la " générosité qui convenait à un grand prince " (1). Son fils Hardeknuut, qui règnait en Danemark, vint voir sa mère *à Bruges*, et les évènements leur permirent de quitter heureux et triomphants, à la tête de 62 vaisseaux, cette cité où " la reine était venue proscrite et désolée. " Ceci arriva en 1040 (2).

Une fille de la reine Elfgive, Cunégunde, mourut *à Bruges*, à l'âge de 23 ans, le 21 août 1042 (3).

" Vers la même époque, une autre princesse exilée, " Gunilde, veuve du roi Harold, vint chercher également " un asile *à Bruges*, avec ses fils Hemmung et Turkill " (4).

Plus tard " l'un des fils de ce comte Godwin, dont Elfgive avait fui la haine, arrivait *à Bruges*. Il se nommait Sweyn. " Exilé par le pieux roi Edouard-le-Confesseur, il resta en Flandre jusqu'à ce que son père se crut assez puissant pour le rappeler près de lui. Malheureusement pour les populations anglo-saxonnes, c'était une époque d'épreuves et d'humiliations.

Aussi Godwin, en 1051, dut lui-même se retirer en Flandre, avec sa femme Githa, avec ses fils Gurth et Tostig, et ses trésors les plus précieux. *C'est pendant cet exil que Tostig épousa Judith, une des filles de Baudouin de Flandre.* Puis, le 13 août 1052, Godwin quitta *Bruges* avec les vaisseaux qu'il y avait fait construire, et après avoir essuyé quelques revers, il parvint à faire une entrée

(1) KERVYN, liv. IV. — (2) LINGARD, Hist. d'Angl. I, 322. — (3) KERVYN, l. c. — (4) Gunilde est morte à Bruges en 1087; elle a été enterrée dans le cloître de l'Eglise de S. Donatien. On conserve, en l'église cathédrale, une plaque en plomb, trouvée dans son cercueil, avec une notice sur sa vie.

triomphale à Londres. Son triomphe, il est vrai, ne dura pas longtemps: il mourut au commencement de l'an 1053. Deux de ses fils, Harold et Tostig, occupèrent pendant quelque temps une situation prépondérante sous Edouard-le-Confesseur; celui-ci mourut en 1066. L'année qui précéda la mort de ce roi, Tostig, tombé en disgrâce, était de nouveau allé en exil *à Bruges*, asile accoutumé de sa famille ([1]).

Harold fut d'abord reconnu comme roi d'Angleterre; mais il trouva un rival redoutable dans la personne de Guillaume-le-Conquérant, qui contracta une étroite alliance avec Tostig son beau-frère ([2]). Guillaume et Tostig furent vigoureusement appuyés par Baudouin V, leur beau-père commun. Tostig fut défait par son frère Harold, et mourut, le 25 septembre, dans une sanglante bataille près d'York; mais Harold succomba bientôt lui-même dans la bataille de Hastings (1066), qui consacra la victoire définitive de Guillaume de Normandie.

Ces évènements, qui semblent nous écarter de notre sujet, s'y rattachent toutefois assez intimement. Si les princes anglo-saxons, exilés en Flandre, se rendaient de préférence à Bruges, n'est-on pas obligé d'admettre que Baudouin V et sa famille faisaient de notre ville leur séjour préféré ? N'en résulte-t-il pas aussi que la Relique du précieux Sang, appartenant au comte, et qui, d'après le témoignage cité plus haut, ne le quittait jamais, était déposée habituellement dans sa chapelle, au Bourg, à quelques pas du sanctuaire où nous vénérons la Relique de Thierry d'Alsace ? Nous croyons que cette conclusion s'impose, et que, malgré l'absence d'un témoignage formel de l'histoire, nous pouvons l'adopter sans crainte de nous tromper.

Une autre conséquence encore découle des évènements que nous venons de rappeler. En effet Judith de Flandre

---

([1]) Lingard I, p. 350.

([2]) Guillaume était marié à Mathilde, autre fille de Baudouin de Lille:

devint veuve de Tostig en 1066, donc l'année avant la mort de son père Baudouin de Lille. Or, la Relique du précieux Sang ne fut léguée à Judith qu'après son retour en Flandre. Baudouin, " en apprenant l'arrivée de sa fille et la mort du roi (Tostig), fut profondément attristé de la perte de ce héros ; il fit à Judith un accueil digne de sa haute naissance, et se consola de ces épreuves par la joie qu'il eut de revoir son enfant. Peu de temps après, Baudouin, sentant sa fin prochaine, prit toutes les dispositions suggérées par la circonstance ; il songea au salut de son âme, et au soin de ses affaires temporelles. Il laissa son comté à son fils, et légua à sa fille Judith, veuve du prince anglais, tous ses trésors les plus riches, consistant en or, en argent, en pierres précieuses et en coffrets d'ivoire ; enfin, il lui donna aussi le très saint Sang de Notre-Seigneur " (1).

Il résulte de cette citation que Judith n'a été mise en possession de la Relique du Sang de Jésus-Christ,qu'à son retour d'Angleterre. Et cependant,M.James Weale,que ses multiples recherches ont mis au courant de nombre de choses intéressantes, m'écrit que " la Relique a été en An-
" gleterre, probablement à Durham. Après la défaite et
" la mort de Tostig, sa veuve Judith s'est refugiée à Bru-
" ges, où elle a emporté cette Relique ainsi qu'une partie
" du chef de S. Oswald, roi et martyr, et bien d'autres
" objets précieux " (2).

---

(1) Ms. de la Haye, f° 30.

(2) Espérons que l'honorable archéologue pourra bientôt s'occuper de cet objet; constatons, en attendant,que les historiographes de Weingarten, notamment Hess, ne contiennent rien qui permette de croire que la Relique du S. Sang ait été en Angleterre. Puisque l'occasion s'en présente nous émettons également le vœu que M. Weale publie bientôt le récit d'un voyageur allemand qui a visité Bruges au XIVe siècle, et qui décrit minutieusement les peintures murales qu'il a vues dans la chapelle du S. Sang.

IV. La Relique du précieux Sang est transportée en Allemagne.

Baudouin de Lille ne survécut pas longtemps à ces évènements ; il y avait perdu un de ses gendres, tandis que l'autre était sorti victorieux de cette gigantesque lutte et avait ceint la couronne d'Angleterre. Le comte mourut à Lille, le 1 septembre 1067, après un glorieux règne de trente et un ans.

Il est probable que Judith de Flandre a passé une partie des années qui suivirent, jusqu'à son second mariage, dans la ville de Trèves, où son frère Eudes ou Odon était archevêque (1). Toujours est-il que ce prélat est mentionné comme ayant été mêlé aux négociations qui amenèrent Judith à contracter, en 1071, sa seconde union, avec le duc Guelfe IV de Bavière.

Nous avons dit plus haut que le monastère de Weingarten devait sa fondation à Guelfe III. Cet asile de la piété et de la science fut richement doté par l'illustre famille princière et par la noblesse, qui était sous la dépendance des Guelfes. Mais son plus riche trésor lui vint de Judith de Flandre. Citons à ce sujet l'extrait suivant du Rév. Père Gabriël Bucelin, un des historiographes de l'Abbaye. " En l'an mil quatre vingt dix, le 31 mai, — on ignore si ce fut au départ ou au retour du duc Guelfe, son mari, mais c'était probablement pour lui obtenir un heureux retour (de Palestine ?...) — en présence de ses très chers enfants, encore mineurs à cette époque, l'excellente princesse et reine Judith offre à notre monastère un trésor, seul inestimable entre tous, le dernier et le plus précieux gage de l'amour du Sacré Cœur de Jésus crucifié, et (comme s'expriment les SS. Pères) les arrhes de l'union mystique de l'Époux souffrant, léguées à son Épouse notre Mère l'Église, le Sang très saint du Christ, approuvé et reconnu

(1) Kervyn, Tome I, Livre IV.

comme tel par d'innombrables miracles, dont la suite non interrompue, consignée dans les ouvrages les plus autorisés, est attestée par le témoignage des hommes les plus vénérés et par l'autorité des Souverains Pontifes. Cette donation vraiment royale a été faite à perpétuité. Elle a eu lieu, paraît-il, le vendredi dans l'octave de l'Ascension; car c'est ce jour-là que la solennité de ce précieux trésor a été de tout temps célébrée. Ce vendredi correspondait, l'an 1090, avec le 31 mai."

D'autres manuscrits, dit Haag, à qui j'emprunte ce texte (1), rapportent la donation du précieux Sang à la date du 4 mars 1094. Mais les deux versions sont faciles à concilier; il suffit d'admettre que l'acte de donation solennelle fut conclu le 31 mai 1090, quoique l'auguste Relique n'ait été donnée en réalité au monastère que le 4 mars 1094, ou, comme l'explique Busl (2), vers cette date. Quoiqu'il en soit, Judith mourut le 5 mars 1094, et fut enterrée dans l'église abbatiale de Weingarten. L'évêque de Constance, Gebhard, présida à ses funérailles.

Quelques années plus tard on enterra, à côté de Judith, son second époux, Guelfe IV, qui avait entrepris une croisade en Palestine, en 1101. Sa santé ne lui permit qu'au prix de beaucoup de souffrances d'arriver à Jérusalem. Son mal s'aggrava rapidement quand,au retour, il se rendit dans l'île de Chypre; il y mourut le 9 novembre 1101. Conformément à ses dernières volontés, on transporta ses restes mortels à Weingarten, en l'année 1109.

Le caveau des Guelfes a été renouvelé par les soins d'un de leurs descendants, le roi George V, de Hanovre. Celui-ci visita Weingarten, la fondation de ses aïeux, le 22 octobre 1852, et fit construire, à l'extrémité septentrionale du transept de l'église, une crypte en style roman. Les ossements des Guelfes, déposés actuellement dans un

---

(1) Haag, op. cit. p. 132.

(2) P. 39 et 40.

sarcophage en granit, y furent portés en grande pompe, le 21 mai 1860, par quatre représentants de la cour de Hanovre. Une messe solennelle et une cérémonie funèbre, avec discours de circonstance, eurent lieu en présence de 5000 assistants. Lors de notre pèlerinage à Weingarten, en 1890, nous avons constaté que le souvenir de Judith de Flandre, est toujours vivant dans le cœur des populations, qui doivent à cette pieuse princesse la plus vénérée des Reliques. Tous les ans on célèbre un anniversaire pour le repos de son âme et un autre pour son époux Guelfe IV. Il n'est pas hors de propos d'ajouter ici que l'ancienne dynastie de Hanovre, et la dynastie qui règne actuellement en Angleterre, sont la descendance directe du duc Guelfe IV, et de Judith de Flandre.

V. L'abbaye et l'Église de Weingarten.

Nous avions d'abord l'intention de terminer ici notre notice. Mais on nous a fait remarquer qu'il y a un intérêt spécial, pour la Flandre, de savoir dans quel milieu s'est trouvée la Relique du Saint Sang en Allemagne, depuis qu'une fille de nos comtes en a fait cadeau aux moines Bénédictins, et de quelle manière on y honore depuis huit siècles ce précieux gage de notre Rédemption [1].

L'abbaye de Weingarten [2], comme beaucoup de grandes fondations monastiques, possède d'intéressantes annales. Elle a été totalement détruite par le feu en 1215, en 1247 et en 1477. Des incendies moins désastreux l'ont éprouvée en 1375 en 1545, mais surtout en 1578 : cette dernière année, la Bibliothèque fut atteinte, et un nombre considérable de livres et de manuscrits devinrent la proie des flammes.

Les guerres du XVIIe siècle furent également fatales à l'abbaye : elle fut pillée trois fois par les Suédois : en 1632, en 1646 et en I647.

Quand elle fut supprimée en 1802, l'abbaye de Weingarten possédait un domaine de 6 milles carrés, qui comptait 11,000 habitants, et elle avait 100,000 florins de revenus. Il y avait 32 religieux, 7 frères profès, et 10 frères servants.

Il y règna toujours un véritable esprit d'ordre et de discipline.

Par acte de la députation impériale, en date du 25 février 1803, les propriétés et les droits (?) du monastère furent conférés à Guillaume d'Orange Nassau, ancien Stadhouder héréditaire de Hollande. En 1806, le territoire de l'abbaye de Weingarten fut incorporé dans le royaume de Wurtemberg. Depuis 1868 ses vastes constructions sont devenues une caserne d'infanterie.

---

(1) Presque tous les détails qui suivent sont tirés de l'opuscule si complet de M. Busl, et de l'ouvrage, souvent cité, du P. Hess.

(2) Voir p. 1.

L'église abbatiale, qui est cruciforme, a une longueur de 101 m. 12 c. et 2800 m. carrés de surface. La coupole a une élévation de 66 m. Commencée le 14 mars 1715, la construction était terminée en 1522. La consécration eut lieu le 10 septembre 1724. Un autel spécial fut dédié, dans l'ambulatoire nord, au Saint Sang. Mais le maître-autel a été consacré en l'honneur des SS. Martin, Oswald, Jean-Baptiste, Conrad et Alton. Ces noms rappellent, en partie, l'histoire de Weingarten; impossible de nous y arrêter; constatons seulement que les reliques de S. Oswald, le roi martyr, furent également apportées ici par Judith de Flandre, qui les posséda comme épouse de Tostig, son premier mari.

A l'entrée du chœur de l'Église, sous la coupole, se trouve l'autel de la Ste Croix; il est en métal doré, et date de 1879; il sert de reposoir au S. Sacrement et à la Relique du précieux Sang, qui était déposée autrefois sur l'autel spécial mentionné plus haut; elle se trouve actuellement dans la partie postérieure de l'autel de la Ste Croix. Les pèlerins peuvent la voir tous les jours : le chapelain, ou un des membres du clergé paroissial, la présente à leur vénération.

Dans la sacristie nous remarquons " *die hl. Blutfahne,* " immense bannière en velours rouge, couverte de broderies en or. Elle est faite, de même que celle de la Chapelle du Saint Sang à Bruges, de manière à pouvoir être portée par trois hommes. — Ce qui ne se voit pas à Bruges, ce que l'on ne rencontre d'ailleurs dans aucune sacristie, c'est une superbe selle, rouge et or, et tout un harnais pour le cheval que monte, dans la procession annuelle, le chapelain qui porte la Relique du S. Sang. Quatre drapeaux sont destinés aux cavaliers qui font une garde d'honneur autour du chapelain.

Autrefois le trésor de Weingarten a été très riche. Sans compter ce qui fut enlevé par le Prince d'Orange, on a transporté, au commencement de ce siècle, à Stuttgart,

des ornements sacerdotaux et des objets religieux en or et en argent, pour une valeur de 291,052 florins. Il reste à Weingarten peu d'objets d'art ancien. Nous remarquons cependant le Reliquaire de la vraie Croix, travail d'orfèvrerie du XIVe siècle. On y voit, d'un côté, quatre anges avec les instruments de la Passion; de l'autre, les symboles des quatre évangélistes, en émail. Sur le pied quadrangulaire sont gravées les images de la Sainte Vierge avec l'Enfant Jésus, de Ste Cathérine, de Ste Véronique et de Ste Marguerite.

VI. La Relique et le Reliquaire de Weingarten.

La dimension de la Relique de Weingarten n'a pas l'importance de celle du Bruges. Le S. Sang est renfermé dans un cristal assez massif, dans lequel on a foré une concavité qui, d'après nos souvenirs, peut avoir une longueur d'environ 3 centimètres, sur un diamètre de 3 millimètres, ou peu s'en faut. Le S. Sang, qui a maintenant une apparence noirâtre, y fut introduit, le 10 mars 1735, par l'abbé Alphonse Jobst, après que ce prélat eut brisé l'ancien reliquaire, également en cristal. La cérémonie fut des plus émouvantes, comme on le voit dans la description du P. Hess (1). Le cristal brisé dans cette circonstance remontait à l'année 1200. Il était enchassé dans un reliquaire en or, richement travaillé, en style roman. En 1726, l'abbé Sébastien Hyller résolut de faire confectionner un reliquaire encore plus somptueux que l'ancien. Par une inspiration digne de son goût et de son amour pour les anciennes traditions, il réagit contre les idées artistiques qui dominaient au 18e siècle, et exigea que le nouveau reliquaire fut calqué sur l'ancien; seulement il y ajouta, avec une vraie profusion, les pierres précieuses les plus rares. M. Busl s'étend longuement sur cet objet d'orfèvrerie (2) et en donne le fac-simile. Nous regrettons de ne pouvoir en faire autant, et de devoir négliger ainsi la description d'un objet d'art ancien fort remarquable.

---

(1) 10. Martii, anno 1736, (Rus Abbas) præsente omni Religiosorum cœtu atque officialibus quoque aulicis SS. Sanguinem ex Servatoris confosso Latere profluum, ex veteri Chrystallo in duas conchas prius divisâ in novam transtulit puro auro gemmisque pretiosis ut ante cinctam circumque ornatam. Chrystallus hæc unum integrum nec divisum sed dedolatum corpus est, cujus partem infimam, postquam S. Cruor fuisset immissus, arcte claudi atque sigillo abbatiali muniri fecit. Omnes quotquot aderant subortis lacrymis Deum collaudabant, eo quod concreta SS. Sanguinis massa tot sæculorum cursu, nunc etiam libero aëri exposita, esset conservata nec ullum detrimentum aut mutationem passa fuisset. Quæ res haud sine prodigio gesta merito credebatur.

(2) Op. cit., p. 47.

Hélas, ce reliquaire a disparu dans la tourmente révolutionnaire du commencement de ce siècle. Le prince d'Orange ([1]) l'enleva, et on ne sait ce qu'il est devenu dans la suite. Le reliquaire actuel en est une reproduction assez fidèle, en cuivre doré. L'essentiel, c'est que la Relique elle-même, renfermée dans son cristal, fut respectée et laissée à l'Église de Weingarten. Le revêtement en or qui entourait le cristal est également resté intact.

Ajoutons encore qu'aucun document historique ne parle de la fluidité du S. Sang de Weingarten. Ce Sang est coagulé; il parait qu'il n'a jamais subi aucun changement, même temporaire, comme cela avait lieu le jour du Vendredi saint pour la Relique apportée à St. Maximin, en France par Ste Marie Madeleine, et comme cela eut lieu à Bruges, pendant de longues années, tous les vendredis de l'année.

([1]) V. p. 17.

VII. Le culte du Saint Sang a Weingarten.

L'histoire du culte du précieux Sang à Weingarten offre plus d'un trait de ressemblance avec l'histoire de la Relique de Bruges. Procession, pèlerinages, confrérie, offices religieux, indulgences, précautions pour soustraire le Saint Sang à ses persécuteurs : tout cela se retrouve dans les Annales de Weingarten aussi bien et plus peut-être que dans celles de notre cité. Nous nous bornerons à quelques rapides détails.

On ignore dans quelles conditions le Sang du Sauveur fut conservé à Weingarten depuis l'année 1094 jusqu'à l'incendie de l'ancienne église en 1215. A partir de 1278 jusqu'au 18e siècle, il est souvent question d'une Chapelle du Saint Sang, qui se trouvait dans le transept nord. Lors de la reconstruction de l'édifice, en 1724, c'est encore du même côté que fut établi l'autel du précieux Sang. On ne connaît pas l'époque où la Relique fut définitivement déposée dans l'autel placé sous la coupole de la Basilique. C'est dans la *Mensa* en marbre que le Saint Sang est abrité, et c'est là que de nos jours il reçoit les hommages des pèlerins.

Au milieu des agitations religieuses et politiques dont l'Allemagne a été le théâtre, le Saint Sang a été plusieurs fois transporté à Feldkirch, dans le Tyrol, notamment en 1534, 1546, 1632 à 1636, 1638 à 1642. Hess signale en particulier le retour de la Relique le 12 mai 1642 : c'est le Révérendissime Abbé qui la rapporte ; le R P. Gabriël Bucelin annonce la nouvelle au peuple, la veille de l'Ascension ; on chante le *Te Deum* en actions de grâces, et deux jours plus tard a lieu la procession traditionnelle. L'historiographe ajoute que pour la première fois, depuis le retour du vénéré trésor, le peuple boit le vin béni par l'immersion de la Sainte Relique ([1]).

(1) Anno 1642, 12 maij Reverendissimus dñs Abbas SS. Sanguinem secum Veldkircho iterum adduxit, quod in vigilia Ascensionis Dni populo e cathedra a P. Gabriele tum Concionatore publicatum fuit. Publicationem hanc excepit hymnus *Te Deum laudamus* etc. inde consueta processio et populus prima iterum vice de SS. Sanguine potatus est (vino nempe, *dit la note*, benedicto per immersionem vasculi quo Sacer Cruor continetur). Hess, p. 477.

Le 28 novembre suivant, la Relique fut encore transportée à Feldkirch. En 1643, le 18 juillet, elle échappa à peine aux mains de ses ennemis. Le R. P. Gabriël Bucelin l'amena en sûreté à Brégenz et de là à Feldkirch. Si le Religieux fut resté avec la caravane de fuyards, qui avait quitté Weingarten en même temps que lui, la Relique aurait probablement été perdue. En effet, le lendemain, trois chariots, chargés de vêtements et de manuscrits, devinrent la proie des ennemis, qui volèrent en même temps 15 des meilleurs chevaux de l'abbaye (1).

Enfin, signalons l'exil de la Relique à Feldkirch, de 1646 à 1650, et à Blumenegg, en 1688.

La piété du peuple obtint nombre le faveurs par les mérites du précieux Sang. Dès le commencement du XIIIe siècle, l'abbé Berthold établit une commission, composée d'hommes prudents et éclairés, pour l'examen des miracles opéres par la confiance des fidèles envers de Saint Sang, qui dès lors était " l'espoir et la consolation, " de l'abbaye et de toute la contrée. De là un concours de monde de plus en plus considérable (2); les princes et les

(1) Anno 1643, 18 Julii, ob famam ingruentis hostis omnes ad fugam parati sumus. P. Gabriel (Bucelinus) cum SS. Sanguine Christi dimissus Brigantum vix evasit. — 19 Julii. Intercepti sunt tres currus nostri, vestimentis et litteris onusti, et quindecim equi optimi direpti. Deinceps non nisi fuga, prædæ, incendia, etc. Direptionem hanc ita describit P. Gabriël: currus nostri in Langen mane sub hora tertia expoliantur, ubi optima quæque perdidimus. Rogatus manere apud currus, si paruissem, etiam actum de SS. Sanguine fuisset: quem tamen Brigantio feliciter Veldkirchio intuli. Hess, l. c.

(2) Hess, prodrom, p. 61. Voici du reste un extrait des Annales que je trouve chez le même auteur p. 66. "...Contigit interea ut ex gratia et beneficio Salvatoris nostri ejusque Reverendi Sanguinis quem apud nos retinemus quædam miracula fierent, ideoque tam innumerabilis ad sacrum locum ceperit hominum multitudo concurrere ut non solum ex vicinis sed ex remotis circumquaque partibus ceci, surdi, muti, claudi et quibuscumque morbis oppressi catervatim adducerentur, fieretque non modica exultatio intuentium cum eis pariter qui munus sospitatis per Dei misericordiam suscipere meruerunt. "

personnages illustres y affluent en même temps que les plus humbles de leurs sujets (1). De là aussi des indulgences données en 1269 par les Évêques des diocèses limitrophes, pour stimuler le zèle et la ferveur des pèlerins. Le Pape Innocent VII accorda de son côté des indulgences le 15 janvier 1406.

Une confrérie établie en l'honneur du Saint Sang fut approuvée par la bulle de Clément X, " *Cœlestium munerum,* " en date du 22 novembre 1671. Weingarten obtint moins facilement une fête en l'honneur de la Relique. Les négociations commencèrent en 1639 et ne furent terminées que le 4 mars 1693, sous Innocent XII. Ce Pontife permit de célébrer, le 12 mars de chaque année, sous le rite double 1re classe, la fête de l'Invention du Saint Sang, avec office et messe propres. Et encore fallut-il produire, à Rome, les pièces authentiques qui démontrèrent la commune origine de la Relique de Weingarten avec celle de Mantoue. Le 12 mars est l'anniversaire du jour où l'on découvrit la Relique de Longin en Italie.

Ajoutons que la fête principale est actuellement le " *Blutfreitag* " célébré le lendemain de l'Ascension, comme nous célébrons notre " *Heilig Bloeddag* " le 3 mai ou le lundi suivant.

Le veille de l'Ascension, il y avait autrefois 20 paroisses dont le cortège religieux, avec croix et bannières, amenait à Weingarten de touchants pèlerinages. Ces manifestations ne se font plus guère que par les paroisses voisines.

---

(1) Visite de Rodolphe, roi des Romains, en 1273. Hess, Prodrom., p. 83. Le même auteur énumère beaucoup d'autres visiteurs célèbres, dans la suite de son ouvrage.

VIII. Le "Blutritt" ou la Cavalcade en l'honneur du Saint Sang.

Un cortège religieux, procession ou cavalcade, en l'honneur du Saint Sang, existe à Weingarten depuis les temps les plus reculés. Le document le plus ancien qui se rapporte à cette antique institution est une immense cloche, du nom d'Osanna, fondue en 1490, à l'occasion du quatrième centenaire de la Relique de Weingarten. Ce vénérable bronze est une preuve palpable de l'existence du *Blutritt* au XVe siècle. En effet, on y voit représenté, entre autres, un prêtre à cheval ; de sa main gauche cet ecclésiastique tient les rênes de sa monture, et dans la droite il porte une espèce de pyxide gothique où se trouve la Relique, et dont il bénit un homme suppliant qui lui tend les bras. Les habitués de la cavalcade ne manquent pas de reconnaître dans le cavalier le "*heilig-blutritter*" qui porte la Relique à travers les campagnes du beau pays de Weingarten.

Avant de nous occuper de la procession dans sa forme actuelle, il convient de dire ce qu'elle était dans les siècles précédents. Le côté original de l'institution excusera la longueur des détails.

Le nombre des cavaliers qui prirent part à la cavalcade est connu, pour ainsi dire, année par année, à partir de l'an 1700. En 1646 il y avait eu 1400 cavaliers.

en l'année	1699	il y en eut	1180
„	1701	„	2400
„	1716	„	3334
„	1719	„	3280
„	1720	„	4278
„	1721	„	3724
„	1722	„	4843
„	1724	„	4054
„	1725	„	4296
„	1726	„	5045

en l'année	1732	il y en eut	5524
„	1733	„	5325
„	1734	„	5444
„	1750	„	5754
„	1751	„	5086
„	1752	„	5044
„	1753	„	7055
„	1756	„	4824.

Ce prodigieux concours de cavaliers avait deux causes. La plupart d'entre eux, sans se préoccuper du désir de briller dans une pareille fête, avaient en vue de rehausser l'éclat de la procession, et d'obtenir que leurs chevaux fussent préservés de ces maladies, qui sont souvent si désastreuses aux écuries des cultivateurs.

D'autres cavaliers se rendaient à Weingarten comme membres de corps spéciaux, que les villes et les seigneurs des environs avaient pris l'habitude d'équiper pour la circonstance. Certaines compagnies de volontaires à pied prenaient également part au cortège. En 1778-81, on aurait dit que c'étaient de vrais bataillons de soldats; il y en avait de toutes les armes et de toutes les couleurs. Ces troupes de circonstance arrivaient quelquefois de loin, et avaient leurs officiers supérieurs et subalternes, leurs aumôniers, leur musique, de superbes drapeaux, et tout l'attirail d'une armée en campagne. — La veille de la procession, c'est-à-dire le jour de l'Ascension, ces bataillons si bigarrés campaient dans les villages voisins, surtout à Altorf, au pied du Martinsberg, sur lequel se trouve Weingarten.

Les cavaliers qui arrivaient isolément formaient, le lendemain, un immense régiment de troupes irrégulières.

Le cortège se mettait en marche dès 6 heures du matin, et parcourrait les campagnes et les villages voisins dans un ordre parfait. Il s'arrêtait 4 fois; à chaque halte on faisait une lecture de l'Evangile, et le R.-P. *Custos* donnait sur les champs, la bénédiction avec la Sainte Relique.

Malgré l'immense foule de pèlerins qui suivaient à pied, on n'a jamais eu de malheurs à déplorer: preuve évidente de la protection divine, attribuée aux mérites du Sang de Jésus-Christ. Près du village de Baienfurt, tout le cortège passait à travers une grange aux vastes portes, et c'est là que l'on faisait le dénombrement des cavaliers.

Entretemps, dans l'église se célébraient quantité de messes; le peuple assiégeait les confessionaux et le banc de communion; puis, le moment venu, le révérendissime abbé ou un évêque étranger se rendait processionellement, à la tête d'un nombreux clergé, sur une estrade, hors de l'église, et y attendait la précieuse Relique. Il donnait la bénédiction au peuple au milieu du bruit des fanfares et du chant des psaumes, dominés par les coups de canon et les sons joyeux des cloches qui annonçaient au loin la fin de la solennité.

Hélas, ce spectacle, qui devait être superbe, disparut pendant la tourmente révolutionnaire! A partir de 1803, le custos ou chapelain du Saint Sang accompagnait la procession à pied. En 1812, le cortège des cavaliers organisés en troupes régulières fut interdit. En 1835, défense aux prêtres étrangers de se rendre à la fête. En 1837, défense d'exposer la Relique à l'église et de la porter en procession. Ces mesures vexatoires irritaient les populations croyantes de la Haute-Souabe: des démarches furent faites auprès du Roi de Wurtemberg, et le 18 mai 1849 le "*Blutritt*" put parcourir de nouveau son ancien itinéraire.

Terminons en indiquant rapidement en quoi consiste actuellement la procession du Saint Sang à Weingarten. Le matin, à l'église, le concours de pèlerins est toujours considérable: beaucoup viennent de la Bavière, du Tyrol et de la Suisse; les messes se succèdent et des prêtres dévoués s'occupent de l'administration des SS. Sacrements.

Entretemps, le chapelain, qui doit porter l'auguste

Relique, a célébré la messe à 5 heures. Puis, à 6 heures, commence la procession ou plutôt la cavalcade en l'honneur du Saint Sang, le *Blutritt.*

Le cortège s'ouvre par la croix processionnelle et une série de bannières. Le peuple suit, en priant ; puis arrivent un corps de musique et les chantres de l'église abbatiale. Enfin l'on aperçoit un groupe religieux avec croix et oriflammes, et à leur suite s'avance, à cheval, le chapelain qui porte la Relique du précieux Sang, et qui est entouré de 4 cavaliers d'honneur. Derrière lui se pressent encore des milliers de pèlerins; le cortège est clôturé par plusieurs centaines de *heiligblutreiter,* en costume civil. L'année dernière, il y en avait plus de 500. Comme dans les siècles précédents, la procession fait quatre haltes : on lit l'évangile et la bénédiction des campagnes se fait avec la Relique.

Le parcours du vaste itinéraire dure jusque vers 11 heures. A ce moment le clergé, (30 ou 40 prêtres), et à leur tête le curé de la ville, reçoit le cortège au portail de l'église. Le chapelain à cheval traverse difficilement les rangs pressés du peuple ; il descend de sa monture et se met à genoux en tenant en main la Relique ; le célébrant l'encense trois fois, reçoit lui-même le Saint Sang et donne la bénédiction au peuple.

La fête se clôture à l'église par une messe solennelle, qui se termine par une dernière bénédiction donnée avec la Sainte Relique. Enfin, le peuple est admis à vénérer le gage de notre rédemption, et la foule des pèlerins va le baiser avec un religieux respect et une tendre dévotion.

Ajoutons que des fêtes jubilaires, qui ont duré 7 jours, ont eu lieu en 1890. La procession a rappelé, par sa splendeur, celles du siècle dernier. Il y a eu 50,000 pèlerins et au-delà. Un cortège aux lumières, auquel 7000 porteurs de cierges ou de lanternes ont pris part, a été, la veille de la procession, un spectacle grandiose, et s'est effectué au milieu des chants religieux et des prières de la

multitude. Le Rév. M. Busl, qui le décrit, raconte l'ensemble des fêtes dans un chapitre spécial, ajouté à la seconde édition de son beau travail. Il fait bon de lire ces pages émues, qui prouvent que les catholiques de la Haute-Souabe, aussi bien que ceux de la Flandre, honorent dignement le Sang du Rédempteur.

L'Evêque auxiliaire du diocèse a terminé les solennités par un office pontifical, qui a eu lieu, à l'issue de la procession, le vendredi 16 mai. Ce jour-là, plus de 100 prêtres avaient célébré la sainte messe dans l'église abbatiale et prirent part aux cérémonies de clôture ([1]).

([1]) Nous devons de vifs remercîments au Rév. M. Busl, qui a eu l'attention de nous envoyer la seconde édition de son opuscule, et qui a eu la bonté de nous fournir divers renseignements pour la rédaction de notre travail.

IX. Les Reliques du Saint Sang a Mantoue et a Rome.

Il nous reste à examiner ce qui est advenu de la Relique du Saint Sang restée à Mantoue, et de celle que S. Léon IX apporta à Rome. Les Flamands et surtout les Brugeois, qui entourent de tant d'honneurs la Relique apportée à Bruges par Thierry d'Alsace, ne sauraient point ne pas s'intéresser aux Reliques analogues, qui existent dans quelques endroits privilégiés de la chrétienté. Je crois ce motif suffisant pour justifier encore les détails qui suivent.

Le Saint Sang de Mantoue a été conservé, depuis l'an 1048, dans l'église de Saint-André, qui a longtemps appartenu aux Bénédictins. Il existait même des relations spéciales d'amitié, de prières et de privilèges entre Mantoue et Weingarten. Hess en cite un témoignage assez naïf dans son *Prodromus* (p. 478), et il en reste ailleurs d'autres traces.

Actuellement l'église de Saint-André est desservie par le clergé séculier. Eu égard aux souvenirs du Saint Sang, dont son église a été toujours dépositaire, le curé de Saint-André porte le titre de *primicerius*, et il a le droit, dans les fonctions liturgiques, de se servir des insignes épiscopaux.

Couronnée d'un superbe dôme, l'église de Saint-André est ornée de fresques, dues aux pinceaux d'André Mantegna et de Jules Romain († 1546), l'élève le plus distingué de Raphaël. Au centre du monument, sur une plaque en bronze, se trouve, en lettres d'or, l'inscription suivante : " *Procumbe viator ; hic pretium tuae redemptionis adora* " (1).

Toutefois, l'auguste Relique du Sang du Sauveur est déposée dans une crypte cruciforme, au milieu de laquelle

(1) Prosternez-vous, voyageur ; adorez ici le prix de votre rédemption.

s'élève un somptueux autel, fait en métal doré et orné des marbres les plus rares. Une inscription porte: " *Jesu Christi verus sanguis* " (¹). Cet autel est double, de façon qu'on peut y célébrer deux messes à la fois. Au milieu s'élève la croix en marbre, et de part et d'autre deux Reliquaires en or, absolument identiques, dans lesquels est contenu le précieux Sang. Celui-ci n'est plus, comme autrefois, exposé tous les ans à la vénération des fidèles: cela ne se fait plus que dans des circonstances spéciales, et l'évêque lui-même préside alors les grandes cérémonies religieuses.

La Relique de Mantoue a son histoire comme celle de Bruges et de Weingarten; mentionnons un seul fait, c'est la guérison instantanée du Pape Pie II, en 1459. Ce Pontife était à Mantoue, et il demanda d'être délivré des atroces douleurs dont il souffrait, par la vertu du Sang de Jésus-Christ. Son désir fut exaucé, ainsi que le témoigne Haag (op. cit. p. 107 et suiv.), qui cite cet évènement comme miraculeux.

A côté de ces faits consolants, Mantoue a dû inscrire aussi dans ses annales une date vraiment néfaste. Pendant les agitations révolutionnaires, qui ébranlèrent l'Italie en 1848, l'église de Saint-André fut occupée, au mois d'avril, par des soldats autrichiens, qui enlevèrent les reliquaires du Saint Sang et détruisirent la Relique elle-même. Heureusement qu'une partie en avait été détachée, en 1572, en faveur de la famille princière des Gonzague, qui résidait à Mantoue, et qui la déposa dans la chapelle du château. Cette circonstance a permis de continuer le culte traditionnel dans l'antique église de Saint-André. En effet, en 1856, Mgr Giovanni Corti, évêque de Mantoue, proposa à l'empereur François-Joseph de réparer, dans la mesure du possible, le vol sacrilège de 1848. C'est alors que l'empereur d'Autriche

(¹) Vrai Sang de Jésus-Christ.

fit faire, aux frais du trésor public, deux Reliquaires en or, d'après le dessin des reliquaires disparus, qui avaient été l'œuvre du célèbre Benvenuto Cellini († vers 1570).

On y déposa le précieux Sang, conservé depuis 1572 dans l'église Sainte-Barbe, au château des Gonzague, et l'église de Saint-André fut remise en possession du trésor qui lui appartenait il y a trois siècles. Cette translation eut lieu le jour de l'Ascension 1876, en présence de nombre d'évêques, de prêtres et de pèlerins. Les fêtes durèrent huit jours. D'autres solennités ont eu lieu en 1880 et en 1888. — Les détails qui précèdent viennent de l'ouvrage du Rév. M. Busl. (p. 95-97).

Il m'a été plus difficile d'avoir des renseignements sur la Relique du précieux Sang, transportée de Mantoue à Rome, par S. Léon IX, vers le milieu du XI[e] siècle. Personne, parmi ceux à qui le pèlerinage de Rome est en quelque sorte familier, ne se souvenait d'avoir entendu parler de semblable Relique. Les " Guides " de Rome sont également muets sous ce rapport. Deux lettres même, que je reçus de Rome, ne me donnèrent que des renseignements vagues et incomplets. Selon le R. M. Busl [1], S. Léon IX déposa le précieux Sang dans la Basilique de S. Jean de Latran ; mais dans la suite il fut confié à la chapelle domestique du palais de Latran, connue sous le nom de " *Sancta Sanctorum.* "

D'un autre côté, le cours complet de Patrologie, publié par Migne, en 1849, contient (tome LXXVIII, col. 1379, n° 560), un opuscule du diacre Jean, Chanoine régulier de l'Église de S. Jean de Latran. Or, dans un article intitulé, *de Arca et Sanctis Sanctorum quae sunt in Basilica Salvatoris*, cet auteur mentionne, à côté de beaucoup d'autres Reliques insignes : " *de Sanguine et aqua lateris Domini ampullae duae.* " Mais il attribue la donation de ce trésor à l'Impératrice Sainte Hélène, (n° 563). Ail-

[1] Op. cit. p. 38.

leurs le même auteur (l. c. col. 888), dit que c'est du Sang qui serait sorti miraculeusement d'un crucifix, outrageusement frappé par un Juif. En tout cas cette Relique était l'objet d'un culte public le jour du Jeudi saint, (ibid. nº 241).

A cause du témoignage du Rév. M. Busl, j'ai fait demander des renseignements au " *Sancta Sanctorum,* " et l'on y a assuré qu'il n'existe, en cet endroit, aucune Relique du précieux Sang.

En revanche on m'a signalé que " l'*Année liturgique à Rome,* " par Mgr Barbier de Montault, cite cinq églises comme possédant une Relique du Saint Sang de Jésus-Christ. Voici ce que m'écrit de Rome, à ce sujet, notre concitoyen M. l'abbé Joseph Van der Meersch : " On possède à S. Jean de Latran une Relique importante de sang et d'eau sortis du côté de N.-S. Je n'ai pu la voir. Elle est conservée actuellement dans la chapelle de Saint François, et on la montre au peuple aux jours des grandes ostentations. Moroni (2) rapporte, d'après Donesmundi, *que dans la Basilique de Latran il y a une ampoule contenant du sang et de l'eau sortis de la poitrine sacrée,— peut être un don de Léon IX, qui en prit quand il fut à Mantoue.* "

Voilà donc, probablement, la Relique qui fait le sujet de nos investigations.

Si elle est moins connue que les Reliques de Mantoue et de Weingarten, il faut l'attribuer à la multiplicité des trésors spirituels qui existent à Rome. Cette richesse de souvenirs religieux fait en sorte que, dans la capitale du monde chrétien, l'attention des fidèles est partagée, et que les manifestations de piété, au lieu de se faire dans un seul endroit, se produisent dans une multitude de sanctuaires, et semblent souvent, par là même, moins importantes.

---

(2) Dizionario di Erudizione storico-ecclesiastica, vol. LXI. artic. " Sangue, " p. 37.

C'est ce qui se présente notamment dans l'histoire de la dévotion des Romains au Sang du Sauveur. Car, d'après ce que nous disons plus haut, quatre autres sanctuaires de la ville éternelle possèdent, chacun, une Relique du précieux Sang. Sainte Croix de Jérusalem garde un reliquaire du Pape Saint Grégoire-le-Grand, où il y a une petite fiole avec l'inscription, " *Ex Sanguine Chri.* " Saint Nicolas in carcere conserve un morceau de toile imbibée du Sang de N.-S. Cette Relique a été donnée par la famille Orsini, qui l'avait reçue des Savelli. La dite église est le lieu de réunion de la Congrégation du Très Saint Sang, fondée par un certain Albertini, qui fut aidé par le Vén. Gaspar del Bufalo, mort au commencement de ce siècle. A Saint Marc, il y a aussi un morceau de toile imbibée du Sang de N.-S.; les dimensions en sont assez petites : un peu plus d'un centimètre carré. Il se trouve dans un reliquaire en cristal de roche, et fut donné à Saint Marc par le Cardinal Bartolini.

Enfin, à Sainte Marie in Campitelli, on a du Sang sorti d'un crucifix miraculeux, appelé " Crocefisso del Berido." Voir Martyrol. Rom. 9 novembre.

Nous avons hâte de terminer cette notice, beaucoup plus longue que nous n'avions d'abord projeté de la faire. Il s'agissait de faire connaître une Relique spécialement intéressante pour les Brugeois, qui en possèdent une non moins digne de vénération. Nous avons donné le résultat de nos recherches dans leur rapport avec l'histoire de Flandre. Les détails que nous y avons ajoutés sont le complément des précédents et s'y rattachent assez naturellement. Si, aux yeux des lecteurs des *Annales de la Société d'Émulation,* nous nous sommes écarté de l'histoire de Flandre, nous les prions de ne pas trop nous en vouloir, et ainsi, notre opuscule, destiné à glorifier le précieux Sang, *professione pietatis aut laudatus erit aut excusatus.*

H. Rommel.

ANNEXE.

Nous croyons utile de publier ici une partie du Codex Y dont nous avons donné l'analyse, pp. 4 et 5, dans les notes. Nous donnerons les §§ 3, 4 et 5 de cet intéressant msc. Les *Monum. Germ.* publient (Script. t. XV, 6. pp. 922-923), mais dans l'ordre inverse le § 4 et le § 5, d'après le *Codex Cheltenhamensis* n°4188. Ce texte, qui a pour auteur un écrivain du XII[e] siècle, diffère peu ou point du nôtre. On le trouve aussi dans le *Codex Fuldensis*, n° 78, du XIII[e] siècle, et dans le *Codex Heildelbergenis* 9, 9, du XV[e] siècle.

Les *Mon. Germ.* publient également (l. c. p. 921) un manuscrit *De inventione Sanguinis Domini*, qui raconte la découverte du Saint Sang, faite à l'époque du pontificat de Saint Léon IX. Ce sont, quant aux choses essentielles, les événements que je résume plus haut, (p. 5 dans la note, § 2.) Je me borne à signaler ce manuscrit, qui dans ses détails, diffère souvent de celui de la Haye, et où il n'est question ni de la Flandre ni de Weingarten.

MODO DICETUR QUOMODO ISTE SACROSANCTUS CRUOR VENIT AD FLANDRENSEM PROVINTIAM (1).

Tempore illo quo Henricus, pius cognomine, imperialis culminis tenebat monarchiam, exstitit illustrissimus comes Flandrie, Balduinus (2) nomine, nobilium morum non minus quam progeni-

(1) Ce titre du § du Codex Y se trouve au verso du f° 48. Nous publions tout le manuscrit depuis cet endroit jusqu'à la fin du f° 53.

(2) Manuscrit *Baluinus*. — J'ai rectifié l'orthographe de certains *mots*, là où elle était évidemment fautive; ainsi le manuscrit porte *hiis* pour *his*, etc.



torum insignitus ingenuitate. Providus enim in consilio fuit, claritudo fidei semper in eo floruit, conspicuitas diversarum virtutum in ipso redundavit. His meritorum dotibus preditus, merebatur memorati Henrici Cesaris fieri consecretalis, ita ut nihil de negotiis imperii incommunicato eius consilio aliquatenus presumeret ordinare (1): quamquam ex hoc acculeus invidie stimulando alios principes vulneraret. Sane cum diversis detractionum generibus derogarent, et molirentur dicti principes indignationem sibi creare talibus prestigiorum insidiis dissimulatis sapienter tamen ipsi imperatori quamdiu vixit de tota sinceritatis subjectionisque promptitudine fideliter adhesit. Unde meruit tantum favorem et tantam gratiam apud prescriptum imperatorem principaliter invenire, ut sibi nequaquam denegaret quicquid ab eo petitum fuisset. Ipsius quoque animum si quomodo culpa delinquentium deviaverat in pristinam mansuetudinem reflexit, ut reis enormiter imperatorie majestatis reddere posset repropitiatum. Factum est autem ut iam dictus imperator febrium molestiis fatigaretur, ex immoderata accessione iudicans se in extremum periculum mortis deductum. Quod videns illustris vir Balduinus, pio flagrans desiderio, cepit secum tractare qua via tam preciosam rem, videlicet sanguinem Domini nostri Jesu Christi, inpetrandi inveniret facultatem. Spe tamen prehabita, apud dictum imperatorem, confisus in beneficium exhibite fidelitatis et adhuc exhibende, dari sibi petiit. Cuius petitioni serenissimus princeps inclinatus, animo revolvens constantem et diutinam viri amicitiam, insperati dote muneris ipsum ditavit. His itaque gestis, non longo post tempore supervixit, et eius exequiis secundum magnificentiam regalem peractis, illustrissimus Balduinus se in propria recepit, doloremque de morte imperatoris sibi generatum, licet eius precordia non mediocriter leserit, adepti muneris ingens letitia mitigavit. Huic comiti fuit nata egregie indolis unica filia (2), nomine Iuditha, quam Richardus (3), rex Anglorum, matrimoniali connubio in sui regni accepit consortem. Qui iuxta Britonum scita, proprium germanum regni iure precesserat primogeniture. Factum est autem suggestione dyabolica ut idem germanus affirmans se gloria regni contra iusticiam omnino pri-

---

(1) Cette amitié de l'empereur Baudouin n'est pas conforme à l'histoire. Voir plus haut pp. 9. 10.

(2) La fille aînée de Baudouin V, Mathilde, était mariée à Guillaume-le-Conquérant.

(3) Erreur; il s'agit de Tostig; voir p. 12.

vatum, et convocans ad se omnes quos regis servitus oppresserat; et se benivolum ipsis omni tempore spopondit permansurum et innumera beneficia largiturum si eorum auxilio alienatum culmen revocare ad se valeret, affirmans vitam dubie sorti subiiciendam, nisi fraus fraterna in se ipsam fuerit rolisa; et sic facte sunt inter fratres manifeste inimicitie ita ut, germanitatis amoris fervore extincto, uterque mortem alterius anxius sitiret. Discurrunt nuncii, et ad regalia bella muneribus promissionibusque alliciuntur quique milites strenui; coadunatis exercitibus cruentalis condicitur congressus. Memoratus vero rex ([1]), quia de pugne exitu extitit incertus, licet valida militaris manus ei obsequeretur, timens tamen, si succumberet fraterna crudelitate, regina sua, quam coniugali valde dilexit affectu, rerum et persone involveretur periculis, in sue patrie, scilicet Flandrie, finitima presidia cum omnibus ad cameram suam pertinenlibus iubet eam transfretari, ut illic secura dubium prestoletur rerum eventum. Post hec movit castra, et se mutuo germani fratres belluina feritate comparuerunt armis in prelium; et congressi utrobique magna fit cedes; terribilis equorum strepitus, armorum collisio et fragor clippeorum omnium exterruit aspectum et auditum; et ita magna ingravata strage, cecidit ipse rex. Et universi qui parti sue favebant ad demulcendam fratris sui indignationem se convertebant, dicentes " cessa rex pie exterminium gladii tui ut devota subjectione famulemur imperio tuo " protinus se et sua dedentes. Fidelitatis iuramento recepto, persequi quievit, et, in pace digressi, unusquisque ad sua repedavit. Regina quippe Iuditha, tristi rumore audito quod amatus eius coniunx et dominus contra suam spem occubuisset, inconsolabiliter diutissime se lacrimis infudit; sed, ad temperandam huius obstinantiam meroris, ad natale solum cum suis est reversa. Pater vero eius, comperiens ipsius adventum et regis occasum, quamvis de nece tam magni viri incredibili vulneraretur dolore, filiam suam, ut suos natales decebat, magno cum gaudio susceptam inde non minus consolari cepit. Brevi autem post tempore elapso, tempus resolutionis illustris Balduini instabat; et, dispositis omnibus tam ad salutem anime quam ad temporalia pertinentibus, filio suo principatum suum reliquit, et filie sue Iudithe, relicte regis Anglie, omnia pretiosa sua quae in auro, et argento, et gemmis ac scriniis eburneis habebat, cum sacrosancto sanguine dominico delegavit. His itaque ordinatis in pace vitam suam finivit et in Domino quievit.

([1]) Tostig ne fut jamais roi d'Angleterre. Voir p. 18 sa défaite par son frère Harold.

Quomodo Iuditha desponsata postea fuit Welfoni duci Suevie 2°. (1)

Ea tempestate extitit inclitus dux Welfo in hoc vocabulo secundus, qui transtulit collegium monachorum ordinis sancti Benedicti a monasterio sancti Altonis de provintia Bavarie in hoc Altorfense cenobium (2), sanctimonialesque prius in eo manentes, a prima fundatione sua semotas, in iam dicto monasterio sancti Altonis vite monachorum perpetuam sedem habere fecit. Hic Welfo ex uxore sua Ymera genuit filium Welfum sibi equivocum et filiam Cunizam nominatam, quam Azzo marchio de Este de Ytalia duxit in uxorem. Porro Welfo iunior factus est dux Carinthie, virtutum exuberans fonte. Hic cenobium in villa Altorfense a suis proavibus constitutum et fundatum postea in monte ipsius ville constituit et nomen ei Wingartten imposuit, [quia] non incongrue vineam Domini Sabaoth Jesu Christi deinceps esse existimavit. Is vero sine prole legitima in opido Potamo, id est in Bodmen vulgariter nominato, decedens, Wingartensi monasterio omne patrimonium suum legavit; in quo etiam parentum suorum ossibus suum corpus defunctum aggregando humandum precepit. Cuniza autem, predicta soror eius, marchionissa de Este, audita morte fratris sui et re quam mandavit fieri, surrexit, assumpto Welfone filio suo, et in Sueviam venit, irritum affirmans et prorsus infirmum quod fratrem suum noverat statuisse, subiungens legitimam successionem ad se pertinere hujus hereditatis, et se nullatenus in ea posse preiudicari. Igitur iam dictus Welfo, filius Cunize marchionisse, sic factus heres defuncti sui avunculi, et nominatissimus princeps per totam Theutoniam fieri probis actibus emeruit. Hic missis procis ad Iuditham supradictam, quondam reginam Anglie, et sibi eam coniugio sociari petivit. Quæ primo eum renuit, quasi nullam ipsius hominis notitiam; [habens] honestate tamen et fama ipsius et propaginis ingenuitate nihilominus comperta, decentius iteratis paranimphis, secundo ad eam eius delatum est propositum; et quodam Trevirorum Archiepiscopo (3), ipsius

(1) Ce paragraphe et le suivant se trouvent dans les *Monum. Germ.*, mais dans l'ordre inverse.

(2) Voir l'introduction, p. 8.

(3) *Udone, ut videtur, filio comitis de Nellenburg.* Voilà une note des *Monum. Germ.*, p. 923. Nous avons donné, p.15, l'opinion de Kervyn qui croit qu'Odon était le frère de Judith.

Welfonis consanguineo, mediante, dicta regina ad eius coniugii se inclinavit consensum, et incontinenti nuncios comitata, ad nuptialem thalamum cum omni regio et paterne archive thezauro maturavit se conferre. His peractis, Welfo dux, maritus Iudithe celebratis honorifice suis nuptiis solemniter, ut decuit, factus est princeps insignis invaluitque virtutibus et armis. Ducatum quoque Noricorum propriis viribus adipisci emeruit, ut tumidas ipsorum cervices viriliter usque ad optatam subiectionem edomaret. Genuit autem ex sepe dicta Iuditha uxore sua Henricum qui factus est dux Saxonie et Welfum qui dictus [est] pinguis. Inspiratus autem Welfo celitus, post inclita bella et post multos agones in remissionem peccatorum suorum cruce signatus ad Terram sanctam ire se devovit. Iterque suum tam salubre aggressurus, cum generosa uxore sua et iam dictis filiis et innumerosa militum ac totius patrie optimatum caterva, hoc Wingartense monasterium, quod unica et speciali reverentia excoluit, accedit, et coram omnibus largissima benedictione prediorum ac aliarum rerum sanctis facta, sepulturam suam iuxta suorum proavorum in eo sibi providit, adiurando suos commilitones, ut si debitum in peregrinatione solveret humanum, carnis excoctis exuviis, ossa reportarentur hic in loco Wingartten tumulanda. Domina vero Iuditha fletibus uberrimis lacrimosa obtulit pallam auro purissimo intextam maspas [?] habentem dispositas per loca aurifrigias; scrinia eburnea, auro et argento circum ornata; cruces aureas cum reliquiis sanctorum, gemmis optimis plene ornatas; calices aureos, thuribula et candelabra aurea, plenaria plurima, arcellam fabrefactam, plenam reliquiis sancti Oswaldi. Postremo quidem in timore Domini sacrosanctum Christi cruorum adolevit et obtulit quasi incensum in odorem suavitatis, quo libamine hunc locum beavit. His patratis, Welfo dux valedicens omnibus ad Terram [sanctam] profecturus discedit.

De translatione eiusdem Sanguinis Christi.

Igitur sacrosancto Sanguine dominico in urbe Mantua invento, presentibus pie memorie Leone papa IX° cum imperatore Henrico magno qui et pius [vocabatur], et duce Longobardorum Bonifacio, sumptibus ipsius imperatoris et ducis ecclesia pregrandis, quemadmodum ut in libello de inventione ejusdem Sanguinis declaratum est, construitur et ab eodem papa consecratur. In qua, sub altari sancti Andree apostoli, in cripta, idem preciosus thesaurus collocatus habetur. Imperator vero partem aliquam ejus-

dem Sanguinis et devota petitione et imperiali auctoritate obtinuit, quam, prout regiam dignitatem decuit, auro gemmisque inclusam, cristallo perlucida opere artificioso polita, sicut hodie consideratur, secum aduxit et quouqsue advixit, ubicunque veniens, summa cum reverentia in suo comitatu deportari voluit. Sub eodem tempore nobilissimus ille comes Flandrie Balduinus nomine extitit, qui memorato imperatori familiari contubernio sociatus, comes indefessus tam in adversis quam in prosperis semper affuit [1]; unde factum est, ut, imperatore de vita hac migrante ipse Balduinus comes tanquam pro reconpensatione amicitiarum et obsequii hunc pretiosum thesaurum Sanguinis Christi inter quamplura regia dona adeptus, ad vite sue usque terminum non minori veneratione custoditum, quocunque divertisset secum habere voluit. Verumtamen unicam filiam nomine Iuditham comes prelibatus habuit, quam regi cuidam Anglorum matrimonio copulavit. Ipse vero viam universe carnis ingrediens, omnes thesauros suos et res mobiles lege gentium suarum filie reliquit; inter que thesaurum desiderantissimum, Christi videlicet Sanguinem, affectuose ipsi contradidit. Tandem rex Anglicus, maritus eius, cum fratre suo de regno dissidens et eapropter, congressurus in prelio, dicitur eam premonuisse, quatenus, omni assumpto thesauro tam regio quam proprio, et a regno Anglie discederet et in insula quadam, sue patrie contigua, exitus belli expectaret, ne forte, se cadente, ipsa cunctis destituta pelleretur. Itaque, occiso marito, Iuditha viduatur; sed postea mediante quodam episcopo Trevirensi, nostrorum principum consanguineo, Welfoni seni, filio Cunize et Azzonis marchionis de Este, matrimonio coniungitur nostrasque deveniens in partes, precipuum et incomparabilem thesaurum in auro et argento, gemmis et multigeno purpure cum capella et ecclesiasticis ornamentis, palliis, scriniis, plenariis, casulis et cappis quam pretiosis et sarcofago mire celature, in quo sacrosanctus Sanguis cum reliquiis sancti Oswaldi et aliorum sanctorum ferebatur [2]. Universe quidem he res ecclesiastice, partim ea vivente, partim ea defuncta, sancto Martino, in monasterio Altorfensi, ubi et hactenus conservantur, una cum Sanguine dominico oblate sunt a marito eius, domino Welfone Iherosolimam proficiscente. Si quis autem miratur et forsan minus vera iudicat, sciat, ipsam reginam Anglie et eius commilitones nostrosque antiquiores predecessores plenius nos hec edocuisse, sicque per etates singulas ad nos huc usque fideli relatione devenisse.

H. Rommel.

---

(1) Erreur historique, déjà signalée plus haut.

(2) Ajoutez *secum attulit*, ou une expression équivalente.

NOTICE SUR

LE COUVENT DES

FRANCISCAINES ANGLAISES

A BRUGES.

Les Anglais à Bruges. Aux époques les plus reculées de son histoire, Bruges a donné une généreuse hospitalité aux Anglais que les troubles politiques ou religieux chassaient de leur pays. Ce fait était tellement ordinaire, même aux temps des premiers comtes de Flandre, qu'un historien de nos jours, en parlant du bannissement de Gunthilde, nièce du roi Canut, ajoute assez naïvement : " Elle allait, comme tout le monde de ce temps, chez le comte Baudouin à Bruges (1). " Pendant le cours des siècles, nous trouvons dans cette ville d'innombrables réfugiés anglais, illustres par leur rang ou par leurs infortunes. Parmi eux, ceux que les troubles religieux y amenèrent, ne sont pas les moins intéressants.

Sources de notre travail. Nous nous proposons de faire revivre ici quelques souvenirs d'un monastère du tiers-ordre de saint François, tranféré par des religieuses anglaises en notre ville. Les sources de notre modeste travail sont trois documents en anglais. Le premier est une courte histoire du couvent,

---

(1) FREEMAN, *Old-English History*, p. 254.

intitulée *History of the English Convent of St-Elizabeth,* par un écrivain qui a puisé dans les archives de la maison. Ce travail sans nom d'auteur est dû à la plume du savant chanoine Oliver et a été imprimé dans *Dolman's Magazine,* revue périodique de Londres, livraison du mois d'avril 1847 (1). Le deuxième document est une relation contemporaine, écrite par une religieuse de l'abbaye, témoin oculaire des événements qu'elle raconte et qui ont eu lieu quand les sœurs quittèrent Bruges, aux approches des armées de la France révolutionnaire. Cette intéressante relation a été publiée dans le *Month,* revue de Londres, livraison d'août 1878. Le troisième document, manuscrit, provient des archives du monastère, dont il résume les annales ; il contient beaucoup de détails qui complètent la narration du chanoine Oliver. Il nous a été communiqué par la vénérable mère abbesse actuelle, que nous remercions de tout cœur pour sa complaisance et sa courtoisie à notre égard.

En 1619, deux dames anglaises Mrs Davis, née Sleforde, et Mrs Brown, fille de sir Thomas Kemp, toutes les deux veuves, prirent l'habit du tiers-ordre de saint François dans l'église des franciscains, à Bruxelles. Elles annoncèrent en même temps leur intention de fonder plus tard un couvent de leur ordre. Elles furent en effet autorisées, le 9 août 1621, à faire cette fondation, sous la direction du père André de Sota, commissaire de l'ordre et confesseur de l'archiduchesse Isabelle. Une des deux veuves acheta alors une maison à Bruxelles et s'y installa avec six jeunes filles. Ainsi fut constituée la communauté de

(1) V. ses *Collections for illustrating the History of the Church in Cornwall, Devon etc.* P. 185. London 1857.

Sainte-Élisabeth, qui, après avoir séjourné successivement dans différentes villes de Belgique, alla plus tard s'établir définitivement en Angleterre, à Taunton (Somersetshire).

Les premières religieuses.

Une année après, les premières religieuses, sauf une seule, prononcèrent leurs vœux solennels (10 août 1622). Dans cette petite association de femmes dévouées, se trouvaient les deux petites-nièces du vénérable Richard Whiting, dernier abbé du fameux monastère de Glastonbury. Cette abbaye, dont l'origine remontait, selon les traditions, jusqu'à Joseph d'Arimathie, fut supprimée et son abbé mis à mort par Henri VIII d'Angleterre. Les deux nièces de François Ingleby, prêtre catholique, mort pour la foi à York, en 1536, entrèrent aussi dans l'ordre, et ce fut par leur intermédiaire que la communauté obtint la main de ce martyr. En 1623, le père Bell, franciscain, qui plus tard paya de sa vie son attachement à la foi catholique, devint confesseur du couvent. C'est lui qui commença un nécrologe des religieuses et les annales de la communauté, dont plusieurs pages ont été écrites de sa main. Il a aussi publié une traduction en anglais de la règle du tiers-ordre de saint François, où il parle de nos religieuses comme étant " les premières de leur nation qui aient fait profession dans cet ordre. " Le couvent se procura des reliques de ce père et des autres franciscains qui subirent le martyre à Londres au milieu du dix-septième siècle. Un os des bras et une des côtes du père Bell sont actuellement conservés au couvent de Taunton.

La peste à Bruxelles.

En 1635 la peste sévit à Bruxelles. Cinq sœurs et l'aumônier de la maison en furent les victimes.

Transport du couvent à Nieuport.

La cherté de vivres et l'exiguité de leurs locaux et de leur jardin déterminèrent les sœurs à abandonner Bruxelles et à se fixer à Nieuport en 1637. Ici leur couvent

était spacieux, avec des terrains considérables. La chapelle fut dédiée à Notre-Dame des Anges. Quoique la communauté eût déjà perdu douze de ses membres, elle se composait encore de quarante religieuses. Pendant leur séjour à Nieuport, sur les instances du père provincial des franciscains anglais, plusieurs sœurs furent envoyées en Angleterre pour instruire des filles de bonnes familles catholiques, et en même temps pour subvenir aux besoins de la maison, qui était dans une pauvreté extrême. Cette mission fut très pénible à cause de la guerre civile qui sévissait en Angleterre et rendait les communications avec les Pays-Bas fort difficiles. Aussi plusieurs religieuses moururent en Angleterre à cette époque malheureuse.

Sanderus en parle.

Sanderus parle de la communauté à Nieuport en ces termes : " *Ad annum* 1637, *admissus est Neoporti Conventus Religiosarum tertii ordinis S. Francisci ejusdem nationis* (*i. e. Anglae*) sub arcta clausura *viventium. Data fuit eis licentia certis conditionibus limitata ad eundem annum, et admisit eas cum Magistratu Neoportuensi Cornelius Jansenius, Iprensis tum Ecclesiæ Episcopus, ac Paulus de Gomiecourt, Abbas S. Nicolai, edito ad hoc per utrumque diplomate speciali. Sunt plerœque magnorum ac nobilium in Anglia virorum filiæ, et quod mireris, omnes ferè, cum numero sint quinquaginta, musices, et instrumentorum musicorum peritæ* (1). "

Départ de Nieuport.

Les guerres qui éclatèrent bientôt entre l'Espagne et la France, rendirent assez critique la situation des franciscaines à Nieuport, ville forte et presque frontière ; et quoique la communauté se fût augmentée de trente-huit nouvelles sœurs pendant son séjour en cette ville, elle vit néanmoins son existence menacée par l'insalubrité du

(1) *Flandria illustrata*, t. II, p. 639.

climat. Elle y perdit trente-sept de ses membres, sans compter celles qui étaient mortes en Angleterre. Il fut donc résolu de transporter le couvent à Bruges. Au printemps de 1662, on acheta, pour 2200 florins, une partie des ruines du *Prinsenhof* ou Cour du Prince en cette ville.

Installation de la communauté de Bruges.

Le 13 juin, la révérende mère Marie-Agnès Eyston et onze religieuses arrivèrent à Bruges et logèrent chez un riche négociant anglais, monsieur Ford, qui habitait rue St-Jacques. Les sœurs s'établirent non sans peine, mais dans ces circonstances difficiles, elles trouvèrent deux puissants protecteurs. L'un était leur compatriote, Henri Howard, duc de Norfolk, l'autre son ami, Marc Albert d'Ognati [1]. Celui-ci, en retour des bons services qu'il rendit aux sœurs, ne demanda que leurs prières pour lui-même et la charge assez lourde de syndic de la communauté pour son fils. Les d'Ognati restèrent à peu près jusqu'à la révolution française les amis et les bienfaiteurs du couvent, où se trouvait le caveau de leur famille. L'abbesse Suzanne Brinkhurst et les autres sœurs de Nieuport arrivèrent à Bruges en décembre 1662. Quelques-unes logèrent dans la maison même; mais ce ne fut qu'au mois de mars de l'année suivante que, les actes étant passés pour assurer aux sœurs la propriété de leurs immeubles et le bâtiment étant achevé, elles s'y installèrent. Les religieuses étaient alors au nombre de trente-cinq, sans compter six autres qui se trouvaient à Paris pour y créer une affiliation à leur communauté.

Dédicace de la chapelle du couvent.

Vers la même époque la chapelle était terminée. Les quatre vitraux du chœur avaient été donnés respective-

(1) Marc Albert d'Ognati ou d'Onâte fut fait chevalier par le roi Charles II, d'Angleterre, chez qui il était envoyé en embassade par le roi d'Espagne.

ment par les magistrats du Franc, par le doyen de Bruges — membre d'une famille noble de la ville, dont malheureusement on n'a pas conservé le nom — par monsieur Dalton, tertiaire de St. François, et confesseur d'un grand couvent à Gand, et par un anglais, monsieur J. Brinkhurst, père de la mère abbesse du même nom.

Des autres vitraux qui ornèrent cette chapelle, l'évêque de Bruges en donna un, le comte de Flandre un autre; un troisième fut donné par la ville de Bruges. Les armoiries des donateurs étaient représentées dans chaque vitrail.

Au mois de mai, la chapelle du couvent fut consacrée. Voici comment en parlent les annales du couvent.

" Le 18 mai 1664, notre révérend père en Dieu mon-
" seigneur l'évêque de Bruges dédia notre chapelle avec
" le titre et sous l'invocation de Notre-Dame des Sept-
" Douleurs, dévotion inaugurée en cette maison par
" Philippe I, d'Espagne, il y a trois siècles (1), afin d'a-
" paiser la colère de Dieu dans les grands maux qui acca-
" blèrent alors une confrérie des nobles, qui devaient aller
" processionnellement, le vendredi avant le dimanche des
" Rameaux, à l'église de Saint-Sauveur avec une statue
" de Notre-Dame des Sept-Douleurs; cette statue, don du
" prince, s'y trouve encore en grande vénération. "

Souvenir de la confrérie de N. D. des VII Douleurs.

Il existe de nos jours un autre souvenir de la confrérie, à l'église de Saint-Sauveur. M. W. H. James Weale en parle ainsi : " L'autel de la quatrième apsidiole est orné
" de sept petits tableaux, représentant les Douleurs de la
" sainte Vierge, par *François Franck*? A côté, une Mater
" Dolorosa, beau tableau sur fond d'or, peint vers 1460, et

(1) Comme Philippe-le-Beau naquit à la Cour du Prince le 22 juin 1478, ces annales doivent avoir été écrites vers 1800.

" signé *J.E.*, et un portrait de Philippe-le-Beau, fondateur " de la chapelle et membre de la confrérie de Notre-Dame " des Sept-Douleurs, peint vers 1500; il est revêtu du collier " de l'ordre de la Toison d'Or et tient un œillet de la main " droite (1)."

Maison du duc de Norfolk.

Le duc de Norfolk construisit une maison à côté du couvent. Après sa mort, sa veuve en fit don aux sœurs, qui y logèrent leur confesseur et leurs hôtes. Elle fit aussi embaumer la tête de son noble mari; cette tête placée dans une urne de porphyre fut conservée dans la chapelle comme souvenir d'un insigne bienfaiteur du couvent. Elle fut volée par les Français à l'époque de la Révolution.

Un tableau provenant du couvent.

Notons ici qu'à l'église de Saint-Jacques se trouve un tableau qui provient, selon M. Weale, du couvent de la Cour du Prince. M. Weale en fait la description suivante : " Au-dessous [du vitrail peint du transept sud de l'église] " on voit un triptyque dont le panneau central a été signalé " par Waagen comme un précieux échantillon de la deu-" xième manière de *Jean Motsaert*. Au centre de la partie " inférieure se trouve le roi Salomon ; à sa droite le pro-" phète Balaam ; à sa gauche Isaïe ; plus loin, les sibylles " Érythréenne ? et Persane ; une tige sortant de Salomon " s'attache par deux branches à saint Joachim et à sainte " Anne qui, tournés vers le milieu, contemplent la " sainte Vierge s'élevant d'une rose d'or, soutenue par la " tige principale, et tenant dans ses bras son divin Enfant " tandis que la Colombe repose sur sa tête ; aux angles " supérieurs, on voit six anges avec les emblèmes de la " Passion. La composition, le dessin et le coloris de ce " tableau sont excellents ; les types sont remarquables et " attirent l'attention par leur originalité. Le volet de

(1) *Bruges et ses environs*, pp. 98, 99, 4e édition.

" droite représente la sibylle Tiburtine......... Cette figure
" est remarquable par sa beauté ; elle a une attitude fière,
" sa tête est puissante, ses yeux inspirés........ Le volet
" de gauche représente saint Jean l'Évangéliste écrivant
" l'Apocalypse dans l'île de Patmos.... derrière saint
" Jean sont agenouillés deux frères mineurs en habit
" gris. Au revers est représenté, à droite, *l'Ecce Homo*,
" Pilate avec le Christ et deux juifs ; à gauche, on voit la
" sainte Vierge et saint Jean, et derrière eux saint
" François d'Assise. "

État florissant de la communauté à Bruges.

La communauté fut florissante à la Cour du Prince, grâce à des amis généreux, dont on conserve pieusement le souvenir au couvent actuel à Taunton. Entre autres généreux bienfaiteurs, citons le grand pape Innocent XII. Sachant que les catholiques d'Angleterre, appauvris par les amendes et les confiscations, à cause de leur fidelité à la sainte religion, se trouvaient dans l'impossibilité de subvenir aux besoins des ordres religieux de leur nation, établis aux Pays-Bas, le pape envoya de grosses sommes d'argent à l'abbé de St-Sauveur à Bruxelles, pour être distribuées entre les monastères anglais en Belgique. Cette largesse sauva le couvent de Bruges, en péril dans son existence à cause de sa pauvreté. En 1765, on fêta le centenaire de la fondation, le jour de St. Antoine, par une messe et un salut solennels. Les meilleurs musiciens de la ville s'y firent entendre. En 1771, la communauté se composait de cinquante membres, dont quarante-deux religieuses de chœur et huit sœurs converses. Il y avait un pensionnat de jeunes demoiselles anglaises, pour lesquelles on construisit une nouvelle école, l'ancien bâtiment

(¹) *Bruges et ses environs*, par W. H. James Weale, 4e édition, pp. 137-139.

étant insuffisant et trop rapproché du jardin des religieuses. La première pierre de la nouvelle école fut posée en 1778. Les lettres patentes, signées par Marie-Thérèse, qui autorisa cette érection, sont conservées aux archives du couvent actuel.

Les abbesses du couvent.

Voici maintenant la liste des abbesses jusqu'au moment où les religieuses quittèrent Bruges.

I. *Catherine Greenbury,* veuve de Rowland Wilcox, mercier et citoyen de Londres. Elle gouverna la communauté, dont elle fut la fondatrice principale, jusqu'à 1640, et mourut en février 1642. Notons que les abbesses étaient élues de trois en trois ans.

II. *Magaret Clare West* entra au couvent le 22 novembre 1621; élue abbesse en 1640, elle mourut en 1653, à l'âge de 52 ans.

III. *Barbara Perkins,* entrée en religion à l'âge de quinze ans, devint abbesse en 1653, et mourut en 1661. Elle possédait une grande connaissance de l'art musical, de même que sa sœur également religieuse du couvent.

IV. *Susan Brinkhurst* gouverna depuis la mort de la précédente jusqu'à 1674, et de 1676 à 1694. Elle décéda en février 1695, à l'âge de 74 ans. Son énergie et son courage aplanirent beaucoup les difficultés du transfert de la communauté de Nieuport à Bruges.

V. *Elizabeth Walton* devint abbesse en 1674 et fut emportée deux ans après par une courte maladie.

VI. *Mary Magdalen Smith* succéda à Elizabeth Walton; elle mourut avec une grande réputation de sainteté en 1713.

VIII. *Henrietta Moore,* fille de sir Henri Moore, dirigea le pensionnat pendant plusieurs années. Élue abbesse en 1697, elle mourut en 1704, âgée seulement de quarante-huit ans.

VIII. *Margaret Clare Roper*, de la famille du bienheureux Thomas Morus, chancelier d'Angleterre, et martyr sous Henri VIII, entra au couvent en 1672. Elle fut abbesse depuis 1704 jusqu'à sa mort en 1719. En mourant, elle répéta la prose, *Anima Christi, sanctifica me*; elle avait 64 ans et expira en prononçant les saints noms de Jésus et de Marie.

Elle alliait à une grande piété une prudente sagesse. Pendant son gouvernement, le couvent se trouva dans de grands embarras pécuniaires, mais grâce à ses amis et notamment à lord Henri Jermyn, baron de Douvres, l'abbesse put vaincre toutes les difficultés provenant de la pauvreté de la communauté.

IX. *Alethea Methan*, petite-fille du vicomte Fairfax, fut abbesse pendant neuf ans jusqu'à 1728. Elle mourut deux ans après.

X. *Frances Teresa Hill*, élue à l'âge de 62 ans, gouverna la maison pendant 17 ans. Elle vécut en religion plus de 72 ans, et mourut à l'âge de 92 ans en 1757.

XI. *Mary Ignace Lawson*, d'une famille catholique d'Angleterre, entra au couvent en 1727; à l'âge de 26 ans, elle devint maîtresse des novices et en 1745 fut élue abbesse. A cette occasion, son frère le révérend père Thomas Lawson, S. J. chanta la messe solennelle, à laquelle assistèrent 24 élèves du collège des jésuites anglais à Bruges. L'abbesse se démit de ses fonctions après 37 années d'office. Le dimanche avant sa mort, qui arriva le 27 décembre 1783, elle chanta encore au chœur, quoique déjà septuagénaire.

XII. *Mary Gertrude Weld* se consacra à Dieu dès sa première jeunesse. Ses parents furent d'insignes bienfaiteurs du couvent; quand son père mourut à Bruxelles en

1763, son corps fut apporté à Bruges et placé dans le caveau de la famille des d'Ognati. Quelques mois après, sa veuve entra au couvent des franciscaines, devint religieuse de chœur et peu de temps après rendit sa belle âme à Dieu (octobre 1766). Mary Gertrude Weld fut la dernière abbesse qui séjourna à Bruges. Son élection eut lieu en 1782. Elle eut de cruelles épreuves à soutenir; à la fin elle se vit forcée de s'éloigner de la tombe de ses parents, de quitter son cher couvent et de fuir avec ses religieuses devant les armées françaises au delà de la mer, après avoir été en butte à toutes les contrariétés et à tous les périls, comme nous allons le raconter.

Tracasseries du gouvernement.

Sous Joseph II, les religieuses anglaises ne furent pas à l'abri des tracasseries du gouvernement impérial. On commença par les forcer à déclarer leur nombre et le montant de leurs revenus. Ensuite parut un édit leur interdisant toute soumission à une puissance étrangère. Bientôt arriva de Louvain un visiteur du couvent des franciscains irlandais de cette ville, avec ordre pour les sœurs anglaises de soumettre, comme habitantes de l'empire, leur couvent à la juridiction du père provincial irlandais. Les sœurs étaient trop reconnaissantes envers les pères de la province anglaise, pour obéir sans retard à cet édit. Une pétition, signée par chaque membre de la communauté, fut adressée à monseigneur Félix Guillaume Brenant, évêque de Bruges, pour le prier de prendre le couvent sous sa protection et juridiction. Sa Grandeur répondit favorablement à la demande; il promit de gouverner le couvent comme les pères anglais l'avaient fait, et de nommer comme confesseur de la maison celui que les pères anglais désigneraient dans leur chapitre. Le consentement de la cour de Bruxelles fut donné à cet

arrangement. Mais en 1783, Joseph II promulgua des édits nouveaux, supprimant plusieurs couvents à Bruges. L'abbesse sachant bien que l'empereur et ses ministres n'étaient que des brigands de haute naissance, se hâta d'envoyer tous les titres de la fortune des sœurs en Angleterre; en même temps elle fit fondre la vaisselle de leur chapelle.

Vaisselle de la chapelle du couvent.

Cette vaisselle, d'un grand prix, avait été donnée aux religieuses par l'earl de Douvres, et faisait partie de l'ameublement de sa chapelle privée. Il y avait, en argent massif, un tabernacle avec fronton, un antependium et un baldaquin d'exposition pour le saint sacrement avec deux superbes anges, dix-huit chandeliers, des fleurs en argent avec vases, une sonnette etc. L'earl de Douvres avait en outre fait don aux sœurs d'une somme de cinq cent livres sterling.

Les exilés de la France.

Nous arrivons maintenant à l'époque de la révolution française. En l'année 1792, arrivèrent à Bruges des prêtres français chassés de leur pays par la tourmente révolutionnaire. Ils y furent fort bien accueillis par l'évêque et par ses ouailles. L'abbesse donna l'hospitalité à deux de ces prêtres, les frères Hubert et Antoine Coze, lesquels accompagnèrent plus tard les sœurs en Angleterre.

Les Français en Belgique.

Au cours de cette même année, le général Dumouriez gagna la bataille de Jemappes. Afin de célébrer cette victoire, les autorités de la ville forcèrent les sœurs anglaises d'illuminer les fenêtres de leur école et de sonner les cloches du couvent. Le général qui commandait les troupes françaises à Bruges était irlandais. Il vint rendre visite aux sœurs et leur offrit sa protection; toutefois on n'avait pas grande confiance en lui.



Bientôt les Autrichiens obligèrent les Français d'évacuer les Pays-Bas. C'était après l'exécution du roi Louis XVI. Déjà les Français regagnaient la frontière, quand, à l'improviste, arriva à Bruges une force considérable de leurs troupes. Elle bivouaqua sur la grand'place et disposa des canons et des sentinelles autour du marché. L'évêque envoya aussitôt un message aux sœurs, pour les avertir de tenir leur chapelle fermée. C'était le vendredi saint. Le lendemain les Français quittèrent la place, entraînant avec eux quelques bourgeois de la ville, qu'ils avaient saisis pendant la nuit et qui devaient leur servir d'otages pendant leur retraite.

Grande fut la joie des Brugeois lorsque le dernier soldat de la France eut quitté la ville. Toutefois on ne se livra pas à des réjouissances bruyantes, car on craignait toujours un retour de l'ennemi. La fête de Pâques fut célébrée en paix.

Le duc d'York en Belgique.

Au printemps arrivèrent les troupes anglaises et hanovriennes. Lorsqu'elles débouchèrent sur la grand'place, le carillon joua *God save the King !* Le duc d'York, frère du roi d'Angleterre, commandait l'armée. Pendant son séjour à Bruges, il visita le couvent. Il y arriva accompagné d'un seul aide de camp. Monseigneur l'évêque l'attendait au réfectoire. Le duc, quoique protestant, recommanda vivement ses soldats aux prières des religieuses. Un peu après sa visite, il envoya aux sœurs un officier de sa maison avec une offrande de vingt-cinq guinées. Il en fit autant pour le monastère des dames anglaises. Il se montra aussi largement généreux envers les prêtres anglais qui s'échappaient un à un de la France.

Les pères franciscains de Douai.

Parmi ces prêtres, arrivèrent de Douai les pères du couvent des franciscains anglais, établi depuis de longues

années en cette ville. Les sœurs firent tout leur possible pour les aider. En cela elles furent secondées par un monsieur Merckem — dont nous aurons bientôt à louer de nouveau la charité — lequel avait sa fille au pensionnat du couvent. Cet excellent homme trouva des logements en ville pour les pères ; toutefois ils mangèrent à la table du confesseur de la maison.

En 1794, par l'intermédiaire du très révérend père Minna, commissaire-général, résidant au couvent des franciscains à Gand, et avec le consentement de monseigneur l'évêque de Bruges, le couvent de Bruges fut mis de nouveau sous la juridiction de la province anglaise des frères mineurs. Pendant les douze ans que les sœurs avaient été soumises à la juridiction spéciale de l'évêque, elles n'avaient eu qu'à se louer de sa bonté. Monseigneur avait toujours envoyé présider aux élections et aux professions son archidiacre, monsieur de Gryse. Bonté de Mgr. l'Évêque de Bruges.

A cette époque, l'inquiétude régna de nouveau au couvent, car les Anglais quittèrent Bruges et battirent en retraite après la défaite de leurs troupes devant Dunkerque. Les soldats défilèrent devant les fenêtres de l'école, emportant avec eux les blessés entassés dans des voitures et des chariots. Souvent on entendait au loin le bruit des canons. Alors des prières publiques et la prière des quarante heures furent ordonnées dans toutes les églises, pour apaiser la justice de Dieu. En priant, les sœurs se préparaient à leur grand sacrifice. Les Français reviennent.

Nous allons maintenant retracer, d'après un manuscrit du temps, dont nous avons déjà parlé, les incidents du départ des religieuses anglaises de Bruges et de leur voyage vers l'Angleterre. Départ de Bruges.

Un ami du couvent.

Les nouvelles du théâtre de la guerre devenaient de jour en jour plus inquiétantes. Déjà les religieuses procédaient à l'emballage de leurs effets quand, le 1er mai 1794, monsieur Merckem, ami du couvent, vint trouver la révérende mère abbesse Weld pour l'informer de l'approche de l'armée française. A son avis, elle devait, le soir même, conduire ses religieuses vers la frontière de la Hollande. Il mettait généreusement la maison de campagne de sa sœur à leur disposition. De là elles pourraient se rendre le lendemain à une ferme sise à Aardenburg. Le fermier était tenancier d'un parent de M. Merckem, et les sœurs y trouveraient bon accueil. L'abbesse se rendit à ces raisons et donna ordre aux religieuses de se préparer pour un départ immédiat.

Premier départ de Bruges.

C'était le 2 mai, fête de saint Athanase, et on lisait l'évangile selon saint Matthieu, où se trouvent les mots: *Cum persequentur vos in civitate ista, fugite in aliam.* Ce commandement du divin Sauveur résonna fort à propos aux oreilles des pauvres sœurs pour les encourager à prendre la fuite. Après avoir assisté aux matines dans le chœur de leur chapelle, et pris le souper, elles s'assemblèrent dans la salle dite des chapitres, où elles trouvèrent le révérend père Grafton, qui devait les guider hors de la ville. Ayant dissimulé leurs habits religieux sous des manteaux, elles sortirent ensuite deux à deux par la porte derrière le jardin, porte la plus rapprochée des remparts de la ville. "Personne ne saura jamais, écrivait l'une d'elles, notre tristesse au moment du départ." Le révérend père Joseph Purcell, accompagné de deux prêtres français, attendait les sœurs au seuil du couvent. Il y avait une voiture pour les invalides et des chariots pour transporter les bagages.

A Coolkerke.

Les religieuses arrivèrent sans incident à Coolkerke, où elles furent reçues avec une bonté extrême par madame Stoppens, sœur de Mr Merckem, par sa mère et par une autre dame. Elles couchèrent sur des lits entassés par terre, dans une pièce du rez-de-chaussée de la maison de M. Stoppens. Le lendemain elles se levèrent de bonne heure, et ayant récité leur office au jardin, se rendirent à l'église paroissiale, où elles furent parfaitement accueillies par le bon curé de "cette gentille église de campagne." Il y avait trois autels, où les prêtres qui les accompagnaient, dirent la messe. Ainsi consolées, les sœurs retournèrent chez madame Stoppens, ne sachant pas ce qui devait leur arriver dans la suite. Heureusement Mr Merckem mit fin à leurs incertitudes. Il venait de Bruges avec de bonnes nouvelles; Landrecies avait été pris par les alliés, et les sœurs étaient libres de rentrer au couvent. Mais les dames de la maison de campagne les forcèrent à accepter le dîner chez elles. Les dames et mademoiselle Merckem les servirent elles-mêmes à table, et insistèrent "avec une hospitalité tout-à-fait flamande" auprès les sœurs, "tellement, disait l'une d'entre elles, que si nous avions cédé à leur bonté, nous aurions été dans l'impossibilité de retourner à pied à Bruges." Heureusement elles échappèrent aux dangers de l'hospitalité flamande, en remerciant les bonnes dames pour leur noble conduite.

Retour à Bruges.

En revenant vers Bruges, elles rencontrèrent quelques messieurs de la ville, et parmi eux un médecin qui avait, dans le temps, été attaché à la maison, mais que les sœurs avaient congédié parce qu'il était devenu par trop philosophe. Ce monsieur et ses compagnons se moquèrent des pauvres religieuses, en les saluant et en criant: "Beau temps, Mesdames, pour faire la promenade!"

Les domestiques du couvent.

Pendant la courte absence des religieuses, leur couvent avait été laissé aux soins des domestiques. Une des servantes s'appelait Thea ou Dorothea Goethals ; elle avait été vingt-quatre ans au service des sœurs. Sa tante, Anne Goethals, avait également servi les sœurs pendant cinquante-deux ans. Morte en 1779, elle fut enterrée dans le cloître du couvent. Deux des parents de Thea, Jacques et Laurent, étaient jardiniers de la maison. Les sœurs, plus tard, voulurent emmener Thea en Angleterre, mais cette fidèle servante refusa de quitter sa famille et sa patrie. C'est un plaisir de faire revivre la mémoire de ces humbles mais fidèles domestiques, qui sont restés dévoués aux sœurs jusqu'à la fin. Mais la vérité historique nous oblige de mentionner le portier de l'établissement, un traître dont le nom s'est heureusement perdu.

Troubles au couvent.

La petite excursion à Coolkerke avait jeté le trouble dans la paisible communauté de Bruges. Les sœurs, du moins quelques-unes, se demandaient si elles avaient le droit d'abandonner leur couvent? On consulta à ce sujet un théologien de l'université de Douai, un certain Mr Saingevin, qui habitait chez les dames anglaises à Bruges. Il répondit que, vu la conduite que les officiers et les soldats de la France révolutionnaire avaient tenue ailleurs, les sœurs devaient, à leur approche, quitter leur couvent; du reste, elles devaient obéir à leur supérieure, qui, dans cette matière, était plus capable de juger qu'elles.

Incertitudes.

Le départ des sœurs fut ainsi chose résolue. On commença à faire les préparatifs, mais sans courage et sans énergie. On acheta pour chaque religieuse une capote grise de camelot, celle que portaient alors les dames flamandes, une cape en soie et un bonnet, afin de cacher les habits religieux. Chaque sœur avait en outre un sac

de nuit, quelques livres de prières et un peu de monnaie. Pendant qu'on faisait ces préparatifs, on se demandait dans quel pays on trouverait un asile ? On ne songeait pas à l'Angleterre, parce qu'il semblait impossible de continuer la vie commune dans un pays où des lois pénales étaient encore en vigueur contre les catholiques. On ne pouvait pas même y introduire des ornements d'église, des bréviaires et des crucifix. On savait, en effet, que quelques années auparavant, le savant Alban Butler, l'auteur de la *Vie des Saints*, avait dû recourir aux bons offices d'un évêque anglican, afin de pouvoir introduire sa bibliothèque de livres théologiques en Angleterre. Aussi les sœurs ne songaient nullement à passer directement dans ce pays, mais elles désiraient tout simplement trouver un asile temporaire, en attendant leur retour dans leur bien-aimé couvent de Bruges. Mais Dieu avait d'autres desseins sur elles.

Le 14 juin 1794, le bon Mr Merckem vint annoncer à la supérieure l'approche des Français, et lui conseilla de partir sur le champ pour la Hollande : " Car, disait-il, les magistrats ont l'intention de fermer les portes de la ville, afin d'empêcher qui que ce soit de sortir de l'enceinte." Toutefois on se coucha au couvent sans savoir ce que l'abbesse avait l'intention de faire. A minuit, on se leva pour chanter l'office, et alors la supérieure annonçá aux religieuses réunies qu'on allait abandonner le couvent. C'était le dimanche de la Trinité. On assista à la sainte messe, dite à une heure du matin. Pour la dernière fois dans cette chapelle, toutes les sœurs approchèrent de la table sainte. Une demi-heure après, elles déjeûnèrent à la hâte, puis endossèrent leurs capotes. Au milieu de leur tristesse, elles ne pouvaient s'empêcher de sourire à la vue

Départ final.

de leurs étranges costumes. Enfin on quitta, comme on l'avait fait précédemment, la bonne ville de Bruges pour se rendre de nouveau à Coolkerke. En sortant de l'enceinte, on entendit les soldats de garde à la porte des Baudets murmurer et dire entre eux : " On ne devrait pas laisser sortir de la ville ces religieuses. "

En route.

A leur arrivée chez madame Stoppens, personne n'était sur pied ; en attendant, les sœurs récitèrent leur bréviaire au jardin. Comme les voitures promises n'arrivaient pas, plusieurs d'entre elles essayèrent de continuer la route à pied jusqu'à Damme. Arrivées près de cette ville, elles étaient épuisées de fatigue, et se reposèrent sur l'herbe, pendant que les deux prêtres qui les accompagnaient, allaient à la recherche de provisions. Mais les habitants de Damme, voyant les pauvres religieuses, se hâtèrent de les secourir. La mère du curé, qui habitait avec lui, les pressa d'entrer chez elle, et leur donna à manger. Pendant ce temps arrivèrent trois ou quatre voitures et un char-à-banc, au moyen desquels les sœurs parvinrent vers une heure à une ferme appartenant à Mr Merckem. Là une trentaine d'entre elles se logèrent au grenier ; les plus âgées et les jeunes demoiselles du pensionnat occupèrent le rez-de-chaussée. La ferme était située non loin d'un village et à deux kilomètres d'un petit bras de mer, où on attendit l'arrivée d'un navire hollandais loué par Mr Merckem.

Halte dans une ferme.

En attendant, on continua tant bien que mal la vie de communauté. Une grange servait de chapelle. Là les quatre prêtres qui accompagnaient les religieuses, disaient chaque jour la sainte messe, et les sœurs chantaient les offices. Souvent, à la rentrée des vaches à la ferme, les mugissements de ces animaux rivalisaient avec les chants liturgiques. Même un soir les vaches firent incursion dans

la grange au moment où les religieuses commençaient la récitation du *Benedictus*. On se sauva à droite et à gauche. Les bonnes sœurs et les pauvres vaches furent également effrayées de se rencontrer, "et, dit assez naïvement la religieuse qui a écrit la description de ses aventures, chacune de nous termina à part la récitation du psaume."

Une partie de la grange, séparée par une cloison, avait été réservée pour servir de chapelle, mais le reste du bâtiment fut approprié comme chœur et réfectoire. On y plaça en guise de siéges quelques planches sur des bottes de foin. On alla chercher des provisions à l'Écluse ; de là vinrent aussi deux personnes, qui devaient confectionner des robes en calicot pour les sœurs. On travaillait et on tenait école en plein air, et le soir on faisait une courte promenade aux champs. Mais la fermière insistait pour que les sœurs montassent de bonne heure l'échelle qui conduisait à leur logement sous le toit, logement obscur, mal aéré, où l'on souffrait beaucoup et de la chaleur de l'été et de la piqûre des cousins. Vie à la campagne

Sur ces entrefaites les Français arrivèrent à Bruges et, le 26 juin, le brave Mr Merckem apporta à la ferme un manifeste des autorités françaises, promettant aux habitants de la ville pleine et entière liberté religieuse. Il conseilla aux sœurs de rentrer dans leur couvent, ajoutant que lui-même n'avait plus l'intention d'émigrer. Tout en remerciant de tout cœur cet ami dévoué, la révérende mère abbesse décida de hâter le départ pour la Hollande. Le navire devait arriver le lendemain et on résolut de s'embarquer ce jour-là, à la haute marée, vers midi. Mr Merckem prit alors congé des sœurs et retourna à Bruges. Approche des Français.

Après avoir fait les derniers préparatifs pour le départ, les religieuses se couchèrent, mais elles étaient à peine

endormies, que le capitaine arriva, et insista pour un départ immédiat, la marée étant bonne. Il n'y avait pas à discuter et, au milieu de la nuit, prêtres, sœurs et pensionnaires quittèrent la ferme, emportant chacun ses menus bagages. Mais en arrivant au navire, on trouva que le capitaine, ayant bu un coup de trop, au lieu de mettre à la voile, s'était mis au lit. Il n'était plus question de partir avant le lendemain.

Jacques Goethals, jardinier du couvent.

Au moment du départ, arriva de Bruges le fidèle jardinier du couvent, qui, au risque d'être arrêté par les Français, apportait le linge dont il savait que les sœurs avaient grandement besoin. La douleur de ce pauvre homme fut extrême quand il vit le navire s'éloigner du rivage avec ses bien-aimées maîtresses. De retour à Bruges, il se fixa au couvent et, ayant caché la batterie de cuisine et diverses autres choses, il s'occupa de cultiver le jardin. Pendant ce temps la petite maison qu'il habitait en dehors de la ville, et où il avait laissé ses meubles et ses petites épargnes, fut dévalisée par des voleurs. L'homme, se voyant sans ressources à l'approche de la vieillesse, en devint fou. Par l'entremise d'un Mr Stanfield, leur agent à Bruges, les sœurs lui envoyèrent des secours, mais rien ne put le consoler, et ce fidèle serviteur mourut bientôt après.

Voyage à Rotterdam.

Le voyage des religieuses dura trois jours et trois nuits; on passa par Flessingue et Middelbourg, pour arriver enfin à Rotterdam, le dimanche 29 juin, fête des SS. Pierre et Paul. Pendant le voyage on croisa un navire sur lequel se trouvaient les dames anglaises de Bruges, fuyant, elles aussi, devant les Français révolutionnaires.

De Delft à Winchester.

Nous n'avons pas à suivre pas à pas l'odyssée des sœurs franciscaines anglaises depuis leur départ définitif de Bruges. La communauté trouva d'abord un asile à Delft, qu'elle

quitta, sur le désir même du roi d'Angleterre, le 23 juillet, afin de s'embarquer à Rotterdam pour l'Angleterre, avec des prêtres et des frères franciscains anglais de Tongres. Les sœurs étaient alors au nombre de trente-cinq, dont vingt-cinq professes et dix converses, toutes anglaises. On voit par ces chiffres que la communauté était florissante au moment où l'orage révolutionnaire fondit sur elle. Les religieuses se fixèrent d'abord à Londres, ensuite à Winchester. Aidées par Mr Weld de Lulworth, qui avait ses deux filles au couvent, l'une comme novice, l'autre comme pensionnaire, les religieuses trouvèrent les difficultés de leur entrée et de leur installation en Angleterre grandement aplanies. Le roi Georges III lui-même intervint personnellement; à sa demande, les douaniers laissèrent entrer librement les chapelets, crucifix et autres objets de piété appartenant aux communautés religieuses, qui arrivèrent à cette époque en assez grand nombre dans le pays.

Conclusion.

Au commencement de leur séjour dans leur patrie, les sœurs espéraient toujours retourner tôt ou tard à leur cher couvent de Bruges. Mais ces espérances ne se réalisèrent point et finalement la communauté fut fixée, en 1808, à Taunton, où elle se trouve encore de nos jours. Chose digne de remarque, la chapelle à Taunton, comme celle du couvent à Bruges, fut dédiée à N. D. des Sept-Douleurs. De plus, bien qu'éloignées de Bruges depuis près d'un siècle, les franciscaines d'Angleterre n'en conservent pas moins l'empreinte, pour ainsi parler, de leur long séjour dans notre ville, et on peut les entendre mêler dans leur conversation en anglais, bien des mots flamands emportés de cette cité (1).

(1) *Bruges en trois jours*, par le chanoine Duclos, p. 254.



Les bâtiments de l'ancien couvent à Bruges furent vendus par les Français et ensuite démolis. Dans un jardin qui appartenait au couvent et qui aboutit à la rue du Marécage, on a trouvé plusieurs pierres sépulcrales, dont une est aujourd'hui conservée au musée archéologique de la ville. Le pensionnat était établi à part, dans une maison construite en 1779. Cette maison ne fut pas détruite, mais vendue à un bourgeois; le réfectoire devint une boutique.

Ici constatons un fait consolant. Sur l'emplacement de l'ancienne chapelle de la confrérie de Notre Dame des Sept-Douleurs, chapelle érigée par la piété d'un duc de Bourgogne, là, où plus tard les religieuses anglaises ont trouvé un asile, s'élève actuellement le magnifique couvent des sœurs de la Retraite. La France révolutionnaire a chassé les pieuses filles anglaises de leur asile : la France chrétienne les remplace par ses filles si ferventes et si dévouées. C'est là un de ces retours étranges que l'historien chrétien se plaît à signaler.

Le savant chanoine Georges Oliver ([1]) dit, en parlant du couvent de Taunton : " La charité et le zèle de cette " communauté sont des sources abondantes de bienfaits " et de lumière pour une ville où, à peine un siècle " auparavant, il n'y avait qu'une seule catholique, qui était " elle-même une convertie."

Par ces mots de louange si bien méritée, nous terminons notre esquisse de l'histoire du couvent de Sainte-Élisabeth.

WILFRID C. ROBINSON.

([1]) G. OLIVER, *Collections*. London, 1857.

UN LIVRE DE RAISON.

Jadis les chefs de famille avaient coutume de réserver, dans leurs livres de comptes, appelés "*Livres de raison*", quelques feuillets sur lesquels ils notaient les événements les plus dignes d'intérêt qui les concernaient eux ou leurs proches, tels que naissances, baptêmes, mariages, décès, nominations à des fonctions publiques, prises de voile, vœux monastiques etc.

Parfois ils débutaient par une généalogie de la famille. Ces preuves de filiation avaient leur importance à une époque où, d'une part, le droit d'hérédité n'était pas limité comme aujourd'hui, et où, d'autre part, il n'y avait pas de registres de l'état-civil embrassant toute la commune.

Les actes de naissance, de mariage et de décès étaient disséminés dans les registres des différentes églises paroissiales.

S'agissait-il d'une naissance, d'un baptême, le père consignait scrupuleusement dans son registre le jour et même l'heure auxquels l'enfant était venu au monde, le jour du baptême, l'église où la cérémonie avait eu lieu, le nom du prêtre qui avait administré le sacrement, les noms du parrain et de la marraine, les cadeaux que ceux-ci avaient offerts à leur filleul.

S'agissait-il d'un décès, il y apportait la même minutie. Le chef de famille indiquait l'âge, les qualités du défunt, parfois même la liste des parents ou des amis qui avaient été invités aux funérailles, ou auxquels il avait été envoyé des méreaux, des carrosses.

A ces événements d'un ordre tout-à-fait intime se mêlaient des détails souvent fort banals, par exemple, que le père de famille s'était fait donner tel jour une saignée.

Ces vieux manuscrits devenus assez rares ne présenteraient qu'un médiocre intérêt et ne mériteraient guère qu'on en parlât, s'ils n'étaient que le mémorial de la famille, surtout si la famille n'a joué aucun rôle dans l'histoire même de la localité où elle a vécu.

Mais l'auteur de ces livres ne se borne pas toujours à enregistrer sèchement les faits concernant ses proches ou ses affaires personnelles.

Le cercle s'élargit parfois. Le père intercale dans les événements de la famille les événements politiques qui se produisent autour de lui, les note avec une minutieuse exactitude et même il mêle à la mention des faits des réflexions, des recommandations, des préceptes de morale pour les enfants. Les conseils paternels prennent une telle extension qu'ils constituent de véritables traités de morale.

Que l'on ne croie pas cependant que la qualification de " Livres de raison " donnée aux registres de comptabilité ait quelque rapport avec le caractère moral des appendices que nous venons de mentionner. Raison n'est ici que la traduction du mot latin *Ratio,* employé dans le sens de comptabilité. Un simple livre de ménage, ne contînt-il que des recettes et des dépenses, s'appelait un Livre de raison.

Ces registres, munis d'une solide reliure en cuir, passaient pendant des générations de père en fils. La propriété ayant autrefois une longue stabilité, chaque bien, maison, ferme, bois, rente, avait dans le livre une ou plusieurs pages, où chaque année on inscrivait la recette du revenu.

Les formules par lesquelles commençaient fréquemment

les Livres de raison, ne différaient guère dans les Flandres de celles qui étaient usitées en France.

M. Charles de Ribbe, dans son ouvrage sur les Livres de raison ou de famille, dit :

" Voici une des formules que nous trouvons employées en pareil cas :

" *A l'honneur et gloire de Dieu. Livre de raison de moy Isabeau de Giraud, tenu depuis la mort de mon bon mari, et commencé le mois d'Avril* 1671."

Isabeau de Giraud meurt le 24 Juin 1672, et son fils aîné Balthasar de Fresse-Mouval écrit, après les pages remplies des annotations de sa mère :

" *Le* 6 *Octobre* 1672, *j'ai continué ce Livre de raison de ma pauvre mère, pour l'honneur et gloire du bon Dieu.*"

C'est la formule que nous trouvons dans le Livre de raison d'une famille flamande :

1585

" Ter heeren van Gode almachtich

✠

Bouck van myn jaerl[ch] incommen, zo van huusen, pachthoven, hofsteden, loopende lant, renten ende andersins, vernieuvt metten jare XV[c] vyf en tachentich, zo hier naer volcht.

Joncvr[e] Joanna vañ Heede, weduwe van dheer Jacob de Boodt dHoude (1).

Ghehouden eerst by J[r] Jacob de Boodt, haeren soene (2), in syn leven Schouteete van Brugghe, daernaer achtervolcht by M[r] Jan

(1) Jacques de Boodt (dHoude) fut échevin, trésorier, écoutête de Bruges et gouverneur de l'école Bogaerde.

(2) Jacques de Boodt (de Jonghe) fut échevin, bourgmestre de la commune, écoutête de Bruges et du Franc. C'est lui qui, d'après Zegher van Maele, acheta, pour l'incorporer dans son jardin, le terrain de l'ancien entrepôt des fers, qui se trouvait à côté de l'église S. Jean, à proximité de la grue.



Wyts (1), schoensoene vañ voorn^e Joncvrauwe, als in huwelicke hebbende J^e Marie haere dochtere. Ende datte totten overlyden van voorn^e Mr Jan, die overleet den 7^n Sporcle anno 1588. Naer syn overlyden heeft den selven hantbouc achtervolcht Mr Anselmus Nieulant (2), haer neve, c^a uxoris, als in huwelick hebbende Joncvr^e Maria f^a Mr Jan Wyts voorn^t."

Il serait peut-être intéressant d'examiner la comptabilité de ces livres, soit pour y suivre les fluctuations que subit la propriété mobilière ou immobilière au cours des générations, soit pour établir aux différentes époques le rapport entre le capital et le revenu ; mais nous sortirions du cadre de notre publication.

Ces documents, qu'on retrouve surtout dans le midi de la France, étaient aussi fort répandus en Hollande, en Italie, en Allemagne, en Suisse. Dans notre pays on rencontre assez rarement les Livres de raison, sauf ceux qui sont uniquement des registres de comptabilité et dans lesquels une page à peine est réservée à la généalogie de la famille, soit à la naissance, soit au décès des enfants.

C'est pourquoi nous croyons qu'il ne sera pas sans intérêt de donner un spécimen de ces registres contenant toute une série d'éphémérides qui se rapportent à l'histoire du pays.

Puisque leurs auteurs tenaient note des choses du jour au fur et à mesure qu'elles se produisaient, des documents de l'espèce peuvent être de quelque utilité pour l'étude de l'histoire et particulièrement pour la vérification des dates.

---

(1) Jean Wyts fut membre du conseil de Flandre et échevin de Bruges. Il fit, en qualité de notable de la ville, partie de la députation qui, par ordre du prince de Chimay, fut envoyée le 16 Mars 1584 à Tournai, pour y traiter de la paix avec le Duc de Parme.

(2) Anselme Nieulant fut échevin et conseiller pensionnaire.

C'est évidemment à de pareilles sources que les annalistes dont les ouvrages nous sont parvenus en tout ou en partie, ont dû puiser les éléments de leurs écrits. A l'époque où les gazettes étaient encore inconnues, où les livres imprimés étaient rares et coûteux, même n'existaient pas, il a bien fallu recourir à ces papiers domestiques pour combler les lacunes des chroniques manuscrites. Ce sont les matériaux de notre histoire.

Le Livre de raison dont nous transcrivons les quelques feuillets mentionnant des événements politiques, appartient à la seconde moitié du XVIme siècle, c'est-à-dire à la période si mouvementée des troubles dans les Pays-Bas, occasionnés par la Réforme.

Il commence en 1569 et finit en 1599. Il se rapporte donc aux événements relatés par Zegher van Maele dans ses "Lamentations" depuis 1565 jusqu'à 1592, et par Guillaume Weydts dans sa chronique qui commence à l'année 1571 et se termine en 1584. Eux aussi furent les témoins oculaires des désordres qui désolèrent la *West-Flandre* et entraînèrent la ruine complète de ce qui nous restait de commerce et d'industrie.

L'auteur se nomme Jean de Fevere, Le Fevere ou Le Febure (ce nom s'écrivait, même dans les actes publics, de façons bien différentes). Il appartenait à une famille dont, pendant deux à trois siècles, les membres furent investis de fonctions importantes dans le clergé, l'armée, la magistrature du Franc et de la ville de Bruges.

Il exerçait la profession de courtier (makelaere). Nous le voyons qualifié comme tel sur la liste des cinquante proscrits qui figure dans les "Lamentations" de Zegher van Maele. Il demeura Quai Long, à proximité de Sarepta.

" Een huus staende an de westzyde van de Rye tusschen de Snaggaertsbrugghe ende tvuul reykin up den houdtbrekersdam."

" Een huus met syne toebehoorten staende binnen deser voernoemde stede van Brugghe up den houck van tvule reykin, beneden Snackersbrugghe, up den houdtbrekersdam."

Il alla habiter une autre de ses maisons, nommée " het Ey ", quai du Miroir, entre la rue Anglaise et la place Van Eyck. C'est là qu'il mourut.

Il fut échevin en 1593, 1594, 1595, chef-homme de la section de S. Jean en 1596 et de celle de S. Donatien en 1599, fonctions qu'il occupa jusqu'à sa mort, arrivée le 26 octobre de la même année, ce qui lui valut l'honneur d'être porté en terre par les sergents et les huissiers de la chambre échevinale :

" Betaelt den sergeanten van scepenen camere ende den stedegarsoenen van tlyc te draghene als overleden zynde in wette xv gr. "

En 1887, on vendit à Gand, parmi les tableaux délaissés par feu M. Désiré De Busscher, deux panneaux renseignés au catalogue sous les numéros 21 et 22 comme étant l'un le portrait de Martin Luther et l'autre celui de Catherine de Bora, la femme du réformateur. Ces deux panneaux, d'une très-belle exécution d'ailleurs, étaient attribués à Holbein. Il n'en fallait pas davantage pour éveiller l'attention des amateurs d'objets d'art et d'antiquité. Les deux Holbein furent naturellement vendus à un beau prix.

Malheureusement le prétendu Martin Luther tient dans la main une lettre qui le trahit, car on y lit fort distinctement :

" Desen brief zal men bestellen aen Jan Le Fevere – Poort – Brugghe. "

Et dans l'un des coins de chacun de ces panneaux se trouvent les armoiries de la famillle de Fevere, telles qu'on

les voit encore dans un ancien vitrail de la chambre des marguilliers de l'église Notre-Dame à Bruges.

Sans nul doute, notre Martin Luther n'est autre que Jan de Fevere, de Bruges, l'auteur du Livre de raison dont nous transcrivons les éphémérides. Ce n'était nullement un réformateur; car nous lisons dans son journal que deux fois il fut banni de Bruges avec ceux qui étaient restés fidèles au roi d'Espagne, c'est-à-dire à la religion catholique.

Il rapporte qu'il fut proscrit le 14 octobre 1583. La lettre que de Fevere tient en main ne serait-elle pas l'ordre de bannissement qui eut lieu par lettre et dont il a voulu conserver le souvenir dans son portrait?

A cette date Guillaume Weydts écrit dans son journal :

" Op den xiiij* dach van October 1583, zoe deden de heeren van der wedt vergaederen alle de soldaten vañ de ghegagyerde, ende deen partye was ghesteldt op den Maerdt, ende noch een partye op den Burch, ende noch een partye op den Frere plaetze, daer de houde kercke op stondt, ende daer naer was ghenaempt dese plaetze den Houdtmaerdt, ende dyt scheen te zyne eene groete monsterynghe; maer als zy by een vaeren in vaepen, zoe ghynghen de heeren van den wedt bryevekens hudt zenden om de goede catelyche lyeden hudt te zenden tot een wychlych toe, ende mosten hudt gaen op de staende voet, ende als dese goede catelyche lyeden buten der poerten quaemen, zoe vaerender soldaten hudt Brugghe ghetrocken, ende laeghen op duversche veeghen, ende vachten om dese lyeden te roeven ende te pylhyeren met ghevelde.

Dyt zyn de persoenen dye ghepylhyert waeren :"

Il cite huit de ces proscrits et il continue :

" Hoe de reste voeren, dat veedt Godt. Dyt zyn goede Guezen, zy zonden de lyeden hudt de staedt dye catelych vaeren, ende boven dyen dye vaeren zy ghepylhyert ende ghequest. "

Bien des chroniques ne semblent être que des compilations de ces Livres de raison, auxquelles l'auteur a ajouté quelques considérations appropriées à sa manière de voir.

Et malheureusement les faits et les dates n'ont pas toujours été fidèlement reproduits.

Le chroniqueur ne tient évidemment pas ses renseignements de première main. Peu d'entre eux sont, comme Zegher van Maele et Guillaume Weydts, des témoins oculaires. Le narrateur a dû emprunter à ses devanciers et l'on comprend que ces transcriptions continuelles subissent à la longue des transformations qui altèrent la vérité.

Les méprises que commettent les copistes ou les traducteurs ne manquent parfois pas de gaîté. Ainsi M. Varenbergh, dans l'introduction qui accompagne la publication de la chronique de Weydts, se livre à quelques considérations biographiques concernant son auteur. A ce propos il dit entre autres: " Weydts était bourgeois et exerçait la profession de tailleur (*desen ghevanghenden man was een poortere en het was een cleermaekere)*. Dans le récit de son voyage en Espagne, ajoute M. Varenbergh, il prit de l'ouvrage à Séville et travailla, dit-il, " *op eenen scippers wynckel* ", dans la boutique d'un batelier avec d'autres Flamands; ce batelier était sans doute, un constructeur de bateaux, chez qui Weydts fut apparemment obligé de faire un autre métier que le sien."

En effet les bateliers n'ont pas l'habitude de tenir boutique, la profession ne s'y prête guère, mais les constructeurs de bateaux ne sont en général pas davantage boutiquiers. Il est vrai que le mot *wynckel* ne signifie pas toujours boutique, mais se dit aussi d'un atelier. L'idée de ce tailleur qui se rend de Bruges à Séville pour y construire des bateaux, n'en reste pas moins fort originale.

Mais M. Varenbergh aura probablement mal lu ou mal traduit. Weydts aura écrit "*op eenen sceppers wynckel*" et

non "*scippers wynckel*"; or *scepper* en vieux flamand est tout simplement le synonyme de *cleermaekere*!

Les langues elles-mêmes semblent parfois tendre des pièges aux traducteurs. En voyant le mot flamand "*metael*" on est tenté de traduire en français par " *métal* ". En vieux flamand ce mot signifie toujours " *cuivre* ". Les auteurs de *l'Histoire d'Oudenbourg* s'y sont laissé prendre, T. I, page 309. Ils disent: " Le receveur de l'église vendit des autels, et du mobilier pour 48 livres. Le métal et le fer rapportèrent 14 livres 16 sous, le plomb 168 livres......" Il est manifeste : que le mot flamand Metael aurait dû être traduit en français par le mot cuivre. (Voir Gailliard, Glossaire de l'Inventaire des chartes de la ville de Bruges.)

Pour se convaincre de ces altérations, il suffit de mettre en regard le texte de la " *Lamentatie* " de Zegher van Maele, telle qu'elle est reproduite par Beaucourt, ou de comparer les emprunts qu'y fait Custis avec l'un des deux manuscrits conservés à la bibliothèque et dans les archives de la ville de Bruges. Les variantes sont si nombreuses, qu'il est à présumer que l'un ou l'autre des copistes a altéré le manuscrit original.

C'est pourquoi il est utile de recourir à ces modestes Livres de raison, toutes les fois que l'occasion s'en présente, pour contrôler les dires des chroniqueurs.

Ainsi, d'après le livre de famille de Jean de Fevere, le duc de Medina Cœli est arrivé à Bruges le 7 du mois de Juin 1572, et, d'après Custis, il n'y serait arrivé que le 11.

Il importe peu de savoir si le duc de Medina Cœli est arrivé à Bruges une semaine plus tôt ou plus tard. Nous voulons simplement faire remarquer que les chroniques

d'autrefois, qui servent de matériaux aux historiens modernes, ne sont pas d'une rigoureuse exactitude et que les Livres de raison, où l'auteur a noté jour par jour les événements dont il fut lui-même le témoin ou auxquels il prit une part directe, peuvent servir à rectifier bien des erreurs.

Nous relevons également une inexactitude de date relative à la proclamation à Bruges de la paix de Tournai en 1584.

Custis dit :

" Eyndelinge wierdt de soo lang gewenschte vrede op den " 22 Mey binnen Doornyck gesloten. Den Prince van Chimay, " dese blyde tydinge vernomen hebbende, liet de wet en Gemeen- " ten op den 24 versaemelen, als wanneer hy, benevens synen " vader naer het stadthuys gekomen is, en heeft hun alle te " saemen bedankt, dat zy hem tot noch toe gehoorsaemt hadden, " versoeckende voorders van synen eedt ontslagen te zyn, aen- " gesien de vrede alsnu getroffen was.

" Dit gedaen zynde ontrent den elf uren 's morgens, is den " Hertog van Aerschot naer de Halle gegaen, al waer hy het " besluyt van vrede liet verkondigen luydende als volgt : "

Et de Fevere inscrit dans son journal :

" Den 24 Meye 1586 quam ic weder in Brugghe mette comis- " sarissen ofte ghedeputeerde van Brugghe ende Vrye. Sander- " dachs wierdt de paeys uitgheroepen.

" Den 25 Meye 1584 wierdt den paeys uitgheroepen tusschen " die van Brugghe ende den Coninck van Spaignen. "

Ce n'est pas le 24, mais le 25 du mois de Mai que la paix fut proclamée à Bruges.

Guillaume Weydts est d'accord dans son journal avec celui de Le Fevere.

" Op den xxv° dach van Meyhe, zoe was den paeys te Brugghe " hudt gheroepen met groete genochte ende men dede alomme " bynnen Brugghe groete treomfe, ende groete blyscaept.

Au sujet de la prise de la ville d'Oudenbourg au mois d'Octobre 1590, nous nous trouvons en présence de trois versions différentes.

Le Fevere dit dans son journal :

" Den 25 van Octobre 1590 namen de guesen van Ostende Houdenburch in zonder slach ofte stoot. "

MM. Feys et Vande Casteele dans leur *Histoire de la ville d'Oudenbourg* disent : " Le 25 Octobre (1590), les soldats d'Ostende, après s'être emparés, deux jours auparavant, du fort de Snaeskerke, occupé par trois cents Wallons, arrivèrent le matin, après l'ouverture des portes, à Oudenbourg, où se trouvait une garnison de plus de quatre cents hommes, s'emparèrent de la ville et tuèrent tous ceux qui firent de la résistance. "

S'il y a ici concordance quant à la date, il semblerait, à première vue, qu'il y ait divergence quant aux circonstances de la prise.

D'après Le Fevere, les gueux d'Ostende auraient pris la forteresse d'Oudenbourg sans coup férir, tandis que d'après les chroniques auxquelles MM. Feys et Vande Casteele ont puisé, beaucoup de sang aurait été versé, une bonne partie de la garnison aurait été passée au fil de l'épée.

Cependant les deux versions peuvent se concilier. Les gueux d'Ostende sont, d'après la relation de Van Hermelghem, le chroniqueur contemporain, arrivés de bon matin à Oudenbourg, après l'ouverture des portes ; ils ont ainsi pu pénétrer dans la ville sans rencontrer de la résistance " *zonder slach ofte stoot.* " Entrés dans la place ils ont mis le feu au corps de garde, à l'hôtel-de-ville, à l'église, comme le rapportent les chroniqueurs, et ils ont tué les hommes de la garnison qui, pris à l'im-

proviste, essayèrent de s'opposer aux dévastations de l'ennemi. Mais Van Meteren, *Histoire du Pays-Bas* f° 329 (et non f° 229 comme l'indiquent MM. Feys et Vande Casteele) donne une troisième version.

Il parle d'une entreprise du prince Maurice à Dunkerque et continue en ces termes: "Cecy advint le premier de Novembre, tellement, qu'ils retournèrent avec beaucoup de butin, de bestes et autres choses. Ceux de la garnison d'Oostende prindrent six jours auparavant la ville d'Oudenbourg par surprise, il y avait quatre cents soldats et néanmoins ils pillèrent et mirent le feu en la ville." Ici la date diffère. Six jours avant le 1er Novembre, c'est le 26 et non le 25 Octobre; mais la relation de Van Meteren confirme l'annotation de Le Fevere quant au fait en lui-même. Les gueux d'Ostende ont pris Oudenbourg *par surprise* " *zonder slach ofte stoot.* "

Le Fevere cite deux autres faits relatifs à Oudenbourg. Il dit que le 30 Novembre 1590 on commença la reconstruction des fortifications. MM. Feys et Vande Casteele mentionnent également ces travaux, toutefois ils fixent la date au jour suivant, au 1er Décembre.

Enfin Le Fevere dit:

" Den 20 Decembre hebben de sauldaten Oudenburch weder verlaeten."

Quels sont ces soldats? Il semblerait assez étrange qu'on eût retiré la garnison d'Oudenbourg au moment de la reconstruction de la forteresse, alors que les Gueux d'Ostende se livraient à des déprédations continuelles dans les environs. Peut-être s'agit-il de ces Anglais, Écossais, Wallons, Allemands, bandes de soldats errants dont parle Le Fevere et dont il signale de temps en temps la présence aux portes de Bruges, où pendant la nuit ils jetaient l'épouvante.

Mais nous avons une date plus mémorable à rectifier, c'est celle de ce jour néfaste où Ryhove, sur les ordres du prince d'Orange, s'empara de Bruges, grâce à la trahison du chef-homme de la section de St. Jean. Date mémorable, disons-nous, car à partir de ce jour nous entrons dans une période de pillages, de massacres, de bouleversements continuels, dans lesquels furent engloutis les trésors artistiques, les souvenirs de notre grandeur accumulés au cours des siècles dans les églises, les palais, les maisons consulaires et seigneuriales.

Le Fevere dit :

" Den 20 Maert 1578 de Gentenaers quamen binnen Brugghe. "

Et Custis relate cet événement en le reportant au 26 du même mois. Il le confond avec l'installation de l'administration gueuse. Ryhove pénétra dans la ville à la tête de 1000 fantasins et de 40 cavaliers. Il se rendit avec sa troupe à l'hôtel-de-ville, où se trouvait réuni le collège échevinal, alla s'asseoir à côté du bourgmestre, expulsa les membres du collège et substitua peu après aux magistrats nommés par le souverain les partisans du prince d'Orange. Les commissaires spéciaux du Taciturne commencent leurs sinistres exploits. Les chapelles des ordres religieux, les églises paroissiales sont successivement pillées, désaffectées et livrées aux Gueux. Les objets précieux, les œuvres d'art servant au culte catholique sont détruits. Les prêtres et les religieux sont chassés de la ville, puis les familles espagnoles, puis les familles notables de Bruges. Le Fevere subit deux fois ce triste sort. Suivent les massacres, les pendaisons.

L'entrée des Gueux est donc un événement qui fait époque dans l'histoire de Bruges. De ce jour date cette longue série de dévastations, de violences, dans lesquelles

périrent non seulement tant de religieux, tant de bons citoyens, mais les joyaux artistiques qui faisaient de Bruges une cité sans rivale.

Ses industries, son commerce étaient pour ainsi dire anéantis par suite de l'envasement complet du Zwyn, qui lui coupait ses communications avec la mer. Il lui restait ses monuments, ses églises, ses maisons seigneuriales, qui recélaient des trésors immenses dont les rares reliques, échappées à la fureur dévastatrice des iconoclastes du XVIe siècle, permettent encore aujourd'hui d'apprécier la magnificence. Hormis quelques épaves sauvées du naufrage, tout disparut dans la tourmente.

Le Livre de raison de Jean Le Fevere nous indique la vraie date d'un événement important. Ce fut le 20 et non le 26 mars 1578 que les iconoclastes s'emparèrent de Bruges. Car il n'est pas admissible qu'un homme qui notait avec précision les événements dont les localités éloignées étaient le théâtre, ait fait erreur, lorsque lui-même était le témoin ou la victime de ce qui se passait autour de lui. Il enregistre avec exactitude la prise de Maestricht le 29 juin 1579, la mort d'Alexandre Farnèse à Arras, le 3 décembre 1592, la joyeuse entrée d'Albert et d'Isabelle à Bruxelles, le 5 septembre 1599. Et il se tromperait quand la scène se passe à Bruges, sous ses propres yeux ?

D'ailleurs l'annotation de Jean Le Fevere concorde avec la mention des faits et des dates que nous trouvons dans l'*Histoire de la ville d'Oudenburg* de MM. Feys et Vande Casteele, lesquels placent à des dates différentes et l'arrivée des Gantois sous les ordres de Ryhove et l'installation de l'administration gueuse.

" Le 20 Mars 1578, disent-ils, le Sire de Ryhove, agent

du prince d'Orange, entra à Bruges à la tête de forces assez considérables et devint à peu près maître absolu de la ville. Il y établit le 26 une administration selon ses idées et tout en faveur de la réforme, situation dont les petites villes du ressort de Bruges subirent le contre coup."

Nous pouvons avec une entière confiance rectifier, d'après le témoignage de Le Fevere, les inexactitudes que nous relevons dans les chroniqueurs.

Nous laisserons de côté toute la partie du livre qui n'a trait qu'à la comptabilité. Nous ne publierons que les pages dans lesquelles l'auteur consigne les événements qui l'intéressent, et qui sont tour à tour l'histoire de sa famille et l'histoire de son pays. Il les résume d'ordinaire en une ou deux lignes, avec simplicité et précision, sans avoir la prétention de faire œuvre littéraire.

Il écrit pour lui ou plutôt pour ses enfants, auxquels il veut laisser un souvenir des particularités heureuses ou malheureuses qui ont traversé son existence.

Par cela même que ces registres des affaires courantes mentionnent les faits à la date même où ils se produisent, et que les événements politiques sont intercalés dans ceux du foyer domestique, ils acquièrent un caractère d'authenticité que n'ont pas des écrits d'une valeur littéraire certes plus grande, mais où l'auteur donne libre carrière à sa verve aux dépens de la vérité.

Nous disions plus haut que nous négligerions toute la partie du Livre de raison de Jean Le Fevere qui ne se rapporte qu'à la comptabilité. Nous tenons cependant à y relever une particularité.

L'on connaît trois transcriptions des "Lamentatien" de Zegher van Maele. L'une est la copie faite par l'un de nos regrettés présidents, M. le chanoine Carton, et publiée par

la Société des bibliophiles flamands (5e série, n° 2). M. Carton dit que sa publication est faite d'après un manuscrit qu'il croit être de la main de l'auteur lui-même, et qui jadis était conservé dans les archives de l'école Bogaerde. Il est regrettable que cet intéressant document, qui existait encore en 1859, ait disparu. A l'époque de la remise des biens et des archives de l'ancienne école Bogaerde, faite en 1882 par l'administration des hospices civils à l'administration communale de Bruges, le manuscrit ne figure plus dans l'inventaire et les recherches que nous avons faites pour en retrouver la trace, sont restées infructueuses. Cette disparition est des plus fâcheuses, car les " Lamentatien " de Zegher van Maele constituent la relation la plus importante et la plus fidèle des événements qui se sont accomplis à Bruges pendant les troubles des Pays-Bas.

Une seconde copie existe dans les archives de la ville. La troisième est un manuscrit conservé à la bibliothèque de la ville de Bruges et provenant du couvent des Récollets. Il est vrai que Beaucourt de Noortvelde a intercalé les " Lamentatien " de Zegher van Maele dans l'un de ses ouvrages " Beschryving van den opgank, voortgank en ondergank der brugschen koophandel ", mais cette copie est incomplète. Quant à la publication faite par M. le chevalier de Schietere de Lophem dans les *Annales de la Société d'Émulation*, Tome III, 2e série, ce n'est qu'une traduction analytique.

Nous nous trouvons donc en présence de trois copies, dans lesquelles nous constatons malheureusement des variantes fort étranges. Il est un point qui nous a surtout frappé.

Zegher van Maele, à la suite de sa chronique des troubles

religieux, donne une longue liste de gentilshommes et de personnes notables de Bruges qui sont décédés, dit-il, vers 1588 et un peu plus tard jusqu'en 1592. Les copistes reproduisent cette liste, mais de façon fort différente, lorsqu'ils arrivent au nom de Lodewyck van Maele. Ainsi le manuscrit de la bibliothèque de la ville porte :

" Anno 1579. Lodewyck van Maele, Borgm[r] breker van de Beelden vraeght 32 L. 2 st. 10 gr. ter oorzake van breken en wegh nemen van de Beelden. Extractum ex Registro etc. Cap. S. Donatiani. "

Mais le copiste ne dit pas quand mourut ce Lodewyck van Maele; il ne dit pas davantage que Lodewyck était le fils de Zegher van Maele. Tandis que la copie de M. le chanoine Carton, ainsi que celle des archives communales, portent ce qui suit :

" Dh[r] Lodewyck van Maele mynen sone, is overleden tot Brussel, den 2 July 1596, ende was aldaar begraeven ter Minnebroeders. Godt den Heere wilt syne ziele verlichten met het euwigh licht. "

Ainsi donc, d'après le premier manuscrit, le bourgmestre de Bruges qui a ordonné le pillage des églises et la destruction des objets d'art qu'elles renfermaient, serait un Louis van Maele. Est-il un des fils de Zegher van Maele, du chroniqueur des troubles, de l'homme qui a décrit avec une si vive indignation des atrocités qui dépassent tout ce que l'imagination peut concevoir ?

Et ce Zegher van Maele, qui juge en termes si sévères les iconoclastes, qui entre dans les moindres détails au sujet de leurs exploits, aurait entièrement passé sous silence la conduite de ce fils indigne qui, en sa qualité de bourgmestre, aurait ordonné le pillage et, ce qui plus est, se serait fait payer pour cette belle besogne 32 livres de gros ?

Il est intéressant de savoir si le fils de Zegher van Maele a réellement joué le rôle odieux que lui prête l'un des manuscrits, et sur lequel les deux autres manuscrits gardent le silence. Or, il résulte des recherches que M. l'archiviste Gilliodts-van Severen a bien voulu faire dans le dépôt des archives de la ville de Bruges, qu'on ne trouve parmi les bourgmestres de l'époque, aucun qui réponde au nom de Louis van Maele. Il ne figure guère qu'en 1579 et en 1582 sur la liste des magistrats, avec le titre de chef-homme de la section de S. Nicolas.

La mention du manuscrit de la bibliothèque de Bruges doit donc être considérée comme apocryphe, comme une altération du texte original. Il était plus difficile de contrôler la véracité de la copie qui est conservée dans les archives de la ville, et de celle faite par M. Carton, qui toutes les deux portent que Zegher eut un fils appelé Louis.

Les registres paroissiaux conservés dans les bureaux de l'état-civil à Bruges sont fort incomplets. Ils remontent au delà de l'époque à laquelle Louis van Maele est venu au monde, mais on y constate de nombreuses lacunes, et, n'y en eût-il pas, les actes de baptême, de mariage et de décès sont dressés avec une telle négligence, qu'on n'en pourrait rien arguer.

Ils sont muets non seulement au sujet de Zegher van Maele, dont la pierre tombale se trouve encore dans une des chapelles de l'église S. Jacques, mais il n'est fait mention dans ces registres d'aucun de ses enfants et, d'après M. Carton, il en aurait eu dix-huit.

Une annotation du livre de comptes de Jean Le Fevere donne la filiation de Louis van Maele. Ce dernier payait à Le Fevere chaque semestre les intérêts d'une obligation

hypothécaire, et lorsqu'il quitta Bruges pour s'établir à Bruxelles, Zegher vient payer les arrérages pour compte de son fils.

Voici cette annotation :

" Lodewyck van Maele ghelt tsjaers eene somme van twaelf ponden gr. ten prouffite van de drie onbejaarde kinderen van Toussain Egglin (Lodewyck, Fransois ende Toussain) losrente den penninck XVIe bezet op de reste drie deelen van viere van een zyn hofstede die hy van my cochte groot XXXIII ghemeten II lynen LVIII roeden lands met allé de huusen ende boomen up staende, liggende int vyfsche ende inde prochie van Moerkerke vallende telcken eersten van Lauwe ende Hoymaent ten elc jaer vooroof, teerste half jaer vallen zal den eersten van Lauwe XV^{c} LXXXI.

Ontfangen van *Dheer Zegher van Maele betalende over Lodewyck van Maele zyn zuene* over een half jaer rente verschenen den eersten van Lauwe XV^{c} LXXXV de somme van XII pond gr. ende duer toverlyden van myn huusvrauwe, zo ghelt de kinderen van Toussain Egglin nu voort alleene. Dus meer hier niet."

L'on se demande dans quel but le copiste du manuscrit conservé à la bibliothèque de la ville a altéré le texte du manuscrit original de Zegher van Maele.

Pourquoi a-t-il fait disparaître tout le paragraphe où le chroniqueur des troubles dit sans commentaires que son fils Louis mourut à Bruxelles le 5 juillet 1596, et pourquoi le copiste a-t-il substitué à ce paragraphe un paragraphe tout autre, où il accuse Louis d'avoir ordonné la dévastation des églises, et cela en sa qualité de bourgmestre, fonctions qu'aucune personne du nom de van Maele n'a occupées ?

Cela semble fort étrange. Il ne s'agit pas ici d'un *lapsus calami*, de quelque mot mal lu, d'une erreur involontaire. Il y a là une modification intentionnelle. Et elle est bien précise.

Si la qualification de bourgmestre donnée à Louis van Maele est absolument erronnée, le personnage n'est pas

cependant à l'abri de tout soupçon. Car il reste établi qu'aux plus mauvais jours de la domination gueuse, à l'époque des pillages, Louis van Maele a consenti tout au moins à remplir les fonctions de chef-homme de la section de S. Nicolas. Il a fait partie, en 1579, de cette magistrature intruse qui, *manu militari*, avait pris possession de l'hôtel-de-ville. Et c'est précisément cette année 1579 qui est signalée dans un des manuscrits comme étant l'époque de la destruction des œuvres d'art.

Nous voyons dans le Livre de raison de Jean Le Fevere que, pendant toute la durée de la tourmente, Louis van Maele paie régulièrement aux échéances les arrérages de la rente qui grevait sa propriété, ce qui est d'autant plus extraordinaire qu'à cette époque, d'après tous les chroniqueurs, la gêne était générale, les paiements se faisaient d'une façon fort irrégulière.

Et en effet, nous voyons dans le livre de compte, comme dans l'état de biens de Jean Le Fevere, qu'à sa mort, la ville de Bruges lui devait un arriéré de six années et les États de Flandre un arriéré de douze années d'intérêts de leur dette.

Si Louis van Maele payait si aisément en ces temps de détresse, c'était peut-être bien parce qu'il se trouvait associé à cette magistrature gueuse qui dévalisait les églises au nom de la liberté de conscience, mais qui vendait les trésors trouvés dans les édifices du culte au profit de ses amis.

Dès que la paix est rétablie à Bruges, qu'une magistrature régulière a repris le pouvoir, que tout est rentré dans l'ordre, que les pillards doivent rendre gorge et vider la besace, les gueux se sauvent dans toutes les directions, à Ostende, à l'Écluse, à Gand. Louis van Maele

disparaît également de la scène, il va habiter Bruxelles et c'est son vieux père Zegher qui vient dès le semestre suivant (Lauwe 1585) payer les arrérages de la rente.

Il reste donc un point à élucider. Quelle est la valeur de la variante que nous constatons dans le manuscrit de la bibliothèque communale ?

Les archives des églises paroissiales, celles de l'église S. Donatien pourraient peut-être fournir des renseignements sur le nom et la qualité du personnage qui ordonna la destruction des œuvres d'art dans la ville où vécurent les maîtres de l'ancienne école flamande, les Memlinc, les Van Eyck, où résidèrent les ducs de Bourgogne, qui par le faste et le luxe de leur cour donnèrent l'essor à toutes les branches de l'art.

Il est probable que bien des livres de raison pareils à celui de Jean le Fevere se trouvent encore égarés parmi de vieux papiers de famille. Celui que nous venons d'exhumer, est resté enseveli pendant un siècle sous un tas de paperasses, états de biens, contrats de mariages, testaments, diplômes, dénombrements de fiefs et quantité d'autres livres de raison, sans que jamais personne ait songé à y fureter.

Que ceux qui possèdent des documents de l'espèce, s'ils n'ont pas les loisirs ou les aptitudes pour déchiffrer les vieilles écritures, les livrent à l'examen d'une personne discrète.

Nul doute que parmi ces simples livres de compte ne se trouvent des éphémérides, des annotations de nature à redresser des erreurs, à combler des lacunes, à élucider des points de notre histoire restés obscurs.

Nous transcrivons ici les quelques feuillets du livre de raison de Jean Le Fevere ou de Fevere. Puissent-ils en

faire surgir d'autres plus étendus, plus importants, oubliés dans les vieux papiers de famille.

✠

1569

Handtbouck omme Jan Lefevere, poortere van Brugghe.

Myn groodtvader dheer Jan Lefevere staerf int jaer 1510, ende was in wette tot Brugghe int jaer 1491. Godt wil zyn ziele ghenadich wesen.

Dinghen te weten: de meublen die noch in Holland, in der stede van der Gauwe, zyn ter huuse van de weduwe van Pietre. Hillebrandt, up den Dam; de zuene is ghenaempt Hillebrandt Pietersens, de dochters zyn ghenaempt, deene Effeken ende dandre Maycken.

Den 11[sten] van Septembre 1569 traude ick Jan Lefevere Joncv[r] Anne de Blancke, wewe van dheer Touchain Egglin.

Hier naer volght de gheboorte van myn kindren.

Anneken, mijn huisv[r], gelach van een jonghe zone desen 22 dach van Septembre 1570, up eenen vrydach, tsnachts ten een hueren, ende was kesten ghedaen binnen zelven daghe; zyn name was Guillaemken. De petre was Cornelis de Blancke ende ghaf een coppetasse van 8 oncen, ende de mette was myn schoonmoeder ende gaf oock een coppetasse van 10 once ende ½.

Anneken, myn huisv[r] ghelach van eene jonghe dochtre desen 9[d] van sporkle 1571, up eenen saterdach, naer de noene ontrent 3 hueren; ende was kesten ghedaen binnen zelven daghe; zyn name was Janeken. De petre was Reignier Verplancke ende hy ghaf een coppetasse weghende 12 oncen; de mette myn zuster, de huysv[r] van Anthonius Jansseune, ende ghaf eene zelvere sociercroes weghende 9 oncen 8 yngelschen.

Den 7 van wedemaent 1572 quam Duca Medina Celi te Brugghe.

Den 21[sten] van hoymaendt 1572, up eenen maendach, quamen de guesen voor Brugghe.

Den 23 van octobre 1573, zo ghelach Anneken, myn huisv[r] van eene jonghe dochtre, up eenen vrydach ten thien hueren; ende was kesten ghedaen saterdach 24 dito; zyn name was Kathelincken. De petre was Willem Lefevere, myn vader, ende ghaf een coppetasse weghende 8 oncen 7 yngelschen; de mette was de huisv[r] van Hendrick van Hertsberghe, ghaf een coppetasse van 7 oncen myn 2 yngelschen.

Den 27 octobre 1573 so betaelde ic Jan Palinck, van zyn provisie tot desen daghe toe, van alle tysere my van te vooren ghesonden in diversche stonden, eene somme van 11ˢ VI d gr.

Den 5 van meye 1575 traude Willem Lefevere, myn vader zyn derde wyf.

Den 13 van sporcle 1576 stilo novo (¹) overleedt deser weerelt myn vader, wiens ziele Godt wil ghenadich wesen.

Den 20ˢᵗᵉⁿ maerte 1576 quamen de Gentenaers binnen Brugghe.

Den 7 maerte 1579 overleedt myn zuuster Jaquemyne Lefevere, religieuse, wiens ziele Godt wil ghenadich wesen.

Den 29ᵉ wedemaent 79 namen de Spaignaers Maestricht in.

Den 30ᵉ hoymaent 1579 begoste de beroerte te Brugghe ende sdachs daer naer quamen de Scotten binnen Brugghe. Den 6 april waest te Brugghe groote erbevinghe, tsnavens ontrent den 6 hueren (²).

(¹) Par édit du 16 Juin 1575, Philippe II avait ordonné que dans tous ses états l'année commençat le 1ʳ Janvier.

A Bruges, dit M. Gilliodts-van Severen, dans l'introduction de son Inventaire des archives, deux styles semblent avoir été principalement en usage. Le premier, celui de la cour ecclésiastique d'Utrecht, qui suppute les années avant 1313 du 25 Mars ou de l'incarnation, et après 1313 du 25 Décembre ou de la nativité de Jésus-Christ.

Le second style, plus fréquemment suivi, fut celui de Tournai. Mais on n'est nullement d'accord sur la supputation précise de ce style.

(²) Le tremblement de terre du 6 avril 1580 semble avoir été assez sérieux. Deux chroniqueurs contemporains en font mention à une époque de guerres et de troubles où les sujets d'émotion ne faisaient pas défaut.

Van Hermelghem dit : " Op den zelven dag (6 april) 's avondsontrent den vyf uren en half, zoo haddet gezyn een zeer schoonen dag, zonder tempeest, slachregens ofte ongeweerte, zoo ister nochtans onver ziens opgekomen een groote, gruwelyke en afgryselyke ardbevinge ontlangs gedurende, zoo dat eeniglyk mensch benaut en beroert was, wie hy was, en in sommige plaetsen soo isser ook schade geschiet, want vele steenen vielen van de huysen. Laet ons Godt bidden om zyne gratie. "

Guillaume Weydts en parle également :

" Op den VJ dach van Apryl, in het schoenste van den dach, zoe gescheyde een groete ende vervonderlyke herbevynghe, dat de lyede zaeghen op en neer gaen huusen, kercken, torren ende straten, ende dye zaeten ofte laghen. besyefen herderycke op ende neer gaen ; daer vaeren in vervondert al het volch, dat zy quamen met hoepen op de straete, ende eet en gheduerde niet langhe, gheen *ave María* lanch, ende eet en dede ook gheen schaede, God zy gedanck. "

De 30[e] november 1581 wiert Doornyck inghenomen van de Malcontenten. Quam Duc Dallenckon eerst tAntwerpen den 15[e] sporcle 1582.

Den 7[e] maerte 1582 waest die groote felle tempeeste, die veel schaden deden te water en te lande.

Den 30[e] van wedemaent 1582 traeck ic uit Brughe om den eedt die ic niet doen en wilde, dat om tafsweeren van den coninck van Spaignen.

Den 14 october 1583 wiert ic weder te Brugghe uutgheseyt.

De 24 meye 1584 quam ic weder in Brugghe mette comissarissen ofte ghedeputeerde van Brugghe ende Vrye; sanderdachs wierdt de paeys uitgheroepen.

Den 25 van meye 1584 wierdt den paeys uitgheroepen tusschen die van Brugghe ende coninck van Spaignen.

Den 14 november 1586 dede ic my laeten.

Laus Deo. 1590 tot Brugghe. Hier naer volgen alle de partyen van lande daer in ic mede ghemeene ligghe met Lodewyck ende Touchain Egglin, metgaders dheer Joos Vromboudt, causa uxoris. Noch zo volghen hier alle de partyen van renten die my Jan f[s] Willems Lefevre alleene competeiren ende toebehooren in de cavel naer toverlyden van joncvrauwe Anna De Blancke, myn huisvrauwe was, de welcke overleedt deser werelt den 15[d] van September 1584, wiens ziele ende christe gheelooveghe zielen Godt ghenadich zy. Ghevallen ende gebuert zoo tblyckt by een vriendelyck verdeel partaige ofte accoort, twelcke was gedaen up den XI[e] van maerte 1585.

Den 25[d] van october 1590 namen de guesen van Ostende Houdenburch in zonder slach ofte stoot.

Den 28 van october 1590 quamen de guesen van Zeelandt naer Oostende, met omtrent 70 schepen, ende meenden Duinckerke inghenomen thebben met surprinse.

Den 30[d] van novembre 1590 begost men Oudenburch weder te stercken.

Den 12[d] van december 1590 slouch de clocke up dhalle alaerme tsnavens ontrent den XI hueren, als de scepen van westen buiten de poorte . . . .

Den 20[st] december 1590 hebben de sauldaten Oudenburch weder verlaeten.

Den 2[d] van sporkle 1591, up lichtmesse dach, tsnavens ontrent den neghen hueren, zo overleedt myn zuene Guillaem Lefevere, wiens ziele ende alle christen gheloveghe ziele Godt ghenadich zy, desen 2 sporcle 1591.

Den 5[d] van april 1591 waest tot Brugghe een grooten brandt, naer noene, ande vrydach marct, daer wel 10 of 12 huusen verbranden.

Den 13[d] van april 1591, up den noene paeschavent, meenden de Duutsche sauldaten met meer andre de ghendtpoorte te Brugghe inghenomen thebben.

Den 9[e] van meye 1591 waest te Brugghe tsnachts ontrent den 12 hueren alarme, alsser guesen ontrent de stadt passeirden.

Den 7[d] van april 1592, dicendachs naer beloocken Paeschen, up onse vrauwen dach die men houdt den 25 van maerte, zo traeck Janeken Lefevere, myn dochtre, houdt 20 jaeren, tabydt van de Annonchiaten int cloostere van de Roode zuusters ende wiert aeldaer gecleedt ende religieuse. Godt die heer wil haer perseverantie verleenen, dat se Godt mach dienen tot de hende van haer leven, tot saligheidt van haer leven. Amen.

Desen eersten van octobre 1592, zo overleedt Jacques Lefevere, myn broeder, wiens ziele Godt ghenadich zy.

Desen 3[d] van decembre 1592, zo overleedt den hertogh van Parma Alexander Farneze, gouverneur capitain general der Nederlanden, in de stadt vàn Aetrecht. Godt wil zyn ziel ghenadich wesen.

Den 27[e] van april 1593, disendachs naer beloocken paeschen, profeste Janeken Lefevere, myn dochtre, houdt 21 jaeren, int cloostere te Roode zuusterhuuse ende wiert aldaer religieuse. Godt almachtich wil haer perseverantie verleenen tot den hende van haer leven. Amen.

Desen 25[d] van novembre 1593 meenden ende quamen de Guesen van Zeelandt, wel met 3 ofte 4 duusent mannen, om Brugghe in te nemen met een surpriuse, daer een groot scip daer drie ofte 4 hondert mannen up zouden geweest hebben, ende meenden also naer tpersellepoortkin gekomen thebben. De scipper van den schepe was ghenaempt Wouter Martins, gheseydt scipper Tant; ende also Godt almachtich beliefde de stadt te beschermen, quam uut, ende dese scipper wiert ghehanghen.

Den 14 van wedemaandt 1594, dicendaechs naer helich Sacramendtsdach, zo traeck Katheline Le Fevere, myn dochtre, houdt ontrent 21 jaeren, tabydt van de Annonchiaten int cloostre van de roode zuusters ende wierdt aldaer ghecleedt ende religieuse. Godt die heer wil haer perseverantie verleenen dat se Godt mach dienen tot den hende van haer leven tot zaligheit van haer siele. Amen.

Den 20 van wedemaendt 1595, disendachs voor S[t] Jansmesse, zo profeste Katheline Lefevere, myn dochtre, hout tusschen een en twee en twintich jaeren int cloostre te Roode zuuster huuse ende wiert aldaer religieuse. Godt almachtich wil haer persoverantie verleenen tot den hende van haer leven. Amen.

Desen 19[e] van september 1597, zo overleedt dese weerelt zuuster Katheline Lefevere, myn joncste dochtre, hout ontrent de 24 jaeren, religieuse te Roode zuuster huuse gheseidt de Annonchiaten. Godt den heere wil haer ende alle christen gheloovighe zielen ghenadich wesen ende in zyn eeuwich ryck ontfangen. Amen. tSnavens tusschen 6 ende 7 hueren.

Desen 9[d] van meye 1598, zo overleedt deser weereldt zuuster Janeken Lefevere, myn houdste dochtre, houdt 26 jaeren, religieuse te roode zuusterhuuse oock gheseyt de Annonchiaten, up den tschinsen avonts, naer noene ontrent den 4 hueren. Godt den heer wil haer ende alle christen gheelooveghe zielen ghenadich wesen ende in zyn eeuwich ryck ontfanghen. Amen.

Den 7 van wedemaent 1598 wiert de paeys uitghesproken tot Brugghe ende over al tusschen onsen ghenadighen Koninck van Spaignen Phs ende den Koninck van Franckerycke Hindryck den 4[d] van die name, oock Coninck van Navare.

Den 5 van septembre 1599 quam den Hertshertoghe Albert met zyn huusvrauwe Linfante ghenaempt Isabelle, houdste dochtre van den Coninck van Spaignen saligher ghedachte, ende deden haer Intreye eerst tot Brussel; alhier in memorie.

ALF. RONSE.

LE SIÈGE DE CALAIS

ET

LES VILLES DE LA CÔTE FLAMANDE.

L'auteur de ces quelques pages ne prétend nullement mettre dans un nouveau jour l'histoire de cette entreprise guerrière, déjà suffisamment connue. Il désire uniquement utiliser les registres de compte des villes de Nieuport et d'Ostende de l'année 1436, afin de raconter les divers événements qui marquèrent, pour les villes maritimes de la côte flamande, les mois de mai, juin, juillet et août de cette année. Peut-être y trouvera-t-on par-ci par-là quelque circonstance — inédite — de nature à attirer l'attention. L'histoire maritime de la Flandre est encore à écrire. Ce qui suit prouvera qu'elle renferme des pages intéressantes.



Philippe-le-Bon venait de se réconcilier avec le roi de France Charles VII, et l'Angleterre, qui n'avait pas cette paix pour agréable, recommençait les hostilités contre les Bourguignons. Le duc voulut profiter de la jalousie existant depuis longtemps entre le port de Calais, depuis un siècle au pouvoir des Anglais, et ceux de la Flandre (1), pour demander le concours de ses sujets

(1) Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, t. III, p. 122.

flamands dans ses entreprises contre l'Angleterre, et résolut de mettre le siège devant Calais. Toutes les communes de la Flandre répondirent à son appel et vinrent, au mois de juin 1436, dresser leurs tentes sous les murs de cette ville.

L'expédition, on le sait, ne se mit en marche que vers la mi-juin. Cependant, dès le 16 mai, la côte est gardée, pour prévenir tout débarquement hostile.

Le 18, des pêcheurs amènent dans le port d'Ostende des marchands appelés *Oosterlinghen*, venant d'Angleterre. Ils apportent la nouvelle que la flotte anglaise, forte de vingt mille hommes, aborderait la Flandre dans trois jours. Le magistrat d'Ostende fait parvenir cette nouvelle sinistre à Bruges, Wenduyne, Blankenberghe, Heyst et l'Écluse.

Bientôt la rumeur publique apprend que les Anglais seraient déjà à Mardicq. On craignait à chaque instant une descente des Anglais sur le littoral.

Le 24 mai, les Ostendais envoient des députés à Bruges, pour exposer au magistrat de la chef-ville "la faiblesse de la population et de la localité". Les grandes villes, en ces temps-là, protégeaient souvent les petites, qui recouraient à elles dans les conjonctures difficiles.

Pendant ce temps, dans toute la Flandre, on travaille aux préparatifs de l'expédition (*heirvaert*) de Calais.

Le 29 mai, la loi d'Ostende passe en revue la milice de la commune.

Seulement on ne pouvait pas abandonner la ville sans défense; les bourgeois ne désiraient pas exposer leurs foyers aux fureurs des ennemis, qui pouvaient, d'un jour à l'autre, venir surprendre la commune. Aux premiers jours de juin, l'on envoie demander un renfort d'hommes.

Le 6 juin, arrive l'ordre de partir. Deux jours après, la milice ostendaise se met en marche pour Bruges, en passant par Oudenbourg. Il n'entre pas dans le cadre de notre récit de raconter ici les divers incidents qui marquèrent cette expédition, laquelle n'eut pas le succès désiré par le duc. Nous ne parlons que des faits dont la côte fut le théâtre.

Le sieur de Gruuthuuse fut nommé, par le duc, capitaine de Bruges, pour garder cette ville pendant la durée du siège de Calais. Les pêcheurs d'Ostende, qui se disaient qu'à la guerre il faut faire comme à la guerre, entrent dans le port avec une cargaison de draps qu'ils ont prise sur mer, encore une fois à des *Oosterlinghen*. Vers le même temps, d'autres pêcheurs ostendais font une nouvelle prise : ils s'emparent de marchandises anglaises en destination de commerçants de la ville de Zierikzee en Zélande. Ces derniers eurent recours à des actes de représailles en capturant quelque temps après les bateaux et les marchandises de quelques bourgeois d'Ostende et de Nieuport, entre autres de Jacques Willems et Jean Stasin, de cette dernière ville.

Au commencement du même mois, les députés de la ville de Berghen-upten-Zoom viennent à Nieuport, dans le but de réclamer quelques-uns de leurs bourgeois, faits prisonniers par l'équipage du *ballengier* (1).

---

(1) Les textes suivants peuvent servir à préciser la signification de ce terme :

" Den XXIsten jn mey Clais Hebbes ende Michiel Stasin ghesonden te Brucghe...... op de ontlastinghe van deser stede ende jnwonende van diere van zekren prinsen ende vanghene by enighen *ballengieren of scepen van oorloghe......*"

" Den IIen daghe van de wedemaendt de ghedeputerde van Berghen-upten-Zoom hier commende ande wet omme eenighe huere poorters alhier *gheuanghen biden ghezellen vanden ballengier ter zee...*"

(Compte de la ville de Nieuport, 1436).

Cependant le duc Philippe avait décidé d'équiper une flotte pour investir Calais du côté de la mer. En conséquence, le 22 juin 1436, le seigneur Jean de Hornes vint à Ostende, apportant l'ordonnance du duc et des membres de Flandre qui défendait aux patrons des pêcheurs d'aller en mer (*" inhoudende dat gheene stiermannen ter zee varen zouden "*). Trois jours après, le sieur R. Knibbe communiqua à la loi une nouvelle ordonnance ducale, enjoignant à tous pêcheurs et gens hantant la mer, de venir à l'Écluse auprès de Jean de Hornes. A la demande du député susdit, le magistrat d'Ostende fit connaître cette ordonnance à ses collègues de Blankenberghe, Wenduyne et Heyst.

Des nouvelles de ce genre n'eurent certes pas l'heur de plaire beaucoup aux échevins d'Ostende et de Blankenberghe. Aussitôt informé de ce nouvel ordre, le magistrat de cette dernière localité en fit parvenir communication à celui de Bruges, lui exposant que l'exécution de cet ordre laisserait la ville sans défense (*" by den welken de stede ydel zoude bliven van volke "*).

Les échevins d'Ostende en firent autant. Leurs députés reçurent de la loi de Bruges une lettre pour les députés brugeois qui se trouvaient au camp devant Calais. Il s'agissait d'obtenir par leur entremise " que ceux d'Ostende pussent rester chez eux ". Pour toute réponse, le duc Philippe écrivit une lettre à son amiral. Comme il ne fut pas, à ce qu'il paraît, donné connaissance du contenu de la lettre aux échevins d'Ostende, le lecteur nous excusera si nous ne pouvons faire autre chose que de la mentionner. Le magistrat de Nieuport, lui, s'adressa, aux mêmes fins, au chancelier de Flandre. Déjà longtemps auparavant, le magistrat de Nieuport avait fait des dé-

marches auprès du duc et des membres pour obtenir que ses sergents fussent exemptés du service dans l'armée devant Calais.

Cela donne la mesure de l'enthousiasme que l'on prête aux Flamands à l'occasion de l'expédition de Calais.

" Den xxiii^sten jn wedemaend Clais Hebbes ghesonden te Greueninghe by miin heere den cancelier upt fait van den zeelieden van deser stede gheordineert ende beuolen hemlieden te reedene omme met miin heere de admirael te vaerne ten oorloghe van v daghen...

" Den xxviii^sten jn wedemaend Clais Hebbes, Jan van Vledersele ende Tristram van Hulst ghesonden te Brucghe by miin heere den cancelier upt dat tzeevarende volc wien beuolen was te reedene omme met miin heere den admirael te treckene ter zee jn zinen dienst van den oorloghe aenghesien den soberen staet vander stede ende van hemlieden..." (1)

On voit que c'est aux pêcheurs et marins d'Ostende, de Nieuport etc., que s'adressaient nos souverains pour l'équipement de leurs flottes de guerre.

On connaît le résultat de l'expédition de Calais. La flotte arriva, après de longues attentes, devant cette ville, pour bloquer le port; mais l'entreprise manqua son effet. Bientôt on apprit que, ne pouvant tenir la mer, elle avait remis à la voile et cinglait vers la Hollande.

La surprise d'une bastille des assiégeants par les Anglais fit monter le mécontentement des Flamands à son comble et, en dépit des supplications du prince, les communes levèrent le siège. Les Brugeois rentrèrent dans leurs foyers le 26 août.

A peine la nouvelle de la retraite des Flamands fut-elle parvenue en Angleterre, que les Anglais mirent en mer

(1) Compte de la ville de Nieuport, a° 1436.

des forces considérables pour envahir la Flandre occidentale. Cette rumeur devait naturellement jeter la consternation dans les villes du littoral. Le 25 juillet, Jean de Hornes revint à Ostende pour recommander aux bourgeois de bien garder la ville. Celle-ci, à cette époque, n'avait encore ni portes ni murailles; c'est ce qui décida le magistrat à envoyer à Bruges, pour plus de sécurité, les joyaux et les ornements de l'église paroissiale ainsi que les chartes des précieux privilèges de la commune.

Pendant ce temps le magistrat de la ville de Nieuport, dans la crainte des suites d'une invasion probable de la part des Anglais, acheta à l'abbé des Dunes 300 rasières de froment, et à celui de Saint-Nicolas près de Furnes 100 rasières.

Puis on raconte que les Anglais sont descendus près de Nieuport ou de Lombartzyde, et qu'ils y ont incendié des maisons. Cependant ce n'était qu'une fausse rumeur.

A Nieuport on charge un nommé J. De Keyser de faire le guet sur la côte, pendant deux jours et deux nuits, pour prévenir les habitants, au cas où il apercevrait la flotte ennemie, comme il avait fait le 26 et le 27 juillet auparavant. Le magistrat envoie un messager à Dunkerque, à deux reprises, ainsi qu'à Ostende et à l'Écluse, pour obtenir des nouvelles concernant la flotte.

Le 8 août la terreur augmente : on apprend à Ostende l'approche d'un nombre considérable de navires de guerre anglais. Cette nouvelle est à l'instant transmise à Bruges. Bientôt la flotte anglaise est en vue de Nieuport. Cette ville expédie *stante pede* son messager vers le duc, aux fins d'obtenir assistance contre la flotte. Celle-ci heureusement continue sa route ; passe devant Walravensyde et paraît en vue d'Ostende. C'en est assez pour jeter la

crainte et l'épouvante dans la ville et dans les environs : les bourgeois armés se portent sur les dunes pour faire la garde. La cloche d'alarme est sonnée à Blankenberghe ainsi qu'à Oudenbourg, qui envoie ses hommes à Ostende pour renforcer la défense de la frontière. Alors, dès qu'un danger les menaçait, les petites villes se prêtaient une mutuelle assistance.

" Item den VIII[en] dach in den oest als de inghelsche vlote hier voor de stede lach, zo was ghesleten up de dune bii den heere, wet ende eenneghe vander poorters, an spise ende an dranke ouer al XIII ℔ VIII s.

" Item den VIII[en] dach in den oest als dinghelsche vlote hier voor de stede lach zo waeren ghesconken den goeden lieden die ons biistandichede daden XVI tonnen biers ; coste elke tonne III ℔ XII s. betaelt LVII ℔ XII s. (*Le texte porte* LXVII ℔ XIII s.)

" Item betaelt van zesse tonnen cleen biers ghesleten ter seluer tiid ; ouer elke tonne betaelt XX s. ; VI ℔.

" Item betaelt van brode ghesend den goeden lieden die ons biistandichede daden ter voornoemder tyd ende by onse poorters ghesleten ooc, ouer al VIII ℔ IIII s.

" Item betaelt Pieter Lammaerd van poudre en van ghescote by hem gheleuert ter seluer tiid, ouer al IIII ℔ V s. " (1)

Le lendemain, les Ostendais envoient un certain nombre de leurs hommes d'armes à Blankenberghe pour assister la population en cas de danger, tandis que le magistrat de Nieuport expédie un messager à Utrecht afin d'informer le duc de la situation dans laquelle on se trouvait, et d'obtenir des secours " pour la conservation de la ville."

On en fut heureusement quitte pour la peur.

Mais le point de mire des Anglais, c'était le port de l'Écluse. Là, après avoir rencontré une assez faible résistance, ils envahirent la contrée environnante.

---

(1) Compte d'Ostende.

L'état alarmant du pays réclamait des mesures urgentes et énergiques. La duchesse de Bourgogne fit un appel au dévouement patriotique des Flamands. Une assemblée des députés des trois bonnes villes (Gand, Bruges et Ypres) et du Franc fut convoquée à Bruges pour le lundi 20 août. On devait s'y occuper à la fois de la défense du pays et du maintien de ses franchises.

Jean de Hornes avait abandonné, par un second acte de faiblesse, la flotte bourguignonne dans les eaux du Zwyn. En vain les Brugeois avaient-ils essayé de recommencer la résistance aux Anglais : le sieur Roeland d'Uytkerke leur défendit l'entrée de la ville de l'Écluse, ce qui causa des troubles graves à Bruges. Ici le savant auteur de *l'Histoire de la Flandre* pose un point d'interrogation, et se demande ce que devint, dans cette situation, l'assemblée du 20 août ? Les chroniqueurs de l'époque, tout préoccupés des troubles qui venaient d'éclater dans l'intérieur même du pays, ne parlent plus ni de flotte ni d'Anglais.

Le compte de la ville d'Ostende, pour l'année 1436, est à même d'en dire davantage.

Nous y lisons, en effet, que le 23 août, l'assemblée des quatre membres de Flandre, accompagnée du bailli de Bruges et de plusieurs autres notables personnages, tint une réunion à Ostende. Nous pouvons conclure des textes que c'est dans cette réunion qu'on prit l'unique mesure pratique que commandaient les dangers du moment : l'attaque des envahisseurs par mer. Car le même jour, nous dit le compte en question, "nos gens de mer et sergents (hommes d'armes) s'embarquèrent pour se porter sur la flotte anglaise", qui se trouvait alors "*int oostgat*", du côté est (près ou dans le Zwyn).

"Item den xxiiien dach in den oest so quamen tOosthende miin heere de bailliu van Brucghe metghaders de viere leden slands van Vlaendren ende vele andre notable met hemlieden ende buerchmeesters ende scepenen traken by hemlieden te Pieter Cliekaerds ende daden hen allen presenteren aldaer xvi kannen wiins, elke kanne xx s. betaeld . . . . xvi ℔.

"Item den xxiiien dach in den oest als onse zeelieden ende serganten sceipten omme te vaerne up dInghelsche vlote, zo was noens verteert te Andries Ghizeliins by den heere ende bii der wet . . . . iiii ℔ xii s.

"Item den xxiiien dach in den oest als onse zeelieden ende serganten sceipten omme oostwaert te vaerne up dInghelsche vlote, betaelt van vitaille dese nauolghende sommen.

Eerst van xxiiii tonnen biers, ouer elke tonne xlviii s.;
Item van vi hoeden broots, ouer elc hoed liiii s.;
Item van ii cupin botre, ouer elc cupin vi ℔;
Item van baken ende van case, vii ℔ iiii s.;
Van smare ende van kaersen, xxxvi s.; bet al xciiii ℔ xvi s."(1).

La loi d'Ostende envoya des hommes à l'Écluse, chez le seigneur Roeland d'Uytkerke, pour prendre des nouvelles des bateaux de guerre qu'on y équipait.

A Nieuport aussi, par ordre des quatre membres, trois navires furent armés dans le même but :

"Den xxiii jn ougst Marselis Kelewaerd ghesonden ter Sluus by miin heere Roeland van Vutkerke upt uutreeden vanden scepen up de Inghelsce vlote.....

"Item ende al noch ten scriuene ende begheerte vanden iiii leden hier binne der stede ghedaen reeden, mannen en vitaillieren tot drie scepen omme metten andren van desen lande, daer toe vermaend ende bereet, te treckene ter zee jn den dienst ons gheduchts heeren ende ziins lands costen te reedene, jn diuerscen partien beede jn de reparacie vanden ghebreken vanden scepen ende jn de greijhinghe van leiftuchten, iiiic xviii ℔ xvi s., van welker greijhinghe weder aenghebrocht, vercocht ende ontfaen jn diuerscen partien lxv ℔ vii s., dus de stede daen af tachter iiic liii ℔ ix s. waen af betaeldt iiic xii ℔ xix s.

(1) Compte de la ville d'Ostende, année susdite.

" Reste daer af Brix Van Steenuoorde xxiii ℔ xv s.

" Item Meeus Dalemast xvi ℔ xv s.

" Item aldoe biden capitain, bailliu ende bider wet onledich wesende ende ghemeijt omme de voorseide scepen, verteert te ii stonden viii ℔ viii s.

" Den xxvi jn oust, biden capitain, balliu ende bider wet als zy onledich gheziin hadde metter untreedene van iii scepen by beuelle van onsen ghoduchten heere ende scriuene vanden leden vi ℔ x s. " (1)

En même temps on fait savoir que tous ceux qui veue lent combattre l'ennemi sur mer, sont invités à se rendr- à l'Écluse, où ils trouveront des navires tout prêts (2).

Nous ignorons quelle fut l'issue do cette attaque navale: tout ce que nous savons, par les écrits des chroniqueurs, e'est que la flotte anglaise ne continua pas à menacer le pays d'une invasion et qu'elle retourna en Angleterre.

Pour en revenir aux événements de l'année 1436, les Anglais avaient fait, dans leur course navale, un certain nombre de prisonniers, parmi lesquels se trouvaient plusieurs pêcheurs d'Ostende. Aussitôt que les craintes eurent disparu, le magistrat s'empressa de faire des démarches auprès des quatre membres en vue de leur délivrance.

De son côté la loi de la ville de Nieuport s'adressa au duc de Bourgogne pour obtenir, par son intervention, la restitution des navires et des biens saisis par ceux de Zierikzee au détriment de deux marchands nieuportois.

Le duc écrivit, à cette fin, au gouverneur et au conseil de Hollande et de Zélande ainsi qu'au magistrat de Ziericzee.

(1) Compte de Nieuport.

(2) Feys et Van de Casteele, *Histoire d'Oudenbourg*, t. I p. 179.

" Item meester Joris Den Bul secretaris ons gheduchts heeren van zekren lettren biden zeluen onsen gheduchten heere ghecónsenteert te scriuene an miin heere den gouuerneur ende raed van Holland ende van Zeeland ende ooc an de stede van Sirixe omme ontsleghen thebbene de scepen ende andre goed toebehorende Jacob *filius* Willems ende Janne Stasin al hier poorters, ende daer jn hechten jn manieren van wederpandene, omme zekre scaden die de voorseide van Sirixe seiden hemlieden ghedreghen ter zee by enighen visscers van Vlaendren XLVI s.

" Item zinen clerc jn hoofsceiden VIII s.

" Den IX^{en} jn laumaend bider wet metgaders den ghedeputeerden van Oostende hier commende upt ghescil van Jacob Moetin ende enighe poorters, wiens goed gheziin hadde jn hechten te Sirixe, verteert VIII. lb. " (1)

ED. VLIETINCK, Archiviste.

---

(1) Compte précité.

CONGRÈS

HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE

DE BRUXELLES.

M. l'abbé Van Speybrouck, délégué par la Société d'Émulation au congrès historique et archéologique tenu récemment à Bruxelles, vient de transmettre au comité un rapport sur les travaux de ce congrès, auquel il a pris part. Les lecteurs des Annales, nous n'en doutons pas, parcourront avec intérêt ce travail remarquable à plus d'un titre, et sauront gré à l'auteur d'avoir pris vivement la défense de notre Société contre certaines insinuations qui déjà se sont produites plus d'une fois dans les congrès antérieurs. Cela dit, nous laissons la parole au rapporteur.

La VIIme session de la Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie de Belgique s'est ouverte à Bruxelles le dimanche 2 août 1891. Les sociétés qui avaient consenti à organiser ce congrès, appartiennent toutes à la capitale, savoir : la Société royale de géographie, la Société centrale d'architecture et la Société belge de géologie, de paléontologie et d'hydrologie. Toutes trois avaient généreusement répondu à l'appel que leur avaient adressé les savantes sociétés d'archéologie et d'anthropologie du pays.

Dès le mois d'octobre 1890, les sociétés fédérées constituèrent un bureau provisoire, et nommèrent président M. le comte Eug. Goblet d'Alviella, membre de l'Académie royale de Belgique, professeur à l'université de Bruxelles; vice-présidents MM. le comte Fr. van der Straeten-Ponthoz, président de la Société d'archéologie, et Eug. van Overloop, président de la Société d'anthropologie; secrétaires-généraux MM. Paul Saintenoy, secrétaire-général de la Société d'archéologie, et le docteur Victor Jacques, secrétaire-général de la Société d'anthropologie; secrétaire-adjoint M. le baron Alf. de Loë, secrétaire de la Société d'archéologie; trésorier M. Plisnier, trésorier de la Société d'archéologie. Quatorze membres leur furent adjoints pour compléter le comité.

Nous avons pu juger de l'activité de ce comité. Les documents publiés par lui en vue du congrès, forment la matière de deux gros volumes; ils renferment des rapports et des mémoires fort intéressants. Ceux-ci, comme on l'a justement fait remarquer, sont les meilleurs guides dans les discussions qui vont avoir lieu; ils suppriment toute hésitation et toute improvisation, ces écueils si dangereux pour la bonne réussite de nos congrès.

Nous devons aussi au zèle de ce comité deux expositions: l'une, le long du grand escalier d'honneur du palais des Académies, offre aux regards de magnifiques frottures de pierres sépulcrales; l'autre, dans la salle de marbre du même palais, contient des spécimens des découvertes néolithiques du Brabant et du quaternaire des plaines, mis à la disposition des membres du congrès par MM. Cumont, van Overloop, Jacques, Goutier, Tiberghien, Norbert Thibeau, De Pauw, major Combaz, de Lheid, de Munck, de Loë, Bamps et Lemonnier. Ces collections sont très remarquables.

1re Journée. — *Séance d'ouverture.* — A dix heures et demie, la grande salle est à moitié remplie d'auditeurs. Beaucoup arriveront encore, mais peu des derniers venus auront le courage de rester. L'acoustique de la salle est fort mauvaise, et au fond on n'entend pas l'orateur. Au milieu de ce va-et-vient incessant, M. le comte Goblet d'Alviella, qui a l'air de ne pas s'en apercevoir, continue son discours. Il expose magistralement le développement progressif en Belgique de l'archéologie et de l'histoire; les remarquables études, qui ont vu le jour dans notre pays, sous l'égide de ces deux sciences; les travaux de quelques savants, qui ont su s'y faire un nom illustre. Dans une seconde partie, il se demande si les congrès, toujours de plus en plus nombreux, servent réellement au progrès de la science. Il tient à l'aphorisme "*In medio virtus*" et ne veut ni nier ni affirmer l'absolue progression de nos assemblées annuelles, dans la voie des sciences archéologiques et historiques. Il termine en formulant le vœu de voir nos congrès nationaux se transformer en congrès internationaux, et de cette union de toutes les nations dans la poursuite de la vérité, il espère voir sortir le véritable progrès des sciences.

Son discours achevé, M. le président invite les membres du congrès à constituer leur bureau, et à désigner leurs présidents et vice-présidents d'honneur. Les pouvoirs du comité provisoire d'organisation sont, par acclamation, rendus définitifs.

Le n° 3 de l'ordre du jour portait la conférence suivante de M. Charles Lucas: " L'enseignement de l'histoire et de l'archéologie par l'architecture. " Le savant architecte parisien montre comment les deux premières sciences doivent sans cesse faire appel à la troisième, laquelle est par conséquent de toute nécessité.

M. le baron Jos. de Baye termine cette première séance en invitant les membres, au nom de la Société impériale de Moscou, à la prochaine session du congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques, qui se tiendra à Moscou, au mois d'août de l'année prochaine. Il assure à l'Europe savante une réception digne d'elle.

A midi trois quarts les membres du congrès se réunissent place Saint-Jean, d'où ils se rendent en corps à l'hôtel de ville. Il y sont reçus par le bourgmestre et le conseil communal. Le vin d'honneur leur est présenté.

A deux heures et demie, fête de la chevalerie sur la grand'place. Le temps cependant n'est pas favorable; une pluie fine et froide commence à tomber. Mais des archéologues ne peuvent reculer devant cette méchante petite bruine, et chacun s'installe bravement.

A l'heure indiquée, les trompettes du haut de l'hôtel de ville annoncent le commencement de la fête. Quarante cavaliers et cent-cinquante fantassins exécutent un simulacre de combat; tableau fort bien réussi, ainsi que le suivant, qui figurait au programme sous le nom de *Quintaine.* Un mannequin est placé dans la lice, et les cavaliers font des efforts inouïs pour le frapper au bouclier. Trente cavaliers prennent part à ce jeu renouvelé du XIVme siècle.

Jusqu'ici tout avait marché à souhait; mais au moment où les guerriers quittèrent la lice au son des trompettes, survint une véritable ondée. En un clin d'œil toute la grand'place est couverte de parapluies, et la fête est forcément interrompue. Peu de personnes cependant se retirent, et lorsqu'après l'averse, les juges, par leur appa-

rition, annoncent le commencement du tournoi, on aperçoit à peine quelques chaises vides. Les chevaliers entrent à leur tour dans la lice aux applaudissements de l'assistance; à mesure que les différentes figures se développent, l'enthousiasme ne cesse de croître, et il est à son comble au moment où la mêlée est devenue générale.

Suit un tableau plus calme, à savoir le *Dôme*. La représentation en est parfaite. Un mât est planté au milieu de la lice; il porte une couronne, qui tourne sur elle-même, et à laquelle sont suspendues des banderoles. Les seigneurs tournoyeurs prennent en main ces longs rubans aux couleurs les plus diverses, et exécutent leur mouvement circulaire. Le tableau est féerique.

Le dernier tableau est le bouquet de la fête. C'est le *Siège du château fort*, dont le décor, œuvre de M. Armand Lynen, s'élève devant la Maison du Roi. Ici les applaudissements ne finissent plus; l'attaque et la défense sont menées avec un entrain et un brio qui font oublier le mauvais temps.

Les membres du congrès, malgré le petit contretemps dû à la pluie, sont revenus enchantés de cette magnifique fête, et pleins de reconnaissance pour le comité de l'œuvre de la presse, qui avait bien voulu donner en leur honneur cette seconde représentation.

2me Journée. — *Réunion des sections.* — Comme aux congrès antérieurs, elles sont au nombre de trois: la section préhistorique, la section historique, et la section archéologique.

La section préhistorique avait deux questions à son ordre du jour: le quaternaire des plaines et la classification du quaternaire en Belgique.

M. Rutot, rapporteur de la première question, donne communication de ses recherches géologiques sur la partie de la Belgique qui s'étend vers la mer du Nord. Il a examiné avec soin les différentes couches qui forment le sous-sol de nos contrées, et y a constaté la superposition des terrains tertiaires *pliocènes* ou supérieurs et *oligocènes* ou intermédiaires entre l'*éocène* et le *miocène* ou moyen.

Les terrains tertiaires se font remarquer par le grand développement des plantes et des animaux.

L'orateur distingue deux phases dans la formation des terrains *quaternaires* dans la basse Belgique. Il y retrouve d'abord les cailloux roulés, enlevés aux différentes bases des assises tertiaires, lesquels se rencontrent actuellement répandus à la surface du sol.

Ensuite il constate, après la disparition de ces cailloux sur les points élevés de la région, les courants qui se sont localisés et qui ont creusé nos vallées, y déposant les derniers cailloux, et surtout du limon.

Quant au bassin de Mons, les couches qui ont reçu le nom de mesviniennes,sont disposées à une altitude moyenne et ne peuvent être regardées comme faisant partie du terrain quaternaire de la *Belgique.* Ici le rapporteur rappelle ce que M. de Munck a dit au congrès de Liège: " Les observations nouvelles qu'il m'a été donné de faire sur le quaternaire de la région Havré-St-Symphorien-Spiennes, et en particulier sur les couches explorées jusqu'ici par MM. Cels, Mourlon, Dormal et moi, m'ont amené à constater que, sous le dépôt caillouteux à ossements de l'*Elephas primigenius* et du *Rhinoceros tichorhinus,* partout dans la région il se trouve une série de dépôts fluviaux bien déterminés, netttement stratifiés.

"Ces dépôts méritent d'attirer l'attention des géologues-

préhistoriques par le fait qu'ils représentent un terme inférieur au cailloutis, qu'ils avaient considéré jusqu'ici comme la base du quaternaire dans la région. "

M. de Munck donne ensuite sur le tableau noir la constitution géologique du bassin de Mons, et montre clairement que les hauteurs du mont Panisel présentent un dépôt caillouteux qui a dû se former avant celui de la vallée de Mesvin. Quant au classement des restes de l'industrie trouvés dans ces couches, il paraît démontré que l'homme paléolithique n'avait d'abord, en fait d'outils, que de grossiers silex.

La communication faite, à la fin de cette séance, à la section, par M. le médecin-major Collignon, de Cherbourg, sur les signes qui distinguent, par rapport à l'histoire naturelle, les populations actuelles de la France, a été extrêmement intéressante. Sur la proposition du savant anthropologiste, on a émis le vœu qu'une entente internationale s'établisse pour l'étude anthropologique des populations de l'Europe.

Passons à la section historique. Celle-çi remettant la première question qui est à son ordre du jour, s'occupe seulement des trois autres et passe de suite à la deuxième: *La toponymie nous donne-t-elle des indications sur les établissements des Francs dans le Brabant ?*

" Alors qu'aucune découverte archéologique n'aurait été faite dans le sous-sol de notre province (Brabant), la toponymie seule nous permettrait d'affirmer l'existence d'établissements francs dans le Brabant. " Ainsi s'expriment MM. Arm. de Behault de Dornon et le baron de Loë, au commencement de leur rapport sur la 2[me] question. Il était donc bien clair qu'il ne s'agissait ici que de la toponymie ; d'ailleurs les honorables rapporteurs avaient

dit eux-mêmes qu'ils ne voulaient pas insister sur les découvertes archéologiques faites dans le Brabant, et avaient renvoyé à leur remarquable article des Annales de la Société d'archéologie, t. V, où ils prouvent d'une manière péremptoire les invasions, les établissements et les sépultures des Francs Saliens dans le Brabant. Puisqu'il ne s'agissait que de toponymie, nous ne savons comment on en est arrivé à parler du sous-sol de notre Flandre, et à nous demander, pour la quatrième fois, comment il se faisait que notre sol ne nous fournît aucune preuve qui pût venir corroborer au besoin les faits mentionnés par l'histoire ?

Nous avons répondu que, depuis que la question a été posée pour la première fois à Namur, nous nous demandions si nos contradicteurs avaient jamais fait attention à la différence bien marquée qui existe entre les différentes parties de la Belgique. Le bassin de la Meuse, grâce aux industries qui y existent, est continuellement miné et totalement bouleversé; tandis que le bassin de l'Escaut voit bien rarement la bêche fouiller le sous-sol. D'ailleurs les Annales de notre Société d'Émulation ont enregistré plus d'une découverte. Ainsi nous trouvons que, le 21 mars 1848, un journalier nivelant une partie de bruyère dite *Vrijgeweide,* exhuma, à 18 centimètres de profondeur, un vase ou plutôt un fragment du rebord d'un vase épais, fait d'une matière grisâtre, sale et sans vernis, et une médaille en bronze moyen, à l'effigie de l'empereur Claude.

Au même *Vrijgeweide,* le 13 mai 1843, un ouvrier creusant un fossé, trouva, à trois pieds environ de profondeur, un squelette tourné vers l'Orient. Ce squelette était couché entre deux pierres grises et une dizaine d'objets en

fer d'un travail grossier, dont l'état d'oxydation ne permettait pas d'ailleurs de reconnaître la forme précise. Sous le squelette se trouvaient deux médailles romaines, l'une en grand bronze, l'autre en bronze moyen, toutes deux à l'effigie de l'empereur Néron.

Toujours au même *Vrijgeweide*, le 19 juillet 1848, des ouvriers bêchant une partie de bruyère située entre Lichtervelde et Zwevezeele, aux limites de ces deux villages contigus, exhumèrent plusieurs fragments de tuiles romaines à rebords, et une médaille romaine à l'effigie de l'empereur Vespasien.

Le 7 septembre 1849, un cultivateur travaillant un champ situé près de Lichtervelde, au nord-est de l'église, déterra deux fragments de vase en terre blanchâtre à parois épaisses, et un dépôt de 77 médailles romaines, à l'effigie d'empereurs qui ont régné durant l'occupation romaine dans nos contrées. En voici la liste : Tibère, Néron, Domitien, Trajan, Antonin, Lucilia, Commode, Sévère, Gordien, Gallien et Posthume.

A Wevelghem, le samedi 2 novembre 1849, un journalier en bêchant la terre, mit à découvert une figurine en bronze (Mercure), des fragments de vases en terre verte et rouge " *Terra sigillata* ", ornés de bas-reliefs représentant des combats de gladiateurs, dans le genre de ceux qui sont sculptés sur le tombeau de Scaurus à Pompéi; cinq grosses perles en verre, trois agrafes en bronze oxydées, trois pointes de javelot en fer à trois pans losangés, de onze centimètres de longueur, et cent quatre-vingt-huit médailles romaines en argent et en bronze.

Enfin, à une distance de quinze minutes sud-est de Watou, village situé le long de la voie romaine qui allait jadis de Cassel, par Watou, Poperinghe, Eesene, à Bruges,

un ouvrier, en labourant son champ, vient de trouver une monnaie gauloise en argent, de Comius, roi des Atrébates; elle représente à l'avers une tête casquée avec la légende *Garmanos*; et au revers un cheval libre lancé au galop, entre les pieds duquel se trouve une feuille de trèfle; l'inscription porte : *Comios*............ Déjà nous connaissons d'après les monnaies découvertes dans nos localités, le nom de *Comius,* roi des Atrébates, que César aimait beaucoup pour sa fidélité, et qui avait une haute autorité sur les insulaires ses voisins.

Les découvertes précédentes se rapportent toutes à la première époque de notre histoire nationale; venons en maintenant à la seconde.

Il n'est personne, parmi les membres du congrès, ayant assisté à nos excursions dans l'île de Walcheren, qui ne se rappelle les collines que le docteur de Man nous y a signalées. Voici comment s'exprimait le savant archéologue : " C'est dans le premier temps des Frisons, que je cherche l'origine de ces collines remarquables, que l'on voit encore çà et là dans les parties les plus anciennes de la Zélande.

" Dans les provinces septentrionales des Pays-Bas, on trouve de grands *Terpen,* qui ont quelquefois l'étendue de plus d'un hectare; ils existaient déjà du temps des Romains et doivent leur existence au travail de l'homme. Mais dans la Frise on rencontre, si je ne me trompe pas, des collines plus petites, que quelques auteurs présument dater du VIme siècle; elles doivent être de la grandeur des nôtres.

"Eh bien, je pense que les Zeeuwen ont imité les exemples de leurs maîtres. Quoi qu'il en soit, les monticules de la Zélande n'ont pas été des tumuli d'inhumations, ni

des lieux d'offrande, ni des élévations du sol pour se défendre contre un ennemi quelconque, mais des lieux de refuge contre les inondations imprévues. Chaque métairie ou étable (stabulum) en avait une ; les anciennes routes et les sentiers d'aujourd'hui y aboutissaient, et dans leur voisinage se sont construits plus tard les villages, les bourgs et les églises. On n'y a jamais trouvé aucune monnaie ancienne, aucun objet qui pût être rapporté au temps des Romains, mais les objets qu'on y trouve, fournissent une preuve évidente que la terre qui en forme la substance, a été tirée d'un sol tant soit peu habité auparavant. "

La Westflandre aussi a ses collines de refuge ; et des fouilles systématiques y ont été faites d'après toutes les règles de la science.

Il existe dans l'arrondissement de Furnes, non loin de la ville de Dixmude, un antique village, du nom de Werken (Weretha), qui, au témoignage de Malbranq, était situé sur la Saltanawa ou rivière Salée. La Saltanawa a subi jusqu'au XIIme siècle, les influences de la mer du Nord, et aux grandes marées envoyait ses eaux saumâtres, par trois branches différentes, dans toute la commune, et même par l'une d'elles jusqu'à l'extrême limite, lieu qui a porté longtemps le nom de "ter Hooge zee", ou Haute mer, puis par corruption "Roode zee" ou mer Rouge. D'autre part, à l'est de la commune, existent des prairies basses, inondées chaque hiver par les eaux de la Sarre. Ils étaient donc bien logés, nos Werkenois, continuellement menacés par terre et par mer. D'autres gens que des Frisons auraient peut-être abandonné la partie, mais ils firent tout simplement ce que leurs pères avaient fait, ils construisirent trois collines de refuge.

Ces collines existent encore au sud et à l'est du village actuel. Celle qui se trouve le plus à l'est, sert aujourd'hui de cimetière; celle qui est au nord et qui a été en partie nivelée, est utilisée comme jardin potager; quant à celle de l'ouest, elle est restée à peu près intacte, et se nomme depuis des siècles, dans les actes publics comme dans le langage populaire, "Hoogen Anjoen". Elle est demi-circulaire, presque aussi élevée que l'église et mesure, sur le sommet, qui est tout à fait plat, 28 mètres en diamètre.

En 1861 on y fit des fouilles; sur le sommet on creusa un puits de quatre mètres de rayon. A un mètre et demi de profondeur, on découvrit une couche ayant près de deux mètres de rayon, et composée de briques rouges concassées. En dessous, à quelque profondeur, mais un peu à côté, on rencontra une autre couche, dont la matière ressemblait, à s'y méprendre, à de la graisse. Ne perdant point courage et continuant toujours à creuser, ils ne trouvèrent plus que des cendres de charbon de bois, des os de vaches et de brebis, des cornes de chèvres, des dents de porcs, des morceaux de tessons etc.

On avait donc abouti au même résultat que celui qu'avait signalé le savant docteur de Man. Ces collines aussi se trouvent le long d'une route, notamment la voie romaine de Cassel à la mer du Nord. Werken est une des plus anciennes localités de la Flandre. Au VIIme siècle, St. Éloi, évêque de Tournai et de Noyon, attribua le patronat et les dîmes de Werken au couvent des bénédictins de Noyon, qu'il venait de fonder. Étant données les mêmes circonstances, ne pouvons-nous pas conclure avec lui, que ces collines aussi peuvent dater du temps des Frisons?

Nous avouons que, depuis vingt-cinq ans, la Société

d'Émulation de Bruges n'a plus enregistré de fouilles ni de découvertes; mais depuis lors, nous avons eu le bonheur de voir fonder en notre ville la Société archéologique, et nous avons cru que les recherches archéologiques incombaient plutôt à cette dernière société. Aussi a-t-elle été la première à en convenir, et à rassembler avec un soin jaloux, dans son remarquable musée, tous les objets trouvés dans notre sol qui sont de nature à faire mieux connaître ses antiques habitants.

Et les Francs, nous demande-t-on ? — Le musée archéologique renferme déjà beaucoup d'objets francs ; malheusement on n'a pas jusqu'ici indiqué au juste les lieux où les découvertes ont été faites ni les circonstances qui les ont accompagnées. Il sera donc difficile d'aller au musée étudier notre antique histoire, ou de tracer un jour une bonne carte ancienne de notre pays, avec la délimitation des territoires occupés par les premières peuplades qui ont habité la contrée, tant qu'on n'aura pas réuni et classé tous les matériaux qui doivent servir à cette œuvre.

D'ailleurs si les Francs continuent dans notre Westflandre à se soustraire à nos investigations, notre langage les trahit. Nous sommes d'origine germanique, mais nulle part il n'est question parmi les Germains de tribus de Flamands. Les Saxons, les Frisons et les Francs qui vinrent habiter nos " *Vladen, Vladeren, Vlanderen,* " supplantèrent les Ménapiens, et de la contrée même où ils avaient fixé leur demeure, reçurent le nom de Flamands. Il est incompréhensible, peut-être, que les premières pages de l'histoire de Flandre ne fassent aucune mention des Francs. Cependant nos mœurs et notre langage prouvent surabondamment que beaucoup de familles flamandes descendent des Francs.

Voilà ce que nous avions à répondre à cette accusation si souvent portée contre nous.

Quant au travail important que MM. Arm. de Behault de Dornon et le baron de Loë présentèrent à la section, tout en lui reconnaissant la plus haute utilité, nous croyons cependant que nos langues anciennes n'ont pas été jusqu'ici suffisamment étudiées, et que nos archives n'ont pas encore assez exactement révélé les plus anciennes formes des noms de lieu, pour demander à la toponymie de nous apprendre où les peuplades primitives de la Belgique se sont fixées.

Quelques autres remarques furent encore faites sur cette question, et comme personne ne demandait plus la parole, le président déclara la discussion ouverte sur la troisième question : "*Donner des détails sur la liberté de la presse en Belgique, depuis l'invasion française* (1794) *jusqu'en* 1814." — M. Paul Verhaegen fournit admirablement les détails demandés. "Les Français, dit-il, n'eurent rien de plus pressé que de proclamer dans nos pays la liberté des opinions, et celle de la presse, mais n'eurent qu'un soin et qu'une préoccupation, celle d'arrêter quiconque émettait un avis ou une pensée déplaisant aux envahisseurs, de déporter les mécontents dans les forteresses de la frontière française, d'intercepter les journaux et les lettres qui osaient énoncer une idée contre-révolutionnaire ou dénoncer les horreurs commises par les Sans-Culottes. En même temps, on subsidiait, sans mesure, les journaux les plus abominables de Paris, le *Père Duchesne* et autres ; on payait des Sans-Culottes pour se répandre dans les campagnes en qualité de missionnaires et y propager les idées nouvelles, terroriser les opposants, et même chanter des chansons démocratiques pour éclairer soit-disant l'opinion."

Après avoir entendu les arguments irréfutables que le rapporteur produisait avec une véritable surabondance à l'appui de ses affirmations, on crut un instant que toute discussion ultérieure était superflue. Il se trouva cependant quelqu'un pour plaider les circonstances atténuantes. Il montra que les Français n'étaient pas les bienvenus en Belgique, et que, ne pouvant pas y faire tout ce qu'ils voulaient, ils devaient user de la plus grande sévérité pour s'y maintenir.

On cherchait donc à faire dévier la question. Est-il vrai, oui ou non, qu'après avoir proclamé des droits sans fin, après avoir fait des promesses sans fin aux pays conquis, les hommes de *Liberté, égalité, fraternité,* furent les pires des despotes ? On ne pouvait le nier un instant. C'est ce que la section comprit ; et de la discussion résulta la conclusion suivante : Il est constaté que la Révolution française a proclamé des libertés. D'un autre côté l'histoire nous prouve qu'en ce temps on payait de paroles, mais qu'en fait le despotisme était à son comble, et que la liberté des opinions et de la presse n'existait pas.

Restait une dernière question : *Quelle est l'origine des voués en Belgique ? Déterminer leurs attributions et quelle était leur importance.*

L'origine des avoueries a donné lieu à une discussion très intéressante. Les *advocati,* dit M. Vanderkindere, existaient non seulement en Belgique, mais dans tout le royaume franc ; ils étaient appelés à régler les rapports entre l'État et certaines églises. Ils avaient pour mission la défense des immunités ecclésiastiques contre les seigneurs, et en général contre les officiers civils. Les établissements religieux n'étaient point exempts des diverses prestations dues au seigneur, seulement les officiers

publics n'intervenaient point et étaient remplacés par un autre fonctionnaire intermédiaire, l'avoué. Au moyen-âge tout était fief, et cette juridiction n'y échappa point, même elle devint héréditaire. Du temps de Charlemagne, il y avait d'autres avoués que les avoués ecclésiastiques, à savoir ceux de châteaux forts, ou burgraves.

M. Mathieu cite quelques avoués, qui portent le titre d'avoués de ville, comme l'avoué de la ville de Thuin, ceux de Mons et de Soignies, mais ils étaient les représentants des évêques de Liège ou d'établissements religieux situés dans les villes dont ils prenaient le nom.

M. Vanderkindere avait donc raison de dire qu'il ne connaît pas en Belgique d'avoueries purement civiles, c'est-à-dire représentant des communes ou corporations civiles. En Alsace et en Suisse, au contraire, on trouve des fonctionnaires royaux ou impériaux qui remplacent les comtes.

Cette matinée, déjà bien remplie, devait se terminer par l'assemblée générale, remise hier à cause de la fête de la chevalerie. Elle se tint sous la présidence de M. Goblet d'Alviella, et discuta longuement et à certains moments non sans vivacité, la proposition de révision des statuts et règlements des congrès.

L'accord ne put s'établir, et à la fin il fut décidé qu'on remettrait cette question aux délégues des sociétés adhérentes au congrès ; le bureau du congrès actuel est chargé de les convoquer en temps utile. La question fut donc remise pour la troisième fois ; espérons que ce sera la dernière.

L'après-midi fut consacré à la visite des musées royaux d'antiquités, d'art ancien, des arts décoratifs et des mou-

lages, sous la conduite de MM. le baron de Haulleville, Destrée et van Hamme, respectivement directeur et conservateurs des musées.

Le soir à 8 heures, les membres du congrès furent reçus par M. Somzée, qui, avec son amabilité bien connue, leur a fait les honneurs de sa maison, et leur a montré ses splendides collections. Pendant deux heures ils se sont promenés dans ces vastes halles, toutes remplies des merveilles de la ferronnerie, de l'armurerie et de l'orfèvrerie. Ils n'ont cessé d'admirer les bahuts aux ferrures antiques, aux panneaux sculptés, aux éblouissantes dorures ; les armures rehaussées d'or et d'argent, de ciselures, de damasquineries, et d'incrustations en ivoire ; les tableaux de maîtres ; les vitraux aux artistiques reproductions. Sous les feux de mille lumières, brillaient les riches étoffes du moyen-âge, dont les beaux et grands dessins avaient des miroitements magiques. L'admiration se lisait sur tous les visages, et plus d'une fois nous avons entendu dire autour de nous que ces collections surpassaient de loin beaucoup de collections communales. Il était onze heures quand nous quittions l'hôtel de la rue des Palais ; aussi en songeant que l'on s'était mis à l'œuvre le matin à neuf heures, on devait s'avouer involontairement que le bureau du congrès n'était pas partisan de la journée de huit heures.

3me Journée. — *Excursion à Diest, Léau et Louvain.* — Partis de Bruxelles, vià Louvain, à 7 heures 20, nous arrivons à Diest à 8 heures 52. Pas mal de curieux se trouvaient à leurs portes, afin de voir passer les archéologues qui étaient venus de si loin pour examiner les curiosités de leur ville.

La première visite fut pour Saint-Sulpice. Selon Van Ghestel, "*Descriptio Archiep. Mech.*, tom. I", cette église existait déjà en 1136 et fut reconstruite en 1416; mais son achèvement, dit Schayes, n'eut lieu qu'une quarantaine d'années après, à l'exception de la tour, qui ne paraît dater que de la fin du XVme siècle. Celle-ci toutefois n'a pas été achevée. A sa base se trouve l'entrée principale de l'église, beau porche à voussures en retraite les unes sur les autres.

Le chœur est en style ogival rayonnant; c'est la partie la plus ancienne de l'édifice. Les petites nefs à l'intérieur de l'église sont bordées de chapelles ornées de fenêtres à vitraux peints. En somme, église remarquable, qui méritait l'attention des membres du congrès.

Voici maintenant un beau type du style ogival primaire, l'église de Notre-Dame. Elle fut érigée vers l'an 1253, et malgré quelques restaurations, elle offre encore de magnifiques spécimens de ce style.

L'hôtel de ville est une construction du siècle dernier; on y conserve un lustre en fer battu, dont seraient jaloux nos modernes batteurs de fer, et qu'ils feraient bien d'étudier, quoiqu'il date du moyen-âge. On y trouve encore un tableau de la fin du XVme siècle, représentant le *Jugement dernier*.

Nous avons terminé les visites archéologiques, par l'inspection de la boucherie, qui servit jadis de halles publiques. Ces halles, construites en 1346, forment un carré long; il n'existe plus qu'une seule nef à l'intérieur.

Nous disons les visites archéologiques, car il nous restait à faire une visite bien chère, mais d'un tout autre genre: une visite à la chambre de saint Berchmans. Vers l'extrémité de la rue qui va de la grand'place à la rue du Castor, se

trouve une maison bourgeoise d'assez belle apparence, que d'anciens souvenirs rangent parmi les plus considérables de la ville.

" Cette maison appartient aujourd'hui à la fabrique de l'église de St-Sulpice. La chambre dite du B. Jean Berchmans, déjà convenablement planchéiée du vivant du bienheureux, a été conservée à peu près intacte dans la reconstruction récente de la maison. Elle a 4,40 mètres de longueur sur 4,34 de largeur et 2,47 de hauteur. A gauche en entrant était jadis une cheminée ouverte, dont l'âtre à carreaux rouges a fait place à un modeste plancher. Dans l'angle à droite, en diagonale avec la cheminée, se trouvait anciennement un petit lit en maçonnerie où couchait le bienheureux. Les petits carreaux qui le composaient, ont été emportés comme autant de reliques ; c'est à peine si nous avons pu en retrouver quelques-uns pour satisfaire notre minutieuse curiosité. Enfin, à l'opposite de la porte d'entrée, se voit un ancien portrait à l'huile, celui du bienheureux, avec cette inscription :

IOANNES BERGHMANS BELGA
NATUS DIESTEMY 1599. 13. MARTY."

Ces lignes furent écrites par le R. P. Vanderspeeten, dans sa vie du B. Jean Berchmans, publiée en 1865 à l'occasion de la béatification du saint jésuite. Aujourd'hui l'enfant de Diest a été canonisé, sa chambre a été changée en oratoire, un autel y a été érigé, et on y a placé sa statue. Nous n'avons pas pu quitter Diest, sans venir nous agenouiller dans cette même chambre, qui fut jadis témoin de tant de sainteté, et qui est devenue pour les pieux fidèles une source de consolation et de bonheur.

Il était plus de 10 heures quand nous quittions cette sainte maison, et il était temps de nous rendre à la gare.

Peu de temps après, le train spécial qui devait nous conduire à Léau, jetait en signe d'adieu les notes stridentes de son sifflet, et nous étions en route.

Ce nom de Léau, par lequel on désigne en français la ville que les Flamands nomment Leeuw et Zoutleeuw, pour la distinguer de Leeuw-Saint-Pierre, intriguait les membres du congrès qui ne comprenaient pas la langue thioise. Avant 1678, la forme française du nom était inconnue; mais cette année, après que Calot se fut rendu maître de la place, les vainqueurs jugèrent qu'il était pour eux de toute impossibilité de rendre dans leur langage le nom de cette ville, sans le prononcer un peu à la française; et voilà comment les habitants de Leeuw, furent un matin tout étonnés d'apprendre, de la bouche de leurs nouveaux maîtres, que la ville dorénavant s'appellerait *Léau.*

La merveille de Léau c'est son église. Primitivement simple chapelle de St-Léonard, elle devint, en 1237, paroisse à la place de St-Sulpice, située hors de l'enceinte de la ville. Le chœur est la partie la plus intéressante de l'édifice, c'est un des rares spécimens de l'art ogival primaire.

Les richesses artistiques que le sanctuaire renferme, sont tellement nombreuses, qu'il faudrait plusieurs volumes pour en faire ne fût-ce qu'une description sommaire. Son grand chandelier pascal, qui n'a pas son pareil en Europe, son bénitier en laiton, sa Vierge suspendue à la voûte, sa longue suite des retables, dont le plus beau et le plus ancien est celui qui est orné d'une grande statue assise du patron de l'église, et dont l'encadrement si simple, rappelle celui de Gheel, son trésor et son riche ostensoir, son tabernacle, qu'on a nommé avec raison un

hymne en pierre en l'honneur du Dieu eucharistique, voilà une longue nomenclature, et ce n'est encore que le commencement de cette liste sans fin de richesses artistiques.

Une question se posait ici tout naturellement. Tandis que la plupart de nos églises ont été dépouillées de leurs œuvres d'art, comment à Léau a-t-on été assez heureux pour les conserver presque toutes ? Nous laissons la parole au révérend curé-doyen pour résoudre cette difficulté. " En premier lieu, dit-il, nous le devons au choix des personnes qui, dès les premières années de l'existence de l'église, furent chargées de la bonne conservation de ces objets, notamment aux religieux et après eux aux ermites.

En outre, tandis que partout au XVIme siècle on trouvait des gens assez aveugles et assez bornés pour se joindre aux gueux-inconoclastes, et détruire les œuvres artistiques que leurs pères leur avaient léguées, la population de *Léau*, fidèle à sa religion et à sa foi, monta la garde autour du sanctuaire, et en défendit vaillamment l'approche aux hérétiques.

Troisièmement, les chanoines de Léau, et ceci n'est pas à leur gloire, lors de la révolution française, dans un moment d'oubli de leurs devoirs, prêtèrent le serment de fidélité à la république, et ainsi au prix d'une faiblesse conservèrent leur église et ses trésors.

Enfin ce qui a surtout contribué à la conservation de l'église et de ses chefs-d'œuvre, c'est l'attachement que la population a toujours et en toute occasion manifesté à l'égard du précieux dépôt confié à sa garde. Ainsi du temps de la domination hollandaise, les membres du fabrique de l'église ayant osé un jour vendre quelques objets en cuivre à un antiquaire de Louvain, le peuple se

souleva, injuria les fabriciens, les traita publiquement de voleurs, et les menaça même d'employer la force pour empêcher tout objet appartenant à l'église de quitter la ville. Ces messieurs virent que leurs compatriotes prenaient la chose au sérieux, et résilièrent l'acte de vente. Quelques objets cependant avaient pu être enlevés et avaient pris le chemin de l'Angleterre. Ainsi le grand lustre du chœur orne aujourd'hui une église à Birmingham.

Nous avions consacré trop de temps à l'église, il nous restait à peine une minute pour examiner à la hâte l'hôtel de ville. Cet édifice construit en 1530, est orné de quatre grandes fenêtres et d'une belle porte ogivale. Cette dernière est surmontée des armes et de la devise de Charles-Quint, dont la statue et celles de Philippe-le-Bon et de Charles-le-Hardi sont posées contre le mur, au dessus de l'entrée. Le tout est couronné d'un pignon, portant dans le milieu les armes de la ville.

Il était deux heures ; nous arrivons tout essouflés à la gare, et avons à peine le temps de nous jeter dans le train, qui nous transporte à Louvain.

La cité universitaire est trop connue, pour qu'il soit nécessaire d'entrer dans de minutieux détails. Le rapport deviendrait trop long, si nous devions donner pour Louvain, comme pour les autres villes, les études faites pendant ces jours sur les monuments visités ; nous préférons renvoyer au compte-rendu que publiera le comité organisateur du congrès.

Cette journée s'est terminée par le dîner des membres du congrès à la " *Table ronde* " et par le retour à Bruxelles, où nous sommes arrivés sans encombre et sans le moindre déraillement, à 9 heures du soir.

4me Journée. — A 9 heures du matin, toutes les sections sont en nombre et font déjà bonne besogne.

A la deuxième section, on commence par une question qui a été remise le lundi. C'est la suivante : *Quelles sont les véritables causes des guerres de Bourgogne, et pourquoi Charles-le-Téméraire a-t-il attaqué les Suisses ?*

M. Amaury de Ghellinck d'Elseghem lit sur cette question un remarquable rapport. Son intéressante lecture donne lieu à une discussion entre le rapporteur et MM. Fréson, Falkenberg, Vanderkindere, et le comte van der Straeten-Ponthoz.

Suit la géographie historique. M. Henault constate que " de nombreuses localités wallonnes doivent leur désignation à un *fundus* gallo-romain, dont le nom s'est formé du suffixe *acus* ou *anus*, venant se joindre à celui du propriétaire. "

L'honorable préopinant ne veut pas suivre Chotin, ni rechercher l'origine des noms de lieux dans leur situation topographique. Mais ici encore il nous semble que l'on ne peut pas être exclusif, et que bien souvent Chotin pourrait être dans le vrai.

Après la géographie, la linguistique a son tour. M. Serrure propose de constituer un glossaire gaulois, sans recourir aux hypothèses de la philologie comparée et spécialement à celles de l'école dite néoceltique. Il exhorte les savants à se méfier des spécialistes, qui bien souvent dans leurs explications oublient le simple bon sens.

MM. Zanardelli, Schweisthal, et Vanderkindere montrent l'énorme difficulté de ce travail, et font des remarques très judicieuses sur les langues celtiques et latines.

M. Schweisthal présente quelques observations sur le

dialecte allemand du Luxembourg. " A l'heure qu'il est, on revendique une origine franque pour la race luxembourgeoise, et il faut dire que les nombreux cimetières antiques, découverts et décrits dans le Luxembourg depuis cinquante ans, semblent justifier pleinement cette thèse...... "

" Le luxembourgeois doit être classé parmi les dialectes du moyen-allemand...... Dans le vocabulaire, on trouve un certain nombre de mots francs, parfois inconnus aux étymologistes, et dont l'équivalent se retrouve en français; on y trouve, en plus, toute une série de mots curieux pour l'étude du lexique pangermanique; d'autres, qui, vestiges de la puissance civilisatrice émanant de Rome, ont été pris du latin; d'autres encore, très nombreux, mais d'introduction récente, qui sont des emprunts faits soit au français, soit à l'allemand littéraire."

L'orateur conclut par ces mots: " Comme, dans un avenir plus ou moins rapproché, on ne pourra plus facilement séparer les emprunts du fonds primitif, il importe d'attirer, dès maintenant, l'attention des savants sur un dialecte qui offre tant de points intéressants."

Pour terminer cette séance déjà bien longue, M. Advielle, de Paris, a donné communication de quelques notes sur un seigneur flamand, nommé Allard ou Adalard, qui se qualifiait " vicomte des Flandres ", Allard fonda, vers 1120, en un lieu désert, nommé Autrac, situé dans l'ancienne province du Rouergue, un hospice pour les voyageurs. Cette ancienne province avait pour capitale Rodez, et forme aujourd'hui le département de l'Aveyron. Elle était bornée par l'Auvergne, le Languedoc, le Gévaudan et le Quercy, et se divisait en comté et en haute et basse marche.

M. Advielle pense avoir quelques raisons pour voir dans ce personnage Adalard d'Eyne, qui, en effet, disparut de nos contrées en 1119, sans motifs connus.

L'après-midi fut consacré aux excursions à Court-Saint-Étienne et à l'abbaye de Villers.

Arrivés à Court-Saint-Étienne, les membres de la 1re section se rendent à la station préhistorique de la Quénique, sous la conduite de M. Goblet d'Alviella. Ceux de la 2me et de la 3me section se mettent en route pour le château de la Motte, ayant pour cicerone M. P. Saintenoy. Une promenade de deux kilomètres et demi, à travers un pays boisé et accidenté, amène ces derniers à l'antique manoir. Cet édifice fut construit au siècle dernier par le lieutenant-colonel Rameau, qui y consacra une bonne partie de sa fortune. Aujourd'hui il gît à demi-ruiné et tout abandonné, bien qu'il appartienne au comte de Liedekerke.

Nous devons avouer que la visite à ce château a été une sorte de mystification. Il est vrai que le petit guide qu'on nous avait distribué, nous avait charitablement averti, que "l'intérieur n'offrait rien de remarquable"; mais nous comptions sur quelque découverte archéologique. Heureusement notre seconde visite, celle aux fameuses ruines de Villers, nous a bien dédommagés de cette petite mésaventure.

Comme on l'a très bien dit, ces ruines célèbres deviennent d'année en année davantage "*Les ruines des ruines de Villers*". En 1885, à la suite d'un fort dégel, on eut à déplorer l'effondrement de la voûte, datant du XIIIme siècle, et depuis lors le temps continue son œuvre.

Déjà, en 1887, la Société d'archéologie de Bruxelles faisait connaître au Gouvernement la valeur archéologique et historique de l'ancienne abbaye, et le danger permanent

qui menaçait ceux qui, par curiosité ou par amour de l'art, osaient la visiter. En face de l'impossibilité pour le gouvernement de l'acquérir, la Société signala la nécessité d'une loi sur la conservation des monuments, afin de forcer la propriétaire à faire d'urgence les travaux nécessaires pour assurer la sécurité publique, et pour éviter de nouveaux éboulements.

Nous sommes heureux d'apprendre que les efforts de la vaillante Société seront couronnés de succès. M. Arm. de Behault de Dornon, après avoir décrit en quelques pages, qui ont été distribuées aux membres du congrès faisant partie de l'excursion, tous les efforts tentés par lui et ses collègues pour sauver les derniers restes de ce monument, qu'Eug. Gens appelle "le plus beau et le plus pur modèle de ce style qu'il y eût en Belgique, le type le plus complet de cette architecture que nous ayons vu," a eu le bonheur de pouvoir ajouter la promesse faite par M. le Ministre de l'Intérieur, du dépôt d'un projet de loi sur la conservation des monuments, au cours de la prochaine session des chambres. Cette promesse a été faite au banquet du congrès de Bruxelles, et la plupart de nos membres ont été assez heureux pour l'entendre.

Mais ce n'est pas la seule gracieuseté, la seule marque de bienveillance que le Ministre voulut témoigner au congrès. Au retour de Villers, les salons du ministère de l'Intérieur sont ouverts aux membres du congrès, et M[r] et M[me] de Burlet veulent bien les recevoir. Le digne Ministre donne ainsi au pays une preuve de plus de l'intérêt qu'il porte aux sciences et aux arts. Par une attention toute spéciale de sa part, ce fut l'excellente musique des guides qui fut invitée à se faire entendre dans cette soirée.

5me Journée. — *Excursion à Mons, à Obourg et à Saint-Symphorien.* — A Mons ce furent MM. Hubert et Devillers qui nous conduisirent à l'église de Sainte-Waudru, et à l'ancien château des comtes de Hainaut. Arrivés à Mons à 9 heures 42, nous devions déjà repartir à 10 heures 18; ainsi ces visites se sont faites au pas de course. Nous avons cependant pu juger de l'importance architecturale de la collégiale et des riches trésors qu'elle renferme.

A Obourg M. de Munck se mit à la tête de l'excursion. Notre première visite fut pour les carrières de craie, où on nous a montré sur les lieux des tranchées peu profondes, creusées par l'homme néolithique pour la recherche du silex, ainsi que l'emplacement de l'atelier de taille. C'est ici, si nous avons bien compris, qu'on a découvert récemment les restes d'un squelette néolithique, le premier de l'espèce trouvé dans le Hainaut. On a reconstitué devant nos yeux toute la scène qui se passa ici, à cette époque reculée, la position des ossements suffisant pour ne pas laisser le moindre doute. L'homme qui a péri dans cette catastrophe, était un mineur armé de son outil préhistorique, une corne de cerf. Son instrument de travail se trouvait à droite de son crâne. Le travailleur était à la recherche de silex et surpris, pendant son travail, par l'éboulement d'une couche de sable, il y a trouvé son tombeau.

Notre départ d'Obourg s'est effectué au moyen d'un train spécial organisé par la Société anonyme des phosphates du bois d'Havré. Ce train était tout-à-fait digne des temps préhistoriques. Qu'on se figure une locomotive minuscule, remorquant à sa suite une douzaine de wagonnets, sur lesquels on avait jeté, en guise de bancs, des

planches non rabotés, et l'on aura une idée de notre train express. Nos gens, chargés de cornes de cerf et de silex taillés, achevaient ce tableau néolithique.

J'oublie cependant de dire qu'on avait attaché au train une magnifique berline moderne. Celle-ci, avait-on dit, était destinée aux personnages marquants du congrès. Je ne sais à quel titre votre délégué pouvait être compté parmi ces derniers; une chose est certaine, c'est qu'il avait déjà pris place sur un des wagonnets, lorsqu'on l'a fait descendre pour lui faire prendre place dans la voiture d'honneur. C'est sans doute votre vieille Société que l'on a voulu honorer dans sa personne. Ne fêtions-nous pas, cette année, le cinquantième anniversaire de l'Émulation? Et quelle est la Société, en Belgique, qui puisse prétendre à cet âge tout à fait respectable pour une institution humaine?

A Saint-Symphorien le déjeûner fut servi dans une des immenses halles de la Société d'exploitation des phosphates. Nous étions une soixantaine, et cependant nous étions comme un point perdu dans cette immensité. Les ouvriers nous avaient laissé la place libre; un silence écrasant régnait autour de nous, et le déjeûner que nous prenions sur le pouce, se ressentait de l'émotion qui s'était emparée de nous. Jamais je n'ai vu de repas expédié aussi lestement et avec autant de recueillement. On aurait dit un repas de cénobites après une empoignante méditation sur la rapidité et la vanité des choses de ce monde. Aussi les préhistoriques, qui entr'ouvrent la terre et font revenir à la surface les générations depuis une longue suite de siècles tombées dans le plus profond oubli, doivent être des gens de profonde réflexion et d'un sérieux hors ligne. Nous avons cependant pu constater que ce sont pour la plupart d'aimables compagnons. Ainsi nous avons

emporté le meilleur souvenir de notre chef de file M. de Munck, et M. le chevalier Dierickx de ten Hamme nous a laissé de même les meilleurs souvenirs.

Mais revenons à nos visites. Déjà les membres du congrès sont arrivés aux coupes des exploitations de phosphate de chaux. Nous sommes en plein quaternaire. Nous étions heureux d'avoir des guides tels que MM. de Munck et Rutot, pour nous initier à une science toute nouvelle pour nous. Ces messieurs nous montrent, en partant du sol, une première couche de limon stratifié, devenant sableuse, et reposant sur une seconde couche formée de cailloux, qui ont été roulés par des cours d'eau. C'est dans ce limon supérieur et parmi les cailloux qui lui sont inférieurs, que se trouvent des silex taillés de formes acheuléenne et moustérienne. Le type moustérien se reconnaît aux pointes retouchées sur une face ; tandis que celui de Saint-Acheul est constitué par des haches en amande. C'est dans ces couches que l'on trouve aussi des débris du *Mammouth* et du *Rhinoceros tichorinus.* Le Mammouth *(Elephas primigenius)* est assez connu ; mais pour les profanes il est peut-être bon d'ajouter un mot sur le *Rhinoceros tichorinus.* Ce dernier, selon M. de Mortillet, " accompagne tellement le Mammouth, à l'époque moustérienne, que certains auteurs l'ont appelé son fidèle compagnon. Bien qu'appartenant à un genre dont toutes les espèces vivantes sont tropicales, il était pourtant organisé pour vivre dans les climats les plus froids. "

Sous ces couches supérieures, nous trouvons un second lit composé d'une part de couches de sable jaunâtre stratifié, de terre noirâtre, paraissant constituer un ancien sol, où on trouve beaucoup de dents de l'*Equus caballus ;* un sable gris irrégulièrement stratifié, entremêlé de silex brun taillé.

Ces dernières couches ont reçu le nom de *mesviniennes*, du nom du village de Mesvin, où les premières découvertes de silex de ce niveau inférieur avaient été faites. Le mesvinien est considéré aujourd'hui comme un niveau inférieur du quaternaire. Jamais on n'a rencontré ici le type *acheuléen* ou *chellen*. Voilà quelques mots sur cette excursion, qui, peut-être à cause de sa nouveauté pour nous, a certainement dépassé en intérêt toutes les autres.

6me et dernière journée. — *Réunion des sections.* — Les congressistes sont infatigables et longtemps avant l'heure fixée, 9 heures du matin, ils étaient au poste.

Deuxième section. — M. le chevalier Diericx de ten Hamme traite la question de l'origine et de la signification des géants communaux. Les légendes de géants existent chez tous les peuples de l'univers. L'histoire ancienne nous montre partout ces hommes d'une fabuleuse grandeur; de nos jours enfin, les pierres colossales que nous trouvons çà et là au bord de nos routes, y ont été transportées, dit-on, par quelque géant ou démon.

D'autre part combien de nos communes se glorifient d'avoir eu, comme fondateur, un homme d'une puissance extraordinaire, ou d'une taille légendaire ? Il suffira de citer comme exemple l'Antigonus d'Anvers. Plus tard ces géants sont de toutes nos fêtes communales, et même se rendent mutuellement visite.

Jusqu'ici l'origine scandinave des géants n'est pas suffisamment prouvée. Quelques auteurs croient que le goût pour ces représentations d'êtres fantastiques serait venu de l'Orient, à la suite des croisades. C'est possible, mais les géants peuvent bien avoir fait leur première apparition, dans les fêtes populaires, beaucoup plus tôt.

En tous cas il est prouvé que la tradition des géants, telle qu'elle se conserve en Belgique, n'est certainement ni française, ni espagnole, mais purement belge.

MM. Van der Steen, de Marsy et V. Advielle, sans entrer dans une discussion proprement dite, ajoutent d'autres faits très intéressants.

Les superstitions relatives au mardi, l'origine des ex-voto et les procès de sorcellerie donnent ensuite lieu à un échange d'observations entre plusieurs membres. D'après tout ce qui se dit, on remarque que l'étude du folklore n'est guère avancée, et jusqu'ici mérite à peine le nom de science.

Le débat est plus vif sur le culte de *Mithra* en Flandre. M. Ém. Varenbergh soutient qu'à Sleydinge, un village à deux lieues au nord de Gand, on célèbre encore chaque année, au hameau de Haesdonck, la fête de Mithra. Le dieu du soleil, représenté par une grossière statue en bois, est promené de cabaret en cabaret, et une lettre que le dieu porte dans sa ceinture, est lue à chaque halte. Il y est dit que Mithra quitte son peuple, part pour un grand voyage et sera longtemps absent. Il est bon de remarquer que ces solennités se célèbrent à la fin de l'automne. Les vieux habitants disent que cet usage est un reste du paganisme, et à ce propos M. Varenbergh rapporte que Marguerite de Constantinople voulant au XIII[me] siècle détruire ces restes du culte païen, fit abattre le bois sacré où le peuple venait dans l'antiquité adorer le soleil.

M. Monseur ne peut pas reconnaître le dieu de Perse dans cette statue; de plus il demande sur quoi M. Varenbergh se fonde pour écrire Mithra, c'est-à-dire le TH.

M. Serrure soutient qu'à Sleydinge on ne dit pas *Mithra* mais *Smetra;* ainsi il n'a jamais entendu dire,

comme l'affirme l'honorable préopinant, *Mithram kermesse*, mais constamment *Smetram kermesse.* Il ajoute quelques remarques relatives à l'acte de Marguerite de Constantinople, qui mettent la sérieuse assemblée en gaîté; les éclats de rire nous empêchent de comprendre les boutades de l'honorable contradicteur.

Il est hors de doute que le paganisme avait poussé de profondes racines dans le cœur de nos antiques populations, et qu'une longue suite de siècles, marqués par le travail persévérant de la religion et de la civilisation, n'en avait pas encore pu extraire la dernière racine. M. Rahlenbeeck analyse une lettre du prince de Croy, par laquelle il prouve qu'en 1778 les fêtes du paganisme étaient encore en grand honneur dans le pays. M. le docteur Hamy, de Paris, accorde à M. Varenbergh que le culte de Mithra ait pu être introduit en Belgique par les légions romaines. M. Goblet d'Alviella est du même sentiment, et à ce propos donne communication des inscriptions et objets trouvés à Nivelles, qui nous ont transmis les plus anciennes figurations du culte de Mithra dans la contrée.

Après les géants sont venus les nains. Les nains, nutons, sottés, masottés etc. ont réellement existé, c'est l'opinion de M. Varenbergh.

De plus il croit que, "pour retrouver la trace de ces êtres singuliers, il faut emprunter des éléments à la géologie, à l'anthropologie, à la craniologie...... Si donc le portrait que la légende trace des nutons, se rapporte à la description historique et scientifique de l'homme dolicéphale des cavernes; si, en outre, les squelettes trouvés dans les cavernes des nutons, portent les caractères que l'on attribue aux dolichocéphales, on peut conclure que le nuton n'est pas autre chose que l'homme quaternaire."

M. De Laite, de Liège, rejette les prémisses de ce raisonnement. Il nous montre la vie de l'homme aux temps préhistoriques, et, d'après les données de la science, expose des prémisses tout à fait contraires. Il conclut qu'il n'y a pas moyen de reconnaître le nain dans l'homme fossile. L'on ne peut citer aucune caverne, a-t-il dit, où on ait trouvé des os de nains. La section voyant ce défaut de preuves, conclut avec lui, qu'il n'y a pas moyen d'établir un rapport entre le nain et l'homme quaternaire.

La fin des débats sur cette intéressante question amène la fin de la séance; car l'ordre du jour était épuisé. Après avoir remercié les membres de la section pour leur activité et leur zèle à assister aux réunions, le président lève la séance.

A quatre heures de l'après-midi les membres du congrès se réunissent pour la dernière fois. Ils étaient appelés à clôturer les grands travaux, les importantes investigations de la septième réunion de la fédération des sociétés historiques et archéologiques de Belgique. Aurions-nous tenu notre dernier congrès national? C'est possible, puisque la proposition a été émise de nous réunir dorénavant en congrès international.

Le président ouvre la séance et appelle les rapporteurs à la tribune, pour rendre compte des travaux de chacune des sections.

Ces messieurs, dans leurs rapports respectifs, ont eu la grande qualité d'être brefs. Ils ont tout simplement fait l'exposé des divers sujets traités, des conclusions des discussions, des vœux émis dans chacune des sections. Tous ces vœux ont été adoptés par l'assemblée.

Suit une question bien importante: "*Où* le prochain congrès se tiendra-t-il?" Plusieurs villes sont proposées,

mais aucun délégué n'a reçu de mandat ni de pouvoir de sa société, pour être en droit d'accepter le congrès. On se décide à s'en rapporter là-dessus au bureau de Bruxelles. Enfin arrive la fin de la fin et, comme toujours, les congratulations et les remerciements; remerciements que le comité exécutif de Bruxelles a certainement bien mérités, surtout ces messieurs qui ont été partout les premiers et les derniers, nous voulons dire l'honorable président M. Goblet d'Alviella, l'actif secrétaire-général M. Paul Saintenoy, et M. de Munck, le président du comité d'excursions.

AUG. VAN SPEYBROUCK.

Il eût été trop fastidieux d'interrompre à chaque instant le lecteur de ce rapport, pour citer qui de droit. Voiçi d'ailleurs les brochures qui nous ont été distribuées avant et pendant le congrès, et que nous avons consultées, pour rafraîchir notre mémoire et corriger les notes prises à la hâte pendant les séances :

1° Mémoires, documents, questionnaire etc. publiés préalablement au congrès.

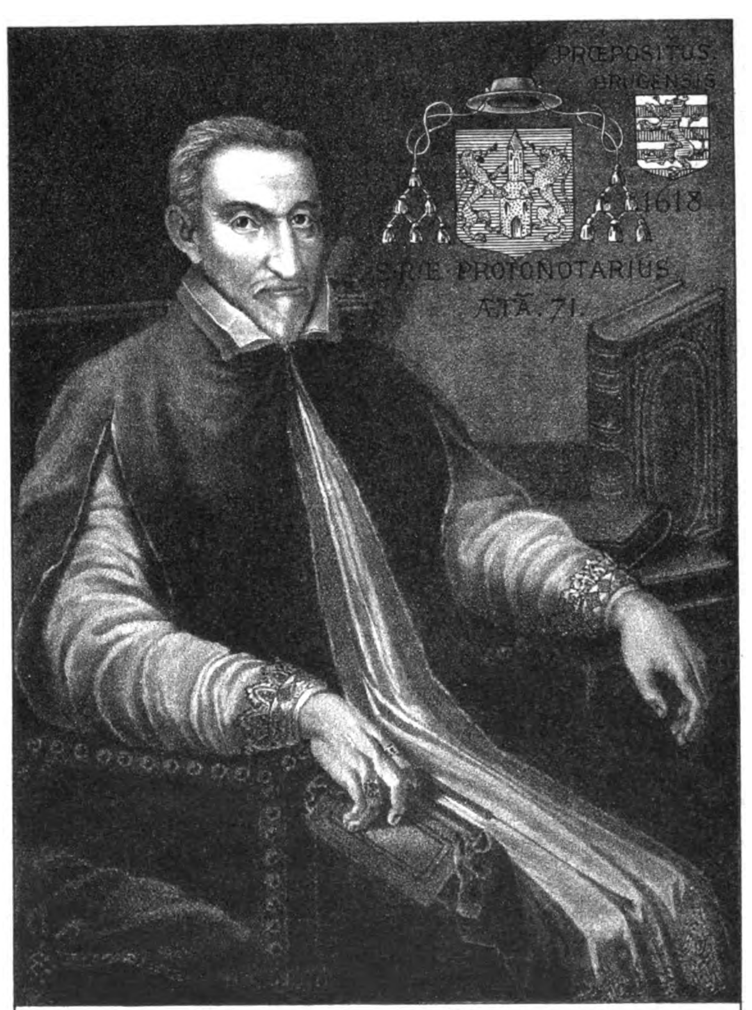
2° Horaire du congrès.

3° Rapport sur les travaux de la Société d'archéologie de Bruxelles.

4° Ruines de l'abbaye de Villers. — Quelle a été l'intervention de la Société d'archéologie en vue de la conservation de ces ruines ? — A. de B. de D.

5° Bruxelles. Visite en huit promenades, par Léon Delevoy. Avec notes sur Anvers, Louvain, Diest, Léau, Villers-la-Ville, Court-Saint-Étienne, Mesvin, Spiennes et Waterloo.

6° Petit guide pratique de Court-Saint-Étienne et de ses environs.



GASPAR DE LA TORRE
S. R. E. protonotarius,
ecclesiae collegiatae B.M.V. Brugensis praepositus,
Seminarii Torreani in Academia Duacensi
ex proprio aere fundator. 1618.

P. Raoux. del. & Lith.

G. de la Torre.
Praepositus Brugensis.

GASPAR DE LA TORRE

XXXIIIme PRÉVÔT DE NOTRE-DAME

À

BRUGES.

SON TESTAMENT.

Parmi les familles espagnoles qui vinrent se fixer à Bruges durant le 16e siècle, les de la Torre tenaient un rang distingué.

Les alliances que cette famille contracta furent brillantes, et ses membres occupèrent toujours des positions élevées. Mais un souvenir plus glorieux s'attache à son nom: celui d'une générosité inépuisable à l'égard de sa patrie adoptive. Cette générosité, Gaspar de la Torre la poussa jusqu'à la magnificence. Si l'on recherche avec soin les moindres détails rappelant la mémoire des hommes qui se signalèrent dans la culture des sciences ou des beaux-arts, il doit être permis également de recueillir avec respect ce qui concerne les hommes remarquables par l'exercice des plus hautes vertus. A ce titre nous croyons pouvoir publier le testament du XXXIIIe prévôt de Notre-Dame, auquel le diocèse de Bruges doit une éternelle reconnaissance.

Gaspar de la Torre, fils de Jean et d'Anne Oysseel, naquit à Bruges en 1547. Ses grands parents, du côté paternel, étaient François de la Torre et Marguerite de Mil; du côté maternel, Jacques Oysseel et Marie de Romerswale [1].

Nous ignorons quel genre d'éducation il reçut et quels furent les maîtres qui dirigèrent ses études. L'épitaphe inscrite sur sa tombe nous donne, sous une formule bien concise, l'histoire de la jeunesse du gentilhomme espagnol : " Officier, Gaspar parcourut le monde par terre et par mer, et assista à plusieurs expéditions navales, surtout sous la conduite de don Juan d'Autriche, jusqu'à ce que, en 1575, année du Jubilé, il se rendit à Rome, où il devint prêtre ".

Quels faits d'armes ces termes laconiques cachent-ils ?

Don Juan, fils naturel de Charles-Quint, né, comme Gaspar, en 1547, fut pendant ses premières années le compagnon d'études et de jeux de ses deux neveux, l'infant don Carlos et Alexandre Farnèse, fils de Marguerite de Parme. Nommé, en 1568, commandant en chef des flottes espagnoles, il inaugura sa carrière militaire en faisant une croisière de quatre mois pour purger la Méditerranée des corsaires musulmans. L'année suivante, Philippe II confia à son frère la mission de comprimer

---

[1] Voir, pour de plus amples détails, J. Gailliard, *Bruges et le Franc, ou leur magistrature et leur noblesse, avec des données historiques et généalogiques sur chaque famille.* — Bruges 1857-1864, T. 2, p. 31. — Remarquons seulement que Gaspar était le frère de François de la Torre, consul de la nation espagnole, et de Jean de la Torre, membre du Conseil de Flandre.

la révolte des Maures dans le royaume de Grenade. Les victoires remportées par don Juan, pendant cette campagne, sur les infidèles, engagèrent le Pape Pie V, le roi d'Espagne et la République de Venise à le choisir comme généralissime de la croisade navale que la *Ligue catholique* entreprit aux fins de détruire la suprématie maritime du Croissant. On sait de quelle manière la mémorable journée de Lépante (7 octobre 1571) justifia leur choix. Après l'expédition de Tunis (1573 et 1574), Philippe II nomma le brillant capitaine son lieutenant-général en Italie, et don Juan se fixa à Naples en juin 1575.

Si Gaspar de la Torre entreprit dans sa jeunesse, avant 1575, " beaucoup de divers grands et fort loings voyages tant par mer que par terre " [1], si, jusqu'à cette date, il commanda des troupes et assista à plusieurs batailles navales sous don Juan, ne pouvons-nous pas conclure que notre jeune officier eut sa part de gloire dans les exploits militaires du vaillant vainqueur des Turcs et dans le combat naval le plus célèbre des temps modernes ?

Pendant que don Juan exerçait à Naples les fonctions de lieutenant-général, Gaspar de la Torre se rendit à Rome, à l'occasion de l'année jubilaire. C'est ici que commence la seconde phase de sa vie. Le gentilhomme espagnol était sans doute muni de recommandations de son ancien commandant en chef, car à peine arrivé dans la ville éternelle, il y jouit de la faveur du cardinal Alexandre

---

(1) Testament, Art. 55.

Farnèse ([1]), oncle de Marguerite de Parme. A l'exemple de saint Ignace de Loyola, le soldat obéit à l'inspiration de la grâce divine et déposa son épée pour entrer dans la milice sacerdotale. Bientôt promu à la prêtrise et élevé à la dignité de protonotaire Apostolique, il revint dans sa patrie où il obtint un canonicat au chapitre collégial de Notre-Dame à Lens en Artois ([2]).

([1]) Il ne faut pas confondre les personnages divers qui portent le même nom d'Alexandre Farnèse.

Alexandre Farnèse (1466-1549), élu Pape en 1534 et connu sous le nom de Paul III, avait été marié avant d'entrer dans les ordres. Son fils, Pierre-Louis, duc de Parme et de Plaisance, épousa Jéronime des Ursins et eut de ce mariage, entre autres enfants, *Alexandre*, qui fut créé cardinal (c'est de celui-ci qu'il est question dans le texte) et Octave, qui par son union avec Marguerite d'Autriche, devint le gendre de l'empereur Charles-Quint. *Alexandre* Farnèse, fils d'Octave et de Marguerite, qui se distingua à la bataille de Lépante et auquel fut plus tard confié le gouvernement des Pays-Bas, était donc le neveu de don Juan d'Autriche et de Philippe II, et petit-neveu du cardinal Alexandre Farnèse. Ces relations donnent beaucoup de probabilité à notre conjecture que don Juan recommanda Gaspar de la Torre à l'oncle de sa sœur et au grand-oncle de son neveu.—Voir J. Bruslé de Montpleinchant, *Histoire d'Alexandre Farnèze, duc de Parme et de Plaizance, gouverneur de la Belgique.* Amsterdam 1692, p. 9.

([2]) Le chapitre de Lens, fondé dans l'importante basilique de Notre-Dame et de Saint-Vulgan, avait été doté en 1070 par Eustache aux Grenons, comte de Boulogne et sa pieuse épouse la comtesse Ide, parents de Godefroy de Bouillon. Ses chanoines au nombre de douze, suivaient la règle de saint Augustin et vivaient séparément dans des habitations distinctes autour de l'église. Ils étaient tous à la nomination du souverain, qualifié habituellement prévôt de la collégiale. Outre le corps de saint Vulgan, une grande partie de celui de saint Chrysole, une partie du chef de saint Lambert et deux os de saint Willibrord, le trésor de cette collégiale possédait une parcelle de la vraie Croix envoyée de Syrie par le premier roi chrétien de Jérusalem. — Voir: A. Deramecourt, *Le clergé du diocèse d'Arras Boulogne et Saint-Omer pendant la révolution* (1789-1802), Arras 1884 T. I, pp. 28-34.

Son séjour à Lens fut marqué de plusieurs incidents qui se rattachent aux troubles religieux de l'époque.

Après la mort de Louis de Requesens (5 mars 1576), don Juan fut nommé gouverneur-général des Pays-Bas. Ce prince sincèrement désireux de rétablir la paix dans nos provinces, accepta la pacification de Gand et signa l'*Édit perpétuel* de Marche. Mais Guillaume d'Orange, par sa politique tortueuse, parvint à éveiller de nouvelles méfiances et à faire déclarer don Juan traître et parjure. Les États-généraux proclamèrent l'archiduc Mathias gouverneur à la place du héros de Lépante, sous la condition toutefois que le Taciturne serait son lieutenant en tout et pour tout. Jusqu'alors, l'Artois était généralement demeuré fidèle au roi d'Espagne. Cependant un parti orangiste s'y était formé. Les *Patriotes*, nommés *Verds-vêtus* à Arras et *Sinoguets* à S[t] Omer(1), suscitaient de continuelles difficultés aux ecclésiastiques et exigeaient d'eux le serment contre don Juan, sous peine d'être regardés comme traîtres au pays. Gaspar de la Torre n'échappa point à cette odieuse violence. Mais l'ancien compagnon d'armes du vainqueur de la flotte turque refusa énergiquement de prêter un serment aussi inique. Le chanoine menacé d'être arquebusé, quitta secrètement la ville de Lens et s'exila à Paris (2).

(1) Voir : O. Bled, *La réforme à Saint-Omer et en Artois jusqu'au traité d'Arras*. S[t] Omer, 1889, p. 12.

(2) Beaucoup d'ecclésiastiques d'Artois, parmi lesquels plusieurs chanoines de S[t] Omer, s'exilèrent également à Paris à l'occasion du serment exigé d'eux contre don Juan.

Son séjour dans cette capitale dura près de deux ans, depuis le commencement de 1578 jusques vers la fin de 1579. Pendant ce temps, Gaspar profita de l'occasion pour fréquenter les cours de l'Université. Mais bientôt on le somma de paraître en personne devant Mathias, ou pour mieux dire, devant le prince d'Orange; il s'excusa sous prétexte qu'il était étudiant, en résidence dans un pays neutre. Son refus lui valut la confiscation de sa prébende et de ses revenus. Les *Patriotes* saccagèrent sa maison et détruisirent tous ses meubles. Après la publication du traité d'Arras (1) dans les villes d'Artois (22 septembre 1579), de la Torre revint à Lens et récupéra son bénéfice. Il avait déjà restauré et remeublé sa demeure, lorsque la ville fut prise par les gens du duc d'Anjou, établi à Cambrai (2). Dans le pillage, le chanoine fut grièvement-

(1) Dans son testament, Art. 55, Gaspar de la Torre parle, il est vrai, de la *réduction* d'Arras. Mais eu égard aux dates, il ne peut être question ici que de la publication du traité d'Arras dans les villes d'Artois.

(2) La prise de Lens, à laquelle de la Torre fait allusion, doit être celle que raconte J. F. Le Petit dans *La grande chronique ancienne et moderne de Hollande, Zélande, Westfrise, Utrecht, Frise, Overyssel et Groeningen, jusqu'à la fin de l'an* 1600. Dordrecht 1601, T. II, p. 447, *ad annum* 1582: "Le Sr de Saincheval, les capitaines la Croix et le Brave sortans de Cambray avec leur cavallerie et quelque peu d'infanterie, surprindent la ville de Lens au beau milieu d'Arthois. Laquelle comme nous avons dit fut prise et bruslée par les Français durant les guerres de l'empereur Charles V et du roy de France Henry second. Mais à ceste fois, comme ces entrepreneurs après l'avoir pillée la pensèrent tenir, le Prince de Parme les envoya assiéger par le marquis de Roubay et le Sr de Capres, tellement qu'ils furent contraints de quitter non seulement la ville et leur butin, mais aussi leurs chevaux et armes, et tout ce qu'ils y avoyent apporté: ainsi le pillart fut

ment blessé et en péril de perdre la vie. A peine échappé à ce danger, il en courut un autre et faillit être enlevé par la peste. Grâce aux soins que lui prodiguèrent les enfants de son frère Jean, conseiller de Flandre, il triompha du mal contagieux et recouvra la santé. Les membres du chapitre, appréciant les heureuses qualités de leur confrère brugeois, le choisirent comme leur doyen(1). Gaspar, après avoir rempli les fonctions décanales pendant plusieurs années, fut pourvu d'une prébende à l'église métropolitaine de Cambrai (2). Comme à Lens, il s'y fit aimer par ses collègues, qui lui confièrent tour à tour plusieurs charges capitulaires. Il occupait cette position honorable, lorsque, le

pillé : car ce n'estoit pas une ville à tenir, estant assise en plain pays ouvert, et puis qu'ils avoyent seulement envie de la piller, ils la devoyent quant et quant avoir pillée, et emené leur butin. Mais à ce que j'ay entendu, ils y commirent de telles insolences et vilainies, que Dieu les en voulut chastier leur ostant le sens à la vouloir garder, et s'y maintenir." — Le Petit, qui est un apostat, et qui dédie sa *Chronique* aux États-généraux des Provinces-Unies et à Maurice de Nassau, n'aura certainement pas exagéré les cruautés commises à Lens par les gens du duc d'Anjou.

(1) Le décanat n'entraînait pas, pour celui que le possédait, l'obligation d'être prêtre et chanoine ; néanmoins le doyen était habituellement l'un et l'autre et, par grâce spéciale du chapitre, avait voix dans son sein. Par privilège immémorial, le chapitre de Lens était aussi curé primitif des trois paroisses urbaines et il pouvait administrer la ville, y tenir plaids et audiences, à l'exclusion du majeur et des échevins, pendant huit jours, à partir de la fête de la Pentecôte. — A. Deramecourt, l. c. p. 29.

(2) Le chapitre de Notre-Dame de Cambrai, qui remonte peut-être comme l'évêché, aux premières années du 4me siècle, devint métropolitain lors de la réorganisation de la hiérarchie épiscopale dans les Pays-Bas, en 1559. Il se composait de quarante-huit chanoines, ayant un prévôt à leur tête.

25 janvier 1596, Philippe II lui conféra la prévôté de Notre-Dame à Bruges.

Après le prévôt de Saint-Donatien, et, depuis l'érection de l'évêché de Bruges, après l'évêque, le prévôt de Notre-Dame occupait le premier rang parmi les membres du clergé.

Il était le chef spirituel et temporel de l'église de Notre-Dame. La charge pastorale de tous les suppôts attachés à la collégiale lui incombait ([1]). Il partageait avec le Saint-Siége le droit de collation des prébendes canoniales, selon la loi de l'alternative ([2]). Les cures des trois sections paroissiales de Notre-Dame ([3]), ainsi que les cures de Saint-Gilles, de Sainte-Catherine hors les murs, de Coolkerke, Sysseele et Oedelem ([4]), étaient à la présentation du prévôt. En vertu d'un privilège accordé par Martin V, il conférait en tout temps, à l'exclusion du Souverain Pontife, les bénéfices

([1]) Il avait son confessional et célébrait la messe dans la chapelle dite de Lanckhals. Cette chapelle dédiée à saint Pierre, avait été fondée par Catherine van Poucke, veuve du chevalier Pierre Lanckhals, écoutête de la ville de Bruges, décapité le 22 mars 1488, pour s'être montré fidèle à son prince Maximilien. C'est dans l'ancienne chapelle prévôtale que furent transportés, après la révolution française, les deux magnifiques monuments de Charles-le-Téméraire et de Marie de Bourgogne.

([2]) Le prévôt avait la collation des canonicats pendant quatre mois de l'année; les autres huit mois étaient réservés au Pape. Cependant une des dix prébendes, appelée *prebenda animarum*, était en tout temps conférée exclusivement par le prévôt.

([3]) Elles s'appelaient: la section d'or, la section d'argent, et la section de plomb (*gulden*, *zilveren* en *looden portie*).

([4]) Ces cinq églises étaient sous le patronage du prévôt de Notre-Dame.

de rang inférieur, c'est-à-dire les chapellenies, les vicairies et ceux qui portaient le nom de *custodiæ* (1). Tous les officiers de l'église, tels que porte-verge, organiste, bedeau, sonneurs de cloches *etc.* (2), dépendaient entièrement de la volonté du prévôt, qui pouvait les établir dans leurs fonctions et les destituer.

Président perpétuel de la fabrique et de la table des pauvres, il en nommait respectivement les marguillers et le receveur avec ses subalternes, assistait à l'audition des comptes et les approuvait de sa signature (3).

(1) Outre 4 vicairies, on comptait 23 chapellenies *de gremio chori;* 20 de *extra chorum;* 3 à l'hôpital Saint-Jean, dont une avec charge d'âmes ; 2 dans la chapelle de l'école Bogaerde ; 1 dans la chapelle de Nazareth, ou hospice de la Madeleine ; 1 au monastère de Sainte-Godelieve ; 7 à Saint-Gilles ; 2 à Sainte-Catherine ; 3 à Coolkerke ; 1 à Oedelem ; 1 à Sysseele. Dans chacune de ces cinq églises il y avait une *custodia* à laquelle était annexé le rectorat de l'école.

(2) Parmi ces officiers venaient encore les *latomi,* maçons ; les *fabri ferrarii,* forgerons ; les *plumbifusores* ou *scandularii,* plombiers ; les *cerevendulæ* ou *cerarii,* ciriers ; les *architectæ,* architectes ; les *vitriarii,* vitriers ; les *tegularii,* tuiliers. — La plupart de ces détails sur la prévôté sont tirés du *Compendium omnium rerum memorabilium sub diversis Præpositis Eccl. Collegiatæ D. Virginis Brug. gestorum... jam pridem renovatum et in meliorem ordinem redactum, jussu R^{di} adm. D. Gaspari de la Torre... Apostolicæ Sedis prothonotarii, civitatis Brugensis præfatæque ecclesiæ D. Virginis præpositi moderni... conscriptum, atque suis successoribus relictum et traditum per Dñm ac Magistrum Andream de Vos pbrum ejusdemque ecclesiæ D. Virginis canonicum, anno Domini* 1626. Reg. Ms. des archives de Notre-Dame. Ce mémorial écrit par le chanoine André de Vos a été continué par d'autres mains, après sa mort. C'est à cette source qu'a puisé G. Tanghe, auteur de l'ouvrage : *Panorama der kerkdienaers van O. L. V. te Brugge,* Brugge 1866.

(3) Les lettres par lesquelles Gaspar de la Torre nomme le chanoine De Moor son *vicaire,* donnent des détails plus amples sur les pouvoirs du prévôt.

Durant les offices du chœur, auxquels il était tenu d'assister tous les jours, il recevait les marques de distinction dont on honore les prélats.

L'eau bénite lui était présentée, le diacre l'encensait, le sousdiacre lui portait la paix d'après le cérémonial des évêques. La messe conventuelle, qu'il chantait aux grandes fêtes, ressemblait à une messe pontificale. Dans les processions de Notre-Dame, auxquelles il ne présidait pas lui même, le prévôt marchait derrière l'offiiciant. Dans les processions générales, il prenait rang parmi les abbés, en chape, et avait le droit de porter la précieuse relique du saint Sang, bonnet en tête. De même que dans sa collégiale, un prie-Dieu avec tapis et fauteuil lui était réservé dans les églises de Saint-Gilles et de Sainte-Catherine.

Pendant l'été le prévôt portait l'aumusse d'hermine (1); pendant l'hiver, il était revêtu de la *cappa magna* avec traîne, soutenue par son caudataire. Lorsqu'il se rendait à l'église ou en revenait, ou bien lorsqu'il marchait en chape dans les processions, un chapelain le précédait portant son aumusse.

Après la prise de possession de la prévôté, l'édilité envoyait au nouveau prévôt les armes

---

(1) Aumusse, *almutium*. Vêtement porté par les chanoines, depuis le 11e siècle, pendant l'office des heures canoniales. C'était à l'origine une cape ou pélerine plus ou moins longue, terminée par un capuchon en laine, feutre ou toute autre étoffe le plus souvent fourrée. Voir, pour tout ce qui concerne la forme et les usages de l'aumusse, Viollet-le-Duc, *Dictionnaire raisonné du mobilier français*, T. III. *Vêtements* etc. Paris 1869, pp. 31 sqq. et Victor Gay, *Glossaire archéologique du moyen-âge et de la renaissance*, T. I. Paris 1887, pp. 85, 86.

de la ville de Bruges, gravées sur une plaque en argent, et lui permettait de les porter ou de les écarteler avec les siennes ([1]).

Les prévôts de Notre-Dame s'attribuaient le privilège de porter le titre de *prévôt de Bruges*. De nombreuses difficultés surgirent à ce sujet, au cours du 18e siècle.

En 1705, l'évêque Guillaume Bassery cita François van Afferden devant le conseil de sa Majesté, qui décréta (5 novembre) : que le prévôt de Notre-Dame pouvait porter le saint Sang, le bonnet en tête, qu'il resterait en possession du droit d'avoir, en l'église de Saint-Gilles, un prie-Dieu, avec tapis et fauteuil, mais qu'il aurait à justifier ses droits au titre de prévôt de Bruges. Le procès fut vidé sous l'évêque Henri van Susteren, qui, le 14 juillet 1729, obtint du conseil privé de Bruxelles une sentence en vertu de laquelle le prévôt de Notre-Dame ne pourrait plus dorénavant se servir du titre contesté. La même sentence ordonnait au prévôt Jean de Villegas de changer l'inscription " *Divæ Mariæ hac in civitate Brugensis præpositura* ", placée au dessus de la maison prévôtale, en : *Divæ Mariæ hac in civivate Brugensi præpositura* " ([2]).

([1]) Jean de Bourgogne, 25e prévôt, fit usage des armes de la ville, comme on pouvait le voir autrefois sur un vitrail de la salle capitulaire. Les tapis fabriqués pour le siège prévôtal, sur l'ordre de Gérard Thol, 31e prévôt, témoignent que celui-ci fit de même. Remi Drieux, 32e prévôt, imita l'exemple de son prédécesseur. (André de Vos, *Compendium* etc.) Pierre Tristram, 34e prévôt, portait parti *Bruges* et parti *Tristram*.

([2]) Voir : *Motivum juris sive deductio qua documentorum a præposito ecclesiæ collegiatæ B. Mariæ Brugis exhibitorum inanitatem*

En vertu des lettres de fondation de la collégiale, le prévôt devait être élu par les chanoines, sans intervention du pouvoir civil. Le chapitre exerça ce droit jusqu'au 16e siècle, époque à laquelle le Pape Léon X accorda à l'empereur Charles-Quint le privilège " de nommer et pourvoir aux abbayes, prévostés, prieurés et aultres dignités telles personnes qui soient souffisantes, idoines et qualifiées ". Depuis ce temps, le corps capitulaire, après avis de la nomination faite par le souverain, procédait à l'élection du candidat désigné et demandait sa confirmation à l'évêque.

Remi Drieux, licencié *in utroque jure*, conseiller du grand Conseil de Malines et maître aux requêtes, est le premier prévôt de Notre-Dame qui fut nommé par le prince. Philippe II le pourvut de la dignité prévôtale, le 20 juin 1558. Les chanoines l'élurent, le 24 du même mois, et Gilbert d'Ongnyes, vicaire-général de Charles de Croy, évêque de Tournai, confirma l'élection le 13 juillet. Deux jours après, le chapelain Remi Penninc prit possession de la prévôté au nom de Drieux. Le nouveau prévôt avait à peine fait sa joyeuse entrée (6 août 1559) que déjà, forcé par ses fonctions judiciaires de résider à Malines, il dut songer à se faire remplacer pour l'administration de sa collégiale (1).

---

cæsareæ ac catholicæ Majestati summa cum observantia exponit Henricus Josephus, episcopus Brugensis, perpetuus ac hæreditarius Flandriæ cancellarius.

(1) " Quoniam nos Ser. Mag. Mechliniæ in supremo Consilio inpræsentiarum residentiam facere, justitiæque administrandæ ac negotiis publicis cum aliis consiliariis vacare voluit, ideoque

Le curé de la première portion, Jean de Clerck (16 août 1559), les chanoines Charles Willaert (16 août 1563) et Remi Drieux, fils de Maurice (24 avril 1566) furent successivement ses *vicaires*. Élevé au siège épiscopal de Bruges [1] en 1569, il conserva son titre de prévôt de Notre-Dame jusqu'au 31 mai 1577 [2]. L'administration de l'église fut alors confiée à Martin Haeghedoorne, choisi par les chanoines comme *président* du chapitre. François Van Hove lui succéda, le 14 avril 1578, et fut maintenu dans sa charge pendant le reste de la vacance de la prévôté.

Cette dignité était donc vacante depuis bientôt dix-neuf ans, lorsque Philippe II y éleva Gaspar de la Torre.

---

nondum possumus in ecclesia nostra continue personaliter residere; ne per absentiam nostram ecclesia nostra in his quæ nobis ex officia incumbunt creditaque sunt aliquod patiatur detrimentum, idcirco *etc.* " — *Acta capit. B. M. V. Brug.* 16 Aug. 1559.

(1) Déjà en 1560, Remi Drieux avait été nommé évêque de Leeuwarden. Mais les troubles survenus en Frise l'empêchèrent de résider dans son diocèse, et, avant son sacre, il fut transféré à Bruges.

(2) "D. Mattheus Neufville declaravit de mandato R^mi Brugensis... quod (R^mus) non intendat deinceps se intromiscere causis seu negotiis capituli *etc.*" — En note marginale on lit: " Per hanc actam declarat R^mus Episc. se habere pro deserta præposituram hujus ecclesiæ et omnia negotia ecclesiæ capitulo committere." — *Acta cap. B. M. V.* 31 Maii. — Beaucourt de Noortvelde (*Description historique de l'église collégiale et paroissiale de Notre-Dame à Bruges*, Bruges 1773, p. 212) et G. Tanghe (*Panorama der bekende kerkdienaers van O. L. V. te Brugge.* Brugge 1864 blz. 35) se trompent lorsqu'ils affirment que Remi Drieux ne résigna la prévôté qu'en 1584. Ils s'en rapportent sans doute à une note marginale du *Compendium*, qui renvoie aux actes épiscopaux, à la date du 4 avril. Or, dans les *acta episcopatus* rien n'est consigné à cette date.

La nomination de Gaspar de la Torre fut communiquée au chapitre, le 5 mai 1597, par l'intermédiaire de Jean Cerezo, prébendier de Saint-Donatien et de maître Lambert Sproncholf, avocat (*taelman*) de la ville de Bruges. Invités par ceux-ci à procéder à l'élection du candidat royal, les chanoines le choisirent à l'unanimité pour leur prévôt, le 22 du même mois. L'élection fut confirmée par l'évêque de Bruges, Mathias Lambrecht, le 21 juin suivant; mais ce ne fut que le 4 septembre 1600 que Gaspar prit possession de la prévôté par son procureur Jean de Cerezo. Il différa même son intronisation jusqu'au 29 juillet 1601 (1).

Avant le 16e siècle, on ne trouve pas de traces d'une réception solennelle de prévôt. Ces fêtes de joyeuse entrée, plus grandioses dans la suite, surtout sous les prévôts Mégrode de Liedermans, de Villegas et van der Stricht, se faisaient d'abord assez simplement.

Voici d'après le procès-verbal, consigné dans les actes capitulaires de Notre-Dame, avec quelles cérémonies eut lieu la réception de Gaspar de la Torre, en tout semblable d'ailleurs à celle de Remi Drieux.

Le jeudi, 26 juillet 1601, le chapitre informé que le nouveau chef venait d'arriver en ville, convoqua tous les membres de la communauté en

(1) L'écart entre la date de la nomination (25 janvier 1596) et celle de la joyeuse entrée de Gaspar de la Torre (29 juillet 1601) a été, pensons-nous, l'occasion de l'erreur commise par plusieurs auteurs (André de Vos; Tanghe) qui attribuent aux archiducs Albert et Isabelle la nomination de Gaspar.

réunion plénière. En vertu de la résolution qu'on y prit, les chanoines Jacques de Tollenaere et François de Buusere, ainsi que le secrétaire Remi Rommel, furent délégués auprès du prévôt pour le complimenter et lui offrir deux sétiers de vin de France (1).

Le dimanche suivant, jour fixé pour la joyeuse entrée, tous les membres du chapitre et le personnel complet du chœur, *in habitu chori*, précédés des bannières, du porte-verge et de la croix, se rendirent processionnellement jusqu'à la maison prévôtale (2), au son des cloches (3). A leur arrivée, le prévôt, vêtu du rochet et de la chape précieuse, dite de l'empereur Maximilien, et accompagné d'un chapelain portant son aumusse, s'avança au devant du cortège. Dans la suite nombreuse on remarquait : Mathias Lambrecht, évêque de Bruges, Charles Philippe de Rodoan, évêque de Middelbourg (4), Jean Bourrier, abbé de St. André, Mathieu de Longuespée, abbé de l'Eeckhoutte, Nicolas de Heere, doyen de la cathédrale, Jean Baptiste Baten, archidiacre,

---

(1) " Nicolao de Beer mercatori vini pro duobus sextariis vini francici per obdientiam ex ordinatione communitatis emptis et præsentatis R^do^ D. Præposito in sua intronisatione 29 Jul. 1601 XLVII lb. II s. par. " — *Computus obedientiæ* 1597-1602,

(2) La maison prévôtale était située au Dyver. Elle est occupée aujourd'hui par M. Dambre, chanoine-pénitencier.

(3) " Campana majori sonante, reliquis timpanisantibus ".

(4) Sacré le 8 octobre 1600, dans l'église collégiale de Saint-Martin, à Alost, par l'archévêque de Malines, Mathias Hovius, de Rodoan ne put jamais prendre possession du siège de Middelbourg, la Zélande étant toute entière sous la domination des États fédérés.

Servais de Quinquere, archiprêtre, Remi Drieux, official, Nicolas vande Woestyne, Antoine de Ceuninck, Jean de Cerezo, Philippe Lepelaere, chanoines de Saint-Donatien, Georges de Momorency, grand-bailli de Bruges et du Franc, Jean de Groz, écoutête, Guillaume de Boodt, bourgmestre des échevins, Mathias Dagua, bourgmestre des conseillers, Jean Breydel, premier échevin, François de Groote, premier pensionnaire, Jean-Baptiste van Belle, greffier civil de Bruges; Philippe van Maldeghem, Charles van Hecke et Vincent Zeghers, bourgmestres du Franc, Adrien Baltin, Jean Vlaminck, César Veranneman, pensionnaires du Franc, les maîtres de la fabrique d'église et de la table des pauvres avec leur receveur, enfin les membres de la famille de la Torre.

Le chanoine Jacques de Tollenaere adressa au prévôt un discours de bienvenue et le cortège se remit en marche vers la collégiale. Le prévôt, arrivé au chœur, prie pendant quelques instants au pied du maître-autel, se retire à la sacristie pour déposer la chape et prendre l'aumusse, puis, en société des chanoines, se rend dans la salle capitulaire et y prête le serment propre à sa dignité. Après avoir pris possession du siège prévôtal, il donne le baiser de paix à tous ses confrères et se dirige de nouveau vers le chœur, où les deux plus anciens chanoines le conduisent à la stalle du prévôt. Le chant du *Te Deum* et la célébration de la messe solennelle terminent la cérémonie religieuse. Le prévôt, précédé du porte-verge et entouré des notabilités ecclésiastiques et civiles, regagna

sa maison, où il offrit à toute la communauté de Notre-Dame et à ses autres invités un généreux festin (1).

Une coïncidence, digne d'être relevée, que le procès-verbal ne relate pas, mais dont le souvenir est conservé par le témoignage d'un chanoine contemporain (2), c'est la visite faite à Bruges, ce même jour, par l'archiduchesse Isabelle, infante d'Espagne. La princesse assista à la grand messe à Notre-Dame et fit ensuite la visite de la collégiale. Elle vénéra l'épine de la couronne de N. S. qu'on y conservait (3), la relique insigne de la vraie croix, les reliques de saint Boniface et de ses compagnons martyrs, examina avec un vif intérêt les précieux ornements sacerdotaux donnés autrefois par l'empereur Maximilien en mémoire de sa femme, Marie de Bourgogne, et admira les magnifiques tombes

(1) Acta cap. R. M. V. Brug. 26 et 29 Jul. 1601.

(2) André de Vos, *Compendium* etc. André de Vos était un enfant de l'école Bogaerde. Les gouverneurs de cette institution l'envoyèrent à Louvain, où il prit la grade de maître-ès-arts. Après avoir exercé les fonctions de professeur à l'école Bogaerde, pendant deux ans, il put retourner à Louvain pour y faire ses études de théologie. Mais il fut bientôt rappelé à Bruges par les gouverneurs, pour succèder à Chrétien Janssens dans la régence de l'école, en 1621. En 1624, de Vos était vicaire de la 4e vicairie de Notre-Dame; en 1625, bénéficier de la chapellenie *de gremio chori*, fondée dans la chapelle de Sainte-Catherine; en 1626, chanoine de la 3e prébende; en 1627, chanoine de la 4e prébende. Il mourut le 8 mai 1628.

(3) Cette relique insigne est ainsi mentionnée dans l'inventaire de 1680 : " Item een silver casken daerinne bewaert ende ommeghedraghen wort eene doorne vande croone Ons Heeren. " — *Resolutiebouck vande kerckmeesters*, fol. 176vo — Aujourd'hui on ne l'énumère plus parmi les objets précieux de l'église de Notre-Dame.

de Charles le Téméraire et de Marie de Bourgogne, placées au milieu du chœur.

Gaspar de la Torre occupa la dignité prévôtale pendant plus de trente ans.

L'église de Notre-Dame avait beaucoup souffert de la part des gueux, qui dominèrent à Bruges de 1578 à 1584. Les sectaires l'avaient pillée, saccagée et convertie en magasin à tourbes et en étable de vaches (1).

Déjà le *président* du chapitre, qui était à la tête de la collégiale pendant la vacance de la prévôté, avait, de concert avec les marguilliers, fait quelques restaurations (2). Mais Gaspar de la Torre fut l'homme providentiel, envoyé pour réparer les désastres.

De 1601 à 1631, l'église recouvra son ancienne

---

(1) "De kercke van binnen alle ghebroken ende aen den eenen kant eenen turfhouck afgemaeckt, oock daer of een coestal; doxael, cloyture ende alle de kercke gheruineert ende gheprofaneert." — *Lamentatie van Zegher van Male behelsende wat datter aenmerckensweerdig geschiet is ten tyde van de geuserie ende de beeltstormerie binnen ende omtrent de stadt van Brugghe*, publiée par la *Maetschappy der vlaemsche bibliophilen.* Gent 1859, blz. 9.— L'église de Notre-Dame fut réconciliée par Remi Drieux, le mercredi 15 Juillet 1584.

(2) Les ornements sacerdotaux, parmi lesquels ceux donnés par l'empereur Maximilien, confisqués par la commission des biens ecclésiastiques, avaient été réclamés auprès de Nicolas Colve, membre de cette fameuse commission, et restitués. — Voir la sentence du grand conseil de Malines, en date du 13 janvier 1590, confirmant la sentence du collège des bourgmestre et échevins de Bruges, (23 février 1585) et celle du conseil de Flandre, (16 juillet 1585, en vertu desquelles Nicolas Colve avait été condamné à restituer les ornements tels qu'ils sont décrits dans l'inventaire, donné le 17 août 1580, aux membres de la commission des biens ecclésiastiques. — Archives de Notre-Dame, F. 133.

splendeur et reçut de nouveaux embellissements, grâce à la générosité ou à l'initiative du prévôt(1).

Il est regrettable que son biographe n'ait pas donné plus de détails sur ces restaurations et ces embellissements. Toutefois, en parcourant les différentes parties de l'édifice, depuis la tour jusqu'au sanctuaire, nous verrons que Gaspar de la Torre était dévoré de zèle pour la beauté de la maison du Seigneur.

" En 1524, dit J. Gailliard (2), on reconstruisit la partie de la tour qui s'élève depuis le couronnement jusqu'au faîte. Quand elle fut achevée, on la couvrit d'une grande pierre blanche qui avait vingt-sept pieds de périmètre, et qui faisait saillie d'un pied et demi au moins. On conçoit les peines, les efforts et même tout l'art qu'il fallut pour placer à pareille hauteur une pierre de cette dimension. Sur cette base ainsi élevée dans les airs, on fit encore, pour completer la flèche, trente pieds de construction. Puis une croix, surmontée d'un coq, fut placée sur le tout et comme les deux objets, croix et coq, avaient ensemble une hauteur de quinze pieds, il en résulte que depuis la pierre qui sert de couverture, la flèche a encore quarante-cinq pieds d'élévation ".

Vers 1600, la flèche menaçait ruine. C'est sous

---

(1) " Plurima denique hujus præpositi tempore videntur restaurata quæ per mala tempora jam nuper fuerant destructa : minuta quæque relinquo, quæ ad ornatum hujus ecclesiæ, tum sumptibus ejusdem præfati præpositi, tum alienis ipso suadente et consentiente facta fuere. " — André de Vos, *Compendium*, etc.

(2) *Ephémérides brugeoises*, p. 177.

Gaspar de la Torre que les restaurations furent entreprises et terminées (1610), aux frais de la fabrique et au moyen d'aumônes et de subsides accordés par la ville (1).

La sonnerie, avant les troubles religieux, se composait denombreuses cloches,dontseptsontconnues:

1° La plus grande cloche, *Marie*, fondue en 1341, par maîtres Albert et son fils Herman, d'Utrecht, sous le prévôt Jean de Cadzandt (2).

2° La cloche *Catherine*, fondue également en 1341 par les mêmes.

3° La cloche *Boniface*, moyenne entre les deux premières, coulée en 1344, par les mêmes, sous Jacques de Sceutelaere. Cette cloche subit une refonte sous Richard de Capella, et cinq nouvelles cloches sortirent de l'opération à savoir :

Boniface, du poids de 7124 livres.

4° *Benoît*, pesant 5625 livres.

5° *Pierre.*

6° *Paul.*

7° *Agnès*, clochette pesant 894 livres.

Pierre et *Paul* avaient un poids égal.

---

(1) "Anno D[i] 1610 suprema pars hujus spectabilis turris, quæ casum minabatur, magnis ecclesiæ hujus sumptibus fuit reparata : quibus sumptibus civitas quoque succurrit. " — André de Vos, *Compendium* etc.

" Ædilibus fabricæ nostræ pro speciali ac gratuito dono ipsis per communitatem concessa in subsidium reparationis turris II[c] lb. par. " — *Computus obedientiæ* B. M. V. 1597-1602.

(2) Elle portait l'inscription: " M. C[ter] X[quat]. I. fuderunt ambo mri me Pater Albertus, Hermannus f[s]. ejus. Effugo dæmonia sonitu. Vocor ergo [sic] Maria ". — *Resolutiebouck vande kerckmeesters* 1584-1696, fol. 4 v°.

Le 17 Novembre 1578, sous le règne des gueux, le magistrat imposé par le prince d'Orange, ordonna aux églises de dépendre et de céder toutes les cloches inutiles au service religieux, sous prétexte de faire servir le métal au paiement de l'artillerie, de la poudre, du salpêtre et des autres munitions de guerre, achetées en vue de la défense de la ville. Dans la sonnerie de Notre-Dame, sept cloches, désignées par les échevins, furent condamnées (1). De ce nombre n'étaient pas *Marie*, *Pierre* et *Agnès*.

---

(1) La pièce suivante nous apprend comment les marguilliers tâchèrent de décharger leur responsabilité.

Acte ende ordonnantie vandie van Brugghe nopende het weeren vande clocken.

"Alzo de kerckmeesters vande zeven parochiekercken ontboden zijnde bijden collegie van scepenen der stede van Brugghe ende verstaen hebbende de redenen die scepenen ghevoert hadden tot lichten van alle noodeloose clocken, ende bij het weiren den goddelicken dienst en zoude werden verachtert of gheprejudiciert, zoo die in veel steden ende landen gheoeffent ghedaen ende ghe-exerceirt wort met minder geluut van clocken ende schallen, hadden verclaerst dat zijlieden bezworen hebbende de voorderinghe vande kercken ende zonderlinghe niet te alienerene noch laeten alieneren de goedinghen van dien, tot het afdaelen ende weiren vande clocken vande voorscreven kercken ten fijne hemlieden vertoocht, gheen consent draghen en mochten, emmers zonder den speciaelen consente van alle de parochiaenen daerof den cost ghedreghen hebbende, daerover gheroupen ende daeromme ghebeden daeraf verdreghen te zijne, met verclaerse nochtans dat indien scepenen noodtlick vonden alzo ghedaen te zijne tot stededienste, dat zij hemlieden als overkerckmeesters zouden obedieren midts hebbende acte van ordonnancie tot huerlieder ontlastijnghe in toecomende tijden, voornoemde collegie nemende danckelick huerlieder obediencie ende bij faulte van andere middele ghedwonghen zijnde provisie te makene van clockspijse ende metaele in goede quantiteijt omme te betaelene 't gheschot pouder salpetre ende andere munitien van oirloghe gecocht tot stede tuitie ende bewarenesse, heift de zelve kerckmeesters ghe-

En effet la cloche *Marie*, fêlée en 1590 (1), fut refondue, le 26 juin 1592, par Marc le Serre, fondeur brugeois, et bénite solennellement, le 9 décembre suivant, par l'évêque Remi Drieux (2). Elle pesait alors 8888 livres, et sa refonte coûta 600 florins (3). Quelque temps après, une fêlure

---

ordonneirt ter voorscreven Resolutie te staene ende obedierene ende speciaelick den kerckmeesters van Onser Vrauwe kercke te laeten afdaelen ende weiren zeven clocken aldaer gheteeckent omme gheemploieert te wordene ten voorscreven fijne onder belofte van hemlieden ter cause van dien jeghens elck te garanderene, daerof de zelve kerckmeesters versochten acte de welcke heml. was gheconsenteirt bij desen. Ghedaen ter camere den XIXen dach van November XVc acht ende tzeventich."

DE GROOTE.

Archives de Notre-Dame, litt. F, n° 132.

(1) " Op den 25 Sept. 1591 wiert afghelaeten de groote clocke deser kercke ghenaemt Maria, uut causen zy onghebruycklyk was als haeren soon verloren hebbende midts eene deurgaende schronghe daer inne ghecommen ende deurslaghen wesende vanden clippele, ende is de zelve ghestelt gheweest inde voorkercke voor t'cruyce, omme te verwecken de devocie vande parochianen en andere persoonen de kercke frequenteerende, tot aelmoessen ende middel te cryghen om de zelve te herstellen in haer eerste wesen, welcke clocke (volgens t'jugement van eenen yegelyck) de beste van gheluyde 't haeren tyde binnen der stede van Brugghe wesende." — *Resolutiebouck vande kerckmeesters* 1584-1696, fol. 4 v°.

(2) Etaient présents à la cérémonie comme parrains : Longuespée; abbé de l'Eeckhoute Jean de Vivas, gouverneur de l'Écluse; Jean Pardo, seigneur de Frémicourt, bourgmestre des échevins; Martin Lem; Jean Bapt. Van Belle, greffier civil; Charles Breydel, greffier criminel; comme marraines : mesdames de Montmorency; van Nieuwlandt; van Meulebeke; Catherine de Matança; Catherine Wynckelman, veuve d'Henri Anchemant. La cloche reçut l'inscription : " M. Cter Xquat. tq. semel formata prius sum ". — *Resolutiebouck* etc. fol. 6vo.

(3) " Wierdt bevonden te wegen 8888 ℔ en quam te costen zoo van verghieten als op te winden, vast te maecken en een jaer goed te houden ter somme van VIc guldens. " — *Resolutiebouck* etc. l. c.

s'étant produite de nouveau, Marc le Serre refondit la cloche ([1]) une seconde fois, le 28 juillet 1604, et l'évêque Charles Philippe de Rodoan la bénit, le 18 août suivant. L'archiduc Albert voulut bien être parrain ([2]) de *Marie* et assister en personne à la cérémonie de la bénédiction ([3]).

La présence de cet auguste personnage fut précieuse pour l'église de Notre-Dame. A la demande du prévôt, Gaspar de la Torre, le prince céda gracieusement une pièce d'artillerie, gisant hors d'usage au bourg. La fonte de ce métal donna une nouvelle cloche, qui fut bénite par l'évêque de Bruges, le 30 novembre 1605, et reçut le nom de *Boniface*. Un peu moindre que *Marie*, qui pesait 9600 livres, *Boniface* n'en pesait que 7028 ([4]).

La clochette *Agnès* étant fêlée à son tour en 1628, il fut résolu de la remplacer par une cloche plus grande, d'un timbre égal à celui de *Pierre*. L'exécution de ce projet fut confiée à Joseph

---

([1]) La fabrique reçut du prévôt et du chapitre 50 ℔.; du clergé et des quatre membres de Flandre, 50 ℔.; des paroissiens 56 ℔. 19 s. 2 gr.; des parrains et marraines 41 ℔. 1 s. Un tronc placé près de la cloche avait fourni 7 ℔. 7 s. 1 gr.—*Resolutieboucк* etc. l. c.

([2]) Les autres parrains étaient Charles Breydel; Gaspar de la Torre; Jean van den Berghe, abbé d'Eeckhoute; Mathias Dagua, bourgmestre des échevins; Anselme Adornes, bourgmestre de la commune; les deux bourgmestres du Franc; François de la Torre, etc.; les marraines étaient: Mesdames van Crosyles [de Croiselles?]; van Maldeghem; van Inghene [de Ingenuland?]; van Nieuwlande, etc. — *Resolutieboucк van de kerckmeesters.* 1584-1696, fol. 12.

([3]) "Ipse R. D. præpositus junctim cum sereniss. principe funem traxit." — André de Vos, *Compendium*, etc.

([4]) *Resolutieboucк*, etc., fol. 12 et 13.

Michelin; celui-ci fit la fonte le 31 mai 1629, et, le 10 juin, la cloche fut dédiée, par l'évêque Denis Christophori, au saint roi Gaspar, patron du prévôt, qui avait supporté tous les frais.

Ce don du prévôt de la Torre était magnifique, si l'on considère qu'*Agnès* ne pesait que 894 livres, tandis que *Gaspar* avait un poids de 3754 (1). Aussi les marguilliers en témoignèrent-ils leur reconnaissance en dressant un acte, en date du 30 juillet, par lequel ils prennent à perpétuité, pour eux et leurs successeurs, les engagements suivants: A toutes les fêtes de la sainte Vierge, pour lesquelles il n'existe pas de fondation touchant la sonnerie, on fera sonner les grandes cloches (2); on entretiendra en état de propreté l'épitaphe du prévôt, notamment à l'approche de l'Epiphanie et de la Sainte-Marthe; les statuettes, qui ornent le mausolée de la famille de la Torre, seront fixées et réparées aux frais de la fabrique (3); si jamais, soit à cause de fêlure, soit pour d'autres motifs, la cloche *Gaspar* devait subir des changements ou une refonte, on respectera ou on reproduira la légende y inscrite et rappelant le nom du donateur Gaspar de la Torre, sous peine de restitution (4).

---

(1) Joseph Michelin reçut 3 ½ d. gr. par livre de métal, pour la fonte. Le prix du métal n'est pas indiqué ici; mais pour les cloches *Marie*, (minor) et *Benoît*, on le paya à raison de 10 ½ s. par. la livre.

(2) "Met het groot geluyt".

(3) "De cleene personagien met ysere pinnekens zullen vast ghemaeckt worden, en doen repareren 't gone datter alsnu ghebroken is".

(4) *Resolutiebouck* etc., fol. 18v, 19.

La suite de l'histoire de la sonnerie de Notre-Dame nous montre que les marguilliers, successeurs de ceux qui prirent ces engagements, furent fidèles à exécuter la promesse de leurs devanciers.

Le 7 juin 1658, la fabrique céda *Boniface* et une petite clochette à Robert de la Villette, en échange de deux cloches que ce dernier avait achetées à Charles d'Argenteau, abbé de Bergues-Saint-Winoc (1). Elles s'appelaient *Marie* (*minor*) et *Benoît*, et pesaient, la première 6524 livres, la seconde 4448 livres.

Leur séjour dans le campanile de Notre-Dame ne fut pas de longue durée. En 1675, les deux *Marie* (*major et minor*) étaient fêlées. Les fabriciens chargèrent Charles Blanpain de les transformer en

(1) La sonnerie de l'abbaye de Bergues-Saint-Winoc comptait 33 cloches. Pour subvenir à l'entretien des religieux complètement ruinés par la guerre, l'abbé fut autorisé à vendre les cloches: "Franciscus Persyn.... archidiaconus eccl. cath. Iprensis, vicarius generalis Ill^mi ac R^mi D. Episcopi Iprensis.... Notum facimus quod cum nobis pro parte R^di adm. D. Abbatis necnon RR. DD. Prioris et cæterorum de capitulo monasterii abbatialis St.-Winoci Bergis nostræ diœcesis expositum sit quod, per diuturna bella, bona monasterii prædicti distracta sint, tam per imminentes hostes Francos et Anglos ac exercitum nostrum a multo tempore cira illas partes manentem, supplicantes ad extremam fere necessitatem redacti sint, ac ipsorum campanæ evidenti periculo expositæ sint ne in hostium manus deveniant, dum ne obulum prædictis supplicantibus supersit quo easdem redimere possint, utpote ære alieno portionibus 30 circiter pastorum ac aliis oneribus gravatis, nulla spes supersit aliquid ex bonis recipiendi, petentes propterea quatenus in venditonem præfatarum campanarum consentire vellemus, ut ipsorum creditoribus ac familiæ præfati monasterii alimentationi satisfieri possit, Nos attendentes hujusmodi requisitionem esse justam... consentimus in alienationem campanarum prædictarum... Ipris 2 aprilis 1657." — *Resolutieboucк* etc., fol. 47^v. 48.

deux nouvelles cloches, dont l'une pèserait environ 9010 livres, l'autre 6424, et qui feraient accord avec *Gaspar*, *Benoît* et *Pierre* (24 juin 1676).

Mais les musiciens experts, ayant exprimé l'avis que dans ces conditions on n'obtiendrait pas l'accord désiré, il fut résolu de dépendre aussi les cloches *Benoît* et *Pierre*, gravement entamées d'ailleurs par l'usure, et d'en employer le métal pour fondre une troisième nouvelle cloche du poids de 5500 livres, et pour donner aux deux plus grandes respectivement un poids de 10.000 et de 7500 livres.

Blanpain accepta le nouveau contrat (17 juillet 1676) et se fit fort d'harmoniser les trois cloches (1). Malheureusement le fondeur ne réussit pas. Dans un premier essai, la partie supérieure du four se détacha et tomba dans le métal encore en fusion. Au second essai, le métal s'échappa du four avant la fonte. Au troisième essai, la fonte se fit, mais à cause de la mobilité du sol, les moules bougèrent et laissèrent couler une partie du métal. Blanpain n'ayant pu réparer son honneur dans un quatrième essai, la fabrique s'adressa à Melchior de Hase, d'Anvers, et lui confia la fonte de deux cloches dont l'une devait peser 14.000 livres, l'autre 9500 livres (9 août 1679).

De Hase fut plus heureux que Blanpain. *Marie*, du poids de 12.295 et *Boniface* du poids de 8602 livres, furent bénites par l'évêque François de Baillencourt, l'une le 28 avril et l'autre le 4 août 1680.

---

(1) *Resolutiebouck* etc., fol. 154-155.

Marie et *Boniface* n'étaient pas en harmonie avec *Gaspar*. C'est pourquoi, le 13 avril 1682, les marguilliers prirent la résolution de faire refondre cette dernière cloche, et chargèrent de l'opération Alexis Cambron. Le 21 juin de la même année eut lieu la bénédiction de la cloche qui, suivant l'engagement pris par la fabrique vis-à-vis du prévôt de la Torre, reçut le nom de *Gaspar*.

Cette cloche fait encore partie de la sonnerie de Notre-Dame. On sait que le bourdon suspendu au beffroi des Halles de Bruges n'est autre que la cloche *Marie*, enlevée à l'église de Notre-Dame au commencement de ce siècle.

L'intérieur de l'église s'enrichit aussi d'un grand nombre d'ornements, sous Gaspar de la Torre.

D'abord, en 1618, douze statues en pierre blanche dorée, représentant les douze Apôtres, furent adossées contre les piliers de la grand' nef. La plupart de ces statues étaient des dons particuliers de marguilliers ou d'autres personnes riches, comme le témoignent encore aujourd'hui les inscriptions que portent leurs socles (1).

Cet acte de dévotion donna naissance, l'année suivante, à la confrérie des douze Apôtres, dont le Pape Paul V approuva l'érection et à laquelle il accorda plusieurs indulgences plénières, en 1625 (2).

---

(1) Aujourd'hui on a restauré toutes ces statues. La statue du Sauveur, qui se trouve au fond de l'église, doit être de date plus récente. Elle n'est pas mentionnée dans la résolution des marguilliers du 20 novembre 1616. — *Resolutieboucк* etc., fol. 15.

(2) Un indult pontifical, du mois d'août 1625, accorde une indulgence plénière à gagner le jour de l'admission dans la confrérie,

A cette occasion, les confrères obtinrent l'autorisation d'établir à leur usage une chapelle sous l'arcade reliant deux piliers du côté sud, entre le chœur et la chaire de vérité, et de la clôturer par une balustrade en bois. Cette chapelle construite en 1626, s'appela la chapelle des douze Apôtres (1).

La même dévotion inspira l'acquisition d'une superbe couronne de lumières en cuivre, portant douze branches, avec les figures des douze Apôtres. Ce meuble, exécuté dans les ateliers de Grégoire van Halle, de Gand, pour le prix de 1600 florins, fut suspendu au milieu du vaisseau, en face de la grande statue de la sainte Vierge, en 1625 (2).

à l'article de la mort, aux fêtes de la Très Sainte Trinité et des Apôtres S.S. Pierre et Paul.—Archives de Notre-Dame, litt. G.16.

Notons en passant, qu'en 1610, sous Gaspar de la Torre, la confrérie de la sainte Croix, érigée dans la collégiale, fut agrégée à l'archiconfrérie de la sainte Croix, établie à Rome dans l'église de Saint-Marcel. — Arch. de N. D., litt. G. 15. Voir aussi: *Kort begryp der historie van het H. Cruys van onzen Salig-maecker Jesu Christi. namentlick van het groot stuck 't welke rust ende gheeert wordt in de collegiale kercke van Onze Lieve Vrouwe, binnen de vermaerde stadt van Brugghe.* Tot Brugghe by Paulus Roose, woonende in de Wollestraet in de vier *Evangelisten.*

(1) Voir l'acte d'autorisation dans Beaucourt de Noortvelde, *Description historique* etc., p. 116. — C'est dans cette chapelle qu'est inhumé l'historien Olivier de Wree, connu sous le nom de *Vredius.*

(2) " Anno Dni 1625 die decimo quarto mensis augusti pridie Assumptionis gloriosissimæ Dei matris appendi vidimus in medio hujus ecclesiæ, coram ejusdem Dei matris imagine coronam speciosam, Gandavi opere celeberrimi artificis Gregorii van Halle fusam, valoris mille sexcentorum florenorum, quos sumptus ecclesiæ hujus fabrica sustinuit. " — André de Vos, *Compendium* etc. — Vers la fin du siècle dernier, dit Gailliard (*Ephémérides brugeoises*, p. 215), ce lustre tomba pendant la nuit et se brisa sur les dalles. Les statuettes existent encore et peuvent se voir dans la chambre des marguilliers.

En 1629, une dame pieuse, Marie de Meulenaere, fille de Guillaume, dota la chapelle des Corroyeurs d'une statue de sainte Anne, leur patronne. En outre, elle fit don d'une paire de bracelets en or, à charge pour la fabrique de faire brûler un cierge devant la statue pendant la grand' messe et le salut (1).

Avant de pénétrer dans le chœur, jetons un coup d'œil sur le jubé; nous y trouverons également des souvenirs qui datent du temps de Gaspar de la Torre.

Autrefois les cinq arcades du jubé reposaient sur six piliers en pierre. En 1610, on les remplaça par des piliers en marbre. Quelques années auparavant (1594), la fabrique s'était adressée à Jean Aerts pour la confection de huit statues. L'une d'elles, celle de saint Boniface, fut adossée contre le jubé, du côté du chœur. Les sept autres furent placées sur les arcades du côté de la nef : un groupe, composé de la statue de la Vierge et de celles de deux autres saints, occupait l'arcade du milieu; les statues des quatre Evangélistes dominaient les arcades latérales. En 1610, cinq statues d'anges tenant un chandelier d'airain, furent placées sur le garde-corps de la galerie qui surmonte les arcades (2).

---

(1) *Resolutiebouck* etc., fol. 18ro.

(2) "Anno Dñi 1610, doxale huj. eccl. inferius superiusque novo resplenduit nitore : inferius marmoreis columnis suffultum est, ubi antea lapideis solummodo nitebatur; superius vero quinque angeli candelabrum æneum tenentes manibus volant, interpositis hinc inde pulchris sculpturis." — André de Vos, l. c. — *Resolutiebouck* etc., fol. 6ro. Le tableau représentant l'ancien intérieur de la collégiale, et qui est conservé dans la chambre des marguilliers, confirme en tout point la description que nous venons de faire du jubé.

La croix triomphale, de grande dimension, que l'on voit encore aujourd'hui au-dessus du jubé, avait été sculptée vers la fin de l'année 1600 par Robert Blomme ([1]). Mais alors le crucifix n'était pas isolé; au pied de la croix se trouvaient les statues de la sainte Vierge et de l'apôtre saint Jean.

Le chœur de la collégiale fut l'objet préféré de la munificence de Gaspar de la Torre.

Le généreux prévôt fit sculpter, à ses frais, pour la *cantoria*, un lutrin artistement travaillé et orné de ses armoiries, ainsi que deux sièges également bien ouvragés et munis de coussins, à l'usage des *cantores*. Pour compléter son don, il y ajouta deux bâtons de chantre, revêtus d'argent et surmontés, l'un d'une statuette de la Vierge Marie, l'autre de celle de saint Boniface. Les chanoines devaient s'en servir aux grands jours de fêtes. Ces statuettes, en argent, pesaient 7 marcs et 10 esterlins ([2]).

([1]) *Resolutieboucк* etc., fol. 8ro. Ne serait-ce pas à cette occasion que la statue de la Mère de Dieu qui se trouvait sur le tref traversant le chœur, fut enlevée de là et placée dans la grand' nef? Cfr. p. 164, note 2 et p. 167, note 2.

([2]) " Anno Dñi 1623, ad faciliorem commoditatem cantorum, pluteum novum sive stapellum artificiose scissum huic eccl. donavit præfatus præpositus, desuper insignibus ejusdem insertis; cui adjunxit duas sedes simili arte factas, suis pulvinaribus convenienter additis. Præterea dono dedit duos baculos cantorales ex argento, quos DD. canonici solemnioribus diebus in manibus tenent dum officio cantoris funguntur: in cujus unius summitate beata Virgo superaffixa, et in alterius sanctus Bonifacius splendet." — André de Vos, l. c. — " Item twee silver canterstocken geteeckent met de wapenen vanden heere proost la Torre waervan de twee opperste figueren met het pedestael wegen seven marck en thien inghelschen, ende de twee stocken beslegen met silver. " — *Resolutieboucк* etc., fol. 139ro (Inventaire de 1673).

C'est aussi sous l'administration de Gaspar de la Torre que la fabrique fit l'acquisition d'une belle croix processionnelle en argent (1).

Entre le lutrin et le sanctuaire, on voyait une belle lampe en argent, suspendue au tref qui traversait le chœur et sur lequel avait reposé autrefois la grande statue de la Vierge (2). Cette lampe, d'une valeur de 36 livres de gros, était due à la générosité de Josine Ketels, qui l'offrit à l'église en 1614.

Le maître-autel, en marbre, avait été donné à la collégiale par Marie de Bourgogne. D'après J. Gailliard (3), Philippe II, roi d'Espagne et comte de Flandre, l'exhaussa et l'enrichit de plusieurs ornements, en 1558. Probablement que pendant les troubles religieux, le monument aura subi des détériorations. Toujours est-il qu'en 1610, cet autel fut de rechef exhaussé et orné de figures de l'ancien et du nouveau Testament. Le prévôt fit mettre au tabernacle une porte en argent, sur laquelle les armoiries des de la Torre étaient gravées (4). Il légua

---

(1) André de Vos, l. c.

(2) " Joe Josine Ketels heeft ghejont... ter eere Godts ende zyne ghebenedyde Moeder aen dese kercke eene silvere lampe... ende werdt ghehangen door de balcke daer de Mariabeelde (die nu in de voorkercke is hanghende) hadde ghestaen." — *Resolutiebouck* etc., fol. 14. — Cette lampe suspendue la veille de Paques disparut la nuit du 18 décembre. Toutefois dans l'inventaire de 1677, nous trouvons : " Item eene silver lampe weghende 8 marck 4 oncen."

(3) *Éphémérides brugeoises*, p. 183.

(4) " Eodem anno (1610) exaltatum est altare summum, et vario splendore novi et antiqui testamenti figuris repræsentante magnifice illustratum. In medio vero altaris, inferius, repositorium venerabilis Sacramenti argenteis fenestris undique conclusum videre est; quas fenestras Dñs præpositus huic altari donavit, ut ex insignibus ejusdem Dñi patet." — André de Vos, l. c.

aussi, par acte de dernière volonté, deux chandeliers en argent, également armoriés.

Afin de relever la splendeur des offices divins, Gaspar fit construire, en 1618, près du maître-autel, du côté de l'épître, trois sièges fixes en pierre de Byzance, magnifiquement ornés. Ils étaient destinés au prêtre, au diacre et au sous-diacre, qui les occupaient pendant que le chœur chantait le *Gloria*, le *Credo* et le *Dies iræ*.

La même année, le prévôt déjà septuagénaire, songea à préparer son monument funéraire. C'était un splendide mausolée en marbre noir et blanc, adossé contre la clôture du chœur, derrière les sièges des officiants. Au sommet se trouvait la scène de l'adoration des Mages, représentant la Vierge Mère qui accepte les présents offerts à l'enfant Jésus par les trois Rois. Dans le fond se voyait un personnage en albâtre, à genoux sur un prie-Dieu, les mains jointes et reproduisant les traits de Gaspar de la Torre en costume prévôtal. Tout autour, sur les deux faces, on voyait une suite de blasons armoriés, des statuettes de saints, des anges, des figures allégoriques, des guirlandes et des rinceaux, en marbres de diverses couleurs (1).

(1) " Anno Dñi 1618 Vener. D. præpositus mortem omnibus certissimam præmeditans, elegit sibi locum sepulturæ, præ aliis reliquorum præpositorum longe honorificentiorem a latere dextero altaris summi, quo loco tombam sumptuosam et multis admirabilem extrui curavit : circumcirca prædicti D. insignibus et variis sanctorum figuris ornatam. In summitate hujus sedet recens Dei Mater acceptans trium adorantium magorum munera : in concavitate vero tombæ flectit ipse præpositus ex alabastro ad vivum expressus precantis instar. In ipso limine tombæ versus altare

La face antérieure, vue du chœur, portait cette inscription :

DE LA TORRE — PESQUERAS DE MIL — CHANOCCA

D. O. M.

GASPARO DE LA TORRE

QUI PASSIM LUSTRATO ORBE TERRA MARIQUE
ORDINES DUXIT ET ALIQUOT EXPEDITIONIBUS MARITIMIS INTERFUIT,
PRÆSERTIM SUB SERENISSIMO PRINCIPE JOANNE AUSTRIACO,
DEIN ROMAE ANNO JUBILÆI 1575 SACRÆ MILITIÆ ET SACERDOTIO ADSCRIPTUS,
AC A MAGNO ILLO ALEXANDRO FARNESIO CARDINALE
PROTONOTARIUS SACRÆ R.E. CREATUS, EJUSDEM CARDINALIS BENEVOLENTIAM
PROMERUIT ;
IN BELGIUM INDE REDIENS
LENDII IN ARTESIA CANONICUM DEINDE DECANUM MULTIS ANNIS CUM
LAUDE SE GESSIT ;
ILLINC IN METROPOLITANA CAMERACENSI CANONICUS ADSCITUS,
COLLEGIS CHARUS ET GRATUS MUNERA AB IIS SIBI COMMISSA FELICITER
CONFECIT.
POSTREMO PRÆPOSITUS BRUGENSIS INCLYTI HISPANIARUM REGIS
PHILIPPI II
BENEVOLENTIA DENOMINATUS, IN PATRIAM REDIENS, HUIC ECCLESIÆ
PRÆFUIT ANNIS 35,
AC TANDEM DE MORTE COGITANS
MONUMENTUM HOC SIBI VIVENS, IN QUO REQUIESCERET MORTUUS, PRÆPARAVIT.
CUJUS ANIMÆ REQUIEM ÆTERNAM APPRECARE.
VIXIT ANNIS 84, NATURÆ CESSIT 6 FEBRUARII 1631.

---

summum excisa sunt tria sedilia ex lapide byzantino servientia tribus celebrantibus ad quiescendum. " — ANDRÉ DE VOS, l. c. — Voir aussi J. GAILLIARD, *Éphémérides brugeoises*, p. 189; *Bruges et le Franc*, T. 2, p. 34; *Inscriptions funéraires* etc., T. 2, 2e part., p. 32.

Sur la face postérieure, vue du pourtour du chœur, on lisait :

OYSEEL — PREVOOST BOMMERSWAL — BORSSELE

D. O. M.

IDEM DOMINUS PRÆPOSITUS
SUO ÆRE COLLEGIUM DICTUM DE LA TORRE A FUNDAMENTIS INSTITUIT,
AMPLO CUM REDITU IN ACADEMIA DUACENSI,
IN SUBSIDIUM PAUPERUM STUDIOSORUM SACRÆ THEOLOGIÆ OPERAM DANTIUM,
PRÆSERTIM BRUGENSIUM VEL INDE ORIUNDORUM,
UT PATRIÆ SUÆ POSTLIMINIO REDUCES OPITULENTUR IN SACRIS
AD ANIMARUM SALUTEM.
IDEM FUNDAVIT HEBDOMADATIM MISSAM AUGUSTISSIMI SACRAMENTI
IN CANTU MUSICO.
FESTUM SANCTÆ MARTHÆ (1) MAGNUM PRINCIPALE AUXIT ET FESTUM TRIUM
REGUM.
DEMUM INSTITUIT BINA ANNIVERSARIA NOVENARUM LECTIONUM
ET ALIA DUO TRIUM LECTIONUM, UTI IN ARCHIVIS HUJUS ECCLESIÆ
PRÆSCRIPTUM EST,
RELINQUENS UBIQUE EXIMIA SUÆ PIETATIS
ET PRUDENTIÆ VESTIGIA.

Le chapitre et la fabrique, en signe de reconnaissance pour tant de libéralités, cédèrent gratuitement le lieu de sépulture choisi par le prévôt, à la condition toutefois que les membres de la famille de la Torre, qui s'y feraient inhumer, payeraient les droits ordinaires. Les chanoines dispensèrent en

(1) GAILLIARD, *Inscriptions funéraires*, etc., l. c., lit *sancti Matthæi*. C'est évidemment *sanctæ Marthæ* qu'il faut lire, comme il appert par le testament.



même temps leur généreux chef des repas qu'il était tenu de leur donner à certaines fêtes (1).

Un fait mémorable qui eut lieu sous Gaspar de la Torre, c'est la translation des reliques de saint Boniface, patron de l'église collégiale, et de ses

---

(1) " Anno D[i] 1618 mensis Jan. die 22, fuit R[do] D[no] Gaspari de la Torre præposito eccl. colleg. B. M. V. Brug. per DD. canonicos de capitulo ejusd. eccl. de speciali gratia concessa licentia se absentandi ab officiis chori ejusd. eccl., salvo quod tenebitur semel de die in dicto choro comparere et officio unico diei interesse toties quoties ipsius sanitas aut valetudo id permittet et egredi poterit; et fuerunt eidem D[no]. præposito remissa convivia vel prandia ad quæ dictis DD. canonicis ratione suæ præposituræ obligabatur in festis sequentibus, videlicet: Nativitatis Dni, Epiphaniæ, Purificationis B. M. V., Paschatis, S. Bonifacii, Pentecostes, Ven[lis] Sacr[ti], Dedicationis Ecclesiæ, Assumptionis Mar. V. et Omnium SS., excepto solummodo festo S. Bonifacii prædicti in quo idem D. præpositus tenebitur dare concionatori ordinario necnon dictis DD. canonicis prandium singulis annis; et hoc intuitu adversæ valetudinis suæ, et ob plurimos naturæ suæ defectus eisdem DD. cognitos, necnon intuitu trium sedilium quæ idem D. cum magno ornatu ac sumptu in choro ad latus sinistrum prope monumentum D. Gerardi de Tol, olim præpositi prædictæ eccl. et civitatis, extruere promisit ad usum perpetuum celebrantium in summo altari; et quia idem D. Gaspar præpositus ibidem sibi et hæredibus suis sepulchrum elegit, eidem idcirco concesserunt prædicti DD. eundem electum locum ejusdem sepulchri erigendi causa gratis, quemadmodum etiam eidem ob dictas causas concessere magistri fabricæ ejusd. eccl., eatenus quatenus ad ipsos respective attinet, et non ulterius, ac sine ullo præjudicio jurium successorum suorum, et salvo quod nullus de successoribus D[ni]. præpositi id poterit trahere ad consequentiam aut in favorem suum applicare, salvo quoque quod hæredes dicti D[ni]. præpositi et quilibet eorum qui in dicto sepulchro sibi sepulturam eliget, obligabitur solvere dictis DD. de capitulo jus ordinarium sepulturæ. Actum in capitulo anno mense et die quibus supra, præsente me infrascripto prædicti capituli secretario ac qui hasce præsentes de mandato prædictorum omnium subsignavi: L. van Liebbeck. " — *Acta capituli B.M.V.* 22 jan. 1618.

compagnons martyrs. Ces reliques étaient conservées autrefois dans une châsse en étain. En 1618, la fabrique confia à Melchior van Blootacker la confection d'une châsse en argent, d'après les dessins de Jérôme Stalpaert (1). Lorsque le travail de l'orfèvre fut terminé, le prévôt, le chapitre et les marguilliers invitèrent l'évêque de Bruges à faire la translation solennelle des reliques. La cérémonie eut lieu le 4 juillet 1624, veille de la fête de saint Boniface. On avait dressé une estrade richement ornée dans la grand' nef, devant le jubé. Vers deux heures de l'après-midi, le chapitre de la collégiale et un grand nombre d'ecclésiastiques de la ville, se rendirent processionellement de la sacristie vers l'estrade. Monseigneur Christophori, assisté de Nicolas van Troostenberghe et d'Arnold van Mechelen (*a Mechlinia*), archidiacre de la cathédrale, marchait en tête de la procession, portant les vénérables reliques.

Le clergé se rangea en cercle sur l'estrade, et l'évêque, après avoir adressé au peuple une allocution pour les exhorter au culte des saints, prit un à un les précieux ossements de l'ancienne châsse, les montra aux fidèles, et les plaça dans la nouvelle châsse (2).

---

(1) Archives de Notre-Dame, litt. G. 140.

(2) "Anno Dñi 1624 die 4 jul., solemniter celebrata fuit nova translatio reliquiarum SS. martyrum Bonifacii et sociorum ejus; qua nimirum prædictæ sacræ reliquiæ ex capsa seu feretro stanneo in argenteam venerabiliter collocata fuerunt per R^mum D. Dionysium Christofori Brugensem Episcopum sextum, magna multitudine clericorum et popularium ad hanc eccl. confluente: quam in hunc modum factam etiam spectavimus.

Après l'ostension des reliques, on les porta en procession autour de l'église, et on les plaça dans le chœur, où, pendant huit jours, une pieuse foule vint les vénérer.

La châsse de 1624 a été fondue en 1792; mais les bas-reliefs furent conservés et appliqués à la châsse, aussi en argent, qui contient aujourd'hui le précieux dépôt.

Si Gaspar de la Torre, en consacrant à l'embellissement de la maison du Seigneur, une partie notable des biens que la divine Providence lui avait départis, a laissé à la postérité le souvenir d'un prélat généreux et pieux, les fondations qu'il a faites, à Bruges et à Douai, respirent également une noble générosité et une saine piété.

Non content d'avoir richement orné le tabernacle,

Prima in facie eccl. ante doxale erectum fuit theatrum tapetibus ornatum; circiter horam secundam totus chorus in sacristia (ubi reliquiæ quiescebant) congregatus more processionali ad theatrum præparatum venit: præcedebat R^{mus} Brugensis ferens sacras reliquias cum Nicolao Van Troostenberghe, abbate de l'Eechout: et dum eo chorus pervenisset et in circuitu secundum ordinem sedisset, etiam tunc præsente R^{do} D. præposito, præfatus R^{mus} in medio omnium stans, aperuit feretrum antiquum (prius tamen habita concione ad populum confluentem) sanctasque reliquias articulatim omnibus ostendens in novo feretro argenteo imposuit. Interea vero temporis continuus campanorum omnium pulsus auditus fuit per tres horas.

Facta autem hac impositione reliquiarum, solemniter per ecclesiam more processionali translatæ fuerunt usque ad medium chori, illicque collocatæ per octiduum, quo tempore magnus concursus populi ad hunc locum factus est, partim ad sacras has reliquias venerandum, partim ad hoc magnificum feretrum conspiciendum." — ANDRÉ DE VOS, l. c. — Voir aussi BEAUCOURT DE NOORTVELDE, *Description historique*, p. 213, où l'on trouvera le procès-verbal de la cérémonie.

le prévôt donna une nouvelle preuve de son amour pour la sainte Eucharistie et voulut qu'a perpétuité, on chantât tous les jeudis dans sa collégiale, une messe solennelle *in musica* en l'honneur de l'auguste sacrement de l'Autel. A cet effet, il constitua un revenu annuel de 100 florins (1).

Les fêtes de la sainte Vierge et de saint Joseph se célébraient déjà avec splendeur à Notre-Dame. Gaspar de la Torre trouva cependant le moyen de manifester sa dévotion envers la Mère de Dieu et son chaste Époux. Afin de stimuler en même temps l'assiduité de son clergé aux heures canoniales, il fonda le *Miserere* qu'on devait chanter, entre prime et tierce, aux fêtes de la Nativité, de la Présentation, de l'Immaculée Conception, de la Purification, de l'Annonciation, de la Visitation, de l'Assomption de la sainte Vierge, de Notre-Dame de la Pitié (*nood Gods*), des Sept Douleurs, de N. D. aux Neiges, à la Commémoraison de toutes les fêtes de la Vierge et à la fête de saint Joseph. Il paya, de ce chef, oultre 6 livres de gros destinées à couvrir les frais de la première année, un capital de 100 livres de gros, produisant un revenu de 10 sous de gros par an (2).

Le pieux prévôt vénérait d'une manière spéciale les Trois Rois, ses patrons et sainte Marthe, sa patronne. Pour les honorer, il éleva la célébration de leurs fêtes au rang de service " grand, principal, prévôtal, " à l'instar des offices de Noël (3).

---

(1) Testament, art. 56.
(2) Pièces justificatives, n° 2.
(3) Testament, art. 56.

Les dispositions qui règlent les quatre anniversaires, fondés par de la Torre pour le repos de son âme et de celles de ses parents et proches, nous révèlent une fois de plus combien grande était sa libéralité, surtout à l'endroit des pauvres (1).

Mais ce qui range Gaspar de la Torre parmi les bienfaiteurs insignes du diocèse de Bruges, c'est la fondation d'un séminaire à l'Université de Douai en 1617.

Afin de se conformer au décret du concile de

---

(1) Testament, art, 41, 42, 43, 44; Pièces justificatives, n° 3, où l'on trouvera le détail des deux obits solennels et des deux obits de rite inférieur.

M. le Baron Jean Béthune, dans son remarquable travail "*Méreaux des familles brugeoises*" publié par la *Société d'Émulation* (*), décrit ainsi le méreau obituaire (**) qu'on distribuait aux anniversaires de Gaspar de la Torre: Dr. *Écusson aux armes des de la Torre, sommé d'un chapeau prélatice, à trois rangs de houppes, et accompagné, sur les côtés, du millésime:* 16-30. *Légende:* TVRRIS. FORTISSIMA. (NOMEN) DOMINI.

" Rv. *La scène de l'adoration des Mages. A droite, la Vierge-Mère assise et tenant sur les genoux son divin enfant; près d'elle, saint Joseph, accoudé sur un pan de muraille. Au dessus d'un mur crénelé, qui forme le fond de ce groupe, brille l'étoile qui guida les Mages. Ceux-ci tiennent à la main des coupes contenant leurs offrandes. Le premier est à genoux, la tête découverte; les deux autres, couronne en tête, s'avancent au second plan. Près d'eux, leurs chameaux; dans l'angle du tableau, une muraille en ruines. Légende:* ✠ GASPARVS DE LA TORRE S. R. E. PROT. ECCLIÆ B. MARIÆ ET CIVITATIS BRVGEN PRÆP. "

" Il se distingue par l'extrême finesse des traits, gravés sans le secours du relief, ainsi que par le naïf mais gracieux tableau du mystère évangélique où le mage Gaspar remplit le principal rôle." Nous reproduisons cette description, afin de faire remarquer comment le prévôt de la Torre cherchait partout à honorer ses glorieux patrons.

(*) Bruges, 1890, pp. 322, 323.

(**) Testament, art. 3, note.

Trente : *Cum adolescentium ætas*, Remi Drieux, deuxième évêque de Bruges, avait, en 1571, institué un séminaire, plus heureux en celà que son prédécesseur Pierre de Corte, qui avait tenté d'inutiles efforts.

Ce séminaire, qui d'ailleurs n'était qu'un collège d'humanités, tomba bientôt, lorsque les sectaires dominant à Bruges de 1578 à 1584, confisquèrent ses biens et exilèrent tous les ecclésiastiques.

Rétablie en 1611, par Charles Philippe de Rodoan sur le pied d'un grand séminaire proprement dit ou d'un séminaire de théologie, sous la présidence de Denis Christophori, cette institution était encore à ses débuts en 1617 et ne comptait qu'une quinzaine d'élèves, faute de dotation suffisante. Il est vrai que plusieurs personnes charitables avaient fondé des bourses à l'Université de Louvain, en faveur d'étudiants en droit canon et en théologie, originaires du diocèse de Bruges (1). Mais ces ressources ne répondaient pas aux nécessités de notre patrie éprouvée, où la pénurie de prêtres pieux et instruits se faisait vivement sentir, à cause de l'hérésie qui continuait de menacer la foi de nos populations rurales.

---

(1) Voici les bourses fondées avant 1617 : au collège de Saint-Donatien, 9 bourses pour étudiants en droit canon, fondées par Antoine Hanneron, et Jean Carondelet, prévôts de Saint-Donatien ; au grand collège des théologiens 4 bourses de théologie, fondées par Jean Carondelet (2) Jean de Hoya (1) et Jean Brants (1) ; au collège de Houterlé, 2 bourses de théologie fondées par Pierre de Corte ; au petit collège des théologiens, 4 bourses (plus tard 7) fondées par Gilles Wallius ; au collège de Ruard Tapper, 2 bourses fondées par Victor de Slingere. — Voir notre *Histoire du séminaire de Bruges*, T. II. Documents.

Depuis 1562, grâce au zèle religieux de Philippe II, les Pays-bas espagnols possédaient une seconde Université, celle de Douai. Mais, avant 1617, rien ou presque rien n'y était fondé pour les Brugeois (1), bien que sa faculté de théologie fût florissante.

Gaspar de la Torre comprit cet état de choses. Afin de coopérer à la restauration de l'Église catholique en Flandre et de procurer le salut des âmes de ses compatriotes d'adoption, il résolut de fonder à Douai un collège ou séminaire uniquement destiné aux étudiants du diocèse de Bruges. L'utilité que la connaissance de la langue française pouvait offrir dans nos contrées, fut un des motifs qui le déterminèrent à fixer son choix sur la cité douaisienne.

A ces fins, il acheta à grands frais plusieurs maisons et terrains situés dans la rue des Jésuites, autrefois appelée rue des Conins, et les fit aménager conformément aux besoins de leur nouvelle destination.

Non seulement il meubla largement son cher collège Torréan, comme il l'appelle; il le dota encore d'un revenu annuel de 1250 florins destiné à payer l'entretien de sept boursiers, les honoraires du président et les gages de la domesticité.

En tenant compte des nombreux legs (2) faits par le prévôt à son séminaire, cette fondation représente un capital énorme, consacré par un seul homme à la plus belle des œuvres.

---

(1) Guillaume Taelboom avait fondé une bourse en faveur d'un étudiant en théologie à l'Université de Louvain *ou* de Douai.

(2) Testament, art. 29, 50, 51, 52.

Dans *l'histoire du séminaire de Bruges*[1], auquel le séminaire de la Torre est intimement lié, nous aurons l'occasion de raconter comment ce séminaire, objet de prédilection de Gaspar de la Torre, grandit, eut ses épreuves pendant les guerres de Louis XIV, fut transféré à Louvain, puis rétabli à Douai et enfin renversé par la révolution française. Nous verrons aussi par quels présidents cette institution fut gouvernée, quels sont les hommes les plus remarquables qui y reçurent le bienfait de l'éducation cléricale.

Qu'il nous suffise ici de remarquer que le séminaire de la Torre, outre les boursiers, admettait aussi des pensionnaires (*convictores*) jusqu'à concurrence de quarante étudiants. Si l'on considère que le séminaire de Bruges, restauré en 1611 sous de Rodoan, fut supprimé en 1632 par l'évêque Servais de Quinckere, et qu'il fallut toute l'énergie du grand prélat Henri van Susteren, pour le ressusciter en 1719, on comprend combien l'érection du séminaire de la Torre fut providentielle, puisque pendant près d'un siècle le recrutement du clergé brugeois y trouva une précieuse ressource.

Nous avions donc raison de dire, au début de cette étude, que le diocèse de Bruges doit à Gaspar de la Torre une éternelle reconnaissance.

P. Van Male[2] nous rapporte un témoignage, qui

---

(1) Nous avons déjà donné dans le T. II, Documents, p. 273 sqq. le règlement du séminaire de la Torre. Parmi les pièces justificatives que nous annexons au testament, on en trouvera plusieurs qui regardent ce séminaire.

(2) *Levensbeschrijving der geleerde en door kunst vermaarde Bruggelingen*, Art. Gaspar de la Torre et Joannes Pynckel. — Bibliothèque de la ville de Courtrai, fonds: GOETHALS.

accentue encore les libéralités de Gaspar de la Torre. "Mon vénérable grand-oncle, dit-il, Jean Pynckel([1]), archidiacre de la cathédrale de Saint-Donatien, se plaisait à rappeler à la jeunesse studieuse l'admirable munificence de ce noble Mécène, qui, pour procurer aux étudiants peu fortunés les moyens de s'instruire dans les sciences sacrées, non seulement se dessaisissait du superflu, mais se privait encore du nécessaire. Il nous racontait que cet homme de bien menait une vie si frugale et si austère, et se préoccupait avec tant d'anxiété de son œuvre, qu'il perdit sa forte corpulence et devint d'une maigreur extrême."

Peut-être faut-il attribuer à ces soucis, aussi bien qu'à son grand âge, les infirmités dont souffrit le prévôt durant les dernières années de sa vie. A partir de 1613, le chef de la collégiale de Notre-Dame est souvent dispensé de la fréquentation du chœur pendant l'hiver. Déjà en 1615, le chanoine Jacques de Tollenaere apparaît de temps en temps dans les actes du chapitre comme *vicaire* de Gaspar de la Torre. Du 21 novembre 1622 au 28 novembre 1628, le chanoine Guillaume de Moor ([2]), et depuis cette date jusqu'à la mort du prévôt, le chanoine Henri Van Praet remplirent respectivement les fonctions de *vicaire*.

Le 6 février 1631, Gaspar de la Torre, chargé de mérites, s'endormit dans le Seigneur, à l'âge béni de 84 ans. Ses funérailles furent célébrées par

([1]) Jean Pynckel, décédé en 1694 à l'âge de 72 ans, avait été pendant plusieurs années administrateur des biens du séminaire de la Torre.

([2]) Pièces justificatives, n° 1.

l'évêque de Bruges Servais de Quinckere assisté de deux abbés mitrés, probablement Nicolas van Troostenberghe, abbé de l'Eeckhoutte et Bernard Campmans, abbé des Dunes ou peut-être Henri van der Zype, abbé de Saint-André (1).

Le testament de Gaspar de la Torre est bien celui d'un homme sincèrement pieux et magnifiquement généreux, qui, sans oublier ses proches et amis, sut faire de sa fortune le plus noble et le plus saint usage.

Le fondateur du séminaire de la Torre mérite bien que nous fassions revivre ses traits. Le dessin, que nous donnons en tête de ce travail, est fait d'après le portrait peint, conservé dans la chambre des marguilliers de Notre-Dame. Nous y avons ajouté un fac-simile de la signature du prévôt.

On remarquera que Gaspar de la Torre, à l'exemple de plusieurs de ses prédécesseurs, faisait usage des armes de la ville de Bruges. Son blason à lui était: De sinople à la tour doublement étagée et couverte, d'argent, soutenue par deux lions d'or, affrontés, armés et lampassés de gueules. Lambrequins et bourrelet de sinople et d'argent. Le tout sommé d'un chapeau prélatice, à trois rangs de houppes.

---

(1) " Eodem die (7e febr. 1631) ad instantiam clariss. D. de la Torre ejusdem D. Præpositi defuncti nepotis, necnon executorum testamentariorum requisitionem, sine jurium sibi competentium ac consuetudinis ejusdem ecclesiæ præjudicio [DD.], consenserunt quod die exequiarum ejusdem D. Præpositi Rmo D. Episcopo celebranti in qualitate diaconi et subdiaconi duo Abbates juxta dicti D. defuncti mentem ministrent et non alii, protestantes expresse ex nunc pro tunc si quid ultra concessionem hujusmodi dicto die factum aut alias attentatum fuerit ". — Acta capit. B. M. V., 7 febr. 1631.

TESTAMENT

DE

GASPAR DE LA TORRE.

In nomine Sanctissimæ et Individuæ Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus sancti. Amen.

Je Gaspar de la Torre, protonotaire du sainct Siége apostolicque, prévost de la ville et église collégiale de nostre Dame de Bruges, et prestre indigne, estant par la grace de Dieu bien dispost, et de bon et sain entendement, scachant qu'il n'y a riens plus certain que la mort et incertain que l'heure d'icelle, désirant à [ceste] cause prévenir, et mectre ordre et disposer des biens que Dieu par sa bénigne et libérale grace me a donnés et élargis, ne veuillant décéder intestat, faicts, statue et ordonne mon testament et déclaration de ma dernière volonté, que je veulx estre de poinct [en poinct] observé, accompli et effectué comme se ensuict.

Premier. Je recommande mon âme rachaptée du précieux sang de nostre Seigneur Jésu-Christ, à Dieu mon créateur, très-humblement implorant sa immense bonté, clémence et piété de me vouloir faire grace et miséricorde, et me pardonner tout ce que, par fragile conversation [1] humaine ou suggestion du diable, je ay offensé, et quand du corps icelle partira, qu'il la veuille [recepvoir] par mains de ses saincts anges et bienheureux, invocant et

---

[1] *Conversation*, dans le sens du latin *conversatio*, conduite.



priant très instamment à la benoiste et glorieuse vierge Marie, mon advocate, à sainct Pierre et sainct Paul apostres, à mon bon ange, aux trois Roys [1] mes patrons, à saincte Marthe ma patronesse, et à toutte la cour céleste du paradys, affyn qu'ilz veuillent par leurs mérites et intercessions me ayder et deffendre en l'heure de ma mort auprès de Dieu tout puissant, et si, par cas (que Dieu ne veuille), par extremité de douleurs, alienassion [2] de sens, ferveur de maladie, ou persuasion diabolicque, je dicts ou lis chose quelconque contraire à la foy catholicque ou aliène des institutions chrestiennes, je le revocque, tout de et à ceste heure pour alors, protestant aussy bien et expressement de vouloir, avecques l'ayde de Dieu, vivre et morir en foy de nostre mère la saincte Eglise catholicque, apostolicque et romaine, hors de la quelle je confesse personne [ne] pouvoir estre sauvé. Je prie aussy à tous en général et à chascun en particulier, ausquels je pourrois avoir offensé tant en faicts, parolles, que mauvais exemples et en quelconque manière que ce puisse estre, qu'ils me le veuillent tout pardonner, comme je pardonne aussy de très bon cœur, à tous ceulx qui me pourroient avoir offensé.

Je désire et veulx bien expressement que mon corps mort, fust que je viens à morir hors de ladicte ville de Bruges en quelque auttre part où je pourrois estre, soit incontinent transporté et amené en icelle ville, pour y estre ensevely et mis en terre saincte en ladicte église collégiale de nostre Dame, en la vaulte et sépulture que j'ay faict moy mesme fouyr, percher et machonner des-

---

(1) Un des frères de Gaspar portait le nom de Melchior, un autre celui de Balthazar.

(2) *Alienassion*, aliénation, égarement d'esprit.

soubz les troys chayres servants au grand autel devant l'humière ([1]) faict à l'honneur de Dieu et décoration de son église.

2. Item je veulx et ordonne que, cependant que mon corps sera encores sur terre, soyent célébré trente messes de *Requiem* au lieu mesme où seray inhumé, s'il est possible, et que ès dictes messes soit dict la séquence *Dies ire*, et que en fin de chascune desdictes messes soyent dicts les psaumes *Miserere* et *De profundis* avecques les collectes pour les trespassez, ordonnant pour chascune messe six patars.

En marge : Je dicts que oultre les dicts trente messes mentionés ar[le] 2[e], que en soient célébré encores troys cents aultres, comme y suit, par personnes dévotes. C'est au second ar[le] que cecy se reporte.

Item je dicts et veulx que où lesdictes trente messes seront célébrés, que en soyent célébré encores troys cents aultres, comme je viens de dire, estant possible, et sinon, que elles soyent célébrés allieurs, principalement aux autelz privilégiés, et celles plutost qu'il sera possible, *cito, cito.*

3. Touchant mon enterrement, je entens que se ferat *totum et integrum officium defunctorum* avecq toutte dévotion, modestie et solemnité, en la mesme manière et façon que l'on a accoustumé de faire pour les prévosts de nostre dicte église, mais que l'on évite en tout et par tout touttes pompes, et superfluytez: car tel est expressement mon vouloir, priant humblement à monseigneur le Révé-

---

([1]) *Humière?* Ce mot, provenant sans doute du latin *humare*, nous paraît signifier: lieu de sépulture. La phrase du testateur pourrait se traduire ainsi: Je veux être inhumé dans le caveau que j'ai fait construire derrière (et au-dessous) les sièges des officiants, lesquels sièges se trouvent devant le monument funéraire élevé en l'honneur de Dieu et pour la décoration de son église. Voir p. 160.

rendissime de ceste ville de Bruges comme mon pasteur, de vouloir célébrer ledict service, s'il est l'hors en la ville, n'avoir différé le dict service pour nulluy que ce soit, ains qu'il soit faict sur le corps, c'est à dire le endemain de l'enterrement, estant mon intention que au dict service se mecteront deux cents proven [1], peu plus ou moins, selon le nombre des personnes que on priera [2]. Chascune prove serat de dix patars, moictié en pain et moictié en argent. Oultre ce, je veulx aussy avoir distribué le dict jour de mon service aux pauvres trente florins convertis en pains de ...... patars, ou davantaige, selon la quantité des pauvres que viendront. *Au service du bout de l'an, se distribueront cent proven de six patars chascune, moictié en pain et moictié en argent.*

4. Item mon intention est, morant à Bruges, que Mayken Pels, vefve de feu Jacob van Meuninchove, livrera toutte la chiere [3] que il faudrat pour mes services, en cas qu'elle soit l'hors encores vivante et chiereri[èr]e [4].

En marge : Pour estre icelle trespassée, messieurs mes testamentaires en feront à leur discrétion.

---

(1) *Proven*, pluriel du mot flamand *prove*, fr. *prébende*, lat. *præbenda*, qui signifie : part dans une distribution de pain, de viande, etc., de bas, de souliers, etc., ou même de numéraire, faite aux pauvres. Dans les funérailles et les services anniversaires, lorsqu'on dressait une table des pauvres, toutes les prébendes (*proven*) n'étaient pas distribuées directement aux pauvres; les parents et les proches, le clergé, etc., en recevaient aussi, pour en disposer ensuite en faveur des nécessiteux. Afin de faciliter les distributions charitables, on se servait de *méreaux*, *enseignes*, fl. *teekenen*, *teeckens*, lat. *plumba*, *plumbeta*, qui étaient des *bons* de pain, de viande, etc. — Voir : J. Bethune, *Méreaux des familles brugeoises*, p. XV ; E. Gailliard, *Glossaire flamand* (Inventaire des archives de la ville de Bruges. Tables). Bruges 1882, p. 513, et notre *Histoire du séminaire de Bruges*, T. I, 1re partie (Annales de la Société d'Émulation, 4e série, T. X), p. 48, n. 1 ; p. 78, n. 1 et 3.

(2) *Prier*, inviter à assister au service.

(3) *Chiere*, cire.

(4) *Chiererière*, marchande de cire.

5. Item mon intention est aussy que tous les enfans des deux pauvres escolles de ceste ville viendront à la prévosté, et accompaigneront mon corps jusques à l'église, y demeurans jusques à ce que tout le service serat achevé, et le lendemain retourneront tous à la messe et offrande; ausquelz, oultre les proven accoustumées de donner à icelles escolles, on donnera à chascun enfan deux patars en pain blancq.

6. Item je ordonne encores ausdicts deux escolles, à sçavoir, à celle des garsons vingt quattre florins et à celle des filles dix et huict florins, à charge d'une messe chantée de *Requiem* en chascune escole et, le jour devant, les vigilles à neuf psaulmes et neuf leçons; et en la dicte [messe] iront tous les enfans à l'offrande; et afin que ils ayent meilleure mémoire de prier pour moy, je veulx que l'on donne encores à l'escole des garsons sept florins et à l'escole des filles cincq florins, affin que les dicts douze florins soyent employez en laict doux et pain blancq, affin que après les dictes messes, ils aient au disner récréation et *campos* (¹) l'après disnée, *si aura permiserit.*

7. Item je veulx et ordonne que soit célébré trois ans de loing tous les jours une messe de *Requiem,* laquelle on recommenchera le lendemain après mon service faict, et que en icelle soit dict la séquence *Dies ire.* Et est mon intention que le prestre qui célébrera les dictes messes, sera tenu, après la célébration de chascune d'icelles, d'aller sur ma sépulture lire les psaulmes *Miserere* et *De profundis* avecques les collectes pour les trespassez, ordonnant pour chascune des dictes messes six patars et que ledict prestre prie toujours bien ferventement pour mon âme dans son

---

(¹) *Campos,* congé, promenade.

memento, et semblablement pour touttes celles de mes parens et amys trespassez, priant messieurs mes exécuteurs prendre ung prestre dévot et exemplaire.

8. Item je veulx aussy que sur ma sépulture soit mis une barre (1) couverte de noire drap, pour y demeurer les trois années durantes que l'on célébrera lesdictes messes, et qu'il y ait quattre chandelles brulantes, chascune de demie livre, cependant que on dira lesdictes messes, à sçavoir deux sur l'autel et deux sur la sépulture, laissant à la fabricque de nostre église, pour livrer icelles chandelles, pain et vin et aultres utensilles pour le célébrant (excepté la casule, stole (2), manipule et aube que je ay faict faire) trente florins par an. C'est mon intention que on prende pour célébrer touttes les dictes messes l'autel dict *van de drie Sanctinnen* (3), et que l'on faict *cito, cito,* si je ne l'ay faict dèz mon vivant, gourdinnes (4), *antipendium* (5) et couverture pour la table de autel noire, et les nappes de mon autel de ma maison.

9. Item au cloistre des Augustins (6) serat aussy faict un service solemnelle à neuf psaulmes et neuf leçons, et seront audict service mis soixante proven de cincq patars chascune, et les trois patars en pain et deux patars en argent.

---

(1) *Barre*, fl. *baar*, allem. *Bahre*, bière, veut dire ici catafalque.

(2) *Casule*, lat. *casula*, chasuble; *stole*, lat. *stola*, étôle.

(3) On appelait ainsi la chapelle dédiée à Ste Madeleine, à Ste Barbe et à Ste Catherine, patronnes de la société littéraire dite: *de drie Sanctinnen.*

(4) *Gourdinnes, courtines*, fl. *gordijnen*, rideaux, tentures.

(5) *Antipendium, antependium* : devant d'autel.

(6) Jean de la Torre, père de Gaspar, avait été un grand bienfaiteur du couvent des Augustins et y avait acquis une sépulture pour ses parents, son épouse, Anne Oyseel, et ses descendants. — J. Bethune. *Méreaux des familles brugeoises*, p. 317.

Mes testamentaires livreront la chiere ([1]), sçavoir huict chandelles chascune de deux livres, les quattre pour mectre sur l'autel, et quattre sur nostre sépulture, et une livre de chandelles pour l'offrande. Et que l'on y prye ([2]) tous mes parens et amys, tant en ce service que en tous aultres que je fonderay, et que l'on donne au dict cloistre pour ledict service, et trois heures de sonnaige, si comme le jour des vigiles, de douze heures jusques à une, le soir de sept jusques à huict heures, le lendemain de six jusques à sept heures du matin et ce que il fauldrat encores sonner durant le dict service, deux livres de gros.

10. Item je déclare que je suis confrère ès confréries ou gildes que s'ensuivent : premierement de la confrérie de nostre église et cœur ([3]), en laquelle chasque habitué de

---

([1]) *Chiere*, cire.

([2]) *Prye*, invite.

([1]) *Cœur* pour *chœur*. La confrérie du chœur était très ancienne. Ses statuts, renouvelés en 1428, sont conservés aux archives de Notre-Dame dans un registre en parchemin intitulé : *Statuta confraternitatis chori B. M. V. Brugen.*

Instituée en l'honneur de la sainte Vierge, elle avait pour but de promouvoir le culte divin et d'entretenir l'union et la charité entre les membres du chœur, c'est-à-dire le prévôt, les chanoines, les curés, les chapelains, les vicaires et les clercs installés. Cependant les laïcs de condition, *devoti et honestæ vitæ*, pouvaient se faire inscrire également et payaient la même cotisation que les chanoines. Tous les samedis se célébrait la messe solennelle appelée *missa sabbatina confraternitatis.* Les confrères ecclésiastiques qui y assistaient, recevaient une distribution ou pitance. Pendant l'octave de la Nativité de la Vierge, les confrères étaient tenus, sous peine d'amende, d'assister à la messe et aux vêpres solennelles qu'on chantait au jour indiqué par le doyen de la confrérie, de concert avec les proviseurs. A la même époque une messe de *Requiem* était célébrée pour les confrères défunts.

Le confrère qui entrait en religion, ou embrassait l'état de mariage, devait payer 20 sous parisis et la confrérie faisait célébrer pour lui une messe de *Spiritu sancto.*

Au décès d'un confrère tous les membres prêtres étaient tenus à la célébration d'une messe de *Requiem* et les simples clercs à la récitation des sept psaumes de la pénitence et des litanies de tous les Saints.

nostre dicte église doibt son millieur soupply, amuce et bonet[1] que je veulx avoir livré, à condition que ilz feront le service au dict cœur comme ils sont accoustumés de faire pour tous les aultres confrères; du sainct Sacrement et de la saincte Croix, en nostre dicte église; de nostre Dame du Rosaire à Jacopins [2]; de la corde de sainct François; de saincte Apollonne [3] en l'hospital de sainct Jehan, et de sainct Michiel tenu aux Eechouttes [4]. Si on trouve à mon trépas que je suis encores en quelques aultres, venans avecques leurs vanes [5] et après avoir faict dire en chascune sa messe accoustumée, qu'on paye à chascune gilde deux florins. Je déclare d'estre aussy à sainct Sauveur en la confrérie de sainct Pierre et sainct Paul des Romains, et aussy de saincte Anne et de sainct Joseph aux Augustins, et aux Carmes de *mater Teresia*, et de sainct Druon [6] en nostre église, et aussy des saincts douze Apostres, de saincte Marie de Lorette et de sainct Rochus.

11. Item je déclare aussy d'estre confrère en la confrérie de monsieur sainct Nicolas fondée en l'église collégiale de Lens en Arthois, où que chascun confrère morant doibt la millieure robbe, pour laquelle je légate à la dicte confrérie

---

La confrérie avait droit au meilleur costume du défunt, mais devait faire chanter une messe à laquelle les confrères étaient tenus d'assister, sous peine d'amende.

Les funérailles d'un confrére pauvre étaient à la charge de la confrérie.

Les membres laïcs ne pouvaient être élus doyen ou proviseurs; mais ils avaient droit comme les autres aux prières et aux messes pour les défunts.

(1) *Soupply*, surplis; *amuce*, aumusse, voir p. 146, n. 1; *bonet*, barette.

(2) *Jacopins*, Dominicains.

(3) *Ste Apollonne*, Ste Apolline ou Apollonie, vierge et martyre.

(4) *Eechouttes*, abbaye de l'Eechoutte.

(5) *Vanes*, fl. *vanen*, *vaandelen*, bannières.

(6) *S. Druon*, fl. H. Drogo.

trente florins à la charge de ung service, avecq les vigiles comme ilz sont accoustumés de faire pour leurs confrères.

12. Item devant tous aultres légats et ordonnances, je veulx et déclare que, pour quelque bon respect me à ce mouvant, soit prins incontinent de mon millieur et plus apparent bien que je laisseray, trois cents florins, lesquels seront donnés et distribués comme s'ensuit : à la fabricque de l'église métropolitaine de Cambray, cincquante florins; aux pauvres de la dicte ville de Cambray, vingt cincq florins; à la fabricque de l'église collégiale de nostre Dame de Lens en Arthois, cincquante florins; aux pauvres de la dicte ville de Lens, vingt cincq florins; aux pauvres de la ville de Lisle, vingt cincq florins; aux pauvres de Comines vingt cincq florins; les restants cent florins seront emploiez à dix pauvres filles de ceste ville de Bruges, quand elles prendront estat honorable, fust d'entrer en religion ou mariage.

13. Item je donne aux pères Capucins de ceste ville cincquante florins, à charge de une messe de *Requiem* avecq les vigiles à neuf psaulmes et neuf leçons selon leur coustume de faire, priant qu'ils veuillent avoir mon âme pour recommandée en leur bonnes œuvres, sacrifices et prières.

14. Item je ordonne aux pauvres religieuses Collettes(1) vingt cincq florins, à la charge de une messe chantée de *Requiem* avecq les vigiles le jour précédent à neuf psaulmes et neuf leçons, leur priant d'avoir mémoire de prier Dieu bien ferventement pour men âme, priant à mes parens et testamenteurs de ceste ville que ilz veuillent aller ouyr tous lesdicts services et aultres que encores je fonderay, comme ils vouldroient que l'on fist pour eulx. Je dicts que je veulx que on leur donne cincquante florins.

(1) *Collettes*, Colettines ou Clarisses.

15. Item je ordonne aussy aux quattres ordres mendians(1) à chascun ordre six florins, à charge de chanter en chascun une messe de *Requiem*, et le jour devant, les vigiles. Je dicts que je donne à chascun ordre douze florins une fois, à charge icy devant dicte, et livrant la chiere requise.

16. Item je ordonne aux cloistres des religieuses de ceste ville, à sçavoir aux sœurs Grises (2), à celles de Castaigneboome (3), à celles de Bethanie (4), à celles du sainct Esprit (5), à chascun cloistre trois florins, à charge de une basse messe de *Requiem* en chascun. Je dicts que je donne à chascun cloistre six florins.

17. Item je ordonne au mont de Charité (6) de ceste ville cincquante florins.

18. Item je donne aux pères de la Société (7) cincquante florins, priant que ilz me veuillent avoir pour recommandé en leurs sacrifices et prières.

---

(1) Les Dominicains ou Frères-Prêcheurs, les Ermites de Saint-Augustin, les Carmes chaussés ou grands Carmes, appelés en flamand *Onze Lieve Vrouwe Broeders*, et les Frères-Mineurs constituaient les *quatre Ordres mendiants*, *de vier biddende* (corruption de *bedelende*) *Orders*. — Voir notre *Histoire du séminaire de Bruges*, T. I, Documents, p. 46, note.

(2) Les *Sœurs Grises*, *Grauwe Zusters*, chargées de soigner les femmes aliénées, avaient leur couvent du côté sud de la rue du Vieux Sac. Elles furent expulsées en vertu du décret de Joseph II du 17 mars 1783.

(3) Les Sœurs Noires de Bethel, *Kastanjeboom Nonnen*, établies aujourd'hui place Memlinc, occupaient, avant 1798, le couvent situé rue Neuve de Gand, près de la place de l'Ancre.

(4) Le couvent des Sœurs de *Béthanie*, appelé *Maegdendale*, était situé à l'extrémité de la rue des Carmes, en face de la société St. Sébastien. Il disparut sous Joseph II.

(5) Les Sœurs *du Saint Esprit* ou *de la Conception* avaient leur couvent dans la grand' rue du Saint Esprit.

(6) *Mont de Charité*, *Mons perfectæ charitatis*, érigé en 1572. Son local, situé Quai long, est occupé aujourd'hui par le *Mont de Piété*. Le *Mont de Piété*, érigé en 1628, était établi autrefois à l'hôtel de Gruuthuyse. On trouve les dessins de ces deux édifices dans SANDERUS, *Flandria illustrata*.

(7) *Pères de la Société*, Jésuites.

19. Item je ordonne aux pauvres prisonniers de la Donchercamer (¹) trois livres de gros.

20. Item je ordonne aux dischs ou tables des pauvres de ceste nostre église, de sainct Sauveur, sainct Jacques, sainct Gilles, saincte Anne, saincte Walburge, saincte Catherine et saincte Croix, à chascun douze florins une fois.

21. Item je ordonne à nostre cousine Magdalena Everbout cent florins, une fois, pour avecq iceulx achapter une rente au proffyct de ses enfans, ayant elle seulement l'usufruict.

En marge: Comme elle est trespassée ayant deux filles, je donne à chascune de icelles prendant estat honorable cent florins pour une fois.

22. Item je ordonne à mademoiselle de Overlope, si elle est encores vivante à mon trépas, quarante florins, affin que elle aye mémoire de prier tousjours Dieu bien ferventement pour mon âme.

23. Item je donne aussy à Mayken Feys, si elle est encores vivante à mon trépas, vingt quattre florins et que elle prie bien Dieu pour moy.

24. Item on trouvera entre mes papiers une quitance de nonante six florins sur Augustin de Dechi et sa femme, et [à] cause que ilz sont venu pauvres et chargez de beaucoup de enfans, je leur quitte ladicte debte, à condition qu'ils prient bien tous pour mon âme, ce que on leur pourra ainsy faire entendre en les renvoyant l'obligation à Cambray.

En marge : Item je déclare avoir délivré ceste quittance et celle de Pierre Gautier mentionné en l'article 25 ensuivant, ès mains de maistre Anthoine le Quien mon président (²) qui fut, avec charge expresse de au plus tost effectuer le contenu aux textes de ces deux articles, en tant moins de ce que il me est demeuré redevable par son dernier compte fini à la sainct Jehan Baptiste 1626.

(¹) *Donchercamer*, *steen*, ancienne prison de Bruges.

(²) Président du séminaire de la Torre, à Douai.



25. Item on trouvera aussy avec la susdicte quittance une aultre de Pierre Gautier et sa femme, de douze livres de gros, lesquelles je légate et donne à Jenne Gautier leur fille, ma filleule, ordonnant que on la parfurnisse jusques à cent florins et que elle prie bien Dieu pour moi ; ils demeurent à Mons en Haynault.

26. Item je déclare que je ay depuis l'an 1602 commencé à recepvoir les fruicts de la chapelle de monsieur Dentiere, chanoine de Cambray, que il at à la Wijngarde au Béguinage de ceste ville. Ce que je ay receu et payé à cause de icelle, on le trouvera par les papiers faisant de ce mention auxquelz je me remects.

En marge : Item je ay aussy du tout satisfait au contenu de cest article 26 par tesmoignage en présence de monsieur le doyen Quinquerius, comme appert par les papiers.

27. Item je déclare semblablement aussy que je ay depuis l'an 1619 commencé à recepvoir les fruicts de la chapelle de Augustin van Lyere, que il at en nostre église et *de gremio chori*. Ce que je ay aussy receu et payé à cause de icelle, apparoistra par les papiers faisant de ce mention.

28. Item je déclare d'avoir vendu ma maison de Lens en Arthois à feu maistre Nicolas Picard, chanoine dudict Lens, pour la somme de dix sept cents florins que il tenoit à rente au denier seize, portant par an cent six florins et cincq patars, payables à deux termes, dont le premier escheut le 12e de Juing 1599 et le deuxième le 12e de Décembre ensuivant, comme appert par la copie du contract que on trouvera entre mes papiers, ayant envoyé l'originel à monsieur Broude, chanoine de nostre Dame de Cambray, pour le faire tenir en Arras à monsieur maistre Jehan de Mory, son beau frère et mon advocat. Car parce que le dict feu Picard est mort insolvent, ses créditeurs

se ont voulu attacher à la dicte maison, contre lesquels je suis à ceste cause en procès au conseil de Arthois, et il y a plus de vingt ans que le procès dure. Les rentes en quoy est obligé de ladicte maison, sont escriptes sur la fin de mon livre, où sont escripts mes rentes; mais je ay faict rembourser par monsieur maistre Anthoine Rousseau, aussy chanoine de nostre Dame de Cambray, le 20 Octobre 1612, la rente de cent florins au denier douze, avecq tous les arriérages jusques audict jour, comme appert par la quittance et lettres cassées de icelles, que l'on trouvera en une fylace (1) entre aultres quittances.

29. Item je donne et légate à Gaspar van Lyere mon filleul, fils de maistre Paul van Lyere et de Christina de la Torre sa compaigne ma niepce et fillieule, vingt ℔. de gros de rente, au denier seize par an, et ce à ceste condition que, avecques son surnom de van Lyere, il portera aussy joinctement le surnom de la Torre et portera aussy de mesme les armoiries de la Torre eschartelées avecques celles de van Lyere. Et si le dict Gaspar van Lyere mon filleul devient homme de église, ou mariast et vient à morir sans laisser legittime hoir ou hoirs, masle ou masles, pour ce pouvoir ainsy successivement accomplir, en tel cas, mon expresse intention et vouloir est que la dicte rente de vingt ℔. de gros tournera sur l'ung de ses frères, commencant dessur plus aisné, moienant que il soit homme de bien, vertueux, et à ce capable, aux conditions susdictes. Et à faulte d'hoir ou d'hoirs masles desdicts van Lyere, l'hors tournera le dict don et légat, à la mesme condition que dessus, à l'ung des filz de ma niepce Marie van den Berghe, compaigne de monsieur Jacques de Croix, Sr. de Straselles, et à faulte de semblable hoir masculin,

(1) *Fylace*, φυλαξ, custode, chemise qui renferme des papiers.

tournera le dict don et légat, à la mesme charge et condition devant dicte, à l'ung des filz de ma neipce Susanna de la Torre, compaigne de feu Mons. Louis de Vicq, Sr. de Watermeulen. Et considérant, ma niepce Susanna procède de hoir masculin, est mon intention que ses filz précederont les filz de ma niepce van den Berghe. Et à faulte aussy de semblable hoir masculin, tournera la dicte rente au prouffyct du séminaire Torréan. Et pour plus grande asseurance de ce dict don et légat, je transporteray au plustost au dict séminaire quattre destinctes rentes, portant parensamble vingt quattre ℔. trois soubs et quattre gros, ou au cas que je ne l'ay faict dès mon vivant, je en charge bien expressement à mes exécuteurs de les incontinent transporter après mon tréspas, à sçavoir : huict ℔., six soubs et huict gros, sur Bertholomé Zoete escuier, avecq Jehan van Dendere, advocat au conseil de Flandres son plaige et principal, escheant chasque 10e de Juing ; item encores une aultre de huict ℔., six soubs, huict gros, sur messire Erasme van Synghem chevalier, hault eschevin du pays de Waes, escheant chasque 29e de Décembre ; item une aultre de quattre ℔. de gros sur Josse van Rattevelt, avecq Pierre de Hoop plaige principal, escheant chasque 20e de Décembre, et encores une aultre de trois ℔., dix soubs de gros, sur Philippe de Hondt et sa femme, avecq Philippe de Meyere sa caution, escheant chasque 25e de Febvrier. Et au cas que touttes ces rentes ou aucunnes de icelles fussent remboursées, mon vouloir bien expresse est, que elles seront incontinent remplacées de aultres rentes, voire de touttes les millieures que l'on trouvera en ma maison mortuaire, desquelles dictes rentes le dict séminaire ou collége aura la charge et recepte, et en recevant sera tenu de payer annuellement les dicts

vingt lb. de gros, et ce moienant la stricte observation des conditions cy en hault dictes. Bien entendeu que si si ledict legateur (1) voulait venir demorer audict séminaire pour estudier, que l'on le debvra admectre et recepvoir, en le furnissant tous les ans, oultre sa table que est de cent florins, les restans vingt florins en argent et non plus, car les aultres vingt cincq florins de reste seront au prouffyct dudict séminaire, pour le soing et recepte que on en doibt avoir.

30. Item je donne et légate aussy à Jossyne van Lyere, fille des dicts maistre Paul et Christina de la Torre, ung petyt *Agnus Dei* (2) d'or, avecques la chainette à laquelle je ay accoustumé de porter ma croix d'or, et que elle prie bien tousjours pour mon âme.

31. Item je donne et légate à Gaspar François de la Torre, mon fillieul, mon bassin esguère (3) d'argent doré, muny de mes armories, affyn que il aye mémoire de aussy tousjours prier Dieu pour mon âme.

32. Item je légate semblablement à mon cousin Daniel Stevens, une petytte couppette (4) d'argent avecques sa couvelesse (5) muny de mes armories, affyn que il aye mémoire de pryer bien Dieu pour moy.

---

(1) *Légateur*, pour *légataire*. En effet, il ne peut être question de Gaspar de la Torre lui même, qui deviendrait boursier dans son séminaire. Il s'agit de son neveu, Paul van Lyere, dont il est fait mention au commencement de cet article.

(2) *Agnus Dei*, petit médaillon en cire blanche, de forme circulaire ou ovale, orné, sur l'une des faces, de l'empreinte d'un agneau couché portant une croix de résurrection avec étendard à deux ou trois banderoles flottantes. Au-dessous de l'agneau se trouve, dans un segment de cercle, le nom du Souverain Pontife qui a bénit l'objet. L'autre face porte une image de la Vierge ou de quelque saint.

(3) *Bassin esguère*, bassin et aiguière.

(4) *Couppette*, petite coupe.

(5) *Couvelesse*, couvercle.

33. Item je donne et légate à mon nepveu maistre François de la Torre ung livre intitulé *Speculum Romane magnificentie* in folio, et aussy la vasselle [1] d'argent avecq la danse des Machabées [2], et encores aussy les portraicts de feu mon père et ma mère, et de Phil. de la Torre mon cousin, et aussy mon portraict en armes.

En marge : Je ay donné tout ce qui est comprins en cest article dès mon vivant à mon dict nepveu, réservant seulement *usufructum*.

34. Item je donne et légate à monsieur et maistre Anthoine Rousseau, chanoine de la métropolitaine église de nostre Dame de Cambray, pour la bonne et fraternelle amitié que avons eu bien longuement parensamble, ma croix d'or que je ay accoustumé de porter, priant qu'il la veuille prendre pour ma mémoire et avoir souvenance de moy en ses sacrifices et bonnes prières.

En marge : Ce légat ne aurat effect, à cause du trespas du dict seigneur maistre Anthoine Rousseau. *Requiescat in pace. Amen.*

35. Item je déclare que l'on trouvera en ung petit long

---

(1) *Vasselle*, petit vase.

(2) *Danse des Machabées*, cérémonie dans laquelle des dignitaires, tant ecclésiastiques que séculiers, conduisant ensemble la danse, disparaissaient tour à tour, pour signifier que chacun de nous doit subir la mort. — Carpentier, *Glossarium novum ad scriptores medii ævi... seu supplementum ad auctiorem glossarii Cangiani editionem*, v° *Machabæorum chorea.*

On ne peut douter, dit Littré (*Dictionnaire de la langue française* v° *Macabre*) que la *danse macabre* et la *danse des Machabées* ne soit une seule et même chose. On peut supposer que les sept frères Machabées, avec Eléazar et leur mère, souffrant successivement le martyre, donnèrent l'idée de cette danse où chacun des personnages s'éclipsait tour à tour, et qu'ensuite, pour rendre l'idée encore plus frappante, on chargea la Mort de conduire cette danse fantastique.

La danse macabre est une suite d'images en peinture qui représentent la Mort, entraînant auec elle, en dansant, des personnages de toutes les conditions, rois, prêtres, chevaliers, moines, hommes du commun.

livre escripts touttes mes rentes, ayant nostre cousin Daniel Stevens en son pouvoir touttes les lettres de icelles que l'on ne trouvera chez moy; et ce que le dict Stevens me serat redevable, on le trouvera par son dernier compte, que est en mon comptoir.

36. Item les debtes que je laisseray véritablement apparentes, je veulx bien expressement que elles soyent incontinent payez.

Je ay mis icy ceste affixe pour raisons et causes.

37. Item je donne et légate à mademoiselle Mary Oyseel, ma bonne cousine, une vasselle d'argent, muny de mes armories et devises en date de l'an 1598, affin que elle prye bien tousjours dévotement pour mon âme.

38. Item pour diverses raisons je dicts que je veulx avoir pour visitateurs de mon dict séminaire deux docteurs de la faculté de la saincte theologie . . . . . et cède mes parens collateurs et administrateurs dudict séminaire, le tout comme s'ensuict, articles 53 et 54, par élection.

Je ay mis icy ceste affixe pour raisons et causes.

En marge: Cest article est posé en l'originel testament au marge d'une veue ou blancq papiele mise sur le 38 et 39 article.

39. Mes heritiers [sont] sçavoir : monsieur mon nepveu François de la Torre avec sa sœur ma niepce mademoiselle Susanna de la Torre,qui sont à deux une estaque[1], mademoiselle Christina de la Torre, ma niepce et fillieule, qui seule représente la deuxiesme estaque, les trois enfans de feu ma niepce mademoiselle Marie Van den Berghe, qui représente la troisiesme estaque, et les enfans de feu ma sœur mademoiselle Margareta de la Torre, qui représenteront la quattriesme estaque.

---

(1) *Estaque*, en flam. *staak*, branche.

40. Mais il fault icy diligemment noter et fort bien entendre, que encores que je les nomme mes quattre héritiers, que mon intention ne soit aucunement que ilz aient à héréder, tirer ou avoir de ma maison mortuaire d'avantaige en manière quelconque chascune estaque, que les trois cents florins plus amplement déclarez cy après article 55.

41. Item je veulx, ordonne, et est mon intention de fonder quattre obyts par an à toujours durant, et ce en ceste nostre Dame moienant que messieurs du chapittre et commun (1) s'y veullent accomoder; et au cas de difficulté, je encharge aux exécuteurs de ce mien testament de le faire allieurs où ils trouveront mieulx convenir, à sçavoir, deux grands obyts prévostials, à noeuf psaulmes et noeuf leçons, pour lesquels je laisse le revenu annuel que s'ensuit: à sçavoir, aux vespres 2 ₶. 10 s. par.; aux vigiles de 9 leçons 7 ₶. 10 s. par.; aux laudes 2 ₶. 10 s. par.; aux commendaces 2 ₶. 10 s. par.; à la messe avecq la séquence 3 ₶. 10 s. par.; portant ensamble 18 ₶. 10 s. par.; et pour les *exeuntiæ* (2) premièrement au prévost 36 s. par.; au mesme prévost ou son vicaire célébrant 14 s. par.; au chanoine chantre des vigiles *cum baculo* 4 s. par.; aux deux chanoines ministres chascun 4 s. par.; au chanoine chantre en la messe *cum baculo* 4 s. par.; aux deux chanoines chantant le graduel à chascun 2 s. par; au tabulaire 4 s. par.; au coustre (3) pour parer l'autel d'noir 12 s. par.;

---

(1) *Commun*, en lat. *communitas*. La collégiale de Notre-Dame comptait trois membres, le prévôt, le chapitre et le *commun* ou bénéficiers inférieurs.

(2) *Exeuntiæ*, fl. *uitgaven*, fr. *dépenses*, honoraires que l'on payait au célébrant, aux ministres, aux officiers et à tous ceux qui dans les services ou anniversaires prêtaient un concours quelconque.

(3) *Coustre*, flam. *koster*, contre.

au porte-verge 4 s. par.; aux pasteurs [1] pour les chandelles pour l'offrande 6 s. par.; au clercq des paroiches [2] 2 s. par.; aux corals 6 s. par.; à la confraternité du cœur, pour mectre quattre chandelles à la sépulture, deux par dedans le cœur et deux par dehors, comme on faict pour la Gruuthuyse, 16 s. par.; au proviseur 2 s. par.; à la fabricque, pour le plain luminaire au grand autel, ornements, incens [3] et usaige des cloches 2 ℔. 2 s. par.; aux sonneurs pour sonner la grande poise [4] et laver *hostium monimenti* [5] 18 s. par.; audicts sonneurs pour le sonnaige au jour des vigiles, depuis sept heures jusques à huict heures, avecq les deux plus grandes cloches et le lendemain tout de mesme, depuis six heures jusques à sept heures, 6 ℔. par., somme desdictes *exeuntiæ* 15 ℔. 10 s. par.; porte la totale somme desdictes deux parties d'un obyt 34 ℔. par., que serat pour les deux annuellement 68 ℔. par., que seront cinq livres, treize soulz et quattre gros; oultre ce, l'on mectra en chascun desdicts obyts ung disch [6] de quattre vingts proven à quattre patars chascun, moictié pain et moictié argent, lesquelles se distribueront comme s'ensuit : au prévost quattre, et en son absence, au disch des pauvres de ceste église; aux dix chanoines chascun ung, et en leur absence, au proffyct des pauvres dudict disch; au porte-verge ung; aux quattre ordres à chascun deux; aux douze garçons et douze filliettes des deux pauvres escolles de Bruges,

---

(1) *Pasteurs*, curés des trois sections paroissiales.

(2) *Clercq des paroiches*, dans les comptes, se traduit par *clerici parochiales*, clercs des paroisses.

(3) *Incens*, encens.

(4) *Grande poise*, sonnerie des grandes cloches.

(5) *Hostium* pour *ostium*, entrée du monument funéraire.

(6) *On mectra ung disch*, on couvrira une table des pauvres.

à chascune escolle six; aux deux dischknapen [1] chascun ung; aux parens et testamenteurs dix huict; et les restans vingt cincq seront pour et au prouffyct des pauvres dudict disch. Je fonderay lesdicts cent et soixante proven tous les ans pour les susdicts deux obyts, sur le mesme disch de ceste nostre église, au denier vingt.

En marge: Je déclare icy que je veulx que on prende de ces dix huict proven, laissez pour les parens et testamenteurs, deux proven, lesquels seront donnez en chascun desdicts grands obyts aux deux plus anchiens maistres de la fabrioque à chascun ung prove, affin que ilz soient tenus de se trouver audicts services, messes et offrandes; semblablement est ce aussy mon intention que l'on prende des restans 25 proven, laissez aux proffficts des pauvres du disch, aussy mentionés icy dessus, deux proven, lesquelles seront donnez en chascun desdicts deux grande obyts aux deux plus anchiens maistres dudict disch chascun ung prove, à condition que ilz seront aussy tenus de se trouver audicts services, messes et offrandes.

42. Item je veulx encores oultre ces deux grands obyts avoir deux aultres petits, aussy touts les ans célébrés par les chanoines pour la dernière messe, c'est à dire après la grande messe, pour lesquelz je laisse aussy le revenu annuel que se ensuit: à sçavoir, aux vigiles de trois leçons 2 ℔. 10 s. par.; aux laudes 2 ℔. 10 s. par.; aux commendaces 2 ℔. 10 s. par.; à la messe avecq la séquence 3 ℔. 10 s. par., portant ensemble 11 ℔. par.; et pour les *exeuntiæ* au prévost 20 s. par.; au chanoine célébrant et faissant l'office des vigiles et commendaces 15 s. par.; au chantre à la messe *cum baculo* 3 s. par.; aux deux chanoines ministres à chascun 3 s. par.; au coustre 3 s. par.; au porte-verge 3 s. par.; aux pasteurs pour les chandelles de l'offrande 6 par.; au clercq des paroiches 2 s. par.; aux corals 4 s. par.; à la confraternité 12 s. par.; au proviseur 2 s. par.; au sonneur pour sonner la grande poise et laver

---

[1] *Dischknapen*, employés de la table des pauvres.

hostium monimenti 16 s. par.; à la fabricque 12 s. par.; au tabulaire pour intimer cest anniversaire aux habitués de l'église et aux parens et testamenteurs, et aussy de pourveoir de quarante pains blancqs, d'ung patar chascun, 6 s. par.; pour les dicts quarante pains 4 livres par.; somme desdictes *exeuntiæ* : 9 ℔. 10 s. par., porte la totale somme 20 ℔. 10 s. par. pour ung desdicts petits obyts qui seroit toutz les ans pour les deux 41 ℔. par., que seront 3 ℔. 8 soulz quattre gros; de sorte que ces 4 obyts porteront parensamble tous les ans 9 ℔. 1 s. 8 gros, lesquels je fonderay sur le commun de nostre église, ou sur le dict disch, au denier 20. Et mon intention est que, trois mois après mon trespas, on célébrera ung des grands obyts et trois mois après ung des petyts, et trois mois après de rechef un grand et trois mois après l'aultre petyt, *etc.* Et je veulx bien expres que tout quattre soient distribuez *in promptis* (1), et que le prévost ait un pain double, et que finis lesdicts quattre obyts, on aille incontinent à la sépulture lire *Miserere* et *De profundis* avecq les collectes, *etc.* Ce que tout messieurs du chapittre et commun de nostre dicte église ont accepté, comme appert par leur acte du 21 de Janvier 1625, signé Liebeke, que on trouvera icy joinct ou entre mes papiers.

En marge: Soit tout ceste fondation bien claire et distinctement escripte au plainaire (2) de nostre église, *ad perpetuam rei memoriam.*

43. Item je dicts et ordonne, que soit compté à la table et disch des pauvres de nostre église, la somme de cent six livres, treize soulz et quattre gros, affin que on en achapte une rente de cincq livres, six soulz et

(1) *In promptis*, en argent comptant.

(2) *Plainaire*, lat. *planarium*, planaire, registre où l'on consigne en détail les fondations.

huict gros par an, au denier 20, pour avecq icelle somme furnir annuellemet, et ce tousjours, cent et soixante proven de quattre patars chascun prove, moictié pain et moictié argent, lesquels ils debvront furnir touts les ans aux deux grands obyts que se célébreront de demy an en demy an, en chascun desdicts obyts octante (1) proven, comme est plus amplement déclairé cy devant.

44. Item je donne et légate audict disch une rente de une livre de gros par an, que mes testamenteurs leur transporteront incontinent après mon trespas, et une lettre de rente de six livres de gros au denier seize, que je ay sur la ville de Bruges, et ce à l'expresse condition de dresser deux fois le an le disch des quattre vingt proven de ma susdicte fondation, et que les deux plus anchiens dischmaistres (2) viendront à l'offrande et la messe comme est dict cy devant.

Art. 45. Item je dicts et confesse que, par la seule et libérale grace de Dieu, je ay achapté en la ville et université de Douway diverses maisons et heritaiges, desquelz je ay basty, faict, erigé et accommodé la maison, entierement transportée, donnée et dediée à son hault et sainct nom, et de la glorieuse Vierge Marie, dict le collège ou séminaire de la Torre ou Torréan, comme appert par les lettres de achapt de icelles, estant les origineles audict séminaire et aucunnes copies de icelles en mon comptoir, et ce pour y fonder, à l'augmentation et plus grande [gloire] de Dieu, service et conservation de sa saincte Église, sept bourses pour y nourir sept pauvres prestres pour estudier en la saincte théologie, avecques charge bien expresse de célébrer, touttes les

(1) *Octante*, quatre-vingts.
(2) *Dischmaistres*, maîtres de la table des pauvres.

sepmaines de l'an, chascun une messe, que serat une messe tous les jours à perpétuité, et célébreront les dictes messes en la chapelle du dict séminaire, à la seule intention du fondateur, se reglant et conformant selon l'usage de Rome, avecq une collecte pour le dict fondateur et tous ses parens et amys, excepté les lundis, que alors ilz célèbreront la dicte messe à quelque autel privilégié, pour les trespassez, avecq une collecte pour le dict fondateur et ses amys, comme dict est, avecq la sequente *Dies ire*. Et est mon intention que les dicts prestres diront journellement, après leur dicte messe, les psaulmes *Miserere* et *De profundis* avecq les collectes pour les trespassez et après doneront l'eau béniste. Les jours des trois Roys, ou de l'Épiphanie, et aussy le jour de S[te] Marthe, seront tenus de célébrer messe solemnelle à diacre et soubdiacre du tel jour, et après le decès dudict fondateur se diront le lendemain desdictes festes deux obyts, à nœuf psaulmes et nœuf leçons, et le jour ensuivant la messe aussy à diacre et soubdiacre; et oultre les dictes messes, touttes les foys que les dicts prestres célébreront ailleurs, que ils ayent tousjours spéciale souvenance en leur *memento* de prier pour le dict fondateur et ses amys. Mon intention est aussy qu'ilz maingeront tousjours parensamble et que, après les graces de chascun repas, ils ayent incontinent à lire les susdicts psaulmes *Miserere* et *De profundis* avecq les dictes collectes, et que personne ne soit admis ny receu à susdictes bourses se il ne est prestre; et si de speciale grace l'on admect quelqu'un qui ne le soit, que celluy là serat tenu, avant estre receu audict séminaire, payer ès mains du régent (oultre six florins de son entrée) cincquante deux soubs de gros, pour satisfaire à ceulx que pour luy deschargeront sa messe chasque

sepmaine à quoy il est tenu, et à faulte de tel payement, que il soit privé incontinent de la dicte bourse et mict hors dudict séminaire. Ils debvront aussy tous estudier en la saincte théologie, et point en aultre faculté, et les Flamengs, après avoir achevé leurs cours en icelle, que ilz debvront avoir accompli en l'espace de trois à quattre ans, y pourront autant de temps demorer et non plus (entendant cela tousjours moienant que ilz se conduisent et gouvernent bien, aultrement point), affyn que l'hors des aultres puissent succéder en leurs places. Et après leur dict cours achevé, seront tenus et obligez de deservir des cuires ([1]) en l'évesché de Bruges, et notament ès lieux où le présent fondateur at droict et patronaige et présentation, et debvront deservir les dictes cuires aultant de années que ilz auront jouy du bénifice des dictes bourses, sçavoir s'ilz ont esté trois ans boursiers, debvront trois ans deservir cuires, s'ilz ont jouy quattre ans ladicte bourse, debvront aussy quattre ans deservir cuires, et en faulte de ne le ainsy accomplir, debvront rendre et restituer *pro rata* les despens que ilz auront receus à cause de la dicte bourse, que est cent florins par an de chascune bourse, bien entendeu que en tel cas ladicte somme remboursée s'appliquerat aux choses le [plus] nécessaires dudict collège, et se debvront lesdicts boursiers obliger et donner bonne et suffisante caution de le tout ainsy accomplir. L'on trouverat joinct avecq le testament la copie de l'obligation et caution que chascun boursier debvra donner ([2]),

---

([1]) *Cuires*, cures.

([2]) En voici un exemple : " Compareert Cornelis de Cunynck f[s] Jans, poorter der stede van Brugghe ende assayeur vande conelycke munte binder voornoomde stede ende vocht van meester Heynderyc Beerynck, student jnde heylighe godtheyt; welcke comparant inghevalle myn seer eerweerdich ende voorsienighen heere Gaspar de la Torre, protonotaris

à la quelle je me remects pour eviter de icy l'escripre, déclarant que le président, que est ung des boursiers, a dès maintenant oultre sa table de cent florins, aultres cent florins de gagie (1) par an, et la servante trente florins, oultre la table aussy de cent florins; et pour mieux asseurer l'annuelle revenue desdicts sept pauvres prestres avecq les personnes requises pour le service du dict séminaire, je ay dès maintenant donné, cedé et transporté à tousjours et perpétuellement, oultre ladicte maison, séminaire ou collège, quinze cents soixante et ung florins, quinze patars de rente par an au denier seize, pour réduire icelles suivant les contracts par mes exécuteurs de ce mien testament, en cas que je ne le ay faict dès mon vivant, à la somme de douze cents et cincquante florins de rente annuelle, au denier vingt (comme de tout cecy appert plus amplement par les lettres et dict contract (2) passé par devant le nottaire Nicaise Audejans, le 23 de

---

apostolick ende proest der voorseyde stede van Brugghe, een vande bursen vant collegie Torreaen by hem ghefondeert inde universiteyt van Duay, belieft te confereren anden voornoemden meester Heynderyck, heeft belooft dat hy naer zyn vertreck uut tzelfve collegie Torrean, zal binnen t bisdom der voornoemde stede van Brugghe pasteur syn soo veele jaeren als hy de voorseyde buerse int zelve collegie ghebruuct zal hebben; ende indien dat hy van dies te volcommen, in ghebreke bleve, zoo verobligiert den voornoemden comparant hem by dezen, als borghe ende principael,voor elck jaer dat den zelven meester Heinderyck min sonde persevereren met bedienen van eenighe pastorie int voornoemde bisdom dan hy de voorseyde burse gheproffiteert soude hebben, in zyn eyghen ende priveen name, an tzelve colegie te betalen de somme van hondert guldens, daer inne verbindende zyns persoons ende goedynghen op heerlicke ende reele executie. Actum present Alfonse vander Cruuce ende Christiaen Avegheer testibus, desen 10en juny 1626. (Get.) By my CORNELIS DE CUENINCK." — Archives de l'État, à Bruges, *Boeck van notarie van d'heer ende meestre Nicasius Oudejans* 1615-1654, fol. 280.

(1) *Gagie*, gages.

(2) Voir: Pièces justificatives, n° 5.

Novembre 1619, ausquelles entièrement et du tout je me attens et remects, et de rechef les confirme, authorise et corrobore, par ce présent mien testament.)

En marge: Les 46 et 47 arls. en l'originel sont radiés et escript en margine ce que s'ensuit: Pour raisons me mouvans j'ay rayé ces deux articles et je approuve la rayure.

48. Quand il faudrat prendre un serviteur, l'on pourat chercher quelque pauvre et honneste estudiant, lequel ne obmectant ses estudes après avoir frequenté les leçons, debvrat servir la table du président et boursiers et assister la servante en touttes choses.

En lieu de gagies, oultre sa table et demeure, le serat licite d'estudier en ce qu'il vouldrat.

Je dicts que il faudrat que il estudie en theologie (pour exclure tous juristes) ou pour le moins en philosophie ou *bonis litteris.*

49. Je ay dit cy devant que le président, que est ung des boursiers, at dès maintenant oultre sa table de cent florins, aultre cent florins de gagie par an, et ce principalement par ce qu'il est tenu et a prins à sa charge la célébration de la messe quotidienne, quand bien [mesme] il seroit seul au séminaire; voires quand il seroit indispost ou malade, seroit tenu et obligé de la faire célébrer journellement à ses fraicts et despens; mais à faict que viendront les boursiers, devront les dictes messes estre divisées entre eulx, que sera l'hors soulagement pour ledict président, que neanmoings ne aurat pour tant moings de ses gagies. Il est en oultre tenu de estre recepveur, économe, administrateur et conservateur de tout ce que appartient audict collège, et rendre de toutte la despence bon, leal et pertinent compte, tous les ans à la St. Jean Bapte. avecq le renseing de tout ung général, ce que compète et appartient

à la dicte maison que il at en charge, comme le tout appert par son obligation faicte le 25 de Augst 1618, que l'on trouvera avecq les comptes du dict séminaire en mon comptoir, ce que je ay trouvé nécessaire de la donner icy à cognoistre, affyn que à changement de président, messieurs mes exécuteurs se puissent gouverner à l'advenant.

50. Item je laisse et donne audict collège Torréan tous mes livres en quelque langaige que ilz soyent, et de mes meubles ou de la valeur de iceulx, aultant que il fauldrat, et serat nécessaire pour ameubler, selon le nombre des dix personnes et de leurs qualitez, ledict collège pour et la première foys seulement, priant bien fort à mes exécuteurs de vouloir en cecy user de grande considération et prévoyance, car mon intention est que après ceste foys ledict collège se debvrat tousjours maintenir selon et avecq son revenu. On trouverat joinct au comptes d'icelluy l'inventaire de tous les meubles et utensiles que y sont.

51. Item je laisse et donne aussy audict séminaire ou collège, mon calix d'argent doré avecq la platine et louchette (1), mesme ensamble aussy tout le service d'argent doré que je ay faict faire pour servir au St Sacrifice de messe, à sçavoir, le plat lavoir avecq les deux pottequins (2), la boicte pour mettre les hosties avecq sa couvelesche servant pour donner la paix (3), et la clocette, le tout muny de mes armoiries ; et ce que pèse le tout et chasque pièce à part, l'on trouverat escript sur quelque livre des despences qui est entre mes aultres pappiers, voires, que plus est, sur chasque pièce est marcqué son propre poix.

---

(1) *Platine et louchette*, patène et petite cuiller.

(2) *Plat lavoir avecq pottequins*, plateau avec burettes.

(3) *Boicte* etc., ciboire avec couvercle, pour donner la bénédiction du saint Sacrement.

52. Item je donne encores audict séminaire le tableau où est depainct la benoiste Vierge Marie avecq Jesu sur son escour (1) où que je suis depainct, et deux portellettes (2), affyn que ilz s'en servent et le mectent sur l'autel de la chapelle; et avecq ce encores les cuirs dorés que pendent en ma salette, avecq les pièces qu'ilz servent pour les ralonger, que l'on trouverat en un coffre en la chambre de mon comptoir, affyn que les accomodent pour pendre en la dicte chapelle; on trouverat audict coffre aussy deux houppeaux (3) faicts de soye avecq leurs pieds doréz pour les mectre sur l'autel, que je leur veulx aussy donner; ensamble avecq tout cela que on leur donne encores des casules que j'ay icy, celles que je estois accoustumé de user (excepté celles des trespassez), semblablement les aubes, amicts et çaints (4) que sont bonnes, et aussi les corporals, bourses de iceulx avecq les platues voiles (5) pour couvrir le calix et que je n'auray pas ordonné ou destiné par dechà aultrement; que on leur donne semblable les purgatoires (6) et sacquéaux (7) des calix avecq les chandellies d'autel d'arain (8) et les trois bleckers (9) du mesme, mon canon et missal, la clocette de arain, en somme aultres choses que je pourrois avoir oubliées, requises et nécessaires à tel usage et effect, des quelles par aventure on ne ferat grand compte ny prouffyct à les vendre; que l'on leur donne aussy l'image de Ste Marie major.

---

(1) *Escour*, en lat. *sinus*, en flam. *schoot*, giron; sur *son escour*, sur ses genoux.

(2) *Portelettes*, deux volets du tableau principal.

(3) *Houppeaux?* bouquet de houppes en soie, à pied doré.

(4) *Çaints*, ceintures.

(5) *Platues?* — *Voiles*, velum.

(6) *Purgatoires*, purificatoires.

(7) *Sacquéaux*, petits sacs.

(8) *Chandellies d'arain*, chandeliers de bronze.

(9) *Bleckers*, réflecteurs?

53. Quant à la collation des sept bourses du collège Torréan cy devant mentionné, on se gouvernera comme sensuict, à sçavoir que je me réserve uniquement la collation de touttes icelles bourses ma vie durante, et après mon trespas se confereront les dictes bourses par deux de mes plus proches et anchiens hoirs masles, portant le nom de la Torre et provenant du lignaige et troncq de feu bonne mémoire Jehan de la Torre et Anna Oijseel, mon père et ma mère, y joincts mes exécuteurs et testamentaires, lesquels auront parensamble leur vie durant ou de l'ung de iceulx une voix, faisant avecq les deux plus proches hoirs ensamble trois voix; et après le trespas du dernier des dicts exécuteurs, jouyront de la susdicte collation mes deux plus proches et anchiens hoirs masles. Et comme mon expresse intention est de laisser la collation susdicte à deux de mes plus proches et anchiens hoirs masles portant le surnom de la Torre et provenant du lignaige et troncq que dessus, ce neanmoings je donne icy à cognoistre, le cas advenant qu'il n'y eust hoirs ou hoir masle venant du troncq que dessus, qu'en tel évènement la collation susdicte tombera ou eschera pour une voix à l'ung des fils de mademoiselle Christina de la Torre, compaigne de maistre Paul van Lyere, à condition qu'icelluy prendra et portera le surnom de la Torre, en conformité du don et légat expres couché par ce mien testament, et avecq luy succederat à la susdicte collation ung des plus proches et anchiens hoirs masles provenant du troncq de feu bonne mémoire Philippe de la Torre, fils de feu Jacques de la Torre, en son vivant secretaire du conseil privé, mon oncle. Et si la dicte demoiselle Christina de la Torre ne delaissasse aulcun fils portant le surnom de la Torre, jouyront de la dicte

collation les deux plus proches et anchiens hoirs masles du susdict Philippe de la Torre; et au cas que de ce costé il n'y eust d'hoirs ou hoir masle, devoluera la collation que dessus sur deux plus proches et anchiens hoirs du costé de mon père et ma mère, déclarant parmi ce de vouloir tousjours préférer ceulx provenant du troncq de feu mes dicts père et mère à iceulx provenant de la ligne collaterale. Et quand il adviendroit qu'il n'y aurait plus nuls miens hoirs non plus du sexe masculin que féminin, l'hors tombera la collation des bourses susdictes au révérend prévost de l'église collegiale de nostre Dame de Bruges et à ses successeurs en la dicte dignité, moienant qu'ils ayent leur résidence et demeure en icelle ville; et à faulte de ce, et le cas advenant que la dignité prépositurale fusse vacante par le trespas ou aultrement, je dicts et déclare que l'hors en la place et lieu du dict prévost succederont ceulx du chapitre de la susdicte église, lesquels auront parensamble à la collation des bourses susdictes une voix, et les megliseurs ou maistres de la fabrique aussi de la mesme église une voix, et semblablement auront aussy les maistres de la table des pauvres d'icelle église une voix, que seront parensamble trois voix, et ce, pendant que la dicte prévosté serat vacante, comme dict est, et point plus longuement.

· *En marge on lit:* Pour raisons me mouvans, je glisse que cest plus anchien hoir masle ne portera le surnom de la Torre s'il ne veult; et ayant considéré de plus près que les enfans de mes frères et sœurs me sont plus proches que les enfans de Philippe de la Torre, est mon expresse intention que après la mort de leurs enfans portant le surnom de la Torre, seront préférés les filz de leurs filles, préferant tousjours les enfans des filles venant de plus anchien hoir masle, et après ceulx là tous morts, les hoirs du dict Philippe de la Torre, et après iceulx, sur le prévost, suyvant le texte.

54. Item quand il serat besoing et nécessaire de changer et prendre nouveaux visitateurs, présidens et boursiers, ou faire quelque aultre changement au dict collège, quelque il puist estre, et notament aussy de ouyr annuellement les comptes de icelluy, les visiter, examiner, admectre et signer, je réserve le tout bien expresse et entièrement à moy ma vie durante; et après mon trespas, auront la dicte charge et authorité deux de mes plus proches parens, avecq les susdits seigneurs exécuteurs testamenteurs, comme dict est icy en hault bien au loing au commencement de l'ar[le] 53, et point aultrement.

55. Item je dicts, déclare et donne icy à cognoistre comme en ma jonesse j'ay faict beaucoup de divers, grands et fort loings voyages, tant par mer que par terre, en lesquels je ay dépendu bonne partie de mon patrimoine. Après, estant revenu en la résidence de Lens en Arthois, j'ay esté contraint, parce que l'on me menaçoit de me archubouser (1) comme traistere du pays, pour ce que ne voulois faire le serment contre le feu S[r] Don Jehan(2), de secrètement me retirer hors du pays et d'abandonner mon mesnaige et résidence, avecq tout ce que je avois; de façon que je ay esté en exil en France en la ville de Paris, à l'entour de deux ans, durant lequel exil j'ay esté adjourné à comparoir personnellement du temps de Don Mathias, ou pour mieux dire du prince de Orange, devant luy, ou en faulte, qu'il me déclareroit pour espainol et traistere du pays, et par ce incapable et privé de tout biens et bénéfices que je avois; comme de faict, encores que je fis apparoire que je estoits en pays neultre et estudiant en l'université dudict Paris, ma chanesie (3) fut conféré à ung

(1) *Archubouser*, arquebuser, tuer à coups d'arquebuse.
(2) *S[r] Don Jehan*, don Juan d'Autriche.
(3) *Chanesie*, canonicat.

aultre, et mes biens et mes meubles saccagés, et cela jusques à la réduction de la ville de Arras, que alors je reviens et rentre audict Lens en mondict bénéfice; mais mes dicts biens et meubles *non apparuerunt*; durant tout ce dict temps je ne ay pas aussy vescu du vent. Depuis, estant peu à peu remeubly et après très bien de rechef pourveu de tout, par le trespas de feu mon bon Sr et père, à qui Dieu face mercy, vecy la prinse du dict Lens sans comparaison beaucoup pis que paravant, où que je perdis de rechef tout ce que je avois, y estant blessé et en grandissime danger de ma vie, comme tout le monde saict. Bien tost ensuivant il pleust à nostre Seigneur, par sa saincte grace et bénédiction, me visiter de la maladie contagieuse; ce qu'en cela se est passé, les enfans de feu mon frère le conseillier en sont encores bons tesmoings. Enfin quelque temps depuis, comme ma maison de tous les adversitéz estoit demorée fort détéreirée, la voulant restaurer et augmenter de quelque plus de comoditez, estimant le faire à peu de dépens, ay si bien fabricqué que il me a cousté de trois à quattre mille florins, sans y comprendre le premier achapt; oultre tout cecy, j'ay tousjours partout tenu fort honeste mesnaige, et encores en ceste ville de Bruges, avecq ceste maigre prévostée, l'on at veu ce que je y ay faict; davantaige, ayant indigne esté par la grace de Dieu appelé à l'estat ecclésiasticque, je ay, par la bonne inspiration, conceu aussy tost que j'ay esté entré de vivre avecq mon patrimoine et son revenu, devant en riens toucher ou despendre des biens de l'esglise, ains iceux réserver et garder pour les employer et applicquer en bonnes fondations et en œuvres pieuses. Je ay allégué tout ce que dict est, pour à entendre à mes quattre héritiers, que je ay despendu et perdu beaucoup

plus que tout le revenu annuelle de tout mon patrimoine portoit, voires aussy avecq cela encores beaucoup plus que le tierche du capital de tout mon dict patrimoine ne porte, voires je eusse peu (comme auscuns) avoir despendu et consommé le tout, ce que je ne ay pas voulu faire, ains laisse à mes diots quattre héritiers, en terres ou rentes, au denier seize, que leur seront par moy ou, après ma mort, par les exécuteurs de ce mien testament dénommez et déclarez, la somme de deux cents livres de gros par an, et ce en les millieurs rentes que se trouveront en ma maison mortuaire, et desquelles je ne auray disposé dès mon vivant ; *estant mon intention* que mes dicts quattre héritiers auront chascun la somme de trois cents florins par an, libres et nettes, c'est à dire sans en riens estre chargez, tenus et obligez, ne de payer ou contribuer en aulcuns frais, despens, services, fondations, mises ou debtes de ma maison mortuaire telz que ilz pourront.

56. Et s'il y eult quelcun ou quelcuns entre mesdicts quattre héritiers qui vouluisse ou voulussent murmurer, contredire, s'opposer ou procéder au contraire de ceste mienne ordonnance, intention et dernière volonté, à tel ou à telz, je les prive de à ceste heure, pour allors, de leur part ou héritaiges, et veulx bien expressement que ilz en soyent incontinent privez, et que leur dicte part, portion ou contingens soyent appliquez et donnez au prouffyct du devant dict college Torréan, dict de la Torre. Comme en les fondations contenus par mon épitaphe est faict mention de la fondation de la messe hebdomadale du très sainct Sacrament d'autel, pour laquelle les maistres de la fabricque de nostre église demandent cent florins par an, comme appert par certain mémorial qu'ilz me ont présenté, lequel vat icy mis en ce testament, ce est mon expresse

volonté et intention de la ainsy augmenter et fonder; et au cas que je ne le ay faict dès mon vivant, je veulx que messieurs mes exécuteurs le fachent incontinent après *mon trespas, laissant, pour accomplir, la rente de cent vingt cinq florins par an, au denier seize, que je ay sur le commis Jehan van Marcke, en datte du* 29 *Janvier* 1620, ou aultre bonne *rente de semblable valeur*, ou bien en ce lieu *deux mille florins en argent comptant*, laquelle rente, reduicte au denier vingt, sont les dict cent florins pour ladicte fondation, et que l'on ne advise pas à quelque chose davantaige s'il est besoing, avecq expresse charge d'annuellement faire nettoyer l'épitaphe et pilliers. Et pour augmenter les services des jours des Roys et Ste Martha, celluy desdicts troys Roys ou Épiphanie, est dès maintenant fondé grand principal et prépositat, et son revenu annuel porte 10 ℔. 8 s. parisis; et pour faire celuy de Ste Martha aussy grand principal et prépositat, duquel le revenu annuelle porte 8 ℔. 2 s. par., l'apparavant[1] ainsy le tout par ung livre de nostre église, appelé le planaris[2] sur accorde[3] avec le chapittre de nostre église, a° 1613, de adjouster au revenu annuel de ladicte Ste Martha la somme de 12 ℔. par. par an, lesquelz ay despuis tous les ans payez comptant, et aussy se est faict le dict service depuis annuellement, comme grand principal et prépositat, comme l'on peult voir sur le livre du tabulaire; mais je ay dévotion de les augmenter encores davantaige, et les fonder aussy au denier vingt, affin que doresnavant ils se fachent tous deux comme le jour de Pasques que l'on appelle solempn. avecq tout semblable sonnaige que ledict

(1) *Apparavant?*, apparaissant?
(2) *Planaris*, pour *planarium*, planaire, registre des fondations.
(3) *Accorde*, accord.

jour, et avecq entier et plain luminaire à l'entour de tout le cœur, et aussy avecq distributions de 40 blancq pains audict cœur, d'un patar la pièce, et que le prévost ay tousjours en tout double pain et doubles distributions, ce que l'on pourra traiter aussy ainsy avecq les mesgliseurs en traictant la dicte fondation du St. Sacrament, affyn qu'ils prendent le tout à leur charge, et se ilz ne le veuillent en tout bien accomoder, [que] on traicte le tout avecq le disch de nostre dicte église. *Nota que je suis de nouveau accordé avecq messieurs du chapitre et commun de nostre église,* pour augmenter ces deux services *des festes de l'Épiphanie et Ste Martha,* affyn que ilz se fachent tous deux à l'advenir, comme un des premiers et plus grands principals, tout ainsy que le jour de Noël, ayants, oultre leurs vieux revenu icy au texte mentioné, donné et augmenté annuellement à chascune desdicts deux festes, trente livres par., que font cincq livres de gros pour les deux, que je veux fonder au denier vingt, et les veulx touts deux avoir célébrez en la mesme sorte et manière que le dict *festum Epiphanie* at esté célébré dernièrement le 6 de Janvier 1621 ; le tout entièrement suivant le billiet du tabulaire De Moor cy joinct entre mes papiers, ce que je veulx touts avecq touttes les aultres fondations que je feray, *ad perpetuam rei memoriam* avoir bien pertinentement et fort clairement escript et particularisé sur le livre appellé le planaire de nostre dicte église, et aussy aultre part où messieurs mes testamenteurs le trouveront ainsy expédient et convenable.

57. Item, je donne et légate à la fabricque de nostre église une rente de ...... livres par an au denier seize, que mes testamenteurs leur transporteront incontinent après mon trespas en une lettre de rente de six livres de

gros par an, denier seize, que je ay sur la ville de Bruges, et ce à expresse condition et point aultrement, sinon que ils seront tenus et obligez de satisfaire aux fondations du très sainct Sacrament de l'autel, et les augmentations des services des jours des troys Roys et de Ste Martha cy devant dictes, ausquels ilz se debvront trouver présents en bon nombre, pour prendre soingneux esgard que le tout soit par tout bien et deuement accomply, tant au chœur de la dicte église que ailleurs où il conviendra, selon le concept et intention du fondateur.

58. Item, je donne et laisse encores à ceste église de Nostre Dame de Bruges et à la fabricque d'icelle mes deux chandeliers de argent, affyn que l'on se en serve les bons jours au grand autel au sainct service divin en ma mémoire, sans pouvoir estre changez ou applicquez en aulcun aultre usagie, n'estre aussy aucunement alliénez en sorte quelconque.

59. Item, je donne et légate à monsieur et maistre Adrien Budzin, mon confrère, affyn qu'il ay tousjours mémoire de prier Dieu en son *memento* et prières pour mon âme, et aussy porter grand soing que tous mes fondations soyent bien et deuement accomplis, la somme de quarante florins, pour faire quelque pièce d'argent en ma souvenance, et ce pour ung fois et comme ayant esté mon confesseur.

60. Item, je donne à Jehan Langheraert, coustre de nostre église, deux livres de gros une fois, et oultre ce je veulx que il soit prieur [1], et face ladicte office en ma maison mortuaire, priant Dieu pour moy.

---

[1] *Prieur*, fl. *bidder*. Sur les *prieurs* voir : *Ordonnantie ende reglement vande Vrije Bidders.... midtsgaeders de tauxatie vanden loon vande Bidders ter begraevinge, uytvaerden ende sinckingen vande overledene binnen der stede van Brugge......* Brugge 1724.

61. Item, Jean François, porte-verge, je l' donne aussy une livre de gros une fois, et qu'il prie à Dieu pour mon âme.

Item, je laisse pour purger, nettoier et laver mon corps, et après le vestir de aube, amict, manipule, stole et casule violette avec la croix jaulne etc^a, et que je veulx avoir tout faict par un homme de église, laissant pour sa peine un ducat.

En marge : Je entens que ce seront deux hommes de église que feront ceste office, désirant que l'ung soit m^re Guill. Janssen ou Vanderginst.

62. Item, comme Jacques Schoenluge, mon fournier [1] ordinaire, me a instantement requis de laisser ordonner par mon testament que il pourroit seul livrer touttes les proven et aultres pains que seront nécessaires en ma maison mortuaire, en servant bien et loyaument, moy, en considération du bon service qu'il me at toujours faict, je l'ay accordé sa demande, en cas qu'il soit encores fournier et vivant à mon trespas; et oultre ce encores je prie à messieurs mes testamenteurs qu'ilz le fachent aussy avoir la livrison de tous les aultres proven et pains que il faudrat annuellement en touttes mes fondations et services, et ceci si avant que il leur serat possible et que il ferat bien son acquit et descharge à leur contentement.

63. Item, si messieurs du commun prendent du tout à leur charge les quattre devant dicts obyts, et les deux fondations des festes de l'Épiphanie et de Ste Martha aussy cy devant mentionné, ainsy que ilz sont par ce testament spécifiez, ordonnez et fondez au denier vingt, et que ilz veuillent estre diligens observateurs et controlleurs de la fondation de la hebdomadale messe chantée

---

(1) *Fournier*, boulanger.

du très hault et très sainct Sacrament d'l'autel contre les fautes et obligation que pourront faire les maistres de la fabricque, je leur donne pour leur peine et récompense tous les ans une rente de deux livres en une rente de six livres de gros, que je ay tous les ans au denier seize sur la ville de Bruges; et au cas que le dict commun ne le veuille tout ainsy accepter, que messieurs mes testamenteurs donnent les dicts deux livres de gros aultre part où ilz trouveront mieulx de faire les dicts fondations.

64. Item, veuillant mieulx et plus clairement donner à entendre mon intention, et explicquer plus ouvertement le text contenu au premier article du foeuille 14, icy à l'encontre, je dicts que, affyn que messieurs les maistres de la fabricque de ceste nostre église veuillent aussy bien diligement observer et controller les fautes que pourront faire ceulx dudict commun ou aultre où on les pourra fonder, audicts quattre obyts et deux fondations, ensamble pour les récompenser aux luminaires desdicts deux fondations et *à charge* bien *expresse de annuellement faire rescurer les pilliers, entretenir et nestoyer l'ouvrage de l'adoration* des troys Roys, troys chaires et tombeau, et que ilz portent aussy bon soing que les proven des deux grands obyts fondés sur le disch des pauvres de ceste dicte église soyent de demy an en demy an fidèlement administrez, je les laisse et les donne, au prouffyct de la dicte fabricque, une rente tous les ans de troys livres de gros en la même ci devant dicte rente de six livres de gros, que je ay annuellement au denier seize sur la ville de Bruges, de sorte que, [de] la dicte rente de six livres de gros, la dicte fabricque en aurat les troys, le dict commun deux, et le disch des pauvres la restante sixiesme livres de gros, que mes testamenteurs les transporteront ainsy

incontinent après mon trespas et service faict, sur chascun desdicts troys offices (¹), avecq les expresses conditions et charges à chascun d'iceulx particulièrement par ce testament enjoincts, et ce en nulle manière aultrement.

65. Item, je donne et légate à monsieur le très révérend seigneur messir Servatius Quinquerus, dénommé doyen de l'église cathédrale de St. Donas, mon bon, et très singulier amy, une fluite (²) d'argent doré avecq sa couvelesche de mesme, sur quoy est mis la figure de St. Michiel tenant ung escuson avecq les armoiries, lesquels se ils ne sont changez à mon trespas, je veulx que il soit incontinent faict, et que au lieu d'icelles soyent mis les mesmes esmaillez, aux despens de ma maison mortuaire, et après ainsy présentez audict seigneur, l'priant de vouloir tousjours avoir mon âme recommandé en son *memento* et bonnes prières.

66. Item, je donne et légate à mon grand et très bon amy monsieur Adrien van der Praet une vasselle ou tache(³) d'argent muny et esmaillyé de mes armories avecques ouvraiges, poissons de la mer et diverses sortes de monstres, et a mad[lle] sa femme et compaigne une [vasselle] noir en forme de gondole, orné, et fermé en argent doré et muny de mes armoiries, leur laissant encores [en] oultre mon effigie que je ay faict peindre à Douay, *anno* 1618, le tout affyn que ilz [aient] millieure souvenance de moy, et plus grande mémoire de prier Dieu bien souvent pour mon âme.

J'ay mis icy ceste affixe pour raisons et causes.

En marge : Ceste notice est couché en l'originel testament au marge de une veue.

(¹) *Troys offices*, trois administrations : la fabrique, le commun et la table des pauvres.

(²) *Fluite*, flûte. (³) *Tache*, tasse.

Art. 67. Après ainsy cela bien faict, tout ce que il y aurat de surplus de mes biens, et me serat encores deubt en quelque sorte et manière que ce soyt, tant en rentes que en arrieraiges de généralement touttes quantes les dictes rentes, soyt tant du dot dudict collège Torréau, comme des rentes de mes dicts quatre héritiers escheues jusques au jour de mon trespas et point plus longuement, avecq semblablement l'argent qui proviendrat et serat faict de la vendition générale de la reste de tous mes meubles et mesnaige, y joinct les debtes que on me pourrat aussy encores debvoir *pro rata,* tant de ma prévosté que prébande y annexée, je veulx que, le tout estant ainsy assamblé, touttes debtes, charges et fondations bien payéez et accomplies, ce qu'il y aurat de reste et surplus soyt applicqué et employé au devant dict collège Torréau, lequel estant du tout fort bien pourveu et muny, y ayant après encores du bon, que icelluy se employerat pour augmenter le nombre des bourses dudict collège; en lesquelles bourses ainsy augmentées les enfans de la pauvre escolle[1] de la ville de Bruges auront la préférence, moienant et à condition qu'ilz seront bien expressement tenuz et obligez à touttes les mesmes obligations que les aultres boursiers nulles exceptéez, reservéez ou ommises; bien entendu que les dictes bourses ainsy augmentéez pourront estre suppriméez et estainctes au cas que, par la chierté du temps de guerre ou aultrement, les biens ou revenu dudict collège vienderoient à diminuer ou faillir.

68. Et affyn que le contenu de ce mien testament, ordonnance et bien expresse dernière volonté soit exact et bien poinctuellement de poinct en poinct observé et

---

(1) *Pauvre escolle,* école Bogaerde.

entièrement accomply, saus nullement ne en sorte quelconcque riens obmettre ou excuser :

69. Je eslys, dénomme et constitue pour mes testamenteurs et exécuteurs de ceste mienne dernière voluntée, très-révérend, vénérable et circonspect seigneur messire Servatius Quinquerus, licencié en la saincte théologie, dénommé doyen de l'esglise cathédrale de sainct Donas de ceste ville de Bruges, mon grand et très-spécial amy, auquel dict S^r doyen je authorise et donne seul et uniquement double voix, par tout et en tout ce que toucherat, concernerat et dépenderat de ceste administration testamentaire, oultre lequelle je dénomme encores monsieur et maistre . . . . . chanoine de ceste nostre église, affyn qu'il soit très diligiment observateur en bon confrère, oultre les charges de cest testament que touttes les fondations par moy ordonnez en ceste église soyent bien exactement accomplis et observez, dénommant encores avecq iceulx messieurs, monsieur maistre François de la Torre, docteur ès droits, vieu bourgmaistre et eschevin du terroir du Francq, mon bien aymé nepveu, et monsieur Adriaen van der Praet, vieu eschevin et commis de ladicte ville Bruges, mon grand et spécial amy, auquel je prie de vouloir accepter et exercer la recepte de ceste mienne maison mortuaire, les supplians à tous quattres de vouloir enprendre ceste charge, et accomplir au plus tost tout le contenu de icelle sans rien différer, réserver, excepter, ou laisser derrier, les laissant, cédant et mettant, pour ce faire, en leur mains, dès maintenant pour allors, tout entièrement et quelconcques mes biens, tant en rentes, terres, et tous arriéraiges d'iceulx, argent comptant, vasselles et joyaulx, tant de or que d'argent, livres, accoustrements, meubles et utensilles quelconcques, et généralement

touttes debtes, et arriéraiges que l'on me pourra debvoir, de quelque nature et espèce ilz pourront estre, jusques le jour de mon trespas; les donnant en oultre à cest effect entière charge et toutte authorité et très pleine puissance, [de] decerner et interpreter et résouldre, *ex equo et bono*, de touttes difficultez, troubles, ou empeschement que pourront survenir, comme ilz vouldroient faire pour leurs choses et affaires propres, ainsy que de tout entièrement je me attens et fie de eulx, laissant à chascun douze livres de gros pour faire quelque tache ([1]) ou aultre pièce de or ou de argent en ma mémoire et souvenance, et ce oultre leurs vacations, des ruses, peines et facheries qu'ilz auront à cause de ceste entremise et administration; tousjours en touttes et quelconcques choses devant dictes, en mon plain et entier pouvoir d'abolir, casser, changer, augmenter ou diminuer en tout ou en partie ce présent mien testament, touttes et quantes fois que bon me semblera.

Et en singne de vérité et de plus grande authorité et entière asseurance de ceste mienne intention et dernière volonté, je ay escript ce testament de ma propre main, et signé de feulle en feulle, et y mis mon cachet ordinaire, comme bien clairement il appert. *Actum et perfectum cum singulari gratia sanctissime Trinitatis*, en la susdicte ville de Bruges et en ceste maison prévostiale, le douziesme de Aougst 1621.

Estoit soubsigné : G. DE LA TORRE, PRÆPOSITUS BRUGENSIS.

Cachetté de son ordinaire cachet.

Plus bas estoit escript ce que s'ensuit : Comme en l'article 55 de ce présent mien testament je ay déclaré que je laisse

---

([1]) *Tache*, tasse.

à mes quattre héritiers deux cents livres de gros par an, au denier seize, portant pour chasque estacqne trois cents florins, montant en capital à la somme de troys mille et deux cents livres de gros; je déclare ultérieurement par cestes que mon intention est que ledict légat leur suivera, moienant, et non aultrement, que, en furnissement dudict capital, ilz acceptent la partie en la cense et terres à moy compétant en Vlisseghem, au prix et valeur ausquels lesdicts terres seront prisées à mon trespas, et le surplus du susdict capital leur sera furny des millieures rentes qu'ilz se trouveront à ma maison mortuaire; tesmoing ma signature, ce onsiesme de Septembre XVI^c XXI.

Soubsigné : G. DE LA TORRE.

Plus bas estoit: Après collation allencontre son originel, est ceste copie trouvée accorder, exceptez quelques mots non lisables articles 38 et 57. Présent moy nottaire.

J. DE RUDDERE.
1631.

D'après une copie manuscrite, appartenant à M. le baron Alexandre Gillès de Pélichy, à Iseghem.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Le prévôt Gaspar de la Torre nomme Guillaume de Moor son vicaire ou vice-prévôt.

Universis et singulis præsentes litteras inspecturis et earumdem tenorem audituris Gasparus de la Torre ecclesiæ collegitæ et parochialis B. M. V. de civitate Brugensi Præpositus necnon S. R. E. Prothonotarius, salutem in Domino et præsentibus fidem indubiam adhiberi. Quoniam nos, ob senium et infirmitates continuas, regimini et administrationi prædictæ ecclesiæ B. M. intendere nequimus, imo ne comparere quidem, saltem rarissime in eadem ecclesia valemus: idcirco ne per nostram absentiam eadem ecclesia in his quæ nobis ex officio incumbunt creditaque sunt aliquod patiatur detrimentum, eidem de idoneo vicario (quo per resignationem ac dimissionem venerabilis viri D. Jacobi de Tollenare, canonici et vicarii nostri destituitur) provideri voluimus per venerabilem virum ac D. Guillelmum de Moor, canonicum prædictæ ecclesiæ, confratrem nostrum, de cujus fidelitate, probitate et diligentia plenam in Domino habemus fiduciam, quem hisce vicarium nostrum cum cura animarum suppositorum ejusdem ecclesiæ et ad infrascripta creamus, constituimus et nominamus, dantes eidem potestatem, auctoritatem et mandatum speciale divina officia et sacra quæ ratione hujusmodi nostræ Præposituræ celebrare et administrare tenemur et obligamur, celebrandi et administrandi, canonicos dictæ ecclesiæ nostræ in loco capitulari et extra convocandi et congregandi, ac quæ proponenda fuerint proponendi atque cum eis de quibusvis bonis mobilibus et immobilibus, decimis, redditibus, censibus, aliisque negotiis ad nostram Præposituram eosque communiter et conjunctim spectantia tractandi, deliberandi, disponendi et concludendi, ac illa in censum sive arendam ad annum unum vel plures juxta ecclesiæ consuetudinem dandi et concedendi, fidejussorem vel fidejussores pro arenda vel pensione in terminis statuendis solvenda, si opus fuerit, accipiendi, receptoris seu receptorum computum audiendi, appostillandi, concludendi, approbandi aut rejiciendi, et conclusa si opus sit signandi, cum magistris fabricæ de jocalibus, ornamentis et ædificiis dictæ nostræ ecclesiæ, necnon sepulturæ redemptionibus tractandi, componendi et concordandi; pro tuitione et conservatione bonorum communitatis sive generalitatis chori prædictæ ecclesiæ nostræ, canonicos capellanos, et vicarios perpetuos, ac omnes quorum interest congregandi et

convocandi, obedientiarium receptoremque seu receptores communitatis, sicut toti generalitati vel saniori parti bonum videbitur, cum solita et ea qua decet potestate ordinandi et constituendi, computa eorum audiendi, concludendi, approbandi, dictosque obedientiarios et receptores cum cæteris de generalitate ex causa revocandi, aliumque seu alios loco eorum substituendi, in novas fundationes sufficienter dotatas in choro dictæ ecclesiæ nostræ vel extra, necnon in redemptiones quorumvis redditcum redimibilium ad prædictam communitatem spectantium et pertinentium et, consentientibus canonicis et capellanis vicariisque perpetuis generalitatem seu communitatem facientibus, sive majore et saniore parte ejusdem, consentiendi, et easdem authorizandi, nummosque capitales, ad causam hujusmodi novarum fundationum aut redemptionum prædictarum vel alias quomodolibet eis obvenientes, in emptionem terrarum, pratorum, nemorum, redditnum seu aliarum possessionum ad opus et commodum dictæ communitatis applicandi aut applicari faciendi et consentiendi, omnium quoque et singulorum suppositorum ecclesiæ nostræ prædictæ negligentias, defectus divini officii, excessus et crimina secundum ecclesiæ nostræ hactenus observatam consuetudinem supplendi et corrigendi, personas provisas de beneficiis, aut earumdem personarum procuratores in possessionem realem et actualem inducendi et induci faciendi, ac juramenta consueta recipiendi, et generaliter omnia et singula faciendi, gerendi et exercendi quæ in præmissis et circa ea necessaria fuerint seu quomodolibet opportuna, cum potestate ad actus præscriptos vel eorum aliquos in absentia dicti vicarii aliquem idoneum et habilem substituendi, promittens habere ratum, gratum et firmum ac stabile quicquid in præmissis per dominum vicarium nostrum aut ejus substitutum actum, gestum aut procuratum erit; quam quidem vicarii constitutionem ut præmittitur factam usque ad nostram pro voluntatis nostræ libero arbitrio quandocumque faciendam revocationem durare volumus, nullumque nobis ex eo quod extra tenorem harum nostrarum litterarum per vicarium nostrum aut ejus substitutum actum vel gestum fuerit præjudicium generari, sed totum id nullum, irritum et inane esse declaramus. In quorum omnium et singulorum fidem, robur et testimonium præsentes litteras exinde fieri et per secretarium signari sigillique nostri fecimus appensione communiri. Datum Brugis, anno Domini 1622 mensis Novembris die vigesima prima.

Signatum L. Van Liebeeck, 1622.

Acta capituli B. M. V. 21 nov. 1622.

II.

Gaspar de la Torre fonde le Miserere *aux fêtes de la sainte Vierge.*

Universis et singulis præsentes inspecturis, lecturis pariter et legi audituris, capitulum et communitas ecclesiæ collegiatæ B. M. Brugensis salutem in D° sempiternam. Notum facimus per præsentes quod cum intellexerimus pium desiderium admodum R[di] et nobilis viri ac D[i]., Dni Gaspari de la Torre, prothonotarii Apostolici et prædictæ nostræ eccl. colleg. et civitatis Brug. præpositi dignissimi, qui motus affectu singulari erga beatissimam semper Virginem Mariam, patronam ejus ac nostram singularem, intendebat fundare in eccl. nostra præfata, ut singulis ejus festis, videlicet Nativitatis, Præsentationis, Conceptionis, Purificationis, Pietatis, Septem Dolorum, Annuntiationis, Visitationis, ad Nives, Assumptionis et Recollectionis omnium festorum ejus, necnon S[t] Josephi sponsi prædictæ beatissimæ Virginis, in choro nostro, absoluta prima, et ante inchoationem tertiæ, cantetur in choro nostro psalmus *Miserere mei Deus* cum precibus, versu et collectis consuetis, vivente quidem præfato Rev[do] ac nobili Dno fundatore, pro anima parentum ejus, post vero illius discessum, pro ipsius anima et omnium fidelium defunctorum, ad cujus oneris adimpletionem paratus erat fundare in singulis prædictarum dierum, summam decem solidorum grossorum annue denario decimo sexto distribuendam distributive inter habituatos chori n[rl] qui illo tempore cantui prædicti psalmi et precum personaliter interessent; Nos, qui Dni cultum quam maxime præ oculis habemus, laudabile hujusmodi propositum piumque affectum et sinceram in Dno dicti venerabilis Dni præpositi devotionem non potuimus non laudare, et cum gratiarum actione approbare, declaramus per præsentes nos ab eodem R[do] Dno præposito recepisse per manus obedientiariorum nostrorum, summam centum librarum grossarum in promptis denariis, obligantes nos ad cantandum in singulos deinceps annos a data harum, prænominatis particularibus diebus in choro n[ro], absoluta prima et ante tertiam, prædictum psalmum, versus et orationes, vita ejus durante pro anima parentum ejus, et post ipsius obitum pro anima ejus et omnium fidelium defunctorum, et promittentes bona fide pro nobis et successoribus nostris perpetuis futuris temporibus prædictam fundationem fideliter adimplere et observare, ac fieri, adimpleri et observari facere, expensis et periculo nostro communitatis, nulla exceptione allegata de receptione vel non receptione redditus, vel reddituum, quem vel quos præfatis denariis ad opus n[ræ] communitatis sumus

empturi, sub obligatione omnium bonorum mobilium et immobilium capituli et communitatis n^rae^ prædictæ, quæ per præsentes obligamus in observationem dictæ fundationis, exceptionibus tam juris quam facti in contrarium cessantibus quibuscumque, promittentes etiam nos hanc piam fundationem chori n^ri^ planario inscribi curaturos et agnoscentes præter supradictas centum libras grossorum nos adhuc a præfato R^de^ D. præposito recepisse alias sex libras grossorum in sustinendos sumptus hujus fundationis pro primo anno a data harum inchoando. In cujus rei fidem præsentes sigillis capituli et communitatis n^rae^ communiri et secretarii n^ri^ subscriptione jussimus subsignari, hac tertia mensis Septembris, anno salutis millesimo sexcentesimo vigesimo quinto.

Subsignatum L. VAN LIEBEKE, secretarius.

ADRIANUS BUDSIN, obedientiarius, NICOLAUS DE LA PORTE, obed.

Et sigillatum cum sigillis capituli et communtatis prædictæ.

Archives de Notre-Dame : *Planaire*, ou registre aux fondations.

III.

Anniversaires fondés par Gaspar de la Torre.

R^dus^ D. præpositus Gasparus de la Torre fundavit quatuor anniversaria in choro eccl. colleg. B. M. V. Brug. celebranda, duo scil. magna et duo parva. Ex quibus primum magnum celebrandum est 5^a^ et 6^a^ die Febr. quotannis, secundum magnum 6^a^ et 7^a^ Aug., primum parvum celebrandum est 6^a^ et 7^a^ Maii, secundum parvum 5^a^ et 6^a^ Novemb.

Idem voluit Commendationes et Missam in magnis anniversariis fieri post summam Missam; in parvis ante summam Missam.

Solvenda in magnis anniversariis communi choro.

Ad Vesperas defunctorum	vj s. viij gr.
Ad singulos Nocturnos	vj s. viij gr. sunt xx s. gr.
Ad Laudes	vj s. viij gr.
Ad Commendationes	vj s. viij gr.
Ad Missam	vj s. viij gr.
Ad Sequentiam *Dies iræ*	iij s. iiij gr.

Summa distributionis hujus ij ℔. x s. gr.

R^do^ domino præposito	iij s. gr.
Eidem, vel ejus vicario pro Commendationibus et Missa	xx gr.
Cantori vigiliarum	xx gr.
Ministris simul	viij gr.

Cantori Missæ	iiij gr.
Cantantibus Graduale	iiij gr.
Custodi pro nigro ornatu altaris	xij gr.
Tabulario	xij gr.
Virgifero	iiij gr.
Clericis parochialibus	iiij gr.
Choralibus	xij gr.
Confraternitati pro quatuor cereis ad sepulcrum, duobus scilicet in choro et duobus extra chorum	iiij s. gr.
Provisori confraternitatis	ij gr.
Curatis pro candalis oblatoriis	xij gr.
Fabricæ pro quatuor cereis ad summum altare, pro thure et usu campanarum maximarum	v s. vj gr.
Campanistis pro purgatione monumenti et lotione ipsius ostii	xij gr.
Iisdem pro pulsu utriusque maximæ campanæ, initio Vigiliarum et in fine Laudum, item initio Commendationum et in fine Missæ simul	vj s. gr.

Summa exeuntiarium j ℔. xv s. gr.

Item iisdem campanistis pro pulsu vespertino ab hora sexta usque ad septimam cum dictis maximis campanis	vj s. gr.

Summa exeuntiarum xxxv s. gr.

Summa totalis unius magni anniversarii iiij ℔. v s. gr.

Duo parva anniversaria debent fieri sexta et septima Maii, et quinta et sexta Novembris cum Vig. 3 lectionum, Laudibus, Commendationibus et Missa ante summam Missam.

Solvenda in singulis parvis anniversariis communi choro.

Ad Nocturnum	vj s. viij gr.
Ad Laudes	vj s. viij gr.
Ad Commendationes	vj s. viij gr.
Ad Missam	vj s. viij gr.
Ad Sequentiam *Dies iræ*	xx gr.

Summa distributionis xxviij s. iij grooten.

R[do] domino præposito	xx gr.
Cantori Vigiliarum et Laudum	viij gr.
Canonico animarum pro Commendationibus et Missa	xx gr.
Ministris simul	viij gr.
Cantori Missæ	iiij gr.
Tabulario	viij gr.

Virgifero	iiij gr.
Custodi	viij gr.
Choralibus	vj gr.
Clericis parochialibus	iiij gr.
Confraternitati pro quatuor cereis ad sepulcrum, duobus in choro et duobus extra chorum	ij s. viij gr.
Curatis pra candelis oblatoriis	viij gr.
Provisori confraternitatis	ij gr.
Campanistis pro lotione ostii monumenti et pulsu cum campanis Gasparo et Petro initio Vigiliarum et Commendationum	ij s. iiij gr.
Fabricæ pro duobus cereis super altari	ij s. viij gr.
Item singulis habituatis chori unum panem unius assis	vj s. viij gr.

Summa exeuntiarum xxij s. viij gr.

Summa totalis anniversarii parvi ij lb. xj s. gr. tsjaers.

Archives de Notre-Dame, registre intitulé: *Reductio anniversariorum.*

IV.

Gaspar de la Torre achète une maison à Douai pour son séminaire.

A tous ceulx quy ces présentes lettres voiront, eschevins de la ville de Douay salut. Sçavoir faisons que pardevant Judes le Vaillant et Michel le Cocq noz pairs et compaignons en eschevinaige, comparut en sa personne Marguerite le Maire france fille à marier de feu Simon, bourgeoise demourant en ceste ville de Douay, et recognut de sa bonne volunté sans constraincte pour son profict apparant et moiennant la somme de cinq centz cincquante livres parisis, monnoie de Flandres de xx s. la livre, qu'elle a confessé avoir receu comptant de messire Gaspart de la Torre, protonotaire du S. Siège apostolicque, prevost de l'église collegiale de Notre-Dame et de la ville de Bruges, dont ladicte comparante est tenue et tient contente, en passant par cestes quictance absolute, avoir pour ces causes vendu quicte et werpy bien et léallement sans fraudes aud. S^r prevost, ce acceptant en personne, toutte une maison, courcelle, deux celliers, tenement et heritaige qu'elle avoit à elle appartenant par avant ces présentes, séante audict Douay en la rue des Conins, tenante d'une part à l'heritaige dud. S^r acheteur (1), d'aultre à cestuy de Jacques le Carlier, et

(1) Gaspar de la Torre avait déjà acquis d'autres propriétés dans la rue des Conins.

abordante par derrière aux heritaiges de la vefve Adrien Cramette et Jacques Utens, pour de ladicte maison et heritaige ainsy qu'elle se comprend et estend sans y aulcune chose reserver, en joyr, user et paisiblement posseder par icelluy S[r] prevost, ses hoirs ou ayans cause, depuis ce jourdhuy en avant, heritablement et à toujours sans cherge d'aulcunes rentes fonssières. Lequel S[r] acheteur a prins et prendt à sa sœulle cherge à l'acquict et indempnité de ladicte Marguerite en quoy elle estoit obligée et ladicte maison affectée, asçavoir six cens livres courans à rente en principaux deniers au profict du defunct Charles du Pret et dont ont droit à présent les pères de la Société de Jésus; item trois cens livres courans aussi en principal au profict de M[r] M[re] Antoine du Four pb[r] escolatre et chanoine de l'église collegiale de S. Amé audict Douay, deschergées de tous arrieraiges jusques ce jourdhui, promettant lad. comparante ceste présente vente tenir, entretenir, conduire et garandir vers et contre tous à toujours de tous troubles et empeschement quelconques, soubz l'obligation de tous ses biens et heritaiges, renonchant par serment à toutes choses contraires à ces présentes. En tesmoing de quoy nous à icelles avons faict mettre et apprendre le scel aux causes de ladicte ville. Douai, le XI de may XVI[c] dix-huict.

Archives de l'Évêché de Gand. — Fonds : *Séminaire de la Torre.*

V.

Gaspar de la Torre transfère au séminaire de la Torre la propriété des bâtiments et terrains acquis à Douai, et II[c] LX lb V S. X *gr. de rentes par an.*

Compareert den Eerweerden ende voorzienighen heere myn heere Gasparus de la Torre, prothonotaris apostolycq ende proost der stede van Brugghe ende collegiale kerke van Onse Lieve Vrauwe der selver stede, verclaerende, hoe dat hy uuyt consijderatie vande groote noot die onse moeder de heylighe Kercke heeft (principalick jnde diocese van Brugghe) van gheleerde ende godtvruchtighe mannen die de schapen van Christi met goet voedsel vande warachtighe catholycke roomsche leeryngbe ende exempelen van goede godtvruchticheyt zouden voeden, voorstaen ende bewaeren jeghens den oploop ende bedroch van alle ketters ende kettersche leerynghe, is gheroert ende met eene zonderlinghe devotie ghemoveert gheweest omme de tydelycke middelen die hem bijder ghenaden Godts alhier ghejont ende ghelaeten zyn te employeren ten voorscreven fyne; waeromme dat hy ooc

van alsnu ghedooght heeft groote notable costen jnt coopen ende stichten van zeker college binnen de stadt ende universiteyt van Douay, gheseyt " *collegium Torreanum* ", omme aldaer te logieren ende onderhouden de nombre van zeven godtvruchtighe priesters die aldaer zouden studeren inde theologie, ende alsoo ghepreparcert ende bequame ghemaect worden omme den bovenscreven dienst an onse moeder de heylighe Kercke te doene binnen de diocese te Brugghe, updat de zelve alsoo te beter mach voorzien worden van goede ende bequame pasteurs. Ende overzulcx begheerende dadelic te effectueren zyn bovenscreven duechdelic voornemen, heeft tot proffycte van tvoornoomde collegie upghedraghen, ghecedeert ende ghetransporteert, zo hy updraecht, cedeert ende transporteert by desen, ter acceptatie van my notaris onderscreven als publicke persoon, alzulcke huysynghen als hy ten zelven effecte binnen de stadt ende universiteyt van Douay ghecocht ende ghebaut heeft, mette erfve, plaetse van lande, vryheden ende servituyten daermede gaende, zo de zelve alsnu ghestaen ende gheleghen js daerin. Insghelyckx ooc gheeft ende draeght up an het bovenscreven college alzulcke meubelen ende catheylen alsser alsnu jeghenwoordich zyn ende tzynder overlyden bevonden zullen worden. Ende also het niet ghenouchsaem en is de plaetse ghecocht ende ghebaut te hebben ten zy de zelve voorzien ende ghedodeert worde van souffisante donatie ende goet incommen by twelcke de voornoomde studenten middelen zouden vynden omme jn tvoornoomde college behoorlick ghealimenteert te worden den tydt ghedurende van heurlieder studie ynder heylighe godtheyt, soo ist dat den voorseyden Eerweerdighen heere proost, begheerende zyn goet concept zoo verre alst hem mueghelick is metter gratie Godts binnen zynen leven te voleynden, heeft tot fundatie van zeven beursen ten behouve vande voorscreven zeven studenten an tvoornoomde collegie upghedreghen, ghedecedeert ende ghetransporteert, draeght up, cedeert ende transporteert by desen ter acceptatie van my onderscreven als notaris als vooren, de naerscreven partyen van renten:

Eerst eene rente van thien ponden grooten tsiaers den pennynck xvj^e^., up de stede van Ghendt, par letteren van verbande sprekende ten proffycte vanden heere comparant, jn daten vanden vij^en^ january xvj^c^. vyfve, gheteeckent up den ploy: Kerchove ende Vryendt.

Voorts twaelf ponden thien schellynghen grooten tsiaers ghelycke rente upde voornoomde stede verkent ten proffycte als vooren par lettre van verbande jn daten vanden vj^en^ octobre xvj^c^. vyfve, onderteeckent als vooren.

Voorts ses ponden groote tsiaers ghelycke rente upde voornoomde stede par letteren van verbande sprekende tot proffytte van Gheeraert d'Oosterlyck filius Gheeraert, jn daten xx[en] maerte 1562, gheteeckent upden ploy: vande Hane ende Prysbier, ende par letteren van transporte ghedaen ten proffytte vanden voornoomden heere comparant ghepasseert voor scepenen van ghedeele van Ghendt jn daten xiij[en] july 1595, gheteeckent upden ploy: Rogiers.

Voorts acht ponden groote tsiaers ghelycke rente upde voornoomde stede, par letteren van verbande sprekende tot proffytte van dheer Lieven van Sicleers heere van Gottem, jn daten vanden ij[en] maerte xv[c]. lxij, gheteeckent upden ploy: vande Hane en Prysbier, ende daerof letteren van transporte ten proffytte vanden voornoomde heere comparant verkent jnden Raedt van Vlaenderen by Cornelis van Beaumont jn daten vanden xxv[en] augusti xv[c] xcv, upden ploy gheteeckent: Blancquaert. "

Voorts 6 ℔ tsjaers upde stede van Ghendt.
„ 10 ℔ s. " " "
„ 20 ℔ gr. " " "

. . . .

" Tsamen vuytbrenghende alle de bovenscreven renten upde stede van Ghendt de somme van lxxvj p. x s. gr. tsiaers."

Voorts eene rente van 6 ℔ 10 s.gr. tsjaars die geld Pieter Bollaert.

. . . .
. . . .

Beloopende alle de bovenscreven ghetransporteerde renten totter somme van ij[c]. lx ℔ v s. ende thien grooten tsiaers, den pennynck zesthiene, die den voornoomden heere comparant also an tvoornoomde college transporteert, omme dat de zelve by de executeurs van zynen testamente ghereduceert zouden worden up twaelf hondert vichtich guldens tsiaers den pennynck twintich, ten waere hy zelve binnen zynen leven dese reductie ten effecte broghte met het magistraet der stede van Gendt, Brugghe ofte eenighe andere, daer het verloop zouden moghen zekerlick ende ghereet alle jaere betaelt worden tot onderhoudt vande bursiers vanden voornoomden collegie. Welcken transport by den voornoomden heere comparant is gheschiedende met conditie dat van alle de voorseyde renten hem blijven zal het blat ende jncommen zyn leven lanck gheduerende, jnder voughen dat met zyn overlyden de zelve renten zullen beghinnen te loopen ten proffytte van tvoornoomde collegie; ende voorts ooc up conditie, was 't dat binnen tzelve zyn leven eenighe bovenscreven renten

ghelost wierden tzy in deele ofte gheheele, dat hy, als fundateur ende administrateur van tvoornoomde collegie, zal vermeughen de capitale penninghen te ontfanghen met obligatie vande zelve wederomme te employeren ende behoorlyck doen bezetten ofte met andere goede souffisante renten te remplaceren. Ende jn ghevalle hy zulcx binnen zynen leven niet en dede, verbyndt daerjnne alle zyne temporele goedynghen, zo renten, landt, catheyl, ghereet ghelt ende andersins zulcx als tzynen sterfhuuse zal moghen ghevonden worden. Ende authoriseert bi desen d'executeurs van zynen testamente omme tzelve te mueghen apprehenderen ende temployeren tot remplacemente voorseyt, tghene zy van zyne gherectste goedynghen daartoe bequaemst zullen vynden, stellende de zelve goedynghen van alsnu als voor alsdan, jn heurlieder handen ten effecte alsvooren. Transporterende het voorts den Eerweerden heere comparant alzulck voorder recht, macht, cause ende actie als hem an tvoornoomde huus ende renten js competerende; daerjnne hy gherecht is ten respective tytlen zo van coope als transpoort zo hiervooren breeder verclaert is. Belovende overzulx, zo over hem zelven als zyne hoirs ende naercommers, tghuene voorscreven tot proffytte van tvoornoomde collegie also te garranderen ende thouden goet, vast ende van weerden jeghens elcken, onder verbandt van alle zyne goedynghen present ende toecommende.

Actum den xxiij[en] novembre xvj[c]. neghenthien. Present: d'heer Adriaen vander Praet ende Chaerles Brigode, als oorconden daerover gheropen ende ghebeden.

(*Geteekend*) G. de la Torre.
A. Praet.
Charles de Brigode.

VI.

Achat de deux maisons pour le séminaire de la Torre.

A tous ceulx qui les présentes lettres voiront, eschevins de la ville de Douay salut. Sçavoir faisons que pardevant André Taisne et Franchois Bretel, noz pairs et compagnions en eschevinaige, comparut en sa personne M[r] Jean Le Cocq bourgeois et huissier de la gouvernance en Douay et recognut de sa bonne volonté sans constraicte, parmi et moienant la somme de mil florins carolins de ving patars chacun florin, que at confessé et confesse avoir eu et receu comptant de Franchois de Jonghe pb[re] licencié en la S[te] Théologie, président du séminaire la Torre audict Douay,

au nom de Messire Gaspart de la Torre protonotaire apostolicque et prevost de Bruges, fondateur unicque dud. séminaire, luy en passant par cestes plaine et absolute quictance, avoir à ceste cause led. Le Cocq vendu bien justement, léallement et sans fraudes aud. de Jonghe en laqualité susd. au prouffict dud. séminaire fondé par led. la Torre, deux maisons joiniantes ensamble, séantes en la rue des Connins, tenantes aud. séminaire, d'aultre au couvent des religieuses de S[t] Thomas, pour desd. maisons ainsy qu'elles sciédent sextendent et comprendent sans y aulcune chose reserver ne retenir, joyr, user et possesser par ledict séminaire depuis ce jourdhui en avant, veritablement et à toujours à la charge des rentes fonssières et anchiennes redebvanches, à quoy lesd. maisons sont soubmises et affectées nettes d'arrièrage jusques à ce jour, promectant led. premier comparant lad. vente conduire et garandir contre et envers tous à toujours de toutes troubles et empeschements quellconques, soubz obligation de tous ses biens, terres et heritaiges présents et advenir pour exécuter par toutes justices, renonchant par foy et serment à choses au contraire; bien entendu que moienant lad. vente led. acheteur sera soubmis payer pour deux coeuvrechefs deux doubles ducatz, sans aulcunne diminution de lad. vente, s'estant pour garandissement de lad. vente obligé avecq led. Le Cocq Jacques Hanatel bourgeois de ceste ville avecq ses biens terres et heritaiges pour le pris susd., à ces fins présent et comparant; de laquelle obligation prestée led. Le Cocq at promis indempner led. Hanatel soubz pareille obligation que dessus, renonchant à choses au contraire. En tesmoing de ce nous à ces présentes lettres avons faict mettre le scel aux causes de ceste ville. Qui furent faictes et passées aud. Douay le unzieme d'aout seize cent vingt sept.

Archives de l'évêché de Gand — Fonds : *Séminaire de la Torre.*

VII.

Lettres passées par-devant le magistrat de Douai, portant reconnaissance par Antoine Carpentier, à ce commis en vertu de lettres de procuration données à Bruges le 10 *Mai* 1624, *des fondations faites par Gaspar de la Torre, au profit du séminaire de la Torre.*

Bourgmaistres, Eschevins et Conseil de la ville et cité de Bruges, à tous ceux, qui ces présentes lettres verront, ou lire oiront, sçavoir faisons, que par devant nous est comparu en propre personne vénérable et discrète personne Messire Gaspar

de la Torre, protonotaire apostolique, Prévost de Bruges, et de l'Église collegialle de Notre-Dame de ladite ville de Bruges. Lequel de sa franche et libérale volonté, non constrainct, considérant les grands biens qui réussissent par les estudes en la saincte Théologie et désirant l'avancement de l'honneur de Dieu, et salut des âmes, avait et a par ces présentes déclairé et déclaire que l'achapt qu'il a fait de la maison, jardin, pourpris, tenement et heritaige séante en la ville de Douay en la rue de Corbie, anchiennement dicte de Connins, tenant du costé de l'Église Saint-Jacques à l'heritaige maître Jehan Le Cocq sergeant de la gouvernance dudit Douay et de costé des halles publicques à l'heritaige Damoiselle Franchoise de Hennin, de présent annexé à la maison susdite et par derrière au séminaire des six prestres, at esté à intention de le dédier comme il le dedie par cestes pour un séminaire où y seront receu tel nombre de personnes et boursiers qu'il jugera et trouvera bon, y ayant desjà establi un président pour conduire et avoir soin de ceulx qu'ils y seront receu, comme boursiers ou aultrement, ad ce qu'ils accomplissent la pieuse intention dudit sieur prévost, et affin qu'il ne soit frustré de son désir, il avoit et a par ces présentes donné et donne la dite maison, et autres y annexées, et en effect en tout tel estat, que le dit séminaire est présentement basty avec les meubles y etans appropriez et que y seront trouvé au jour de son trespas, et ce au prouffit et usage des président et boursiers qui à présent y sont, et successivement après seront et viendront en icelui séminaire, à charge des rentes fonsières à quoy les dits heritaiges sont submis, à condition néantmoins que si cy après advenoit (que Dieu ne veuille) que l'université dudit Douay fut transportée en aultre lieu soubs l'obéissance de sa Majesté catholique, que en ce cas il entend et veut que ses plus prochains parens et heritiers auront authorité et puissance absolute de vendre ledit séminaire et meubles qui y seront trouvez au plus grand prouffit de ladite pieuse fondation dudit comparant, pour les deniers en procedans employer en l'achapt d'une aultre maison équivalente en lieu là où que ladite université seroit transporté pour y accommoder lesdits boursiers comme en ladite ville de Douay, promettant ledit sieur comparant ladite donation tenir et entretenir sans jamais y contrevenir soubs l'obligation de tous ses biens et héritaiges. Et affin que laditte donnation puist valider et sortir son plain et entier effect à tous jours, il a par ceste commis, constitué et establi ses procureurs généraux et spéciaulx sieur Charles Lernould, Gregoire Banbret, bourgeois de laditte ville de Douay,

Anthoine Carpentier notaire Royal, aussy bourgeois de laditte ville ou aultres porteur de cestes, ausquels et à chacun, ou l'ung d'eulx seul et pour le tout, portant ces présentes, ledit constituant a donné et donne pouvoir spécial absolut et irrévocable. de pour luy et en son nom comparoir par devant Messieurs les Échevins d'icelle ville de Douay en nombre compétent et par devant eulx reconnoitre et passer de nouveau le contenu cy dessus en toute sa forme et teneur et à l'entretenement de ce submettre et obliger tous ses biens et heritaiges audit constituant appartenans le tout si avant que luy mesme polroit faire en personne, promettant avoir et tenir le tout pour agréable sans jamais y contrevenir soubs pareille obligation, authorisant en tant que besoing soit le président moderne dudit séminaire de accepter au nom d'jcelui ladite donnation, de quoy faire il luy en donne pouvoir. En signe de quoy avons fait sceller ceste avec le scel de ladite ville et signer par nostre greffier le dixiesme de may mil six cent vingt et quatre. Estoit signé sur le reply J. Vanbelle, y estant pendu ledit scel imprimé sur cire verde.

Collation faite ausdites lettres et trouvé la présente copie y concorder par les auditeurs Royaux soubsignez, et signé J. Lespaignol, Misboth, avec paraphes.

A tous ceulx qui ces présentes lettres voiront ou oiront, Eschevins de la ville de Douay, salut. Sçavoir faisons que par devant Gaspart Commelin et Pierre Laden, nos pairs et compagnons en eschevinage, comparut en sa personne Antoine Carpentier, nottaire héréditaire du Roy nostre sire, bourgeois de ceste ville, et recognut en vertu de pooir spécial à luy donné par Messire Gaspart de la Torre, protonotaire apostolicque, prévôt de Bruges et de l'Église collegiale Nostre-Dame de ladite ville, inséré en ces lettres, parmy lesquelles ces présentes sont infixées, données des Bourgmaistres, Eschevins et Conseil de ladite ville et cité de Bruges en date du dixième de may dernier, avoit et at par ces présentes recognu, et recognoist, mesme passé, de nouveau tout le contenu et narré des dites lettres à l'effect y porté, ayant à l'entretenement et accomplissement des donnation, ratification, déclaration et choses contenues ès susdites lettres au proffict du séminaire par ledit constituant fondé en ceste ville et université de Douay, submis et obligé tous les biens et héritages à iceluy sieur prévost appartenans, le tout si avant que faire peult ledit Carpentier en vertu dudit pooir; ce que Monsieur *Me Antoine Lequien*, prestre, président dudit séminaire at accepté.

En tesmoings de quoy nous à cesdites présentes avons fait mectre et apprendre le scel aux causes de ladite ville. Données le premier jour de juillet seize cent vingt et quatre. Estoit signé sur le reply d'Avril et y appendant le scel imprimé sur cire verde.

Collation faite ausdites lettres, et trouvé la préscnte copie y concorder par les auditeurs Royaux soubsignez, et signé Misboth, L'espaignol, avec paraphes.

Archives de l'État à Bruges. — *Arch. eccl.* n° 81.

A. C. De Schrevel.

TABLE DES MATIÈRES.





LE CHANOINE JOSEPH-OLIVIER ANDRIES

Membre fondateur en 1839 de la Société d'Émulation pour l'étude de l'histoire de la Flandre et son Président depuis [illegible].
Membre du Congrès national et de la Chambre des Représentants.
Commandeur de l'ordre de Léopold, Décoré de la Croix de Fer,
Chevalier de l'ordre de St Grégoire le Grand.

Né à Ruddervoorde le 23 Juin 1796,
décédé à Bruges le 9 Mars 1886.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

DE

MONSIEUR LE CHANOINE ANDRIES

DEUXIÈME PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION.

Au début de cette notice consacrée à la mémoire de M. Joseph Olivier Andries, second président de la Société *d'Émulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre*, nous croyons faire chose utile en indiquant la note dominante de cette vie. " Il a passé en faisant le bien [1] ".

Doué d'une rare facilité d'assimilation intellectuelle, il consacra tour à tour son infatigable activité à des objets bien différents et creusa dans chacun des terrains auxquels ils appartiennent un sillon qui est demeuré. L'énergie de sa volonté ne lui permit jamais de laisser inachevé le travail entrepris, malgré les difficultés qui se dressèrent sur sa route, et voilà le secret des grandes œuvres par lui conçues et exécutées.

La droiture de son caractère, la sécurité de son commerce, la délicatesse de ses procédés, lui faisaient ressentir plus douloureusement qu'à d'autres, tout ce qui trahissait la duplicité, la dissimulation et l'inurbanité.

---

[1] Actus apost. X. 38.

Mais au-dessus de toutes ces qualités, brillait une inaltérable bonté qui les relevait toutes singulièrement.

Elle explique cette disposition particulière par laquelle le chanoine, malgré son grand âge, avait l'art de se rapprocher des hommes plus jeunes que lui, de s'intéresser à leurs études et de leur inculquer l'amour du travail, en quelque sphère de l'activité humaine qu'il s'exerçât.

Répondant à l'invitation de nos collègues, nous avons pris la plume pour faire revivre la sympathique figure d'un ami arrivé aux extrêmes limites de la vieillesse, sans connaître aucune des infirmités qui d'ordinaire affligent les hommes d'un âge aussi avancé.

" On ne saurait faire doute qu'il n'y ait un grand fonds d'instruction dans l'étude de la vie d'un homme qui a sans cesse exercé une grande influence autour de lui. Nous dirons donc, dans la mesure de nos forces, ce quï nous a toujours frappé en sa personne: l'union des plus belles qualités du cœur et des aptitudes les plus diverses de l'esprit, qu'il faisait concourir à un grand but d'avancement intellectuel et moral (1) ".

Nous désirons proposer aux membres de la Société et aux jeunes gens en général, le bel exemple d'activité que nous laissa ce travailleur mort sous le harnais.

Mais d'autre part, suivant les conseils d'un

(1) *Charles Lenormant ou le prosélytisme de la science*, par Félix Nève. Revue belge et étrangère T. XII. 1860, p. 8.

maître dans l'art de la louange (1), nous laisserons aux faits leur éloquence, intimement convaincu que mieux que nos paroles, ils sauront attribuer à leur auteur l'hommage que ces actions lui valurent.

Nous n'avons d'autre ambition d'ailleurs, que de mettre au jour les éminents services rendus à la Société et à l'Église par le modeste mais vaillant travailleur qui fut notre chef et notre guide dans la carrière des études historiques.

Le 23 juin 1796, naquit à Ruddervoorde, Joseph Olivier Jean Andries (2).

Les familles de ce nom ne sont ni rares ni récentes dans notre pays. Sans parler d'autres provinces, on les trouve, en diverses parties, et déjà anciennement, en Flandre.

Ainsi, nous connaissons une souche opulente (3) fixée à Iseghem, où elle possédait le fief nommé *het*

---

(1) *La langue de l'éloge*, par Félix Nève. Revue belge et étrangère T. XV, juin 1863.

(2) Die 23 Junii 1796 hora 3tia matutina natus et eodem die baptizatus est Josephus Oliverius Joannes filius legitimus Joannis Andries ex Ruddervoorde ætatis 51 annorum circiter, et Barbaræ Laros ex Maldeghem ætatis 41 annorum, conjugum, incolarum hujus. Susceperunt Jacobus Roels qui suscepit loco Oliverii Josephi Roels et Anna Maria Laros.

(Était signé) J. Andries, J. Roels, Anna Maria Laros. (Signé) J. Van Nieuwenburg, vice-pastor in Ruddervoorde. Pour extrait conforme, le maire de la commune de Ruddervoorde, arrondissement de Bruges, département de la Lys, le 14 floréal an onze de la République française. Est signé, J. Andries, maire.

Registre des naissances de la commune de Ruddervoorde, arrondissement de Bruges, département de la Lys.

(3) Les membres de cette famille portaient à Iseghem le nom de *Heer Andries*. Son dernier représentant Bruno Andries (*vulgo* Bruno Heerens) y mourut le 27 janvier 1880.

goed Delporte, aujourdhui grande ferme occupée par Jos. Van Haverbeke-Masquelier. Il existe des rameaux de cette famille fixés à Cuerne, Rudder-voorde, Hooglede (1), Rumbeke, Courtrai. Ce dernier s'honore d'avoir produit le R. P. J. Andries, auteur de divers ouvrages et notamment du remarquable opuscule historico-religieux : *Brugge Mariastad* (2).

Nous trouvons à Bruges, en 1482, Josse Andries, échevin du Franc. Van Dycke (3) ne cite qu'un seul personnage de cette famille. Il en donne l'écusson " de gueules à la fasce d'or accompagné de trois sautoirs d'argent, deux en chef, une en pointe." Mais Rietstap (4) dit qu'elle portait, à Bruges, ou bien l'écu précédent ou bien cet écu chargé d'une bordure d'or. Il connaît donc plus d'une mention de cette famille en notre ville (5).

Ces différents rameaux sont ils en rapport avec la branche à laquelle appartenait André Andries, seigneur de Nieuwerburg, possesseur, au 14e siècle,

---

(1) A cette famille se rattache le R. M. Eugène Andries, né à Hooglede le 24 octobre 1786, coadjuteur, pendant 3 ans, à Reninghe, décédé à Furnes le 20 mai 1834. Il fut avec Mr Vermeulen, le premier bienfaiteur de l'école pauvre de Woesten en 1830. Voir le livre manuscrit: *Memorie van de arme school te Woesten geschreven door den E. H.* QUAGHEBEUR, *pastor te Woesten*, p. 1.

(2) *Brugge, Mariastad door Pater J. Andries, priester der Societeyt Jesu*, fut édité au commencement de l'année 1634, car sa conclusion est intitulée: *Sluyt-reden met eenen zaligen wensch voor* 1634. Il fut réimprimé " *naer de oorspronkelyke uitgaef van* 1634 " à Bruges, chez C. Demoor. 1850.

(3) *Recueil héraldique par* VAN DYCKE, p. 1.

(4) *Armorial général par* RIETSTAP. *Gouda*, 1884. Art. Andries.

(5) Nous donnons la préférence à ce dernier auteur. Sa manière de blasonner l'écu est plus spécialement exacte.

du fief de Vrenhove à Assenede (1)? Sont ils en relation avec la famille de Jean Andries, seigneur de Mere, acquéreur, au XVIe siècle, du fief " Ter Benningen " à Bassevelde (2)?

Nous avons certain motif de le croire. Espérons qu'un jour quelque patient chercheur, au courant des études généalogiques, en apportera la preuve. Ajoutons une dernière glanure. Elle nous révélera un détail passablement piquant.

Ce fut Pierre Van Maldegem, époux d'Antoinette Andries, qui prit en location, le 12 janvier 1500, le corps de logis de l'ancien hôpital de Maldeghem, avec 20 mesures de terre arable (3).

En attendant la démonstration de cette unité familiale, attachons-nous à la branche fixée à Ruddervoorde. Ici nous marcherons à pas sûrs.

" Il n'est pas indifférent, remarque un judicieux observateur, d'être sorti d'une race solide et saine, d'une race intègre et pure (4) ". Voilà pourquoi nous sommes heureux de saluer les deux honorables familles auxquelles appartenaient les parents de Joseph.

---

(1) *Geschiedenis van de gemeenten der provintie Oost-Vlaanderen, door* De Potter *en* Broeckaert 2e reeks, XVIe deel, *Assenede*, p. 112.

(2) *Geschiedenis van de gemeenten* etc., XIVe deel, *Bassevelde* II, p. 13.

(3) Pachtbrief verleend door broeder Jan de Cuenync, meester van den hospitale van St. Jan in Brugghe, en broeder Jan de Mersseman, bursier (*arch. de l'hôpital St. Jean Bruges*). Cette pièce est intégralement insérée dans : *Geschiedenis van de gemeenten* etc., 1e reeks, 8ste deel, *Maldeghem*, p. 159-160.

(4) *L'école Menaisienne, P. Lacordaire, par* Mgr. Ricard, *prélat de la maison de S. S., prof. de théologie dogmatique aux facultés d'Aix et de Marseille. Paris, Librairie Plon*, 1864, p. 1.

Volontiers lui appliquons-nous encore cette parole du cardinal Pie: " Sa terre natale fut une portion de cette province qui devait se signaler en ces temps troublés par son énergie contre le schisme, par sa fidélité inviolable à tous les principes de la vérité et de la justice. Sa maison, c'est une maison privilégiée où toutes les traditions partriarcales, toutes les observances antiques sont religieusement maintenues (1). "

Aussi Dieu avait-il accordé à ces parents des bénédictions de choix: la considération et l'estime de leurs concitoyens, et par dessus tout, une riche couronne d'enfants vertueux.

Le père du chanoine, Jean Eloi, notaire et maire de Ruddervoorde, né en 1745, s'était marié, en premières noces (2), à Isabelle Denys, de Zedelghem, décédée en 1780; en secondes noces (3), à Hélène Lezy, de Saint-Michel, décédée en 1789, et enfin (4), à Barbe Laros, de Maldeghem, décédée à Bruges le 20 octobre 1833. Les huit enfants issus de cette triple union maintinrent la glorieuse tradition paternelle. Plus d'un lecteur assistera avec plaisir au glorieux défilé des frères et sœurs de notre ami.

Du premier mariage naquirent deux enfants. L'ainée, Marie Thérèse, mariée en 1798 à Frans

---

(1) Oraison funèbre de Mgr. J. B. A. Georges Massonais, évêque de Périgueux, prononcée le 30 janvier 1861, par S. G. Mgr. Pie, évêque de Poitiers. *Œuvres complètes du card. Pie. Poitiers,* Henri. Oudin, 1872. T. IV, p. 114.

(2) En 1771.

(3) En 1781.

(4) En 1790.

Misseghers, négociant à Eecloo, mourut le 5 novembre 1804. Le souvenir de ces époux est conservé dans cette dernière ville et par le monument érigé dans l'église paroissiale à la mémoire de leur fils, Charles Louis, (1), et par la généreuse fondation faite par ce dernier dans son testament en date du 2 mars 1838, dont témoigne le monument. Que cette fondation soit encore aujourd'hui religieusement exonérée, nous en trouvons la preuve dans le procès-verbal de la séance du bureau de bienfaisance d'Eecloo, tenue le 12 novembre 1885; procès-verbal dont la copie fut envoyée au chanoine et que nous avons sous les yeux. La sœur germaine de Marie Thérèse, appelée Françoise, épousa, en

(1) D. O. M. Gedachtenis van jonckheer Charles Louis Misseghers, overleden te Eecloo den 22 der meimaand 1838 in den ouderdom van 36 jaeren 6 maanden en 14 dagen. Was zoon van den heer Franciscus Augustinus f[s] Augustini Antonii, overleden den 4 febrij 1835 en van jufv. Maria Theresia Andries, f[s] Joannis, overleden den 5[den] 9[ber] 1804. Zyne broeders en zuster Joannes Franciscus obiit 9 maii 1816, oud 17 j. Sophia Isabella obiit 7[de] X[b] 1820, oud 17 jaren. Augustinus Antonius obiit 2[de] mei 1827, oud 25 ½ j.

Den heer Charles Louis Misseghers heeft aan het armgesticht, in 1837 te Eecloo opgerigt, gemaakt eene som van 10 duizend francs, om besteed te worden tot het aenkoopen der gronden en het bouwen der eerste localen van gemelde gesticht met last eener fondatie van twee solemnele eeuwige jaergetyden en uitdeeling van twee zakken brood in elk jaergety. R. I. P.

Une note manuscrite du chanoine datée de 1876 ajoutée sur le dessin de cette pierre sépulcrale porte ces mots: Deze Maria Theresia Andries, geboren te Ruddervoorde, was dogter van Joannes Eligius by Isabella Denys zyne eerste vrouw; Ik zoon van Joannes Eligius by Barbara Laros van Maldeghem, zijne derde vrouw, was acht jaren oud wanneer myne zuster Maria Theresia stierf.

1795, Mr François Lohr, négociant à Ostende, et mourut en 1830.

Du second mariage sont issus deux enfants; Colette maria, en 1804, Albert De Rym, savonnier à Wacken, et mourut en 1829; Jean Emmanuel, brasseur à Ruddervoorde, épousa, en 1814, Eugénie Fraeys de Thourout et mourut en 1840.

Le troisième mariage enfin donna naissance à quatre enfants.

Outre le chanoine, nous y trouvons d'abord Monique. Cette demoiselle mourut à Bruges, célibataire, le 7 avril 1863, à l'âge de 69 ans. D'une générosité universellement reconnue, elle sut faire profiter de ses largesses et l'œuvre des missions catholiques [1] et les nécessiteux de la ville de Bruges ainsi que ceux de Ruddervoorde sa paroisse natale où elle voulut être enterrée.

Françoise se maria d'abord, en 1828, à Mr Amand Vandepitte, commerçant en huiles à Cortemarck, décédé en 1829; puis, en 1841, à Mr Henri Bultynck

---

[1] Première trésorière générale de l'œuvre de la Ste Enfance dans le diocèse de Bruges, elle fut la grande bienfaitrice de cet ingénieux apostolat.

Pour nous aider dans nos recherches, nous avons eu le précieux secours des *souvenirs mortuaires*. Avec la plus cordiale obligeance, Mr l'abbé Slosse, curé de Coyghem, nous a permis de consulter sa précieuse collection. Nous le prions d'agréer ici, de ce chef, nos plus sincères remerciements. Composée de cent cinquante mille souvenirs classés dans un ordre parfait elle forme la plus riche *aurifodina* de pareils témoignages historiques. Ajoutons toutefois que ce genre de documents ne remonte pas fort haut. La première image connue est celle de Monsieur Wielmaecker, décédé en 1814, en qualité de curé de la Potterie. La seconde, celle de Mr l'abbé de Schietere de Caprycke, fondateur de l'école dominicale de ce nom érigée à Bruges, rue Neuve de Gand. Il décéda en 1815.

décédé le 9 juillet 1881. Elle même mourut le 2 avril 1878, à l'âge béni de 83 ans et 4 mois.

Eugène, notaire et bourgmestre à Ruddervoorde épousa, en 1832, Charlotte De Grendele, d'Handzaeme, et mourut âgé de 46 ans, en 1844.

Les fonctions publiques d'ailleurs semblaient héréditaires au sein de cette famille, justement estimée dans la commune. Le grand père du chanoine, Jean Andries, ayant épousé, en 1733, Marie Slabbynck de Coolkerke, était expert juré et répartiteur de la terre du Franc (deelsman 's lands van den Vrye) (1). L'une des sœurs de ce dernier, Marie Anne, se maria à Joseph Verhoye qui, après avoir occupé la mairie et siégé pendant 50 ans au conseil communal de sa paroisse, mourut en 1850, âgé de 78 ans (2).

Si de la branche paternelle nous passons à la mère et à sa famille, nous n'y trouverons pas des traditions moins honorables.

La mère du chanoine, Barbe Laros, était fille de Simon et d'Isabelle Cuelenaere. Simon Laros était bourgmestre du métier de Maldeghem. Ce métier (*ministerium* ou *officium*) comprenait la seigneurie de ce nom, ainsi que les communes d'Adeghem et de S. Laurent. C'était l'un des 4 membres dépendant, pour les causes capitales et autres, du bourg de Bruges. Il avait une juridiction indépendante et

---

(1) Tous ces renseignements sur les enfants et le père de Jean Eloi Andries sont sommairement résumés sur la pierre funéraire de famille conservée dans l'église de Ruddervoorde.

(2) Voir son souvenir mortuaire.

possédait une *vierschaar* (1) composé d'un bailli et de fonctionnaires en nombre déterminé (2).

Barbe Laros avait deux sœurs, Anne-Marie, décédée à l'âge de 87 ans, le 3 janvier 1837, et Monique, décédée le 13 avril 1839, âgée de 76 ans. A leur frère Ferdinand-Jacques, nous devons accorder une mention spéciale à cause de la prépondérante influence qui lui appartient sur les études, le caractère et même sur quelques-unes des œuvres les plus glorieuses de son neveu.

Né en 1759, Ferdinand J. Laros fut ordonné prêtre par S. G. Mgr F. G. Brenart, le 17 décembre 1790 (3). Rentré chez lui, il n'accepta aucune espèce de ministère sacré jusqu'à la révolution française, et se contenta d'être avec ses sœurs une vivante providence pour la paroisse de Maldeghem. Il est donc inexact de dire, comme l'ont fait plusieurs articles de journaux, qu'il exerça les fonctions de vicaire sous le règne Marie-Thérèse. Après la tourmente, qui avait considérablement éclairci les rangs de la tribu sacerdotale, S. G. Monseigneur Fallot de Beaumont enjoignit, sous menace de censures ecclésiastiques, à M. Laros, d'entrer dans

---

(1) **En quoi consiste ce droit et quelle est son étendue? Ce sont des questions résolues dans "*Histoire de la Flandre et de ses institutions civiles et politiques jusqu'à l'année* 1305 *par* L. A. Warnkœnig" traduit de l'allemand par A. E. Gheldolf. T. II, pp. 123 à 125. Bruxelles, Hayez, 1836.**

(2) ***Geschiedenis van de gemeenten der provintie Oost-Vlaanderen door* Frans De Potter *en* Jan Broeckaert. Eerste reeks, achtste deel. — *Maldeghem* — II, p. 65.**

(3) ***Registrum ordinationum ab anno* 1769 *usque ad annum* 1793. Ms. déposé aux archives de l'évêché de Bruges.**

les rangs du clergé paroissial. De 1802 à 1829, c'est-à-dire jusqu'à son décès ([1]), il remplit les modestes fonctions de vicaire de sa paroisse natale.

Généreux durant sa vie, il désira laisser après sa mort un souvenir à l'église de Maldeghem. Témoin la seconde cloche du beffroi qui porte cette inscription : " Ste Anna. Tot meerdere eere en glorie Gods, ben ik gegoten voor de kerk van Maldegem, 't jaar 1830, mijn peter is F. X. Van de Fonteyne pastor 52 jaren, en 9 jaren deken, mijne meter Anna Maria Laros. Laros, onderpastor, heeft mij uit jonst gegeven en in den doop heb ik mijn zusters naam gekregen. J. Dumery me fecit Brugis " ([2]).

Le nom de Laros n'était pas non plus inconnu en Flandre Occidentale. L'oncle de la mère du chanoine, Jean Laros non moins remarqué par les services rendus que par ses généreuses largesses, avait porté, pendant 15 ans, la charge pastorale à Ichteghem,

---

([1]) Comme le mentionne son épitaphe placée au cimetière de Maldeghem, encastrée dans le mur de l'église.

Nagedachtenis van den eerweerden heer Ferdinandus Jacobus Laros, ten tijde van 27 jaren onderpastor der parochie, zyne geboorteplaets, overl. den 21 juny 1829, in den ouderdom van 70 jaren, laetste mannelijk lid dezer familie, zoon van Simon, oud burgmeester, by Isabelle Cuelenaere.

Zyn dry zusters Anna Maria, overl. den 3 january 1837, in den ouderdom van 87 jaren, Barbara Theresia, weduwe van J. Andries, notaris te Ruddervoorde, overl. den 20 october 1833, in den ouderdom van 79 jaren; Monica, overl. den 13 april 1839, in den ouderdom van 76 jaren, hebben dit bewys van liefde tot hunnen eenigen broeder laten maken. Sterveling zeg: dat hunne ziel in vrede ruste.

([2]) *Geschiedenis van de gemeenten der provintie Oost-Vlaanderen* door Frans De Potter en Jan Broeckaert. Eerste reeks, achtste deel. *Maldeghem*, IV, p. 119.

pendant 29 ans celle d'Handzaeme, et il y avait joint pendant les 19 dernières années les délicates fonctions de doyen du district de Thourout. Soucieux de conserver le souvenir de son grand-oncle, Andries fit restaurer, en 1853, la pierre funéraire élevée à sa mémoire et encastrée dans le mur septentrional de l'église restaurée d'Handzaeme (1).

Elevé, nourri et développé dans un tel milieu, Joseph sentit son impressionable nature s'imbiber des traditions d'honneur, de piété et de générosité toujours fidèlement gardées par les siens. " Il avait trouvé dans son berceau plus que de la fortune et mieux que des parchemins " (2).

---

(1) En voici le texte dont nous devons la communication à l'obligeance de Mr C. Foulon ; curé d'Handzaeme. Nous le prions d'agréer, de ce chef, nos meilleurs remerciements.

D. O. M.

Sepulture van den eerweerden heer ende meester,

Joannes Laros fs Livini met Joe Elisabeth Wallemarck, in syn leven 15 jaeren herder der parochie van Ichteghem, voorts by de 29 jaer dezer parochie van Hantsaeme, alsmede 19, land Deken der Christenheid van Thourout : naer dat den Eerweerdigen Heer syn herdelijke ambten sorgvuldig bedient hadde is hy in den heere ontslaepen den 9e meye 1784 in den ouderdom van 79 jaeren, op welcken dagh van syn overlyden heeft gefondeert binnen deze kercke een eeuwigh jaergetyde, bestaende in een gezongen misse met assistentie van den onderpastor, met commendatien voor de misse ende naer de misse eene miserere ende Profundis met brood op den disch, ende hetzelve eeuwigh jaergetyde met gelyke last in de kercke van Ichteghem waer voor de disschen der geseyde parochien hebben geproeft elk ℔ 50,00 gr. wisselgeld.

Requiescat in Pace.

M. J. O. J. Andries, canonik, deed dezen zerk erstellen in 1853, wiens moeder Barbara Laros, dogter van Simon, Burgmeester te Maldeghem, broeder van den overleden.

(2) *Le cardinal de Diepenbrock* par P. De Haulleville (Extrait du *Correspondant*). Paris Douniol 1869, p. 5.

Un autre sentiment fut par lui puisé à cette inoubliable source de la famille.

Si, en toutes circonstances, et jusque sous la glace des cheveux blancs, la liberté et surtout la liberté religieuse faisait battre généreusement son cœur et d'une juvénile ardeur; si, pour la défendre, il a, plus d'une fois, et jusqu'au soir de sa vie, pris la plume; si, pour la sauvegarder il a si généreusement prodigué ses ressources: c'est que sur les genoux de sa mère il en avait saisi l'importance. C'est la privation des choses qui en fait connaître le prix. Or, sa première enfance s'était écoulée dans cette époque néfaste nommée par nos pères dans leur énergique langage *den beloken tijd*. Alors, les églises fermées et vendues à l'encan, les prêtres proscrits et réduits à se cacher, la religion partout opprimée, faisaient désirer par le peuple un rayon de cette liberté obstinément refusée, et ceci, o dérision ! au nom même de la liberté.

Les chants qui avaient bercé son enfance, étaient remplis d'horreur pour l'oppression et d'aspirations généreuses vers des jours plus sereins. Cette naturelle antipathie contre tous les oppresseurs, quels que soient leurs noms, lui demeurera. Car:

" *Quo semel est imbuta recens servabit odorem Testa diu* " (1).

Voilà pourquoi son âme d'enfant s'associa avec ivresse à l'universelle joie qu'excita dans notre pays le rétablissement solennel du culte catholique, généralement fêté à la Pentecôte 1802. "Le peuple,

(1) Horace, Ep. 2. L. 1,69.

dit le R. P. Vandermoere, se précipitait en foule, avec une joie indicible, dans les églises rendues au culte. Lorsqu'on entendit de nouveau le son des cloches, qu'on vit les portes des églises réouvertes et les prêtres à l'autel revêtus des ornements sacrés, des larmes de bonheur coulèrent de tous les yeux. Alors il fut facile de se convaincre que la foi était demeurée entière au cœur des Belges, bien que l'exercice public eut été interrompu pendant près de cinq ans " (1).

Avec quelle reconnaissance nos religieuses populations ne prononcèrent-elles pas le nom de l'homme instrument de la Providence, qui avait fait succéder la lumière aux ténèbres, à l'oppression l'aurore de la liberté. Trop droites pour soupçonner les perfides projets dont les articles organiques furent la première manifestation (2), elles saluèrent Bonaparte comme un libérateur; contempler ses traits était un bonheur envié.

Au cours de l'année 1807, conduit chez sa sœur

---

(1) *Récit de la persécution endurée par les séminaristes du diocèse du Gand en* 1813 *et* 1814 *par* J. Vandermoere *S. J.* (Gand. Vanderschelden, 1863), p. 18.

(2) Cette astucieuse politique est clairement exposée en tous ses détails par P. Claessens dans *la Belgique chrétienne depuis la conquête française jusqu'à nos jours* (1794-1880) ". I. Etudes historiques. (Ixelles-Bruxelles, imprimerie polytechnique, 1883). Chap. VI, p. 28 et suiv. Elle se trouve résumée ailleurs par le même auteur lorsqu'il écrit. " Les principaux instruments de cette politique ignominieuse furent trois hommes d'ailleurs très honnêtes et ne voulant que le bien : l'abbé gallican Bernier, devenu ensuite évêque d'Orléans, le jurisconsulte parlementaire Portalis, qui montra comment il fallait faire, et le nouveau légat Caprara, qui trop souvent laissa faire. " *Idem. Ibid.* p. 24.

consanguine à Ostende, Joseph vit, en cette ville, Napoléon. Ineffaçable se grava dans l'esprit de l'enfant de sept ans, l'image de l'empereur. Vieillard octogénaire, il nous disait : " l'impression m'en est restée fidèle comme au premier jour ".

A l'influence de la famille se joignit pour Andries celle de deux hommes qui avaient fait du bien à son enfance.

C'était d'abord Regnier-Jacques Van Nieuwenburgh. Ce vénérable ecclésiastique remplit successivement à Ruddervoorde les fonctions de vicaire, de desservant en 1799, et enfin de curé. Il porta la houlette pastorale jusqu'à son décès arrivé le 31 mars 1832. Pendant 40 ans, il avait exercé le saint ministère en cette paroisse (1).

C'était ensuite son premier mentor : Pierre Van Hoonacker. Il remplit les fonctions d'instituteur et de sacristain à Ruddervoorde jusqu'en 1818, époque de sa mort. Attaché du fond de l'âme à la religion, il eut le bonheur de donner l'hospitalité à M. Van Nieuwenburgh, aux jours de la proscription. Non moins dévoué à ses devoirs professionnels, il s'attachait le cœur de ses élèves; bien plus, il parvenait à faire travailler les plus remuants et les plus distraits. De ce nombre était Andries. Espiègle avant tout, il avait l'esprit partout ailleurs qu'à l'étude. N'importe, malgré que maître Van Hoonacker dût faire double provision de patience pour Joseph, il ne se rebuta point. " S'il faut prendre

(1) Voir l'inscription à sa mémoire gravée sur cuivre à l'église de Ruddervoorde.

plus de peine pour écrire sur le marbre que sur le sable, dit-il, la durée de l'inscription vous indemnise ". Aussi, après avoir consacré plus d'une année à lui enseigner les premiers éléments, vit-il qu'il y avait en Joseph " de l'étoffe ".

Il possédait en effet à un haut degré l'un des plus puissants ressorts de l'étude chez les enfants, la curiosité (1).

D'autre part, à peine eut-il goûté le charme de la première difficulté vaincue, que son application fut sérieuse pour la vie. Et d'ailleurs, l'idée du père et de la mère venait toujours à bout des résistances de ce jeune enfant.

Arrivé à l'âge de douze ans, Joseph quitta le toit paternel. Il commença à suivre, au mois d'octobre 1808, les cours de langue française, préparatoires aux humanités, du petit séminaire de Roulers (2).

Abordant, en octobre 1809, les études latines dans une classe de 29 élèves, il obtient à la distribution des prix du mois d'août 1810, ce que nous nommerions aujourd'hui le prix d'excellence et le prix de progrès (3). Dès lors son honneur était

---

(1) *Le cardinal de Diepenbrock,* par De Haulleville p. 6.

(2) C'est en cette classe que nous le trouvons mentionné dans le " *Catalogue des étudiants du séminaire épiscopal de Roulers, rédigé vers les vacances en* 1809, *par C. T. S. un d'entr'eux. Roulers, chez Louis Beyaert-Feys, imprimeur libraire.*

Il n'y a pas de " *programme des prix* " pour la distribution de 1809, malgré qu'il y en ait pour les 2 années antérieures.

(3) " *Præmiorum distributio solemnis facta in aula minoris seminarii Roulariensis.*" Il peut être intéressant de connaître la terminologie des récompenses scolaires à cette époque. Ce que nous nommons aujourd'hui prix *d'excellence,* se nommait *præmium*

engagé à conserver la position. L'énergie de son caractère, qui déjà savait vouloir, l'y maintint, en cinquième (*majori figura*) (1), et en quatrième (*grammatica*) (2). Le jour de cette distribution, se passa au petit séminaire un évènement qui produisit, sur l'âme du jeune étudiant, une ineffaçable impression. Je laisse la parole à un témoin oculaire (3). « La

---

omnium totius anni certaminum ; le prix de progrès, *trium ultimorum certaminum.*

On connaissait alors même un *præmium excellentiæ.* Il était rarement obtenu. Nous l'appellerions aujourd'hui prix d'honneur. Il était accordé à l'élève qui avait réuni le prix de sagesse, de diligence, celui de tous les concours de l'année, et celui des trois derniers examens.

Le *præmium sapientiæ seu bonorum morum* se donnait, comme dans beaucoup d'institutions aujourd'hui, *condiscipulorum suffragiis de consensu rectorum.*

On comprend sous le nom de *præmium diligentiæ,* une application assidue *et suivie de succès proportionnés à la capacité de l'élève,* l'exactitude à l'ordre général de la maison et la régularité aux exercices scolastiques. Ces trois points sont journellement récompensés pour chaque élève par un certain nombre de bonnes notes qui se perdent par raisons contraires. C'est au plus grand nombre de ces notes obtenues pendant chaque mois qu'on accorde des *honneurs,* des décorations et des prérogatives pour la durée du mois suivant, et qu'après chaque demi-année, on décerne des prix.

Il est aisé de voir que ce genre de récompense, en renforçant le sentiment du devoir, par une noble émulation, prévient les châtiments et les réprimandes, bannit le désordre, l'inapplication et accoutume agréablement au travail et à la bonne conduite. *Note imprimée au verso de la feuille de garde au programme des prix de* 1811.

(1) *Programme de la distribution, août,* 1811.

(2) *Idem,* 1812.

(3) Le R. P. Bruno Vercruysse, de la compagnie de Jésus, écrivit au mois d'août 1829, cette note qui se trouve fixée en regard du *programme* de 1812, dans la précieuse collection des *programmes* etc. *du petit séminaire.*

distribution eut lieu le 29 juin. Voici dans quelles circonstances. Ce jour, fête de Saint Pierre et du vénérable supérieur, P. De Simpel, eut lieu l'évacuation et la fermeture du collége. Les pensionnaires de la grande maison (par distinction de la petite maison où l'on ne payait que 300 francs) ne furent informés de la suppression que ce jour-là même, avant l'action de grâces du dîner extraordinaire de ce jour de fête. On nous avait retenu toutes nos lettres annonçant l'évènement fatal. Les parents étaient conviés à nous venir chercher. Pour livres de prix, on nous donna tout ce qu'il y avait de meilleur dans la bibliothèque du collége d'ailleurs assez pauvre. La rentrée du collége eut lieu quelque temps après la chute ou l'abdication de Napoléon (6 avril 1814), cause de tout le mal par la création de son université ([1]), à laquelle il voulait que fussent

Continuée jusqu'aujourd'hui, elle remonte à la fondation de la maison par S. G. Mgr. Fallot de Beaumont, en 1806. Le premier programme est celui de la cérémonie faite le 25 août 1807. Le petit séminaire de Roulers doit les 4 premiers volumes (1807-1862), à la générosité du T. R. M. Bruno Van Dale, décédé doyen de Poperinghe en 1873. Il les offrit au supérieur M. Van Hove en 1863. Il augmenta considérablement la valeur de ce cadeau en y joignant un volume intitulé. " *Liste alphabétique des élèves nommés dans les programmes du petit séminaire de Roulers* (1807-1862), écrit de sa main. Il y a consigné tout ce qu'il connaissait sur la carrière de ceux dont il relevait les noms.

([1]) Une mesure odieuse et perfide, dit Mgr. P. Claessens, fut la fondation d'un corps enseignant sous le nom d'Université. Le décret du 17 mars 1808 lui confiait l'enseignement et l'éducation public dans tout l'empire. Par suite, il était défendu de former aucun établissement d'instruction sans le consentement du grand Maître de l'université, nul ne pouvait enseigner sans être membre

soumises toutes les maisons d'éducation, sous peine de suppression. La rentrée eut lieu en 1814, au mois de mai ou de juin (je ne me rappelle pas bien). Donc, la première distribution régulière depuis la suppression [1] eut lieu le 4 août 1815. Signé: B. Vercruysse, S. J."

Qu'advint-il de notre humaniste pendant ce temps? Rentré chez lui, il fit sa classe de troisième, (1812-1813) en partie sous la direction de M. Wallays, ancien directeur de la seconde maison à Roulers [2], en partie chez le curé de Middel-

---

de ce corps..... Tous les professeurs des écoles supérieures, moyennes ou primaires, même des petits séminaires, étaient tenus de déclarer, avant le 1er novembre 1808, sur un registre officiel, et par un simple *oui* ou *non*, s'ils avaient l'intention d'entrer dans l'université. Or le *non* entraînait la fermeture immédiate de l'école. Dans cette perplexité, Monsoigneur De Broglie n'épargna aucun effort pour concilier ses devoirs d'évêque et les intérêts des fidèles. Correspondance avec l'évêque de Casal grand chancelier de l'université, voyages à Paris, sacrifices personnels de 2000 frs pour éviter la mesure fiscale de solder le vingtième de la pension des élèves à l'institution impériale, rien ne fut négligé par le zélé prélat. Mais s'il réussit à sauver les petits séminaires et les colléges de son diocèse, ce ne fut qu'un simple délai obtenu. L'arrêté du 15 novembre 1811 ferma les colléges dans toute l'étendue de l'empire et les sacrifia aux lycées impériaux. Voir: *La Belgique Catholique* etc. *par* P. CLAESSENS, *I, Études historiques,* p. 42. *Récit de la persécution endurée par les séminaristes du diocèse de Gand en* 1813 *et* 1814 *à Wezel, à Paris etc. précédé d'un coup d'œil sur l'histoire de l'église dans ses rapports avec ce diocèse, de* 1800 *à* 1814, *par* J. VANDERMOERE *S. J.* (*Gand.* 1863) *p.* 29. Voir encore: *Recueil des mandements de Mgr de Broglie, publié par M. le chan.* BRACQ, Gand, 1843. Introduction.

(1) Cette suppression fut la première. Le petit séminaire eut la gloire d'en subir une seconde, de 1826 à 1829.

(2) Ce vénérable ecclésiastique, né à Lendelede, avait su inspirer une confiance filiale à Andries pendant le temps qu'il dirigea

bourg [1]. Il continua sous la conduite de ce Monsieur, nommé Ferdinand Terlinck [2], la première partie de son cours de seconde latine (1813-1814 jusqu'en avril). Il l'acheva à Gand, sous la direction du savant professeur Pierre Cracco. Au premier abord, on serait tenté de mettre en doute l'exactitude de ce fait à cette date. En effet, M. Cracco figure sur la liste des séminaristes internés à la citadelle de Wezel [3]. Or, ces confesseurs de la foi ne rentrèrent à Gand que le 18 mai 1814 [4]. Mais il faut remarquer, que MM. Cracco, Asaert et Margodt étaient parvenus à s'échapper de Wezel, le 8 janvier précédent, se dirigeant sur Munster, circonstance qui leur valut non seulement la cordiale réception offerte par

---

la seconde maison du petit séminaire de Roulers (1808-1811). Ce séjour chez M. Wallays ne nous paraît cependant pas prouvé. Il en est qui soutiennent que Joseph fit son cours de troisième chez M. Van Westerveldt, alors vicaire à Ruddervoorde, jusqu'à ce qu'il se rendit à Middelbourg chez M. Terlinck.

(1) Ce détail a été recueilli de la bouche du chanoine Andries et par M. H. Rommel, principal du collége St. Louis et par M. Holvoet curé à Middelbourg.

(2) M. Terlinck (Ferdinand. G.) né à Furnes le 17 Avril 1765, fut chanoine régulier norbertin dans sa ville natale. Ordonné prêtre en 1792, il remplit diverses fonctions pastorales. Emprisonné à Bruges et déporté ensuite à l'île de Rhé et Oléron, en 1798, à cause de son inébranlable attachement à la foi, il rentra, à son retour (1802), dans la cure de Zandvoorde qu'il desservait avant la révolution, passa de là à Breedene, en 1804, et à Middelbourg, en 1817. Après un fructueux ministère de 10 années, il y décéda le 11 mars 1817, agé de 52 ans. (*Souvenir funéraire*).

(3) J. Vandermoere *Récit de la persécution*, IIe partie; *Les séminaristes du diocèse de Gand*, chp. III p. 136; appendice XV, relevé B. p. 312.

(4) *Idem. ibidem.* p. 158.

Monseigneur l'évêque de Jéricho, Melchior Droste de Vischering, mais en outre, la faveur d'une entrevue avec l'internonce Ciamberlani (1).

Lors de la rentrée du petit séminaire, Joseph s'y rendit et fit, l'année 1814-1815, sa classe de rhétorique. Ils y étaient six élèves. Andries maintint sa place d'autrefois et, proclamé premier, le 25 août (2) 1815, il figure honorablement, à ce titre, parmi les lauréats du petit séminaire.

Au sortir de ses humanités, il sembla d'abord chercher dans l'étude de son père un passe-temps, ou peut-être une préparation purement pratique aux études du notariat. Mais bientôt ces occupations trop paisibles rebutèrent son caractère ardent. Il se rendit à Louvain, où il étudia les matières de la faculté de philosophie et lettres, la faculté des arts, comme on la nommait autrefois.

M. J. B. Liebaert (3), avec deux ou trois professeurs de l'ancienne université, y donnait, comme

---

(1) Celui-ci les avait retenus quelques jours, désirant apprendre de leur bouche leurs souffrances. Il voulait en placer le récit exact sous les yeux de Sa Sainteté alors à Fontainebleau. Il serait, dit-il, pour Elle, au milieu de ses douleurs, un grand sujet de consolation; *Récit de la persécution*, chp. VIII, p. 202.

(2) *Programme des prix de* 1815.

(3) Jean-Baptiste Liebaert, né à Messines, avait été proclamé le 5e de la 1e ligne, au concours de l'année 1777, auquel avaient pris part 152 élèves. Il avait étudié à la pédagogie du *Lis*, où il succéda, comme professeur de philosophie, le 15 décembre 1782, à J. F. Zaman; de 1786 à 1788, c. à. d. jusqu'à la fermeture de la pédagogie et la translation de la faculté de philosophie, par Joseph II, à Bruxelles, il fut régent de cette maison, succédant à F. J. Vermeersch. En 1797, après la destruction de l'université entière, il continua à donner des leçons de philosophie comme professeur privé, jusqu'à ce qu'il fut nommé (1817) professeur à la

docteur privé, des leçons à quelques jeunes gens. Aux yeux de bien des personnes, Joseph ne parvenait pas à trouver sa route, mais un travail lent et sûr s'opérait à son insu dans son esprit et dans son cœur. Son âme ardente avait soif de se dévouer. Un jour, la nouvelle se répand à Ruddervoorde que Joseph Andries se rend au séminaire. La joie de ses parents fut grande, l'étonnement des habitants de la commune extrême. Mais lui, comme il aimait à le rappeler, était heureux. Sa résolution une fois prise, il n'hésita plus. Ce n'est pas en vain qu'il avait appris au cours de ses études : " *priusquam incipias consulto, et, ubi consulueris, mature facto opus est* " (1).

Dès son entrée au séminaire, il se convainquit de la nécessité d'acquérir la science et la piété. Je trouve la preuve de sa piété, non seulement, dans les œuvres nombreuses de charité qu'il patronna, sa vie entière, les œuvres de zèle auxquelles il accorda son généreux concours, mais dans les pratiques constantes d'une dévotion qui ne se démentit jamais et fit la consolation de sa vieillesse. Dès lors aussi, il connut et aima l'œuvre des missions catholiques. Un cahier de notes commencées en janvier 1817 (2), contient une série

---

faculté de philosophie de l'université des Pays-Bas, établie à Louvain. Il mourut en cette ville, le 28 décembre 1822, et fut inhumé à Heverlé le 31. *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique, par le ch.* Reusens *et l'abbé* Barbier, *Louvain, Peeters,* 1886, T. xx. pp. 351 et 401.

(1) Salluste, *Catilina* I.

(2) Nous l'avons sous les yeux.

d'annotations empruntées aux " lettres édifiantes " et à d'autres ouvrages traitant de la situation morale et matérielle des peuples, assis encore à l'ombre de la mort.

Ses études supérieures furent telles que ses succès antérieurs l'avaient fait prévoir. Ajoutons que l'habitude excellente prise par lui de lire, la plume à la main, de résumer toutes ses lectures, de ne lire que les ouvrages sérieux ou recommandés par ses maîtres — juges compétents — lui donna le moyen de simplifier singulièrement la route que d'autres moins dociles en cette matière sont exposés à parcourir par beaucoup de circuits. Faut-il chercher ailleurs le motif pour lequel, au moment venu, Andries parut ne pas être étranger à une foule de choses auxquelles ses études ne semblaient pas l'avoir préparé? Ainsi peut-on dire que si, dans un séjour de dix-huit mois au séminaire, il n'avait pas parcouru le cercle entier des études sacrées, il y était devenu capable de les apprécier et de les parcourir un jour. Nous verrons plus loin comment le ciel l'aida dans la réalisation de son dessein.

Aux Pâques de l'année 1818, Monsieur Ryckewaert (1), président du séminaire de Gand, l'envoya, comme professeur de sciences et second surveillant au collége récemment ouvert à Alost, par M. Van Crombrugghe. Agé de vingt-deux ans, plein d'enthousiasme et par conséquent d'illusions, An-

(1) Voir une courte mais substantelle notice sur cet homme d'une inébranlable sûreté de doctrine, d'une prudence consommée et d'une fermeté à toute épreuve, dans: J. Vandermoere, *S. J. Récit de la persécution etc.* appendice XIII, p. 292.

dries parut bien inexpérimenté à ses élèves, dont plusieurs le dépassaient en âge. Il éprouva, comme il aimait à le raconter, la vérité de l'observation si judicieuse du vénérable Rollin : " Le premier soin d'un écolier qui a un nouveau maître, c'est de l'étudier, et de le sonder. Il n'y a rien qu'il n'essaie, point d'industrie ni d'artifice qu'il n'emploie pour prendre, s'il le peut, le dessus. Quand il voit toutes ses peines et toutes ses ruses inutiles, que le maître paisible et tranquille y oppose une fermeté douce et raisonnable, mais qui finit toujours par se faire obéir, pour lors il cède, se rend de bonne grâce et cette espèce de petite guerre ou d'escarmouche, où, de part et d'autre, on a tâté ses forces, se termine heureusement par une paix et une bonne intelligence, qui répandent la douceur dans le reste du temps qu'on a à vivre ensemble (1) ". Ce qui lui manquait, il allait l'apprendre. " Presque toujours, nous sommes les seuls à ignorer ce que les autres découvrent facilement en nous, et nous demeurons dans cette inconscience, jusqu'à ce que des événements indépendants de notre volonté se chargent de nous éclairer sur nos propres sentiments (2) ". Un enfant terrible, mais qui avait du coup d'œil (3), racontait à ses parents, dans l'une de ses premières lettres

(1) ROLLIN. *De la manière d'enseigner et d'étudier les belles lettres par rapport à l'esprit et au cœur*, T. IV. Liv. VI. 1e p. art. 3 p. 359 (Amsterdam 1736).

(2) *L'homme de la tour par* ERNEST LIONNET p. 30 (Blériot, Paris 1886).

(3) Les jeunes collégiens en manquent rarement.

après les vacances, l'impression sur lui faite par ses nouveaux maîtres et spécialement par son surveillant improvisé. *Monsieur Andries est très bon,* dit-il, *mais il est encore si jeune pour être surveillant.*—*Fas est et ab hoste doceri,* se dit notre jeune professeur, et sachant qu'on prend son bien partout où on le trouve, il travailla, non sans succès, nous le verrons bientôt, à acquérir la prudente fermeté, vertu maîtresse dans l'éducation. N'est-elle pas en effet " cette force d'esprit et de caractère avec laquelle l'instituteur exerce et soutient les droits de l'autorité réelle dont il est revêtu (1) ".

Pour acquérir l'art de diriger ainsi les volontés, un moyen infaillible pour le professeur novice, c'est la confiance et l'union intime avec le supérieur de la maison. Si ce supérieur est un homme de la valeur de M. Van Crombrugghe, si le professeur joint à la perspicacité, la facilité d'assimilation d'Andries, on comprend que l'expérience ne pouvait tarder à venir.

Voici le portrait que trace de cet éducateur éminent Monseigneur Pieraerts.

" M. Van Crombrugghe était père.... Il se donnait tout à tous, il ne vivait que pour son collége; on était toujours sûr de l'y trouver, il ne se permettait guère de distractions ailleurs qu'au milieu des siens, et, comme Bossuet, fatigué de travailler il se délassait par un nouveau travail. Nul repos pour lui, nulle trêve. Il était l'œil, le bras, mieux que cela, le cœur de la maison. La

(1) *De l'éducation, par* Mgr. Dupanloup, *évêque d'Orléans.* T. II, p. 355 (Paris. Ch. Dounol, 1866).

règle s'incarnait en lui, il en était le modèle parfait De là, son ascendant sur tous; sur les élèves comme sur le corps professoral. Sévère, impitoyable pour lui-même il avait le droit d'exiger que chacun fît son devoir (1) ".

Si le poète a pu dire: *Regis ad instar componitur orbis*, on comprend la salutaire influence qu'un maître aussi consommé devait exercer sur ses jeunes professeurs; l'esprit de travail et de sacrifice qu'il savait leur instiller, la trempe d'esprit qu'ils devaient y acquérir.

Ajoutons qu'au supérieur éminent, s'ajoutait un corps professoral de tous points exceptionnel. Citons: Helias d'Huddeghem (2), Desmet (3), Cracco (4), Broutyn (5), Beaucarne, Valentyns (6).

Jetons un coup d'œil sur le théâtre où se développa leur zèle (7). Au retour de l'exil, S. A.

---

(1) *Vie et œuvres du chanoine Van Crombrugghe par* C. Pieraerts, *prof. à l'Université de Louvain.* Louvain. Ch. Peeters, 1878, chp. VII. p. 42.

(2) Voir en particulier J. Vandermoere, *Récit de la persécution.* II partie, chp. VI.

(3) Décédé grand pénitencier de la cathédrale de Gand, membre de l'Académie de Belgique.

(4) Une main pieuse prépare un travail sur cet homme remarquable et ses œuvres.

(5) Né à Renaix le 27 novembre 1802 decédé Vicaire Général de S. G. Mgr Malou le 28 Juin 1856.

(6) Aprés avoir été, pendant 10 ans, directeur spirituel à Alost, il exerça le même apostolat à Melle pendant 39 ans. Admis, en 1835, au noviciat de la compagnie de Jésus, il obtient du R. P. Général de pouvoir, après ses vœux, continuer son ministère à Melle. *Vie et œuvres*, p. 94.

(7) J. Vandermoere. *Récit de la persécution*, IIe partie, passim, et particulièrement: appendice X. Cf.: Claessens, *La Belgique chrétienne* (*études biographiques*), Bruxelles, 1883, *évêché de Gand*, p. 198.

Maurice de Broglie, " accueilli comme un autre Hilaire ou un Athanase, se remit à l'œuvre pour réparer les ruines accumulées (1). " Il fallait tout d'abord songer à la jeunesse. Voilà pourquoi S. G. accepta avec empressement l'offre faite par l'administration communale d'Alost, de remettre entre les mains des prêtres de l'évêché, la direction du collége de cette ville.

La régence d'Alost faisait d'ailleurs en cela acte de bonne administration. Voici ce que nous lisons dans un document officiel : " Établi par le gouvernement autrichien, après la suppression de l'ordre des Jésuites et dans le local occupé par eux, le collége municipal d'Alost, après avoir soutenu, pendant quelques années, sa prospérité antérieure, déclina au point qu'au mois d'août avant les vacances de 1814, il n'y avait plus que cinq élèves (2). "

L'évêché plaça à la tête de cette maison van Crombrugghe, vicaire d'Heusden, dont on avait distingué les aptitudes spéciales, la rectitude, la pénétration

---

(1) CLAESSENS, *La Belgique chrétienne (études biographiques)*, p. 212.

(2) Mémoire contenant les renseignements donnés sur le collége établi à Alost, en conséquence de la dépêche de son Exc. le gouverneur de la Fl. Orient. aux N. et H. S. les Bourguemaître et échevins de la ville d'Alost par les présidents et membres du bureau des curateurs pour l'instruction publique à Alost — 1818. — *Archives de la ville d'Alost*. Nous devons la communication de ce document à la bienveillance du R. P. Ter Bruggen s. j., qui, par l'entremise du R. P. Coemans s. j., l'a fait rechercher à notre intention. Nous sommes heureux d'offrir ici publiquement à tous deux l'expression sincère de notre gratitude pour leur précieuse coopération.

d'esprit et le génie d'organisation (1). La tâche était ardue. Voici ce qu'en pensait le nouveau principal.

" L'expérience d'un demi-siècle de malheurs nous a prouvé, dit-il, la juste valeur des réformes philosophiques. Aussi nous sommes-nous fait un devoir de nous éloigner de la route suivie depuis quelques années et de nous rapprocher des beaux siècles des sciences, pour y chercher les leçons des vrais maîtres de l'éducation. C'est Rollin, ce génie le plus heureux que la nature et l'expérience aient formé pour diriger et perfectionner l'éducation: c'est Fénelon au souvenir duquel l'imagination sourit et le cœur s'ouvre aux sentiments les plus tendres; c'est Jouvenci et tant d'autres encore, qui ont présidé à nos conseils et dont les préceptes ont fait nos lois (2). " Voilà pour le programme des études.

Voici l'idée qu'on se formait à Alost de l'éducation. Après avoir exposé que, la docilité doit être la première vertu de l'enfant, le principal continue: " mais l'art de dissimuler de petites négligences est, dans certaines occasions, celui de prévenir de

---

(1) Constant Van Crombrugghe fut le fondateur de la Congrégation de MM. les Joséphites; des dames de Marie, dont la maison mère est à Coloma (Malines) des sœurs de St. Joseph, dont le centre est à Bruges; des sœurs de Marie et de Joseph, dont le noviciat est fixé à Grammont.

(2) Discours de Mr Van Crombrugghe aux exercices scolastiques de Pâques 1815, reproduit dans: *Vie et œuvres du chanoine Van Crombrugghe par* C. Pieraerts, *prof. à l'université de Louvain*, p. 46.

grands écarts. Les punitions trop multipliées découragent. La douceur attire et la crainte repousse [1] ". Qui a jamais entendu Andries parler éducation retrouvera le fond de toutes ses idées dans ce lumineux langage de son ancien principal. Inébranlable persistance dans la volonté, tendresse affectueuse; qualités précieuses dont le mutuel tempérament donne la bonne direction en rappelant la famille, type et modèle de toute autorité humaine.

Jusqu'à quel point Andries se pénétrant de ses pensées, s'attacha les élèves, nous en trouvons la preuve dans les nombreux témoignages que, bien souvent, il en reçut. Le florissant collége d'Alost voyait affluer les fils des premières familles de Belgique. Citons parmi eux Théodore de Montpellier [2] et Henri Bracq [3]. Même devenus évêques, ils aimaient à se ressouvenir de leur ancien maître et les lettres écrites de leur main lui portèrent, plus d'une fois, le témoignage de leur reconnaissance. Citons encore le R. P. Desmet [4], Mgr. Scheppers [5], De Naeyer, qui fut président de la Chambre des représentants, et les trois élèves distingués, de Staercke, Hippolyte Della Faille et Urbain Beaucarne, dont le souvenir fut perpétué

---

(1) *Idem, ibid*, p. 47.

(2) Il fut le CIIe évêque de Liége.

(3) Il fut le XXIIe évêque de Gand.

(4) Le fondateur des missions dans les montagnes rocheuses.

(5) Le fondateur des frères de la Miséricorde à Malines.

au collége d'Alost par la fête (1) qui inaugura leur monument à Pausipone (2), le 3 juillet 1823 (3). Que d'élèves on pourrait citer qui lui durent la persévérance dans leurs études, et, partant, tous les succès de leur vie. Aussi ne négligaient-ils pas de le remercier pour leur avoir fait surmonter le plus ordinaire mais le plus redoutable obstacle qui se dresse dans la vie d'étudiant — le découragement —. Citons un trait. Il nous est raconté par le vénérable chanoine Ost. Celui-ci ne pouvait se faire au latin. " Les mots de la version ne se trouvaient pas au dictionnaire. " Je quitte, dit-il, un jour à Andries, je retourne chez ma mère ", ajouta-t-il en larmes. Arrêtez, lui répartit son maître. Vous n'en

(1) Le collége d'Alost érigeait un monument d'honneur à ses éléves de haut mérite. Pour obtenir cette récompense, il fallait avoir remporté le premier prix d'excellence dans les classes d'humanités et, de plus, à ces succès dans les lettres, joindre, en rhétorique, la première place en sagesse. Les trois étudiants qui méritèrent cette distinction hors de pair devinrent plus tard des hommes marquants, savoir : Le R. P. De Staercke, S. J., le R. P. Brocard (dans le monde Urbain Beaucarne) qui fut provincial en Belgique de l'ordre des Carmes, et Hipp. Della Faille d'Huysse, vice-président du sénat. A ces monuments, s'en ajouta un quatrième inauguré le 24 Juillet 1872, à la mémoire du regretté Albert Liénart. Une délicate attention réserva à M. le baron Della Faille le discours à prononcer en cette circonstance. On comprend combien de pareils honneurs excitaient au travail. Ce n'était donc pas une vaine inscription, que portait la façade du collége. On y lisait : *Gymnasium.*

Huc nullus veniat studii nisi ductus amore.

() τὸ επαυλιον παυϛιπονον, villula finiens laborem.

(3) *A la mémoire de M. Albert Liénart. Hommage au nom du Collége d'Alost par* H. P. Vanderspeeten *S.J.* Bruxelles. Vromant, 1873 p. 41, note.

ferez rien, vous resterez au collége, vous étudierez, vous primerez et vous deviendrez un grand homme. L'évènement prouve que notre ami n'avait pas si mal auguré ([1]).

Jusqu'à quel point il avait fait siennes les aspirations et les vues de son principal, le fait suivant nous le prouve encore.

Le collége d'Alost fleurissait, mais le but que s'était proposé Mgr. De Broglie n'était pas entièrement atteint. La maison était fréquentée, il est vrai, par les enfants de la noblesse et de la grande bourgeoisie. M. Van Crombrugghe " voulant rendre l'enseignement des humanités accessible aux enfants de la bourgeoisie honnête et travailleuse ([2]), " comprit que c'était le seul moyen de réparer les ruines du sanctuaire accumulées par la persécution. Son expérience attestait la vérité de cette parole d'un évêque passé maître dans la direction de la jeunesse. " Si les vocations sacerdotales et religieuses au sein de la noblesse sont plus généreuses, quand elles se déclarent, elles sont malheureusement bien rares, aujourd'hui, et ce n'est plus là d'ordinaire que se recrute le clergé. Ce n'est pas même, à parler en général, dans les classes simplement riches et aisées; celles-là aussi ont, pour

---

([1]) Professeur de théologie au séminaire de Gand, pendant plus de cinquante années, non moins énergique, dans l'action, que prudent dans les conseils, ce vénérable nonagénaire, frappé aujourd'hui de cécité et accablé d'infirmités vit retiré dans sa famille à Burst, entouré de l'universel respect du clergé des Flandres.

([2]) *Vie et œuvres de M. Van Crombrugghe*, p. 44.

l'église pauvre et dépouillée, des dédains superbes, l'esprit de cupidité, qui a remplacé dans notre siècle l'esprit de foi, pousse bien plutôt aujourd'hui vers les carrières lucratives que vers la modeste existence du sacerdoce (1). "

Dans cette conviction, et à l'instar de ce qui existait dès l'origine à Roulers, M. Van Crombrugghe acheta, en 1818, un local qu'il fit approprier, y bâtit une chapelle, ouvrit une seconde maison où le prix de la pension fut réduit à 300 francs et obtint de l'évêché un directeur ecclésiastique. Ce supérieur fut Andries. Aucune leçon ne se donnait dans cette maison. Les élèves suivaient les classes de ce que l'on nommait le grand collége. Ils rentraient chez Andries pour les exercices spirituels, les repas, les études. Au dortoir, aux promenades, le directeur était au milieu d'eux. Monseigneur Pieraerts, que nous avons suivi pas à pas, donne cette courte appréciation de la maison. " Cet établissement fut digne de son aîné; même ordre, même piété, même succès. Telle fut la confiance dont jouit la nouvelle maison, qu'il fallait demander place longtemps à l'avance pour être admis (2) ".

Voici du reste en quels termes le document officiel déjà cité apprécie la prospérité de ces établissements : " Les élèves internes et pensionnaires sont au nombre de cent trente. Les demi-pension-

(1) Mgr. Dupanloup. *Lettre au clergé sur la rareté des vocations ecclésiastiques. Œuvres choisies de Mgr. l'évêque d'Orléans*, T. III *Œuvres pastorales*, II, p. 567 (Librairie catholique de Périsse, Paris-Lyon 1862).

(2) *Vie et œuvres* etc. p. 45.

naires au nombre de cinq. Les externes au nombre de cent quatre. Il existe un pensionnat supplémentaire sous la direction de M. Andries. Les élèves y sont au nombre de soixante-dix: comme ils fréquentent les cours au collége, ils peuvent être considérés aussi comme externes. Les autres externes qui demeurent chez leurs parents ou chez d'autres particuliers en ville n'étant qu'au nombre de trente-quatre. " Si l'on désire savoir comment la régence d'Alost appréciait l'établissement, il est utile de lire ce qui suit. " L'administration forme des vœux pour que l'autorité suprême ne change en rien la direction ainsi que le mode d'enseignement actuellement existant dans ce collége. Le succès le plus complet qui vient de couronner les efforts tant de l'administration que des professeurs prouve combien ils sont à la convenance de la généralité et justifie de l'insuffisance des moiens précédamment (sic) employés pour faire fleurir cet établissement puisqu'il resta dépeuplé (1). "

Dès lors aussi les vœux de Monseigneur de Broglie furent exaucés, son clergé se multiplia et les nouvelles recrues du sanctuaire demeurèrent à la hauteur des lévites dont la devise avait été " Plutôt soldats que schismatiques (2) ".

---

(1) Mémoire contenant les renseignements donnés sur le collége d'Alost . . . . . . par les curateurs pour l'instruction publique. — Document cité. *Archives de la ville d'Alost.*

(2) C'est par ce cri généreux que les séminaristes de Gand avaient répondu aux propositions de l'abbé de Pazzis, secrétaire de l'abbé de la Brue de S[t]. Bauzile évêque intrus nommé par Napoléon.

Il doit nous être permis de faire ressortir en cet endroit la précocité de notre ami. Ce jeune directeur n'avait pas 24 ans et n'était pas encore prêtre.

Sa Grandeur Monseigneur le baron Hirn, évêque de Tournai [1], lui avait donné, l'année précédente, le 19 décembre 1818, dans sa cathédrale, la tonsure cléricale. Il lui conféra, le même jour, les ordres mineurs et le sous-diaconat. S. A. S. Monseigneur le prince de Méan l'ordonna diacre, le 7 août 1819 [2]. Ce fut le 15 juin 1820, qu'il reçut l'onction sacerdotale des mains du primat de l'Église de Belgique. Six jours après, le 21 juin, fête de St. Louis de Gonzague [3], il célébra, à Gand, sa première messe, assisté par son oncle Ferdinand Laros.

Ruddervoorde attendait avec impatience le retour du directeur d'Alost en vacances, pour la cérémonie solennelle de sa messe d'honneur. Le 15 août, Joseph devait chanter la messe solennelle, porter le St. Sacrement à la grande procession. De leur côté, les parents du directeur n'avaient rien épargné pour fêter le plus grand honneur qui puisse échoir en partage à une famille chrétienne. La réunion intime allait prendre les proportions d'une fête

---

[1] Encore un nom historique dans la période héroïque s'étendant de 1792 à 1830. Cf: *Notice biographique de Mgr. Hirn, évêque de Tournai*, dans : *Récit de la persécution* etc. *appendice VIII, p.* 248. et, *Belgique chrétienne, études biographiques* p. 287.

[2] Extra tempora.

[3] Quelqu'insolite que paraisse ce délai, la date est certaine. Nous la trouvons entre autres dans la lettre écrite de Rome par M. Andries á Mgr. Boussen, le 10 février 1840.

paroissiale. Les pauvres n'y seraient pas oubliés. Une abondante distribution de pain les adjoindrait à la fête.

Mais " l'homme propose et Dieu dispose. " La nuit du 14 au 15 août, le père meurt et cet événement change, pour la famille, ce jour d'ineffable jouissance en un jour de deuil et de regrets [1]. Terrible pour toute la maison, ce coup fut spécialement dur pour Joseph, dont l'âme sensible et aimante se disposait à reporter le bonheur de cette fête aux soins que lui avait prodigués l'auteur de ses jours. Son vénérable oncle, qui lui avait servi de second père, lui fit comprendre et apprécier les consolations que seule, en ces moments, la religion peut prodiguer.

M. le directeur continua à mériter la confiance des supérieurs. Comme preuve : en 1823, la ville de Grammont avait obtenu de S. M. le roi de Hollande la permission d'ouvrir un collége. Le vicariat de Gand [2] avait accordé un prêtre comme directeur. Le conseil communal se défiait, non sans cause, d'une direction laïque. Elle ne pouvait ignorer, qu'à part de très rares excep-

---

[1] Die 15ª augusti 1820 horâ 1ª nocturna, hic obiit, et 17 ejusdem sepultus est Joannes Eligius Andries ex Ruddervoorde, maritus Barbaræ Theresiæ Laros, notarius regalis, ætatis 75 annorum (signatum) B. Van Nieuwenburgh, rector de Ruddervoorde. *Registrum defunctorum de Ruddervoorde.*

[2] Du 27 juin 1821, date de la mort de Mgr. De Broglie à l'année 1829, moment de la nomination de Mgr. Van de Velde, le siége épiscopal de Gand fut privé de titulaire. L'évêché était administré par des vicaires capitulaires.

tions [1], les instituteurs de cette époque étaient imbus des principes philosophiques, tristes fruits de la révolution française. Sans doute aussi, elle avait consulté M. Van Crombrugghe [2]. Celui-ci avait indiqué le directeur Andries, son bras droit dans l'administration des maisons d'Alost. Nous ne résistons pas au plaisir de publier ici la lettre adressée par le collége échevinal de Grammont, sous la date du 20 mars 1823 " au directeur du petit collége à Alost. " Elle n'est pas moins honorable pour les auteurs que pour le destinataire [3]. Nous

---

(1) La plus honorable de ces exceptions est, sans contredit, le vénérable Joseph Dechamps, père de Victor Auguste, décédé cardinal archevêque de Malines, et d'Adolphe, ancien ministre de l'intérieur. Ce fut lui qui, en 1807, reprenant la succession de M. De Sauw, prépara Melle à MM. les Joséphites : *Vie du Cardinal Dechamps par le P. Henri Saintrain*, p. 1 (Casterman, Tournai).

(2) Né à Grammont d'une des familles les plus honorables, il avait conservé dans cette ville les meilleures relations. Il y avait déjà fondé les sœurs de Marie et de Joseph, il y établira bientôt la première maison de Joséphites.

(3) Monsieur, S. M. notre Auguste Souverain ayant daigné donner sa sanction au projet que notre administration a formé d'ériger un collége, en cette ville, nous nous sommes adressés au vicariat du diocèse de Gand pour obtenir des professeurs et surtout un principal de mérite, digne de toute notre confiance et de celle du public. Informés que vous quittez le collége d'Alost, nous venons, d'accord avec M. De Muelenaere, vous offrir la place de principal du collége que nous nous proposons d'établir. Si cela peut vous convenir, (ce que nous espérons), nous vous prions de fixer jour pour une entrevue, à l'effet de prendre des arrangements et vous pouvez être assuré, Monsieur, que nous sommes disposés à faire un engagement qui vous sera agréable et avantageux. Le lieu pour l'entrevue à votre choix; si cependant cela se pouvait faire à Grammont, il serait préférable, parce qu'alors vous pourriez voir le local et nous aider de vos conseils pour les arrangements ultérieurs à prendre. Recevez, etc. Était signé. Le Bourgmestre . . . signature illisible. Le secrétaire communal Rens. L'adresse portait: Aen mijnheer Andries, direkteur van het kleyn collegie tot Aelst.

ignorons la réponse faite par Andries à des avances si flatteuses pour lui, mais nous savons que, le 22 août de cette année, les vicaires capitulaires de Gand le nommèrent vicaire de la paroisse primaire de St. Sauveur à Bruges (1).

Naturellement son esprit et son cœur ne s'était pas désintéressé d'Alost ni de ses chers collègues, ses amis pour la vie entière. M. Van Crombrugghe lui en rendit témoignage et les lettres que nous avons sous les yeux, écrites de sa main, attestent que l'ancien directeur continuait à suivre de l'œil et du cœur les succès de la maison où il avait fait ses premières armes. On y profitait des lumières de son expérience, et on le tenait au courant de tout ce qui intéressait les succès des deux maisons (2).

Au moment où s'ouvre une nouvelle carrière pour notre ami, un rapprochement s'impose. Les prémices de son ministère ecclésiastique appartiennent à cette église à laquelle, vingt années après, fabricien et chanoine il consacrera avec joie, pendant près d'un demi siècle, au péril de sa vie, la majeure partie de son temps, de son activité et des remarquables ressources de sa riche intelligence.

---

(1) La lettre signée Goethals V. G. est contresignée par le secrétaire F. R. Boussen.

(2) "Vous n'avez point à me remercier, dit M. Van Crombrugghe, nous vous gardons tous trop de reconnaissance pour songer à recevoir des remerciements de votre part. Nous sommes heureux de vous voir éprouver ces beaux sentiments de zèle qui vous ont animé pendant tant d'années, pour le bonheur d'une jeunesse qui n'oubliera non plus, dans aucun temps, ce qu'elle vous doit à tant de titres."

Lettre de M. Van Crombrugghe datée d'Alost, 8 novembre 1824.

Nous croyons ne pas nous tromper en lui attribuant une large part dans la préparation des fêtes célébrées à S. Sauveur, le lundi 23 avril 1827, en l'honneur du Bienheureux Charles le Bon, comte de Flandre et martyr. Le soin qu'il a eu de réunir tout ce qui concerne ces fêtes dans une farde spéciale trouvée, en 1878, aux archives de l'église par M. le chanoine Leuridan qui nous la confia [1]; la minutieuse annotation des dons offerts par la noblesse, pour couvrir les frais, et quelques autres circonstances autorisent pleinement notre supposition.

Ce jeune vicaire fut, dès l'abord, le bien venu à Bruges. Fruit de l'éducation domestique que rien ne saurait suppléer, le " savoir vivre " avait été chez lui cultivé par les relations distinguées entretenues au collége d'Alost. De là ce parfum de la vertu — *decor honestatis* — qui, dans les mille dédales de la vie, forme la pierre de touche de l'homme de société. Ce tact lui fournit l'entrée dans plusieurs des premières familles de la ville. Il en profita pour y faire pénétrer d'utiles conseils dans des affaires gravement épineuses. La profonde reconnaissance gardée jusqu'à la tombe par les fils au conseiller de leurs parents nous prouve combien la parole du vicaire de S. Sauveur était religieusement écoutée.

Il avait pour curé un homme d'une droiture et

---

(1) Cette farde contient une inscription de sa main. Elle est celle que l'on employait couramment, en 1827, et que je retrouve dans toutes les souscriptions *Goeden Graef Karel.*

d'une piété remarquable T. J. Corselis [1], et comme collègue Ch. B. Van Beselaere plus tard successivement curé de S. Sauveur et archiprêtre de la ville de Bruges. Ensemble ils se dévouèrent sans mesure à cette paroisse de dix mille âmes où la population pauvre dépassait sans proportion la classe aisée. Mais ce contact journalier, avec les deshérités de la fortune développa considérablement chez Andries la compassion qui lui était innée et qui lui fera opérer des prodiges en leur faveur.

Après quatre années de vicariat, il fut promu à la cure de Middelbourg en Flandre [2], où, le 17 octobre 1827, le T. R. F. X. Defonteyne, doyen d'Eecloo, l'installa solennellement. Les témoins du nouveau curé furent M. Corselis, son ancien curé, et M. F. Laros, son oncle maternel.

Avec quel plaisir, Andries ne revit-il pas cette localité si chère à son cœur par le séjour qu'il y avait fait pendant plus d'une année, auprès du vénérable curé Terlinck, au cours de ses études. Son unique ambition fut dès lors de se mettre sans réserve à la disposition de ses nouveaux paroissiens. Nous verrons comment il la réalisa.

Surtout à la campagne, on l'a remarqué avec juste raison [3], une union intime s'établit entre le

---

(1) Souhaitons de voir un jour quelque biographe au courant des faits de la vie de monseigneur Corselis, mettre en lumière cette existence de tout point remarquable.

(2) Les lettres de nomination datées du 27 septembre 1827 sont signées du vicaire général M. Demuelenaere.

(3) De Zondagbode van het bisdom van Brugge 15 jaar, N° 49. 6ᵉⁿ december 1891, p. 156.

curé et les paroissiens. Ceux-ci voient en lui leur conseiller naturel et leur père. S'il lui est donné de rendre à ses ouailles des services appréciables, alors, gravé dans tous les cœurs son nom demeure en bénédiction. Le peuple ne saurait oublier ses bienfaiteurs signalés. Telle est l'explication des liens d'amitié qui unirent la population de Middelbourg à Andries — liens que la mort même ne parvint pas à rompre. Les funérailles de cet ancien curé y prirent le caractère d'un deuil public.

Pour mettre quelque ordre dans l'exposé des services rendus par notre ami à Middelbourg, nous abandonnons un instant l'ordre chronologique. Nous nous occuperons d'abord de ce qu'il fit pour l'église, son décor et ses droits.

Restaurant son presbytère, en 1828, le curé y trouva, sous le papier qui meublait son salon, un tableau cloué, *la peinture vers la muraille.* Cette toile avait été placée apparemment en cet endroit, dans le but de sauvegarder le papier contre l'humidité du mur! (1) Reconnaissant de la valeur à cette composition, Andries la fit restaurer, placer dans son église (2), et reproduire par la gravure. A la suite d'une communication faite à M. le chanoine Desmet, celui-ci plaça ce dessin

---

(1) *Geschiedenis van Middelburg in Vlaenderen door K. Verschelde. (Recueil des chroniques, chartes et autres documents concernant l'histoire et les antiquités de la Flandre, publié par la Société d'émulation de Bruges,* 3e *partie. Monographies, documents isolés).* Brug. Edw. Gailliard, 1867. 2e deel, 1e hoofdstuk, p. 155. Cf. *Geschiedenis der gemeenten, XV Deel, Middelburg,* p. 111.

(2) Elle y orne encore aujourd'hui la chapelle de St. Hubert.

comme frontispice, à la *Notice sur Middelbourg en Flandre*, insérée dans le " Messager des sciences et des arts (1). " Modeste, comme tout homme supérieur, l'auteur reconnaît ingénûment " qu'il doit à M. Andries une bonne partie des renseignements qui lui ont servi dans cette notice historique (2). " A la réception de son exemplaire du *Messager*, M. Van Nieuwenhuys, amateur de tableaux à Bruxelles, fut frappé de retrouver dans la susdite gravure l'exacte reproduction d'un tableau garnissant sa galerie, mais dont il ignorait la provenance et l'origine. Ce dernier fut reconnu comme l'original, que Pierre Bladelin (3) avait commandé à Roger Vander Weyden pour l'église de Middelbourg. Il s'y était trouvé selon toute probabilité, jusqu'au pillage de 1580.

Voici la description du panneau principal du dyptique.

Sur le premier plan on aperçoit, au milieu de l'étable de Bethlehem, le divin enfant couché sur quelques langes devant la Vierge agenouillée. A la gauche de la Mère de Dieu, on remarque Bladelin dans la posture de l'adoration; à sa droite, un vieillard en splendide costume recouvert d'un ample manteau (4). Dans l'étable nous voyons un

---

(1) *Messager des sciences et des arts de la Belgique, T. IV, Gand, Hebbelynck.* 1836, p. 333.

(2) *Idem.* ibidem p. 348.

(3) Fondateur de Middelbourg en 1444, VERSCHELDE *Geschiedenis van Middelburg,* p. 32.

(4) Il me paraît difficile d'admettre que ce personnage représente St. Joseph, comme le prétendent Broeckaert et de Potter. *Geschiedenis der gemeenten. Middelburg* etc. p. 111.

groupe d'anges adorateurs, et les deux animaux, le bœuf et l'âne.

Du côté de Bladelin, s'avancent les mages. Ils ont le regard fixé au-dessus de l'étable attentifs à l'étoile qui "s'arrêta au dessus de l'endroit où était né l'enfant (1)." Sur *l'arrière-plan* du tableau, derrière Bladelin, se dresse Middelbourg et son château, tels qu'on les trouve dans Sanderus (2).

Un second sujet peint sur la partie droite du tableau représente, d'après Broeckaert et de Potter (3), " Albuma la Sybille de Tibur montrant sur le mont Aventin l'apparition de la sainte Vierge à l'empereur Auguste. Celui-ci, la tête découverte, est à genoux, trois autres personnages debout et couverts se trouvent à ses côtés (4). "

Introduire un meilleur ordre dans l'administration fabricienne, revendiquer certains biens passés illégalement en d'autres mains, faire restituer des capitaux qu'on croyait disparus ou qu'on avait perdus de vue; tels furent les moyens employés par le nouveau curé pour procurer une augmentation notable de ressources à son église.

(1) Math. III, 9.

(2) *Flandria illustrata.* Hagæ comitum, a° 1735, T. 2, L. VI, fig. 12.

(3) *Idem. Ibid.*

(4) Le tableau appartenant à M. Van Nieuwenhuys, en 1836, fut vendu, en 1855, à M. Waagen, directeur du musée de Berlin. Il y occupe le n° 535. M. Verschelde en a extrait une reproduction lithographique du portrait de Bladelin faite dans la maison Ve J. Petyt en 1879. Elle orne la première page de la notice consacrée au *Testament de Pierre Bladelin fondateur de Middelbourg en Flandre. Annales de la Société d'Émulation, 4e série, T. III; XXXe. de la Collection.* (Bruges, De Zuttere, 1879.) p. 1. Ainsi que l'ouvrage de Verschelde, *Geschiedenis van Middelburg*, p. 33.

Rarement vit-on un pasteur vérifier mieux à la lettre les paroles du serment prêté lors de sa prise de possession: "*juro curae meae pastorali debite deservire ac jura ejus et bona fideliter conservare*(1)." Mais pour exécuter son plan, que de difficultés se dressent devant lui! Son énergique volonté triomphera malgré tout.

Il nous plaît d'exposer sa manière de travailler. La comparaison du tableau des biens déjà restitués, avec les comptes anciens de la fabrique et les archives paroissiales, irrécusables témoins des possessions antérieures, lui fit soupçonner de graves irrégularités. Ayant obtenu par des personnes sûres et autorisées les procès-verbaux des ventes faites après la main-mise nationale, il vit que ses soupçons n'étaient que trop fondés. Le tableau qu'il dressa des biens réellement aliénés montre qu'un certain nombre de propriétés se trouvaient encore détenues par des tiers, sans avoir été jamais vendues. La cause de cette irrégularité était qu'antérieurement les administrations fabriciennes avaient agi avec trop de précipitation, trop peu de soins, s'étaient heurtées au mauvais vouloir de certains agents publics, ou avaient manqué de persévérance dans leurs agissements.

Le jeune curé dont le caractère était autrement trempé se mit vaillament à l'œuvre;

" *Labor omnia vincit*
Improbus "

---

(1) Serment fait par le curé au jour de son installation. *Collectio epistolarum pastoralium diœcesis Brugensis,* T. III, p. 116. Brugis, typis Felicis de Pachtere, 1846.

aurait dû être sa devise. Tantôt, il tenta la voie amicale — la transaction : tantôt la voie judiciaire devant les tribunaux.

La transaction lui ramena deux parties de terre arable sises à Damme, outre une série de parcelles de même nature d'une contenance de cinq hectares comprises dans le territoire de Heyle.

Par voie judiciaire, il obtint la reconnaissance, et, par conséquent, la liquidation d'importantes créances remontant au commencement de la révolution française.

Nous rencontrons successivement : celle de 500 livres de gros à charge du bureau de bienfaisance de Middelbourg, celle de 300 livres de gros, reliquat d'une somme plus considérable donnée à rente, en 1792, au chef d'une ancienne famille noble de France. Quoique la fabrique d'église n'eût rien perdu de son droit strict à ces capitaux; vu la perturbation des temps, grandes avaient été les difficultés pour établir la base des revendications. Mais les démarches avaient été couronnées de succès. Cette réussite enflamma le courage d'Andries.

Bien plus difficile se dressait devant lui la revendication d'une créance de 1400 florins à charge de l'Autriche. Le registre de correspondance de la fabrique de Middelbourg porte en marge d'un article à ce sujet, les mots suivants écrits de la main du chanoine : " *Liquidation de la rente à charge de l'Autriche; dernière réclamation, enfin couronnée de succès — après vingt six ans d'instances de* 1828 à 1854—. Si ces mots prouvent à l'évidence qu'Andries ne se désintéressa pas de Middelbourg

en quittant cette cure ([1]), ils attestent en même temps la ténacité de son caractère, que les obstacles avaient le bonheur d'enflammer.

En 1829, il eut le courage d'entamer une affaire autrement épineuse, savoir : la revendication du prix d'une ferme sise à Heyle.

La difficulté provenait de ce que ce n'était pas la république française qui avait vendu cette propriété. Après la proclamation de l'arrêté du 7 Thermidor an XI, l'administration des domaines n'avait pas voulu s'en dessaisir au profit de l'église de Middelbourg, ancienne propiétaire, parcequ'il y avait une erreur dans les états de biens où elle était renseignée comme provenant du chapitre de Saint-Bavon à Gand. Elle fut donc publiquement vendue en 1819 par les administrateurs du domaine des Pays-Bas, pour la somme de 13,300 florins. C'est seulement en 1836, après beaucoup de démarches inutiles, que la fabrique d'église obtint l'autorisation d'ester en justice, sur présentation d'un avis motivé de trois éminents jurisconsultes, qui déclaraient et prouvaient que " l'action n'était pas téméraire. " L'affaire subit encore des retards, mais les droits de l'église clairement exposés par le vénérable avocat Balliu, furent reconnus par la Cour d'appel de Gand. Son arrêt ([2]) condamnant l'État Belge à restituer la moitié du prix avec les intérêts, à partir du jour de la vente, fut confirmé par la Cour de cassation ([3]).

([1]) Nous en verrons mainte preuve plus loin. Voir en particulier les hommages rendus à sa mémoire par le peuple reconnaissant.

([2]) 13 février 1846.

([3]) 21 janvier 1847.

On l'aura remarqué, plusieurs de ces contestations n'étaient pas terminées lorsque, à la fin de septembre 1836, Andries se crut obligé de donner sa démission de curé. Voici dans quelles circonstances. Son zèle pour la justice et la probité lui avait suscité un ennemi, dont il devait craindre le ressentiment. Par les lettres anonymes reçues, il se vit menacé et acquit même la conviction que sa vie était en danger. Il sollicita et obtint de se retirer à Bruges chez sa mère, qui y habitait avec ses deux filles, Sophie et Monique, rue d'Eeckhoutte.

Dans le but de reconnaître les immenses services rendus, le conseil de fabrique de Middelbourg prit la délibération suivante [1] :

" Considérant que le T. R. M. Andries, ancien curé de cette paroisse, et aujourd'hui chanoine de la cathédrale de Bruges, a rendu à la fabrique de signalés services, nommément à l'occasion d'un important procès intenté et soutenu, avec le meilleur succès, puisque l'État Belge fut condamné à nous restituer la somme de trente-quatre-mille-neuf-cent-quatre-vingt-dix-huit francs cinq centimes; considérant qu'il incombe un devoir rigoureux à notre administration, de témoigner une reconnaissance particulière au généreux bienfaiteur qui nous rendit, pendant de longues années, avec un zèle infatigable et sans la moindre rémunération, des services au-dessus de tout éloge; décide d'offrir à M. le chanoine Andries un calice

---

[1] Séance légale du conseil de fabrique tenue le 7 octobre 1849. (*Registre des séances du conseil de fabrique de Middelbourg.*)

de vermeil d'une valeur de cinq cents francs et d'y faire graver une inscription, indiquant le motif de la démarche. Cette délibération est prise de l'avis préalable et du consentement de S. G. Mgr. l'évêque de Gand (1)." La décision fut exécutée. Au cours de l'année 1850, le conseil de fabrique remit à son ancien curé la susdite pièce d'orfèvrerie, travaillée en style gothique dans les ateliers de M. Van Damme à Bruges. Le pied du calice porte cette inscription: "Ecclesia paroc: Medioburgi in Flandria Josepho Oliverio Andries suo olim per IX annos pastori, nunc Cath. Brug. Canco, ob sua jura gnaviter feliciterque vindicata, D. D. anno MDCCCL."

Tous les jours, M. Andries se servit de ce calice pour la célébration de l'auguste sacrifice de la messe, jusqu'à ce qu'en décembre 1871, il le donna à l'hôpital de Maldeghem, d'après qu'il nous

---

(1) Cette délibération fut notifiée à M. Andries par la lettre suivante du conseil de fabrique:

Middelburg, 13 november 1849.

Eerweerde heer,

Wij hebben de eer Uw Eerweerde hier nevens over te zenden een extrakt uit eene resolutie van den kerkfabriekraed dezer gemeente, waarbij besloten wordt als een bewijs van erkentenis voor bewezene diensten, aen Uw Eerweerde eenen zilveren vergulden kelk ten geschenke te geven. Wij durven verhopen dat Uw Eerweerde dit geschenk zal gelieven te aenveerden, niet als eene vergelding, daervoor is het te klein, maer als een bewijs van erkentenis voor de uitmuntende diensten door Uw Eerweerde aen onze kerk bewezen.

Gelief, enz.

Den voorzitter van den kerkfabriekraed
Fr. J. Vandermoere.

Den secretaris.
F. Dumonceau.

l'apprend dans une note tracée de sa main.

L'administration fabricienne ne bénéficia pas seule de son actif dévouement. La doctrine catholique nous apprend que les pauvres sont l'élite des membres de la sainte église. Les soins persévérants de cette divine institutrice des peuples réussirent à faire admettre, par le droit ancien, le principe que les indigents, les malheureux, (*schamele menschen*) relevaient exclusivement de la juridiction ecclésiastique.

Ne nous étonnons donc point de voir le curé de Middelbourg prendre en main les intérêts des pauvres de sa paroisse. Les affaires du bureau de bienfaisance avaient, pendant quelque temps, été assez mal gérées. Les habitants qui sollicitaient la place de trésorier étaient soupçonnés de trop rechercher leur propre intérêt. Lorsque le curé s'offrit pour remplir gratuitement cette charge, on comprend, sans peine, que sa proposition fut unanimement admise. Ici encore il sut bien mériter de la chose publique. Aussi lorsqu'il quitta cette administration, le bureau se fit-il un devoir de lui témoigner les regrets qu'occasionnait sa retraite, en même temps qu'il proclama bien haut les signalés services dûs à l'activité du généreux trésorier (1).

L'amélioration des mœurs dans la paroisse de Middelbourg préoccupait à un haut degré le vigilant curé et non sans cause. Le zèle déployé par

(1) Lettre de novembre 1835.

ses prédécesseurs [1] avait, il est vrai, adouci déjà les mœurs [2] et relevé la piété. Les vieillards qui avaient connu l'époque antérieure à la révolution française et celle qui la suivit, rendaient témoignage de l'amendement [3]. Il ne sera pas dit que le jeune curé laisserait dépérir l'œuvre de salut remise entre ses mains.

Le commencement de son ministère coïncide avec une époque particulièrement néfaste au double point de vue politique et religieux. Il faut donc nécessairement que nous disions un mot de cette situation.

Le gouvernement du roi Guillaume, non content d'avoir inauguré son règne par une injustice, en imposant la loi fondamentale contre le gré des notables [4], poursuivait un but criminel, mais

---

(1) M. M. L. Ghesquiere de Roulers desservit Middelbourg de 1778 à 1806. M. De Foor lui succéda en 1807, Mr. Terlinck en 1807. En 1817, nous trouvons la cure occupée par le vénérable Norbert Daghelet, surnommé Pater Veremundus, dernier religieux survivant de l'abbaye de S. Arnould à Oudenbourg. (Voir *Histoire d'Oudenbourg... par* E. Feys et D. Vande Casteele, Bruges, De Zuttere, 1873, T. I, p. 437. En 1821, nous y trouvons M. J. Frickelo et, en 1824, Mr Jacques Lefebure. Verschelde, op. cit. p. 181-182.

(2) Pour se faire une idée du dévergondage de l'insubordination et même de la sauvagerie du peuple de Middelbourg, il suffit de lire l'ouvrage intitulé J. Lambrechts, *Godsvruchtige bedenckingen op verscheide voorvallen en geschiedenissen van zijn leven*, MSS. cité par Verschelde. *Geschiedenis*, p. 144. Voir sur Lambrechts. De Potter & Broeckaert, *Middelburg* p. 161.

(3) Verschelde, *ibid*, p. 176, qui en indique clairement le motif.

(4) Namèche, *Histoire nationale, Abrégé*. T. IV, p. 356 (Louvain, Fonteyne 1882). Nothomb, *Essai historique et politique sur la révolution belge*, T. I, p. 66.

habilement dissimulé sous des formes astutieuses.

Pour produire la fusion de la Belgique et de la Hollande, Guillaume [1] tenait à effacer toute empreinte du caractère belge. Ne trouvant pas de plus grand obstacle à ses desseins que l'attachement des Belges à leur croyance, il crut bon, comme le fait remarquer le baron de Gerlache [2], de détruire, ou, si cela ne se pouvait, d'user les chaînes qui les rattachaient au chef de l'Église catholique. Il considérait ce dernier comme un souverain étranger dont la domination établissait un état dans l'état. Voilà pourquoi fut inauguré le système des arrêtés-lois, voilà pourquoi la liberté de l'enseignement fut vinculée à tous les degrés [3], les autorités saisies tout à coup d'un beau zèle pour les libertés de l'Église Belgique [4]. De là surtout le projet de schisme [5]. Les représentations désintéressées d'un protestant vinrent, il est vrai, changer un instant de direction la politique du roi. Mais à peine eut-il adhéré au

---

[1] Car ce fut lui et non ses ministres, comme le prouve parfaitement M. DE GERLACHE, *Histoire du royaume des Pays-Bas depuis* 1814 *jusqu'en* 1830. (Bruxelles, Goemaere, 1859) T. II, p. 150.

[2] Idem, ibid. p, 143.

[3] Arrêtés du 8 Juillet 1822, 1er février 1824, 14 Juin et 11 Juillet 1825.

[4] *Observations sur les libertés de l'Église Belgique*, par VAN GHEEST, 1827.

[5] Cela est évident si l'on veut comparer l'arrêté de Janvier 1827, à la pragmatique élaborée à Francfort en 1818 pour la province ecclésiastique des Etats de Wurtenberg, Bade, Hesse-Darmstadt, Hesse-Cassel, Nassau et Francfort (*Der Katholik* T. IX. *Nouveau conservateur Belge*, T. I, p. 440. NOTHOMB, *Essai historique et politique sur la révolution belge*, 4 édit., T. I, p. 450.)

concordat du 18 juin 1827, qu'il s'en repentit, et décida de ne pas l'exécuter, comme le prouve la circulaire confidentielle de M. Van Gobbelschroy, du 5 octobre 1827 (1).

Ajoutez à cette trâme de faussetés et de perfidies, le piège infâme tendu à la droiture de Mgr. Capaccini, nommé internonce aux Pays-Bas, et l'on comprendra sans peine la juste indignation de tous les catholiques et spécialement du clergé. Dès lors, " désabusé, dit M. de Gerlache, des représentations respectueuses à S. M. le peuple adresse au Roi des pétitions énergiques couvertes d'un nombre immense de signatures, pour que le gouvernement sache enfin que c'est le pays qui parle (2) ".

Le gouvernement n'ignorait pas que le clergé patronait hautement le pétitionnement (3). Le curé de Middelbourg ne pouvait être le dernier à se mettre en campagne. Il avait pour cela des motifs de premier ordre. Son âme droite et ardente se révoltait à l'idée de toute injuste oppression. N'avait-il pas gardé le souvenir de 1812, de la fermeture du petit séminaire, au cours de ses études ? Ne voyait-il pas un nouveau tyran, à quinze années de distance à peine, essayer à son tour d'étouffer toute liberté religieuse ? Curé d'une paroisse frontière, n'avait-il pas tout à craindre des Calvinistes si nombreux à

---

(1) DE GERLACHE, *Histoire du royaume des Pays-Bas*, T. II, p. 192.

(2) *Idem. Ibid*, p. 194.

(3) Remarquez le p. s. de la circulaire adressée *discrètement* par les procureurs du roi aux bourgmestres le 15 décembre 1828, *Courrier de la Meuse*, 30 décembre 1829.

Aerdenburg? Aussi rien ne lui coûte quand il s'agit de contribuer à l'affranchissement de sa patrie.

Vainement les Hollandais, dans leur colère, le signalent-ils à la haine de ses concitoyens, ameutent-ils leurs adhérents contre lui en le nommant "*den grooten muiter*". Vainement sa tête est-elle mise à prix. Rien ne l'arrête. Que dis-je? l'opposition double son énergique courage. Tantôt, pour donner à Bruges des indications utiles sur les faits et gestes des Hollandais, il monte à cheval; au cours de la route, il fait une chute qui amène des contusions et lui coûte plusieurs dents, tantôt il monte à la tour de son église pour y arborer le drapeau tricolore, symbole de libération au double point de vue religieux et politique. Faut-il donc s'étonner de voir le comité de la sécurité publique constituée à Eecloo, offrir au curé-patriote une candidature au Congrès national (1)? Sachant qu'à l'heure du péril, tout citoyen est soldat, Andries accepte.

Son collègue, comme candidat-député, était Emmanuel Balliu, avocat renommé du barreau de Gand (2); les suppléants étaient Louis Le Bègue, juge au tribunal de première instance à Gand (3), et François Vergauwen, propriétaire (4).

---

(1) Je signale le fait: dans ce quartier il y avait du courage à dire, qu'on était prêt à représenter le peuple à la constituante.

(2) Ce savant jurisconsulte honora la toge professorale de l'Université de Gand de 1835 à 1841.

(3) Membre de la chambre des représentants de 1831 à 1832, devint, le 4 octobre 1832, conseiller à la cour d'appel de Gand.

(4) Occupa un siége à la chambre des représentants de 1831 à 1835.

Andries avait pour adversaire le triste Metdepenningen ! Ces noms étaient tout un programme. Le comité annonça à ses concitoyens et aux électeurs du district, quels hommes consentaient à les représenter (1). On est frappé non seulement de l'éner-

---

(1) Eecloo, 27 october 1830.

De leden van het comité van openbare veijligheijd binnen Eecloo, aen hunne mede-burgers der stad en der gemeenten van het distrikt.

Mijnheeren ! Het welvaren van het vaderland en de behoudenis van onzen heijligen Godsdienst hangen af van de gedeputeerde, welke voor het national congres te Brussel gekozen worden : des zelfs leden zullen beslissen of wij Belgen en Catholijken zullen blijven.

Allen waren borger moet een ongemeen belang stellen in het kiezen voor deze vergadering.

Opdat de verdeeltheijd der stemmen onze hoop niet verijdele en onze verwagting niet bedriege, hebben wij in onze vergadering van heden, met eenparige stemmen, besloten tot gedeputeerde voor het gemeld congres te kiezen :

De heeren Em. Balliu advokaet te Gent.

J. O. Andries, pastor te Middelburg.

Heeren wiens staetkundige en godsdienstige gevoelens ons door goede onderrigtingen gewaerborgd zijn, en die niet zoo zeer betragten dan met iver den welstand van het vaderland te verzekeren.

Kloek aen dan, Notabele van het distrikt! vereenigt uwe stemmen met de onze voor die heeren, welke ons een zeker vooruijtzigt geven, dat wij wijze en verlichte mannen nae het congres zullen gezonden hebben... Laet Ued. door de schoonspraek niet verleijden van andere, die zich voor gedeputeerde aenbieden, en welke onder den schijn van gematigheijd, een eer-en trouwloos hert verborgen houden, en derhalven niets dan hunne eijgene belangen bewerken zouden.

Wij verhoopen, dat gij aen deze alle openbaerheijd zult gelieven te geven en wij noemen ons met de grootste achting, Ued toegenegenste medeburgers en leden van het comité, B. Martens, De Scheppere, J. Misseghers, A. A. Aernaut, A. Vermast, C. Van Dooselaere, A. De Clercq, C. S. Stroo zoon. Den kommandant der burgerwagt, S. Rijffranck.

gique caractère de ce document, mais de l'exactitude avec laquelle ces hommes, au milieu même des commotions révolutionnaires, apprécient la situation. Le peuple se trouvait honoré de pareils mandataires. Aussi, sur 256 votants, Andries fut élu par 198 (1); Metdepenningen fut évincé, personne ne s'en étonna.

Au sein de notre assemblée constituante, le curé de Middelbourg occupa une place remarquable parmi les treize abbés du congrès. Le 24 novembre 1830, il vota l'exclusion des Nassau (2), le 3 février 1831 (3), il se prononça, tant au premier qu'au second vote, pour la candidature du duc de Leuchtenberg (4), au trône de Belgique. Le 31 mai, il vota l'élection immédiate du chef de l'État, avant toutes négociations ultérieures (5), et, le 4 juin, reporta de grand cœur sa voix sur le prince

---

(1) Voir: procès verbal de l'assemblée électorale du district d'Eecloo qui a eu lieu à l'hôtel de ville du chef-lieu, l'an 1830, le 3 novembre, à 9 heures du matin. Signé, L.Vanderbruggen, président de l'assemblée, le Bourguemaitre, vice p^t^, C. F. Stroo, zoon.

(2) DE GERLACHE, *Histoire du royaume des P. B.*, T. II, p. 356. NOTHOMB, *Essai historique et politique sur la révolution Belge* (4e édit. Bruxelles, 1876), T. I, p. 103. HUYTTENS, *Discussions du congrès national*. (Bruxelles, 1844), T. I, p. 319.

(3) HUYTTENS, *Discussions*, T. II, p. 454. Sur cette mémorable séance, Cf. THÉOD. JUSTE, *Histoire du congrès national*, 2e édit. Bruxelles, 1861, T. I, chp. XII, p. 226. DE GERLACHE, *Histoire du royaume des P. B.*, T. II, p. 412 à 419. NOTHOMB, *Essai historique* T. I, p. 144.

(4) Auguste Charles Eugène Napoléon, fils d'Eugène de Beauharnais et de la princesse Amélie de Bavière.

(5) HUYTTENS, *Discussions*, III, p. 205. NOTHOMB, I, p. 176.

Léopold de Saxe Cobourg Gotha [1]. Pour prouver la sincérité de ce dernier vote, il y ajouta, le 9 juillet 1831, celui des 8 articles [2]. Il n'ignorait pas cependant combien peu on pouvait se fier à la loyauté de la Hollande pour l'exécution de l'art. VII; il savait combien, par l'application du *postliminii* de 1790 consacré par l'art I, il s'exposait à sacrifier la Flandre Zélandaise et les populations de la rive gauche de l'Escaut [3].

Il connaissait ce peuple et ses aspirations. Il vivait de sa vie. En sa faveur, il avait déjà pris la parole au sein de l'assemblée constituante. Recommandant à la sollicitude du ministre une partie malheureusement trop négligée, le pays de Cadzand, " Rappelez-vous, s'écrie, dans un élan patriotique, le curé de Middelbourg, rappelez-vous que nos couleurs ont flotté à l'Écluse, Ardenbourg, Yzendycke, au sas de Gand et à Hulst. Si Oostburg a semblé résister, diverses causes expliquent cette situation [4]. Mais rappelez-vous que les habitants

---

[1] Huyttens, *Discussions*, III, 130, note 2. III, 245 et 267. Nothomb, I, p. 178.

[2] Nothomb, I, p. 210. Ce vote signifie, en bon francais: l'élection du prince Léopold est maintenue. Voir encore Nothomb, I, chp. XI et T. Juste, T. II, chp. XII.

[3] Les Belges en effet basaient leurs droits sur l'art. 12 du traité conclu le 27 floréal an III (16 mai 1795) entre les républiques française et batave. En prenant donc pour base *l'Uti possidetis* de 1790, on renonçait nécessairement à l'accroissement de 1795, Th. Juste, T. II, p. 162, note, et Nothomb, I, p. 195.

[4] " Cette résistance avait été provoquée, continue-t-il, par les faibles moyens qu'on déploya pour l'occupation du pays et par la lenteur incroyable avec laquelle on s'en servit. MM. Pontécoulant et Grégoire arrivent chacun avec une proclamation et se croient

de la rive gauche sont nos frères, et que la justice et la politique exigent que nos troupes y entrent en amies et y observent une discipline très sévère (1). "

Ce serait le lieu d'énumérer tous les services rendus par Andries, comme publiciste, aux peuples de Cadzand, et de la rive gauche de l'Escaut; mais nous croyons mieux faire de grouper ici les actes posés par lui au sein du congrès national.

Parmi ses travaux, je relève d'abord le discours prononcé dans la question si complexe du Sénat. Il y affirme avec une sincérité peu commune que, partisan de cette institution, bien plus, l'ayant appuyée de sa voix en section, il a trouvé au cours de la discussion en séance publique, des lumières nouvelles. Pour le prouver, il base son vote négatif sur les douze arguments cueillis dans les discours des défenseurs de l'opinion adverse et qu'il présente à son tour dans la sécheresse du syllogisme — dépouillées donc des formes oratoires dont leurs auteurs les avaient affublées (2).

(*ou se prétendent*) tous deux chefs de l'expédition. On marche sur Oostburg sans ordre et sans plan, avec une *arrière garde* composée de tous les voleurs et vagabonds des villages voisins, attirés par les paroles de Grégoire qui avait promis de livrer Oostburg au pillage. Quelques coups de canon suffirent pour dissiper cette troupe, et j'ose en féliciter mon pays; car la victoire eût rempli le pays de désolation et de crimes. "

(1) Séance du 10 avril 1831. Il s'agissait du projet de crédit supplémentaire de 6.000.000 de florins au département de la guerre Huyttens, *Discussions*, III, 64. *Moniteur* du 11 avril 1831. *Journal des Flandres* 12 avril 1831, N°101.

(2) Séance du 15 décembre 1830. Huyttens, *Discussions*, T. I, p. 490. Cette discussion, pour nous paraître étrange aujourd'hui, se présentait alors sous un aspect caractéristique. Sénat, dit

Je m'en voudrais si je ne relevais encore ici le chaleureux appel par lui fait quand, appuyant la proposition de M. le comte de Celles sur la proclamation à faire par la constituante de l'indépendance nationale, que "biaiser sur cette question, dit-il, c'est nous rendre le jouet de la diplomatie . . . . . Nous devons nous hâter de faire cette proclamation parce que nous sommes à la veille d'évènements que nous devons dominer si nous n'en voulons être dominés nous-mêmes . . . . qui sait, continue-t-il, avec un rare courage, si nous nous montrons si respectueux envers une diplomatie qui a déjà de grands torts parce qu'elle a disposé de nous sans nous, et contre nous; qui sait, dis-je, si, avant quinze jours, il ne sera pas lancé au milieu de nous l'une ou l'autre note diplomatique qui vous déconcertera, à moins que vous ne preniez aujourd'hui l'énergique résolution que la nation attend de vous (1) ".

Ceci se passait le 18 novembre. A l'unanimité, l'assemblée de 188 membres vote l'indépendance(2). Et, quoique l'horizon diplomatique fût gros d'orages et l'avenir menaçant, la conférence de Londres, le 20 décembre suivant, tranche la question, dans le sens du vote au grand étonnement des deux

---

M. de Gerlache, *Histoire du Royaume des Pays-Bas*, T. II, p. 360, était, pour les uns *pairie héréditaire*; pour les autres *nomination à vie*, art. 89 du projet de Constitution. Car le système auquel le congrès s'arrêta: *la nomination temporaire* fait que la Chambre haute paraît n'être " qu'une doublure de la Chambre des représentants et jouira de beaucoup moins d'influence " *Idem. ibid*, p. 361.

(1) Huyttens, *Discussions*, T. I, p. 175.

(2) *Idem. ibid*, p. 179.

partis qui en étaient à débattre péniblement entre elles des questions préliminaires. " Elle déclare le Royaume Uni des Pays-Bas dissous, et admet en principe l'indépendance du territoire donné en 1814 en accroissement à la Hollande (1)." C'est que l'Europe était obligée de ratifier cet arrêt qu'un État faible par le nombre, mais puissant par le courage portait sur lui même (2)".

Nous aimons encore à rappeler le discours de M. Andries sur la fixation des traitements des membres de la haute cour militaire (3).

Et pourquoi hésiterions nous à le dire? Avec le vicomte Vilain XIIII, il demanda que l'administration de la sureté publique fût tenue de donner des explications sur ce qui s'était passé à l'égard des prédications Saint-Simoniennes (4). Bien plus, avec cette loyauté qui formait le fonds de son caractère, il demande que la constitution fût une vérité pour tous. Croyait-il pour cela, comme on le lui a reproché plus d'une fois, que la vérité doit être mise sur le même pied que l'erreur ? que l'une n'a pas plus de droits que l'autre ? Poser la question, c'est la résoudre, pour tous ceux au moins qui connurent Andries. Il n'ignorait pas que " la révolution avait été précédée d'un fait qui eut une influence

---

(1) Protocole du 20 décembre 1830. Nothomb, *Essai historique et politique*, T. I, Chp. V, p. 117.

(2) *Essai sur le mouvement des partis en Belgique*, de Gerlache, *Œuvres complètes*, T. VI, 2, p. 5.

(3) Huyttens, *Discussions*, III, 103.

(4) Huyttens, *Discussions*, II, 541; Th. Juste, *Histoire du congrès de Belgique*, T. I, p. 307.

très grande sur les événements postérieurs. Nous voulons parler de la résistance de quelques hommes courageux aux empiétements du roi Guillaume sur nos libertés religieuses, dès l'année 1825. Sans cette opposition, qui servit de point d'appui au pétitionnement, il n'y aurait point eu de triomphe possible pour la Belgique (1)." Si, à ce moment de puissante réaction contre la tyrannie du passé, on voulait sauvegarder politiquement la liberté de toutes les manifestations de la pensée, c'est qu'une douloureuse expérience séculaire avait appris que la première opprimée est toujours la liberté de l'Église catholique. Ce furent d'ailleurs des actes de cette loyauté qui arrachèrent à M. de Robaulx cette parole, que le libéralisme contemporain ne comprendrait plus : " les catholiques sont sincères envers nous, soyons-le envers eux (2). " Qui veut d'ailleurs connaître exactement la portée du principe " la liberté des cultes " tel que le proclama la constituante de 1831, et tel qu'Andries le défendit, peut s'instruire en lisant la remarquable circulaire de Mgr. Malou, évêque de Bruges, donnée le 2 février 1860, aux membres des fabriques de son diocèse (3).

Notre ami eut l'honneur d'assister à la mémorable séance du 21 Juin 1831, où, sur les degrés de l'église Saint-Jacques sur Caudenberg transformés en

---

(1) *Essai sur le mouvement*, DE GERLACHE, *Œuvres complètes*, T. V, 2, p. 1.

(2) Parole rappelée par le *Bien public*, n° du Dimanche 6 mars 1892.

(3) *Collectio epistolarum pastoralium* ...... J. B. MALOU, T. V, p. 103. Bruges, 1867.

élégant amphithéâtre, le Congrès reçut, à la face du ciel, en présence d'une foule immense, le serment de fidélité de son roi à la Constitution Belge, et entendit tomber de sa bouche ces historiques paroles " mon cœur ne connaît d'autre ambition que de vous voir heureux (1) ".

Au titre de législateur constituant, il se retrouve, vingt-cinq ans plus tard (2), à cette même place, aux côtés du président du Congrès, le vénérable baron de Gerlache, pour attester, au nom de la Belgique, " que le roi n'a violé aucune de ses promesses, porté atteinte à aucune de ses libertés, donné cause légitime de plainte à un seul de ses citoyens (3) ". De là, il assiste à la cérémonie solennelle de la présentation de l'adresse des Chambres, au solennel *Te Deum* chanté en plein air, à la place St Joseph à Bruxelles, et prend part au banquet offert, en ce jour, au roi " par les membres survivants du congrès et des législatures qui s'étaient succédé depuis lors."

A ce titre encore, il assista, le 25 septembre 1850, à la pose de la première pierre de la colonne, monument élevé en l'honneur du Congrès national et de la constitution; comme il fut présent, le 26 septembre 1859, à l'inauguration de ce monument de la patrie reconnaissante. Aussi aimait-il à montrer la

---

(1) HUYTTENS, *Discussions*, III, 616. DE GERLACHE, *Histoire du royaume des Pays-Bas*, T. II, p. 493.

(2) 21 Juillet 1856.

(3) Discours du baron DE GERLACHE, *Œuvres complètes*, T. VI, 2, p. 87.



médaille commémorative frappée à l'occasion de cette inauguration [1].

Les circonstances où se trouvait la Belgique lors du cinquantenaire de l'indépendance nationale [2], expliquent suffisamment l'abstention d'Andries à ces fêtes. Les catholiques ne se trouvaient plus seulement "en présence de l'infidélité des prétendus libéraux aux conditions du pacte de 1830; non seulement, les libertés libérales étant intactes, toutes les libertés catholiques étaient entamées et menacées dans ce qui en restait [3]" mais on était allé beaucoup plus loin. "Le congé signifié au nonce apostolique et la révocation de la légation de S. M. le roi auprès du St Siège en 1880, était une tache imprimée au nom de la nation catholique par excellence. Par le fait même de cette rupture, le ministère se déclarait officiellement en état d'hostilité contre l'Église gouvernée et représentée par le Pontife Romain. Cette rupture diplomatique constitue donc, à tous les points de vue, un des événements les plus graves de notre histoire depuis notre émancipation nationale [4] ".

Revenons à la Flandre Zélandaise et, pour

---

(1) Ch. Rogier, ministre de l'intérieur, lui on avait transmis un exemplaire, par sa lettre datée du 12 novembre 1859.

(2) Juillet 1880.

(3) Note verbale de S. E. le Cardinal Dechamps, remise en 1868 et relatée dans: *Vie du Cardinal Dechamps*, par le P. Henri Saintrain. Casterman, Tournai, 1884, Liv. II, chap. IX, p. 145.

(4) P. Claessens, *La Belgique catholique, I, Études historiques.* Bruxelles, 1883, p. 103.

expliquer les services rendus à ce pays, reprenons les faits d'un peu plus haut.

Le comité diplomatique d'une part (1); MM. Cartwright et Bresson, commissaires de la conférence de Londres auprès du gouvernement provisoire, de l'autre (2), avaient échangé des notes sur cette partie litigieuse du territoire.

Andries savait que les discours prononcés à la chambre s'adressent, en dehors de l'enceinte législative, à un public fort restreint. Désireux de former l'opinion publique sur la vraie situation de ce pays, il se fit publiciste et exposa l'état des esprits de la Flandre Hollandaise.

Pour l'utilité de ceux qui n'étaient pas familiarisés avec cette dénomination géographique, il donne d'abord une vue topographique de ce pays.

La superficie du territoire est de 51,000 hectares qui peuvent être vantés comme les meilleures terres de la Flandre. La population est de 34,000 habitants, répartis en cinq justices de paix, dont les chefs-lieux sont : l'Écluse, Oostburg, Yzendycke, Axel et Hulst. Les trois quarts des terres appartiennent à des propriétaires habitant des parties de la Flandre déjà soumises au gouvernement belge.

La Hollande prétendait que ce pays était antipathique à la jeune Belgique et à son émancipation. Pour prouver son erreur, Andries cite non seulement le glacial accueil reçu par le chef des

---

(1) Note du 27 novembre 1830, HUYTTENS, *Discussions*, T. IV, p. 191, et note du 30 décembre 1830. *Idem. ibid.* IV, 196.

(2) Note verbale, 1 décembre 1830. *Idem. ibid.* IV, 194.

mitrailleurs de Bruxelles [1] à l'Écluse et à Aerdenburg, le sobriquet de *grijze moordenaers* [2], donné par le peuple à la garnison de l'Écluse composée d'une partie de la *tiende afdeeling*; mais encore, le magnifique drapeau tricolore offert par cette dernière ville, aux troupes belges, un peu avant l'expédition d'Oostburg. Non, ce peuple n'était pas antipathique, mais pour étouffer l'expression de ses sentiments, le gouvernement batave y place, comme armée d'occupation, des miliciens, nés pour la plupart au Brabant septentrional; les bataillons de la *schutterij* sont composés d'habitants de la Frise et de l'Overyssel. Les sentiments des uns touchant la révolution belge sont connus; les autres, peu disposés au service militaire ne demandent qu'à retourner dans leurs foyers.

Bien plus, les Hollandais craignant des hostilités, ont coupé les chemins par de larges fossés, élevé dans mille endroits, de hautes digues, des batteries sans canons et des barricades [3], rompu la plupart des ponts si nombreux dans ce pays. Or, tous ces travaux facilitent l'invasion et servent parfaitement à protéger la retraite des Hollandais [4].

---

[1] Ce nom fut donné au prince Frédéric à la suite des journées du 23-27 septembre 1830.

[2] La *tiende afdeeling* avait pris part aux excès commis à Bruxelles, en septembre. Le peuple donnait aux soldats qui la composaient, le titre d'*assassins gris*, à cause de la couleur de leur capote.

[3] Travaux considérables, puisque plus de 400 personnes ont travaillé à ces différents ouvrages pendant plus de quatre mois.

[4] Nous ignorons le nom du journal auquel Andries donna la primeur de cet article. Nous en avons sous les yeux la reproduction donnée par le *Journal des Flandres*, du 22 Juin 1831, n° 172, p. 3.

Remarquons encore qu'on se trouvait au temps de l'armistice. Mais, à peine sa fin est-elle dénoncée, que les hostilités recommencent et sont signalées par la prise du *Capitaelen-Dam* et du *Verlaat*. En ce péril extrême, ces peuples, à genoux supplient le nouveau roi de ne point les abandonner, de ne point permettre que les Hollandais demeurent maîtres des écluses; ils lui demandent de revendiquer enfin la langue de terre formant la rive gauche de l'Escaut (1).

Rien de ce qui peut faire mieux connaître les événements accomplis en ce pays n'est passé sous silence. La conduite héroïque du colonel Coppens qui, à la tête d'une poignée de braves, se couvrit de gloire au pont de paille sous Aerdenburg (2), les multiples relations entre ce petit pays et les deux Flandres (3), la persistance de la Hollande à réduire ses habitants jusqu'à la dernière extrémité avant de céder le pays (4), sont tour à tour signalées. Il y a là des détails curieux, sur le blocus de cette portion du territoire, sur la conduite des *Slavendryvers* (5), sur les réquisitions, les impositions

(1) *Journal des Flandres*, 4 août 1831, n° 215, p. 2.

(2) Lettre datée de Ste Marguerite insérée au *Journal des Flandres* 13 août 1831 n° 224 p. 4, *Den Vaderlander*, 13 augustus 1831, n° 69, p. 2 et 3.

(3) Les routes de Maldegem à Breskens (1816), de St Nicolas à Hulst (1827), le canal de Terneuzen (1827), la route d'Eecloo à Breskens et celle de Gand par Evergem, Sleydinge, Lembeke et Caprycke vers Breskens.

(4) *Journal des Flandres*, 28 février 1832, n° 59. p. 3.

(5) C'était le nom donné par le peuple aux *chefs militaires*, ayant servi à Batavia. Ils en avaient rapporté une brutalité, une inhumanité qui se traduisait, en cas de réclamation, par des insultes et des coups de plat de sabre.

sans indemnité, sur l'exclusion des catholiques, le manque de débouchés qui fait regorger les écuries, au point qu'on y compte au moins trois mille bouches inutiles, sur la spéculation qui en est la conséquence, sur le prix exorbitant du salaire (1) et l'impossibilité de se faire rendre justice (2).

Non content d'exposer les faits, Andries montre le motif pour lequel il est impossible que la Flandre Zélandaise soit amie de la Hollande. Ne sont-ce pas les menées hollandaises qui ont produit en Zélande une misère si profonde, que les fermiers sont forcés à faire du feu avec la tourbe d'outre-Moerdyck et la paille de féverolles, puisque la houille belge s'y débite à vingt-cinq florins les mille kilos? Les autres produits sont à l'avenant (3). Rien n'échappe à la vigilance du curé de Middelbourg. Voit-il le gouvernement accorder quelque soulagement en se relâchant de la sévérité prohibant toute relation belge, il reprend la plume et indique d'autres objets auxquels il est indispensable d'appliquer la même tolérance, nommément, au

---

(1) Les hommes valides, ou bien sont incorporés dans la *schuttery* mobilisée, ou, pour s'y soustraire, se sont refugiés dans nos provinces; d'autres sont requis pour élever les fortifications autour d'Oostburg et de Schoondycke. Cette pénurie a fait monter le salaire du premier garçon d'écurie dans les fermes à 30 et 40 florins par mois.

(2) Le tribunal civil est situé dans l'île de Walcheren.

(3) Un de mes amis, dit-il encore, vient de parcourir tout ce pays, en ce temps de l'année, d'ordinaire admirablement beau. C'est un vaste champ d'un bout à l'autre. Or, de l'Écluse jusqu'à Breskens, il n'a pas vu un seul homme occupé à l'agriculture. *Le Siècle*. Bruxelles, n° du Jeudi 31 mai 1832.

bois de chauffage. J'admets, dit-il, qu'une loi temporaire (1), pour un motif politique de premier ordre (2), a prohibé l'exportation du bois de construction, mais nous avons droit d'insister pour obtenir les bois de chauffage moyennant un droit de 2 ou 3 pour cent de la valeur (3).

Bientôt l'infatigable patriote découvre une nouvelle vengeance que les Hollandais se disposent à exercer sur ce territoire.

Déjà vingt bonniers de terre arable sont envahis par l'eau salée. Dans deux jours, continue-t-il, on sera en état d'aller de l'Écluse à Middelbourg, en barquette, de sorte que le village de Heyle aura disparu sous les eaux (4).

Ces prévisions n'avaient rien d'exagéré. Alors commença l'inondation qui dévasta le nord des deux Flandres et de la province d'Anvers, pendant plusieurs années. Telle en fut l'importance que les dégâts furent officiellement estimés à la somme

---

(1) Loi du 5 octobre 1831.

(2) Il s'agissait d'empêcher l'ennemi de faire des travaux de défense avec nos propres matériaux, mais, dit-il, on ne fait pas de fortifications avec du bois de chauffage!

(3) Lettre datée de Ste Marguerite, extrême frontière Belge Zélandaise 26 juin 1832, insérée dans *l'Union* du 29 juin 1832, No 13 (Ste Marguerite est une petite commune dont l'histoire recommence à la fin du XVe siècle. Voir: De Potter et Broeckaert. — *Geschiedenis* XVe deel, *Ste Marguerite*, p. 2.
Andries reprit cette idée à la Chambre des représentants à la séance du 27 avril 1838. Voir: *Histoire parlementaire de la Belgique de* 1831 à 1880 par L. Hymans. Bruxelles, 1878-1880, T. I. H. p. 586.

(4) *Journal des Flandres*, no du 27 novembre 1832, p. 3.

de frs. 4,595,455-25 c. (1). Une souscription nationale fut ouverte (2).

En envoyant sa modeste obole, le curé y joint une lettre, description exacte d'une situation terrible pour le moment, mais bien plus redoutable pour l'avenir (3). Aussi Verschelde avait-il raison de dire : " En avril 1833, Middelbourg était l'une des communes les plus pauvres et les plus mal-

(1) *Moniteur Belge*, n° du 13 juillet 1833.

(2) Elle produisit fr. 123,873-18 c. qui furent distribués aux plus nécessiteux.

(3) Adressée au journal des Flandres, cette lettre datée de Middelbourg, 27 février 1833, fut reprise par la plupart des journaux, tant elle peignait au vif la situation. Qu'on nous permette une citation : " on lutte contre les eaux avec une ingénieuse industrie, on dispute le terrain pied à pied. Si la cave se remplit d'eau, on transporte la cave à la cuisine, on met aussitôt une digue à l'entour de la maison, pour empêcher l'eau de l'envahir; cette digue improvisée est l'objet de tous les soins, d'une vigilance extrême. Mais une nuit orageuse survient, la digue est emportée et l'eau s'est rendue maître de l'intérieur de la place. On ne se rend pas ...... on met la cave au grenier, on forme un retranchement de terre en forme de demi-lune à l'endroit du foyer, haut de deux pieds, au centre se place un pot de fer qui doit dorénavant remplacer le foyer, c'est à l'entour de ce pot de fer que se font toutes les opérations du ménage. On jette quelques planches pour aller à l'armoire, au grenier, au lit. Pour tout le reste, il faut avoir de l'eau jusqu'aux genoux. La maison n'est pas abordable, elle est comme dans la mer. " Après cette description M. Andries signale que ces habitations minées par les eaux menacent ruine. Il ne néglige pas le danger de l'épidémie et d'une inévitable famine à la prochaine saison chaude. Voir encore : *l'Union*, Bruxelles, n° du mardi 5 mars 1833; où il ajoute : " Il y a peu d'objets qui méritent à un aussi haut degré de fixer l'attention du ministère, mais, s'il veut prendre des mesures efficaces, il doit se hâter : le temps presse. "

heureuses de Belgique, puisque les trois quarts des habitants devaient vivre d'aumônes ([1]) ".

Qui ne se rend donc compte du champ immense ouvert par Middelbourg au zèle et à la charité de son pasteur? Le gouvernement belge comprit si bien les services rendus par le digne curé en cette circonstance, qu'il lui adressa une série de lettres au sujet des malheureux ([2]).

Bien plus, il lui proposa ([3]) de dresser une liste des plus nécessiteux. Le prudent pasteur, sachant que son troupeau entier avait gravement souffert, n'eut garde de se prêter à cette demande. N'importe, convaincu de sa compétence, le gouvernement le désigne comme membre de la commission provinciale, chargée de la répartition des secours aux inondés ([4]).

D'autre part, au cours des hostilités entre les deux pays, un cordon de troupes avait empêché toute communication entre les communes de Middelbourg et d'Heyle ([5]). Cette mesure, on le

---

([1]) VERSCHELDE. *Geschiedenis van Middelburg in Vlaanderen*, 1857, p. 140.

([2]) Citons celles d'avril, du 31 mai 1831, de février 1833.

([3]) Lettre d'avril 1833.

([4]) Lettre du commissaire d'arrondissement (juillet 1833) lui notifiant l'arrêté ministériel.

([5]) Heile ou Heyle était primitivement une seigneurie appartenant à l'une des souches les plus anciennes et les plus vaillantes de la Flandre. Gislebert de ce nom intervient comme témoin dans une charte de 1189; (VERSCHELDE *Geschiedenis* p. 2. DE POTTER et BROECKAERT. *Maldeghem* p. 30). Le dernier descendant connu de ce nom Jean de Heile, fut incarcéré par Philippe le Hardi en

comprend aisément, contrariait singulièrement les habitants de cette dernière localité. Sous le rapport religieux ou paroissial, ils étaient soumis à Middelbourg. Grâces aux réclamations fondées du curé, le général de division donna l'assurance que dorénavant les fidèles pourraient impunément fréquenter les services religieux de la paroisse (1).

Le gouvernement hollandais ne pouvait oublier que le curé de Middelbourg avait voté l'exclusion des Nassau. Sa maison était signalée comme le quartier général des émeutiers, et toutes ses démarches étaient soigneusement épiées.

Dans ses dangereuses conjonctures, il obtint de son évêque l'autorisation de quitter, pendant quelque temps, sa paroisse, pour éviter que les Hollandais ne s'emparassent de sa personne, comme le fait venait de se produire pour le gouverneur du Luxembourg, M. Thorn.

Personne ne s'étonnera donc de voir offrir un mandat de député à Andries, lors des élections de

---

1393, à cause de son refus de reconnaître l'antipape résidant à Avignon (De Potter, p. 31).

Dès le XII[e] siècle, la Cour de Middelbourg faisait partie de la seigneurie de Heile. Lorsque Pierre Bladelin eut bâti la ville de Middelbourg et fut devenu acquéreur des *briefs d'Aertrycke brieven van Aertrycke*, Heile se trouva absorbée dans la nouvelle commune. Elle fit corps avec elle, jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle, époque où elle redevint commune indépendante. Depuis la révolution belge, Heile appartient à la Hollande et, depuis peu, elle dépend civilement de la commune de l'Écluse.

Nous verrons plus loin les vicissitudes de Heile au point de vue de la juridiction spirituelle et nous y rencontrerons encore la main du chanoine Andries.

(1) Lettre de mars 1832.

1835. Ce fut l'arrondissement de Gand qui s'honora de le porter à la Chambre aux élections du 9 juin de cette année (1) et de l'y renvoyer en juin 1837 (2).

Durant les absences, que lui imposaient les travaux législatifs, le curé se faisait suppléer par un prêtre modèle, le bon M. Reyniers, qui, pendant 50 ans (1828-1878), exerça les modestes fonctions de vicaire à Middelbourg. Jusqu'au décès de ce collaborateur, Andries lui donna des témoignages de l'affection qu'il lui avait vouée et assista à la célébration de ses noces d'or sacerdotales.

La présence du curé de Middelbourg était hautement réclamée aux Chambres législatives, pour une question spéciale à laquelle il eut l'honneur de rattacher son nom.

En 1835, M. Lejeune, ancien commissaire de district d'Eecloo, avait été élu député de cet arrondissement (3). Déjà, dans une lettre du 30 octobre 1832, que nous avons sous les yeux,

(1) Les autres élus pour cette législature furent à Gand, MM. Desmaisières, Manilius, Hye-Hoys, Vergauwen et Kervyn. *Histoire parlementaire de la Belgique de* 1831 *à* 1880 *par* L. Hymans. Bruxelles. Bruylant, 1878, T. I. F. p. 383.

Ce fut, croyons-nous, à l'occasion de cette élection, que les amis d'Andries décidèrent de lui offrir son portrait lithographié. Due au crayon de l'artiste Baugniet, cette planche devenue rare aujourd'hui, porte l'inscription :

Joseph Olivier Andries,
membre de la Chambre des représentants,
élu par le district de Gand,
né en 1796 à Ruddervoorde (district de Bruges)
ancien membre du congrès.

(2) *Idem* T. I. H. p. 369.

(3) Ministre en 1842 et plus tard directeur de la monnaie.

M. Delehaye avait présenté ce futur candidat à Andries et vanté les études spéciales par lui faites sur la question de la rive gauche de l'Escaut, il cite notamment un projet de loi sur *les polders* " qu'il a en portefeuille. "

La grande influence d'Andries ne contribua pas peu à l'élection de M. Lejeune; celui-ci ne l'oublia pas. La plus étroite amitié ne cessa de régner entre eux. Nous avons sous les yeux des lettres où le ministre rappelle affectueusement à l'ex-curé de Middelbourg, son titre d'ancien commissaire d'arrondissement à Eecloo.

Outre leurs relations anciennes, une autre circonstance les unit. Ce fut une œuvre qui témoigna, d'une part, qu'ils connaissaient à fond les besoins de la côte maritime de la Belgique, et, d'autre part, que rien ne leur coûtait quand il s'agissait d'y porter remède. J'entends parler du *Canal de Selzaete*. La part prépondérante prise par notre ami dans cette construction, et les éminents services rendus à l'agriculture par ce travail, nous obligent à traiter cette question en détail. Pour comprendre cette œuvre capitale, il est nécessaire de jeter un regard sur la situation topographique de ce bassin.

Il renferme, en ses bas fonds, quantité de criques dont les eaux demeurent forcément stagnantes. Inférieurs au niveau de la mer, ces terrains ne trouvent point, sur notre sol, la pente nécessaire à la déduction de leurs eaux. La moindre inondation pluviale s'ajoutant à cette situation naturelle amène de véritables désastres. La

Hollande toutefois pouvait nous venir en aide en souffrant, sur son terrain, la *servitude d'écoulement* de nos eaux à la Mer du Nord.

Mais, si fidèle à sa politique de défense séculaire, elle abuse de sa double position de fond servant et de détenteur des clefs de la mer, soit pour refuser cette prestation de servitude, soit pour ouvrir les écluses à marée basse : tout le bassin devient une vaste mer.

Prévenir les inondations, fruit de l'hostilité hollandaise, donner un moyen d'évacuer vers la mer, *sur notre territoire national*, les eaux résultant des inondations pluviales, fut le double objet qui préoccupa le gouvernement. "Un avant-projet de canal pour le dessèchement des terrains longeant la frontière hollandaise, entre Selzaete et Blankenberghe, fut soumis à l'examen du public, dans les bureaux provinciaux de Bruges, Gand et Anvers, depuis le 25 novembre 1833, jusqu'au 25 janvier 1834. Conformément à un arrêté royal du 18 juillet 1832, une commission d'enquête devait se réunir dans les dits chefs-lieux. Cette instruction préliminaire terminée, en cas d'adoption, il devait être rédigé un programme et un cahier des charges indiquant les points essentiels du tracé, les dimensions des ouvrages principaux, etc. (1) "

Approuvant hautement ce projet, Andries prit la plume, le 30 janvier 1834, et, dans deux articles insérés au " journal des Flandres, " il expose ses

(1) *Journal des Flandres*, 4 février 1834.

vues sur cet objet. Sous forme de considérations générales, et, quelle que dût être l'issue des difficultés internationales pendantes au sujet des frontières, il conclut à l'urgente nécessité de la construction, parce que l'écoulement que nous avons en Hollande, se détériore de jour en jour par les atterrissements continuels formés par la mer dans le *Zwyn* et dans le *Braeckman.* La ville d'Ardenbourg, continue Andries, ne voit plus même de barquettes là où, au commencement de ce siècle, voguaient encore des vaisseaux, et, avant dix ans, le petit port de l'Écluse ne sera plus du tout praticable (1). Quant au *Braeckman*, on prévoit l'époque peu éloignée où pourront être endiguées les vastes lagunes qui se trouvent entre Biervliet et Philippine. Appuyé de l'opinion d'un ingénieur du *Waterstaat* (2), l'auteur conclut : Je ne crois pas exagérer en disant que le canal rendra à l'agriculture au moins trois mille bonniers d'excellentes terres aujourdhui condamnées

(1) Il est intéressant de prouver aujourdhui l'exactitude de ces prévisions. Nous lisons, dans " *La Patrie* " du 26 janvier 1857, l'articulet suivant : La ville de l'Écluse en Zélande, dont le port a contenu des flottes puissantes, où les ducs de Bourgogne allaient s'embarquer à bord des galères vénitiennes pour faire des promenades sur l'eau jusqu'à Sainte-Anne, la ville de l'Écluse se voit menacée de perdre le seul bateau " *De Beurt* ", qui la mettait encore en communication avec Rotterdam. *Depuis longtemps*, ce bateau ne peut plus venir à quai, tellement le port s'est ensablé. Un journal hollandais conseille de réunir l'île de Cadzand à l'Écluse, au moyen d'une forte digue et de prolonger le canal de Bruges à l'Écluse, pour retrouver au midi la navigation qui échappe au nord à l'ancien et célèbre port de mer.

(2) M. Dubosch directeur du *Capitaelen-Dam* avait rédigé un mémoire signé de Watervliet, le 12 Décembre 1833, où il fait voir l'utilité de la construction, au point de vue sanitaire de cette région.

à la stérilité. Il y a donc là pour le trésor un bénéfice notable [1].

Craignant de voir se reproduire les tracasseries et réclamations sans nombre qu'a fait naître la construction du canal de Terneuzen, l'auteur, dans un second article, discute l'exécution du travail. Il faut, dit-il, que ce soit une œuvre d'utilité publique, qui tienne à sec nos fertiles terres, mette en mouvement nos eaux stagnantes, en absorbe la plus grande partie, rende impossible le retour des inondations, serve enfin de ligne de défense et de ligne de douanes. Entrant au cœur de la question, il présente deux modifications au tracé du gouvernement.

Afin de faire entrer la construction dans le système d'une ligne de défense, il propose de suivre, à l'endroit dit *Steene Schuer*, le nouveau canal de la Wateringue du *Capitaelen Dam*, jusqu'à la crique du poldre Jérôme; de là, on se dirigerait sur le siphon, à S[t] Laurent, en longeant la digue du poldre S[t] Jean, la coupant au *Keulenaarsgat*, traversant le poldre *Houdhaentjesgat* et longeant la *Steenhovestraet* dans le poldre *Beoostereede*.

Désirant procurer avant tout l'assèchement des terres basses, le curé s'élève contre la courbe considérable décrite par le projet entre Maldeghem et Dudzeele. On avait eu pour but d'utiliser la basse Lieve et par conséquent le canal passait en amont de Damme [2].

---

(1) *Journal des Flandres*, n° du 4 février 1834.

(2) Il peut être intéressant de constater l'origine de ce tracé qui n'a jamais fait l'objet d'une discussion contradictoire. En 1834, le roi visita en personne la zône dévastée par l'inondation.

Andries fait remarquer que la basse Lieve, s'éloignant d'une et même de deux lieues de la frontière, se trouve sur le terrain le plus élevé de ce pays. Le projet du gouvernement laisse à droite trois communes belges, dont les terrains fort bas sont couverts d'eaux stagnantes : Middelbourg, Moerkerke et Lapscheure. L'auteur obvie à cet inconvénient de cette façon. A partir du hameau Moerhuyze au N. O. du pont de Célie et au N. E. du pont de paille [1] il faut, dit il, s'approcher autant que possible du village de Middelbourg, laisser Moerkerke à gauche, Lapscheure à droite et couper le canal de Bruges à l'Écluse tout prêt d'Oostkerke. Prévenant l'objection "Que ferez vous de la Lieve", il fait servir ce cours d'eau jusqu'au pont de Célie, à dessécher toutes les terres des deux Flandres comprises dans le triangle formé par le canal de Bruges à Gand, celui de Gand à Terneuzen et la frontière hollandaise; terres qui ont eu à souffrir, soit de la construction du canal de Terneuzen, soit d'anciens défauts de suation. En faisant tomber la Lieve dans le nouveau canal aux environs du pont de Célie, on peut impunément supprimer

---

Arrivé à Damme, on parla naturellement du canal dont le besoin se faisait sentir, tout était couvert d'eau. Un général de la suite du roi proposa de faire servir Damme comme tête de pont et point de défense aux travaux d'art indispensables à l'intersection des deux canaux. Sans autre information, l'ingénieur en chef qui était présent, fut invité à travailler en ce sens. C'est ainsi que ce tracé fut porté sur le papier.

(1) Sur le canal de dérivation de la Lys (Voir *Carte de la Belgique indiquant toutes les voies de communications dressée au dépôt de la guerre, à l'échelle de* 1/20.000. Feuille XIII, planchette 2 et 3.

ce cours d'eau jusqu'à Damme. De ce lit abandonné moyennant indemnité aux riverains on ferait d'excellentes patures [1].

Dans le but de faire droit à ces justes réclamations, le gouvernement déclara, dans la discussion du budget de 1835, qu'il regardait ce canal avec le chemin de fer comme le complément de notre indépendance nationale. Aussi, malgré les objections au moins étranges de M. Dumortier, la Chambre, avait-elle voté [2], le 18 avril 1836, la construction du canal de Damme à la mer. A peine entré aux Chambres, Andries allait voir son rêve réalisé, lorsque un amendement malheureux, introduit par le Sénat [3], obligea le gouvernement à retirer le projet [4].

Ceci amena M. Lejeune à présenter un projet de loi dont l'art. 1er portait: " Il sera exécuté un canal aux frais de l'État, de Selzaete à la mer du Nord pour l'écoulement des eaux des Flandres ". L'art. 2 autorisait le gouvernement à émettre, dans le courant de l'année 1837, des bons du trésor pour la somme de 550.000 francs, nécessaire aux premiers

---

(1) Lettre du 21 février 1834 insérée au *Journal des Flandres* du 24 février suivant.

(2) *Histoire parlementaire de la Belgique de* 1831 *à* 1880, par L. Hymans. (Bruxelles 1878-1880), T. I, p. 442, col. 2.

(3) A la majorité de 7 voix, la Chambre haute, dans la séance du 26 avril 1836, avait stipulé qu'un quart des frais de construction serait à la charge des intéressés, un quart à charge des deux Flandres et la moitié seulement à la charge de l'État.

(4) Car cet amendement constituait une criante injustice. C'eût été faire payer la réparation du dommage par ceux qui en avaient été les victimes.

travaux du canal. Malheureusement les riverains devaient contribuer aux frais de construction [1], l'administration et l'entretien du canal constituera une charge provinciale et les propriétaires, dont les eaux s'écouleront par le canal, pourront être chargés de payer une rétribution annuelle aux provinces [2]. Quoique cette disposition reprît en sous-œuvre l'amendement du Sénat, le projet fut reçu avec faveur en Flandre, à cause du principe posé. Il ne put cependant être discuté par les Chambres avant l'élection du mois de mai 1839 [3]. Entretemps, Andries reprend la plume et, dans une dissertation historico-juridique, il montre que les frais du canal à construire doivent uniquement tomber à charge de l'État [4]. Cet écrit était destiné à paraître à l'ouverture de la session. Mais des circonstances politiques bien graves ayant absorbé l'attention de la législature et du pays, pendant plusieurs mois, la publication a dû en être ajournée jusqu'en avril 1839 [5].

Voici la série de propositions développées et surabondamment prouvées par l'auteur.

Avant notre première séparation de la Hollande, consacrée par le traité de Munster du 30 janvier

---

(1) Dans la proportion établie par la loi du 16 septembre 1807.

(2) *Histoire parlementaire*, p. 541, col. 1.

(3) *Courrier Belge*, n° du 24 mai 1839.

(4) *Recherches historiques sur les voies d'écoulement des eaux des Flandres, à l'occasion du projet relatif à la construction du canal de Zelzaete à la Mer du Nord, par l'abbé* J. O. Andries, *membre de la Chambre des représentants* — avec une carte. — Bruges, Félix De Pachtere, novembre 1838.

(5) Comme le porte une note placée au dos du faux titre.

1648, la Belgique possédait les moyens les plus efficaces (1) pour décharger le pays de ses eaux, au fur et à mesure qu'elles y entraient (2).

Les traités qui se suivirent, depuis celui de Munster (3), enlevèrent à notre pays quelques-uns de ses moyens d'écoulement et détériorèrent les autres. Alliée de la Hollande, l'Autriche ne s'opposa jamais aux travaux faits, pendant les guerres contre la France, dans la Flandre hollandaise. Bien plus : elle les considéra toujours comme des travaux de défense commune. De cette façon, elle permit de transformer en moyen d'inondation, en temps de guerre, nos moyens d'écoulement.

Là où nous avions un accès libre à la mer par le *Zwyn* ou le *Braeckman;* la Hollande le barra par une digue et une écluse d'inondation. Ne cherchez pas ailleurs, comme l'a victorieusement démontré M. Belpaire (4), la cause active de l'ensablement de nos débouchés. A son tour, cette obstruction rend moins complet notre écoulement et élève le niveau des eaux stagnantes. Or, plus le niveau habituel des

---

(1) De Blankenberghe au Sas de Gand, la Belgique possédait, avant le traité de Munster, au moins quinze écluses libres et indépendantes.

(2) Si nos côtes étaient parfois désolées par des inondations d'eau de mer, elles étaient dues à des ouragans et favorisées par le mauvais entretien des Dunes — témoin l'inondation du 16 novembre 1377, qui fit périr plus de 50.000 personnes et abîma 19 villages.

(3) Traité de Munster, 30 janvier 1648; traité de la Barrière, 15 novembre 1715; traité de Fontainebleau, 8 novembre 1786.

(4) BELPAIRE. *Mémoire sur les changements que la côte d'Anvers à Boulogne a subis depuis César jusqu'à nos jours*, inséré au T. VI des Mémoires couronnés par l'Académie de Bruxelles, 1826-27, p. 52.

eaux intérieures est élevé, moins il faut de pluie pour les faire déborder. Ce niveau est aujourd'hui si élevé, qu'il empêche de cultiver beaucoup de terres autrefois fort productives, et, s'il survient une saison pluvieuse, l'inondation vient inévitablement s'étendre sur les terres cultivées et enlever à l'homme tout le fruit de ses sueurs. La construction donc du canal de dessèchement s'impose.

Mais à qui en incombent les frais ? Puisque c'est à des causes politiques, continue Andries, et dans l'intérêt du bien-être général, tel qu'on l'entendait alors, que les Flandres ont perdu leurs voies d'écoulement, elles ont subi une expropriation pour cause d'utilité publique; dès lors, il leur est dû une juste réparation ou indemnité. Puisque c'est l'État qui a causé les dommages, à lui de les réparer. On comprend donc combien l'amendement du Sénat [1] était vicieux; il eut, comme nous l'avons dit, fait payer la réparation du dommage par les victimes.

Fruit d'une conviction profonde, cette dissertation est écrite d'une plume alerte et dans un style nerveux. Les sciences et l'histoire y apportent leur concours pour élucider une question juridique et politique du plus haut intérêt. Aussi fut-elle accueillie avec une faveur légitime, dans le pays entier, mais surtout en Flandre, dont elle sauvegardait si vaillamment l'intérêt le plus vital, l'agriculture.

Les organes de la publicité lui firent un sympa-

---

[1] Dans la séance du 26 avril 1836.

thique accueil [1]. D'après le point de vue spécial où ils se placent, les journaux s'attachèrent à mettre en lumière, les uns la valeur historique, les autres la valeur scientifique, les autres les arguments juridiques et politiques de cette savante étude. Un journal put dire sans exagération : " C'est l'œuvre la plus complète publiée jusqu'ici sur le système général de l'écoulement des eaux en Flandre. Un ouvrage de cette nature manquait. S'il a fallu des recherches considérables pour combler la lacune, de la manière dont l'a fait Andries, on lui saura gré de n'avoir point reculé devant un sujet aussi difficile à traiter qu'il était important à être connu [2] ".

L'auteur avait non seulement frayé la route à bien des ouvrages parus depuis lors sur cette matière; mais nous avons sous les yeux la lettre d'un ingénieur, auquel Andries avait envoyé, en 1875, son étude et qui lui répondit : " Je regrette de n'avoir pas connu plus tôt votre travail. Si moins irréfléchi je l'avais consulté, je me fusse, pour justifier mes études, fait une arme de bien des arguments que vous énoncez. D'autre part, j'eusse tenu compte, dans une mesure plus efficace, des conditions hydrauliques que j'ai rencontrées trop superficiellement [3] ".

---

(1) *Journal de Bruges*, 7 mai 1839; *Le Nouvelliste des Flandres*, 25 mai 1839; *Le Constitutionnel des Flandres*, Gand, 2 juin 1839; *L'Indépendant*, Bruxelles, 10 juin 1839; *L'Émancipation*, Bruxelles, 17 juin 1839; *Le Courrier Belge*, Bruxelles, 24 mai 1839.

(2) *Nouvelliste des Flandres*, n° cité.

(3) M. l'ingénieur Cambrelin avait publié en 1875, une *Étude sur les ports de mer belges*. M. Andries lui ayant fait hommage

Personne n'était donc mieux préparé à soutenir à la Chambre le projet de loi de M. Lejeune. Mais, comme l'avait annoncé *l'Indépendant*, " M. Andries ayant, depuis plus de trois ans, fixé son domicile à Bruges, avait toujours considéré cette circonstance comme entraînant pour lui une renonciation indirecte à toute candidature ultérieure dans le district de Gand (1) ".

Je devrais ici m'arrêter, si, en quittant la Chambre, l'auteur s'était désintéressé de l'œuvre : mais la part militante qu'il continua à y prendre, en tenant la plume sur cette question dans le "*Nouvelliste des Flandres*", nous oblige à suivre jusqu'à son achèvement, cet important objet.

Au cours de la session législative de 1841-1842, le projet faillit échouer pour la troisième fois. L'insistance de la presse le sauva. " L'unique indemnité demandée par les Flandres, disait le *Nouvelliste*, c'est le canal de Selzaete à la mer. Si les subsides votés et la souscription nationale ont suffi pour fermer la plaie du pauvre, les propriétaires ont droit d'exiger une indemnité qui tarisse la source de leurs malheurs; il leur faut le canal

---

d'un exemplaire de ses *Recherches sur les voies d'écoulement etc.* reçut le 27 décembre 1875, cette réponse : " Votre travail me prouve que je n'ai pas avancé d'hérésie sur la cause et la marche des envahissements qui ont rattaché au continent les îles nombreuses qui formaient le N.-O. du territoire flamand. Ce que votre écrit m'apprend sous le rapport politique, me démontre avec une énergie nouvelle, l'immense intérêt que nous avons à nous rendre absolument indépendants de la Hollande, de façon à pouvoir *rester chez nous*, comme le dit, avec une pointe de sarcasme, il y a huit jours, M. le ministre Van der Steen, dans les Chambres Hollandaises ".

(1) *Indépendant*, n° du 10 juin 1839.

qui complète notre indépendance et notre affranchissement de tout vasselage vis-à-vis de la Hollande (1) ".

Aussi, reprenant les arguments de la brochure d'Andries, les orateurs à la Chambre (2) et au Sénat (3), eurent-ils raison des objections et des amendements divers qui vinrent obstruer leur route. Votée par les Chambres (4), la loi fut sanctionnée à Londres, le 26 juin 1842. Elle établissait en son article 1er: *Il sera exécuté aux frais du trésor public, et, avec le concours des propriétés intéressées, un canal de Selzaete à la Mer du Nord, pour l'écoulement des eaux de la Flandre.*

Quelle joie pour Andries de voir ses longs travaux couronnés de succès !

Il est vrai que cette loi admettait le principe de la participation des propriétés et des provinces intéressées. Mais, remarquons ceci; dans la mise en œuvre, *on n'a jamais pu donner à ce principe un commencement même d'exécution.* L'article 2 exige un million des propriétés riveraines et l'article 4 érige en charge provinciale l'administration et l'entretien du canal. Mais, en fait, *la construction, l'administration et l'entretien du canal ont été, sont et restent une charge exclusive de l'État.* Cet but constant des efforts d'Andries était donc pleinement

---

(1) *Nouvelliste des Flandres*, Bruges, n° du 7 mars 1842.

(2) MM. Cogels, Delehaye, Angillis, Van Hoobrouck, et surtout M. le comte Demeulenaere.

(3) MM. le marquis de Rodes et surtout le baron de Pélichy-Van Heurne.

(4) A la Chambre, le 23 avril 1842; au Sénat, le 22 juin 1842.

atteint. Il le constata, en 1875, dans une page par lui ajoutée à ses *Recherches* et couronnant toute son œuvre ([1]).

Mais si, en 1842, la construction était décidée officiellement, le tracé pouvait encore être discuté. L'intérêt général exigeait qu'il le fût. Le chanoine avait déjà rompu une lance dans ce but. Il ne laissera pas son œuvre inachevée. Il fallait à tout prix éviter la longue courbe de Maldeghem par Damme à Heyst. Outre les arguments déjà vantés dans ses études antérieures, se présente celui-ci emprunté aux sciences élémentaires. Destiné à l'assèchement d'un bassin qui présente la forme d'une ellipse allongée le canal doit s'écarter le moins possible de l'axe de cette ellipse ([2]). Sur ce point encore, il obtint gain de cause.

Le 2 janvier 1843, un arrêté royal fixa que la première section du travail partirait du canal de Bruges à l'Écluse, *à un point pris à 838 mètres vers Damme de l'axe du pont-levis d'Oostkerke* et se terminera à la mer près de l'endroit dit *Duivelsput*, sur le territoire de Lisseweghe ([3]). La comparaison

---

([1]) Le chanoine avait conservé quelques exemplaires de la brochure éditée en 1838. Il y ajouta un carton sous ce titre : " De l'exécution donnée à cette loi, " et termine cette publication par ces mots : " Ce résultat final répond, je crois, à tous les vœux ". (Bruges, 1875).

([2]) Je n'ajoute que pour mémoire deux arguments qui ont leur importance. Une économie de 100.000 francs et un seul alignement d'un développement de près de quatre lieues de Maldeghem à Heyst.

([3]) L'art. 3 portait que cette section se composera de trois alignements. Le premier formera un angle droit avec le canal de Bruges à l'Écluse; il aura une longueur de 497 mètres à partir

d'ailleurs du tracé entre St Laurent et Oostkerke, tel qu'il est exécuté avec celui que l'on proposait en 1837 (1), prouve à quel point on a tenu compte des judicieuses observations d'Andries. Aussi, n'y-a-t-il qu'une voix dans tout ce pays assaini, fertilisé, et rendu heureux par la construction de cette voie d'eau, pour reconnaître qu'on la doit au chanoine.

Il est étrange, pour ne pas employer une expression trop forte, que dans la cérémonie célébrée en forme d'inauguration du canal de Selzaete, le 16 septembre 1846, on fit si peu mention de celui auquel revenait après tout la plus large part dans le travail qui rendait à l'agriculture, comme nous l'avons signalé, au moins trois mille bonniers d'excellentes terres condamnées jusqu'alors à la stérilité (2).

Dans le but de traiter la question de Selzaete entièrement et d'un seul coup d'œil, nous n'avons point parlé des autres discussions parlementaires où intervint Andries, au cours de sa carrière législative.

---

de la crête inférieure de ce canal. Le second alignement d'une longueur de 8.564 mètres, formera avec le précédent un angle à droite de 161 degrés. Le 3me s'inclinera aussi vers la droite par un angle de 166 degrés 35' et aura, jusqu'à la digue du comte Jean, une longueur de 614 mètres. Les trois alignements se raccorderont entre eux par des courbes paraboliques d'un développement de 500 mètres. *Moniteur Belge du* 3 *janvier* 1843.

(1) Comparez la carte dressée par C. V. Z. et insérée dans les *Recherches* avec la *Carte de la Belgique indiquant toutes les voies de communications, dressée au dépôt de la guerre*, à l'échelle de 1/20,000, feuille XIII planchette 2 et 3.

(2) C'était l'appréciation citée du *Journal de Bruges*, dès le 4 février 1834.

Toutes se rapportaient à l'intérêt de l'agriculture, des pauvres et des vrais malheureux (1).

Une seule exception: je la cite comme un trait de courage civique.

En 1838, se posa le grand problème de la constitution définitive de la Belgique par la reconnaissance de la Hollande, son ancienne ennemie (2). Guillaume avait résisté aussi longtemps qu'il avait pu. Mais excédés d'impôts, ses sujets le pressèrent d'en finir. Le gouvernement de Guillaume remit donc aux puissances une note adhérant aux 24 articles du 15 novembre 1831.

Vainement le gouvernement belge employa-t-il tous les moyens; la Hollande s'obstina. Alors vous eussiez vu le peuple, la presse, la nation tout entière, les deux Chambres, se soulever au premier moment comme un seul homme. Mais bientôt, la discussion s'étant engagée, quelques représentants eurent le courage de faire entendre la voix de la raison qui finit par être écoutée. Andries fut de ce nombre. Le discours par lui prononcé, le 13 mars 1839, est un modèle de sagesse politique. Après avoir examiné tous les moyens proposés par les partisans de l'opposition quand même, " malgré mes sympathies pour la résistance, dit-il, je suis

---

(1) *Histoire parlementaire de la Belgique de* 1831 *à* 1880, G. p. 490, 501. H. 573, 574, 585.

(2) Qui veut se faire une idée exacte de la terrible crise que traversa alors la Belgique, doit lire DE GERLACHE, *Histoire du royaume des P. B.*, T. II, p. 538 et suiv. NOTHOMB, *Essai historique et politique sur la révolution Belge*, T. II, 2e *continuation* par TH. JUSTE, p. 159 et suiv.



réduit à ne trouver aucun système acceptable, il n'y en a pas un seul qui ne fasse retomber sur le pays plus de maux que ceux auxquels je voudrais le soustraire..... Je subirai donc, conclut-il, cette dure nécessité avec courage. Car, à l'heure qu'il est, le grand acte que nous allons poser, exige un dévouement complet. Les beaux sentiments sont le partage des hommes de la résistance, mais la raison est pour nous, et ce n'est pas avec du sentiment seul qu'on sauve une nation. Quant à moi, je me mettrai au dessus des invectives de la passion de quelque part qu'elles viennent, mon unique ambition, c'est d'être utile à mon pays (1) ".

Nobles paroles, qui couronnent magnifiquement sa carrière parlementaire.

Andries ne s'y était pas trompé. Les injures ne lui furent pas épargnées. La presse (2), les électeurs, plusieurs écclésiastiques, ses collègues le traitèrent de traître, d'homme vénal et de rénégat. Il fit son devoir et laissa passer le flot.

---

(1) *Histoire parlementaire,* T. I, J. p. 659.

(2) Il nous plaît de clouer ici au pilori l'article suivant du journal "*Den Vaderlander*" du 15 mars 1839. "Les Flamands apprendront avec douleur et indignation la conduite d'un de leurs représentants. M. Andries, prêtre, député de la province la plus catholique de Flandre; M. Andries, prêtre, n'a pas rougi de souiller son caractère d'oint du Seigneur en approuvant la vente d'âmes *(zielverkooperij)* et en votant pour la cession de 30.000 de ses frères catholiques ! M. Andries, prêtre, coopère, par ses discours, sa conduite et son vote, au trafic immoral de chair humaine ! " (La traduction est celle du *Constitutionnel* du 17 mars 1839. Andries se contenta d'inscrire sur le journal "*Titre de gloire pour l'insulté*". Pour comprendre jusqu'où allait la passion, lisez le prospectus des "*Jésuitocrates et doctrinaristes mercenaires et hypocrites, morcelleurs quand même,* par l'abbé PEURETTE ".

Les services publics rendus par Andries, et que nous venons d'esquisser, méritaient une récompense; aussi le roi lui rendit-il un hommage mérité, lorsqu'il le décora de la croix de fer, en effet, " dès l'origine, il contribua par son patriotisme persévérant à affranchir le pays de la domination étrangère et à constituer l'indépendance nationale (1) ". En le nommant, le 7 juin 1839, chevalier de son ordre, S. M. daigna élever cette expression de satisfaction personnelle à la hauteur d'un témoignage de gratitude nationale (2). Il faut avouer que ce n'était que justice.

Au courant de cette année 1839, deux faits se passèrent, qui laissèrent dans la carrière d'Andries une trace profonde.

La *Société d'Émulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre* fut fondée, et lui-même entreprit le voyage de Rome.

M. le chanoine Vandeputte a raconté, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de notre Société, en 1864, la modeste origine de l'*Émulation* (3). Andries était au nombre des membres fondateurs. Son travail analysé plus haut " *Recherches sur les*

---

(1) Texte du brevet du 2 avril 1835.

(2) Texte du brevet. Nous ne résistons pas au plaisir de citer les hommes vénérables, qui lui furent associés dans ce témoignage de royale bienveillance. M. le baron de Pélichy-van Huerne, M. le comte de Jonghe d'Ardoye, M. le baron de Sécus, M. Hipp. Vilain XIIII. Si la distinction était honorable, la compagnie de ces grands patriotes n'était pas moins digne d'envie.

(3) *Société d'Émulation de Bruges, XXVe anniversaire de sa fondation. Cronicque de Flandres.* (Bruges, Vande Casteele-Werbrouck 1864). *Préface*, p. XI.

voies d'écoulement des eaux " pouvait être regardé et le fut, comme la thèse inaugurale qu'il avait soutenue. Il avait bien d'autres projets de travaux en portefeuille. Il les remit à des temps plus propices, et entreprit, le 12 septembre 1839, le voyage de Rome — objet de ses désirs depuis vingt ans. Il se promettait bien de ne pas être inutile à la jeune Société dans la ville éternelle.

Nous avons dit plus haut que notre ami avait passé seulement dix-huit mois au séminaire de Gand. Ses études de théologie avaient été forcément incomplètes; il se proposa d'y porter remède. Malgré ses 44 ans, il suivit trois leçons de théologie par jour au collège Romain ([1]), " dans le même local et sur les mêmes bancs, dit-il, où étudiait S[t] Louis de Gonzague ". Il y avait des jours où il suivait, en outre, à l'université et à la sapience, le cours de droit canon et d'histoire ecclésiastique. " J'étudie beaucoup ", dit-il encore dans ses lettres.

Citons à l'appui de ce dire le fait suivant. Lorsqu'au mois de juillet 1840, les chaleurs caniculaires ne permettaient plus aux Romains le séjour de la ville, il se retire également. Le mont Cassin est le lieu où il se réfugie *avec ses livres.* " Mieux qu'ailleurs, dit-il, je pourrai m'y livrer à l'étude ". Il fut saisi d'une émotion profonde, en mettant le pied dans cette maison historique. Les moines sortaient en rangs serrés du chœur; ils apprirent au voyageur qu'ils venaient de chanter l'anniversaire

---

([1]) **Parmi ses meilleurs souvenirs, il aimait à ranger son assistance aux cours du R. P. Perrone, S. J.**

de Tertullus, le père de Placide, ce fils bien-aimé de S[t] Benoît, qui vécut et mourut au sixième siècle ! En citant ce souvenir de voyage, Andries nous rappelait cette parole de Lacordaire : " Comme Dieu et les chênes les moines sont immortels. "

Dès son arrivée à Rome, il songe aux trésors historiques, que contient la ville éternelle. Le 25 novembre 1839, il présente au cardinal Lambruschini (¹) une requête pour obtenir de faire des recherches dans la bibliothèque vaticane, pour y retrouver différents manuscrits relatifs à l'histoire nationale belge, notamment ceux qui se rapportent à l'érection des 14 évêchés au XVI[e] siècle (²). Il demandait en outre l'autorisation d'en prendre copie.

Dès le lendemain (26 novembre), S. E. lui notifia que Mgr. Laureani, *primo custode* de la bibliothèque, se ferait un plaisir de lui faciliter ses études sur l'histoire ecclésiastique des Pays-Bas.

D'autres recherches faites aux archives de la Propagande et à celles de la maison généralice des Jésuites, lui permirent d'offrir à M. Carton des notes supplémentaires à la notice sur le R. P. Verbiest (³). S'il ne sollicita pas, dès son arrivée à Rome, la faveur d'une audience pontificale, c'est qu'il désirait d'abord être au courant de la langue

---

(¹) Cardinal secrétaire d'État et bibliothécaire de la Sainte Église.

(²) Ces manuscrits se trouvaient au Vatican " d'après le témoignage du savant Nelis, évêque d'Anvers et l'un des fondateurs de l'académie de Bruxelles, sous le règne de Marie-Thérèse ". (*Texte de la supplique*).

(³) M. Carton avait édité au 1[er] vol. des *Annales* de notre Société une " *Notice biographique sur le P. Ferdinand Verbiest, missionnaire en Chine* " (Bruges, Vande Casteele, 1838.)

italienne, d'autant plus que S. S. Grégoire XVI parlait peu ou pas le français. Ayant appris ce détail et charmé de cette attention, celui-ci ne manqua pas de féliciter le voyageur belge, admis à son audience, de la facilité avec laquelle il maniait la langue de Rome.

Andries se tenait au courant de tout ce qui se passait d'intéressant en cette ville. Sans parler de ses visites aux musées, nous le voyons assister à la fête des langues à la Propagande; recevoir des mains du Pape les cendres et le rameau bénit; faire sa retraite annuelle, avec quarante prêtres, sous la direction des PP. Jésuites, de l'Ascension à la Pentecôte; avoir ses entrées chez le ministre plénipotentiaire de Belgique, M. le comte d'Oultremont de Warfusée, chez le comte de la Tour-Maubourg, ambassadeur de France, assister au sacre de Mgr Wiseman comme évêque de Mélipotamos (1), être en relations avec M. le baron de Wyckersloot, plus tard évêque titulaire de Curium, Mgr Laurent décédé évêque de Chersonèse (2), avec les RR. PP. Ventura et Guéranger, recevoir enfin, le 4 mai 1841, le titre de chevalier de l'ordre de St Grégoire. Ce qui augmentait beaucoup encore à ses yeux cette distinction, c'était la mention du motif pour lequel on la lui donnait. Le brevet porte qu'il a bien mérité de la religion catholique (3). Cette parole était significative. Surtout elle le justifiait

(1) Plus tard cardinal-archevêque de Westminster.

(2) Au couvent des sœurs du divin enfant à Simpelveld, le 20 février 1884.

(3) *Deque catholica religione praeclare meritum.*

d'inconcevables accusations dont il avait été l'objet en Belgique l'année précédente.

La polémique par lui engagée à cette époque et sur ce sujet, nous force à en dire un mot.

Nous venons de voir qu'Andries avait eu des entretiens avec le R. P. Ventura, religieux théatin, dont les opinions politiques sont connues. Celui-ci avait manifesté, avec une violence de langage qui lui était habituelle, j'allais dire naturelle, sa désapprobation du traité des 24 articles et de la cession qui en fut la suite. Andries avait cité ce fait dans une lettre à M. Adolphe Dechamps. Une indiscrétion eut lieu, et le " *Vaderlander*, " journal déjà connu pour ses injustes attaques contre " les Morceleurs, " transforma cette conversation et la présenta sous un jour plus favorable aux idées par lui défendues, que conforme à la vérité. D'après lui, un *cardinal* avait parlé, la cour de Rome était officiellement opposée au traité, bien plus: les évêques belges étaient censurés pour avoir recommandé l'abstention à leurs prêtres dans le pétitionnement organisé à ce sujet (1).

Dans une lettre de protestation adressée aux journaux belges, Andries n'eut aucune peine à restituer la véritable portée à sa lettre; il profita de cette occasion pour démasquer ce qu'il nomme un *démocratisme catholique à la façon de Lamennais*. Les journaux sages insérèrent sa réclamation avec plaisir. Le " *Vaderlander* " au contraire s'exécuta de fort mauvaise grâce(2). Aussi le public intelligent

(1) *Den Vaderlander*, 10 januari 1840.

(2) *Idem*, 11 maert 1840.

vit-il parfaitement qu'Andries n'avait pas mal servi l'Église catholique. Le texte du brevet accordé au chevalier de St Grégoire venait lever les derniers doutes.

Il écrivit à cette époque une autre lettre fort étendue à Adolphe Dechamps, pour lui indiquer la voie qu'il croyait la seule bonne dans la crise terrible traversée alors par la Belgique.

" C'est alors, dit M. de Gerlache, que naquit chez nous le *parlementarisme*, c'est-à-dire la corruption et l'abus du régime représentatif. Il crée des majorités factices, en dedans et en dehors des Chambres, au moyen de la presse, des élections, des faveurs des places, de l'intimidation des fonctionnaires etc. (1) ".

Des journaux belges avaient fait courir le bruit qu'Andries à Rome visait aux honneurs. Il exposa, dans une lettre, datée du mois de février 1840 et adressée au *Nouvelliste*, que jamais il n'avait brigué les lauriers du doctorat en théologie, pas plus qu'il n'avait accepté les titres de camérier d'honneur ni

---

(1) *Mouvement des partis. Œuvres complètes du baron* DE GERLACHE, T. VI, p. 19, note.

Le mouvement désastreux de cette époque aboutit à briser *l'Union* qui avait été l'origine et la sauvegarde de la révolution belge. Patriote éclairé, Andries se rappelait la parole "*Concordia parvæ res crescunt, discordia maximæ dilabuntur*" et voilà pourquoi, pendant son voyage, et après son retour, il s'employa de toutes ses forces à refaire cette *Union*. Voilà ce qui le guida dans ses lettres à MM. Lebeau, Della Faille, d'Hane de Steenhuyze et au rédacteur du "*Journal historique*," M. Kersten, qui en était alors à ses débuts. Il y aurait de bien intéressantes observations à glaner dans ce dossier; mais ceci dépasserait de beaucoup le cadre que nous nous sommes tracé.

de protonotaire apostolique, qui lui avaient été spontanément présentés.

Mais il mit à profit son séjour à Rome pour y faire des recherches sur les établissements charibles fondés dans cette ville et en Italie par des belges. Nous regrettons que ces notes n'aient point été publiées, comme l'auteur le faisait espérer dans sa correspondance. Celle-ci nous montre encore le plaisir qu'il eut à rencontrer des compatriotes dans la ville éternelle, et la joie qu'il éprouva de leur être d'autant plus utile qu'il connaissait déjà la ville et la langue qu'on y parlait.

Qu'on ne s'étonne point de nous voir citer la correspondance du pèlerin romain. Adressées à ses sœurs et, après le mariage de Sophie, à son beau-frère M. Bultynck, ces lettres ont été réunies par celui-ci en cahier. Héritier de ce dernier, le chanoine a soigneusement conservé ces documents.

Andries quitte Rome, le 6 mai 1841, après avoir été reçu en audience d'adieu par le Souverain Pontife, qui se plut à lui prodiguer les témoignages de la plus paternelle affection. Le retour ne fut pas sans charme. Prenant la route de la haute Italie, notre pèlerin jouit, jusqu'à Bologne, de la société d'un compatriote, le jeune M. Legrelle d'Anvers, qui, en le quittant, se rend à Vienne pour entrer dans la Compagnie de Jésus. Continuant par la Suisse, l'ancien député belge se trouve à Berne, au jour de l'ouverture de la diète helvétique. Son ancien compagnon du Congrès, Constantin Rodenbach, pour lors chargé d'affaires et consul général de Belgique en Suisse, le présente au président,

qui l'invite nommément à assister au repas offert aux membres de la diète et au corps diplomatique.

Rentrant, le 15 juillet à Bruges, il trouve une lettre de son ami le ministre Lejeune, qui se félicite de pouvoir le premier lui souhaiter la bienvenue à sa descente sur le sol de la patrie.

Quel sera dorénavant l'objet de son activité? Trouvera-t-il le moyen de se rendre utile? Voilà une question qu'il s'était fréquemment posée au cours de son voyage; une préoccupation que trahit en maint endroit sa correspondance. Parfaitement soumis aux ordres de ses chefs hiérarchiques, il avait souvent répété: "Mieux que moi ils savent la position dans laquelle je pourrai le plus fructueusement servir l'Église. Leur désir sera pour moi l'ordre de Dieu".

Il venait, depuis un mois, de rentrer à Bruges, lorsque S. G. Mgr Boussen le nomma chanoine honoraire de sa cathédrale (1). La même année, le 8 octobre, il entra au conseil de fabrique de cette église.

Cette double qualité de marguillier et de chanoine, honoraire d'abord, titulaire ensuite, il la garda jusqu'à son décès, par conséquent, pendant plus de quarante ans. Ce sera là le théâtre sur lequel nous le verrons déployer son activité intellectuelle et morale. Ce sera le champ ouvert à son zèle. Les travaux par lui entrepris dans cette seconde partie de son existence, sont bien différents. Les sciences

(1) Le 21 août 1841, en remplacement de M. Joseph De Breuck, nommé chanoine titulaire, le 27 janvier 1841.

administratives, juridiques, historiques et même naturelles solliciteront tour à tour son énergique dévouement.

Pour mettre plus d'ordre dans notre exposé, nous traiterons d'abord des travaux qu'il entreprit comme marguillier.

Les conseils de fabrique obéissent sans doute, et avant tout, d'abord, aux lois canoniques et civiles qui règlent leur existence. Mais il est indispensable que chacun de ces corps sauvegarde en outre les traditions particulières, auxquelles il doit son caractère propre.

Pour que ces traditions s'établissent et se perpétuent, malgré le changement continuel des membres, il est utile que, de distance en distance, quelques hommes demeurent assez longtemps en fonctions pour être rendus capables de transmettre intactes à la génération qui s'élève, les traditions reçues de celle qui a précédé. Or, ce fut là une partie du rôle de M. Andries. Modérant à l'occasion l'ardeur des membres les plus jeunes, il savait leur montrer les douloureux mécomptes auxquels des mesures intempestives avaient exposé leurs prédécesseurs, et, grâce à son expérience consommée, le chemin par lui tracé était souvent le meilleur et toujours le plus sûr. Lorsqu'il prit au conseil la place laissée vacante par le T. R. M. L. Pollin, vicaire général et archiprêtre du district de Bruges, le chanoine trouva la cathédrale dans la situation la plus déplorable. Deux années auparavant, cet édifice avait failli devenir entièrement la proie des flammes [1].

---

[1] Le 19 juillet 1839.

C'était la quatrième fois, depuis son existence onze fois séculaire, que l'église bâtie par St Éloi était attaquée par ce fléau destructeur.

Quelle avait été l'étendue de cette catastrophe et la désolation des paroissiens, lui-même nous le dira. "La tour avait disparu. C'est là que se fondit, comme de la cire, le splendide carillon de St Sauveur considéré à juste titre comme la plus harmonieuse sonnerie de la Flandre, les toitures étaient détruites, les fenêtres calcinées. A la vue des ravages produits, le peuple éclata en sanglots. Telle était, continue-t-il, la douleur des juifs, lorsqu'après avoir défait les ennemis, sous la conduite de Judas Machabée, ils virent, d'après le texte sacré, les lieux saints déserts, les portes brûlées, le parvis rempli de bois [1]." Dans une pareille désolation, le jeune marguillier mit à la disposition de l'œuvre de restauration non seulement son grand cœur, son goût exquis, mais surtout son énergique vouloir.

Sous le voile de deuil qui le recouvrait, il avait démêlé la splendeur du vaisseau, et il ne se donnera plus ni repos ni trêve qu'il ne l'ait restitué dans tout l'éclat de sa primitive conception architecturale.

Il était encouragé par les travaux que son ami de cœur, M. le chanoine Voisin, entreprenait pour rendre au grandiose monument qui s'appelle "la cathédrale de Tournai" son antique splendeur. A son tour, il tint à prouver que St Sauveur était un

---

[1] Discours prononcé par M. Andries après la bénédiction des cloches de St Sauveur, le 23 décembre 1847.

bijou artistique élevé par le génie de nos ancêtres, non moins qu'un auguste témoin de leur vie nationale, si indissolublement unie à la religion catholique.

Déjà, grâce au concours de l'État et de la province, on avait vaillamment commencé les travaux de restauration. Mais il ne fallut rien moins que la persévérance d'Andries pour les mener à bonne fin. La suppression des autels adossés à la face occidentale des contreforts dans les basses nefs, tant du côté nord que du côté sud, est le premier travail qui lui revienne tout entier. Les saillies que produisaient ces autels dans les collatéraux, par suite du peu de profondeur des chapelles, rompaient les lignes architectoniques du monument.

La restauration de la tour, l'aménagement de l'ancienne chapelle des Tondeurs, devenue la chapelle des fonts baptismaux et la disposition des deux portails du transept occupèrent quelque temps son attention.

Bientôt un travail autrement considérable le réclama. Il s'agissait de rendre une voix à la tour, de s'occuper de la fonte des cloches.

Rechercher les meilleurs fondeurs; faire la vérification scientifique du métal; présider à l'établissement des hangars, au creusement des fosses sur l'emplacement du cimetière de St. Sauveur, assister à la confection des moules, ne pas quitter les ateliers durant l'important travail de la diffusion du liquide métallique, et de la fonte definitive; voilà le travail de ce marguillier modèle. Puis, quand l'œuvre fut terminée, afin que la génération

future connût la marche à suivre en pareil cas, il ne manqua pas de tout mettre par écrit, de tout réunir et il termina ce dossier par une table analytique([1]). Rien ne lui parut pénible pour atteindre le but.

Aussi ce ne fut point sans une légitime fierté que, dans les salons de M. Ryelandt-Van Naemen, il prit la parole, le 23 décembre 1847, après le solennel baptême des nouvelles cloches de S[t] Sauveur : “ Vos vœux, dit-il, en s'adressant à l'évêque officiant, ont été comblés. Vos yeux ont vu le temple relevé de ses ruines et moins indigne de la majesté de nos augustes cérémonies, les bénédictions que vos généreuses mains viennent de verser sur l'airain sacré porteront, par les cloches de S[t] Sauveur, l'expression, tantôt de nos joies, tantôt de nos douleurs, mais toujours de notre piété, bien au delà des étroites limites où jusqu'ici elle s'est concentrée ([2]). ”

Dès 1844, il conçut le projet d'établir la maîtrise de la cathédrale. Calquée sur le modèle des institutions similaires annexées aux anciennes églises chapitrales, elle ne devait le céder en rien — telle était la généreuse pensée du chanoine — à ses aînées ([3]). Son projet ne rencontra qu'obstacles et

([1]) *Registre des procès-verbaux du conseil de fabrique*, année 1847.

([2]) Procès verbal de la cérémonie “la bénédiction des cloches Sauveur, Eloi, Marie” au *registre des délibérations du conseil de fabrique de S[t] Sauveur*, 23 décembre 1847.

([3]) Sur l'organisation des choraux et réfectionnaux de la cathédrale de S[t] Donatien : voir, *Documents relatifs à l'histoire du séminaire de Bruges*, par M. l'abbé A. De Schrevel. Annales de la Société d'Émulation, 4[e] série, T. VI, ou XXXIII de la collection. Bruges, 1883, pp. 1, 39, 81.

traverses, mais il ne l'abandonna jamais, pas même au soir de sa vie. Un procès en revendication de rentes contre l'administration communale de Bruges intenté par le comité collateur de la fondation Neyts (1), devait à jamais assurer l'existence des choraux et réfectionnaux, lorsque des motifs extra-judiciaires, qu'il ne nous appartient pas d'apprécier, passionnèrent une discussion purement juridique, confisquèrent officiellement la fondation et occasionnèrent à Andries une maladie qui le mena aux portes du tombeau (2).

Que de soins, que d'inquiétudes ne lui causa point l'acquisition et la première organisation de la " *Congrégration du Marais.* " Ancien vicaire de la paroisse, il se rendait compte, mieux que personne, du puissant secours que fournirait cette institution, pour préserver la jeunesse des deux sexes contre les dangers du libertinage, et pour lui procurer

---

(1) M. Andries en était le secrétaire-trésorier et vraiment la cheville-ouvrière.

(2) Dans le dossier de cette mémorable affaire, nous lisons une note de sa main. Nous ne résistons par au plaisir de la citer.

" Un jugement du tribunal de 1e instance, du 13 mars 1860, ayant déclaré la partie demanderesse, (le collège des administrateurs-collateurs) non recevable ni fondée dans la demande ; appel a été interjeté de ce jugement devant la cour de Gand. Un petit mémoire contenant les motifs d'appel fut imprimé, dont la rédaction, vu l'état de santé où j'étais alors, m'a occasionné une maladie mortelle, à tel point que les derniers sacrements des mourants m'ont été administrés le 22 novembre 1860, à 10 1/2 du soir. Aujourdhui (nov. 1862), que, par une grâce spéciale du Dieu infiniment bon et miséricordieux, j'ai le bonheur d'avoir récupéré la santé aussi parfaitement que le permet l'âge de 67 ans où je suis arrivé, j'ai repris le travail et j'ai présenté à Gand l'écrit suivant à l'appui de notre appel ".

“ le moyen de suppléer à ce qui avait manqué à son instruction primaire ”. Aussi, lorsqu'il y a quelques années, les ennemis de la religion abusèrent de ces paroles, intentionnellement insérées dans l'acte constitutif, et dépouillèrent la fabrique de St Sauveur de sa propriété, Andries protesta-t-il énergiquement. Son âme droite ne pouvait comprendre la perfidie des légistes modernes qui ne visent qu'à la satisfaction de leurs rancunes et de leur haine contre l'Église. Aussi prédit-il à ses collègues que l'heure de la justice sonnerait et que le pouvoir judiciaire ne consacrerait jamais l'illégalité de l'arrêté qui lui était déféré (1).

Le jour même où l'administration fabricienne clôturait les comptes des recettes et dépenses faites à l'occasion de l'incendie, notre marguillier posa le premier jalon de la décoration intérieure de l'église sauvée.

L'exemple, se dit-il, vaut mieux que les paroles. C'est pourquoi il demanda et obtint l'autorisation, de placer à ses frais, dans la chapelle de Sainte-Catherine, un vitrail en souvenir du ministère par lui exercé à St Sauveur.

Voici la description de cette œuvre.

Revêtu du costume de chœur, agenouillé au pied du trône de la Vierge tenant l'Enfant, Andries est présenté à la reine des cieux par son patron St Joseph. Par cette réminiscence de la “ Vierge au donateur ”, il demeurait fidèle à la tradition

---

(1) Le pouvoir judiciaire a effectivement reconnu, par sa décision du 27 mai 1886, le droit de la fabrique d'église.

familière aux grands siècles de l'art chrétien. Cet exemple [1] et le mémoire rédigé par le généreux marguillier comme exposé de motifs, fit impression et provoqua des imitateurs. La décoration de S[t] Sauveur n'emprunte-t-elle pas aux vitraux peints une grande partie de son éclat et de sa distinction?

Impossible de passer sous silence la large part qu'il prit dans l'exécution et le placement des deux monumentales verrières du transept, dues au pinceau du regretté Henri Dobbelaere. Ces œuvres artistiques étaient chéries par le défunt comme s'il en avait été l'auteur. C'était justice. Personne ne dira jamais les rapports, les correspondances, les démarches, les voyages qu'il affronta pour mener à bien cette glorieuse entreprise.

Ils avaient été donc bien inspirés ses collègues, lorsqu'en 1843 déjà, ils l'avaient appelé unanimement à siéger au bureau où il occupa les fonctions de trésorier.

De 1843 à 1861, ce mandat lui fut continué. Avec quelle ardeur, quelle abnégation et quel succès il s'y appliqua, ce simple fait l'établit. Aujourd'hui encore, dans les cas douteux, la difficulté est tranchée par ces mots. " Telle était la conduite du chanoine Andries ". Cette fonction de trésorier l'amena à s'occuper des archives de S[t] Sauveur. Feuille par feuille, il sauva de la destruction les livres-journaux du trésorier pendant les exercices 1803, 1804, 1807, 1808, 1825,

---

[1] Cette verrière fut la première placée, en notre siècle, dans une église de Bruges.

1826 et les fit brocher en 2 volumes. Ces *journaux* sont d'autant plus précieux, qu'il n'existe pas de registres aux délibérations correspondant à ces années. Les annotations marginales et les soulignés, par lui placés dans ces deux importants cahiers, fixent la date précise de faits qui, sans ce secours, seraient demeurés inconnus.

De la même façon il enrichit de précieux émargements tous les registres tant ceux tenus en ce siècle, que ceux appartenant à l'époque précédant la révolution française.

Bien plus, les actes de la collégiale de St Sauveur, les livres censaux, les pouillés, les archives des confréries anciennes et des métiers ayant leur chapelle ou leur autel en cette église, ont passé par ses mains et lui doivent quantité de notes historiques, généalogiques etc. (1).

L'esprit d'ordre qui le caractérisait, le décida à insister pour que les registres aux délibérations fussent terminés par une table analytique détaillée. De nouveau, il prêcha d'exemple. La table du plus ancien registre de ce siècle est écrite presqu'entièrement de sa main. Ces divers travaux lui procurèrent une connaissance approfondie de l'histoire de St Sauveur. Aussi, lorsqu'en 1863, feu Ch. Verschelde

(1) Ayant été appelé par nos fonctions de secrétaire de la fabrique à assister à un classement des archives de St Sauveur, nous avons pu nous convaincre qu'Andries s'était livré à un travail non seulement *analytique* sur ce dépôt — travail qui avait amené toutes les piéces en ses mains, mais même à un travail *synthétique* consistant en un catalogue non retrouvé jusqu'à présent, mais qui faciliterait singulièrement les recherches et les travaux à faire sur ce vénérable monument.

mit au jour la remarquable monographie " *De Kathedrale van St Salvator* (1) " put-il affirmer que son guide, M. Andries, lui avait indiqué et mis en main toutes les sources qui pouvaient contribuer à rendre son œuvre complète.

Citons encore la large part prise par le fabricien à la restauration des chapelles rayonnantes du chœur. Décidé en 1852, ce travail se continue et l'appréciation que les hommes compétents portent sur les chapelles achevées démontre la valeur artistique de ce travail (2).

Jusqu'à la fin de sa vie, Andries aima sa chère cathédrale. Il aurait voulu voir encore avant sa mort l'exécution de deux projets, que des circonstances diverses ont forcé l'administration fabricienne de remettre à des temps plus propices. Il appelait de ses vœux le prolongement des nefs basses jusqu'au front de la tour, et la construction d'uno nouvelle sacristie avec salles capitulaires et dépendances.

On peut donc dire que pendant les quarante-quatre ans qu'il siégea au conseil de fabrique, aucun travail ne lui est demeuré étranger.

---

(1) *De Kathedrale van Sint-Salvator* door K. Verschelde. Brugge 1863.

(2) Une délibération du bureau, en date du 18 janvier 1865, notifiée à l'intéressé, par lettre du 17 février suivant, lui porta l'expression de la reconnaissance des fabriciens pour les services rendus à l'administration; on y vante le dévouement et le désintéressement, dont toujours il a fait preuve, et notamment l'on cite le dernier travail artistique auquel il a présidé: la restauration et le déplacement de la pierre tombale en cuivre de Jean de Coudenberghe, secrétaire de l'archiduc Philippe-le-Beau et curé de St Sauveur. Cette pierre incrustée de cuivre se trouve à la chapelle de N. D. des VII Douleurs.

Les études, qu'à raison de ses fonctions de fabricien, il fit sur le terrain du droit civil ecclésiastique, l'amenèrent à accorder sa collaboration à l'écrit périodique intitulé " *Le mémorial belge des conseils de fabrique, du contentieux des cultes des bureaux de bienfaisance, des hospices et de l'administration en général.* " En juin 1857, M. Bonjean, alors conseiller à la Cour d'appel de Liége, le remercia du précieux concours qu'assurait à la *revue* sa longue expérience administrative. Cette collaboration valut à Andries, à côté de diverses félicitations, de nombreuses consultations adressées par des prêtres de divers diocèses (1), une lettre par laquelle un jeune ecclésiastique, très distingué d'ailleurs, s'étonnait de voir un prêtre intervenir dans une publication, où plus d'une fois les principes théologiques et canoniques n'étaient pas suffisamment sauvegardés. Dans sa réponse, le chanoine expliqua comment, dans une revue où les articles sont signés, chaque auteur n'a à répondre que de sa seule signature.

La part prise par notre ami à la rédaction du *Mémorial* nous valut, outre plusieurs réponses à des questions posées (2), un remarquable article de longue haleine.

---

(1) Je citerai entre autres les consultations des fabriques de Montreul au Bois, Boussoit, Sotteghem etc.

(2) Chaque abonné avait le droit d'envoyer à la *revue* des questions rentrant dans les limites de sa compétence. Une réponse motivée figurait aux fascicules suivants :

Sous le titre modeste de *Modèle de compte* (1), il y donne un traité complet sur la comptabilité des fabriques d'église. Le but poursuivi par l'auteur, est d'introduire l'unité dans les comptes des fabriques, de donner, par conséquent, une direction uiforme aux trésoriers de ces administrations publiques.

Son *compte détaillé* renvoie, article par article, à des notes étendues qui témoignent de l'esprit pratique, de l'habitude des affaires et des vastes connaissances de l'auteur.

Il nous plaît de faire remarquer ce qu'il dit dans le 1er article sous les *litteræ* G. et I, touchant la responsabilité du trésorier; touchant les réductions (2) et les registres pour l'annotation quotidienne des quêtes (*littera* P).

Non moins pratiques sont les remarques, du second article sur la bonne tenue du livre-journal et du sommier des titres, reproduction, remarque-t-il, des anciens cartulaires du moyen âge. Rien ne lui échappe, depuis l'entretien du linge d'autel jusqu'aux soins dus au mécanisme de suspension des cloches. Dans toutes ces remarques on retrouve l'homme

---

(1) *Comptabilité des fabriques. Modèle de compte avec l'exposé des motifs, sous forme de notes : par M. le chan. Andries, officier de l'ordre de Léopold et trésorier de la cathédrale de Bruges. Mémorial Belge des conseils de fabrique, du contentieux des cultes, des bureaux de bienfaisance, des hospices, et de l'administration en général par* MM. Bonjean, Cloes, De Monge, Herman-d'Éprave, Liége, Verhoeven-De Meur, 1857, T. I, p. 418, T. II, 1858, p. 649.

(2) Par une lettre de M. Bonjean datée du 4 août 1858, nous apprenons qu'Andries comptait consacrer un article ex-professo à " *la réduction des fondations* ".

du métier, qui parle des choses qu'il a pratiquées. Être trésorier n'était pas pour lui une sinécure, mais un sérieux et constant labeur de tous les instants (1).

Mgr Malou l'avait reconnu, dès les premières années de son épiscopat. Nous avons sous les yeux une lettre, où il daigne dire au trésorier de sa cathédrale : " Votre exactitude, votre diligence et vos soins sont au-dessus de tout éloge. On voit, en parcourant vos comptes et leurs appendices, que vous gérez les affaires de la cathédrale avec zèle et même avec affection. Je vous en félicite et vous en remercie (2). " Ce nom de Monseigneur Malou m'amène naturellement à un travail d'un autre genre qui sollicita les études d'Andries.

Déjà la seconde année de son épiscopat si fécond en institutions diverses, le savant évêque s'attacha à développer les connaissances archéologiques au sein de son clergé. Dans ce but, il fonda un musée en son palais, annonça l'intention d'ouvrir annuellement un concours soit d'architecture, de peinture ou de sculpture appliquée à l'ornementation des églises, et prit pour objet de la première composition, l'an 1850, un crucifix sculpté.

Pour diriger tout ce mouvement le vénéré prélat établit un comité diocésain (3) ayant son organe.

---

(1) Ce fut avec un profond regret que le comité directeur de la revue vit se retirer, pour cause de maladie, celui dont la collaboration lui avait été si utile (lettre de M. Bonjean, 29 juillet 1861).

(2) Lettre du 16 novembre 1851.

(3) *Collectio epistolarum pastoralium J. B. Malou T. I. (collect: diœces. T. VI)* Brugis, Vanhee, 1854, p. 117 et s.

Cette *Revue* était intitulée : *Bulletin du comité archéologique du diocèse de Bruges.* D'autres diront quelles causes empêchèrent l'évêque de donner suite à ces divers projets, mais il nous appartient de signaler, dans l'unique fascicule qui vit le jour, un travail d'Andries, sous le titre de "*Monographie des fonts baptismaux de Zedelghem, village situé à une lieue et demie de Bruges* (1) ". Analysons cette étude.

Voici d'abord la description du monument sculpté en pierre bleue, dite de Tournai, objet de la dissertation.

" Portée sur un fût en forme de cylindre couvert de tores de diverses dimensions, flanqué de quatre colonnettes ornées de filets en spirale, la cuve hémisphérique au-dessus, arrondie en-dessous, est bordée d'un large cordon de gracieuses arabesques. Les chapiteaux des colonnettes ornés de feuilles font office de consoles, qui rendent moins brusque le passage de la forme cylindrique à la forme carrée. L'épaisseur de la table quadrangulaire forme, de chacun des quatre côtés, une frise ou bande, sur laquelle se déroulent une suite de bas-reliefs (2). "

Tous les savants qui s'étaient occupés de ce monument avaient avoué ne pouvoir en expliquer les représentations ni fixer l'époque de la construction (3). Guidé par l'explication donnée aux fonts

---

(1) *Bulletin du comité archéologique du diocèse de Bruges.* (Van de Casteele), 1853, p. 12.

(2) *Idem*, ibid. p. 14.

(3) *Messager des sciences et des arts*, 1824 p. 437. *Item*, 1838. p. 237.

baptismaux de Winchester — monument parallèle ([1]), Andries tenta, non sans succès, de résoudre ce double problème.

Il prouve d'abord que les bas-reliefs représentent divers épisodes de la vie de S[t] Nicolas, évêque de Myre en Lycie, tels qu'ils sont traités dans les *Acta SS.* de Surius, et la *Légende dorée* de Jacques de Voragine.

Dans une seconde partie, il fixe l'année 1125 pour l'époque du travail. Le moment où le culte de S[t] Nicolas se répand dans notre pays, les caractères de la sculpture se rapportant au roman fleuri, les costumes des soldats et combattants, mais surtout la mitre corniculée du saint lui servent d'élément à cette fixation.

On est frappé, en lisant cette partie, de la sagacité, de l'observation des détails artistiques qu'elle contient, et des connaissances spéciales qu'elle trahit chez l'auteur.

Il n'est donc pas étonnant qu'au nom de Monseigneur l'évêque de Trêves, M. le baron F. de Roisin offrit à Andries le diplôme de membre correspondant du comité archéologique et historique de ce diocèse ([2]).

Confrère depuis 1825 de la gilde de S[t] Luc ou de l'académie royale de peinture, sculpture, et

---

([1]) *The history of the antiquities of Winchester*, by the Rev: John Milner. 1798.

([2]) Lettre datée du chateau de Kürenz près de Trèves, février 1856.

architecture de Bruges ([1]), siégeant, depuis le 20 octobre 1853, comme assesseur au sein de l'administration de cette institution séculaire, Andries avait été appelé par le gouvernement, dès 1845, à faire partie de la commission chargée de rechercher les objets d'art répandus en notre ville, d'en former un inventaire et de proposer des mesures pour assurer leur bonne conservation ([2]). C'est à ce même ordre de distinctions que nous rapportons sa nomination comme membre de la Société française pour la conservation des monuments établie à Caen ([3]).

Ici se place une œuvre capitale dans la vie du chanoine. Elle suffirait à illustrer un citoyen.

Mademoiselle Monique Laros, dernière survivante des tantes maternelles d'Andries ([4]), avait laissé, par disposition testamentaire, à son neveu la somme de trois mille florins, sous la condition de les employer au soulagement des pauvres de Maldeghem.

Le légataire s'empressa de s'informer du meilleur emploi à faire de cette générosité. Il n'y eut qu'une voix. Oh, que ne pouvons-nous récupérer notre hôpital! Nos pauvres ne seraient plus exposés à

([1]) J'ai signé, dit Andries, dans une note manuscrite, le registre de l'Académie, comme confrère payant chaque année dix escalins ou fr. 6.34, en 1825, étant vicaire à St Sauveur, en remplacement de mon père, qui fut confrère-payant, depuis 1775 jusqu' à son décès, en 1820.

([2]) Lettre de M. de Pelichy-van Huerne du 177 bre. 1845.

([3]) Diplôme du 18 avril 1855.

([4]) Décédée le 13 avril 1839.

mourir de froid ou de misère, le long des chemins, dans leurs maladies!

Pour comprendre ces étranges paroles, le lecteur apprendra, non sans étonnement, de quelle manière se pratiquait à Maldeghem, Adegem et Saint-Laurent, et cela depuis le commencement du XVI[e] siècle, le service des pauvres malades. Ceux-ci étaient transportés *sur une charrette* à l'hôpital de Saint-Jean à Bruges. Or, la distance entre l'église de Maldeghem et Bruges est de trois lieues, et le point le plus rapproché de Saint-Laurent est distant de notre ville de plus de quatre lieues. Ajoutez à cela: que les pauvres ne se décident à la translation qu'au moment où leur mal s'est aggravé: que la route était laborieuse, le véhicule disjoint et mal clos. Aussi que de pauvres décédés le long du chemin! Combien d'autres expiraient au moment d'arriver à l'hôpital (1)! Mais comment, se dira-t-on, l'hôpital de Bruges intervenait-il dans ce service? Si l'on voulait absolument tuer ces pauvres gens, pourquoi les transporter à Bruges? Que signifie cette parole du peuple: Rendez-nous notre hôpital? Y en a-t-il jamais eu? Et, s'il y en eut un, comment a-t-il cessé d'exister?

Le chanoine se rappelait bien, qu'aux jours de sa jeunesse passés chez son oncle Laros, il avait bien des fois vu la triste charrette à malades, entendu

(1) Nous avons devant nous, disent M. M. Broeckaert et De Potter, *Geschiedenis der gemeenten. Maldeghem, cité*, une longue liste de malheureux ainsi frappés par la mort. Ces auteurs en nomment entre autres six avec tous les détails de leur lugubre décès.

les plaintes et les gémissements des malheureux et y avait compati. Il se rappelait comment, curé à Middelbourg, il avait retrouvé cette situation qui avait ému de compassion sa jeune âme. Et voilà que la Providence semble le mettre en face du peuple, qui lui demande de faire cesser cette inhumanité. Quelle révélation pour son âme généreuse! Mais encore, on le comprend, si trois mille florins sont un don généreux, ils sont loin de suffire à bâtir et surtout à doter un hôpital.

D'après une tradition, Arnould de Maldeghem ([1]), chanoine de la cathédrale de Tournai, décédé le 2 février 1276, avait fondé un hôpital pour le soin des malades du *métier* de ce nom.

Mais cette tradition, il s'agissait de la prouver.

Mais encore cet hôpital de Maldeghem a dû avoir sa dotation. Qu'en est-il advenu? Que ne peut-on retrouver l'acte de fondation! Le testament d'Arnould ne mentionnera-t-il pas l'hôpital susdit? Voilà les réflexions que se faisait notre ami.

Après bien des démarches infructueuses, il en est une qui réussit. Le chanoine était lié d'une étroite

---

([1]) Fils d'Arnulphe et de Béatrice de Moorslede, descendant de la tige noble des Maldeghem Arnould se rattachait à la maison de nos comtes. Son aïeule paternelle était Marie petite fille de Baudouin III de Hainaut. *Genealogiæ comitum Flandriæ auctore* VREDIO. Brugis, 1642, T. II, p. 28. *Maldeghem la loyale*, par M[me] la comtesse DE LALAING.

Annales de la Société d'Émulation, 2[e] série, T. VII, p. 346.

La générosité était chez lui une vertu de famille. Son parent Salomon Belle, fils de François et de Clara de Maldeghem, cousine-germaine d'Arnould, fonda et dota, à cette époque, l'hospice appelé *belle-gasthuys* à Ypres.

amitié avec M. le chanoine Voisin, vicaire général du diocèse de Tournai. Explorateur infatigable des archives de l'évêché et de la cathédrale, cet historien parvint, après de longues et pénibles recherches, à découvrir dans le cartulaire du chapitre coté D. (1), une copie (2) du testament d'Arnould de Maldeghem, où se trouve non seulement cité l'hôpital, mais où l'on peut lire les générosités que lui prodigue le chanoine de Tournai. Dès lors, la tradition populaire est confirmée, et l'on a un point d'appui solide pour marcher en avant.

Du premier coup d'œil, M. Voisin " reconnut que la pièce uniquement demandée dans le but charitable de faire exécuter la volonté d'un pieux fondateur, n'était pas, au point de vue de l'histoire et de l'archéologie, dénuée d'intérêt (3) ". Ce document en effet, est à lui seul une biographie d'Arnould. Sa parole nous apprend ce qu'il a été. Il nous fait connaître sa position dans la société, les biens dont il a pu disposer et l'usage qu'il en a fait, il nous révèle ses inclinations, nous étale les objets d'art qu'il possédait, et va jusqu'à nous initier au degré d'intimité qui le liait à ses amis. En un mot, il nous en dit assez pour apparaître à nos yeux comme un homme aux sentiments nobles et généreux, digne de figurer à la grande époque de

---

(1) L'écriture de ce cartulaire est presque tout entière du XIIIe siècle.

(2) L'original était conservé, dit l'inventaire de 1422, fol. 52 v°: dans la 15e layette du 1er lit. Il a disparu probablement, dit M. Voisin, lors de l'invasion des iconoclastes, en 1566.

(3) *Annales de la Société d'Émulation*, 2e *série*, T. VII, p. 345.

saint Louis, dans le siècle de foi qui a vu éclore nos plus beaux monuments religieux ([1])".

Le vicaire général crut de son devoir de révéler cette pièce au monde savant. Il le fit dans une lettre à Messieurs les membres du Comité de la Société d'Émulation à Bruges ([2]). Il y ajouta une préface et des notes historiques, archéologiques et géographiques diverses. Andries compléta cette publication, en y joignant une traduction française du testament et de nouvelles notes complémentaires ([3]). Devenu ainsi digne de fixer l'attention ce travail fut encore relevé par l'insertion d'un portrait d'Arnould gravé d'après son sceau, où il s'était fait représenter à genoux, les mains jointes et les yeux tournés vers le ciel.

Voyons le document. Arnould y dit: " Je remets l'hôpital de Maldeghem entre les mains du Maître et des frères de l'hôpital Saint-Jean à Bruges ([4]). Je donne et lègue aux dits maître et frères, le dit hôpital de Maldeghem avec tous les biens qui y sont affectés, soit en rentes, soit en terre, soit en moëre,

---

([1]) Voisin. *Idem, ibid.* p. 352.

([2]) *Idem. ibid.* p. 345. à 386.

([3]) Les notes qui nous appartiennent, dit Andries, sont marquées d'un astérisque. Toutes ces notes, (tant celles de Mgr Voisin que celles d'Andries) sont reléguées à la fin du testament, pour qu'elles ne viennent pas interrompre le brillant récit des largesses du noble chanoine rattaché, comme nous l'avons dit, à la famille de nos souverains.

([4]) Sur la nature de la corporation formée par ces *frères*, consultez : *Annales de la Société d'Émulation, Série IV.* T. 4, p. 18. dans l'article : " *Le frère Jean Floreins maître spirituel de l'hôpital St. Jean à Bruges, par M. l'abbé* G. Flamen. "

soit en bâtiments, soit en ferme, soit en toute autre nature qu'ils puissent être, les seuls biens féodaux exceptés, afin que les dits maître et frères, après avoir pris l'avis de mon frère Henri, arrangent, ordonnent, bâtissent et plantent, selon la discrétion qu'ils ont reçue de Dieu; le tout à l'usage et à l'avantage de l'hôpital de Maldeghem et des pauvres malades se rendant et se trouvant au dit hôpital (1) ".

Il continue " Il ne sera aucunement permis aux dits maître et frères de l'hôpital de Bruges de détruire, de quelque manière que ce soit, l'habitation de l'hôpital de Maldeghem, ni en tout ni en partie, mais je veux et j'ordonne que le dit hôpital soit conservé dans son bon état pour y recevoir et soigner les infirmes qui s'y rendront et y recevront leur entretien du frère ou de la sœur qui y demeurera ".

Comment, en face d'un texte aussi clair et aussi précis, les maître et frères de l'hôpital de Bruges, placés officiellement comme tuteurs et curateurs de celui de Maldeghem, au lieu de sauvegarder cette institution, l'ont-ils laissé dépérir, et de quel droit ?

Voilà la double question que se posa Andries. Elle soulevait à la fois un problème de droit et un problème d'histoire.

L'un des jurisconsultes les plus distingués du barreau de Gand, l'avocat P. De Paepe, se chargea de la partie juridique. Andries, qui dirigeait et

(1) *Annales de la Société d'Émulation. Ibid.* p. 367.

soutenait tout, prit sur lui la partie historique. On travailla sans relâche, les archives furent activement compulsées, pendant huit ans. Au mois d'août 1854, parut " le *Mémoire à consulter relatif au rétablissement de l'hôpital de Maldeghem (Flandre-Orientale) présenté à l'administration des hospices civils de Bruges, au nom des bureaux de bienfaisance de Maldeghem, d'Adeghem et de Saint-Laurent* (1) ".

Puisque ce mémoire forme la base du procès soutenu, avec avantage par Andries, comme nous le verrons bientôt, il nous paraît nécessaire de l'analyser; d'autant plus qu'une partie considérable de l'œuvre est son travail personnel.

La partie juridique s'ouvre par l'exposé de l'état de la fondation. Elle nous y apparaît dans toute sa magnificence. Telle en est l'étendue que l'hôpital, la chapelle, la buanderie, les remises, cours et jardins occupent une étendue de près de deux hectares, vaste terrain totalement enclos de murailles. Telle est sa large dotation qu'une charte de 1273 donne aux revenus de ses domaines, l'évaluation de 583 livres de Flandre, valeur qui représentait alors un revenu de 10.479 francs, mais aujourd'hui serait autrement considérable (2). Or, si Arnould a confié la direction de cette œuvre magnifique et sa splendide dotation aux frères de l'hôpital de Bruges, ce fut sous la condition

---

(1) Imprimé Bruges, chez Vande Casteele-Werbrouck, août 1854.

(2) Au XIIIe siècle, la valeur de l'argent était au moins sept fois plus élevée que de nos jours (*Mém.* p. 4, citant une note substantielle de M. Chalon).

bien expresse d'administrer ces biens au profit exclusif du métier de Maldeghem et surtout de conserver en bon état les bâtiments qu'il y avait construits. Si pendant près de deux siècles, ainsi raisonne le jurisconsulte, les généreuses intentions du testateur furent remplies, aujourd'hui, les biens sont manifestement détournés de leur destination. Les fermages sont versés dans la caisse de l'hôpital de Bruges et les pauvres de Maldeghem ne profitent que très imparfaitement des libéralités du bienfaiteur. En face de cette injustice [1], nous ne connaissons aucun texte de loi, qui empêche l'administration des hospices civils de Bruges de revenir à l'exécution loyale de l'acte de fondation. Pour établir sa thèse, Me de Paepe rencontre quatre objections, qu'on pourrait être tenté d'opposer à la revendication.

Par une habileté consommée, le savant jurisconsulte annonce qu'il réfutera des objections, il fera donc une preuve négative; mais, en réalité, cette réfutation établit victorieusement une série de propositions dont l'enchaînement serré ne laisse plus la moindre issue et il subministre ainsi une preuve directe, réellement inéluctable. Après avoir étudié ce travail, au point de vue du droit non moins qu'à

---

(1) " Quand on prononce ce mot, avait remarqué déja, avec infiniment d'exactitude, M. Andries (*Annales de la Société d'Émulation, série II,* T. 7, p. 384), il est bien entendu que ce flétrissant reproche ne peut nullement atteindre l'administration moderne des hospices civils et encore moins ses membres actuels pris parmi les hommes, sous tous les rapports, les plus recommandables de la ville de Bruges ".

celui de l'histoire, nous ne résistons pas au plaisir d'en exposer la trame aussi simple en apparence qu'elle est savamment travaillée. C'est un monument juridique.

Avant tout, l'auteur prouve qu'on aurait tort d'opposer au document son titre de copie [1]. Entrant ensuite au cœur de la question, Me de Paepe établit que d'après l'ancien droit, les Congrégations religieuses, appelées à desservir des hôpitaux de fondation, ne pouvaient jamais être propriétaires proprement dits des biens légués. C'est plaisir de lire comment l'auteur met en lumière ce principe fondamental de la législation ancienne: "Les biens donnés ou légués pour l'usage des pauvres rentrent dans la classe des *causæ piæ;* aucune volonté ne les peut jamais soustraire à l'*altum Dominium* de l'Église ni au *Dominium utile* des pauvres ". Le droit de surveillance et le devoir de protection des évêques est attesté, avec une richesse de preuves peu commune, par le droit civil sanctionné par le droit canon et passe dans le droit public de notre pays. Bien plus, les communautés hospitalières, loin d'être propriétaires des biens que leur avaient légués les fondateurs à titre bénéficiaire, n'étaient pas même usufruitiers ordinaires. Leur droit d'usage était limité à l'honnête entretien des religieux [2].

---

(1) Sous cette modeste annonce le juriste donne une notice complète sur la force probante des cartulaires; nous la recommandons aux études des amis du droit ancien et particulièrement de l'ancien droit belgique.

(2) Ceci forme le second point, base juridique du raisonnement et majeure du syllogisme.

Après avoir assis cette démonstration, l'auteur passe à une question de fait: " Le maître et les frères de l'hôpital de Saint-Jean à Bruges, n'ont été appelés par le fondateur à desservir l'hôpital de Maldeghem qu'à titre d'administrateurs bénéficiaires"(1). Le texte du testament est évidemment la base de toute l'argumentation, l'expression qui seule peut prêter flanc à une objection " *pono in manus* " est magnifiquement traitée, de façon à ne plus laisser aucun doute sur la nature fidéicommissaire du droit de l'hôpital de Bruges.

On ne peut s'empêcher d'applaudir à cette lumineuse argumentation, quand on voit l'auteur entamer enfin le quatrième point: " Les hospices de Bruges ne sont pas en droit de se prévaloir d'une prescription quelconque ".

Du droit Romain au Code civil, nous voyons la nature du titre précaire s'opposer à tout commencement de prescription. Vainement l'auteur fait-il défiler tous les prétextes que les adversaires pourraient présenter. Il semble ne les faire surgir que pour se donner le plaisir de les pulvériser.

La conclusion pratique était donc: Exécutez loyalement le testament d'Arnould, dont l'âme généreuse se serait révoltée à l'idée que pour jouir de ses bienfaits, les pauvres du métier de Maldeghem devaient s'exposer à la mort.

La question de droit était traitée, l'injustice était prouvée, mais il s'agissait de se demander comment la situation actuelle était née ? A la suite de quelles

(1) Question de fait, mineure du raisonnement.

circonstances, en 1500, les pauvres malades de Maldeghem commencèrent-ils à être charriés à Bruges? C'est l'objet du mémoire historique, œuvre personnelle d'Andries.

On pourrait le résumer en ces mots : Arnould de Maldeghem a remis entre les mains du maître et des frères de Saint-Jean à Bruges un hôpital parfaitement bâti, richement doté, très bien organisé. Ces administrateurs modèles, non seulement ont laissé dépérir l'institution, raser les bâtiments, mais ont cédé, à titre gratuit, une partie considérable des terres, et en sont venus à déclarer dans un acte public qu'ils ne connaissent rien de la fondation d'Arnould. Andries eut pu prendre pour inscription de son étude une de ces paroles au choix : " *Omnia jam fient fieri quæ posse negabam* " ou bien " Le vrai peut parfois ne pas être vraisemblable ".

Et cependant rien de plus exact.

Dans un projet de testament, Arnould avait stipulé que l'administration brugeoise, pour tout ce qui regardait l'organisation de l'hôpital de Maldeghem, doit demander l'avis de son frère Henri et le suivre (1); mais trop confiant dans ceux qu'il voulait avantager, il se contente de dire dans son testament du 24 janvier 1275 (2), qu'ils doivent prendre le conseil de son frère (3). Or, c'est à l'exé-

---

(1) *Consilium requiratur et observetur.*

(2) Le moyen auquel on a eu recours pour fixer cette date est digne d'être remarqué ; *Annales de la Société d'Émulation. Série* 2, T. VII. p. 386, note 29 astériquée.

(3) *Ut ipsi de consilio Henrici fratris disponant et ordinent* etc.

cution littérale, j'allais dire pharisaïque, de ce document que l'hôpital de Bruges se tient dès l'abord, prétendant que c'est le seul instrument juridique. Ces administrateurs l'avaient accepté, s'étaient obligés à l'exécuter loyalement et avaient même appelé sur leur tête le jugement et la colère de Dieu s'ils y manquaient. Mais voyons leur conduite.

En 1296, en acquit de conscience, Henri, frère du défunt, déclare à son évêque qu'avant de mourir, Arnould a ordonné d'attacher une chapellenie à son hôpital. Il affirme en outre que la dotation en incombe à ceux de Bruges sur les biens reçus (1). Ceux-ci déclarent ne reconnaître d'autre obligation que celles " limitativement ténorisées " dans le testament, or, comme ce document ne parle pas de chapellenie, ils refusent.

Voulant à tout prix exécuter la volonté de son défunt frère, Henri pourvoit lui-même, dans un acte de 1300, à une large dotation de la chapellenie (2). Rien n'y fait. Même inertie de la part de l'hôpital deBruges. Ses administrateurs s'exécutent seulement 15 années après, contraints et forcés par une enquête faite sur l'ordre de l'évêque de Tournai, Gui de Boulogne (3), par le doyen de la chrétienté de Bruges. Les tuteurs et administra-

---

(1) *Maldeghem la loyale* p. 401.

(2) *Ibid. ibidem*, p. 403.

(3) Datum anno Dom. 1316 Dominica in Sexagesima (*Mémoire à consulter*), p. 67. *Geschiedenis der gemeenten, Maldeghem, bl.* 156.

teurs écrivent au pli de cette charte *XV* ℔. *'t jaers ter capelrie van Maldeghem* (1).

Arnould avait voulu, par sa dotation, avantager exclusivement l'hôpital de Maldeghem. Pour sauvegarder les intentions du généreux bienfaiteur, et maintenir l'institution, celle-ci devait absolument avoir une administration et des comptes séparés. C'était l'unique moyen de contrôler l'emploi des revenus. Andries fait voir comment, peu d'années dejà après la mort d'Arnould, les tuteurs de St Jean se dispensèrent de présenter séparément les comptes de recettes de l'hôpital confié à leur sollicitude, premier pasfait dans la glissante route des abus.

Une seconde garantie stipulée par le testateur était la résidence à Maldeghem d'un frère ou d'une sœur de l'hôpital de Bruges — clause qui fut, en réalité observée pendant quelque temps (2). — Mais l'auteur montre qu'en 1467, ni frère, ni sœur, ne voulait plus y habiter : le soin des malades est abandonné à un mercenaire. Locataire emphythéotique du bâtiment, du jardin et de quatorze arpents de terres, sis hors des murs, au prix de 26 livres par an. Barthélémi Bruugschs est chargé de donner aux malades le *nécessaire* (3), de garder en

(1) Cette pièce est déposée aux archives de l'hôpital St Jean (*Mém.* p. 7). Deux messes étaient encore célébrées hebdomadairement, en 1433 (*Rekening van St Jans hospitaal*, 1433). Ces comptes sont déposés aux archives de la ville de Bruges (*Mém.* p. 60).

(2) Arnould Voete y accepta, en 1276, la fondation de Baudouin de Heyle; Jean d'Oostburg en accepta une autre en 1277. Nous trouvons même une sœur résidant à Maldeghem en 1361. Elle se nomme Adélise Deynaerts.

(3) De ce chef il recevra trois escalins par. par jour.

bon état les literies et tous les ustensiles de ménage (1). Avec quel soin il exécuta les conditions imposées, nous le pouvons conclure du fait suivant.

En 1500, les tuteurs de l'hôpital de Bruges donnent à loyer pour dix-huit ans, à Pierre Van Maldeghem, époux d'Antoinette Andries (2), " l'hôpital avec les bâtiments et un nombre de dix-huit à vingt arpents pour la somme de 20 livres par an. Parmi les conditions, je relève celle-ci. . . 3° Il doit transporter à ses frais, par voiture ou autrement, à l'hôpital de Bruges, les malades du métier, après en avoir averti les frères (3) ".

En 1535, l'hôpital démoli est remplacé par une maison de fermier (4). Un siècle plus tard, ces terres et bâtiments sont cédés gratuitement, à condition que l'occupeur fera l'inspection des vastes propriétés possédées par l'hôpital de Bruges en cette contrée (5).

L'hôpital était détruit, le bâtiment remanié, mais le nom " *Hospitael van Maldeghem* " figurait encore dans le compte des recettes de celui de Bruges.

---

(1) Il avait en outre à remplir l'office de sacristain de la maison, sauf à se faire remplacer, à ses frais, en cas d'absence.

(2) Dont nous avons parlé plus haut p. 243.

(3) Ce document de 1500 était inconnu à l'époque de l'impression du "*Mémoire*," car Andries y dit formellement : "On ne sait pas au juste en quelle année l'hôpital fut fermé aux malades, mais. . . . . , dans le compte de 1525, on constate pour la première fois ce nouvel ordre de choses (*Mémoire*, p. 74). En novembre 1862, ce document fut édité pour la première fois sous le titre d' " *Appendice au procès de Maldeghem, origine de la fatale charrette.*" Voir encore *Geschiedenis der gemeenten. Maldeghem*, p. 159 et s. note.

(4) *Compte de l'hôpital St Jean*, année 1535, fol. 148 v°.

(5) *Compte de l'hôpital St Jean*, année 1607, fol. 60.

Comme si ces mots entretenaient le remords au cœur des administrateurs de St Jean, ils les feront disparaître à tout prix.

Admirablement situé au bord de la grand'route de Bruges à Gand, bordé par la petite rivière *l'Eede*, ce superbe enclos de 23 hectares à peu près tenta le greffier de la châtellenie de Maldeghem. C'est l'éternelle histoire de Frédéric en face du *Meunier sans souci*, avec cette différence que l'hôpital de Bruges n'eut pas l'énergie du vendeur de farine, et céda à Philippe Goeman, le 4 novembre 1664 (1), un bloc de terres de H. 11,27,29 c. en échange d'une dîme nommée *Dîme de Richard*, qui donnait, vers la fin du dernier siècle, en terme moyen, un revenu de 150 francs l'an (2).

De la générosité du chanoine de Tournai il ne restait plus à l'hôpital St Jean que H. 11.58.40 centiares. Le revenu de ces terres demeure annuellement porté en compte, mais sans que l'origine en soit libellée. On peut ainsi comprendre qu'un siècle plus tard, invités par Joseph II à dresser un état de leurs biens, rentes, actions, charges et fondations (3), les administrateurs de Bruges disent, en parlant des biens reçus d'Arnould, il est impossible de trouver les titres de ces donations ou fondations.

(1) Ce jour les bourgmestres et échevins de la ville de Bruges, en qualité de tuteurs en chef! de toutes les maisons-Dieu de la ville, approuvèrent cette transaction.

(2) Quelque modique qu'elle fût, cette dîme fut enlevée, sans indemnité, par la révolution française, lorsqu'elle supprima toutes les redevances de ce nom.

(3) *Édit. du* 20 *janvier* 1787.

Ce simple exposé démontre surabondamment le bien fondé de la conclusion d'Andries. " La génération actuelle dit-il, est innocente de tous ces torts, mais, maintenant que tout est connu, il lui reste un grand devoir à remplir, celui d'une complète, d'une éclatante réparation (1) ".

Qui ne se rend compte de la profonde sensation produite au sein de la société par l'apparition de ce foudroyant mémoire? L'inhumanité avec laquelle se pratiquait le service des malades eût suffi pour révolter tout le monde, mais quand on se rendit compte, en outre, de la violation des termes formels de la fondation, il n'y eut qu'un cri d'universelle réprobation. Nous nous en souvenons encore parfaitement. A l'argument d'humanité jusqu'ici vainement invoqué pour changer l'état de choses se joint dorénavant le motif tiré du droit rigoureux(2).

Mais d'autre part, Messieurs les membres de l'administration des hospices civils de Bruges ne pouvaient, de gaieté de cœur et sans réplique, se dessaisir de leurs biens à la première apparition d'une demande aussi extraordinaire. Après une correspondance non moins longue que pénible entre ce corps constitué et les administrations réclamantes; les trois communes furent autorisées à ester en justice.

Le 18 mai 1857, fut lancé l'exploit introductif d'instance, minuté par M. l'avocat d'Elhougne, de Gand, d'après l'avis conforme et après attentif

(1) *Mémoire*, p. 83.

(2) *M. Louwers, plaidoierie du 4 avril* 1859, p. 2.

examen de plusieurs jurisconsultes belges et étrangers.

Négligeant les considérants tous empruntés aux circonstances historiques déjà connues, nous passerons aux conclusions dont voici la teneur: "Assignation est donnée aux hospices de Bruges à l'effet de se voir condamnés à faire confectionner un état de biens, une description de titres, livres, comptes et registres; de céder l'administration des biens données par Arnould; et en outre de payer aux communes la somme de 1.500.000 francs applicable au rétablissement d'un hôpital-hospice à Maldeghem; de plus, et à perpétuité, la somme annuelle de 50.000 francs . . . . . Tout au moins . . . . à payer les sommes prémentionnées, tant principale qu'annuelle, à titre de dommages intérêts (1) ".

De nouveaux et longs délais furent suscités. Les hospices excipèrent de ce que le droit de réclamer contre l'introduction d'abus inhumains est prescrit par eux et à leur profit contre les pauvres de Maldeghem et de la banlieue.

Ceci nous mène à la procédure à l'audience. Les débats dans la grave affaire " Maldeghem contre les hospices de Bruges " commencèrent le lundi, 4 avril 1859, à l'audience de la première Chambre civile du tribunal de Bruges (2). Pour les hospices de Bruges se présentaient MM. Rolin, père et fils, du barreau de Gand, et Charles Fraeys, du

(1) *Procès intenté par les communes de Maldeghem, Adeghem et St Laurent contre les hospices civils de Bruges. Plaidoiries*, p. 7 & 8.

(2) *Idem, ibid.* p. 1. Le tribunal était composé de MM. Van Caloen, président, De Roo et De Foor, juges. M. Jean Verplancke occupait le siège du ministère public.

barreau de Bruges. Les communes avaient pour avocats MM. Roels et Auguste Lauwers, du barreau de Bruges. Ce dernier occupa les premières audiences des 4, 5, 11 et 12 avril 1859. Ce n'est pas sans motif qu'il ouvrit son remarquable plaidoyer par ces paroles. " Jamais, depuis son institution, le tribunal de Bruges n'a pu avoir à juger un procès plus important ".

Comme la prescription était invoquée, le jurisconsulte fut forcé d'étudier les caractères qu'avait revêtus la possession des biens de la fondation chez les deux parties plaidantes, sous les diverses législations qui se sont succédé depuis 1275 jusqu'à nos jours.

Cette savante étude [1] établit à suffisance de preuves que, ni sous le Droit Romain ni sous l'empire de la Clémentine [2], les frères de S[t] Jean; pas plus que les hospices civils, sous le code, la législation transitoire et moderne, n'ont jamais pu même commencer à prescrire.

Au lieu de rencontrer les arguments opposés par les communes à l'exception de prescription, qu'ils avaient eux-mêmes soulevée; les hospices abandonnent le terrain de la possession qu'ils sentaient fuir sous leurs pas et déclarent, par une étrange évolution de procédure, ne pas comprendre

(1) Elle est insérée au *Mémorial Belge des fabriques, des hospices.* etc. Liége, 1860. T. V, p. 271 et suivantes.

(2) Publiée au XIII[e] siècle, approuvée par le concile de Vienne, confirmée par le concile de Trente, accueillie par le droit canon et par le droit civil ancien, comme renfermant la quintessence de la législation sur les établissements et les institutions charitables. *Procès intenté, Plaidoiries,* p. 16.

l'exploit introductif d'instance. Ils insistent pour que le tribunal condamne les demanderesses à indiquer le caractère, la portée et le *nom* de l'action intentée par elles. Celles-ci se gardèrent bien de suivre leurs adversaires sur ce terrain.

Se prévalant de ce principe de droit l'intérêt est la mesure des actions, si l'on a en outre qualité et capacité pour ester en justice; elles exigèrent que l'hôpital de Bruges eût à s'expliquer avant tout sur cette question de possession par elle introduite comme un argument péremptoire. Le tribunal fit droit à cette exigence.

Le 17 avril 1860, il condamna les hospices à cette explication (1). Cette décision encouragea singulièrement Andries. Car, ainsi qu'il l'avoua, de grandes influences s'étaient fait jour, et, bien des fois, ses conseils eux-mêmes, moins habitués que lui à se heurter à des difficultés extra-judiciaires, moins éclairés sur les résultats de l'œuvre qu'il tentait de faire renaître, auraient été disposés à abandonner la partie.

Son influence, sa persévérante activité maintint et releva leur courage. Vainement les hospices prétendirent-ils que le mode dont ils avaient joui des biens leur avait acquis l'affranchissement des obligations que le testateur avait pu imposer. Vainement prétendirent-ils ne pas être les succes-

(1) Le tribunal rejeta l'incident soulevé par les hospices, parce qu'il n'existe aucune disposition de loi qui prescrit à celui qui intente une action de la qualifier ou d'en déterminer la nature et la portée. C'est pourquoi, il condamna l'administration des hospices à rencontrer les moyens opposés à l'exception de prescription par eux soulevée. *Procès intenté etc. Plaidoiries*, p. 15 et 16.

seurs des frères de St Jean et par conséquent ne pas devoir souffrir de l'inhabilité où ceux-ci se trouvaient à prescrire (1). L'avocat des communes reprend, mais sous une forme nouvelle, le raisonnement dont la conclusion pulvérisait le subterfuge de ses adversaires. Ni les frères, ni les hospices, n'ont pu jamais, tant sous le droit aucien que sous le droit nouveau, commencer même à prescrire soit en leur faveur, soit au profit d'aucune autre fondation, les biens qui constituent la dotation d'Arnould (2).

Dans un magnifique discours, dont "l'ostéologie" nous est seule parvenue, maître Rolin aîné déclare qu'il s'agit uniquement de savoir qui est *propriétaire* des biens. Or, pour lui, ce sont les frères de St Jean.

Quant aux hospices, voici ses conclusions. Créée par la loi, cette commission administrative trouva, en inaugurant sa gestion, des biens prétendûment affectés à une fondation de Maldeghem, qui lui était inconnue. Elle trouva, en outre, un usage inexplicable tout d'abord, celui de recevoir les pauvres de trois communes étrangères. Mais aucun document ne lui prouve que cet usage se rattache de quelque manière à la fondation vantée (3).

A cette théorie, au moins étrange pour le fond, Me Lauwers répliqua au point de vue de l'ancien droit (4), et Me Fl. Roels s'attacha à mettre en

---

(1) Voir l'*Écrit de palais du* 10 *Décembre* 1860. *Idem*, p. 16.

(2) Ce plaidoyer forme une dissertation juridique. Elle est insérée dans le *Mémorial des fabriques des hospices etc.*

(3) *Procès intenté par les communes* etc. *Répliques*, p. 1.

(4) Commencé le 21 Mai (*Répliques*, p. 4), ce discours fut continué le 24 Juin (*Répliques*, p. 19).

lumière la partie de la législation moderne [1]. Maître Fraeys termina ce débat. De son discours nous n'avons ni le texte ni le sommaire.

Le document de 1500, donnant l' "*origine de la fatale charette*" et découvert en 1862, fut immédiatement ajouté comme annexe aux actes du procès[2]. Quelques autres pièces y sont jointes comme confirmation de la thèse d'Andries. J'y relève, dans les conclusions, ces lignes qui me paraissent dignes d'être rapportées.

"En attendant que le procès engagé par les trois communes reçoive une fin, il est opportun de rappeler aux autorités intéressées, que l'établissement de la voie ferrée d'Eecloo à Bruges permettra sous peu à la Commission des hospices de cette ville de se conformer aux règles de l'humanité dans l'acquit de son obligation. A cette fin, il sera proposé de créer des ambulances à Maldeghem et à Adeghem et de les joindre à différents trains[3]" !

Il y avait plus de sept ans que l'affaire "Maldeghem contre les hospices de Bruges" était entamée, et, sauf les remarquables études juridiques qu'elle avait occasionnées, on devait avouer que la question n'avait pas fait un pas. Tout le monde laissait tomber les bras. Andries seul eut confiance dans l'avenir. Il eut raison.

Après de nouvelles démarches, après des instan-

---

(1) *Idem*, p. 20.

(2) *Idem*, p. 44 et suiv. datées de novembre 1862 et suivies d'une "*liste des malades décédés en fesant route vers l'hôpital de Bruges, dans ces dernières années*", p. 50.

(3) *Idem*, p. 49.

ces réitérées, le 8 mars 1863, intervient un accord à l'amiable, par lequel les hospices s'engagent à dédommager convenablement les trois communes. Maldeghem devait recevoir frs. 290.755; Adeghem frs. 77,000 et St Laurent frs. 68,000.

L'arrêté royal du 25 septembre 1863 approuva cette décision, acceptée de commun accord.

Si cette épineuse affaire, *après vingt-quatre ans*, se trouvait menée à bonne fin, le lecteur a pu se convaincre qu'on le devait uniquement à l'énergique ténacité d'Andries. Tout le métier de Maldeghem n'avait qu'une voix pour le proclamer. Les pauvres lui devaient leur asile et volontiers on lui eût appliqué la parole de la reconnaissance des Liégeois à Notger.

Notkerum Christo, Notkero cœtera.

Aussi une fête de gratitude fût-elle décidée. Les sentiments du public réclamaient cette occasion de se produire. Le 19 juillet 1864 fut la date choisie — date qui fait époque dans l'histoire de Maldeghem. — Lorsque, accompagné de M. le chanoine Voisin, vicaire-général de Tournai, Andries arriva de Bruges en voiture; les accords des fanfares le saluèrent, tandis que le son des cloches et une salve de coups de canon porta jusqu'aux malades et aux vieillards retenus dans les chaumières des bois, la nouvelle de l'arrivé de leur libérateur. Sous un arc triomphal, où une main d'artiste avait tracé en fleurs les noms unis du fondateur et du restaurateur de l'hôpital, Andries reçoit les hommages de bienvenue, éloquemment présentés par M. De Buck, bourgmestre de Maldeghem.

Après avoir rappelé dans sa réponse comment, dès sa jeunesse, il avait été témoin de l'inhumanité qui allait dorénavant cesser, et combien il y avait compati, sa vie entière, le chanoine fut conduit à la maison communale, où le président des hospices de Maldeghem, M. Haelewyck, lui lut et lui présenta, au nom des administrations des trois communes unies, une remarquable adresse de gratitude, écrite sur parchemin et signée par tous les membres des hospices, auxquels s'étaient joints les notables du district.

Dans sa réponse, Monsieur Andries, sans dissimuler les immenses difficultés qui s'étaient dressées devant lui, rendit grâces à Dieu, dont la main puissante avait soutenu son courage; il rendit hommage à la providentielle intervention de M. le vicaire-général Voisin, aux savants jurisconsultes(1) dont l'érudition et l'éloquence avaient été mises à la disposition de cette noble cause et salua l'union fraternelle des habitants de l'ancien métier de Maldeghem. Aujourd'hui, qu'après trois siècles et demi d'interruption, s'écria-t-il, renait l'œuvre d'Arnould nous lui pouvons prédire une vie mille fois plus heureuse que la première. Tout nous le garantit. D'autant plus qu'il nous est donné de

(1) Sa parole s'adressait non seulement à MM. d'Elhougne, Roels et Lauwers qui étaient de la fête, mais encore aux jurisconsultes étrangers qui avaient donné leur avis; à M. De Paepe, auteur du mémoire juridique; à M. Henri De Kerchove, alors représentant de Gand, auteur de l'ouvrage " *Culte et législation de la bienfaisance en Belgique* "; au R. P. Van Cauwelaert, S. J., professeur de droit canon au scholasticat des Jésuites à Louvain, qui avait rédigé une remarquable consultation, à la suite de conférences tenues avec M. C. Delcour, professeur à l'Université de Louvain.

nourrir le légitime espoir, qu'avant vingt-cinq ans, nos pauvres et nos malades posséderont trois hôpitaux au lieu d'un.

Ma vie entière, j'ai eu confiance dans le vieil adage flamand " *de aanhouder wint* ". Cette conviction me fait saluer avec enthousiasme " *het groeien en bloeien der dry hospitalen* ".

Après cette cérémonie pleine d'émotions, Andries fit les honneurs de la paroisse à M. Voisin. L'église paroissiale, l'endroit où s'était élevé l'hospice d'Arnould (1), les rues enguirlandées, ornées de drapeaux et d'inscriptions, furent tour à tour l'objet de leur attention.

A deux heures de relevée, un splendide banquet fut offert au héros de la fête auquel — à tout seigneur tout honneur — le premier toast fut porté par le bourgmestre de Maldeghem. A M. Haelewyck échut l'honneur de remercier les jurisconsultes qui avaient parlé au cours des débats, et à M. D. Deweerdt, bourgmestre d'Adeghem, celui de remercier M. le chanoine Voisin, dont la découverte avait rendue possible la revendication aujourd'hui obtenue. Faisant écho à ces expressions de gratitude, la foule entoura Andries jusqu'à son départ et lui prouva qu'il n'avait pas obligé des ingrats (2).

(1) En 1886, des travaux faits à l'*Eede* mirent à nu les fondements de l'antique hôpital fondé par Arnould. Ces fondements traversent le lit de la rivière. (*Patrie*, 29 Juin 1886).

(2) Un souvenir de cette fête, toute cordiale mais cependant bien imposante dans sa simplicité, fut rédigé par M. C. L. Van de Maele, vicaire à Maldeghem, aujourd'hui curé à Pamele-lez-Audenaerde. Il est intitulé : *Vreugdefeest ter gelegenheid der herstelling van het oud hospitaal van Maldeghem. Brugge, drukkery Vande Casteele-Werbrouck*, 1864.

La proposition de M. Andries fut acceptée. La commune et la bienfaisance de Maldeghem firent diligence et obtinrent la part contributive de l'État et de la Province; de façon que, le 22 avril 1868, fut placée la première pierre du bâtiment, dont les plans avaient été dressés par M. Carpentier, architecte à Belœil et ami d'Andries.

Dès 1867, l'administration des hospices d'Adeghem acheta de son côté, au centre de la paroisse, un terrain d'une étendue de 68 ares pour y élever son hospice (1). Il s'y dresse aujourd'hui, grâces à de généreuses subventions pécuniaires de bienfaiteurs, parmi lesquels il faut compter de nouveau M. Andries. Il avait coutume de dire au curé d'Adeghem, M. Muyshondt: "votre paroisse ne figure pas en mon testament, voilà pourquoi je lui donne généreusement, pendant ma vie ". Cette générosité fut reconnue comme de juste par la commission des hospices de cette commune, dans un acte public que nous citerons en son honneur.

Le 1er février 1879, considérant que c'est aux diligences de M. Andries que la commune doit son hôpital-hospice, dont la salutaire influence est incalculable, la commission décide de faire célébrer à perpétuité un anniversaire de première classe, aux frais de l'administration, pour le repos de l'âme de M. le chanoine Andries, et ce, à partir de l'année qui suivra son décès (2). Ils résolurent en outre de lui offrir son portrait au crayon, placé dans un beau

(1) *Geschiedenis der gemeenten*...... Adeghem, VIIIe deel, p. 7.

(2) V. les procès verbaux de cette administration à cette date.

cadre portant l'inscription “ *Les hospices civils d'Adeghem reconnaissants* ”.

Au décès du chanoine, ce portrait et une copie de la délibération encadrée ont été restitués aux hospices en souvenir de leur regretté bienfaiteur. La commission les a fait placer au grand salon de l'établissement à la fondation duquel le chanoine a tant contribué (1) ”.

Ce travail intellectuel persistant dut maintes fois, on le comprend sans peine, faire brèche à la santé de notre vaillant chanoine.

En 1847, les médecins lui avaient ordonné, pour calmer son système nerveux singulièrement ébranlé, de faire une cure à l'établissement hydrosudopathique de Grammont. Il s'y rencontra avec Paul Devaux, le baron Guidon van Zuylen et plusieurs autres brugeois de marque, suivant le traitement du docteur De Cock. Sa conversation tour à tour enjouée et sérieuse, ses reparties fines, ses réflexions diverses relevaient le moral de ses compagnons et entretenaient la gaîté dans l'établissement. Aussi les regrets des pensionnaires l'accompagnèrent-ils à son départ (2).

Nous avons signalé ailleurs la maladie mortelle, résultat des préoccupations que lui avait causées le procès de la fondation Neyts et les études auxquelles il s'était livré en cette circonstance.

Ne cherchons pas ailleurs la cause de l'ordre donné par la faculté, en 1851, de faire momenta-

(1) Note de l'exécuteur testamentaire, M. N. Beyaert.

(2) *Le Nouvelliste des Flandres*, n° du samedi 9 octobre 1847, correspondance datée de Bruxelles, 7 octobre.

nément trêve à tout travail intellectuel. Andries avait longtemps souffert d'un anthrax et s'en trouvait naturellement fort affaibli. Le meilleur remède pour prévenir pareille accumulation d'humeurs parut un repos complet, un changement d'air, en un mot, un voyage de plusieurs mois. Quelle direction prendra-t-il? Fort courte fut l'hésitation.

L'inoubliable souvenir conservé de Rome et de l'Italie ne lui permirent pas de douter. La seconde patrie des prêtres catholiques attirait son cœur. Il partit de Bruges en mai 1852, eut le plaisir de rencontrer fortuitement à Paris un ami de Grammont, M. Maus-Poncelet, avec qui il fit le voyage entier, trouva en route l'ancien bourgmestre d'Anvers M. Gérard Legrelle, dont le fils avait été son compagnon de voyage en 1841, se fit le *cicerone* de ces messieurs et de quelques autres belges qu'il rencontra, — vie de grandes fatigues mais fort favorable à sa santé, comme il le remarque lui-même.

Toutes les satisfactions goûtées douze ans auparavant lui reviennent. Il se plonge avec plaisir dans les souvenirs artistiques et chrétiens. Les catacombes de Ste Agnès lui sont montrées par le R. P. Marchi, S. J. Les reliques insignes de la passion, à Ste Croix en Jérusalem, le crucifix dont la tête s'inclina vers St Jean Gualbert, à la Trinité, mais surtout la chapelle où eut lieu l'apparition de la Vierge à Alphonse de Ratisbonne et sa conversion, le 20 janvier 1842, excitent sa piété et nourissent sa foi.

Ce qui met le comble toutefois à son bonheur

c'est l'admission, le 30 avril 1852, aux pieds du souverain Pontife Pie IX, qui lui accorde la faveur de l'autel privilégié pour six jours de la semaine, le seul dimanche excepté. A l'occasion de cette audience pontificale, relevons dans sa correspondance cette phrase: " Si à mon âge, dit-il, on n'était pleinement édifié sur les vanités du monde, j'aurais été tenté de me croire quelque chose, quand j'ai vu dans les antichambres l'effet que produisaient mes trois décorations (1), les marques de respect qu'elles me procuraient de la part des gardes nobles et des suisses ".

Au cours de ce voyage, il avait pris soin de noter les inscriptions, épitaphes, souvenirs, etc. se rapportant à des belges décédés en Italie, y ayant vécu ou laissé des œuvres.

Revenant à petites journées par Florence, Turin, Chambéry, il est frappé du grandiose effet que lui fait le Mont-Cenis et raconte avec plaisir une expédition en coche, traîné par cinq couples de chevaux et mulets. " C'était un vrai char de triomphe, dit-il, et quoique ce fût la nuit, je n'ai pas un instant songé à fermer l'œil : d'autant plus, qu'à l'impériale de la voiture était placée une espèce de lanterne ou réverbère, qui jetait ses flots de clarté à droite, à gauche et en avant, au delà de la tête du premier couple (2). Certes cela était loin d'être commode. N'importe, rien de mieux pour ma santé que de rudes voyages."

---

(1) Celles de l'ordre St Grégoire le grand, de l'ordre de Léopold et de la croix de fer.

(2) A Suse, où commence la montée. Elle dura de neuf heures du soir à trois heures du matin.

Avec quelle joie cependant ne revit-il pas, le vendredi 28 mai, après trois mois d'absence, sa chère maison de la rue Puits aux Oies (1)? Avec quel plaisir n'y installa-t-il pas ses souvenirs de voyage, les gravures si correctes rapportées d'Italie et reproduisant les chefs-d'œuvre des grands, maîtres tels que Raphaël, le Guerchin et d'autres, les grandes planches représentant les vues de la ville éternelle et ses monuments. Mais surtout cette délicieuse madone, buste en marbre blanc, de grandeur naturelle, œuvre de l'artiste belge Teurlinck, achetée à Rome et qu'il plaça sur un socle noir dans l'endroit apparent de sa pièce principale (2). — Ces décors apprenaient à tout visiteur qu'il se trouvait chez un homme de goût, capable d'apprécier les beaux-arts. A notre sens, ce culte du beau est particulièrement en situation chez un ecclésiastique auquel sa position permet cette dépense. Le beau est toujours la splendeur du vrai.

Ce fut encore durant ce voyage, qu'Andries acquit à Rome une magnifique collection de modèles d'enfants d'après François Duquesnoy (3). Il en fit

---

(1) Elle formait l'angle des rues Puits aux Oies et Est du Marais. Le chanoine l'occupa jusqu'à ce qu'en .1858. . il se rendit dans la maison rue Courte des Foulons où il décéda.

(2) Tuerlink est l'auteur de la remarquable statue élevée par la ville de Malines à Marguerite d'Autriche.

— La madone en marbre blanc garnissant le salon d'Andries fut achetée, le 11 mai 1886, à la vente de ses objets d'art par M. Saeys-Roels.

(3) François Duquesnoy, sculpteur, né à Bruxelles en 1594, se fixa, après la mort d'Albert d'Autriche, à Rome et mourut à Livourne, le 12 juillet 1642. Il excellait surtout à représenter les enfants. Aussi, parmi ses chefs-d'œuvre. cite-t-on les groupes d'enfants qui accompagnent les colonnes du maître autel de St Pierre.

don, à son retour, à l'académie des beaux-arts de Bruges. Aussi lui en témoigna-t-elle, par l'organe de la direction, sa reconnaissance, " heureuse de saisir cette occasion pour le remercier de l'appui généreux que trouve toujours en lui l'art national (1)".

Abordons, en ce moment, les travaux d'Andries sur le terrain historique.

Déjà, à l'époque où il était curé à Middelbourg, non content des travaux administratifs énumérés plus haut, il avait trouvé le temps de réunir les éléments d'une histoire de cette intéressante localité. Que de recherches faites à cet effet, que de documents collectionnés (2), que de souvenirs réunis, que d'erreurs redressées!

Il existe à Middelbourg une rue du diamant, ce qui n'a aucun sens. C'est la rue de Dinant qu'il faut lire.

Il est intéressant de voir comment on est arrivé à cette constatation et quel est le fait historique que ce nom rappelle. Les habitants de Middelbourg ont pour surnom, hors de leurs murs, *de Ketelboeters van Middelburg* (3), et le curé avait été frappé de ce fait, que cette localité était en quelque

---

(1) Lettre signée par le président Bn De Vrière et par le secrétaire M. Vanden Abeele. Elle est datée du 26 mars 1857.

(2) Nommons en particulier les *Jaerboeken van het klooster der Arme Claren binnen Middelburg, in Vlaenderen en van de twee kloosters die er uitgesproten zijn, te weten: te Yper en te Luik, opgesteld door zuster Constantia Dufour van de Vereeniging te Yperen.* (Ms. appartenant au chanoine Andries). Il est cité de cette façon par De Potter et Broeckaert, *Geschiedenis der gemeenten...... Middelburg*, p. 135.

(3) Les étameurs de Middelbourg.

sorte l'entrepôt des objets en cuivre, vendus aux marchés de Flandre. C'étaient là des jalons.

Grâces à eux il parvint à mettre en lumière le fait suivant. Après que Philippe-le-Bon eut saccagé et brûlé la ville de Dinant, en 1466, un grand nombre des habitants dépourvus de foyers en cherchèrent au loin. A peine Pierre Bladelin eut-il bâti Middelbourg, qu'il sollicita et obtint de Charles-le-Téméraire la faveur d'offrir l'hospitalité à ces malheureux, réfugiés en France et en Angleterre. Ceux-ci s'empressèrent d'en profiter et transportèrent ainsi en Flandre l'un des sièges de l'art auquel ils avaient attaché un nom rendu célèbre par toute l'Europe — *la dinanderie.* — On présumait que le roi d'Angleterre Edouard les avait accueillis et leur avait accordé des privilèges. Andries remit à M. le baron de Gerlache un document qui prouve le fait. Tel est l'intérêt que cet historien y attache, que nous lisons dans une lettre à son ancien collègue du Congrès (1) " si, comme je l'espère, il m'est possible de réunir et de publier un jour mes *fragments* sur notre histoire nationale, je ferai usage de cette pièce importante qui prouve que nos malheureux compatriotes excitèrent la sympathie de quelques-uns de leurs voisins ".

Si M. de Gerlache n'utilisa point ce document, M. de Smet s'en servit et le publia dans la notice à laquelle nous faisions allusion plus haut (2).

---

(1) Datée du 23 septembre 1835.

(2) Voici l'objet de ce document déposé aux archives de la maison d'Arenberg :

Ce savant ne s'en tint pas là. Il édita, en 1866, un second article sur *le chevalier Bladelin et la ville de Middelbourg* (1).

D'autres historiens traitèrent des points spéciaux. M. A. Pinchart écrivit une dissertation *sur la fabrication de la tapisserie de haute lisse à Middelbourg* (2). M. Galesloot en donna une sur *le ressort judiciaire de Middelbourg* (3).

Mais Andries sut enflammer surtout l'ardeur d'un jeune homme M. Ch. Verschelde, trop tôt enlevé à l'affection de ses amis et à l'attente du monde savant (4). Ici, comme pour le travail sur la Cathédrale de St Sauveur à Bruges, il lui traça la route. Docile à la voix de son mentor et de son mécène, le jeune savant édita un remarquable

---

"Dans les sanglants débats que la rivalité des maisons d'Yorck et de Lancastre causa en Angleterre, les Dinantais réfugiés dans ce royaume se montrèrent opposés aux intérêts de la rose blanche et prirent le parti du comte de Warwich contre Edouard. De là, révocation des privilèges pour la batterie. Mais, quand ce monarque, après la défaite de Nottingham, se réfugia à Bruges, Bladelin lui demande de ne pas confondre dans son juste mécontentement les Dinantais de Middelbourg avec ceux de Londres." *Messager*, T. IV, 1836, p. 335, note 2, et p. 339.

(1) *Biographie nationale*, article *Bladelin*.

(2) *Annales de la Société d'Émulation*, années 1881-82, 4e série, T. V, (XXXIIe de toute la collection), p. 387. Cet article fait partie de l'*Histoire générale de la tapisserie de haute lisse*, par MM. Guiffrey, Müntz et Pinchart.

(3) *Le ressort judiciaire de la seigneurie de Middelbourg en Flandre, fixé par un arrêt du grand conseil de Malines, du* 14 *juillet* 1537. *Annales de la Société d'Émulation*, 4e série, T. VII, (XXXIVe de toute la collection), 1884. Je cite tous ces écrits parce que les auteurs reconnaissent devoir la majeure partie de leurs renseignements à l'ancien curé, Andries.

(4) Voir *Notice sur sa vie*, par M. le prof. Nelis, *Annales de la Société d'Émulation*, 4e série, T. V, p. 413.

ouvrage intitulé *Geschiedenis van Middelburg* (1) qu'il compléta plus tard par son étude snr le *Testament de Pierre Bladelin, fondateur de Middelbourg* (2).

Pour ne pas abuser de l'attention du lecteur, nous ne citerons pas l'expression reconnaissante de chacun de ces auteurs envers Andries, pas même ne dirons-nous ce qu'écrivent à ce sujet De Potter et Broeckaert dans l'histoire de Middelbourg. Nous nous contentons de l'hommage de Verschelde. " Les archives qui nous servirent à rédiger cette histoire, dit-il, étaient dispersées, les unes par suite des révolutions, les autres par l'incurie des gardiens. Depuis longtemps, le chanoine Andries se préoccupa de les réunir, nous lui en devons la communication, tout en reconnaissant volontiers que ses bienveillantes instances seules ont pu nous déterminer à publier ces recherches (3).

Les savants s'adressaient à M. Andries pour le prier de les aider dans leurs recherches. C'est ainsi que, le 17 novembre 1846, M. le chanoine De Ram lui demande de dresser la note des pièces relatives aux synodes de l'ancien évêché de Bruges (4).

---

(1) *Geschiedenis van Middelburg in Vlaenderen, door* K. Verschelde. (Brugge, Gailliard, 1867). Nous analysons ce travail plus loin.

(2) *Annales* cités, 4e série, T. III, 1879, p. 1.

(3) *Geschiedenis van Middelburg* cité, p. VI.

(4) Ceci devait servir au grand ouvrage : *Synodicon Belgicum.* Le savant recteur de l'Université de Louvain en publia les deux premiers volumes (*archiepiscopatus Mechliniensis*) en 1829. Le t. IV (*episcopatus Gandavensis*) en 1839 ; le t. III (*episcopatus Antwerpiensis*) sortit des presses en 1858. Depuis lors . . . *pendent opera interrupta.* Plût au ciel que, dans chaque diocèse, au moins, surgit un ouvrier habile pour mettre en œuvre les nombreux documents collectionés par Mgr. De Ram.

Plusieurs personnes de marque étaient en commerce épistolaire avec lui. Je cite au hasard, David, les ministres De Theux, d'Huart, Smits, Malou, De Decker. Il eut l'honneur de recevoir, dans sa maison et même à sa table, plusieurs savants étrangers, le bénédiction Dom Pitra, l'aimable causeur Rio, le pieux philosophe Nicolas Mœller, et l'illustre comte De Montalembert. Sa Grandeur Monseigneur l'évêque de Bruges, alors jeune professeur au séminaire, aujourd'hui unique survivant de ces réunions intimes, se plait à rendre témoignage de la délicieuse impression qu'elles lui ont laissées.

Les travaux historiques, dont il nous reste à rendre compte revêtent tous un caractère essentiellement utilitaire.

Au moment où la crise de l'industrie linière menaçait la Flandre du terrible fléau qui a nom le paupérisme, Andries indiqua un moyen facile d'occuper utilement bien des bras. Ce fut l'objet de l'étude intitulée : *Projet de défrichement de la grande bruyère qui s'étend sur les communes de Ruddervoorde, Zwevezeele, et Lichtervelde, connue sous le nom de Vry geweyd* (1). Au sein de la province qui est une des mieux cultivées de l'Europe, dit Andries, et au milieu d'une population active et industrieuse, on trouve encore aujourd'hui, une étendue de plus de 2,300 hectares incultes, sauvages, et à peu près telles que les a laissées le déluge universel. Il appartient au gouvernement d'ordonner ce défrichement. Car il s'agit d'un

(1) *Annales*, 1842, 1e série, T. IV, p. 257.

bien communal. Que les gouvernements étrangers qui ont exploité la Belgique ne l'aient point fait, ils n'ont eu ni le loisir ni la volonté de s'occuper de ce genre d'amélioration intérieure. Que le gouvernement actuel le veut, les faits le prouvent([1]).

Il suffira donc d'établir la nature communale de ces *Wastines* pour obtenir le but désiré.

Comment le *Vry geweyd* s'est il constitué? Attirés au cours des XII et XIII siècles par les seigneurs, dans le but de cultiver leurs terres abandonnées ou désertes, les colons étaient traités de la manière la plus avantageuse. Non seulement le seigneur leur accordait des terres, mais, comme il devait les pourvoir de pâturages, d'étangs, de bois, il choisissait un fonds propre à ces objets qu'il attribuait à l'usage commun d'un certain nombre de fermes contiguës ([2]). De simples usagers ces *Aanborgers* ([3]) sont devenus propriétaires. Le bien appartient donc aux habitants de cette partie des communes de Zwevezeele et de Ruddervoorde qui relevait de la seigneurie de Winendale. Appartenant à une section de commune, le bien est devenu communal.

([1]) En 1838, les 71 hectares du *Sysseelsche veld* sont mis en culture; en 1839, les 105 hectares de vaine pâture du Maeleveld sont exploitées.

([2]) Comme le remarque M. Paul Errera, avocat près la Cour d'appel de Bruxelles, dans son livre intitulé: *Les Masuirs*, c'était dans le pays wallon comme en pays flamand que nous trouvons ces continuateurs des *hospites* du XI[e] siècle. Voir une intéressante étude sur ce sujet, signée E. dans : *La Patrie* du 27 août 1891.

([3]) Nom que portaient les membres de la corporation des ayants droit.

Une section de commune peut posséder, administrer et aliéner, cela est clairement établi.

Le travail proposé est-il utile ?

Pour répondre à cette question, Andries cède la parole au rapporteur de la commission sanitaire interrogée par le gouverneur de la Westflandre. L'insalubrité est constatée, dit le Dr. De Lahaye. Les causes sont : l'état inculte de la bruyère qui se couvre d'eaux stagnantes. Trente mares d'eau sans issue sont disséminées sur une surface de 900 mesures et sont autant de foyers d'où s'exhalent les émanations morbifiques. La nature de la cause emporte l'indication du remède : rendre ces terres à la culture, donner un écoulement aux eaux stagnantes.

Le nombre des habitations, malgré la défense d'en enlever, est plus que doublé depuis trente ans. La tourbe ne suffit plus au chauffage des habitants, ni les pâturages aux bestiaux. Donc l'intérêt qui a donné naissance à la communauté n'existe plus. Il s'agit de la licencier. Les ayants droit eux-mêmes demandent que la licitation de la *Wastine* se fasse par l'autorité du gouvernement.

En 1842, les chefs hommes administrateurs de la bruyère demandèrent de pouvoir rembourser à l'administration des domaines (1) la rente perpétuelle de fr. 16,22, hypothéquée sur la propriété, et ce, à raison de vingt fois son montant constitué (2). Et de fait le remboursement se fit (3).

(1) Succession de la seigneurie de Winendaele.

(2) La loi du 18-29 décembre 1890, avait déclaré rachetables les rentes foncières perpétuelles quelle que fut leur origine.

(3) A Thourout, le 7 mai 1842.

En 1847 [1] un arrêté royal parut, annonçant que le gouvernement fera exécuter, sur les fonds du trésor et par ses fonctionnaires, tous les travaux nécessaires pour la mise en culture du *Vry geweyd*. Mais ce même arrêté insinue clairement que le droit de propriété sur la bruyère n'est clairement établi ni en faveur de l'État ni en faveur des riverains. Là dessus, Andries réclama après du ministre des finances la restitution de fr. 336,60, dont le remboursement fait *de ses deniers* avait été illégalement perçu par le gouvernement [2].

Son intervention s'explique par la solidarité d'intérêts qui avait existé entre les administrateurs de la bruyère et feu Andries père, notaire et maire de Ruddervoorde. Une longue suite de services liait donc déjà la famille aux riverains du *Vry geweyd*. Le chanoine avait tenu à les rappeler à ces populations, en ajoutant un bienfait nouveau aux services anciens. Le ministre décida que la demande introduite ne pouvait être accueillie [3].

Ce refus était d'autant plus grave que l'arrêté royal de 1847 avait stipulé que le gouvernement récupérerait ses avances sur le produit de la vente. Il renversait donc tout ce que l'on avait élevé. Voilà pourquoi cette réponse ministérielle pouvait et devait être discutée devant la justice.

Sur les indications de M. Andries, M. l'avocat

---

(1) Le 31 octobre.

(2) Le 18 mars 1850.

(3) 25 avril 1850.

Lauwers n'y manqua point (1). Dans une remarquable dissertation juridique, il démontre que non seulement la rente autrefois due par les riverains était aujourd'hui supprimée et sans indemnité, mais en outre, par l'acte de concession, par les lois abolitives de la féodalité, et aussi par la prescription, il prouve que ceux-ci sont devenus pleins et entiers propriétaires. Après avoir insinué que le gouvernement ne voudra point se faire rembourser, vu la générosité par lui montrée en Campine et ailleurs, le jurisconsulte émet l'avis que le produit de la vente, au lieu d'être reparti entre chacun des membres de la communauté, soit appliqué à des travaux d'utilité publique tels que la canalisation du *Riviertje*, grand ruisseau qui traverse la bruyère et la met en communication avec Bruges.

Il rentre dans notre sujet de faire remarquer que la première idée de canaliser le *Riviertje* appartient encore à M. Andries. Dans un écrit substantiel il avait traité cette question (2), et l'attention de l'autorité supérieure avait été tellement attirée sur ce point, que le ministre de l'intérieur, par sa dépêche du 5 novembre 1847, demande à M. le gouverneur de la Flandre-Occidentale si on ne pourrait pas immédiatement commencer les travaux

---

(1) *A qui appartient le Vry geweyd, bruyère comprise dans le territoire des communes de Ruddervoorde et de Swevezeele,* par Aug. Lauwers, avocat près le tribunal de première instance à Bruges. Bruges, Vande Casteele, 1854.

(2) *Canal agricole. Canalisation du Riviertje,* par le chanoine J. O. Andries. Bruges, 22 avril 1847. Vande Casteele.

de canalisation de ce cours d'eau, depuis son entrée au *Vry geweyd* jusqu'au canal de Bruges.

Pour comprendre ce travail, quelques remarques sont nécessaires.

Le *Riviertje* est un cours d'eau qui acquiert l'importance d'une rivière. Il reçoit les eaux d'un bassin de plus de 20,000 hectares d'étendue (1). Or, en 1653, ce ruisseau fut sur le point d'être canalisé, quand, par suite du traité de Munster qui avait fermé l'Escaut et supprimé tout commerce maritime, l'Espagne voulut consoler la Belgique de cet immense sacrifice en construisant des canaux. Un octroi royal avait décrété ce travail dont le développement devait avoir 900 verges, et le coût s'élever à 49.000 florins (2). L'indolence de l'Espagne fit échouer le projet.

Aujourd'hui l'exécution s'impose. Sans le canal ces bruyères s'élèveront tout au plus à devenir des sapinières. Voulez-vous, dit l'auteur, qu'en moins de vingt ans toute cette contrée devienne un second pays de Waes? Voulez-vous que tous ces mauvais bois s'empressent de produire des céréales et contribuent à éviter pour l'avenir la catastrophe de la famine que nous subissons aujourd'hui? Voulez-vous que l'élève du bétail y prenne un vaste développement? Voulez-vous enfin que la règle agronomique — l'étable doit produire autant que les champs — devienne une vérité? Construisez le

(1) Il comprend les communes d'Oostcamp, Wardamme, Wynghene, Ruddervoorde, Swevezeele, Coolscamp, et le versant oriental des communes de Thourout et de Lichtervelde.

(2) En date du 11 juillet 1653.

canal agricole [1]. Cette construction augmentera et améliorera les pâturages, facilitera le transport des engrais en en diminuant le coût, et, par là même, rendra possible la transformation de la bruyère en terrains arables. D'autant plus que cette construction coïncidant avec la vente du *Vry geweyd* offre une circonstance providentielle dont il appartient à un gouvernement habile de profiter.

Le travail cependant ne fut pas exécuté, malgré que M. l'ingénieur Declercq, par une étude complète du projet, au double point de vue de l'irrigation et de la navigation, eût établi que les frais ne dépasseraient pas 250.000 francs, malgré que M. Rogier, ministre de l'intérieur, l'eût admis dans son discours sur la *Question des Flandres* [2]. Andries ne se rebuta point de ce contre-temps. Il en avait connu bien d'autres, et savait que " patience et longueur de de temps font plus que force et que rage".

Voilà pourquoi, en 1876, il reprit le projet, obtint de l'ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées de la Flandre-Occidentale, le plan primitif et remit la question sur le tapis, mais considérablement agrandie. Il s'agissait dorénavant de relier directement, par un canal de navigation, le canal de Gand à Bruges à celui d'Handzaeme. En même temps satisfaction était ainsi donnée à la demande de relier la Mandel et le Moerdyck à l'Yser [3] : en

---

(1) *Canal agricole*, p. 5.

(2) *Annales parlementaires*, séance de la Chambre des représentants du 4 décembre 1847, p. 201, col. 1.

(3) *Idem*, séance du Sénat, 6 juin 1865. Discours de M. le baron de Coninck de Merckem.

d'autres termes, les cours d'eau du bassin de la Lys et de l'Escaut entreraient en rapport avec ceux du bassin de l'Yser. Ce projet fut transmis par M. Delcour, au ministère des travaux publics [1].

Au sein de la commission réunie pour délibérer sur cet objet [2], M. l'ingénieur Crépin a soutenu l'opinion défavorable à la construction [3] et par là il en a amené le retard. D'après lui un moyen plus efficace d'améliorer la vallée du *Riviertje* et du *Spanjaerdbeke* consiste dans l'établissement d'un système de routes agricoles reliées aux grandes voies existantes. On nous permettra de croire que cet avis n'a pas tranché définitivement la question.

Elle demeure pendante, puisque, depuis lors, elle continue à fixer l'opinion publique ; témoin le discours de M. Eug. d'Ydewalle à la Chambre des représentants, et en ces derniers temps celui de M. le baron de Coninck de Merckem au Sénat [4].

" L'idée, dit M. de Coninck, de relier la Mandel à l'Yzer par un nouveau canal à construire et par le canal d'Handzaeme, à petite section, date de plus de quarante ans. C'est monsieur le chanoine Andries de Bruges, ancien membre du Congrès national, qui l'a lancée dans le public. en 1847 ".

Quelque soit dorénavant le moment où l'on accorde secours à ce bassin et sous quelque forme

---

[1] Comme l'atteste la lettre adressée par le ministre de l'intérieur à M. Andries, le 19 mars 1877. (Administration de l'agriculture et de l'industrie, n° 43012).

[2] Le 6 juin 1877.

[3] *Annales parlementaires*, session 1879-1880.

[4] *Idem*, discussion du budget des travaux publics, mai 1888.

qu'on le concède, il doit nous être permis d'en faire hommage à celui qui en conçut la première idée, M. le chanoine Andries.

Il a été question, vers la même époque, d'utiliser ce cours d'eau pour un autre objet et d'y exécuter, à cette occasion, des travaux assez considérables.

On aurait mis le *Riviertje* en communication avec le château d'eau de Bruges (1). Le ruisseau servirait ainsi à l'alimentation des *moerbuizen* et des canaux intérieurs (2).

Il est curieux de remarquer comment cette proposition vit le jour.

On avait constaté, depuis longtemps, que, pendant une grande partie de l'année, notre ville souffre de l'insuffisance d'eau bonne, limpide et potable. D'autre part, des personnes compétentes firent remarquer que divers ruisseaux et principalement le *Riviertje* amènent des plateaux de Thourout, Aertrycke et Zedelghem jusque près de la ville, des eaux abondantes et de qualité supérieure. Mais celles-ci s'écoulent inutilement, en partie par le siphon du *Lappersfort* (3), sous le canal de Gand, pour, de là, atteindre le canal d'évacuation vers Heyst; l'autre partie, par le rempart extérieur de

---

(1) Sur le château d'eau situé entre les portes de la Bouverie et des Maréchaux (*het Waterhuys*) consultez un articulet avec gravure, *Annales de la Société d'Émulation*, série 2, t. I (5e de la collection), p. 392.

(2) Les *moerbuizen* sont des conduites d'eau souterraines mettant en communication les réservoirs et fontaines de la ville avec le château d'eau.

(3) Entre St Michel et Assebrouck.

la ville, se jetant, tout près du bassin du commerce, dans le canal d'Ostende, est conduite vers la mer, sans utilité ni profit pour personne, avec les eaux surabondantes qui, en hiver, inondent les champs.

Puisque ces eaux ne sont pas en contact avec celles venant de l'Escaut et de la Lys et par conséquent, ne sont pas sujettes à être contaminées, on crut avoir à la main une eau saine et satisfaisante, non seulement au point de vue des besoins immédiats de la vie et de la santé, mais encore en ce qui concerne les intérêts des industries locales, la brasserie entre autre.

Tel fut l'objet de la circulaire, présentée à la signature des habitants par l'Union Syndicale de l'arrondissement de Bruges et adressée au conseil communal, au cours du mois de mai 1887 (1).

Des travaux aussi utiles devaient être appréciés. Aussi la société royale d'agronomie de Thourout s'empressa-t-elle d'offrir à M. Andries, le 30 novembre 1846, le titre de membre correspondant, et lui fit-elle connaître que, dans un mémoire envoyé à la Chambre des représentants, elle avait entièrement adopté ses vues au sujet de la bruyère de Ruddervoorde et profité de ses sages conseils (2).

En 1879, le chanoine édita dans nos *Annales* une étude se rattachant au même ordre d'idées. Je veux

---

(1) Elle circula en ville en janvier 1887. On en peut lire le texte et une note explicative dans : *La Patrie*, nos 29 et 30 (samedi 29 et dimanche 30 janvier) 1887.

(2) Lettre du bureau de la Société, 3 décembre 1846.

parler des *Gemeene et Loo-weiden,* situées à Assebrouck et à Oedelem lez-Bruges (1).

Ici encore la question de propriété, fréquemment posée depuis le commencement du siècle, n'avait pu être résolue faute de documents. Les biens avaient été placés sous séquestre (2). Dans le but de faire cesser une situation qui, malgré son caractère transitoire, durait néanmoins depuis dix ans et menaçait de se perpétuer, le président de notre société, oubliant ses septante ans, se mit à faire des recherches couronnées de succès. Les documents trouvés aux dépôts d'archives de l'État, tant à Bruges qu'à Gand, établissent que cette propriété était un franc-alleu, dont la vaine pâture n'est dépendante du seigneur que pour la seule juridiction et nullement pour une obligation d'impôts ou de redevance. Ils constatent en outre que ceux-là peuvent uniquement revendiquer un titre à la co-propriété qui prouvent leur descendance en ligne directe d'un père ou d'une mère possédant cette qualité.

Une fausse interprétation donnée par la députation permanente de la Flandre-Occidentale au titre constitutif avait dépossédé les *Aenborgers* de leurs droits séculaires et se trouvait consacrée par l'autorité de la chose jugée. Les nouveaux éléments juridiques découverts prouvaient l'erreur dans laquelle on avait versé. Aussi, fidèle au principe "*Error corrigitur ubi detegitur*", le tribunal adopta-

(1) *Recueil de documents tendant à résoudre la question de propriété des Gemeene en Loo-Weiden situées à Assebrouck et Oedelem lez-Bruges. Annales,* 4e série, T. III ou XXXe de toute la colletion 1879, p. 141.

(2) Par le jugement du tribunal civil de Bruges en date du 11 août 1868.

t-il les conclusions de M. Andries ([1]). Heureux de cette décision qui reconnaissait enfin les droits des propriétaires, après vingt années de discussions infructueuses devant les tribunaux, l'infatigable vieillard reprit une dernière fois la plume à cette occasion et exposa, dans un nouveau travail, l'origine du droit, la naissance et les diverses phases du procès jusqu'au prononcé définitif du 7 décembre 1881 ([2]).

Les *Aenborgers* ne manquèrent point au devoir de la reconnaissance envers leur protecteur désintéressé.

Dans la réunion tenue à Oostcamp, le 20 décembre 1883, ils ne se contentèrent pas de reconnaître les incalculables services rendus à leur cause par M. le chanoine Andries, mais ils décidèrent que, pendant les quinze années qui suivraient son décès, un service anniversaire serait célébré en l'église d'Assebrouck pour le repos de son âme, au jour où déjà on célébrait l'anniversaire de la dame Van Beveren, signalée par la tradition populaire comme l'auteur de la générosité primitive ([3]).

([1]) Décison du tribunal civil de Bruges, 7 décembre 1881.

([2]) *Procès et jugement du tribunal civil de Bruges concernant les Gemeene et Loo-Weiden situées à Assebrouck et Oedelem lez-Bruges. Annales*, années 1881-82, 4e série, T.V, (XXXIIe de la collection). Bruges, 1883, p. 317.

([3]) Nous avons sous les yeux la copie certifiée conforme de cette délibération délivrée le 15 septembre 1886. Qui veut s'édifier entièrement au sujet de la donation faite par la dame Van Beveren, doit lire la dissertation pleine de savantes recherches due à la plume de M. l'abbé A. Van Speybrouck intitulée : *Le Beverhouts-veld situé dans la commune d'Oedelem*, chap. I *Origine. Annales*, 4e série, T. VII (XXXIVe de la collection). Bruges 1884, p. 155.

Ce nom de la dame ou demoiselle Van Beveren nous fournit une transition naturelle à un quatrième travail du même genre.

A côté des propriétés improductives, situées sur les territoires dont nous venons de parler, se trouve à Oedelem le *Beverhoutsveld.* M. Andries insista également pour la mise en culture de cette propriété ainsi que sa mise dans le commerce (1).

Un jugement du tribunal civil de Bruges, devenu irréformable, avait déclaré ce bien de nature communale et devant être administré comme tel (2). Les seuls habitants de la zône, dite *het vrydom van het veld*, pouvaient donc profiter de l'utilité et des produits de ce domaine. Celui-ci demeurerait par conséquent indivis. Le commissaire d'arrondissement avait adressé au gouverneur (3) un rapport tendant à perpétuer l'état de choses issu de ce jugement. Quoique depuis vingt ans il n'eût donné naissance à aucune contestation, M. Andries insista, dans le travail intitulé " *quelques réflexions* ", pour modifier cette situation et obtenir la mise dans le commerce du *Beverhoutsveld.* Voici l'analyse de cette dissertation.

Après avoir fait voir le danger de l'état d'indivision, tant au point de vue des intéressés que de la

---

(1) *Deux documents officiels et quelques réflexions dans le but d'obtenir la mise dans le commerce de la grande terre d'une nature communale nommée le Beverhoutsveld, située dans la commune d'Oedelem près de Bruges. Annales,* 4e série, T. IV (XXXIe de la collection). Bruges, 1880.

(2) Jugement du 13 août 1859.

(3) Le 13 décembre 1859.

chose publique, il conclut victorieusement, nous paraît-il, à ce que le bien soit licité, et, avant tout partage à faire entre les habitants de la zône intéressée, à ce qu'un tantième soit prélevé sur le produit de la vente, au profit des bureaux de bienfaisance d'Oedelem, Oostcamp et Beernem. Non seulement l'auteur étaie d'excellents arguments, l'opinion qu'il défend, mais, pratique avant tout, il indique la marche à suivre pour atteindre le but. Les conditions d'ailleurs qu'il impose sont tellement marquées au coin de la justice, que nul lecteur n'hésitera à souscrire à ses conclusions.

Nous ne nous étonnerons pas de voir M. Andries, qui s'occupa si activement de ces bruyères au point utilitaire, s'en occuper aussi au point de vue historique.

C'est le motif qui le porta à publier une "*Notice sur la grande bruyère flamande de Bulscamp* (1) ". Le document, qui sert de base à cette dissertation, relate une chevauchée de deux jours, faite par l'évêque de Tournai Walter de Marvis, partant de Bruges, le 21 septembre 1242, pour délimiter dans cette bruyère les différentes paroisses.

Dans une première partie, M. Andries indique à grands traits les emprises successives faites par l'industrie agricole sur le plateau sablonneux, un peu élevé, large de deux ou trois lieues qui,

---

(1) *Notice sur la grande bruyère flamande de Bulscamp, ou itinéraire de Walter de Marvis, évêque de Tournai, fixant, en 1242, les limites d'un grand nombre de paroisses touchant à cette bruyère; avec une carte. Annales*, 2e série, T. XIII. (Bruges 1864-65), p. 271.

d'Anvers à St Omer, se développe à une égale distance d'environ cinq lieues de la Mer du Nord.

Au centre de ce plateau s'étendait la *brueria de Bulscamp*, bornée au N. par Bruges, Oedelem et Maldeghem; à l'E. par Waerschoot, Somerghem et la rivière la Dorma; au S. par Poesele, Ruysselede et Swevezeele; à l'O. par Lichtervelde et Swevezeele (1). Cette *brueria* était flanquée de chaque côté de paroisses très étendues dont les églises sont fort éloignées les unes des autres. Leurs limites se perdaient dans la bruyère (2).

Bientôt la population s'accrut. Entamées par l'agriculture, les landes virent leurs limites se rétrécir.

Les terres nouvellement cultivées (*novalia*), au même titre que les anciennes (*terræ veteres*), sont soumises à la dîme.

Mais qui doit la percevoir ?

L'absence de limites clairement indiquées dans la bruyère entre les paroisses rendait difficile, pour ne

(1) La carte annexée à cette dissertation est dressée *opera et studio R. Dni. De Schryvere past. in Vlisseghem, et per* 20 *annos vice-pastoris in Ruysselede.* M. Andries reconnaît que "sans la patience à toute épreuve et les connaissances locales très étendues de ce modeste savant, il eut été impossible de mener ce travail à bonne fin". Nous disons modeste savant, car, c'est à ce curé de campagne que l'on doit le redressement d'une erreur historique générale. Avant lui, les historiens assignaient diverses places à Axpoele, lieu du combat du 21 juin 1128, M. De Schryvere prouva que cet endroit se trouve certainement à Ruysselede. *Annales*, 2e série, T. II, Bruges 1844, p. 264. Cet article signé par M. Carton est rédigé tout entier d'après les notes de M. De Schryvere.

(2) Ceci explique l'immense étendue territoriale qu'ont encore aujourd'hui les communes d'Oostcamp, Wynghene, Ruddervoorde, Lichtervelde, etc.

pas dire impossible, l'assignation du territoire sur lequel la *novale* était située.

Tracer des limites aux paroisses existantes, établir la circonscription de nouvelles, par des plantations d'épines, l'inscription de croix sur des murs, maisons ou arbres, tel est le but de l'*Itinéraire* accompli par l'infatigable évêque délimitateur.

D'après une méthode qui lui était familière [1], M. Andries fait suivre le document et sa traduction, d'une série de quarante-cinq *notes et éclaircissements.* Il y a réuni des détails géographiques, historiques et archéologiques d'un si haut intérêt, que pour les historiens des paroisses ou des seigneuries, dont il y est question, ce travail sera un élément indispensable.

Après cet exposé d'une série de travaux du chanoine nous croyons utile de placer cette parole d'un auteur moderne.

" Ce qu'était le Beverhoutsveld au moyen-âge, ce qu'il était au jour de la fameuse bataille que s'y livrèrent, en 1382, les Gantois et les brugeois, il l'est resté jusqu'à la seconde moitié de ce siècle inculte, en majeure partie, improductif ou à peu près, servant principalement au paturage des bestiaux et exploité dans quelques coins comme glaiserie ou tourbière.

Les habitants de la région avoisinante avaient conservé un type, des allures, une nature primitive, en rapport avec l'état sauvage du lieu. Le *Bever-*

---

[1] Nous l'avons vue employée pour le *testament d'Arnould* et pour le *modèle de compte.*

houtsveld, couvrant à lui seul 483 hectares, était contigu à d'autres *wastines* analogues et formait avec elles une immense bruyère. Cette bruyère couvrait encore une étendue de plus de 2,300 hectares, dans la seule province de la Flandre Occidentale, en 1846, alors que de nouveaux défrichements avaient déjà été entrepris " (1).

Ce n'est donc que justice de relever le service rendu par celui qui a changé ce désert en bonne et excellente terre à labour.

Ne croyons pas toutefois que l'agriculture du sud de Bruges fut l'unique objet des préoccupations de M. Andries.

En 1860, la Wateringue d'*Eyensluis et de groot Reygarsvliet* demanda l'inscription au budget provincial des fonds nécessaires pour le dévasement et le curage du petit canal de Lisseweghe. Les communes du nord de Bruges avaient le plus haut intérêt à ce travail, puisque ce cours d'eau est le réservoir où s'alimentent, par le moyen du grand réseau d'artères que possèdent et entretiennent lès Wateringues, les abreuvoirs des pâtures même les plus éloignées.

Après avoir vainement offert son intervention à la seule condition d'une coopération de l'État et de la Wateringue elle-même, la province retira ses propositions. Et le canal cependant continuait à s'envaser, au grand détriment de la santé publique et de l'industrie agricole.

---

(1) Paul Errera, *Les Masuirs*, cité par : *La Patrie*, n° du 27 août 1891.

M. Andries crut rendre service à son pays en posant le point litigieux sur son véritable terrain (1). Il se demande à qui le canal appartient? Comme question préalable il pose ce principe. Au propriétaire appartient l'entretien de son bien à moins de stipulations contraires. S'il en existe, il faut examiner quelle est leur valeur, faut-il les maintenir ou les modifier? Après cela, recherchant directement quel est le propriétaire du *Lisseweegsche Waterganck*, il prouve qu'il appartient et a toujours dû appartenir à la Wateringue. D'où il résulte que ni l'abbaye de Ter Doest, ni, par conséquent, l'État belge, ni la province n'ont pu avoir sur lui d'autre droit de propriété que celui qui leur a été erronément attribué (2). Un document inédit de 1428, extrait des archives de Ter Doest, vient corroborer cette affirmation.

Cette dissertation est des plus intéressantes; on y trouve la réfutation péremptoire de l'opinion qui attribuait le creusement du canal aux moines de Thosan.

Il faut lire ce qui y est dit touchant la formation des dunes, la véritable origine de ce *fleuve en miniature* et les vicissitudes subies par son entretien, pour se convaincre des connaissances étendues

(1) *Une question historique et une question administrative, ou le petit canal de Lisseweghe,* par J. O. Andries, *accompagné d'un extrait de la carte de Flandre de Abraham Ortelius, d'après l'autographe de Gérard Mercator, tous deux géographes belges de la fin du XVe siècle. Annales*, 3e série, T. VI (XXXIIIe de la collection). Bruges, 1871, p. 153.

(2) Par l'arrêté royal du 17 décembre 1819.

que possédait M. Andries en ces matières spéciales.

Des travaux de la nature de ceux que nous venons d'analyser avaient exigé de notre président des études spéciales fort étendues.

Cela nous explique la présence dans sa bibliothèque de nombreux ouvrages sur le droit féodal.

La large part qu'il prit, d'ailleurs, tant à l'élaboration du projet concernant le canal de Selzaete qu'à son exécution rend raison de la belle collection d'ouvrages qu'il possédait relatifs à la canalisation, la navigation et l'irrigation en Belgique ainsi que des nombreuses cartes figurant au catalogue de ses livres (1).

Joignez y les judicieuses annotations que portent plusieurs d'entre ces documents et vous demeurerez convaincu clairement que le chanoine connaissait ses livres ailleurs et mieux que par le titre.

Nous avons à dessein réuni jusqu'ici les études historico-agronomiques, il nous en reste quelques autres à indiquer.

Un travail d'un genre différent, dû à notre président, fut l'exposé de la fondation faite par Pierre d'Harlebeke, archidiacre du chapitre de Tournai, à

(1) *Bibliothèque choisie concernant spécialement l'archéologie et l'histoire religieuses et nationales de la Belgique etc. provenant de la riche collection de feu M. le chanoine J. O. Andries.* Gand, Vander Schelden, dont la vente aura lieu le 6 juillet 1886. Ce catalogue est précédé d'une *esquisse biographique du chanoine.* On nous permettra d'y relever une inexactitude. Le biographe y parle d'un premier canal d'assèchement obtenu par le défunt en 1830, ou peu après. Nous avons longuement démontré que ce service d'assècher la contrée fut rendu par M. Andries dans les travaux auxquels il se livra pour obtenir la construction du canal de Selzaete.

l'hôpital de Courtrai, en 1277 (1). Dans une courte introduction, M. Andries a eu l'art, de grouper les détails connus sur cet archidiacre de la Flandre-Occidentale (2), qui était en même temps chanoine de la collégiale de St Donatien à Bruges.

Cet ecclésiastique, dit Andries, doit avoir eu une grande fortune, et, en même temps *le grand bonheur d'en faire un noble usage*. De pareilles expressions, s'échappant de la plume naturellement et à l'insu de l'auteur, peignent un homme au vif. Notre ami en parlait en connaissance de cause; peu d'hommes furent plus généreux que lui.

La reconnaissance impose à l'auteur de cette notice le devoir de rappeler que M. Andries consacra un article bibliographique, beaucoup trop élogieux sans doute, à une esquisse biographique par nous écrite, au temps de nos études universisaires, à la mémoire du premier évêque de Bruges Pierre de Corte (3). Les paroles du défunt n'ont pas peu contribué, pourquoi le cacherions-nous, à

---

(1) *Fondation de cinq lits à l'hôpital de Courtrai, en faveur des malades pauvres de Harlebeke, année* 1277. *Annales*, 2e série, T. XIII, XVIIe de la collection (Bruges, 1864-65), p. 101.

(2) Le diocèse de Tournai, borné à l'orient par l'Escaut et à l'occident par la mer, était divisé en trois archidiaconés et douze doyennés. L'archidiaconé de Tournai, comprenait les doyennés de Tournai, Helchin, Lille, Seclin et Courtrai; celui de Gand se composait des doyennés de Roulers, d'Audenarde, de Gand et du pays de Waes; le prévôt de Ste Pharaëlde était doyen de Gand; enfin l'archidiaconé de Bruges était divisé en trois doyennés, Bruges, Ardenbourg et Oudenbourg. *Histoire du diocèse de Bruges*, in-fo. Bruges 1849.

(3) *Bibliographie. Esquisse biographique de Pierre de Corte, premier évêque de Bruges etc.* J. O. Andries. *Annales*, 3e série, T. II (XIXe de la collection), p. 113. Bruges 1867.

développer dans nos cœurs l'amour des recherches historiques. Aussi sommes-nous heureux de rendre un hommage public à notre bienfaiteur, comme nons l'avons fait ailleurs, à pareille occasion, à l'égard de M. le chanoine Carton (1).

Nous avons fini de relater les travaux, dont M. Andries enrichit nos *Annales*. Il nous tarde de faire connaître les services autrement signalés, rendus par lui à l'administration de la Société. Ils sont de telle nature que jamais nous ne pourrons suffisamment les reconnaître.

Membre actif de l'*Émulation* depuis le 16 janvier 1839, il fut appelé à siéger au Comité-directeur, dans la séance du 21 août 1840, tenue pendant son séjour à Rome.

C'est le lieu de relever une circonstance peu connue de la génération actuelle. De patientes recherches faites dans les archives de notre Société nous permettent d'exposer les faits ; nous n'aurons garde de les apprécier. " *Scribitur ad narrandum* ".

Une discussion entre MM. De Meerseman et Leglay, provoquée par le travail sur Jeanne de Constantinople (2) et commencée sur le terrain historique prit le caractère d'une polémique acerbe, désobligeante et personnelle (3). La prudence de

(1) *Rapport sur les travaux de la Société littéraire de l'Université de Louvain, pendant l'année académique* 1862-1863. Annuaire de l'Université catholique de Louvain, 1864, p. 43. (Louvain, Vanlinthout).

(2) *Étude historique sur Jeanne de Constantinople*, par le Dr. J. De Mersseman. *Annales*, 1e série, T. II. (Bruges 1840), p. 73, 109, 181, T. III. (Bruges, 1841), p. 15, 339.

(3) *Annales*, t. III, 1e série, p. 422.

M. Carton parvint à tout concilier. Le feu cependant couvait sous la cendre. Le remplacement d'un membre qui avait refusé de payer sa cotisation annuelle, des tiraillements au sein du comité — faits insignifiants en eux-mêmes, mais que les circonstances malheureuses parvinrent à grossir — firent éclater l'incendie. Vainement, pour déjouer la tentative des adversaires de la Société, le comité, M. Carton en tête, donna-t-il sa démission (1) et annonça-t-il son intention de fonder une nouvelle Société, destinée, dans la pensée de ces MM., à acquitter les dettes et obligations de la Société ancienne. Vainement annoncèrent-ils même " que les membres de la Société non résidant à Bruges seront considérés comme faisant partie de la nouvelle Société, à moins qu'ils ne fassent connaître au secrétaire une intention contraire (2) ".

Étaient-ils en droit strict, par leur démission, de dissoudre la Société? Dix membres habitant Bruges en doutèrent et dans une assemblée par eux tenue, le 27 octobre 1842, déclarèrent ne pas accepter la démission du comité (3). Quatre d'entre'eux, adjoints par l'assemblée aux anciens qu'on allait tâcher d'amener à retirer leur démission, déclarèrent qu'en tous cas ils acceptaient (4). On le voit l'affaire se gâtait.

Cependant ces dix membres comprirent bientôt

(1) Circulaire du 11 octobre 1842.

(2) Autre circulaire du même jour.

(3) Procès-verbal de l'assemblée générale tenue le 27 octobre 1842.

(4) Circulaire du 18 novembre 1842.

que, sans MM. Carton et Vandeputte, il leur était impossible de continuer la série des publications. Ils virent que quarante membres sur les cinquante, suivaient l'ancien président dans ses vues [1]. Ils apprirent que le ministre de l'intérieur, dont le concours par voie de subside était acquis à la Société, s'était informé auprès du gouverneur de la province de la nature du schisme surgi au sein de cette jeune Société [2]. Les journaux s'étaient d'ailleurs emparés de l'évènement avec leur bienveillance accoutumée et n'avaient pas peu coutribué à tout envenimer.

Ces considérations calmèrent les esprits et leur firent désirer de réconcilier l'ancien comité et les opposants.

M. Andries avait prévenu leur désir dans une lettre charmante, qu'il écrivit à M. Carton, le 22 octobre 1842. Celui-ci s'empressa d'y répondre dans les termes les plus loyaux et les plus cordiaux. La glace était rompue. Les négociations se nouèrent. M. Sylv. Van de Weyer eut raison des derniers opposants, et dans une séance solennelle [3] la paix fut scellée. Il fut particulièrement agréable à M. Andries d'exercer en ce jour les fonctions de secrétaire provisoire et de signer à ce titre le procès-verbal en société de MM. Carton et De Meyer.

---

[1] Parmi eux je me permets de signaler M. le professeur J. B. Malou (décédé XIXe évêque de Bruges) dont la lettre était aussi encourageante pour M. Carton que bien raisonnée.

[2] Lettre du comte de Mûelenaere, gouverneur de la province, à M. Carton, en date du 3 novembre 1842.

[3] Tenue le 17 janvier 1843.

Après les efforts qu'il avait tentés pour arriver au but, cet honneur lui revenait.

Celui qui avait ainsi sauvé la vie à la *Société d'Émulation*, lorsqu'elle était sur le point de périr, avait bien mérité d'elle.

Elle ne pouvait l'oublier.

Aussi après la mort de son président-fondateur M. Carton (1), n'hésita-t-elle pas à porter au fauteuil M. le chanoine Andries (2). Elle n'ignorait pas, que marchant sur les traces de son prédécesseur, il se dévouerait tout entier à la Société.

Aussi dès l'abord prit-il en mains ses intérêts; il provoqua au travail une phalange de jeunes gens, amena plusieurs nouveaux membres, fit surgir des travaux de tout genre, en un mot, donna à la Société une vie nouvelle, qu'attestent à la fois nos publications in-4° et nos *Annales*.

Quelles œuvres que les *Troubles religieux du XVIe siècle dans la Flandre Maritime* (3); *Les Cartulaires de la prévôté de St Martin à Ypres* (4); *L'histoire d'Oudenbourg* (5) et le *Codex diploma-*

---

(1) Le 19 janvier 1843.

(2) Décision prise dans la séance du Comité-directeur, tenue le 29 septembre 1863.

(3) *Troubles religieux du XVIe siècle dans la Flandre Maritime*, (1560-1570), par Ed. De Coussemaker, 4 vol. in-4°, (Bruges 1876).

(4) *Les cartulaires de la prévôté de St Martin, à Ypres*, par MM. Feys et Nelis, 2 v. in-4°, (Bruges 1884).

(5) *Histoire d'Oudenbourg, accompagnée de pièces justificatives comprenant le cartulaire de la ville et de nombreux extraits des comptes communaux*, par MM. Feys et Van de Casteele, 2 v. in-4°, (Bruges 1873).

ticus (1), édité par le modeste savant, aujourd'hui successeur de M. Andries (2). J'en passe et des meilleures.

Le *Monasticon Flandriæ* ne s'est il pas enrichi, pendant les années de sa direction, de chroniques et de cartulaires qui ne le cèdent en rien à leurs aînés. *Loo, Nonnebossche, Lisseweghe, Groeninghe, Bergues-St Winnoc, Messines, Eename, St Bertin de Poperinghe.*

N'avons-nous pas vu paraître encore dans nos publications, et *l'histoire du couvent des ermites de St Augustin à Bruges* et *le cartulaire du béguinage de Ste Élisabeth à Gand*. Aucun des savants qui ont édité ces œuvres ne nous contredira, quand nous affirmons que c'est aux instances réitérées du président de la Société, j'ajouterai, grâces à ses industries si cordiales, que plus d'un s'est décidé à mettre la main à l'œuvre et surtout à mener son travail à bonne fin.

Si des in-4° je passe aux *Annales*, nous devrions

---

(1) *Codex diplomaticus Flandriæ inde ab anno* 1296 *ad usque* 1325, ou recueil de documents relatifs aux guerres et dissensions suscitées par Philippe-le-Bel, roi de France, contre Gui de Dampierre, comte de Flandre, publié et annoté par le comte Thierry de Limburg-Stirum, en cours de publication. 8 fascicules ont paru.

(2) A la mort de M. Andries, M. le Baron Kervyn de Lettenhove, l'éminent auteur de " l'histoire de la Flandre " était naturellement indiqué pour lui succéder dans la présidence de la " Société d'Émulation ". Espérons qu'une main reconnaissante retracera quelque jour dans nos " *Annales* " la vie de ce savant chrétien, dont la prodigieuse activité n'était égalée que par son dévouement à l'Église. Lorsque sa mort vint frapper d'un nouveau deuil notre Société, M. le sénateur Th. de Limburg-Stirum fut acclamé par le comité directeur, président de la Société d'Émulation.

tout citer ou nous exposer à manquer aux égards dus à des collègues en ne leur rendant pas les honneurs auxquels ils ont droit. Personne cependant ne peut nous en vouloir, si nous relevons ici trois travaux d'une importance tout à fait exceptionnelle, quoiqu'à des titres différents. *Les chants populaires flamands* (1), *le compte communal de Bruges en* 1302 (2) et *l'histoire du séminaire* (3).

Tous les articles paraissant aux annales, le chanoine les revoyait, en soignait l'impression; en bon père de famille, examinait les épreuves et s'occupait minutieusement de ces mille détails, qui passent inaperçus du public et des profanes, mais qui, pour les hommes du métier, sont la pierre de touche du véritable administrateur. Son expérience lui avait démontré l'urgente nécessité de faire régner un ordre parfait à la bibliothèque, aux finances, au secrétariat. La moindre irrégularité, remarquée dans un service quelconque, suffisait à lui donner des inquiétudes le jour, et la nuit, des insomnies. Ce culte de l'exactitude a pu froisser parfois l'un ou l'autre membre, mais, tous lui ont rendu justice et reconnu que, ces mesures d'ordre intérieur assuraient la bonne marche de la Société.

---

(1) *Chants populaires flamands avec les airs notés et poésies populaires diverses recueillis à Bruges*, par A. Lootens et J. Feys, (Bruges 1870).

(2) *Le compte communal de la ville de Bruges. Mai* 1302 *à février* 1303 n. s., avec une introduction et une table des noms par J. Colens, suivi d'un glossaire par A. Van Speybrouck, (Bruges 1886).

(3) *Histoire du séminaire de Bruges*, par M. le chanoine A. De Schrevel, (commencée en 1883, et en cours de publication).

Nous avons cité déjà bien des travaux, nés sous sa bienfaisante influence. Nous nous en voudrions cependant de ne pas signaler spécialement un ouvrage déjà souvent nommé " *l'histoire de Middelbourg* (1) ". Nous y revenons d'autant plus volontiers que dans l'esprit de M. Andries, il devait être le premier anneau d'une nouvelle chaîne de travaux, au sein de la Société.

A côté des *Annales* se trouvent les publications plus grandes de format. Celles-ci comprennent trois séries. La première est formée par le *Monasticon Flandriæ.* La seconde comprend la série des chroniques, chartes et autres documents historiques. Ces deux premières séries sont dans le format in-4°.

La troisième série doit se composer de monographies ou de documents isolés. Le format grand in-8°, dans lequel ces volumes sont imprimés en rend l'usage beaucoup plus commode que celui des cartulaires. Combien il serait à souhaiter que, dans ce genre, fussent éditées une série d'histoires de nos paroisses rurales et de nos villes de la Westflandre. Ce serait une œuvre parallèle au grandiose travail, commencé et si vaillamment continué par MM. Broeckaert et De Potter pour la Flandre-Orientale — travail dont nous avons fait un si large emploi dans plusieurs parties de cette esquisse.

M. Andries s'identifiait avec la Société d'*Émulation.* Son influence nous valut bien des suffrages

(1) *Geschiedenis van Middelburg in Vlaenderen, door* K. Verschelde. (*Brugge* 1867.)

et l'échange de nos publications avec plusieurs Sociétés savantes de France et de Belgique.

Plusieurs d'entre elles s'honorèrent de lui offrir le titre de membre. Citons entre autres le Comité flamand de France [1], la Société historique et littéraire de Tournai [2], l'Académie d'archéologie d'Anvers [3].

Et cependant, malgré l'activité qu'il mettait à la disposition de la Société, le chanoine Andries croyait ne plus être à la hauteur de sa tâche. Il offrit sa démission de président. Il n'y eut qu'une voix au sein du Comité-directeur pour la refuser. Bien plus, la Société décida de saisir cette occasion pour manifester publiquement sa reconnaissance envers celui, qui depuis vingt ans occupait le fauteuil "avec une vaillance dont peu de jeunes gens seraient capables [4] ". Elle prit l'initiative d'une souscription pour offrir à M. Andries son portrait lithographié par M. Florimond Van Loo de Gand. Le résultat dépassa toute espérance. Les premiers noms de Belgique, le clergé, le Sénat, les ministres, la magistrature s'inscrivent en tête de la liste. Comme témoignage touchant de la reconnaissance populaire, citons ce fait. Tel fut l'élan généreux des habitants de Maldeghem, qu'il fallût l'arrêter et limiter à cent-vingt le nombre des adhésions. Sans cette

---

(1) Diplôme de membre honoraire daté du 3 février 1864.

(2) Diplôme de membre correspondant daté du 11 novembre 1864.

(3) Cette Société lui offrit, le 20 novembre 1874, le titre de membre correspondant, et, le 4 août 1879, celui de membre honoraire régnicole. M. Andries déclina ce dernier titre.

(4) *Discours de M. Feys prononcé le* 28 *janvier* 1883. *Annales*, 4 série, T. V, XXXIIe de la collection, (Bruges 1883), p. 379.

réserve, la commune en masse aurait souscrit. Vu ces ressources inattendues, le Comité-directeur fut mis en état d'élargir considérablement le cadre de la manifestation.

Outre le portrait richement encadré, il put offrir à M. Andries un objet d'art. Il consistait en un calvaire en bois de buis sculpté par MM. Fonteyne et Goossens — œuvre qui avait été remarqué, honorablement aux expositions de Gand et de Bruges (1). On y ajouta un album magnifiquement relié, contenant, avec les listes de souscription et les lettres d'adhésion des personnes de marque, les discours prononcés dans cette cérémonie.

Le 28 janvier 1883, le Comité-directeur, auquel s'était joint une députation de " Maldeghem la loyale " fut reçu dans les salons de M. Andries. M. le vice-président Feys, en un discours où l'atticisme de l'expression traduisait exactement les pensées les plus élevées, rendit hommage à l'éminent chanoine qui nous présidait. Après avoir relevé le zèle, l'activité et la constance de cette direction, il continua et rendit, en ces termes, raison de la manifestation présente: " Après tant de travaux, vous aviez tous les droits au repos, et, si la Société n'a pas accédé à vos désirs, c'est uniquement à

(1) Ce Calvaire, qui mesure 1 m. 40 cent. de hauteur, représente le Christ en croix; aux pieds, la Madeleine à genoux, éplorée; aux côtés, la Ste Vierge et St Jean debout. Cette pièce artistique a été donnée, de son vivant, par M. Andries à M. Vande Maele, ancien vicaire de Maldeghem, aujourd'hui curé à Pamele lez-Audenarde.

cause de l'impuissance où elle se trouvait de vous remplacer convenablement [1] ".

M. De Meyere, bourgmestre de Maldeghem, parla à son tour, et proclama, à haute voix, ce que chaque habitant de ces contrées redit tout bas parcequ'il le porte inscrit au fond du cœur: " Reconnaissance éternelle au chanoine Andries pour avoir sauvé de la mort nos pauvres malades ".

Le vénérable octogénaire répondit. Nous désirons mettre sous les yeux du public son appréciation sur les études historiques. Nous le ferons d'autant plus volontiers qu'elle est la synthèse de ses travaux, j'allais dire de sa vie. " Oui, dit-il, je fus un ami de l'histoire et des antiquités de ma patrie, non par vaine curiosité, mais par amour de la religion et de la patrie. J'eus l'honneur de prendre une modeste part à l'émancipation de mon pays. Eh bien! Je crus alors, comme je crois aujourd'hui, qu'il faut rattacher le présent au passé, qu'il faut, pour perpétuer le bonheur d'un peuple, respecter et consulter son caractère, ses mœurs, sa religion, ses institutions; qu'il faut, en un mot, connaître son histoire. C'est pourquoi, j'ai voulu contribuer à fournir la preuve que nous ne sommes pas un peuple qui date d'hier, mais un peuple ancien, mais un peuple de frères unis pendant une longue suite de siècles dans les mêmes joies et dans les mêmes peines.

Telle fut ma pensée au Congrès. Telle encore fut

---

(1) *Annales*, série 4 T. V, XXXIIe de la collection. Bruges 1883, p. 379.

ma pensée quand j'aidai à fonder (1) la Société d'*Émulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre* ".

En entendant ce vieillard de quatre-vingt-sept ans tenir ce langage, et le voyant dominer son émotion par une plaisanterie de bon goût (2), les assistants pouvaient espéror, avec fondement, jouir longtemps encore de la présence et des conseils d'un homme aussi parfaitement conservé.

Lorsque Maldeghem eut revendiqué son tour de parole, dans cette fête de la reconnaissance, M. Andries rappela ses souvenirs de jeunesse, comment, ainsi que nous avons eu l'honneur de le dire, aux jours de ses études moyennes, pas de vacances ne se passaient sans séjour à Maldeghem; comment M. Laros lui avait dépeint et comment lui même avait constaté le délaissement des pauvres malades. Il répéta de nouveau que les sommes mises à sa disposition par Monique Laros lui avaient permis de faire les recherches couronnées par la découverte du document fondamental et décisif du litige.

La soirée s'acheva dans une causerie intime, où tout le monde admira l'entrain, l'aménité du président, en même temps que la vivacité de la conversation dans laquelle il aimait à nous rappeler

(1) Il aurait pu ajouter, s'il n'avait été si modeste, " quand j'empêchai de s'écrouler ".

(2) Je suis sujet aux larmes, MM. dit-il, pardonnez le moi, c'est un vice de construction.

une foule de traits intéressants concernant notre Société et la commune de Maldeghem [1].

Le patriotisme éclairé dont les paroles de M. Andries, dans cette circonstance, rendent témoignage, était apprécié par nos souverains. Autorisé à porter en Belgique la décoration de chevalier de l'ordre de St Grégoire-le-Grand [2], qui brillera dorénavant sur sa poitrine, entre la croix de fer, et celle de chevalier de l'ordre de Léopold, il fut promu au grade d'officier de ce dernier ordre, sur la proposition non d'un ministre, comme les brevets le portent d'ordinaire, mais sur l'avis du conseil des ministres entier [3]. Au soir de sa vie, sur une présentation analogue, le roi lui conféra les insignes de commandeur [4]. Non par gloriole, il ne la connut pas, mais par respect pour le souverain auguste, qui la lui avait conférée, il portait, dans les circonstances solennelles, la croix en sautoir. Nous croyons opportun de citer tout entière la lettre qu'il adressa à cette occasion à Sa Majesté [5]:

Sire "N'osant pas, vu mon grand âge, demander la permission de me présenter devant Votre Majesté pour exprimer la vive reconnaissance que m'inspire

---

(1) Dans ce récit, nous avons suivi, pas à pas, un article intitulé : *Manifestation en l'honneur de M. le chanoine J. O. Andries, président de la Société d'Émulation*. Il a paru aux *Annales*, 4e série T. V, XXXIIe de la collection, p. 373. (Bruges 1883).

(2) Par arrêté royal du 29 juillet 1841.

(3) Sur le brevet, en date du 19 juillet 1856, le mot *ministre* est biffé et remplacé par : *conseil des ministres.*

(4) Le 7 mars 1881.

(5) Le 21 mars 1881.

l'insigne honneur de ma récente promotion au grade de commandeur, je me sens forcé, Sire, de transmettre par écrit l'expression de ces sentiments. — Ils sont ce qu'ils ont été et ce qu'ils resteront jusqu'à ma dernière heure: un attachement, un dévouement inaltérable à mon Roi et à la dynastie royale, et, toute ma vie un vif intérêt à tout ce qui peut contribuer à leur bonheur.

Je reste à jamais, Sire, de Votre Majesté, un des plus dévoués et des plus sincères sujets ".

Ce généreux langage était vrai de tous points. Non, le chanoine ne se désintéressa jamais de la cause royale, indissolublement attachée, à son sens comme à celui de tout vrai patriote, à celle de la Belgique de 1830.

Pour rendre de nouveau témoignage de ces sentiments il avait, nous dit-il, pris rang dans la Société des anciens frères d'armes et combattants de 1830, décorés de la croix commémorative.

Ce même motif lui mit la plume à la main, toutes les fois qu'il vit le peuple menacé de lois dangereuses pour l'esprit national. Tantôt il compara les chaînes, au moyen desquelles " la politique nouvelle" prétendait vinculer chez nous la charité, avec la liberté dont cette fille du ciel jouissait partout ailleurs [1]. Tantôt, ne pouvant contenir le cri de sa conscience indignée, il écrivit cette remarquable protestation contre la loi de malheur: " Au temps du Congrès national, c'était *au nom du peuple belge* et conformément à ses aspirations qu'on faisait les

---

[1] " *La Patrie* " mercredi 31 décembre 1851, p. 1, col. 1.

lois. Après un laps de moins de cinquante ans, les loges ont tellement gâté l'affaire, que c'est bien manifestement, *en dépit du peuple belge*, que l'on veut aujourd'hui faire passer les lois (1) ".

A ces paroles il ajouta des actes.

Ici, il donna, à l'époque de la lutte scolaire, en une seule fois, la somme de quinze mille francs: ailleurs, comme à Ruddervoorde et à Middelbourg, il fut le promoteur et le constant soutien de l'enseignement catholique et libre. Que de fois il nous est arrivé de rencontrer des curés de village, dont on n'eût jamais soupçonné les relations avec M. Andries, nous dire la profonde reconnaissance qu'ils lui devaient, pour des dons reçus, dont la largesse avait dépassé toutes leurs espérancos.

Ce patriotisme justifie parfaitement les grands efforts qu'il tenta pour l'organisation de la presse flamande à Bruges, et les subventions qu'il accorda à l'œuvre du colportage des journaux.

Ce patriotisme lui dicta les paroles enthousiastes, qu'il transmit au *Patriote* en lui envoyant le renouvellement de son abonnement. " *Comme je félicite ma patrie, et remercie le bon Dieu du grand bien que fait le Patriote. J. O. Andries* (2) ".

Toujours le même sentiment lui fit toucher du doigt l'immense danger, qu'offrait le développement pris en Belgique par la franc-maçonnerie. Sachant combien dissolvantes pour l'esprit

(1) Lettre du 5 mai 1879, insérée dans le *Bien Public* du 6 mai 1879, et dans *la Patrie* du 9 mai 1879.

(2) Elles parurent autographiées en tête du n° 104 de ce journal, le dimanche 13 avril 1884.

national sont les sociétés secrètes, il provoqua contre elles et leur influence, l'organisation d'un combat sans trève ni merci, et salua avec transport l'apparition de la ligue anti-maçonnique.

Plus d'une fois, au témoignage de ses amis, le chanoine se crut obligé en conscience de signaler, aux hommes les plus en vue de l'ordre civil ou religieux, des dangers que sa perspicacité ou son expérience lui faisaient découvrir. Plus d'une fois même, il alla jusqu'à sonner l'alarme auprès de ceux qu'une auguste confiance avait placés au timon des affaires politiques ou que le Père de la chrétienté avait accrédité auprès du roi des Belges.

Un ecclésiastique d'un pareil mérite ne pouvait manquer d'exercer sur le terrain religieux une influence prépondérante. Ame ardente, cœur généreux, il avait, dès ses années de séminaire, nous l'avons dit plus haut (1), voué une véritable affection aux missions catholiques.

L'œuvre de la propagation de la foi, était à peine fondée, qu'il en était devenu un chaleureux promoteur. Il s'était félicité de pouvoir être spécialement utile à leurs Grandeurs Mgrs G. L. Dubourg (2) et L. R. De Neckere (3), respectivement premier et

---

(1) Voir plus haut p.260.

(2) Ce vénérable prélat fut successivement premier évêque de la Nouvelle-Orléans, évêque de Montauban, et mourut enfin archevêque de Besançon. Voir sa vie dans l'ouvrage *Lives of the deceased Bishops of the catholic church in the United States, by Rich. H. Clarke* a. m. I. p. 205 (New-York, O'Shea 1872).

(3) La vie de cet évêque de tout point extraordinaire, nous est esquissée dans les *Lives of the deceased bishops etc.* I. p. 519, et vient d'être traitée par M. l'abbé Coulon: Biographie de Mgr De Neckere. (Bruges, De Haene, 1890).

troisième évêque de la Nouvelle-Orléans. Il ne le fut pas moins au diocèse de Détroit tant sous l'épiscopat malheureux de Mgr Fr. Résé [1] que pendant le gouvernement de Mgr P. P. Lefevere de Roulers, évêque de Zéla et administrateur de l'évêché de Détroit [2]. Jusqu'aux derniers temps de sa vie, nous même en avons été témoin, il aimait à soutenir généreusement les efforts des missionnaires catholiques.

Aussi nous reprocherions-nous de ne pas citer spécialement la générosité dont il fit preuve envers S. G. Mgr J. Brondel, alors évêque de Victoria — ville épiscopale de l'île Van Couver — lors de la visite que cet évêque fit à sa ville natale, au cours de l'année 1883 [3].

Mais ce que l'on peut nommer son œuvre de prédilection sur le terrain des missions catholiques, c'est à coup sûr *l'Œuvre de la Sainte-Enfance*. Dès

---

(1) Un coin du voile a été levé sur cette triste page de l'histoire de l'Église en Amérique dans la " *Vie de la mère Marie-Dominique, dans le monde Julie Berlamont, abbesse des pauvres Claires-Colettines de Bruges*, 1e édition. (Bruges, Beyaert-Defoort 1873). Appendice II. p. 235.

(2) *Lives of the deceased bishops etc.* II. p. 191.

(3) S. G. Mgr J. Brondel, né à Bruges, a été, plus tard chargé par le Souverain Pontife d'organiser un nouvel évêché dans l'état de Montana. Cet évêché comprend l'un des versants des montagnes rocheuses autrefois évangélisées, par le R. P. Desmet (de Termonde). Le St Siége reconnut les services rendus, dans cette délicate mission, par l'évêque brugeois, et le nomma premier évêque d'Heléna, ville épiscopale du nouvel évêché de Montana.

Pour se faire une idée du développement des cités américaines, que l'on nous permette d'ajouter que la ville d'Heléna contenait, en 1883, une population de 8000 habitants; elle en compte aujourd'hui plus de 25,000.

l'abord, il comprit le but que Mgr de Forbin-Janson s'était proposé, en faisant éclore cette nouvelle fleur sur l'arbre antique du dévouement catholique. Il comprit immédiatement à quel fécond apostolat elle ouvrait la carrière. Aussi, dès l'année 1843 en entreprit-il la propagation ([1]).

C'est pourquoi il résolut de la faire connaître et aimer dans la ville et dans tout le diocèse de Bruges. Les commencements furent modestes. En 1845, le diocèse versa 80 francs. Déjà avant la fin de 1849, grâce à l'impulsion du chanoine Andries, un comité diocésain de la Sainte Enfance fut institué. Il eut sa première réunion au palais épiscopal, sous la présidence de feu Mgr Malou. L'instigateur de cette réunion fut nommé directeur général diocésain.

Instruit de cette nouvelle, M. Jammes, président du Conseil central à Paris, lui écrivit. " Je m'empresse de vous féliciter de l'intérêt si vrai et si actif que vous témoignez pour la Sainte-Enfance. On ne m'avait pas trompé en disant que cette œuvre était en bonnes mains, et que vous aviez tout ce qu'il faut pour la faire prospérer, en peu de temps ".

A partir de cette année jusqu'en 1880, le directeur eut de fréquentes correspondances avec l'administration centrale de Paris. Aucune disposition ne fut prise dans l'intérêt de l'œuvre, sans que le chanoine n'en sût tirer tout le parti possible. Quand une mesure, adoptée par le Conseil central, lui

([1]) Nous cédons la parole au rédacteur du *compte rendu annuel de cette œuvre dans le diocèse de Bruges, pour* 1886.

semblait ne pouvoir se concilier avec les intérêts de l'œuvre dans le diocèse, il faisait de respecteuses remontrances, et alors même qu'on ne pouvait revenir sur des décisions prises, on accueillait néanmoins ses remarques avec la plus grande déférence.

C'est ainsi que le 19 mai 1858, le secrétaire général répondit au directeur de Bruges: " Deux diocèses de la Belgique ont seuls réclamé. Assurément, nous devons toute sorte d'égards, de respect et de reconnaissance à des contrées qui ont élevé notre œuvre à un degré de *prospérité sans exemple*; mais devons-nous cependant dédaigner l'assentiment presque universel de nos innombrables correspondants ?" C'est au bas de cette lettre que le zélé directeur écrivit : " Il faudra bien finir par se résigner et se conformer le plus possible à la mesure générale. " Il s'y conforma en effet et, depuis cette année, les recettes furent régulièrement envoyées à la trésorerie générale, en temps opportun pour figurer dans le compte annuel.

La prospérité *sans exemple* constatée en 1858 était loin d'être le dernier mot pour le diocèse de Bruges. Toujours encouragé et approuvé par son évêque, le chanoine, admirablement secondé d'ailleurs par les dames zélatrices qui formaient son conseil, sut faire monter constamment les recettes de l'œuvre. En 1845, disions-nous, elles étaient de 80 francs ; en 1855 de 14270 francs; en 1865 de 42081 francs; en 1875 de 52432 francs. Elles se maintinrent à ce niveau jusqu'en 1879, époque à laquelle commença en Belgique cette lutte

scolaire, où les catholiques sacrifièrent des millions pour sauver les enfants de leur propre pays. Les recettes de la Sainte-Enfance en fléchirent, mais dans une proportion relativement faible.

L'année qui suivit l'institution du comité diocésain, en 1850, le chanoine profita de la présence des évêques de Belgique, réunis à Bruges pour les solennités jubilaires du Saint-Sang, et obtint leur approbation collective de l'œuvre de la Sainte-Enfance.

Quatre ans après, il publia le premier compte-rendu des recettes et dépenses.

A ce stimulant, il ajouta fréquemment des circulaires pour recommander tantôt les fêtes de l'œuvre, tantôt quelque cérémonie charitable en sa faveur, d'autres fois, sa propagation dans les écoles. A d'autres temps, il renseigna exactement les directeurs sur la nature des faveurs spirituelles concédées, sur le meilleur mode à suivre pour la tenue du registre paroissial de l'œuvre et se fit toujours un plaisir de résoudre les questions qu'on lui posait. Lui-même eut soin de noter, avec dates, tous les *Visa* de *pagellæ* expédiées aux directeurs, comme il recueillit soigneusement tous les documents propres à intéresser l'association dans le diocèse.

Il continua ce travail jusqu'à la fin de sa haute vieillesse. Sa dernière circulaire est datée du 6 mai 1884, son dernier entretien avec le directeur général de l'œuvre, Mgr du Fougerais, date de décembre 1885, peu de jours avant la mort du zélé prélat,

et, trois mois à peine, avant que lui-même allât retrouver au ciel les enfants qu'il y avait introduits.

Quel but pouvait avoir ce travail assidu? Bien des lecteurs ont dû croire que l'esprit du chanoine se portait de préférence vers l'histoire et les recherches. Mais l'observateur judicieux découvrira sans peine dans ses écrits un but éminemment charitable et religieux (1).

Son travail pour la Sainte-Enfance avait le même but : défendre les droits des enfants contre l'inhumanité de leurs parents et leur assurer le don inappréciable de la Foi. Andries ne cacha pas que c'était son œuvre de prédilection. A la dernière réunion du comité diocésain, il dit textuellement à son conseil: "Souvent je remercie Dieu de m'avoir choisi pour être le sauveur des enfants infidèles, comme Marie et Joseph sauvèrent, par leurs soins, l'enfant Jésus des fureurs d'Hérode (2).

Aussi le Conseil central reconnut-il publiquement les services rendus par notre ami. " En Belgique, nous avons perdu récemment, dit-il, M. Andries. Cet éminent et vénéré directeur fut, dès 1844, le grand organisateur et propagateur de la Sainte-Enfance dans le diocèse de Bruges. Grâce à l'ardeur soutenue de son zèle, les recettes de l'œuvre, dans l'espace de quarante-deux ans, se sont élevées dans

---

(1) Ceux qui ont lu cette notice biographique ont pu s'en convaincre.

(2) Nous n'avons pas voulu ajouter un mot à cette appréciation si autorisée.

ce diocèse, l'un des moins populeux, à la somme de 1.357.350 francs (1).

Nous n'étonnerons personne en disant que ce prêtre éminent fut tenu en haute estime par ses supérieurs hiérarchiques, qui l'élevèrent aux premières dignités du diocèse.

En 1859, il fut nommé, par bulle pontificale, chanoine titulaire de la Cathédrale de Bruges (2), en remplacement de M. J. B. Ryckewaert, promu à la prébende archidiaconale (3).

Dans cette position, il n'oubliait pas la paroisse de S[t] Sauveur, et contribuait à la plupart de ses associations (4). Deux confréries eurent l'honneur de célébrer ses noces d'or de membre actif : ce furent celle des SS[tes] Barbe et Catherine, et celle du T. S. Sacrement, sous le titre de *Sacra*. Le souvenir de cette dernière cérémonie est conservé. M. l'abbé Ad. Duclos (5) lui dédia en cette circonstance une pièce de poésie d'une grande élévation de pensées, célébrant, d'une part, les gloires de N. S. J. C. surtout dans ses abaissements, et, de

(1) *Annales de l'Œuvre de la Sainte-Enfance*, t. XXXVII, n° 230. Juin 1886, p. 206.

(2) Cette nomination de chanoine titulaire était exceptionnellement faite par le Souverain Pontife par application de ce que l'on appelle en droit canon : *appositio manus pontificiæ*, Voir : *Juris canonici et juris canonico-civilis compendium*. P. De Brabandere. (Bruges, Van Hee-Wante, 1866) T. I. p. 167.

(3) La Bulle de nomination de M. Andries est datée des nones de juillet (7) 1869.

(4) Treize associations et confréries y firent célébrer, à ce titre, un service funèbre, après son décès.

(5) Aujourd'hui chanoine et curé de Pervyse.

l'autre, l'honneur que se procurent les fidèles en se mettant au service de la divine Eucharistie. Nous ne résistons pas au plaisir de citer au moins la dernière strophe de cette ode :

'T is koninklyk
op 't schip te staan spyts klip en rots,
orkaan en duistren baargeclots,
trotseerend al dat heet gevaar
den langen tyd van vyftig jaar,
en dan schier eeuw oud, levenssterk
nog werkend steeds aan 't zelfde werk,
te wachten naar den werkmansprys —
— och! lang nog! — in Gods paradys.
'T is koninklyk (1).

Non seulement les associations religieuses, mais les institutions moralisatrices établies en ville reçurent toujours ses encouragements. Citons parmi elles, la Société de secours mutuel De Mieren, la Burgersgilde et la gilde de St Donatien.

Malgré la position élevée qu'il occupait, il se mettait à la disposition de tous ceux qui lui demandaient de leur rendre service. Que dis-je, il était heureux qu'on ne l'épargnât point. Nous serions bien long,

---

(1) *Den zeer Eerw. heer kanonik J. O. Andries vierende zijn jubilé van lid op de vyftigste verjaardag der herinrichting van de confrerie van Sacra in de Cathedrale kerk van Brugge door den* D. H. F. R. Boussen XVII bisschop van Brugge. *Steendruk : K. van de Vyvere-Petyt.* La pièce est encadrée d'une superbe chromolithographie, où les symboles religieux alternant avec les ressources du décor (genre moyen-âge), produisent une de ces pages artistiques qui ont établi définitivement la réputation de cet établissement d'imagerio religieuse.

si nous rapportions les nombreuses circonstances où sa persistance et ses hautes influences obtinrent tantôt, la reconnaissance et l'acquittement d'obligations de la part de l'État, en faveur de pauvres malheureux, tantôt le redressement de griefs, tantôt même l'octroi de faveurs.

Il nous souvient en particulier de ce solliciteur, en faveur duquel, deux ans avant sa mort, il rédigea une pétition à l'effet de lui obtenir une place. Désirant achever le document d'un trait, et ayant la rédaction plus lente, vu son grand âge, il oublia son dîner jusqu'à deux heures et demie après-midi, et proclama, la besogne terminée, combien elle l'avait rendu heureux.

Aux jeunes gens, qu'il avait l'art d'amener à lui et dont sa cordiale franchise captivait naturellement la confiance, il aimait à communiquer tous les résultats de sa longue expérience. Peu d'hommes ont mieux que lui compris cette parole: " C'est une chose odieuse pour un maître de garder sa science pour lui seul (1). " A tous ceux qu'il en trouvait capables, il inculquait la nécessité d'apprendre à manier l'arme de la plume, non moins que celle de la parole.

Il était convaincu de la vérité de cet aphorisme du P. Gratry: " Aussi longtemps que l'on ne prend pas la plume en main, on n'écrit point ". Il n'ignorait pas davantage que bien des jeunes gens ne sont empêchés d'écrire que par défaut de sujets à traiter: voilà pourquoi, il leur en présentait, réfutait

(1) Proverbe cité au *Bien Public*. Lundi, 25 avril 1892.

patiemment leurs objections, secouait leur torpeur, revoyait au besoin leur travail et ne se refusait pas même à les encourager matériellement. De combien de jeunes gens n'a-t-il point été le Mécène, non moins que l'Aristarque !

Dans une sphère moins élevée, à combien d'autres n'a-t-il pas ouvert la carrière des études!

Nous ne l'ignorons pas, plus d'un protégé trompa sa confiance et ne répondit pas à ses largesses. La délicatesse des sentiments du chanoine l'en faisait, il est vrai, plus rudement souffrir que d'autres. " Pour moi, disait-il, j'ai tâché de faire le bien sans arrière-pensée; et puis, il n'est pas donné à tout le monde de faire des ingrats ".

Parfois même certains résultats venaient-ils non seulement lui faire oublier ses mécomptes, mais les compenser avec usure. C'était un succès dépassant toute espérance.

Témoin ce jeune apprenti brugeois, en qui M. Andries avait remarqué des aptitudes particulières à l'étude. Après mûr examen, il lui procura l'entrée à l'école apostolique de Turnhout. Mais avant d'avoir achevé ses humanités, l'étudiant tomba à la conscription. Caractère trempé il n'hésita pas, s'expatria, continua ses études dans une école apostolique des environs de Lyon, et entra ensuite au Séminaire des missions étrangères à Paris. Avant de quitter l'Europe, il désira revoir ses parents. L'entrevue eut lieu à Ardenbourg, sur le territoire hollandais. M. Andries ne pouvait manquer à la fête; il y fut et de tout cœur. Bien

plus, lorsque le jeune apôtre fut rendu à sa destination, l'île de Haïti, le protecteur ne l'oublia point, et continua, chaque année, jusqu'à la fin de sa vie, à lui envoyer une généreuse aumône.

Voilà des services rendus à des particuliers. Nous en avons signalé déjà, au cours de cette notice, plusieurs rendus aux pauvres de diverses localités. On aurait cru le chanoine Andries doué d'une faculté spéciale pour suivre à ce sujet de bonnes pistes. Aux derniers temps de sa vie, vers 1878, des recherches faites dans les archives privées d'une famille brugeoise, lui donnèrent la preuve d'une propriété commune et indivise de biens entre le bureau de bienfaisance de Bruges et celui de Ste Croix lez-Bruges.

M. Andries avait lieu de soupçonner des empiétements de la part de l'administration urbaine sur les droits de l'administration rurale. Pour en avoir le cœur net, il ne vit d'autre moyen que de provoquer, par la demande de sortir d'indivision, le partage des biens. Alors seulement, disait-il, les comptes seront clairs et les positions nettement tranchées. Cette demande n'ayant pas été accordée à l'amiable, par la bienfaisance de Bruges, le chanoine suggéra l'idée de tenter la voie judiciaire.

Le bureau de Ste Croix confia la défense ses intérêts à maître Adolphe De Clercq; celui-ci, dans un lumineux rapport, expose, l'histoire en main, l'origine de la question.

La paroisse de Ste Anne est un démembrement de celle de Ste Croix, en faveur des habitants de la ville.

Longtemps l'administration des deux paroisses fut une. Voilà l'origine de la communauté des biens des deux administrations charitables. Aujourd'hui qu'elles sont entièrement distinctes et séparées, serait-il juste de faire profiter uniquement les pauvres de Bruges des largesses faites à l'époque de l'union des deux paroisses, en faveur des malheureux, domiciliés à Ste Croix-Ste Anne?

Aussi le jurisconsulte conclut-il victorieusement au partage des biens entre les administrations concurrentes (1).

Vainement la bienfaisance de Bruges tenta-t-elle, par l'organe de son président maître Soenens d'ébranler cette thèse.

Par un arrêt longuement motivé, le tribunal civil de Bruges donna gain de cause à l'administration demanderesse (2).

Malgré les protestations de la bienfaisance de Bruges, la Cour d'appel de Gand, après la plaidoirie de maître Seresia et sur l'avis conforme de M. l'avocat général De Pauw, confirma, le 20 octobre 1888, la décision du premier juge (3).

Ajoutons, pour être complet, qu'arrêtée par des difficultés d'exécution, qu'il ne nous appartient pas d'apprécier, l'administration succombante n'a pas, jusqu'ici, donné la moindre suite à la sentence, qui

(1) Ce plaidoyer formant une dissertation juridico-historique des plus remarquables est inséré intégralement dans *La Belgique judiciaire*, T. XLVII. 2e série, T. 22. N° 17, jeudi 28 février 1889, col. 257.

(2) *Idem*, *ibidem*, col. 278.

(3) *Idem*. *Ibid*. N° 35, jeudi 2 mai 1889.

l'a frappée. Nous croyons toutefois pouvoir affirmer, sans crainte de nous tromper, que si le chanoine Andries était encore en vie, les choses se passeraient autrement. Nous en avons pour garant sa persévérance, qui eut raison de difficultés bien autrement sérieuses.

De la même nature est le fait qui intéresse Middelbourg.

Aucien curé d'Ardenbourg, S. G. Mgr Van Beek, promu au siége épiscopal de Bréda, y trouva le projet élaboré par le gouvernement du roi, pour réunir Heyle, au point de vue civil, à la ville de l'Écluse. Connaissant, pour les avoir vues de ses yeux, les ruines de l'église de cette ancienne paroisse, l'évêque se préoccupait de la question de savoir si les biens possédés par elle autrefois, et aujourd'hui par Middelbourg, ne pourraient pas former la dotation de cette église, au cas où elle serait rebâtie avec le titre paroissial. En d'autres termes, si ces biens ne pourraient pas lui faire retour.

Personne ne lui parut mieux en état d'éclaircir et de résoudre cette question que M. Andries [1].

Celui-ci s'empressa de le faire par des remarques aussi judicieuses qu'historiquement fondées.

Pour les bien comprendre, il est nécessaire de

---

[1] Hoe eigenlyk de zaak in elkander zit weet ik niet goed. En wyl my gezegd is, dat U. E. Ew. van dat alles zeer goed op de hoogte is, zou U. E. Ew. my zeer verpligten, indien U. E. Ew. de goedheid wildet hebben my zooveel mogelyk omtrent die kwestie in te lichten en de noodige bescheiden mede te deelen.

Lettre de Mgr l'évêque de Breda du 21 *février* 1879.

jeter un coup d'œil sur les juridictions ecclésiastiques, auxquelles Heyle fut successivement soumise.

Après avoir formé d'abord une paroisse indépendante, dont le territoire comprenait le château ou Cour de Middelbourg, Heyle fut, sous le rapport religieux, englobé dans la ville bâtie en 1440 par Bladelin ([1]).

Ce territoire appartenait alors au diocèse de Tournai. Il passa sous la crosse des évêques de Bruges, depuis 1559, époque de la fondation de ce diocèse, jusqu'à sa suppression, en 1801. La paroisse de Middelbourg — Heyle dépendait du doyenné d'Ardenbourg.

Depuis 1801, la Flandre-Zélandaise, dont ces deux communes faisaient partie, ressortissait, au diocèse de Gand. A ce titre, Mgr Fallot de Beaumont la visita. Le concordat de 1827 avait stipulé que Bruges serait le centre d'un évêché qui s'étendrait sur toute la Zélande. En attendant l'érection de ce Siége, l'évêque de Gand conservait juridiction sur les paroisses de cette partie de la Flandre.

La révolution Belge arriva. Middelbourg appartint à la Belgique ; Heyle demeura à la Hollande.

Ce fut après cette révolution, que, sur les instances du roi des Pays-Bas, Rome autorisa l'évêque de Gand à céder la haute direction spirituelle de la Zélande à un commissaire épiscopal délégué. Usant de ce pouvoir Mgr Vandevelde confia ce soin, le 9 septembre 1832, à Mgr Antonucci, chargé

([1]) Cette ancienne Cour (*het hof van Middelburg*) fut le noyau de la ville de ce nom bâtie par Pierre Bladelin. *Geschiedenis van Middelburg, door* K. VERSCHELDE, p. 33.

d'affaires du S[t] Siége, près la Cour de La Haye. Grégoire XVI, par lettres apostoliques du 9 mars 1841, détacha les onze paroisses zélandaises du diocèse de Gand, et les réunit au vicariat apostolique (aujourd'hui évêché) de Bréda.

Jusqu'en 1857, les habitants d'Heyle étaient soumis, sous le rapport religieux, au curé de Middelbourg (¹).

Cette année, S. G. Mgr Van Hooydonck, évêque de Bréda, attribua à Ardenbourg la partie nommée Oud-Heyle (*bezuiden S[t] Pietersdyk*), l'autre partie nommée Nieuw-Heyle est jointe à la paroisse de l'Écluse.

Ces données historiques connues (²), voici la réponse de M. Andries.

Comme préliminaire, le chanoine posa que, pour avoir droit à exercer une revendication, le corps moral doit revivre et avoir une existence légalement reconnue. D'ailleurs, ajoutait-il, à mon avis, la diplomatie doit inévitablement intervenir puisqu'il s'agit de communes appartenant à des pays différents.

Pénétrant au fond de la question, il ajoute: Je crois la résurrection du corps moral, qui fut *l'église paroissiale* de Heyle, impossible. Comme paroisse, elle est morte; son droit paroissial fut anéanti, lorsque en 1460, l'évêque de Tournai le transféra à Middelbourg. Ce qu'on nommait depuis

(¹) Nous en avons vu la preuve pendant l'administration de M. Andries, comme curé de cette paroisse.

(²) *La Belgique chrétienne* par P. Claessens. *Études biographiques*. p. 194 229, *Études historiques*, p. 122. *Histoire du diocèse de Bruges*, in-f°. p. 44. *Geschiedenis van Middelburg*, door K. Verschelde, p. 4.

lors l'église d'Heyle, n'était donc plus qu'un oratoire public subsistant en cette qualité jusqu'en 1572, époque où il fut brûlé par les iconoclastes. Par conséquent, une église bâtie aujourd'hui à Heyle succéderait uniquement à l'oratoire public et ne pourrait avoir plus de droits que celui-ci. Récemment, continue le chanoine, j'ai trouvé ces renseignements dans Miræus, où quatre diplômes dus à l'évêque de Tournai sont cités, entièrement décisifs dans la question qui nous occupe (1). Longtemps j'avais cru que la possession des biens d'Heyle par Middelbourg remontait uniquement à 1572, et était la naturelle conséquence de l'incendie. Aujourd'hui, les documents allégués m'ont convaincu de la nature irrévocable, dans le chef de Middelbourg, de la propriété citée (2).

Ce lumineux rapport ne laissa plus de doute dans l'esprit de S. G. Mgr l'évêque de Bréda. M. le secrétaire Van Corput, aujourd'hui vicaire-général de Mgr Leyten, écrivit au nom de S. G. à M. Andries une lettre de gratitude, où il ajoute : *Uit uwe inlichtingen is het Monseigneur genoegzaam gebleken dat aan de bewuste goederen niets te doen is, en zyne Doorl. Hoogw. die zaak eenvoudig moet laten rusten* (3).

---

(1) Miræus, *Opera diplomatica et historica.* Bruxellis, a° 1724, T. 2, p. 1339, 1340, 1341.

(2) Lettre du chanoine à S. G. Mgr l'évêque de Bréda, en date du 28 février 1879.

(3) Telle était la confiance de S. G. dans les études de M. Andries qu'il ajoutait. *Mogt Ueerw. intusschen nog andere belangryke dingen omtrent die kwestie vinden, houdt Monseigneur zich voor derzelver mededeeling ten zeerste aanbevolen. Lettre de M. A. Van Corput. secrétaire de Mgr, en date du* 13 *mars* 1879.

Quelques mois avant son décès Andries, comme il aimait à le faire souvent se rendit à Middelbourg. Les notables de la commune profitèrent de sa présence pour lui soumettre deux projets de la plus haute importance pour la localité, quoique à des points de vue très différents.

C'étaient : la reconstruction de l'église paroissiale et l'assèchement du marécage nommé *Molenkreek*.

Qu'il soit utile de rebâtir l'église de Middelbourg nul visiteur n'en disconviendra. Qu'il y ait moyen de lui rendre son ancien caractère, les hommes compétents l'affirment avec conviction.

Le second projet peut paraître plus compliqué et demande que nous entrions dans quelque développement pour l'expliquer.

S'étendant à l'Est de la paroisse jusqu'à la frontiére hollandaise, entre les B^nes^ 350 et 351 (1), le *Molenkreek* est l'un des nombreux bas-fonds situés au Nord de la Flandre orientale, dont les historiens de Middelbourg provoquaient chaleureusement, il y a plus de vingt ans déjà, l'assèchement et la mise en culture (2).

Qu'il nous soit permis de faire remarquer que ce travail servira d'initiation. Outre ce marécage situé

---

(1) *Carte de la Belgique...... dressée au dépôt de la guerre, à l'échelle de* 1/20.000; *feuille XIII. Maldegem. Planchette n°* 3.

(2) *Geschiedenis der gemeenten*, etc. *Middelburg* ou il est dit *Deze watervlakten brengen weinig of geen nut op, maar verspreiden daarentegen de koortsen*. Et après avoir indiqué les moyens d'assèchement, MM. Broeckaert et de Potter continuent: *Ziedaar hoe duizende hectaren van 't beste land aan den ploeg zouden worden geleverd, en waardoor tevens de bron van ziekte en kwijning onder de landbouwersbevolking dezes gewestes zou verdwijnen*, p. 15.

dans le poldre de Middelbourg; on a celui que l'on nomme *'t verloren einde* dans le poldre de Maldeghem. La paroisse de Waterland-Oudeman contient l'*Oudemanskreek;* S[t] Jean in Eremo contient le *Boeren* et l'*Oostpolder*, la *Bentile* et la *Roeselaarkreek;* Assenede aura à rendre à la culture le S[t] *Janskreek*, l'*Hollandsche gat*, la *Vliet* et la *Roode geule;* comme Boukhoute lui donnera l'*Oesterput* et le *Capelle kreek;* sans parler des grandes flaques d'eaux dormantes qui se trouvent à S[te] Marguerite (1).

Ces marécages ou réceptables d'eaux stagnantes (*kreken*) furent ou bien creusés par la mer qui, dans les inondations, rompit ses digues, ou bien ils sont le résultat de la malveillance de la Hollande, en cas de guerre.

Le *Molenkreek*, en particulier, doit son origine à une inondation qui eut lieu, en Novembre 1638 (2).

Cette crique est ainsi nommée parce qu'elle s'étend sur l'emplacement où s'élevait le moulin-à-vent menacé de destruction par cette catastrophe et transporté, pour ce motif, depuis lors, à l'intérieur des murs (3).

---

(1) *Geschiedenis der gemeenten*, etc. *Middelburg*, p. 15; *Waterland-Oudeman*, p. 4; *S[t] Jan in Eremo*, p. 8; *S[te] Margriete*, p. 3.

(2) Depuis 1630, nous assistons, dons l'histoire de Middelbourg, à une série de malheurs et de désastres causés les uns par les eaux, les autres par les invasions des gueux de Hollande unis aux armées françaises. Voir à ce sujet le chap. X de la première partie dans: K. VERSCHELDE, *Geschiedenis van Middelburg.* Ce chapitre traite de l'administration de Philippe Lamoral-Vilain de Gand, p. 123.

(3) K. VERSCHELDE, *Geschiedenis*, etc. pl. IV. *Stad Middelburg rond* 1750 *samengesteld uit verscheide gedeeltelijke kaerten gemaekt door de Landmeters Jan en Pieter D'herbe*, p. 34.

Utile, comme nous venons de le voir, à l'agriculture et à l'hygiène, ce projet sourit à M. Andries. Aussi promit-il aux notables, pour sa réalisation, l'appui de son influence et les conseils de son expérience consommée.

Nous croyons accomplir un devoir, et nous le faisons volontiers, en remarquant que M. Andries, par ces multiples services rendus à l'agriculture dans la paroisse de Middelbourg, marchait glorieusement sur les traces de ses prédécesseurs.

La mémoire du peuple a conservé le souvenir du curé Pierre De Corte (1) dont la puissante initiative et l'énergique persévérance obtint, en 1700, l'endiguement du *Lapscheursche gat*, dans le polder du Nord de Middelbourg, excellente terre nommée depuis lors, et à son occasion, le *papenpolder* (2).

Non moins fidèlement conserve-t-on le souvenir du chanoine Massot, pendant 41 ans curé de la ville (3). Cet homme, dont l'activité égalait le zèle,

---

(1) Pierre De Corte, curé de Sysseele depuis 1681. A la mort de Dominique De Rudder, il fut nommé à Middelbourg, le 3 Décembre 1689, sur la présentation du roi d'Espagne Charles II. Ce prince devenu maître du pays avait, *par droit de guerre,* comme le disent les patentes, celui de présenter à l'évêque les candidats pour cette cure.

(2) K. Verschelde, *Geschiedenis,* p. 55, 180. Voir aussi la pl. 1. *Kaerte van 't graefschap van Middelburg, volgens oude ommeloopers en een kaerte van 't graefschap gemaekt in* 1649 *en berustende in 't Staatsarchief te Brugge,* p. 1.

(3) Né à Maestricht, au mois d'août 1712 Corneille Massot, comptant à peine 25 ans, prit possession, le 14 décembre 1737, d'un canonicat, de la dignité de chantre et de la cure de Middelbourg. Il desservit cette dernière fonction l'espace de 41 ans et demi et y mourut le 18 mai 1778.

procura de grands avantages à son église, en tenant la main à la culture des terres négligées, et en soignant l'endiguement de celles conquises sur la mer. Le succès couronna pleinement ses efforts ; la comtesse Elisabeth-Pauline de Gand ayant assisté à la reddition des comptes pour l'exercice 1770, en fut enchantée au point qu'elle se proposa dès lors de réorganiser sur un plus large pied, les fondations déchues, et ce, conformément aux intentions du premier fondateur. Ajoutons qu'elle réalisa ce projet en 1777 (1).

Mais revenons au chanoine Andries.

En 1872, le 30 août, il fut nommé par S. G. Mgr Faict chanoine-chantre du chapitre, en remplacement de Mgr Bruneel, nommé archidiacre. En rigueur de droit, cette nomination était réservée au Saint-Siége (2), mais, pour des raisons spéciales exposées par l'ordinaire en Cour romaine, la dispense de faire la nomination fut accordée à l'évêque

---

(1) La comtesse Elisabeth-Pauline de Gand, de Mérode, de Montmorency etc. née le 20 octobre 1737 était mariée à Louis de Brancas, duc de Lauragais. En vertu d'un brevet d'honneur, ils jouissaient du droit de demeurer assis en présence du Roi. Le titre de noblesse et l'attachement à la royauté furent les motifs pour lesquels la princesse mourut sur l'échafaud, le 6 février 1794. Ce décès provoqua la transmission de la seigneurie de Middelbourg, de la maison de Gand à celle d'Aremberg. Louis-Engelbert de ce dernier nom s'était marié à Paris, le 19 janvier 1773 à Louise-Antoinette, fille aînée de la princesse Elisabeth-Pauline. Louise-Antoinette mourut à Paris, le 10 août 1812, et le prince Louis-Engelbert frappé de cécité décéda à Bruxelles, en 1820. K. Verschelde, *Geschiedenis van Middelburg*, p. 138, 139. *Messager des Sciences*. 1836. T. IV, p. 346-347.

(2) Par la règle citée plus haut *appositio manus pontificiæ*.

diocésain. Cette dignité, la troisième du chapitre, donnait à M. Andries le droit de siéger à la congrégation prosynodale annuelle.

Dignitaire du chapitre, il était exact observateur des prescriptions du chœur. Sa piété trouvait un grand aliment dans la prière commune. Mais bientôt son grand âge lui imposa, au temps rigoureux de l'hiver, le sacrifice le plus rude qui puisse frapper un prêtre. Les médecins lui déclarèrent qu'il ne pouvait, sans exposer sa santé, se rendre le matin à l'église à jeûn.

Pour ne pas être privé du bonheur d'offrir le saint sacrifice, il obtint, grâce à la recommandation de S. G. Mgr l'évêque, l'autorisation de célébrer chez lui, dans une chapelle domestique, les jours où sa santé ne lui permettrait pas de sortir (1). Cette dernière restriction inquiéta plus d'une fois le bon chanoine, lui troubla la conscience et l'empêcha souvent de se servir de l'indult. C'est pourquoi Mgr Faict, lors de son voyage à Rome, en décembre 1881, obtint du Souverain Pontife (2), que ce privilège fût étendu même aux jours où le respectable vieillard aurait pu quitter sa maison.

M. Andries cependant jouissait d'une robuste santé de vieillard. Nous nous plaisons à citer, à ce propos, l'articulet suivant inséré, au cours de l'été de 1881, dans le journal: *Le Patriote*. Un ami nous a communiqué ces lignes.

---

(1) Le décret de la S. Congrégation des rites, donné le 27 juillet 1880, est signé par S. E. le card. Di Pietro, évêque d'Ostie et de Velletri.

(2) Dans l'audience du 28 décembre 1881.

“ Mardi dernier, le chanoine Andries avait profité du temps splendide de la journée pour aller faire, en compagnie d'un ecclésiastique, une promenade à Blankenberghe. L'ancien membre du Congrès qui porte crânement le poids de ses 85 années, venait de dire son bréviaire, sur un banc, en face de l'hôtel Victoria, sur la digue, au bord du péré, qui, sous un angle de 22 degrés, mesure là une surface de 7 à 8 mètres. Après avoir dit ses heures, M. Andries voulut se rendre sur l'estran, et il descendit bravement le plan incliné, malgré les supplications de son confrère effrayé. Ma foi, les jarrets de 1830 sont solides.

Parti avant que l'on ait pu le retenir, le vieillard arriva sans encombre jusqu'à un mètre du point d'intersection du péré avec le sable de la plage. Là, son pied ayant buté contre une petite saillie de pierre, il piqua une tête dans le sable, sans se faire le moindre mal. Il riait beaucoup de sa mésaventure et ne manifestait d'inquiétude qu'au profit de sa *meilleure* soutane un peu chiffonnée par la chute de son intrépide propriétaire. M. Andries se porte comme un vieux chêne; il cause un peu lentement, mais ses idées sont claires et nettes. Ce vénérable patriote célébrera certainement ses noces de diamant avec la Belgique de 1830. Son grand-père mourut centenaire ” (1).

Cette “ *mens sana in corpore sano* ”, dont il se plaisait à dire qu'il en rendait journellement grâces

---

(1) On a vu plus haut que ce détail n'est pas tout à fait exact. Il est mort âgé de 75 ans.

au ciel, lui permettait de suivre d'un œil très attentif les évènements politiques en général et spécialement ceux de la Belgique. Il s'intéressait vivement aux débats des Chambres législatives.

La discussion sur la question des cimetières occupa quelques séances de la session parlementaire de 1885-1886. M. le baron Kervyn de Lettenhove y prononça un remarquable discours. M. Andries en avait été si frappé qu'il écrivit, et ce fut le dernier acte de sa vie publique, une lettre de félicitation au vaillant député auquel tant de liens le rattachaient.

L'exécuteur testamentaire du chanoine trouva la lettre sur la table du défunt, à l'adresse du destinataire, et se fit un devoir de la transmettre à celui qui allait devenir son successeur à la présidence de notre Société.

Quelles que fussent d'ailleurs ses occupations, fidèle aux prescriptions de ses médecins, Andries faisait, tous les jours, un exercice de promenade; si le temps était favorable, à la campagne; en ville, s'il faisait mauvais.

L'hiver de 1885-1886 fut particulièrement rude. N'importe, il en avait vaillamment supporté les rigueurs et avait pu même suivre exactement les offices du chœur.

Le samedi 6 mars, il avait fait sa promenade habituelle. Parvenu à la place du Bourg, il commit l'imprudence de s'y asseoir tête nue. Dès longtemps, il avait pris l'habitude d'être découvert, même à l'extérieur, fût ce en plein hiver. C'était un souvenir du traitement suivi à Grammont.

Le lendemain, dimanche de la Quinquagésime, premier jour de la prière des XL heures à la cathédrale, il se rendit comme d'habitude à l'office canonial, mais dut quitter le chœur avant la fin de la grand'messe, par suite du froid pris la veille au cours de sa promenade.

Le mal parut d'abord sans gravité, mais le chanoine avait tantôt quatre-vingt dix ans. Comme mesure de prudence, et craignant quelque complication, le médecin ordonna de lui administrer les derniers Sacrements. Cette cérémonie solennelle, *comitante capitulo*, avait été fixée au mardi à 3 $^1/_4$ heures de relevée, mais l'état oppressé du malade la fit anticiper. A midi et demi, Mgr l'archidiacre Dessein administra le St Viatique, sans appareil, au vénérable doyen d'âge du chapitre.

Le soir, M. le Dr Van Steenkiste, médecin traitant du malade, revenu d'un voyage urgent, se rendit, au sortir de la gare, chez le chanoine. En montant à son appartement, il apprend qu'il vient de rendre paisiblement son âme à Dieu, dans les sentiments de la plus sincère résignation.

M. Andries mourut donc le 9 mars 1886. Le même jour, malgré l'heure avancée, la nouvelle du décès se répandit en ville. Pour bien des personnes, elle précédait l'annonce même de la maladie. Ne l'avait-on pas vu se promener en ville le samedi précédent, en parfaite santé ?

Le lendemain, les divers organes de la publicité lui consacrèrent des articles nécrologiques (1).

---

(1) Citons au risque d'en omettre et, peut être, des meilleurs " *La Patrie* " n° du 10 mars; *Gazette van Brugge*, 10 maart,

L'on put se rendre compte des sympathies que le chanoine avait réussi à se créer, à la vue du nombre considérable de personnes qui vinrent non seulement saluer sa dépouille mortelle exposée revêtue des ornements sacerdotaux, mais surtout pleurer et prier auprès d'elle.

Que d'amis, qu'on ne lui connaissait pas, proclamèrent, pendant ces jours, ce qu'ils devaient de secours et de conseils à ce prêtre non moins désintéressé que généreux et prudent.

M. Andries avait désigné comme son exécuteur testamentaire, investi de la saisine et chargé de toute la liquidation, M. l'avocat Néotère Beyaert. Celui-ci eut la besogne toute tracée. Avec l'ordre qui le distinguait et dans le plus grand détail, le défunt avait réglé tout ce qui touchait à son enterrement et à l'expression de ses dernières volontés.

Ceci nous explique comment ce fut M. Beyaert qui annonça à la Chambre des représentants le décès du chanoine.

Conformément aux indications du testament, le service funèbre fut célébré, le samedi 13 mars à onze heures du matin, en l'église cathédrale de St Sauveur.

Le haut rang occupé par M. Andries dans le clergé, dans l'ordre de Léopold, non moins que son titre de membre du Congrès national, lui assuraient des funérailles d'une pompe inusitée.

Zondagbode van het bisdom van Brugge, 14 maart; *De Meenenaar* 13 maart; *De Godsdienstige week van Vlaanderen*, 12 maart; *Le Journal de Bruxelles*, 11 mars; *Le Patriote*, 12 mars; *Le Moniteur Belge*, 12 mars; *L'Escaut*, 11 mars; *L'Ami de l'ordre*, 12 mars.

De fait, le 13 mars, dès 10 heures du matin, la rue Courte des Foulons était envahie par une foule nombreuse à laquelle vinrent se joindre bientôt la musique, et un détachement du 2e régiment des chasseurs à cheval, ainsi qu'un détachement de l'infanterie.

A dix heures et demie, le chapitre de la cathédrale, conduit par l'archidiacre Mgr Dessein, et précédé des élèves du séminaire, vint faire la levée du corps. C'est à ce moment que M. L. de Foere, secrétaire de la Société *d'Émulation*, a pris la parole pour adresser, au nom du Comité-directeur, un dernier adieu à son dévoué président.

Voici comment s'est exprimé M. de Foere :

Chers Collègues, Messieurs,

Appelé à rendre, au nom de la Société d'Émulation, un dernier hommage à son vénéré président, je viens déposer devant ce cercueil à peine fermé, le tribut de nos regrets et de notre reconnaissance pour toute une vie féconde de dévouement et pleine d'insignes services rendus à notre Société.

Des voix plus autorisées que la mienne retraceront éloquemment cette carrière sacerdotale, si longue et si bien remplie, remémoreront les actes de patriotisme et les vertus civiques qui la caractérisent. Plus tard, nos *Annales* consigneront, à la mémoire du digne successeur du chanoine Carton, la biographie complète du deuxième président de la Société d'Émulation.

En ce moment, poignant d'une séparation si subite, l'émotion bien légitime qui nous obsède ne nous permet pas de longs discours.

Je me bornerai donc à rappeler, à grands traits, ce que la Société d'Émulation doit au dernier survivant de ses membres-fondateurs, que nous venons de perdre inopinément.

En 1839, M. le chanoine Joseph-Olivier Andries, avec quelques amis des études historiques, fonda *la Société d'Émulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre*. La jeune Société, malgré les difficultés qui entourèrent ses débuts, fit de rapides progrès, grâce à l'ardeur et à l'activité de ses membres-fondateurs. Un vaste champ à explorer s'ouvrait devant elle. Mais on peut dire en toute vérité que, mettant en pratique la devise de la Société, tous les membres firent régner parmi eux une constante émulation, qui redoublait leurs efforts et donnait, à leurs recherches et à leurs travaux, une impulsion irrésistible.

Le chanoine Andries ne fut pas le moins assidu aux réunions du Comité-directeur, ni le moins ardent au travail : les *Annales* de la Société en portent les traces irrécusables. Ses études se dirigèrent surtout vers les questions relatives à l'hydrographie de la Flandre. Nul ne méconnaîtra l'importance de ces travaux poursuivis avec tant de sagacité et de persévérance. Ces articles présentent une haute utilité, non seulement au point de vue historique, mais aussi pour l'agriculture et pour la renaissance commerciale de Bruges et de la Flandre.

Notre regretté président avait aussi une prédilection marquée pour l'étude des questions obscures et délicates, qui bien des fois ont préoccupé les

administrations publiques et tenu en suspens les décisions de la justice.

En remontant aux origines et en secouant la poussière des archives, il est parvenu à mettre au jour des chartes et des documents qui ont permis de fixer la nature et la propriété de biens communs s'étendant sur de vastes terrains de notre Flandre, tels que le *Vry geweid*, le *Beverhoutsveld*, les *Gemeene en Loo-weiden*. Tous ses efforts, dans cette voie, tendaient à rendre des services signalés à la chose publique.

Son activité était telle qu'aucune partie de notre histoire nationale n'échappait à ses investigations, et il s'intéressait vivement à tous les travaux de ses collègues.

Mais la qualité maîtresse, qu'il déploya surtout depuis qu'il fut appelé, en 1864, à la présidence de la Société d'Émulation, ce fut ce talent tout spécial d'exciter l'ardeur, de soutenir, au milieu des difficultés, le courage parfois défaillant de ses collègues; ce tact exquis pour choisir et guider, dans leurs premiers pas, les jeunes collaborateurs destinés à combler les vides se produisant dans nos rangs.

Au commencement de l'année 1883, les membres de la Société d'Émulation se réunissaient en une fête tout intime, pour offrir à leur vénérable président son portrait, et un objet d'art, témoignage bien insuffisant de leur gratitude; néanmoins il fut accepté de tout cœur et avec cette affabilité qui distinguait le chanoine Andries. Il renouvela alors avec la Société d'Émulation un pacte d'alliance jusqu'à son dernier jour. Nous pouvons attester

qu'il tint parole, qu'il ne cessa de veiller, avec la plus tendre sollicitude, à tous les intérêts de la Société et de présider à l'administration jusque dans ses moindres détails.

Dans notre enthousiasme et comptant sur la verte vieillesse de notre président, nous nous donnâmes, à l'issue de la fête, rendez-vous, pour célébrer ensemble, en 1889, le cinquantenaire de la fondation de la Société d'Émulation.

Hélas! la mort implacable, par un de ses coups inattendus, vient de nous enlever le dernier survivant de nos membres fondateurs.

Toutes nos espérances sont brisées en un jour néfaste!

A cette heure funèbre, Messieurs, et vous, mes chers Collègues, accablés de tristesse, réunis autour de ces restes mortels, tournons nos regards vers des régions plus sereines, d'où peuvent nous venir les seules pensées consolantes. Gardons religieusement le souvenir et suivons fidèlement les traditions de celui que nous pleurons.

Adieu, cher et vénéré président, ou plutôt au revoir, dans un séjour meilleur, où il n'y aura plus de larmes, ni de cruelles séparations, et où le souverain dispensateur de tous biens vous aura déjà départi la couronne immortelle, juste récompense de vos vertus et de vos mérites ".

Au moment de la sortie de la maison mortuaire, le corps fut salué par une décharge de mousqueterie, tirée par l'infanterie. Le cortège se mit en marche: en tête on remarquait les étendards des confréries,

le drapeau de la *Burgersgilde* et la bannière de la Sainte-Enfance, voilés de crêpe. La musique des chasseurs précédait le colonel Herbinger qui avait le commandement des troupes. Les élèves du séminaire et le chapitre presqu'au complet suivaient.

Devant le corps, marchaient deux enfants de chœur portant les décorations du vénérable défunt et les insignes de la prêtrise.

Les coins du poêle étaient tenus par Mgr Van Hove, vicaire général, M. Visart, représentant et bourgmestre de Bruges, M. Muûls, président du Conseil de fabrique de la cathédrale, et M. Désiré Vande Casteele, conservateur des archives de l'État à Liége (1).

Après les membres de la famille, on voyait M. le chevalier Ruzette, gouverneur de la province, MM. Declercq et Ronse, représentants, M. van Outryve-d'Ydewalle, conseiller provincial, M. de Maere-Limnander, M. E. Jooris, commissaire d'arrondissement, le général commandant la province, le général de brigade, le président du tribunal, M. de Pauw, procureur du roi.

La veille au soir, le Conseil communal, réuni d'urgence, avait décidé d'assister en corps aux obsèques du dernier survivant à Bruges des membres du Congrès national (2).

M. le chanoine De Haerne empêché par son grand âge de venir à Bruges, pour cette funèbre

(1) Remplaçant M. Feys, vice-président de la Société d'*Émulation*.

(2) Une place lui fut réservée au chœur de la cathédrale.

cérémonie adressa au rédacteur du journal "*La Patrie*" une lettre d'excuses, qui y parut le 16 mars. M. Neut, en la publiant, fait remarquer que l'honorable député de Courtrai n'avait pas besoin de se justifier; ce n'est pas à 82 ans que l'on voyage impunément, par une température sibérienne. Voici cette lettre:

St Josse-ten-Noode, le 15 Mars 1886 au soir.

Mon cher Monsieur Neut,

.... Permettez moi de vous dire que si je n'ai pu rendre, par ma présence, un dernier hommage à la mémoire de mon ancien ami et collègue, M. le chanoine Andries, c'est uniquement par un motif que certes il aurait approuvé, s'il avait été encore de ce monde. Si je n'ai pu assister à cette funèbre cérémonie, la cause unique en est, comme je l'ai fait savoir dans une lettre de condoléance, que j'étais retenu chez moi par un froid semblable à celui qui a emporté en trois jours le vénérable nonagénaire qui vivra toujours dans le cœur de ceux qui l'ont connu et su l'apprécier.

Qu'aurais-je pu dire d'ailleurs en lui adressant mes adieux, si ce n'est que ses actes sont assez connus pour ne pas avoir besoin d'éloges; j'aurais dû me borner à rappeler ce qui est assez bien connu: savoir que l'exemple du plus ardent patriotisme qui le distinguait et son attachement à nos traditions religieuses et nationales, lui avaient attiré, tant au Congrès national qu'à la Chambre des Représentants, les plus vives sympathies de

tous ses collègues et principalement des chefs de ces assemblées, tels que les de Gerlache, les de Secus, les Raikem. Il savait, par ses paroles autant que par ses actes, entretenir dans le cœur de ses collègues, le feu sacré du patriotisme qui l'animait et qui ne lui a fait défaut ni un jour ni une heure. Il conserva ces sentiments jusqu'à la fin de sa longue carrière et en donna des preuves en toutes circonstances.

Ainsi, à l'occasion du cinquantenaire de l'Indépendance nationale, il m'écrivit qu'il voulait prendre part à cette grande démonstration patriotique et qu'il me priait de lui retenir un appartement. Je lui répondis que j'espérais bien qu'il ne m'aurait pas fait l'injure d'en accepter un autre que celui qu'il connaissait chez moi, qui répondait parfaitement à ses goûts modestes et où il aurait trouvé le pâté de cœur arrosé d'un breuvage qu'il aimait le vin de 1830. Il me répondit qu'il boirait ce vin à ma santé.

Mais, le surlendemain après la réception de sa première lettre que je viens de rappeler, j'en reçus une troisième, où il m'annonçait que les médecins avaient mis l'embargo sur son dessein patriotique et s'étaient permis de l'emprisonner dans sa propre maison (1). Il ne vint donc pas à Bruxelles, et hélas! je ne devais plus l'y revoir; chaque fois qu'il en formait le projet, défense lui fut faite de quitter Bruges. Mais s'il ne pouvait plus se

(1) Nous avons quelque peu complété ce récit au cours de notre notice.

rendre à nos solennités nationales, il y assistait de cœur et d'âme, comme il m'en donna bien des preuves dont je citerai seulement la suivante.

Il m'écrivit à l'occasion de la mort du grand patriote Rogier qu'il voulait assister à ses funérailles : mais encore une fois il dut se conformer à la dure consigne médicale, et ne prit part à cette funèbre cérémonie que par ses sentiments patriotiques et par les prières qu'il versa avec nous et nos amis, sur la tombe de l'illustre collègue du Congrès national, qui m'avait parlé souvent du chanoine Andries avec cette vénération, que le noble patriote avait su inspirer aux hommes impartiaux de tous les partis et qui le fera vivre à jamais dans nos souvenirs. Votre dévoué, D. De Haerne.

Le Gouvernement avait chargé M. le prince de Caraman Chimay, ministre des affaires étrangères, de le représenter, mais ce haut fonctionnaire avait prévenu, le matin même, M. le Gouverneur, qu'il lui était impossible d'accomplir cette mission. La nuit précédente, il avait été appelé en hâte au chevet de son père mourant. Le prince, en annonçant cette fâcheuse circonstance au premier dignitaire de la province, le priait, en même temps, de représenter le Gouvernement dans la funèbre cérémonie.

Convoquée en son local, la Société d'Émulation se rendit de là en corps à la mortuaire et assista au service, aux places qui lui avaient été réservées dans le chœur de la cathédrale.

Comme la distance est fort petite, de la mortuaire

à la cathédrale, et qu'il eut été difficile de déployer le cortège, vu surtout le peu de largeur de la rue Courte des foulons, on suivit l'itinéraire suivant: rue Courte des foulons, rue Ouest du Marais, Quai des Capucins, Place de la Station, rue Sud du Sablon.

Quelques instants après onze heures, le cortège entrait dans la cathédrale.

S. G. Mgr l'évêque, à la tête de son chapitre, assistait à la messe de *requiem*, chantée par Mgr Dessein, archidiacre. Un clergé nombreux des deux Flandres se pressait dans le chœur et la nef.

L'offrande a duré longtemps et continuait encore quand le service était près de finir.

Après l'absoute, le cortège s'est remis en marche par la rue Sud du Sablon, la Place de la Station, le Marché du Vendredi, et la rue de la Bouverie, vers l'église des RR. PP. Capucins, où le corps a été déposé jusqu'au surlendemain matin, 15 mars.

Ce jour, à 6 heures 30 du matin, la dépouille mortelle du chanoine a été transportée, à Middelbourg dans la Flandre orientale, où le vénérable chanoine, jadis curé, s'était fait construire un caveau. Ce choix n'avait pas été irréfléchi de sa part. A ceux qui lui demandaient pourquoi il n'avait pas préféré Ruddervoorde, sa paroisse natale, comme lieu de sépulture " j'ai choisi Middelbourg, dit-il, pour protester une dernière fois contre les ennemis de ma patrie. "

Un groupe d'amis (1) suivit le corbillard emportant le corps de M. Andries à sa dernière demeure.

---

(1) Passablement nombreux. Neuf voitures suivaient le corbillard.

Le chapitre de la cathédrale, le corps des marguilliers, la Société d'Émulation y avaient envoyé chacun une nombreuse députation (1).

A partir de Moerkerke, le cortège fut accompagné d'une foule sympatique et émue. On eut dit que chaque famille tenait à se faire représenter au service par un de ses membres.

A Middelbourg, tout le monde était sur pied. La population fut, pour quelques heures, triplée.

De grand matin, les cérémonies funèbres avaient commencé. Déjà sept fois, le saint Sacrifice avait été offert pour le repos de l'âme du défunt dans l'église, quand arriva aux limites de la commune, le corbillard de Bruges.

A l'entrée de l'ancienne ville, le corps de musique, dont M. Andries était président d'honneur, vint à la rencontre du cortège funèbre. Il était suivi du clergé de la paroisse, accompagné de plus de vingt ecclésiastiques du district. Le corps fut porté à bras jusqu'à l'église.

Les coins du poêle étaient tenus par M. le chanoine Dambre, au nom du chapitre, M. Van der Moere, bourgmestre de Middelbourg, M. Halleux-Ryelandt, au nom du conseil de fabrique de la cathédrale, et par M. Van de Casteele, archiviste provincial à Liége, au nom de la Société d'Émulation.

---

(1) MM. les chanoines Dambre, Lahousse, Billiau, Lefevre et De Leyn représentaient le chapitre. Les deux derniers avec MM. Halleux-Ryelandt, Rapaert de Grass et Verstraete formaient la députation des fabriciens de St Sauveur. MM. de Foere, Rommel, Van de Casteele, représentaient la Société l'*Émulation*.

Le service funèbre fut célébré en présence d'une foule qui allait croissant.

A l'offrande on comptait plus de quarante prêtres et certainement plus de mille personnes. Tous les villages voisins, tant ceux de la Flandre occidentale, de la Flandre orientale, que de la Hollande avaient envoyé un nombreux contingent.

Après la messe, l'auteur de ces lignes, en qualité de secrétaire de la fabrique d'église de la cathédrale, monta en chaire (1) et prononça au nom de ce corps administratif un discours retraçant les services rendus par M. Andries à la cathédrale, ou la carrière du chanoine marguillier (2).

Après ces paroles d'adieu de la part des collègues du défunt, M. le curé de Middelbourg donna l'absoute.

De l'église on se rendit au cimetière, où, après les suprêmes prières, M. Gustave Gheeraert, secrétaire communal, traça un tableau saisissant des services rendus à la paroisse par M. Andries non seulement en 1830, mais encore plus tard. Nous l'y voyons tout d'abord protéger les habitants contre les dévastations auxquelles une commune frontière est exposée, ensuite lui assurer les grandes voies de communication tant avec la Hollande qu'avec la capitale de la Flandre occidentale, et concevoir enfin de nouveaux projets de travaux publics pour lesquels sa prépondérante influence était acquise. Voici le discours de M. Gheeraert :

---

(1) L'exceptionnelle rigueur de la température ne permettait pas de prononcer ce discours au cimetière.

(2) Il forme le canevas de l'exposé que nous avons fait au cours de cette notice biographique.

Mijne Heeren,

Men heeft reeds gezegd en geschreven wat de Z. E. heer Joseph Andries, wiens stoffelijke overblijfselen wij groeten, is geweest voor Vlaanderen, voor België in het algemeen. Als secretaris van deze gemeente is mij de taak opgedragen te zeggen wat de betreurde man geweest is voor Middelburg in het bijzonder.

Het was in het jaar 1827 dat hij als pastoor zich in deze gemeente kwam nederzetten; het was in het jaar 1836 dat hij ze als dusdanig verliet. In het lang tijdverloop van vijftig, zestig jaren heeft hij nooit opgehouden zijn geliefkoosd Middelburg te herdenken. De diensten, de weldaden die kanonik Andries hier bewezen heeft zijn dus over meer dan eene halve eeuw uitgestrekt.

Het was hij, die in de stormachtige jaren dertig, deze grensgemeente tegen vijandelijke invallen beschutte; het was door hem dat, toen ten gevolge der vijandelijkheden, onze zaailanden onder water werden gesteken, onze oogsten vernietigd, onze landbouwers ten onder gebracht, eene billijke schadevergoeding van staatswege werd bekomen en dat de geledene verliezen werden hersteld.

Alles wat in verband stond met de belangen van onze gemeente lag hem ter herte, in 't bijzonder de belangen van den landbouw en van den koophandel, de twee eenige bronnen van onzen plaatselijken voorspoed; het was om die beide te dienen dat, op zijne voorhandneming, hier de schoone steenweg is gelegd geworden, die Middelburg ver-

bindt eenerzijds met de polders en anderzijds met de hoofdstad van West-Vlaanderen.

Zooals de belangen van onze gemeente in hem een voorstander vonden, zoo troffen de belangen van de Kerk eenen beschermer en de belangen van den Arme eenen weldoener in hem aan.

Om niet in bijzonderheden uit te weiden, bepalen wij ons tot een paar hoofdtrekken.

In den tijd dat er moeilijkheden waren opgerezen tusschen deze gemeente en de kerkfabriek eenerzijds, bijzondere eigenaren en het domeinenbestuur anderzijds, wegens het recht op zekere eigendommen, was het de Eerweerde man die op onbetwistbare wijze het recht der gemeente en der kerkfabriek bewees, staande hield en doordreef. De betwiste eigendommen waren reeds verkocht geworden; de opbrengst deed de heer Andries in de kas van onze gemeente en van onze kerk terugkeeren.

In den tijd dat hij hier zijne heilige zending uitoefende, nam hij den dienst van den openbaren arme op zich: zoovele jaren blijft hij de bediening van ontvanger bij ons armbestuur onvergeld waarnemen, en stortte ieder jaar eene aanzienlijke gift in de armkas.

In het bijzonder deelde hij aan de armen van Middelburg alle jaren 't grootste deel van zijn inkomen uit; en men denke niet dat hij de armen van Middelburg ooit vergat: tot op het laatste van zijn leven is hij hun eene toevlucht gebleven.

In den jongsten tijd vooral, bewees de edelmoedige man dat de oude gevoelens voor Middelburg

hem even frisch als ooit in het gemoed lagen: uit zijne beurs wierden hier bijna al de uitgaven van het vrij katholiek onderwijs bekostigd. Menigmaal kwam hij onze stille gemeente bezoeken, — een vader zijne kinderen!

Nooit bezocht hij ons, of met algemeene eerbewijzen werd hij ontvangen. De armen kwamen hem iedermaal te gemoet om zich in zijne aanwezigheid te verheugen; en nooit was het dat hij ons bezocht zonder ander inzicht dan om hier nieuwe gunsten te verspreiden.

Toen hij de laatste maal, in de maand juli 1885, deze plaats betrad, dan was het om hier inzage te komen nemen van twee voorname ontwerpen en om aan die ontwerpen zijnen hoogen invloed toe te kennen: het herbouwen van onze kerk en het droogmaken van de Molenkreek (1). Beide werken hopen wij welhaast te zien tot stand komen; en nauwelijks was hij daarvan verzekerd, of reeds een derde ontwerp had hij voor deze gemeente opgevat: een tramweg uit Middelburg over Moerkerke naar Brugge, als eene vertakkingslijn van den tramweg uit Breskens naar Maldeghem.

Ziedaar, Mijnheeren, welken vriend, welken

(1) Nous avons rencontré plusieurs personnes qui ne se rendant pas compte du recul de la mer sur nos côtes, s'étonnaient qu'on se livra à ces assèchéments. Pour leur montrer combien de pareils travanx s'imposent, nous citerons un fait mentionné, il y a peu de jours par les journaux. La Hollande reprend le projet d'assécher le Zuiderzee. L'exécution de ce gigantesque projet exigera, outre un travail de 32 ans, une somme de 190 millions; mais il rendra à l'agriculture 230.000 hectares de terrains.

Note du biographe.

beschermer, welken weldoener wij in den Zeer Eerweerden heer Andries betreuren.

Met eerbied leg ik hier de hulde van dankbaarheid der gemeente Middelburg op zijn graf neder en breng ik hem haar vaarwel toe.

Gedankt zijt gij, achtbare man, over de diensten, over de weldaden, over de liefde, die gij ons in uwen langen levensloop bewezen hebt; gedankt zijt gij, die deze liefde zelfs hebt uitgestrekt tot over het graf, met in ons midden te willen rusten tot den jongsten dag!

Rust in vrede, hier waar allen uwen naam zegenen, uwe gedachtenis in hertelijke vereering houden. Blijve uwe schoone, uwe edele ziel Middelburg omzweven en dat God u al het goede vergelde dat Vlaanderen, dat België in 't algemeen; dat Middelburg in het bijzonder, u te danken heeft. "

A M. Gheeraert succéda M. Schietse, instituteur et sacristain. Au nom de tous les obligés du défunt, il paya de grand cœur la dette de la reconnaissance. Il lui appartenait de parler au nom des enfants dont l'éducation catholique devait au chanoine d'avoir été préservée " des écoles sans Dieu et des maîtres sans foi (1) ". Voici l'allocution de M. Schietse:

(1) " Des écoles sans Dieu et des maîtres sans foi délivrez-nous, Seigneur." Ce fut la conclusion de la prière récitée au prône, tous les dimanches, dans les églises de Belgique, à l'époque de la lutte scolaire. Cf. *Lettre pastorale et mandement de carême de son Éminence le cardinal archevêque et de Nos Seigneurs les évêques de Belgique, datée de Malines,* 31 *janvier* 1879.



" Mijne Heeren,

Als onderwijzer dezer parochie, wil ik ook eenen laatsten vaarwel zeggen aan dezen die met zoo vele milddadigheid het katholiek onderwijs in deze parochie ondersteund en bijgestaan heeft.

Een open graf gaapt hier voor onze voeten. Eene treurige plechtigheid roept ons hier te zamen, om den grooten weldoener, een eeuwig vaarwel toe te roepen, vooraleer zijne stoffelijke overblijfsels in den schoot der aarde gaan rusten, en waar wij met weemoed rond geschaard staan. Moet ik UEd. zeggen hoezeer dit onherstelbaar verlies ons treft? Neen, getuige hiervan de groote menigte hier tegenwoordig. Wij allen hebben den Zeer Eerweerden heer Andries gekend en lief gehad als eenen vader; hooggeacht was hij om zijne openhertigheid, om zijne grondige kennissen, voor de vriendelijkheid van zijn karakter. Aanhalen wat de Zeer Eerweerde man gedurende zijne verhevene loopbaan voor 't welzijn van anderen gedaan heeft ware mij heden onmogelijk. Hoevelen die misschien hier tegenwoordig zijn en die aan hem hun bestaan te danken hebben! Hoevele verdoolde zaken heeft hij niet op hunne plaats gebracht! Ja, waar hij aan begon, eindigde hij op eene zegenpralende wijs. Maar Middelburg en het omliggende zijn den Zeer Eerw. heer Andries bijzonder dank verschuldigd: zijne bescherming en zijne weldaden hebben wij altijd in ruime maat genoten. Ja, vele zaken zijn wij aan hem verschuldigd, ja, tot op den oogenblik dat hij aan onze liefde werd weggeno-

men, was hij nog bezig met nuttige werken voor Middelburg te schikken. Met een woord, gansch zijn leven heeft hij gewerkt om anderen gelukkig te maken en hun welzijn te betrachten. Ontvang dan, Z. E. H. Andries, in den schoot van den Allerhoogste, den loon van uwe weldaden, en zij de uitdrukking onzer diepe droefheid u welgevallig, alsmede van allen hier tegenwoordig, waar gij steeds de trouwe vriend, de steun en de leidsman van waart. Wij blijven u dankbaar, voor al het goede dat wij van u ontvangen hebben; uwe nagedachtenis zal nimmer uit ons hert verdwijnen. Vaarwel, diepbetreurde weldoener, tot wederziens in een ander en beter leven! Vaarwel!"

Après ces discours religieusement écoutés, on descendit le cercueil dans le caveau.

D'une extrême simplicité, le monument qui le domine porte l'empreinte de la double idée artistique et chrétienne. Construit en pierre de taille, il représente l'image d'un catafalque ou d'un cercueil placé sur une table. La partie supérieure du sarcophage porte, la couvrant dans toute sa longueur, une croix fleurdelisée taillée en relief. Au point d'intersection des deux parties de la croix, se trouve un médaillon en forme d'écu portant les insignes du sacerdoce — le calice et l'hostie sainte.

Sur le plan incliné de la table on lit, à la partie antérieure :

Hic sepultus est
Josephus Oliverius Andries
ex Ruddervoorde, filius Joannis Eligii ex eadem,
et Barbaræ Laros ex Maldeghem,

pastor hujus oppidi Medioburgensis et Heyle ab an :
1827 *ad an :* 1836
ubi fundavit anniversarium perpet. quod gravat
massam bonor : ecclesiæ,
dein Canonicus Cathedralis Brugis per annos 45,
ubi obiit, anno Domini 1886, *ætatis* 89 *annorum.*
Requiescat in sancta pace.

La face latérale de gauche porte :

Anno 1830, *deputatus per districtum Ecloniensem*
ad Congressum nationalem,
ab anno 1835 *ad an.* 1839, *deputatus per districtum*
Gandensem ad Comitia regni.

Au côté droit :

Anno 1831, *insignitus cruce ferrea, anno* 1839, *factus eques ordinis Leopoldini, anno* 1841, *factus Romæ eques ordinis S. Gregorii magni. Anno* 1856, *promotus ad gradum officialis in ordine Leopoldino.*

A la partie postérieure :

Ipsi, Domine, et omnibus in Christo quiescentibus, locum refrigerii lucis et pacis ut indulgeas deprecamur.
(Ex Canone Missæ).

Il était plus de midi quand, la cérémonie terminée, l'immense foule se retira sous l'empire de cette pensée, qui longtemps encore vivra à Middelbourg, chez les amis du défunt et que nous-même avons placée à la tête de cette notice : A l'exemple du divin maître le chanoine " a passé en faisant le bien (1) ".

---

(1) Actor : X. 38.

Plus modestes nécessairement, mais non moins sincères furent les hommages des populations d'Adeghem, St Laurent et Maldeghem. Les jours suivants, elles firent successivement célébrer un service solennel pour le repos de l'âme de leur bienfaiteur. Le jour du service à Maldeghem on venait d'y apprendre que, par une coïncidence frappante, M. Carpentier, membre de la commission royale des monuments, l'architecte désigné par le regretté chanoine, pour tracer les plans et diriger la construction du nouvel hôpital et de l'hospice, était décédé à Belœil, le même jour que son ami. L'enterrement de l'un et de l'autre ont eu lieu le lundi, 15 mars 1886.

La Société d'Émulation, de son côté, fit célébrer, le vendredi 26 mars, à onze heures du matin, en la chapelle du St Sang, un service funèbre pour celui qui portait si vaillamment le titre de membre-fondateur et, depuis plus de vingt ans, celui de président de la Société.

Nous voici arrivé au bout de la tâche que nous avons accepté de remplir au nom du Comité-directeur de notre société.

Nous l'avons fait avec d'autant plus de bonheur que des liens de reconnaissance personnelle et d'amitié de famille nous avaient unis depuis bien longtemps à M. Andries. Nous nous rappelons, non sans émotion, on nous permettra ce souvenir trop personnel peut-être, les encouragements et les conseils que le vénéré défunt prodigua à notre enfance, à notre jeunesse et qu'il daigna nous continuer,

jusqu'aux derniers jours de sa vie, dans les charges diverses que la divine Providence nous confia successivement.

— Au moment de replier nos voiles et de déposer la plume, notre regard se reporte affectueux sur la sympathique figure du chanoine.

Au cours de cette notice, on a pu le voir montrer, dans les situations même les plus épineuses " une âme forte et un courage d'airain ".

A ces qualités maîtresses exigées par S[t] Augustin, de ceux qui vivent en des temps troublés, croirait-on qu'il savait unir une sensibilité d'une exquise délicatesse ?

Citons un trait qui nous fut raconté par le défunt maître des cérémonies de la cathédrale, feu M. E. Inghels.

Un soir, M. Andries se rappelle qu'au courant de la journée, dans une boutade, un mot désobligeant lui a échappé à l'adresse de cet ecclésiastique. Ce souvenir l'inquiète et ne lui permet pas de reposer la nuit.

Le lendemain, le vénérable octogénaire ne retrouve le calme qu'après avoir présenté ses excuses à celui qu'il craint d'avoir offensé et reçu l'assurance qu'il n'en gardera pas le moindre souvenir.

Cette bonté de cœur lui faisait porter le plus sincère intérêt aux prêtres pauvres, ou à ceux que leurs infirmités forçaient à prendre leur retraite à Bruges.

Il faut l'avoir vu à l'œuvre pour se rendre compte des industries que lui suggérait sa charité pour

leur faire accepter des secours, qu'il savait leur être nécessaires, utiles ou même agréables.

Prétextant parfois qu'il lui fallait un compagnon de promenade, tantôt que la solitude lui pesait, pendant les longues soirées d'hiver, il avait l'art de les attirer chez lui. Il aurait fini même par leur faire croire qu'il était leur obligé, n'était-ce que bientôt ils découvraient la générosité d'autant plus délicate qu'elle cherchait davantage à se dérober sous le couvert d'un service obtenu.

On nous en voudrait, à coup sûr, si nous ne signalions encore ce trait caractéristique du chanoine; j'entends cette imperturbable droiture, que faisait bondir le moindre soupçon de duplicité.

D'attache à son sentiment quand même, il n'en eut jamais. Il avait eu des idées fausses, il s'était trompé parfois; que celui qui n'est pas dans le même cas lui jette la première pierre! Mais, jamais il n'hésita à se rendre à de bonnes raisons, à reconnaître son erreur, et à se retracter même publiquement.

Le respect humain n'eut aucune prise sur lui. Il pouvait hardiment souscrire à cette parole de Joseph Droz: " J'ai entendu quelques gens se vanter de n'avoir, depuis quarante ans, changé d'opinions sur aucun point. Cela est impossible. Je ne croirai jamais qu'un homme soit assez sot pour ne rien apprendre en quarante ans (1) ".

On comprend aisément qu'avec un tel caractère, M. Andries ne compta pas d'ennemis.

(1) *Pensées sur le christianisme. Preuves de sa vérité*, par J. Droz, Conclusion, L, p. 133, (3e édit. Bruxelles 1844).

Aussi nous plaît-il de lui appliquer la parole de Madame de Staël: "Quand une noble vie a préparé la vieillesse, ce n'est pas la décadence qu'elle rappelle, ce sont les premiers jours de l'immortalité ".

C'est pourquoi, avec le prince-évêque de Breslau, sur la tombe de Windthorst, nous disons de celui que nous avons connu et aimé : " Pour toi et ton honneur, tu as assez vécu, mais non pour tes amis (1) ".

Un devoir nous reste. C'est d'adresser à la Société d'Émulation l'expression de notre gratitude pour l'honorable mission qu'elle nous a confiée d'étudier et de faire connaître une vie aussi pleine de faits, et d'éminents services rendus à la noble cause de Dieu, de l'Église et de la Patrie.

En le faisant, nous avons été soutenu par cette pensée, qui, après avoir charmé notre jeunesse, dirige tous nos travaux :

Et pius est patriæ facta referre labor (2).

FIN

---

(1) Parole citée par M. Woeste dans l'article consacré à *Victor Jacobs. Revue générale*, janvier 1892, p. VIII.

(2) Ovide, Trist. liv. II v. 322.

ADDENDA

I. La monographie des fonts baptismaux de Zedelghem (1).

A la page 345, nous avons analysé ce travail de M. Andries.

Nous soupçonnions alors que M. de Caumont, dans le *Bulletin monumental*, et M. Didron, dans les *Annales archéologiques*, avaient consacré quelques lignes d'un article bibliographique à cette dissertation. Le motif de notre supposition était que M. le baron de Roisin, dans sa lettre de février 1856, offrant au chanoine le titre de membre du Comité archéologique et historique du diocèse de Trèves, dit expressément: " Jusqu'à présent, je n'ai eu l'honneur de vous rencontrer que sur le terrain archéologique des *Annales* et du *Bulletin monumental*, et cependant, grâce à cette fraternité scientifique et chrétienne, nous sommes, me semble-t-il, quasi d'anciennes connaissances. C'est ce qui m'engage etc. "

Notre supposition s'est complètement vérifiée pour les *Annales* (2).

Quant au *Bulletin monumental*, il y a bien plus.

Dans le " Rapport verbal présenté par M. de Caumont à la Société française pour la conservation

---

(1) *Bulletin du Comité archéologique du diocèse de Bruges* 1853, 1er et unique fascicule, p. 12.

(2) *Annales archéologiques* de Didron, T. XIV. p. 391.

des monuments, " à la séance du 21 novembre 1854 (1), le savant archéologue adopte pleinement l'explication iconographique donnée par M. Andries à ce monument, à ses bas-reliefs, ses sculptures, ses frises et bandes — dont les sujets sont empruntés aux faits de la vie et du culte de St Nicolas, évêque de Myre (2).

Bien plus, il insère intégralement dans son discours, toute cette partie de la dissertation du chanoine brugeois et joint à son texte les planches qui accompagnent l'étude originale.

A l'appui de la légende de St Nicolas, ressuscitant les trois étudiants assassinés (3), l'archéologue français cite, non seulement les nombreuses figures du XVIe siècle qui se trouvent dans les églises du Calvados, mais surtout le bas-relief du XIIIe, que l'on admire au tympan d'une des portes de l'église d'Anctonville (4).

---

(1) *Bulletin monumental, ou collection de mémoires et de renseignements sur la statistique monumentale de la France, par les membres de la Société française pour la conservation des monuments*, publié par M. de Caumont, 3e série T. I. (21e de la collection). Paris, De Rache 1855, p. 51, 361 et 471.

(2) Annuellement, sous le titre de " *Rapport verbal* " M. de Caumont rendait compte à la Société, dont il était directeur, des excursions archéologiques faites au cours de l'année. C'était le moyen de faire connaître à tous les membres les trésors archéologiques découverts et les études parues.

(3) Voyez : *Hilarii versus et ludi* Lutetiæ-Parisiorum, apud Rechener, 1838. *Origines latines du théâtre moderne*. Paris. 1840. Molanus. *De imaginibus cum notis Paquot*. p. 388.

(4) Voir la reproduction de ce tympan dans le T. III de la *Statistique monumentale du Calvados* et dans le *Bulletin monumental*, T. cité, p. 840.

Ne nous étonnons point de voir M. De Caumont s'intéresser si vivement aux dissertations explicatives des fonts baptismaux anciens. " J'en ai, dit-il, décrit un grand nombre déjà. Ils offrent beaucoup d'intérêt, surtout lorsqu'ils sont en marbre, en pierré ou couverts de moulures, comme on les trouve assez souvent encore dans le nord de la France et en Belgique (1) ".

Ceux en métal cependant n'inspiraient pas un moindre intérêt au fondateur des congrès scientifiques. A preuve: Il fut heureux d'admettre au *Bulletin* la " note sur les fonts baptismaux de S[t] Evroult de Montfort par M. Bouet (2)." Lui-même décrivit ceux de Hildesheim (3) et ceux de S[t] Sebald à Nuremberg (4).

La prédilection des archéologues pour ces monuments religieux est pleinement justifiée par cette parole de Raymond Bordeaux: " Les fonts, dit-il, sont, au point de vue archéologique, une des parties les plus précieuses du mobilier des églises, car on en trouve de toutes les époques du moyen-âge, depuis le XI[e] siècle jusqu'au XVI[e], et les antiquaires français et anglais en ont fait connaître un grand nombre (5)."

---

(1) *Bulletin monumental*, T. I, série 3 (21[e] de la collection). Paris, 1855, p. 461.

(2) *Item.* T. 8, 2[e] série (18[e] de la collection). Paris, 1852, p. 423.

(3) *Item.* T. 10, 2[e] série (20[e] de la collection). Paris, 1854, p. 299.

(4) *Item, ibid.* p. 513.

(5) *Principes d'archéologie pratique appliqués à l'entretien, la décoration et l'ameublement artistiques des églises par* Raymond Bordeaux, *de l'institut des provinces*, IV partie: *Distribution et ameublement.* Inséré au *Bulletin monumental*, T. 8, 2[e] série (18[e] de la collection). Paris, 1852, p. 85.

A la vue des nombreuses cuves baptismales de fabrication contemporaine, indignes de ces riches modèles, M. le comte De Montalembert avait le premier sonné l'alarme, quand il s'écriait : " Rien n'échappe au systématique mépris de la vénérable antiquité, mais ce qui semble spécialement exposé à ses coups, ce sont les anciens fonts baptismaux, objet de l'étude et de l'appréciation toute particulière de nos voisins les Anglais (1) ". Il y a donc lieu de remercier le chanoine Andries d'avoir étudié et réussi à expliquer le précieux monument de Zedelghem (2).

II. Portraits du chanoine Andries.

Nous croyons être agréable à plus d'un lecteur en groupant, dans ce court aperçu, les divers portraits de M. Andries qui, à notre connaissance, ont été faits au cours de sa carrière.

Celui que nous croyons le premier en date fut dessiné par Baugniet. Il n'est point antérieur à 1835, car, Andries entra, cette année, à la Chambre des représentants. Or, la planche lithographiée porte cette mention : " Membre de la Chambre des représentants, élu par le district de Gand ".

---

(1) *Du Vandalisme et du Catholicisme dans l'art* par M. le comte DE MONTALEMBERT p. 228.

(2) Nous ne quitterons pas cette matière sans présenter nos sincères remerciements à M. le chanoine Reusens, bibliothécaire de l'Université de Louvain. C'est, grâce à son intervention, que nous a été communiqué l'exemplaire du *Bulletin monumental*, appartenant à la Commission royale des monuments à Bruxelles.

Dans cette notice (1), nous avons exprimé l'idée que c'était un hommage rendu par ses amis au député récemment élu. Nous nous sommes pris à douter de cette circonstance. Voici pourquoi.

Le n° 622 du catalogue des livres du chanoine forme un album ainsi désigné. " Collection de portraits des membres de la Chambre en 1835 ". Elle est formée de cent et deux belles estampes gravées par Baugniet et Huart, revêtues de la signature autographe de chaque représentant (2). Quelle fut la circonstance qui provoqua la confection de cette galerie? Nous n'avons rien trouvé qui nous donnât la réponse à cette question.

Un peu plus tard, fut peint par Picqué un portrait en buste. Cette œuvre, d'une parfaite ressemblance, est aujourd'hui la propriété de la nièce du chanoine, Mme Andries-Van Damme, habitant Ruddervoorde.

Vers 1862, le chanoine fit peindre par son ami Henri Dobbelaere un portrait en pied, grandeur naturelle. Cette œuvre, magnifiquement réussie, était un don qu'il destinait à son établissement de prédilection, l'hôpital de Maldeghem. Elle y rappelle le souvenir du second fondateur de l'institution charitable.

En 1872, les hospices d'Adeghem offrirent au chanoine son portrait au crayon noir (3). Ce don occupe, depuis le décès d'Andries, la place d'honneur au salon de l'hôpital de cette paroisse.

---

(1) P. 308.

(2) *Bibliothèque... provenant... de la riche collection de feu M. le chan. J. O. J. Andries.* Gand. Vanderschelden, 1886.

(3) P. 371.

Nous avons raconté dans quelles circonstances la *Société d'Émulation* offrit, en 1883, à son président le portrait lithographié, œuvre de F. Van Loo (1).

Citons pour mémoire l'idée originale qu'eut le *Patriote illustré*, lors de son apparition, d'offrir en un médaillon *les survivants du Congrès national* (2).

Nous ne résistons pas au plaisir de citer les lignes humoristiques écrites, à cette occasion, par l'un d'entre eux, M. Henry, président honoraire du tribunal de Marche : " En mettant sous les yeux de vos lecteurs les traits des survivants du Congrès, vous ne leur servirez pas une collection d'Adonis ou d'Apollon. Ces survivants ne sont plus aujourd'hui que des *ombres* qui, suivant la mythologie, se promenaient le long des bords du Styx, en attendant que Caron vînt leur faire passer la rivière. Vous verrez par la silhouette de chacun des survivants qu'ils sont arrivés à l'âge où, suivant l'expression de Chateaubriand, le nez s'incline vers la tombe ".

Mais il est impossible de clore sur ces mots. Disons plutôt avec la rédaction de ce journal : " Octogénaires, ils passent vivants dans l'immortalité de la gloire, heureux de tout le bien qu'ils

---

(1) P. 407.

(2) Ceux du moins qui possédaient un portrait. Deux d'entre eux, MM. Leclercq et Jacques, n'avaient jamais posé. " Quoique je touche à ma 87e année, écrit ce dernier, mes traits n'ont jamais été reproduits. mon potrait n'existe pas ". *Le Patriote illustré*, 1er novembre 1885.

ont aidé à nous faire, sans reproche et sans peur, sauf peut-être celle que, fils prodigues, héritiers ingrats, nous ne compromettions, sous le coup de passions mauvaises, ou d'une imprévoyance coupable, leur patrimoine, prix de tant de sang et d'une si grande sagesse (1) ".

Ce journal publia l'année suivante un portrait de M. Andries, à la première page d'un de ses numéros (2).

A l'intention de la *Société d'Émulation*, M. le président dirigea lui même la confection de la gravure due au crayon de M. Raoux, qui figure en tête de cette notice (3).

C'est le lieu de faire connaître un hommage rendu par la commune de Ruddervoorde à l'un de ses plus illustres enfants. Nous ne pourrions mieux finir notre étude.

M. Andries avait offert à l'administration de sa paroisse natale un exemplaire de son portrait lithographié. Réuni en séance, le 7 août 1884, le conseil communal l'en remercia et décida de placer cette effigie dans la chambre du conseil. Voici cette pièce officielle:

Mijnheer de Kanonik,

De Gemeenteraad, heden vergaard, heeft de eer Ued. te bedanken voor den blijk van genegenheid welken Gij aan Ruddervoorde geeft door het

(1) *Le Patriote illustré*, 1er novembre 1885, p. 1.

(2) *Idem* n° 21, 21 mars 1886.

(3) Cette gravure ne se trouve que dans les *Annales de la Société d'Émulation*.

opofferen van uw portret. Het zal op de Raadkamer de plaats bekleeden die het toekomt, want fier zijn wij en wij voelen ons hert van vaderlandsliefde trillen, als wij de gelaatstrekken aanschouwen van den Ruddervoordenaar, Lid van 't Nationaal Congres, die de grondsteen heeft helpen leggen van onze onafhankelijkheid.

Namens den Raad:

Bij bevel:
De Secretaris,
H. DENNEWETH.

De Schepen,
B. DE VISSCHERE.

Ruddervoorde, den 7 Oogst 1884.

———

TABLES.

N. B. L'activité de M. Andries s'est portée sur des objets bien distincts et les services qu'il rendit furent de nature fort diverse.

Dans le but d'épargner d'inutiles recherches au lecteur désireux de connaître des points spéciaux d'une carrière aussi remplie, nous avons dressé deux tables de notre travail.

La première par ordre de pages.

La seconde par ordre de matières.

TABLE PAR ORDRE DE PAGES.

TABLE PAR ORDRE DE MATIÈRES.

3° Collaborateur au *Mémorial des fabriques*, intervention, consultations, 342, *Modèle de compte des fabriques avec exposé des motifs*, 343.

VI. **Historien et archéologue.**

1° Études et recherches à Rome, 327, 375. — *Monographie des fonts baptismaux de Zedelghem*, 345, 460. — *Hôpital de Maldeghem*, 347. — Travaux sur *Middelbourg* dus à son initiative, 376. — Notice sur la *Brucria* de Bulscamp, 395. — Fondation faite à l'hôpital de Courtrai, 398.

2° Membre de la *Société d'Émulation*, 326, du Comité directeur, 400, sauve la Société, 401. — Président, 402. — Témoignage de reconnaissance, 407.

3° Procès de la bienfaisance de S[te] Croix contre celle de Bruges, 424. — Consultation au sujet des biens appartenant autrefois à la paroisse d'Heyle, 426. — Discours de M. de Foere, 439. — Portraits du chanoine, 464.

VII. **Agronome et hydrographe.** — Canal de Selzaete, 309. — Défrichement du *Vry geweyd*, 380. — Canalisation de *Riviertje*, 385. — Propriété des *Gemeene et Loo Weiden*, 390. — Mise dans le commerce du *Beverhoutsveld*, 392. — Question de propriété du canal de Lisseweghe, 397. — Assèchement du *Molenkreek*, 431.

Erratum : page 297, ligne 25, lisez Juillet au lieu de Juin.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE TOME III DE LA CINQUIÈME SÉRIE,

QUARANTIÈME DE LA COLLECTION.

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

POUR L'ÉTUDE

DE L'HISTOIRE & DES ANTIQUITÉS

DE LA FLANDRE.

5e SÉRIE

TOME IV, XLIe VOLUME DE LA COLLECTION

ANNÉE 1891

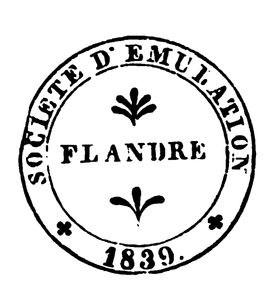
BRUGES
IMPRIMERIE LOUIS DE PLANCKE.
1893.

N° 36

Le Président,

Le Secrétaire,

Léon de Foere



LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

POUR L'ÉTUDE DE

L'HISTOIRE ET DES ANTIQUITÉS

DE LA FLANDRE.



Membres Effectifs.

MESSIEURS :

1. AUGUSTE DE MAERE-LIMNANDER, ingénieur-hydrographe, à Gand.
2. ALFRED RONSE, membre de la Chambre des Représentants, échevin de la ville de Bruges, MEMBRE DU COMITÉ.
3. L'abbé CLAERHOUT, vicaire à Saint-Genois.
4. EDOUARD HOUTART, docteur en philosophie et lettres, avocat, au château de Monceau-sur-Sambre.
5. JULES BROUCKAERT, bibliophile, à Courtrai.
6. Le chanoine A. C. E. J. DE SCHREVEL, licencié en théologie, directeur du séminaire, à Bruges, MEMBRE DU COMITÉ.
7. . . . .
8. LOUIS GILLIODTS-VAN SEVEREN, docteur en droit, membre de la Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique et de la Commission royale d'histoire, conservateur des archives de la ville de Bruges, à Bruges.
9. Le baron ARTHUR SURMONT DE VOLSBERGHE, sénateur, bourgmestre d'Ypres.
10. JEAN VAN RUYMBEKE, bibliophile, membre correspondant de la Commission royale des monuments, à Courtrai.
11. Le baron ERNEST VAN CALOEN, docteur en droit, décoré de la Croix de Léon XIII " Pro ecclesia et Pontifice ", conseiller communal et provincial, à Bruges.
12. Le baron BETHUNE-D'YDEWALLE, membre correspondant de la Commission royale des monuments, président et fondateur de la Gilde de S. Thomas et S. Luc, à Gand.
13. . . . .
14. JULES VANDENPEEREBOOM, ministre des Chemins de fer, postes et télégraphes de Belgique, à Bruxelles.

MESSIEURS :

15. ALEXANDRE BONVARLET, consul de Danemarck, président du Comité flamand de France, membre honoraire de l'Académie royale flamande, à Dunkerque.

16. J. VAN CALOEN DE BASSEGHEM, conseiller provincial, membre de la Commission administrative des Hospices civils, à Bruges.

17. Le baron CHARLES GILLÈS DE PÉLICHY, membre de la Société archéologique de Namur, au château d'Iseghem.

18. Le chanoine AD. DUCLOS, membre-fondateur de la Gilde de S. Thomas et S. Luc, rédacteur du *Rond den Heerd*, membre du comité directeur de la Société archéologique et du Musée de Bruges, curé à Pervyse.

19. A. DIEGERICK, conservateur des archives de l'État, à Gand.

20. Mgr. le baron F. BETHUNE, archidiacre de la cathédrale de Bruges, décoré de la Croix de Léon XIII " Pro ecclesia et Pontifice ", chevalier de l'Ordre de Léopold, membre correspondant de la Commission royale des monuments, président de la Société archéologique, membre fondateur de la Gilde de S. Thomas et S. Luc, à Bruges, MEMBRE DU COMITÉ.

21. Le baron ARNOLD 'T KINT DE ROODENBEKE, membre de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

22. L'abbé FERRANT, curé de St. François, à Menin.

23. GUSTAVE CARTON, chevalier de l'Ordre de Léopold, docteur en médecine, à Wynghene.

24. Monseigneur JEAN-JOSEPH FAICT, docteur en théologie, en philosophie et lettres, officier de l'Ordre de Léopold, évêque de Bruges, prélat domestique de S. S. et évêque assistant au trône pontifical, décoré du Saint Pallium.

25. Le vicomte ALBÉRIC DE MONTBLANC, membre de la Chambre des Représentants, chevalier de l'Ordre de Léopold, à Ingelmunster.

26. . . . .

27. JULES LAMMENS, sénateur, à Gand.

28. LÉON DE FOERE, docteur en droit, membre correspondant de la Société paléontologique et archéologique de Charleroi, à Bruges, SECRÉTAIRE DU COMITÉ.

29. Le comte AMÉDÉE VISART DE BOCARMÉ, membre de la Chambre des Représentants, bourgmestre de la ville de Bruges, chevalier de l'Ordre de Léopold.

30. Le comte THIERRY DE LIMBURG STIRUM-DE THIENNES, ancien sénateur, membre de la Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances etc., à Gand, PRÉSIDENT DU COMITÉ.

31. ÉDOUARD NEELEMANS, chevalier de l'Ordre de la Couronne de Chêne, ancien bourgmestre d'Eecloo, MEMBRE DU COMITÉ.

MESSIEURS :

32. Le Père Supérieur de la résidence des RR. P P. Jésuites, à Bruges.

33. Le chanoine J. D. M. ROMMEL, principal du collège St-Louis, décoré de la Croix de Léon XIII " Pro ecclesia et Pontifice ", à Bruges, MEMBRE DU COMITÉ.

34. Le R. P. CUTHBERT ROBINSON, de la Congrégation des Oblats de St Charles, bachelier en théologie, à Bayswater, Londres.

35. Le chanoine ALPHONSE DE LEYN, docteur en droit, membre fondateur de la Gilde de S. Thomas et S. Luc., MEMBRE DU COMITÉ.

36. EUSÈBE FEYS, docteur en philosophie et lettres, chevalier de l'Ordre de Léopold, membre correspondant de l'Académie héraldique italienne de Pise, professeur honoraire d'athénée, à Bruges, VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ.

37. Le docteur AIMÉ REMBRY-BARTH, chevalier de l'Ordre de Léopold, membre correspondant de la Société historique et littéraire de Tournai, du Cercle archéologique de Mons, de la Société paléontologique et archéologique de Charleroi, de la Commission historique du département du Nord, de la Société académique d'agriculture, sciences et arts de Douai, de la Société des antiquaires de la Morinie, de la Société littéraire, historique et archéologiques de Lyon, membre du Conseil provincial de la Flandre occidentale, archiviste de la ville de Menin.

38. . . . .

39. . . . .

40. FERDINAND VAN DER HAEGHEN, chevalier des Ordres de Léopold de Belgique, de l'Étoile Polaire et de la Couronne royale de Prusse etc., membre correspondant de la Commission royale des monuments, bibliothécaire de l'Université, à Gand.

41. L'abbé AUG. VAN SPEYBROUCK, décoré de la Croix de Léon XIII " Pro ecclesia et Pontifice," membre correspondant de la Société littéraire et historique " De Vriendschap " de Roulers, membre du Comité flamand de France, membre de l'Académie pontificale " Gli Arcadi " de Rome, et de l'Académie d'archéologie de Belgique, à Bruges.

42. . . . .

43. L'abbé D.-F.-J. PATTYN, décoré de la Croix de Léon XIII " Pro ecclesia et Pontifice", membre fondateur de la Gilde de S. Thomas et S. Luc, membre de la Société archéologique et de la Gilde de Ste-Lutgarde, prévôt de N. D. des Aveugles, à Bruges.

44. ADILE MULLE DE TERSCHUEREN, sénateur, à Thielt.

45. . . . .

46. A. J. WITTERYCK, éditeur à Bruges.

Messieurs:

47. Le baron DE CONINCK DE MERCKEM, sénateur, à son château, à Merckem.

48. Arthur MERGHELYNCK, membre titulaire du Comité flamand de France, de la Société historique, archéologique et littéraire de la ville d'Ypres, membre suppléant du conseil héraldique de Belgique, à Ypres.

49. L. J. MESSIAEN, curé, à Reckem.

50. . . . .

51. Le baron Jean BETHUNE-DE VILLERS, membre de la Députation permanente du conseil provincial de la Flandre occidentale, membre du Comité de la Gilde de S. Thomas et S. Luc, membre du Comité.

52. Le baron Albert VAN CALOEN-VAN OCKERHOUT, docteur en droit, conseiller provincial de la Flandre occidentale, bourgmestre de Lophem, membre du Comité.

53. Wilfrid C. ROBINSON, ancien zouave pontifical, décoré de la médaille de Léon XIII "Bene Merenti," homme de lettres, à Bruges, Trésorier.

54. Victor MAELFAIT-DE CONINCK, secrétaire des hospices civils, littérateur, membre de la Société " De Vriendschap ", à Roulers.

55. Le chevalier Amaury-Joseph-Charles DE GHELLINCK D'ELSEGHEM, membre de la Société des Bibliophiles flamands à Gand, de la Société des Bibliophiles belges, de la Société archéologique de Mons et du Cercle archéologique d'Enghien, à Bruxelles.

Membres honoraires.

---

1. Mgr. A. NAMÈCHE, recteur émérite de l'Université catholique de Louvain, prélat domestique de S. S., docteur en théologie, chanoine honoraire de l'église métropolitaine de Malines, officier de l'Ordre de Léopold, professeur émérite à la faculté de philosophie et lettres, à Parck-lez-Louvain.
2. Louis DE BACKER, inspecteur des monuments historiques, chevalier des Ordres de la Couronne de Chêne et de Henri-le-Lion de Brunswick, officier d'Académie, membre de la Commission historique du département du Nord, de la Société des Arts et des Sciences de Douai, des antiquaires de la Morinie, de la Société d'Émulation de Cambrai, etc., à Noordpeene.
3. Le R. Père Henri-Marie IWEINS, de l'ordre des Frères-Prêcheurs, membre de l'Académie d'archéologie de Belgique, membre correspondant de la Société des antiquaires de la Morinie et du Comité flamand de France, à Louvain.
4. Ch. PIOT, officier de l'Ordre de Léopold, chevalier de l'Ordre de François-Joseph d'Autriche, archiviste-général du Royaume, membre de l'Académie royale de Belgique, et de la Commission royale d'Histoire, etc., à Bruxelles.
5. N. DE PAUW, avocat général à la Cour d'appel de Gand, chevalier de l'Ordre de Léopold, membre de l'Académie royale flamande, membre de la Commission des archives et de celle des monuments de la ville de Gand, du Cercle archéologique de Termonde etc., à Gand.
6. Mgr. le chanoine Chrétien DE HAISNES, secrétaire-général des Facultés catholiques de Lille, ancien archiviste-général du département du Nord, à Lille.
7. Alb. MATTHIEU, juge au tribunal de première instance, à Bruxelles.
8. Le R. P. J. VAN DEN GHEYN, de la Compagnie de Jésus, membre de la Société d'anthropologie et de la Société de géographie d'Anvers, à Bruxelles.

LA RÉPRESSION A YPRES

APRÈS LA RÉVOLTE DE 1477.

Documents faisant suite à l' " Épisode de l'histoire d'Ypres, sous le règne de Marie de Bourgogne."

Dans le tome VI, 2e série des Annales de la Société d'Émulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre (Bruges 1848), p. 423 sq., Mr J. Diegerick, archiviste de la ville d'Ypres, a publié sous le titre : " Épisode de l'histoire d'Ypres sous le règne de Marie de Bourgogne, " le récit de l'émeute qui éclata le jour de St Marc 1477, dans l'antique cité de la West-Flandre.

Le savant archiviste s'est borné à la reproduction fidèle de ce soulèvement populaire. Les documents que nous publions aujourd'hui, pourront utilement servir à compléter l'histoire de ces troubles, en faisant connaître les ordonnances publiées pendant qu'ils eurent lieu, ainsi que la répression sévère qui les a suivis.

Ces documents, inédits encore, sont extraits du même manuscrit in-folio dont a été tirée la publication de Mr Diegerick. Ce dernier attribue la

narration de l'émeute à Pieter van de Letewe, en s'appuyant sur des considérations paléographiques. Pour les documents qui vout suivre, nous sommes persuadés qu'ils n'émanent pas de la main de ce Pieter van de Letewe. Un examen sommaire des écritures des pages 1-12 (publiées par Mr Diegerick), 62-65, 65-67, 68-73, nous le prouve surabondamment.

Deux manuscrits attribués à Pieter van de Letewe reposent dans les archives de la ville d'Ypres. Le premier (porte 3, loq. 890 n° 3) a été publié en partie (fol. 1-146) en 1863-1878 (Ypres, Simon Lafonteyne), sous le titre de : " Vernieuwing der wet van Ypre van het jaer 1443 tot 1480 met het geene daer binnen dezen tijd geschiet is, door Pieter van de Letewe " (2 fascicules).

Quant au manuscrit qui nous occupe (porte 3, loq. 12 n° 3), une partie en est peut-être de Pieter van de Letewe ; mais comme nous l'avons déja dit, les documents ci-joints ne sont certes pas de sa main ; une des preuves les plus probantes, c'est que les mêmes pièces consignées dans les deux mss., (f. 189 v°—196 v° dans le : Vernieuwing der wet ; et f. 68 r°—72 r° dans l'autre ms. v. p. 52, sous le titre de : Sens. la déclaracion etc....) sont d'écritures entièrement dissemblables.

A la mort du Téméraire, les communes crurent le moment arrivé de se ressaisir de leurs privilèges, dont les ducs de Bourgogne les avaient frustrées. Le soulèvement populaire à Ypres ne dura pas longtemps (février—juillet 1477), mais néanmoins

la répression fut violente : avoir demandé les bannières, avoir crié sur le marché ou avoir prononcé des paroles imprudentes, tout fut puni des peines les plus sévères.

Ce n'était plus le temps où les fiers communiers dictaient eux-mêmes la loi à leurs nobles comtes. La main de fer des ducs de Bourgogne s'était appesantie sur les cités de la Flandre, dont quelques-unes déjà, et c'est le cas pour Ypres, étaient en pleine décadence !

Ypres, novembre 1891.

JEAN JUSTICE,

professeur d'histoire au collège communal d'Ypres.

INTRODUCTION.

Rappelons brièvement les événements de l'émeute.

Les métiers, profitant de la mort du Téméraire, avaient exigé l'abolition des cueillotes [1], et le magistrat avait dû céder aux exigences du peuple excité par certains meneurs qui répandaient des bruits alarmants. Le bailli voulut faire un exemple et demanda l'arrestation d'un certain Pieter Cockuut, qui était notoirement connu pour avoir répandu ces faux bruits. Aussitôt grand tumulte dans le peuple ; on força le bailli à délivrer le prisonnier, qui avait été torturé, et le magistrat bannit le meneur.

Des assemblées secrètes se tinrent le 24 avril, veille de St Marc ; les esprits étaient surexcités à tel point que le lendemain on conduisit de force le bailli à la salle des échevins, où la multitude brisa tout le mobilier. Ce fut le signal de la révolte.

Aussitôt Victor de Lichtervelde, avoué depuis le 1er mars, convoqua les échevins et les membres du conseil ; mais l'assemblée, craignant les excès de la foule, se sépara sans prendre de décision. A la sortie du conseil, le bailli fut arrêté, rudoyé et emprisonné au besant. Cependant l'après-midi l'avoué et les échevins étaient de

---

(1) *La cueillote* est à proprement parler l'impôt sur les blés. (Voir Struman, — *Hist. de Belg.* p. 130. 2e édit.). Cependant à Ypres ce mot devait avoir un sens plus large et devait signifier, croyons-nous, *impôt en général* : dans un document reproduit ci-après, on parle de la cueillote sur le sel, les merceries et les denrées alimentaires.



nouveau réunis, quand la salle des délibérations fut envahie par la foule ayant à sa tête les 5 chefs-hommes. On réclama les bannières, qui durent être livrées et qui furent plantées sur la grand'place.

Le peuple exigea le lendemain qu'on déplaçât les bannières du comte et de la ville de devant le besant [1], soutenant que celui-ci appartenait non au magistrat mais à la commune. Sur le refus qui lui fut opposé, la multitude éclata en menaces.

Cependant les bruits les plus alarmants ne cessaient de circuler ; le peuple effrayé se rangea en bataille, le dimanche 27 avril, et le clergé eut beaucoup de peine à l'apaiser.

Bientôt tout travail fut arrêté. L'autorité dut céder aux exigences populaires ; à partir du lundi 28, on ne sonna plus la cloche du travail et toute arrestation d'Yprois fut interdite avant la St Georges. Non contents de ces concessions, les métiers demandèrent la vérification des privilèges, et des discussions surgirent au sujet du maintien de certains d'entre eux.

Entretemps le peuple devenait plus exigeant encore; il demanda et obtint l'arrestation de sept personnes notables

---

[1] Il existait à Ypres une corporation chargée de maintenir l'ordre en ville et la paix entre les habitants ; elle exerçait une certaine juridiction et les clefs des portes de la ville étaient confiées à sa garde. Son chef-homme, nommé à vie, était aussi le chef-homme du conseil ou collège des XXVII; il occupait ainsi une position administrative fort importante et exerçait en même temps des attributions judiciaires.

Cette corporation des " apaiseurs ", nommés dans l'idiome yprois *paisiers* ou *paisanters*, par corruption *besanters*, était aussi ancienne, peut-être même plus ancienne que la commune.

Dès les temps anciens, ce siége principal de la police locale se trouvait au sud de la grand'place, sur le terrain actuellement occupé par la quatrième maison, à l'ouest de la rue des Chiens.

(Van den Peereboom, *Les Halles d'Ypres*, p. 195 et suiv.).

de la ville et quelques jours plus tard, après avoir député Joos Arents à la duchesse pour lui demander pardon, il fit prisonnier Victor de Lichtervelde, avoué, Victor van Volmerbeke, écoutète, et le premier échevin Joris Paelding. Ceux-ci, prisonniers chez eux, furent conduits en prison, le 17 mai suivant.

Enfin le 22 mai, le magistrat fut renouvelé par les commissaires, ou plutôt fut imposé par le peuple [1]. Les nouveaux titulaires, qui prétendaient avoir été nommés malgré eux, furent appelés " Werkeerde wet. "

Quelques jours après, la bannière de la ville devait partir pour la guerre contre la France, et la ville devait choisir cent sergents d'armes pour l'escorter. Le jour fixé pour leur départ, le jeudi 29, on descendit l'étendard. Mais Andries Boeten, l'arrachant des mains de l'avoué, l'alla planter devant la prison. Les sergents déclarèrent qu'ils ne partiraient qu'après la torture et l'exécution des prisonniers. Le samedi suivant, ceux-ci furent conduits à la halle par devant Simon Top, notaire apostolique et impérial, et là ils promirent de se soumettre à la décision de l'avoué et des échevins. Les sergents satisfaits quittèrent alors la ville.

Un nommé Roelandt van Dixmude avait répandu des bruits alarmants. Les témoins furent cités directement par le magistrat, car le chef du besant différait, on ne sait pourquoi, leur citation. Ces témoins accusèrent Roelandt et on chargea quelques personnes de l'attirer de Bruges, où il était en ce moment, à Ypres, et cela au moyen de " sconen lueghenachtigen woorden ende beloften."

---

(1) Voir : *Inventaire des chartes d'Ypres*, par Diegerick, tome I, page 22.

C'était un guet-apens officiel! Roelandt amené ainsi à Ypres fut arrêté et torturé.

Enfin commença le procès des prisonniers. Victor de Lichtervelde fut condamné à une amende de xix[c] lb. g. et remis en liberté; les autres captifs furent successivement élargis. La révolte touchait à sa fin, lorsqu'une question de salaire vint arrêter encore la reprise du travail. Les tisserands reçurent les premiers satisfaction et, le lundi 9 juin, ils reprirent la besogne; peu après, grâce à l'intervention des foulons de Bruges et de Courtrai, les foulons d'Ypres cessèrent aussi leur grève.

Tout était donc rentré dans le calme, lorsque le 2 décembre 1477 les échevins d'Ypres ouvrirent une enquête et déterminèrent les responsabilités. Une commission dont Jacques Heyme était secrétaire, fut nommée par le duc pour juger les coupables. Ce sont là les documents que nous publions aujourd'hui. Ils compléteront ainsi ceux qui ont déjà paru sur la révolte même. Nous les avons fait précéder de diverses ordonnances qui furent rendues pendant la révolte et qui nous ont paru dignes d'attention.

Puisse notre travail contribuer à jeter la lumière sur cette époque si intéressante et si agitée de l'histoire de notre Flandre.

J. Justice.

DOCUMENTS.

Diversche voorgheboden uutgheleyt in de zelve beroerte.

1. — Men laet weten ende ghebiet van voogd, scepenen endeden hooftmannen halven uter name van den ghemeenen lichame van deser stede, dat alle de poorters vander zelve stede wonachtich buten, die binnen den viere milen hier incommen binnen vyf daghen eerstcommende om zekere zaken die de vors. vooghd, scepenen ende hooftmannen met hemlieden te sprekene hebben, uutghesteken ende ghereserveert de ghone vander vors. poorters die ballinghen zijn van dese stede. Ende ooc de ghone die in personen jeghewordelyc zyn in den dienst van onse gheduchte joncvrouwe of bereet zijn, ende hem up ghestelt hebben te gaen dienene of die andere in huere stede ghesonden hebben of zenden zullen. Ende dat, up de pene ende verbuerte van tweewaerf lx. lb. parisis te verbuerne, te wetene deen helft ten proffite van onse vorseide gheduchte joncvrouwe ende dander helft ten proffite van dese stede. Ende dat de poorters van de voorseide stede, wonachtich buten den vorseiden viere milen van dese stede, incommen inde zelve ten fine boven verclaert binnen x. daghen naer dese jeghenvordeghe publicacie up ghelicke peine ende die te tfanc ende converteerne als boven.

Voort laet men noch weten ende ghebiet van weghe als boven, dat alle de gone wie zy zyn die van nu voort an zullen willen commen hauwen hout ende daermede ende metten houte dat al nu ghevelt licht binnen den utersten vesten ende oude vesten van dese stede, twelc de stede hout over haer propre goet mids dat de ghone diet toebehoorde niet ghevelt noch wech ghedaen heift en hebben binden tyden daer toe gheordeneert omme te fortiffieren de vorseide oude vesten, dat commen doen ter stont ende zonder delay naer de vorseide fortifficatien ghedaen in zulker wys dat de voorseide fortificatie soffissant bekent zy datter de plecke ende ooc de vorseide stede by bewaert ende versterct mach wesen tallen tyden dat nood wesen zal ende dat de vianden approchieren dese stede (twelk God versade), zullen moghen huere besten bringhen ende ligghen ter pasture binnen den vorseide oude vesten, behouden dat voor de vorseide stoppinghe ende fortifficatie ghedaen zy hemlieden zullen commen doen scriven byden gonen die daer toe gheordineert wort, ten fine dat men weete wie zij zyn ende hemlieden ende ghene ande die meer verstaect zullen hebben de vorseide oude vesten doe ende laten ghebruken vander vorseide pasture.

ij.— Men ghebietende laet weten van myn heeren vooghd ende scepenen weghe, dat zo wie ende wat manner van buuten of van binnen die hem gheneren can met houtte of boomen te vellene, dat zy ter stont commen tYpre by Victoor de Bruel, knape vanden tresoriers, de welke hemlieden te werke stellen zal ende hemlieden elck daghs gheven v. scellinghe parisis.

Voort zo ghebiet men ende laet weten dat niement wie hy zy eeneghe boomen corte, het en zy dat de boomen

byden prisere gheseit zyn niet werckelic zynde, ende hemlieden gheabandonnert te curtene, en . ooc dat men elcx mans boomen prisen zal die de stede thueren oorbore anverden zal ter bewaernesse van diese toebeboren.

iij.— Men ghebiet ende laet weten dat by minen heeren den bailliu, vooghd, scepenen, raden, hoofmannen xxvij, ende ghemeenen van deser stede gheordinert es, dat alle de ghone die huusen, hoven of boomen hebben staende binnen crucen, dat zy die afdoen thueren meesten orboorlycque proffite, ofte anders, horen mine vorseide heeren eeneghe quade, niemaren zij zullen de voorseide huusen, hoven of boomen af doen doen bij brande ofte anders alsoot hemlieden ghelieven zal.

iiij. — Men ghebiet ende laet weten dat bi den heeren ende der wet gheordonnert es, dat alle hagheporters die binnen der mile ghezeten zijn, ende die paerden ende waghens hebben, dat zy commen ter stont met hueren paerden ende waghenen hier inde stede, om bi minen heeren vooghd ende scepenen ghesonden te zine te Belle, ende hier omtrent twee of drie milen der stede om coorne ende vitaille te halene ende bringhene ter stedewaert om wel betalen; ende des niet en laten up de verbuerte van hueren poorterscepe ende voort yssue te nemene van hueren goede, of anders ghecorrigiert te zijne ter discrecie vander wet. Ende eist zake datter eeneghe inghesetene zyn laten vander cassellerie binnen der vornoemde mile ghezeten, die ooc paerd ende waghenen hebben ende hier tYpre commen willen om coorne ende vitaelge te halene metten anderen hagheporters, men salse zenden ende wel betalen.

Item voort laet men weten ende ghebiet als boven dat

gheen vreemt man noch persoon van buten hem en vervordere te gane up der stede vesten, up de boete van x. schellinge parisis also *dickent* (¹) als ment bevonde ende voort up de correccie vander heeren ende wet; ende elc man es gheconsentert dien vremden persoon te vanghene ende bringhen inde handen vander heeren, de welke boete gedestribuert zal zyn te wetene: de vanghere deen helt, den heeren ende der stede dander helt.

Item voort laet men weten ende ghebiet als boven, dat alc man zyn boomen ende thunen velle ende slichte jedent dese daghe, ende de dwersse dicken vulle ende slichte toten cruce toe; ofte anders daer zijt niet en doen, so zijn alle de zelve boomen ende thunen nu als dan ende dan als nu ghehabandonnert om morghen te zyne ghehauwen ende ghevelt, byden ghonen diese hebben wille ende inde stede bringhen tot zijnen proffite.

Voort laet men weten, dat elc zijn prouffit hem poghe te doene met zijnen huusen staende up de Boesingstrate byden poorten binnen derden daghe, of anders waert datter meer noots quame, so zal mense af bernen up ter stont zonder yement te sparene.

v. — Men laet weten ende ghebiet dat alle de ghone die gheerst zijn an duterste vesten vander stede van Ypre, ende eenich recht pretenderen ende mainteneren in de zelve vesten ende houvers van dien, dat zij huere rechte commen betoghen biden ghonen die last hebben de vornoemde vesten uute te legghene, ende doen metene ende beghinnen zullen boke te stekene up in maendaghe nuchten eerstcommende, up de Curtricstrate, ten huuse

(¹) (Signifie souvent = dikwijls).

van Jacop Bestkin ende also voort gaende ter Meessinstrate waert. Ten hende dat niement cause hebbe tghuent dat vorseide es tignorerene, wel wetende daer yement in ghebreke zij zijn vorseide rechte dat hy ande vorseide vesten of houveren van dien zo vorseid es mainteneert hebbende, te commen betoghene inder manieren boven verhaelt, dat de vorseide stede in dat cas de vornoemde vesten ende houvers zal doen boken ende uutlegghen als boven ende gheheelic thueren oorboor ende proffyte trecken; elc zecht anderen.

vj.— Men laet weten dat alle mannen die uut dese stede trecken ende huer wyfs ende kinderen hier laten binnen derden daghe binnen der stede commen, oft anders men zal huer wyfs ende kinderen uute doen gaan ende huer goed aenverden omme de saudeniers mede te betalen. Ende voort dat niement uuter stede en trecke van ne voordan zonder thebbene consent vander wet up de correctie van scepenen.

Voort laet men weten dat alle poorters die uuter stede zyn waer zy zyn up x. milen in de ronde, dat zy binnen vier daghen binnen deser stede commen up ontpoortert tsine ende yssue te nemene van hueren goede.

vij.—Men laet weten ende ghebied van sbaillius, vooghd, scepenen ende hooftmannen halven dat niement wij hij zij, poorter oft vreemde inwonende van deser stede van nu voort an also langhe als de standaerden ende banieren van onse gheduchte joncvrouwe de graefnede van Vlaenderen, van deser stede ende vander neeringhen ende ambochten vander zelver stede jeghewordelic gherecht staende ter maerct, daer staende zij gheene beroerte en make met worden noch met faite, noch anderen wonde of

quetse upde verbuerde vanden hoofde vanden ghonen die de contrarie dade.

Voort zo, wie dat vinden can ende houden in staender hand, eenen ghenaemt Willem Vander Mersch toter tydt dat de heere commen zal omme hem te vanghene, hy zal hebben zes pond parisis ende dit zonder prejudicie vanden previlege uutgheroupen inde presencie vander vorseide bailliu Jan Veynoot, ende Jan de Caerdenaghere scepenen ende den vijf hooftmans, den vierden dach van mey int jaar xiiij^c lxxvij.

Informatie ende bezouc ghehouden den anderen dach van december int jaer miiij^c lxxvij ende andere daghen dien volgende, bij scepenen vander stede van Ypre, in huere ghemeene camere, up de commocie ende beroerte gheresen binnen zelver stede, sinte Marcx daghe lestleden, ende up den oorspronc derof daer te vooren, ende diversche inconvenienten derute gespruit ende ghevollecht.

1. Fransois van Kemmele als wylen ende zonderlinghe binden tyd vander beroerte, hooftman gheweist hebbende vander ghemeenen neringhen, zecht bi zinen eede etc. dat omme te makene de heeschen ende scrifturen up ende jeghens die binden tyt vander beroerte voorseid ghevanghen waren, ghecooren waren biden vorseiden ghemeenen neeringhen vj. personen die daer toe verstaen zouden, te wetene Jan vanden Damme, Jan Panne, meester Jan vanden Velde, Martin Snouc, Ogier Belle ende Jan Zuering. Item hy zach ooc, dat om thelpen makene de

voorseide scripturen, Mailin de Vos ende Pauwels Scelewaert waren ghetidelicke bij Karels Couteel, clerc ende taelman vander v. hoofdmannen ende gouvernereus vander neringhen, en biden hoofman vanden besante der an zy meest hoofden. Zecht voort dat tverbandt biden welke de ghevanghene hem verbonden, was biden..... vander wet in dien tiden van mre Joos Arents, ende andere om beterswille.

Zecht dat up enen tydt als men wrochte int rumen vanden wiede in de veste buten Bueterpoorte, een Arnoud Scoop quam up twerc ende gaf enen roup, zegghende dat ter een mandement brocht was, ende dat de ghevanghene alle uut gaen zoude; metten welken roupe, tvolc innewaert quam, endo ter maerct commende, scoten an Jan van Lichtervelde f. Victoors, ende maecten maniere of zijne doot gheslegben zouden hebben.

Zecht dat up eenen anderen tydt, naer dat de banieren ter maerct commen waren, hij deposant zat ende dronc met Monfrand Duernaghel ende Pauwels Datin te Callen Waleweins; ende daer leet voor by Jan vanden Damme, wien ghevraecht was biden vors. Monfrand: Muelnare, hoe staet ? de welke andwoorde: Het zoude wel staen, maer wy ne connen geen bescheedt gheorighen van eenen rollekin angaende den vermoghene; daer up de vorseide Monfrandt zeide: Grypter twee of drie ende lechse gevanghen, ghy zult er up een cort bescheet of weten.

Zecht voort hy die spreict, dat ten tiden dat de maniere van den uutghave vanden standarde ende de verbyndinghe vanden ghevanghenen uut gheseit was ten besante, so riep een Quintin Martin, graefdelver van sinter Nyclaeux, en Jacop Vanderkerchove, die zichtent gheexecuteirt es: Wij ne willen niet dat de standaert uute trecke.

Zecht ooc, dat in den tyd dat verboden was dat men de werkclocke niet luden zoude, Gillis Boone ghync tot eneghen inde ghemeene neringhen, die hy vont werckende, ende verboodt hemlieden werkens, alsooc achternaer als hoofman wel voor hem quam.

Zecht dat omme Karele Couteel te betalen boven den viere croonen die hy hadde vander viere neringhen, waren ghenomen *iiij.* ℔ *gros* weestghelcs [1], danof tween croonen ghetrocken waren omme de vullerije ende ghemeene neringhen, ende hadde Jan Scacht hier af *v. s. groz* ende Calle Waleweins *v. of vj. s. groz* van teercosten ende tremanant de vorseide Karels.

Zecht noch dat up over tydt, Willem Maelfeyt, Jan Panne, Lauwers Bonderauw, Pieter de Wintere ende andere trocken om vernieuwen vander wet.

Zecht ooc, dat Jacop de Brouckere ter mermalen, ten tiden als de standaert uute ghetrocken zoude hebben, zeide tot hem deposant als hoofman: Wij ne willen noch den standaert uut stede niet hebben; wy willen eerst justicie hebben. Ende anders niet meer en weet hij, up al ghevraecht.

2. Victoor de Bruel zecht anghaende trecken ter vanghenesse up de Pallemsondach, dat tusschen viij. of ix. hueren navonds Joos Wityng, Pieter Ghiselin, Jan van Beselare ende meer andere waren ter maerct, ende naa dat hij deposant ghebeden hadde de vorseide Joos te commene bij minen heere van Boesinghen, hoorde dat de zelve Joos zede: Heere, ic bem tuwen besten ende noch vj. ghesellen toe my. Ende begheerden de zelve Joos ende de vorseide Pietere anden vorseide minen heere, dat hy trecken zoude willen ter vanghenesse daer Pieter

---

[1] Weezegeld.

Cockundt lach, begheerende de zelve Cockund uuter Ypren thebbene. Zecht voort, dat up sinte Marcxdach nachte, Lauwers de Wittezaghere zond om hem deposant, omme te wetene of hem ghebrac twee of drie ghesellen in zyn huus omme te wakene; daer up hij deposant hem andwoorde dat hy niet te doene en hadde, ende ghync de zelve Lauwers metgaders meer andere drinken te Pieter Waleweins.

Ghevracht wie belettede eenen temmerman van Rysele, die hier ghehaelt was omme tmaken vander bolweercke ten Steendam poorte, zecht dat Karel de Broukere ende zyn vadere zeere derup uute waren, ende ande manieren die hij zach, meendene te slane.

Zecht ooc dat een Jan Dhonde temmerman zeere daer jeghen was, dat hy hier niet bluven zoude, ende was de zelve Jan een vanden ghonen dien Pieter vande Letewe noomde omme ghevanghen thebbene metten anderen. Ghevraecht wie zij waren die meest vergaderden ende an wien zy meest hoofden, zecht: "Mre Jan Vanderwede, Jan Zuering, Arnoud Owoudt ende meer andere. Ende hoofden alle meest ande hoofman vanden besante."

3. Pieter van Heysackere zecht dat hij ghevangen ligghende ten huuse van Pauwels Scelewaert, zach dat de zelve Pauwels hadde in zyn huus zekere previlegen gheseghelt met grote seghels. Ende hy deposant zach een met eenen groten zeghele, daer een grave of ene graefnede in stond, ende meent dat was in latine, ende dede de voorseide Pauwels tvoorseide previlege copijeren ende uutscriven. Ende hoorde hem eens tot zinen wijve vraghen om een vanden vorseiden previlegen, zegghende dat hijs ghemiste, maer waert bevoer of oft ongheereedt bleef, ne weet hij deposant niet.

Zecht voort, dat up den tyt dat de Fransoisen beghonsten inbreken ende scade doen int alonwe ende dat men van hier thuerlieden hulpe succours van volke ghesonden zoude hebben, dat hy den vorseiden Pauwels hoorde zegghen, dat hy niet ene placke toe ne ghane, ende datter niet vele an en leghe al voeren zij anders dan wel, want zij en jonsten der stede niet vele, ende de zelve stede en hadder noit dan cost ende last af, biden processen die zy namen jeghens de zelve stede.

Zecht ooc, anghaende den roupene up tafdoen vanden cueillote, dat Arnekin Owoud, Franse Dhond, Jan Dierycs, Ogier van Zweerden ende Pieter Ghiselin waren de principale scaken, ende zeder zeere vele toe.

Zecht ooc dat hij deposant, smaendachs of sdicendachs van sente Marcx dach, vroechde tot Ogier van Zweerde staende voor den Busch: " Wat dinghe est dat ghy zegghen wilt, weet ghy wel wat gy zecht of begheert? " Ogier zeide: " Wy willen hebben tcalfvel, en wij willent hebben. "

Zecht ooc dat up enen anderen tyd, hy deposant hoorde dat Anthonius Penning, messagier, zede dat de hoofman vanden besante hilt hier, up zynen cost meester Heindric den Coc van den Augustinen, om dat hy nieuwers trecken en zoude, ende dat hij zoude moghen deposeeren angaende den sticke van Roeland van Dixmude. Ende anders en weet hij niet.

4. Ysilis van Dixmude zecht dat up den zondach voor grote vastenavond lestleden hij was inde communicacie vander poorterye, daer hij diversche opinioenen hoorde up tbegheeren vanden afdoene vanden cueillote. Ende zonderlinghe hoorde, dat Jan Scacht zede, dat anghesien

dat myn gheduchte joncvrouwe de gracie ghegheven hadde, zijn advijs was, dat al de cueilloten afghedaen zouden werden, ende dat men tclocxkin luden zoude eer zy vander halle gaen zouden. Hoorde ooc hij die spreict, dat Ogier van Zweerden, Jan Rikeman, Franse Dhond, Clais de Brouckere, lootghietere, Jan Nutin, mersenier, zeere begheerden tafdoen vanden vorseiden cueilloten.

Zecht voort, dat corte naer dat de standarden ter maerct commen waren, de vorseide Jan Rikeman ende Jan van Provijn bedwonghen Clais Mauwers te gane up de camere boven der pertse hemlieden te ghevene de bouken vanden ordonnancien van der draperie; ende daer inne de zelve Clais en hij deposant ghecostumeert waren te scrivenen de lakenen, de colueeren ende tloy vander zelve lakenene; daer in de voorseide deposant enen bouc hadde die hy noch niet weder ghecrighen kan.

Zecht noch angaende ziner eerster deposicie, dat inde convocacie vander poorterye hem staken Ogier van Zweerde ende andere uuter ghemeene neringhen, ende ongheoorloofdelic zegghende: "Wij willense al afhebben, al es al."

Ghevraecht wie de principale waren die tvanghen begheerden van eneghen wethouders ende vanden scoutheten, zecht dat hy heift horen zegghen Jan Scachte dat Monfrandt Duernaghele gheseit hadde: "Dat mer x. of xij. inde kamere steken zoude ende dan zoude men wel weten vanden regementen vander stede, ende zij zouden wel ten hueren commen." Ende anders niet.

5. Jan Scacht zecht dat hy communiquierde in de poorterie, als tafdoen vanden cueilloten beghert was, ende uuter convocacie vanden ghemeener neeringhe

quamen inde zelve poorterije Ogier van Zweerde en Jan Uutendale mersenier, ende zeden onghemaent: "Wij willense al of hebben".

Zecht voort dat up sinte Marcx dach lestleden hij deposant als hoofman vander vullerie was up thuus van Pauwels Scelewaert, al daer vergadert waren de hoofman vanden besante, Jacop de Brouckere hoofman vander draperie, Jan Paelding hoofman vander poorterie ende Lamsin Swankaert, hoofman vander ghemeenen neringhen.

Zecht dat Jan de Wilde daer ghesonden was ende quam uut name van Pieter den Langhe, hoofman vander vullerie. Ne maer zij en wilden niet voor hem sluten noch advijs gheven, ende hij moeste vertrecken, ende hij deposant was ghenomen hoofman in zine stede.

Zecht hij die spreict, dat daer ghesloten was dat elc ambacht over gheven zouden de ghebreken daeraf hem elc beclaechde. Ende daer was gesloten dat men begheren zoude de banieren ter maerct, tafdoen vanden transpoorte, dat men onderhouden zoude tinhouden vanden *berdekinne* gheordoneert up den taux vanden scoutheten; dat de wet van dan voort huer vertreck ende wake houden zoude int huus ghennemt de Paeu ende niet in den besant, metgaders meer andere pointen die hem niet vooren staen.

Zecht dat de principale die hem meest uute stakenomme twoort thebbene waren : Nisin Coenraed, Pieter Ghiselin, Roegier de Wintel, in de vullerie; Jan Rikeman, Joos de Smet, in de draperie; Pieter Waterwulf, Wouter Lugghe ende Michiel van Zevencote, inde poorterie, Arnekin Owout, Pauwels de Busere, Jan Diederyc ende Henderic Martin, inde ghemeene neeringhe.

Zecht voort dat up enen zondach voor de noene achter

sinte Marcx dach, in den besant, biden hoofman vanden besante ende den anderen viere hoofmannen, metgaders de gouvernerers vanden ambachten ende neringhen, ghesloten was, dat men trecken zoude ter siege, ende verbieden der wet dat men niet meer siege houden zoude; ende hij deposant hadde zelve twoort bi laste vande anderen, ende was tverbod ghedaen alsoot ghesloten was.

Zecht voort dat snavonts up sinte Marcx dach quamen de v. hoofmannen an Joris Paelding f. Andries en an Willem Lansame scepenen, die de wake houdende ten besante van den standaerde van mijne gheduchte joncvrouwe, ende begherden de selve hoofmannen dat de gone die vander wet waren, huer vertrec nemen zouden metten voorzeide standaerde ende dien stellen ende waken voor thuus ghenaemt den Paeu.

Ghevraecht uut wien dat dese begheerte eerst quam, zecht naer zyn onthoudt uuten hoofman vanden besante, ten versouke ende instekene van Mr Jan Panne, Franse de Turcq ende meer andere.

Zecht achtervolghende dien waer yet te slutene was oft eneghe rommelinghe was, dat de hoofman van den besante de principael ende roere derof was ende heeft daeran zy alle hoofden.

Zecht voort dat inde vorseide besant, inde presencie vande v. hoofmannen, was ghemaect zekere instructie van den ghebreken, danof hem tghemeene beclaechde vanden notablen, de welke instructie Monfrant Duernaghele maecte; ende hij deposant grosseerdese, daer hij deposant hoorde dat de vorseide Monfrant zeide: "Ghij ne zulter nemmermeer becort af hebben, ghij ne steicter v. of vj. in de camere."

Zecht voort dat inden zelven besant was ghesloten

biden v.hoofmannen ende biden volghers uuter neeringhen dat de zelve hoofmannen van doe voort zijn zouden over alle examen die de wet doen zoude.

Zecht voort, dat meest in allen voortstellen ende vergaderinghen de meeste sceperaers ende upstellers waren: Jan Rikeman, Franse Dhond, M^er Jan Vandervelde ende Pauwels Scelewaert. Hem gevraecht, wie dupstellers meest waren dat men gaen zoude ten huusen van eneghen, ende daer halen bouken ende brieven in huerlieden huus wesende, zecht: Jan Panne, Franse Dhondt, Franse de Turc ende meer andere. Hem gevraecht wie tafdoen vander wet begheerde ende wie de nominatie dede vander nieuwe wet, zecht dat Willem Maelfeit maecte de supplicatie in den Busch, bi laste ende inde presencie vande v. hoofmannen; ne maer wie de principale voortstellers waren, ne weet hij niet, anders dan de personen die hy hier laetst ghenoomt heift.

Ghevraecht wie meest cause was dat men ter tresorie ghync, ende wiese waren diere ghinghen, zecht: Jan Panne, M^er Jan Vandervelde, Pauwels Scelewaert, Jan Suerinc ende meer andere, hadder vele handelinghen ende onderwynds af.

Hem ghevraecht wie meest de handelinghe namen omme descusturen, heesschen ende conclusien te makene bij Karels Couteel up de ghevanghenen, zecht dat de hoofman vanden besante, Jan Zuering, Ogier Belle, Jan vanden Houte, Jan de Cardenaghere, Pauwels Scelewaert, Jan van Courtselles dhoude, Mr Jan Vandervelde, Arnekin Owout, ende dat de vorseide hoofman vanden besante meest de clachten van partien ontfync, ende overwijlen Jan Zuerinc diese voort adreschierde omme in ghescriften te doen legghen.

Ghevraecht wan tghelt quam daer mede Karels Couteel ende hij deposant beter waren van scrivene, zecht datter weeseghelt omme ghenomen was bij eneghen vander v. hoofmannen, danof hij hadde van zinen salaris x. scellingen grooten. Ende anders niet.

6. Monfrant Duernaghele zecht dat up eenen tijt hij was ghehaelt bi enen besante of bi tween, die hem zeden dat hij bi laste vanden hoofman vanden besante commen zoude in de Busch daer vergadert waren de vorseide hoofmannen ende vele meer andere lieden. Ende was daer ghesloten, dat men zoude gaen ter tresorie omme de previlegen te visiteeren ende te doen confirmeeren. Ende zecht ooc dat hy daer in was inden besant, by laste vanden hoofman ende vande anderen viere hoofmannen. En datten Mr Jan Panne dertoe haelde uuter kerke. Ende inden besant commen zynde, daer de vorseide v. hoofmannen metgaders Franse Dhont, Pauwels Scelewaert, Pieter Waterwulf, Maylin de Vos ende meer andere waren, zo was hem deposant ghelast eneghe zaken te thooghene, maar heift vergheten waer up dat was. Zecht dat de hoofman vanden besante, Jan Panne, Jan vanden Damme, muelnaere, Mailin de Vos, Michiel de Vos, Ogier van Zweerden, Maes Raffin, Pauwels Scelewaert, Franse Dhont, Arnekin Owoud, vele onderwynds namen inde commocie. Ghevraecht van over instructie of memorie die ghemaect was biden ghemeenen van eeneghen ghebreken daeraf zy hemlieden beclaechden, zecht dat de zelve instructie ghemaect was inden besant, ende ghescreven bij Jan Schacht ende hij deposant noomdese hem altemet; ende de zelve instructie maecte mencioen angaende den gebreken vanden ambachten ende neeringhen.

Zecht dat Mailin de Vos, up den tijt dat comissairen hier waren, brocht boven inde camere eenen groten bouc inhoudende instructie vanden ghebreken ende meshuusen bi eneghen ghecommitteert. Ende niet meer en weet hij.

7. Roeland de Scod zecht, dat hij wesende te Pauwels Scelewaerts omme te bewarene Pieter van Heysackere die daer ghevanghen lach, dat de zelve Pauwels hadde ghedaen bringhen uut xxvij^e^. camere in zijn huus een mande met zeere vele buskins, daer in dat laghen diversche halmen, ende de vorseide Pauwels dede hem deposant lesen de vorseide halmen, omme bi dien te vindene de verdonkerde erve ende oude straetkins vander stede, daer toe hij ghedeputeert was, also hij zede.

Zecht voort dat Jan Rikeman ende de vorseide Pauwels ghinghen ghetideghelicke ter kiste daer de voorseide previlegen in laghen in de xxvij^c^. camere. Ende als deen of dandere met haesten daer toe zijn wilde, zy leenden elc anderen zine slotele, ende also ghync elc alleene der toe. Ende deden diversche previlegien translateeren bij Joorkin Stalin ende bij Casin Sammels, wylen clerc van M^er^ Willem Wijts.

Hij exposant zecht ooc up eene tyd dat de vorseide Pauwels haelde uut zynen haeszac een previlege gheseghelt in groenen wasse ende zydene coorden also hy meent ghegheven biden grave Ferrand, ne maer waer hy der mede bevoer, ne weet hij deposant niet, noch anders niet up al ghevraecht.

8. Lamsin Zwankaert, hoofman vander ghemeene neringhe, zecht dat hij scepene was ten tiden als de cueillote was begheert af thebbene, ende dat Franse Dhont vele arguments maecte jeghens Joris den Brievere

om af thebbene alle de cueilloten ende begherdese al af te hebbene.

Zecht dat up den Pallem zondach lestleden navonds hij deposant wesende in zine wake ter maerct, zach daer vele volcx ende hij vraechde watter al dat volc dede. Daerup Aebin Bampoel hem zede dat up sinte Marcx dach lestleden, omtrent de noene, quamen om hem als hoofman diversche personen uuter zelve neringhe, begheerende uterlicke een huus te hebbene, ende trocken tsamen met hem up een camere te Victoor Sbruels; daer principalic vergadert waren Arnoud Owout, Franse Dhont en vele meer andere uuter zelve neringhe, ende trocken van daer achter noens te Pauwels Scelewaerts.

Zecht dat alser yet te adviseerne of te slutene was angaende der beroerte, tmeeste woord ende onderwynd namen in zine neringhe Jan Panne, Franse Dhond, Jan vanden Damme, Martin Snouc ende Jan Suering.

Zecht voort dat de gone die de beroerte maecten meest hoefden anden hoofman vanden besante.

Zecht ooc dat de viere hoofmannen danof hy een was ende ooc de hoofman vanden besante up eenen tyd vergadert waren in den Busch, also hy meent, om te slutene omme te hebbene eene nieuwe wet. Zeide dat de cause was omme dat commissarissen hier waren omme de ghevanghene te wette te doen stellene, ende dat tghemeente zede: " Wij en willense voor de wet niet hebben; wij willen ene nieuwe wet hebben. "

Ghevraecht wie zij waren die de vorseide begherte zeden, zecht: Franse de Hond, Arnoudt Owout, Jan Zuerinc, Jan Panne ende meer andere uut ghemeene neringhen.

Hem ghevraecht van den previlegen, zecht dat hy der of niet en weet, anders dan dat de hoofman vanden be-

sante een rollekin met hem drouch, twelc was, also men zede, previlege vanden grave Phelips van Vermendois angaende den vermoghene.

Ghevraecht wie Pauwels de Busre ende Franse Dhond last ende auctoriteit gaf om zekere ommezettinghe te doene ende te gaderne up diversche ambachten inde vorseide ghemeene neringhe, zecht dat hij als hoofman niet en was daer hemlieden enich last van dien ghegheven was, ende ne weet niet wie hemlieden tlast daer of ghaf.

Ghevraecht wie dinstructie maecte, angaende den lastinghe van den ghevanghenen, zecht dat Monfrandt Duernaghele maect ene instructie ende lasse inde presencie van v. hoofmannen.

9. Franse Zwankaert zecht dat hij was inden raed van der poorterie, als men sprac up tafdoen vande cueillote, ende hij zach dat Ogier van Zweerde hem stac onder tgheselscip vander zelver poorterye ongheroupen, ende inde camere als eneghe vanden scepenen vraechden ende zeden : " Comt hier dit naer houden, zecht wat cueilloten dat ghij afhebben wilt, " Franse Dhond die noemde wie die hij afhebben wilde, ghelyc de cueilloten vanden zoute, vanden ettware, vander merserien ende andere. Ende de voorsede Ogier bleef roupende:" Wij willense al afhebben, al es al. " Zecht voort dat Ogier Belle, Jacob Meerchant ende vele andere ghesellen vander cordewaghecinders quamen up enen tijt, corts voor sinte Marcx dach, tsinen huus omme thebbene de pijken ende stocx uuter artillerie, ende om dat hyt niet doen en wilde zonder tlast vander voocht,zij ghinghen te gadere metten zelven deposant tot minen heere den vooght, diet hemlieden consenteerde, zegghende toten zelven Franse : " Ic zie wel dat zyn moet. "

Zecht voort, dat hij deposant ghesloten was buten artillerie biden toedoene vandeu hoofman van den besante, die twee slotelen dede maken ende ne mochter niet toe dan alst den zelven hoofman gheliefde. Maer bij wiens rade dat de zelve hoofman dede dat, en weet hij niet.

Ghevraecht an wien ghemeente meest hoefde, zecht ande vorseide hoofman vanden besante, ende liepen nacht ende dach achter hem. Ende anders niet en weet hij.

10. Mer Jan van Halewyn, ruddere, heere van Boesinghe, zecht dat upten Pallem zondach lestleden een Pieter Ghiselin ende vele meer andere riepen omme ter vanghenesse tsine ende Pieter Cocknut uten Cranekinne thebbene.

Zecht voort, dat up sent Marcx dach dernaer de hoofman vanden besante hadde biden haerme Luux Toenin, bailliu van Ypre, ende de zelve hoofman van hem deposant dat hij medegaen (*texte usé*), daer up hij hem vraeghde watter scudde, up twelke de zelve hoofman hem andwoorde : "Men zecht dat ter zale ligghen wel lx. engienen gheaffusteert up de stede." Ende daer commende, Karel de Broukere bedreef daer vele kundheden ende wilde hebben een pandsier vanden voorseiden bailliu ende hij hadt. Zecht voort dat hij deposant navonds up den vorseiden sinte Marcx dach was ter maerct, en hij hadde gherne den roupvan der nacht gheweten an Jan Paelding, hoofman vander poorterie, die hem andwoorde dat menne hem niet zegghen en zoude, ende het was also ghesloten biden hoofmannen; maer wie cause daerof was, en weet hij deposant niet.

Ghevraecht an wien tghemeene meest hoofde, zecht voort, dat hij hoorde zegghen dat Karel de Broukere,

die hij hier boven ghenoomt heift, die meest nut was ende verdreechde om verjaghen enen temmerman van buten, die hier was ghedaen commen omme te werkene an tbolwerc.

Zecht ooc dat de hoofman vanden besante hoorde toorcondscip up Roeland van Dixmude, ende dat de zelve hoofman gheerne gesien hadde dat meester Jacop Heyme toorcondscip ghehoort zoude hebben, diet niet doen en wilde, also hij den zelven meester Jacop heift hooren zegghen. Ende anders en weet hij.....

11. Jan van Houte drapier, zecht bi eede dat up sente Marcx dach lestleden, hij zach den hoofman vanden besante zinen wech nemen om vander maerct thuus te gane, ende eer hy gherochte ter Hondstrate, zach den zelven hoofman bestaen met v. of vj. ghesellen, daer in waren Lammekin de Messemakere, Martin Snouc, also hem dochte, ende andere die hy niet ghenomen can. Ende hy die spreict zach terstond dat de vorseide hoofman trac an Luux Thoenin die daer ghinc neffens minen heere van Boesinghe, ende ghinghen alle tsamen ter salewaert.

Zecht voort dat up den vors. dach achternoens de hoofman van der draperie met zijnen gouverneurs amboden was te commene te Pauwels Scelewaerts, daer diversche pointen ghehandelt waren. Ende daer hoorde hy Jan vanden Damme roupen : " Wij zullen nochtavent onsen standaert hebben, al zout mij minen hals costen." Ende corts der naer quamen de viere hoofmannen in scepene camere, daer Franse Rikewaert zede: " Wij willen den stoc in dhand hebben ghelyc die van Ghend ende die van Brugghe doen." Ende andere cnaepwevers hoorde hij

roupen; "Wij willen onsen standaert hebben;" ende ghesloten zynde, een Michiel vander Mersch drouch zelve den standaert vander draperie nederwaert.

Zecht voort dat hij Pauwels Scelewaert zach ende hoorde zulke manieren houden die een man hier wat te verliesene hebbende niet en behoorde te houdene.

Zecht up tbreken vanden previlege daer bij dat men maken ende veranderen mach kueren ende statuten; dat Pauwels de Busere zeere derin laboureerde, om twelke hy deposant argueerde jeghen den vorseide Pauwels den vorseiden previlege angaende.

Zecht ooc dat Franse Dhond, Mailin de Vos, Pieter Waterwulf, Pauwels Scelewaert ende meer andere zeere de hand deran hilden ende coinquierden vele met anderen.

Zecht voort dat Jan Rikeman zeere begherde te nieuten doen vanden lester ordonnancien ghemaect up tfait vander draperie, ende dat de zelve Jan Rikeman up eenen tyd zeere grote rude woorden zede up hem deposant, de welke sprutenden ghenouch ter cause vanden vorseiden ordonnancien.

Zecht ooc dat Colart Bolle ende Jan van Provijn ende meer andere vander draperie begheerden in sghelycx tafdoen vanden vorseiden laetster ordonnancien.

Ghevracht uut wien dat quam dat men den standaert ons gheduchte joncvrouw gheweert zoude hebben van voor den besant, ende dat de capitain, heere ende wet huer vertrec dermede zouden moeten nemen voor de Paeu, zecht dat het quam uuten hoofman vanden besante ende unten huse vanden besante.

Ghevraecht wie tvanghen begheerde van eneghen wethouders ende vanden scoutheten, zecht dat Jan Volmare, gheseit langhe Hannin, zeere derin steperde

ende principael was vanden vanghene vanden scoutheten, van Victoore van Lichtervelde ende van Joris Paelding, ende daere eerste diet voortstelde ende die dandere neringhen daer of informeerde. Hij deposant zecht noch, dat hij up eenen tyt was inden Busch, daer ene supplicatie ghelesen was, daer in een article stont angaende den vernieuwene vander wet ende zach dat Jan Panne hem derin zeere nerenstelic employerde.

Zecht ooc dat Jan Cabeliau besanter, Pieter Waterwulf, Jacop Lievin ende andere uut poorterie een brievkin maecten om over te ghevene commissarissen gheordonneert up tvermaken vander wet.

Zecht voort dat up enen zaterdach iu de vastene, de hoofman vanden besante quam an hem ende zede hem: "Ic wilde wel dat ghy quaemt inden besant met meere andere gheselsceip." Daerup hy deposant hem vraechde offer de wet zijn zoude, zede derup de zelve hoofman: "Neen zij, maer de heere zouder zijn, Arnekin Owout, Mr Jan vanden Velde ende meer andere." Ende te dien cause zede hij deposant toten vorseiden hoofman: "Wacht wel wie ghij bider handt neemt, ghy ne houdt de nature vanden volke niet." Ende hij deposant ne quammer niet.

Zecht voort dat Meeux Hiele daer ooc ontboden was, also hy hem zede, maer watter tghebesongniert was, ne weet hij niet. Zecht noch dat Jan Rikeman ende Colart Belle uuter draperie, Pauwels Scelewaert uuter poorterie, ende meer andere, meest de handelinghe namen omme te gane inde tresorie ende te handelne de previlegien.

Ghevraecht an wien tghemeente meest hoofde in de beroerte, zecht an den hoofman vanden besante, want hij zach se vele omtrent hem lopen. Ende anders niet meer.

12. Jan Paelding, hoofman vander poorterie, zecht bij zinen eede, dat Palme zondaghe navons lestleden waren vele personen van diverschen ambachten ter maerct, ende begherden de gane ter vanghenesse om Pieter Cockunt uuten yseren te hebbene. Ende zeicht dat Pieter Ghiselin ende Jan van Beselare beidde sinder zeere de tale voerden vanden gheselscepe. Zecht voort, dat up sinte Marcx dach lestleden zach Lammin de Messemakere, Nantin Bartier, Michiel vander Mersch ende meer andere waren ter maerct omtrent den hoofman vanden besante, ende quamen ooc om hem deposant zegghen datter vele volcx ter sale was ende zekere engienen gheaffusteert up de stede. Ende corts der naer zach den vorseiden hoofman vanden besant metten hoochbailliu gaen ter zale waert, ende hij deposant ghync achtere. Ende daer zijnde, zach dat Karel de Broukere ende Pieter Ghiselin velle kundheden daer bedreven ende dat de vorseide Pieter dueren ende sloten up stac, ende dat de vorseide Karele begherde thebbene een pandsier; ende van daer wederghekeert, de vorseide hoochbailliu was biden voorseiden hoofman vanden besant, ten versouke van eneghen, ne weet niet wie zij waren, ghevanghen ende inden besant ghehouden.

Zecht voort, dat hij up den zelven dach, naar de noene, was metten anderen drien hoofmannen, daer ooc was de hoofman vanden besante, maer niet en weet dat de zelve hoofman daer omboden was, ende quammer uut zyns zelfs mouvemente.

Zeicht dat Pauwels Scelewaert, Joos Witing over tvischambacht, Pieter Waterwulf, Wouter Lugghe, Jan Cabeliau, besanten, over tvleeschambacht, hem deposant meest informeerden om te nieuten te doene een rollekin,

een previlege zynde, biden welken men maken mochte kueren, statuten ende ordonnancien; ende namen de vorseide personen meest onderwijnts om in vele zaken hem deposant raed ende advijs te ghevene. Ende was tvorseide rollekin biden hoofman vanden besante thuus ghedreghen.

Zecht ooc dat up enen tydt Ogier van Zweerde ende Arnekin Owout, quamen om hem deposant in zijn quartier, ende zeden: "Het es ghesloten in dandere neringhen dat men vj. of vij. poorters vanghen zouden," ende zeden metgaders andere uuter vorseide poorterie: "Wij willent insghelycx achtervolghen." Zecht dat Franse Rikewaert was principael dat Roeland van Dixmude ghepynt was bij zekeren quaden roupe die hij brochte. Zeicht voort dat Pauwels Scelewaerd, Jan Rikeman ende Jan Panne hadden elk enen slotele van den lade daer de previlegen in laghen.

Zecht ooc dat de hoofman vanden besante hadde den slotel vander artillerie, ende zeicht dat nochtan niet ghesloten was biden neringhe vander poorterie.

Zeicht voort dat up eenen tydt dat zekere personen van buten hier quamen ende brochten de mare dat te Lokere int huus van Jan vander Poort vele Fransoisen waren, ende omme de versekerthede te wetene, waren ghesonden Jan van den Damme, Michiel vander Mersch ende Pieter van Brabant metten vorseiden personen van buten, de ghelijke mare brochten ende tselve affirmeerden, zo datter ghetrocken was ende niet vonden.

Zecht voort datter een ghescrifte ghemaect was bij Pauwels Scelewaert, Pieter Waterwulf ende Maylin de Vos, twelcke ghescrifte ghecoinquiert ende ghelesen was voor hem ende voor tgheselscip vander poorterie int

vleeschhuus ende hilt in zekere ghebreken ende clachten up de gone die ghevanghen laghen, ende was tselve ghescrifte daer naer over ghedreghen den hoofman vanden besante.

Zeicht dat Pauwels Scelewaert ende Ogier van Zweerde hem aldermeest uutstaken in hem raed te ghevene, ende zonderlinghe begherden an hem, dat hy zijn zoude over de exame van Roeland van Dixmude. Endė om dat zijt begheerden, hij dede zo vele, dat hij den zelven Pauwels Ogier ende andere gouvernerers met hem hadde over tvorseide exame, mids dat hem dochte dat zij principale waren vander vorseide versouckene. Zecht ooc dat hij wel weet, dat die de roere maecten meest hoofden anden hoofman vanden besante.

13. Joris Gommeer zecht, dat hij up enen tydt metgaders den hoofman vanden besante was ten weercke vanden stakytshinghe ter Angwerpoorte. Ende hij hoorde dat Olivier de Potter zede toten voorseiden hoofman:" Brijnght over die ghij wilt, maer ne brijnght ons gheene Waels", ende dat zede hij, om daer te vooren een m^er Gheraerd Druc van Risele hier commen was ommo uute te ghevene de ghebreken up de fortificatien van dese stede.

Zecht voort dat sanderdachs hij deposant was metgaders de vorseiden hoofman ende metten vorseiden meester Gheraerd teenen ymbite vergadert, daer de zelve hoofman zede tote vorseiden meester Gheraerd, " Ne gaet hedent meer up twerc niet," hem bidien waerscuwende uut vrees vande vorseide temmerlieden. Zeicht ooc, dat hij den vorseiden m^er Gheraerd hoorde eens zegghen, dat de vorseiden hoofman vanden besante zijn nichte ghetrauwet hadde, maer hij zach wel dat zijn dync niet goed en was, ende hij zoud al bederven.

Zeicht voort, angaende den afdoene vanden cueillote, hij deposant zittende inde camere als raed, hoorde dat Michiel vanden Houde, Arnoud Owoud, Franse Dhond ende Pauwels de Busere waren de meeste crijsschers inde camere zegghende: " Wij willense al afhebben, wij ne willen niet zom niet ghestaen, wy willent al afhebben."

Zeicht voort, dat sdaechs voor sinte Marcx dach hij deposant wesende in zyn wake met Joris Paelding, Hector vander Woestine, Jan de Cardevaghere ende andere vander wet, de vorseide hoofman vanden besante metgaders minnen heere van Merkeem, quamen anden vorseidene Jooris Paelding ende zeden biden mond vanden zelven hoofman, dat hij Jooris van daer vertrecken zoude, ende zij zouden den standaert zelve wel bewaren, daer waren wakers ghenouch; ende dat sdaechs te voren also ghesloten gheweist hadde dat ment doen zoude. Maer naer vele argumenten der up ghenomen, de vorseide vander wet bleven dien nacht, huer awet houden, ende sloten ende zeden toten vorseiden hoofman: " Al zout mense doot slaen, zij en zouden niet vertrecken." Daerup dat mijn vorseiden heer van Meerkeem zede tot hemlieden: " Ende ic en zal dan ooc niet van u sceeden."

Ghevraecht wie de principale waren die begherden thebben te nieten ghedaen de leste kueren ende ordonnancien ghemaect up de draperie, zeicht dat Jan Rikeman zede zeere rudelicke ende haestelicke inde camere, dat hij hebben wilde den bouc van den ordonnancien vander draperie, ende dat men terstont zenden zoude om Clais Mauwers ende om een boucxkin der of over hem zijnde, twelke terstond ghedaen was, ende was den zelven Jan Rikeman ghegheven; ende hij die spreict hadde groten grnwde woorden vanden vorseiden Jan, want hij stont

ende zede : "Wij willent hebben terstond, up een cort, up een cort."

Zeicht ooc dat meester Jan Panne voort tvernieuwen vander wet, brieven brochte ende hij maecte hem zeere te biddene ende te nodene eer hij se overlegghen wilde, ende zo hij deposant meent de zelve brieven maecten mencioen vanden remissie up tghemeene. Zecht noch dat de hoofman vanden besante altoos was inde convocatie vanden anderen viere hoofmannen, ende quam met hemlieden inde camere; ne maer hij ghemaend zijnde, ne wilde gheen tijds advijs zegghen, maer emmer vertrac altoos met hemlieden. Zeicht voort dat de vorseide hoofman vanden besante hiesch de slotels van der tresorie, inde camere van scepenen, ende dat zij hem ghegheven waren; ende ghijnc ter tresorie, ende vele volcx met hem.

Zeicht noch dat Andries Hallois zede, dat Pauwels Scelewaert hem dede hebben de copie van eenen previlege angaende zinte Martins kerke. Zeicht ooc, dat als de standaerden vander halle ter maerct waren ghedraghen, de hoofman vanden besante drouch den standaert vander stede, die biden vooght of zijnen stede houdende sculden gheweist hadde ghedreghen tzijne. Ende uut wiens mouvemente dat hijt dede, en weet hij niet.

Zeicht ooc voort, dat alle de gone die hem ongheoorloofdelycxt ende rudelycxt dronghen, meest hoofden anden vorseiden hoofman vanden besante. Ende niet meer en weet hij. —

14. Willem Maelfeyt zecht bij zinen eede, dat up den zondach voor vastenavond a° lxxvj. lestleden als men sprac up tafdoen vanden cueilloten, hij was bachten int vertrek metten poorterye; ende inde convocatie vanden

zelven poorterye quamen ongheroupen Ogier vanden Zweerde, ende Jan vanden Dale, mersenier, de welke Ogier voor alle andere begheerde tafdoen van alle de cueilloten.

Zeicht voort dat svriudachs nachts, alsooc saterdaechs bedaechde naer dat eneghe vander wet gevanghen waren, tsinen huus quamen cloppen diversche personen roupende dat hij upstaen zoude zeere haestelicke, ende hij deposant tsiner duere commen zynde, vont voor zine duere Pieter Waterwulf, diene leedde inden Busch, daer hij vont vergadert de v. hoofmannen ende vele volcx met hemlieden, de welke hoofmannen hem last ghaven te makene een besloten brief aan mijn geduchte joncvrouw, inhoudende dat de maniere ende de toecomst vander wapeninghe ghesciet was eerst bider wet, ende ontlasteden ende excuseerden hem zelven, biddende en versoukende dat zoe huer niet zoude willen vergramen up hemlieden; inhoudende ooc wat vanden sticke van Roeland van Dixmude. Ende was desen vorseiden brief gheseghelt metten zeghels van den vorseiden v. hoofmannen.

Zeicht ooc dat Pieter Waterwulf meest noomde de pointen die men inden vorseiden brief stellen zoude.

Ghevraecht waer de minute es vanden vorseiden brieve, zeicht dat hij dat niet en heift, maer hadse de hoofman vanden besante, diese met hem drouch. Item zeicht dat up enen anderen tijd der naer, hij was ontboden te commene inden besant biden v. hoofmannen, ende maecten eenen anderen brief an mijn gheduchte joncvrouw omme thebbene enen commissaris omme af te legghene tghescil dat gheresen was tusschen eneghe notable personen ghevanghene of een zijde, ende hemlieden over tghemeene of andere. Ende hij deposant metgaders meester Jan Panne,

Lauwers Bouderave, Jacop Halfmaerte ende Pieter de Wintere trac metten vorseiden brieve an myn vorseiden gheduchten joncvrouwe te Denremonde.

Ende zeicht dat lidende duer de stede van Ghend, meester Jan Panne ende dandere van zinen gheselscepe spraken metten overdeken van Ghend omdat hij zoude willen zijn een vanden commissarissen die mijn gheduchte joncvrouwe hier ordonneeren zoude.

Zeicht dat up enen anderen tijd, hij was ontboden te eommene boven up de tresorie daer de previlegen ligghen, daer hij vont Luux Thoenin, bailliu van Ypre, meester Joos Arens, de hoofman vanden besante, dandere viere hoofmannen, Ogier van Zweerden, Pauwels Scelewaert, Franse Dhont ende meer andere. Ende waren daer vele previlegen ghevisiteert ende ghelesen.

Zeicht voort dat hij wel heift hooren zegghen, dat up den tyd dat den standaert uut svooghts handen ghenomen was, een ghelaghe ende vergaderinghe ghehouden was, daer gheheiten waren crude couken ten huuse van Wouter de Lutenare, in de Balanche, bi meester Jan Panne, Martin Snouc, Lammekin de Messemakere ende de vorseide Woutere; ende emmer datter waren tot x. Ende dat daer ghesloten was vand nemene vanden vors. standaerde, also hij al dit heift hooren zegghen.

Zeicht hendelicke dat metten eersten int rijsen vanden beroerte, tghemeene zeer hoofde anden hoofman vanden besante. Ende niet en weet hij, up al ghevraecht.

15. Jacop vanden Hemde, clocludere vander stede, zeicht bi zinen eede, dat ten tiden dat de standaerden ter maerct stonden,ende dat verboden was dat men de werc-clocke niet luden zoude, dat hem als clocludere verboden

bi minen heer den vooght, in scepenen camere; ne maer wie deerste verzouckere was ne weet hy niet.

Ghevraecht wie meest begheerde tafdoen vanden cueilloten, zeicht dat hijt en weet. Ne maer zeicht dat Melcior de Wale, die onlancx commen was van Ghend zeide toten harengiereghen ende andere, dat de cueillote afgaen zoude. Ghevraecht wie meest de beroerte maecten ter sale up sinte Marcx dach, zeicht dat Nantin Bartier haelde eeneghe engienen uuten paerdstalle int hof ter sale, maer de andere en kende hij niet, uut ghedaen de hoofman vanden besante. Zeicht dat achternoens op den zelven dach hy hoorde Jan vanden Damme, muelnare, ter veinstre int huus van Pauwels Scelewaert roupen hooghe ende overluud : " Kinderen hebt goeden moet, wij zullen nochtavond den standaert hebben, daer wij die niet en hebben, ic late mij mijn hooft van minen buke slaen. " Ende anders niet meer up al.

16. Pieter Pauwelin, ontfanghere van de Belle, zeicht bi zinen eede, dat Franse Rikewaert een was in de draperie die begheerde dat men de clocke niet luden zoude, ende hij ne wilde niet werken. Ende up al gevraecht ne weet niet meer.

17. Karels Couteel, taelman van Belle, zeicht bi zinen eede dat de hoofman van den besante ende Jan vanden Damme, muelnare, meest bi hem deposant quamen, om te solliciteerne tmaken vanden scrifturen ter lastinghe van den ghevanghenen. Ende anders en weet hy niet.

18. Christiaen de Wale zeicht dat als de hooghinghe van den ij. miten up xij. miten hier uutgheroupen was bi ghebode ter halle, hij deposant hoorde Jacop den Quede-

lare vele quader woorden zegghen voor de halle, zegghende : " Het was lueghene, het en hadde also niet ghesloten, noch vermenicht ghezijn; ende wilde dat al reghael ware ende datser in ghezoden waren diet ordineerden," ende ghelyke woorden in substancien. Ende hoorde dattene Jan Scoonneme volghde inde zelve zine quade woorden. Ende anders ne weet hij.

19. Jan Wouterman, drapier, ghevraecht wie meest cause was dat men ter tresorie ghinc, wie zij waren diere ghinghen, ende de maniere vanden handelinghe, zeicht dat hij anders niet en weet dan dat Pauwels Scelewaert, Jan Rikeman, drapier, en Jan Calchoven hadden elc eenen slotele vanden lade daer de previlegen in laghen. Zeicht voort dat hij wel weet dat als de standaerden ter maerct waren, de hoofman vanden besant drouch den standart vander stede. Maer ne weet niet bi wiens laste of bi wiens advise. Ghevraecht wat hij weet van ener vergaderinghe ghehouden biden cnaepwevers sinte Kathelinen daghe lestleden a° lxxvij., zeicht dat hij hoorde zegghen Ghilein Everaerde ende Maylin Everaerd, up de maerct staende thender coorenmaerct, datter in weet waer een quaet Kiekin broedde, ende dat de cnaepwevers up enen zekeren dach vergadert waren te Clemmekins in den Beere, ande maerct, ende dat zij daer waren in drien tafelen, ende ooc dat zij daer spraken ende sloten dat zij niet weerken en zouden voor anderstond dat zij hadden huere oude kueren also zij van ouds gheordonneert waren. Ende anders niet.

20. Maylin Everaert, f. Maylin, oud xxj. jaren, gouvernerer vande cnaepwevers, zecht bij zinen eede, dat up enen zondach of up enen mesdach, drie of vier daghen eer Willem Bouderauw huwede, Willem Telle cnaepwe-

vere quam an hem deposant, ende zede dat inden Beerre vergadert gheweist hadden vele cnaepwevers, ende noomde hem Pieter van Brabant, Vincent van Brabant, Willem de Corte, ende Andries de Corte, ende zede datter waren tot xx. of xxv. Maer watter gheseit of ghemaect was ne zede hij hem niet. Ende zede hem de zelve Willem, dat zij sdonderdaechs als de vorseide Willem huwen zoude, eneghe weder zouden gaen drinken in tVoskin in dElverdingstrate. Ende niet meer en weet hij.

21. Maylin Everaerd drapier, zeicht up de vergaderinghe die ghesciet zoude hebben sinte Kathelinen daghe, dat Maylekin, zijn kind, couteden tsamen thuus vanden dachhuere, ende zede hem tselve Maylekin datter sinte Kathelinen daghe lesleden vergadert gheweest hadden in den Beerre up de maerct enen groten hoop cnaepwevers in drie ghelaghen, ende al teener tafele; ende noomde hem Joos Roelin, Pieter van Brabant, Andries de Corte, Alard de Hooghe, en Vincent van Brabant. Ende niet meer en weet hij.

22. Willem Telle, cnaepwevere, zeicht, dat sinte Kathelinen daghe lestleden of der omtrent, hij ende meer andere cnaepwevers zaten ende dronken in den Beerre up de maerct.

Ghevraecht wient ontboot dat hy daer commen zoude, zeicht: Pieter van Brabant, ende quam om hem Alard de Hooghe; zeicht voort dat zij zaten in ene camere voren twee ghelaghen, ende bachten in een andere camere een ander ghelack, ende waren daer drie of viere ghesellen van buten die van hueren ambochte niet en waren.

Ghevraecht wiese waren van zinen ghelaghe, zeicht: Pieter van Brabant, Alard de Hooghe, Andries de Corte,

Colard van Gherwen ende meer andere die hij niet nomen en can. Ende zeicht de cause van huere vergaderinghe was, van enen ghewande dat van daer te voren vercocht gheweist hadde, ende daer of datter noch wat te voren ende goed was: dat zij daer ghinghen verdrinken. Ghevraecht wie hem daer naer vander voorseder vergaderinghe wat vraeghde, zeicht: de jonghe Maylin Everaerd, zijn deken. Ende anders ne weet hij up al ghevraecht.

23. Loy Bride besantere zeicht dat hij tanderen tiden heift ghehoort zegghen Franse den Turc, besantere, dat tghemeene noch langhe de overhandt hebben zoude, ende dat het niet commen zoude also de heeren meenen; hoorde ooc den vorseiden Franse zegghen achter dien, datter eneghe notable vander stede ghevanghen gheweist hadden, dat mer noch vj. of viij. vanghen zoude ghelyc Bastiaen van Meenene, Jaspar van Peronesques ende andere die hem niet voren en staen te nomene.

Zeicht, dat hij hoorde zegghen meester Jan Panne staende voor den besant, dat thuus ghenaemt de Crane behoorde huere wake te houdene, ende niet ten besante. Ende anders en weet hij....

24. Roeland Quinke, besantere, zeicht dat up sinte Marcx dach lestleden hij was ter sale, daer diversche personen vele kundheden bedreven up den bailliu van Ypre, ende bi speciale een Karels de Broukere, ter cause van enen pandsiere dat hij den voornoemden bailliu hiesch, ende hy moeste hem ter stond een coopen. Ende weder commende ter maerct, om dat zij eneghe personen up de halle zaghen, roepen eneghe, te wetene: Ghijs Janszone, vullere, ende een ander vullere met enen ghedeelden kerle, ghenaemt (*le nom est resté en blanc*), ende liepen

metten zelven Roeland terpoorte waert. Zeicht dat hij zach daer te voren en der naer dat de hoofman vanden besant communiquierde met Lammekin den Messemakere, Arnoud Owout, meester Jan vanden Velde, meester Jan Panne ende Franse den Turc, ende gaf hemlieden daghelicx audiencie ende ghelove, ende al datter meutsclik was hoofde al anden vorseiden hoofman. Ende hoorde dat eneghe zeden: "Hadden wij onsen hoofman niet, ons dync en zoude niet dooghen."

Zeicht ooc dat up den avond voor sinte Marcx dach, als de roup quam dat men den hoofman vanden besant doot slaen wilde, so zach hij deposant commen viij. of ix. ghesellen ende ghinghen tsenter Nyclaeus waert, ende ooc eneghe tsente Pieters waert. Ende waren in dat gheselscap Foriaen Denijs ende Pieter van Brabant. Maer wie dandere waren en weet hij niet. Zeicht dat ten tiden dat de banieren vande maerct ghinghen, de hoochbailliu drouch de baniere van mer gheduchter joncvrouwe, ende hoofman vanden besant de baniere vander stede; maer bi wiens adviso of laste en weet hij deposant niet, noch ooc anders up al ghevraecht.

25. Lauwers Bouderave, drapier, zeicht dat hij was boven in de convocatie vander draperie ten tiden dat de cueilloten afghedaen waren, ende zach ende hoorde dat Arnoud Owoud met ziner neringho quam in de vorseide neringhe vander draperie, ende zede: "De cueilloten hebben langhe ghenouch, ende wij willense al afhebben, ende wij ne willent niet langher ghedooghen." Zeicht voort dat Wouter vanden Ackere gheseit Lutenare, ende Franse Riquewart, zeere begherden tafdoen vanden ordonnancien vander dachhuere; ende Jan Rikeman, Jhan van Provijn, ende Raesschier Janesone, tbreken ende te

nieuten doen vande lester ordonnancie ghemaect up tfait vander draperie; zeicht voort dat tvoyage ghedaen te Lokere, was biden anbringhene van tween lieden van buten ende bi Jan vanden Damme, muelenare.

26. Michiel van Zevencote, beenhauwere, zeicht, dat hij up enen zekeren tijd binder beroerte biden bevelene van Jan Paelding, zinen hoofman, trac metten anderen tElverdinghe om enen poorter daer ghevanghen zijnde te lichtene.

Hem ghevraecht waeromme dat hijt dede bi laste vanden hoofman, zonder thebbene tlast of consent vander wet, zeicht dat hijt niet hadde durven laten. Ende sghelycx zo was hij up enen anderen tyd te Lokere. Ende anders en weet hij.

27. Hector vander Woestine zeicht, dat up den zondach dat de cueilloten af ghedaen waren, ende datter eneghe cueilloten ghelesen ende ghenoomt waren angaende der merserie, een Franse Dhond stac hem uute ten parquette, waert daer scepenen zaten ende vraeghde waer bliven zoude tarticle of de cueillote vanden zoute. Zeicht voort dat up sinte Marcx dach achter noene, hij raed wesende vander stede, metgaders meester Joos Arents, pencionnaris ende andere, waren vander camere weghe met minen heere van Boesinghe ghesonden ande viere neeringhen, die huere vergaderinghe al doe hilden in zekere husen omtrent de marct, omme hemlieden te vertooghene vander wet weghe, dat een abuus was hueren upsette, ende dat zij zouden willen trecken, elc in zinen paix. Daer up zij in andwoorden ghaven, dat zij met anderen spreken zouden. Ende in wat neringhen dat zij quamen, hem dochte datter de hoofman vau den besant gheweist

hadde, bi dat hij ne ter plecke zach daer zij waren, als nu van daer commende, ende als nu daerwaert gaende. Ende andere manieren hem dochte dat de zelve hoofman al omme ghinc of gheweist hadde.

Zeicht ooc, dat bin tween of drien daghen naer sinte Marcx dach, hij wesende metgaders eneghe vander wet om de wake thelpen houdene in de camere inden besant, hoorde dat dar gheseit was biden hoofman van den besant of bi den gonen die met hem quam, dat tghemeene niet wel te vreden was dat die vander wet daar waren, ende dat zij behoorden huer vertrec te nemene int huus ghenaemt den Paeu. Maer ne weet niet wie se daer up omme maenden ende wie dandwoorde van hemlieden verbeydde ende ontfinc, anders dan hij zach dat de hoofman vanden besant binder tyt dat zij der up spraken, zeere dickent uut ende in liep. Ende hij deposant uutcommende, zach den zelven hoofman in tgheselscip vanden ghemeenen neeringhen.

Item zeicht hij die spreict, dat up den tyd dat eneghe vander wethouders ghevanghen waren, ende myn heere van Boesinghe, hij deposant ende andere presenteerden hemlieden te verbindene in live ende goede voor de gone die ghenoomt waren biden hoofmans ende ghemeenen om te vanghene, om dat elc vanghenesse in zijn huus zoude moghen houden. Ende de vorseide heer van Boesinghe ende hij deposant, hadden gherne ghedwerst Jacob vanden Kerchove, die zichtent ghejusticiert es, ende enen anderen die hij niet en kent bi namen, die vanden meesten crijsschers waren; maer zi en constent niet ghedoen.

Ende zede voort: " De gone die hij ghenomen can waeromme zoudt ment niet doen, men zoudt onslieden doen. "

Zeicht voort, dat up den tyd dat myn heer van Luxemburg, t'Ypre in ghecommen zoude hebben, ende dat hy weder omme keeren moeste bi dat menne niet in laten wilde, hij deposant wesende ghelast vander wet ter Meesenpoorte te gane, om die thelpen bewarene, hoorde dat Clais Heiuszone temmerman zede, als men sprak up dat men den vorseiden mer Jan van Luxemburg in laten zoude, dat menne niet in laten zoude, ende quame hij met meer dan met viij. of x. paerden, dat hy de coorden van den scofhecke liever ansticx sniden zoude.

Zach ooc, dat als Jan vanden Houcke, cnaepwevere, ter poorte de mare brochte, dat de hoofman vanden besant last ghegheven hadde dat men de poorte sluten zoude, so was daer een Jan Yde, die zede: " Ja, hevet de hoofman gheseit, men zalt doen, " ende haestelicke stac hy tdraeyhec toe, zonder ander consent of last vanden hoofden ter zelver poorte.

Zeicht voort, dat hy metgaders andere bi laste vander wet hadde ghedaen zekere visitacie up de ghebreken vanden fortificatie vander stede, ende ghedaen hebbende, quamen drinken te Victoors Bruels ende met hemlieden de hoofman van den besante. Ende naer diversche woorden die gheseit waren, angaende der voorsienicheid die mer up zoude moeten doen, onder andere woorden zede de vorseide hoofman in walsche : " Qui a la charge du commun que moy ? " Daer up niet vele gherepliquiert was. Zeicht ooc, dat also hy de maniere vander commocie ghesien heift, en de maniere vanden hoofman vanden besant. So es hij de principale cause ende upset vander beroerte geweist, ende an wien de ongheregheelste ende de onghemanierste vander meute meest hoofden, raed ende advijs namen ende waren altyds omtrent hem, ende

hij in huerlieden gheselcip. Ende tcommun en hadde up meinent betrauwen, noch den roup, dan up hem. Ende waert dat men ansprak, Jan den Wankere, Wouter van Rues, Pieter van Brabant ende andere die daghelicx omtrent hem waren, die zouden moghen weten zijne neeringhe. Ende anders en weet hij deposant niet up al ghevraecht.

Sensuit la déclaration que je, Jaques Heyme, sécretaire de mon très redoubté sire, mon seigneur le duc d'Ostriche et de Bourgogne, conte de Flandres, etc..., en furnissant et obéissant à certaines lettres closes de mondit seigneur, à moy adressées à ceste fin, escriptes à Bruxelles, le xij^{me} jour d'octobre a^{o} lxxviij, baillié par manière et forme d'extraict de messires les advoué et eschevins de la ville d'Yppre; contenant les charges et faiz particulièrement de ceulx de ladite ville d'Ypre, qui, par monseigneur le conte de Porcien, messeigneurs de Merwede et de Merkem, Josse Cortewille, bailli d'Yppre, Gilles Guiselin, escuiers, maistre Gilles du Bois, receveur de Flandre ou quartier d'Yppre, et moy; comme commiz à ce de par mondit seigneur, ont esté trouvez coulpables et chargiez en la derrenière commocion, advenue en la dessus dite ville d'Yppre, et qui, par conséquent, par lesdits commissaires, ont esté pugniz selon et par la manière qu'il sensuit.

Et premiers :

Lammequin de Messemakere pour ses demerites a esté executé etc; et mesme pour ce qu'il print Luux Toenin par le menton et lui dit: " Nous sommes trays, car la halle est plaine de gens d'armes, " crya que l'on tint ledit Luux prisonnier et que à cop l'on fermast les portes, ayda des premiers tirer l'artillerie sur le marchié, et se tint ung jour sur l'une des serpentines qu'il estoit estoit affustée atout le feu en la main. Joinct qu'il estoit de deux ou trois hommicides, de l'un desquelz il n'avoit point de grâce.

Sensuivent les banniz :

Jehan vanden Damme, meusnier, est chargié d'avoir esté partout ung des principaulx mouveurs, et fort aigre et rigoreux en toutes consultations et assemblées. Et fut celui qui le premier jour crya à la fenestre de l'ostel Pauwels Scelewaert: " Enffans, ayez bon courraige, nous aurons bien tost les estandars sur le marchié, et me deust couster la vie. " Et dit un jour à Loy van den Kine que s'il ne trouvast fachon de trouver le previlege du povoir des eschevins dont lors estoit debat, ly mesme le mectroit sur le baucq et gehine. Pour la présumption de ce Jehan qui s'estoit rendu fugitif, il a esté appellé aux droiz de mons[r] le duc, et par contumace, banni à tousiours hors de tous les pais de mondit seigneur à cause de ma dame la ducesse héritière.

Jehan Panne, France de Turcq, besanters, et Jehan Zuering, barbier, ont esté trouvez chargiez en ladite commocion, tant par commune voix que par deue information, d'avoir esté des principaulx mouveurs et fondateurs par tout, en toutes nouvellités et mises sur les premiers.

Et que d'eulx mesmes avec aucuns leurs complices, sans auctorité de justice, ils avoient par ung jour de sabmedi, certain temps avant ladite commocion formée, fait assemblée secrète de plusieurs gens de commun, en l'hostel du besant; et pour ce faire les avoient esté semondre et querre en leurs hostels. Au quel lieu du besant ledit Jan Panne s'avança de proposer plusieurs parolles sentans commocion et séduction de peuple. Et en substance que la ville avoit esté sobrement conduicte et gouvernée, et se d'eulx mesme ils n'y mectoient remède, il en pourroit encoires pis aler, consideré le temps qui estoit, comme ledit Jehan l'a mesme assez confessé par devant aucuns desdits commissaires qui pour ce alèrent devers lui, en l'église des Augustins, hors de ceste dite ville. Et pour autres faiz particuliers, icelui Jehan est trouvé chargié d'avoir esté cause poursuivre nouvelle loy et de fait lui mesme a la faire ladite poursuite devers ma dite dame. Et quant les commissaires commiz audit renouvellement vindrent à Yppre, leur présenta ung billet ouquel estoient escrips les noms et surnoms de ceulx que le commun vouloient avoir en loy. Presenta à aucuns particuliers de les faire eschevins en disant qu'il estoit en lui, il fut l'un de ceulx et des principaulx qui furent cause de faire prendre et constituer prisonniers les notables de la ville, d'envoyer querre Roeland van Dixmude à Bruges, le faire gehiner, de visiter et foullier les previlèges avec lesdits France de Turcq et Jehan Zuering. Et comme ung point lie poursuierent ensemble l'abolicion des cueillotes, et avoir les estandars sur le marchié. Et d'autre part ledit France dit ung jour après que l'on avoit exécuté par justice l'un de ses complices, nommé Jaques vanden Kerchove, lequel il regretoit : "Que encoires verroit l'on beau jeu." Et ledit

Jehan Zuering fut le principal commissaire à aler querre ledit Roeland de Dixmude audit lieu de Bruges, et l'emmena prisonnier en ceste dite ville, où à tort il fut inhumainement gehiné à l'instance du commun. Et oultre plus les dessuz nommez, Jehan Panne, France de Turcq et Jehan Zuering, certain temps après qu'ilz s'estoient rendu fugitifs, sentans lesdits commissaires estre venuz pour proceder à ladite refformation et pugnition, escripvirent et envoièrent certaines lettres adressans à la loy et au commun, et chargèrent expressement au porteur de non les presenter que en la presence dudit commun. Contenant lesdites lettres, se justice n'eust eu la main au deseure, de faire nouvelle commocion et assemblée.

Et pour leur charge, ont esté appellez aux droitz de mondit seigneur : et par contumace banni à tousiours hors du pais de Flandres.

Maes Raffin a esté chargié d'avoir esté tousiours et des premiers mouvants et adherans au commun, d'avoir usé de plusieurs mauvaiz langaiges à l'encontre des notables. Et mesmement d'avoir esté l'un de ceulx qui furent cause d'empeschier l'entrée en ceste ville à mons[r] Jehan de Luxembourg. Et aussi le premier jour de l'assemblée qu'il crya à haulte voix, sur le marchié, au commun : " Filz de putain, fremez les portes. "

Il a esté appellé aux droix de mondit seigneur et par contumace banni hors du pais de Flandres.

Maistre Henri ou Andries de Coc. Pour ce que par les tesmoigs communs, il a esté chargié d'avoir esté celui qui par ses parolles mist le commun en murmure pour l'emprinse qu'il devoit avoir esté precogité par Roeland de Dixmude, et si s'est absenté avec les autres.

4

A esté appellé aux droiz de mondit seigneur et par contumace, banni à tousiours hors de Flandres.

Pieter Cocquut a esté chargié avoir esté aussi des premiers qui sema les parolles que la ville devoit estre trayée, dont par la loy il fut banni. Et ce non obstant et sans rappel si tost que les bannières et le commun estoit au marchié, s'en retourna en la ville et se mist avec les autres meutins. Et devoit avoir dit ung jour, à Victor de Volmerbeke qu'il seroit assiz sur la scellette où il avoit maint autre fait seoir; et que au besant avoit des c̄hues sur lesquelles l'on mectoit des clayes, où l'on lui feroit ce que Pieter avoit desservi.

Pour ceste presumption et qu'il se rendit fugitif, il a esté appellé aux droiz de mondit seigneur et par contumace banni à tousiours hors Flandres.

Arnekin Owout, escrinier, pour ce qu'il a esté prouvé contre lui que dès le commancement il a esté tousiours l'un des principaulx mouveurs et adhérans au commun, usant de mauvaiz langaiges contre les notables. Et mesment empeschié l'entrée de mons[r] Jehan de Luxembourg.

Il fut appellé comme dessus, et banni par contumace à tousiours hors Flandres.

Karel de Brouckere, carpentier, pour ce qu'il a esté trouvé que le jour saint Marc, à l'eure que l'assemblée se fist à salle, il s'en vint audit lieu où il trouva feu Luux Toenin, lors hault bailli d'Yppre, qui estoit en son comptoir, et là l'assaillist de rigoreuse parolles en disant que prestement il lui rendit ung haubergon que autreffoiz lui avoit osté, ou qu'il l'asommeroit.

Et pour ce que autrement il a esté assez rigoreux, a esté appellé et banni comme dessus.

Andries Boetin, qui fut celui qui print l'estandart hors les mains de l'advoé et le planta devant la prison, s'est absenté et pour ce appellé et par contumace banni à tousiours hors Flandres.

Jacop de Hase a esté chargié que le jour que l'assemblée se fist contre Jehan de Lichtervelde, le Jeune, il loua ung maillet de ploncq comme s'il eust voulu frapper sur ledit Jehan. Et pour ce que par Robert le Cerf a esté affirmé que ledit Jacop quelque semblant qu'il fist estoit trop loings dudit Jehan pour le grever, aussi que sondit maillet estoit si court que à paine en eust il peu faire grief, il a esté banni hors d'Yppre et l'eschevinaige seulement ung an.

Jehan Bernart, foulon, a esté chargié qu'il fut celui qui poursuint la délivrance de Christiaen van den Graefscepe. Et usa de plusieurs mauvaiz langaiges en disant que l'on ne le devoit point piz faire que à Victoor de Lichtervelde et aux autres, lors prisonniers du commun.

Il a esté appellé et banis par coutumace troix ans hors de l'eschevinage et chastellenie d'Yppre.

Ces six personnes ensuians furent prins et constituez prisonniers en ceste ville et depuis fait transporter par mons[r] le duc au chastel de Courtray et hors duquel successivement ont esté eslargis par mess[rs] du grant conseil à condicion de non entrer en la ville d'Yppre jusques plus amplement en soit ordonné, et a leur charge esté pieça escript à mesdits seigneurs du grant conseil, en la forme qu'il sensuit.

Foriaen Denis
Wouter van den Ackere
Denis Coenraet

Pieter Ghiselin
France Ricquart
Et Anthonis de Brune alias Mandemakere.

Foriaen Denis est chargié par Pietere van Eysackere, bourgeois d'Yppre, eagié de lij. ans ou environ, qui dit que le jour saint Marc, au matin, ainsi qu'il aloit vers Notre Dame de le Briele, il rencontra ledit Foriaen, lequel s'aborda à lui et lui dit qu'il avoit esté toute la nuit passée fort empeschié à la salle, où avoit eu grande assemblée du commun à cause de certains engins que l'on y disoit estre, et que l'on y avoit conclu quelque chose de nouvel que l'on verroit bien avant qu'il fust nuict. Comme il advint. Car ladite commotion se forma bientost après. Par quoy fut à présupposer qu'il en savoit bien avant.

Item sur ce que ledit Pieter a esté requiz s'il ne savoit aucune autre chose dudit Foriaen, dit que certain temps après, il se trouva sur le marchié où ledit Foriaen sourvint qui lui dit que le temps estoit venu que les riches n'auroient rien à leur, ne les povres à leur vie. Aussi ung peu après que la commocion fut cessée, lui oyt dire à Adam le Vignier, appotiquaire, qui lui demandoit payement de certaine somme qu'il lui devoit: " Qu'il ne lui payeroit point encores, car combien que le jardin feust lors bien flory, il en porroit bien autrement tourner. "

Item Loys Coppeleu, gantier, et bourgeois demourant à Yppre, eagié de xxxvj. ans ou environ, charge par sa deposicion ledit Foriaen Denis, et dit qu'il lui souvient que ung jour durant l'assemblée sur le marchié vit venir ledit Foriaen, lui iij^{c}. ou iiij^{c}. de personnes, bien armez à la personne de Adam le Vignier, appotiquaire, auquel il mist suz qu'il avait ung jour dit en alant à la Briele, qu'il

y aurait des rouges testes ou telles parolles en substance, et pour ce, dit audit Adam que s'il soustenoit ces parolles il le assommeroit et fist semblant d'ainsi le vouloir faire; ne feussent esté aucuns qui deschargièrent ledit Adam. Oultre plus sur ce que ledit Loys fut requiz par les commissaires s'il ne savait autre vice ou charge à l'encontre dudit Foriaen, et mesmement de larrecin dont l'un des commissaires avoit esté adverti, et que ledit Loys en devoit savoir à plus, dit qu'il est vray que ja pieça lui qui parle, ledit Foriaen et aucuns autres marchans d'Yppre, se trouvèrent à la feste de Roullers, et le soir pour ce qu'il leur sembloit qu'ils avoient bien vendu se mirent à fère bonne chière et après de jouer à dez. Après lequel jeu y eust débat à cause de ce que l'un d'entre eulx se douloit qu'on lui avoit desrobé ou deux ou trois livres de gros, ne scet la juste somme; dont ceulx qui en furent innocens estoient honteux et perplex. Tant que finablement après bien avoir enquiz l'un l'autre se commancèrent à doubter dudit Foriaen Denis pour ce que l'on le cognoissoit homme assez avantaigeux, et aussi qu'il avoit lors perdu audit jeu; lui fut gracieusement dit que s'il avoit ledit argent qu'il le voulsist rendre, ce qu'il ne volt fère, ains le nya tousiours. Touteffoiz ainsi que le lendemain pour leur retour à Yppre ilz se mirent en chemin, plusieurs parolles se meurent entre ledit deposant et ledit Foriaen à la cause dicte, tant que presques débat s'en ensuy. Neantmoins en delaissant ledit débat, ledit deposant print fort garde sur ledit Foriaen, afin qu'il ne s'absentast d'eulx comme il contendoit fère. Et à ceste cause dit à icelui Foriaen et aux autres de la compaignie en général: " Il y a cy près ung devin auquel je conseille que allons tous, pour savoir qui a ledit argent. " A quoy tous s'ac-

cordèrent, saulf ledit Foriaen, qui de fait s'absenta et fist semblant d'aler hors chemin fère sa necessité. Et ce pendant ledit deposant et les autres se trouvèrent en une taverne pour l'attendre, où il survint et lors et avant qu'il sourvint ilz s'advisèrent entre eulx de dire en son absense qu'ilz presumoient qu'ilz pourroient bien trouver icelui argent au lieu où ledit Foriaen s'estoit arresté veu que tant on lui en avoit parlé, et conclurent tous ensemble d'y aller veoir. Comme ils firent, et en effect ilz y trouvèrent ladite somme et plus n'en scet.

Et le dessus dit Adam le Vignier, eagié de xxxv. ans ou environ, charge entre autres ledit Foriaen par sa deposicion d'avoir eu les parolles à l'encontre de lui dont parlent les deux personnes cy devant.

Et si le chargent en la généralité plusieurs autres tesmoings d'avoir esté fort rebelle et rude en ladite commocion, usant de divers mauvaiz langaiges.

Wouter van den Ackere, alias de Lutenare, est chargié par plus de xij. tesmoings et principalement par Jehan Paelding, hooftman de la bourgoisie, Jaques de Broukere, hooftman de la draperie, Loy vander Kine, clerc criminel de la ville, et Victoor le Bruel, tous interroguez par serment, que par tout il a esté des plus rigoreux. Et combien que à l'eure que ladite commocion commança, il estoit messagier et officier de la loy, il se separa de ses maistres et se joindit avec le commun, et de prime face avec les premiers, vint avec le commun sur la halle et marcha en la chambre des eschevins, armé teste et corps, l'espée chainte et atout une ploniée en sa main, faisant de l'avant parlier et usant de plusieurs mauvaiz langaiges. Et quant l'estandart fut arraché hors des mains de l'advoé, et porté et planté devant la prison, ledit Wouter qui lors

estoit à cheval, se mist devant celui qui print ledit estandart et comme celui qui le confortoit et advouoit fist fère place jusques devant ladite prison. Et devoit ung jour avoir dit, présent France vande Poorte et autres prisonniers que : " Les notables et constituez prisonniers par les communes ne feussent pugniz, il seroit plustost lui mesme le bourreau. "

Item ledit Jaques de Broukere le charge qu'il fut l'un des principaulx qui fut cause de la prinse des notables, et que lui, ledit Jaques, fut choisy et constraint par le commun dont il estoit hooftman de contendre à la prinse dicte au nom d'eulx. Et pour ce qu'il s'en excusoit disant qu'il estoit ancien et simple homme, et quant faire le vouldroit, si ne sauroit il retenir les noms de ceulx qu'ilz vouloient avoir prins, ledit Wouter s'avancha et dit : " Ne laissez point à faire pour ce notre desir. Car je vous escripray les noms de ceulx que voulons avoir prins. " Tesmoing le billet attachié à ce papier qui est escript de sa main. Et au surplus se sont faictes en sa maison plusieurs assemblées du commun mesme le premier jour que ladite commocion se forma.

Le billet escript de la main de ce Woutere a esté envoyé à mess[rs] du grant conseil.

Denis Coenraed est en la généralité des tesmoings chargié avoir esté des premiers mouveurs des pires et bien mauvaiz langart. Et comme a certiffié Josse Cortiwille, hault bailli d'Yppre, ledit Denis est chargié par l'examen de Christiaen vander Graefscepe exécuté par la loy et avant que les commissaires en eurent l'entremise, que les lettres que ledit Christiaen fist semer s'adressèrent premiers audit Denis et qu'il savoit aucunement le contenu et que ainsi fait à présupposer ; Johan Pkelding, hooftman

de la bourgoisie, le chargie d'avoir poursuy à toute rigeur la delivrance dudit Christiaen, et que en tout et pour tout il estoit des plus aigres enflammeurs.

Pieter Ghiselin est chargié par la généralité des tesmoings et aussi lui mesme l'a assez cougneu devant les commissaires depuis qu'il fut constitué prisonnier, qu'il fut l'un de ceulx qui poursuirent l'abolicion de la cueillote, tousiours avoir esté l'un des principaulx solliciteurs. Il porta la parolle à l'assemblée qui se fist le jour de Pasques flories quant ils voldrent ravoir Pieter Cockuut. Item l'un de ceulx qui firent l'assemblée pour aler à la salle où il fist rompre serures, huys et fenestres; y print et emporta une culuevrine, après ala querre avec autres sur la halle les estandars pour mectre sur le marchié. Item ung jour ainsi que ung religieux du cloistre de Eversam, filz d'un bourgeois d'Yppre, estoit durant la commocion alé de vie à trespas en ladite ville d'Yppre, et ainsi que selon sa derrenière volenté, on devoit le corps porter audit lieu d'Eversam, ledit Pieter qui faisoit le guet à la porte où ledit corps passoit, ne le volt laissier passer et dit que ce pourroit estre ung corps vif et vouloit veoir que c'estoit. Et combien que mons[r] de Boesinghes que lors estoit comme chief en ladite ville et que pour faire passer ledit corps fut contraint d'aler à ladite porte certiffier audit Pieter que c'estoit ung corps et religieux mort, il ne s'en volt tenir à tant et ouvryt le luysel et que plus est toucha au visaige et audit corps, comme semblablement il a assez congneu, et si est prouvé contre lui par ledit seigneur de Boesinghes. Item ledit Pieter aida à veillier l'estandart devant la prison et si aida à poursuir la delivrance dudit Christiaen non obstant qu'il savoit bien son mesuz comme dit Loy vander Kine. Item ung nommé Christiaen

Harinc, sergent du bailli, le charge qu'il lui oyt crier au jour que l'effroy fut baillié au bastard de Volmerbeque: "Tuez tout."

France Ricquaert, par la généralité des tesmoings et mesme par les deppositions de Jehan Paelding, hooftman de la bourgoisie, Jaques de Broukere, hooftman de la draperie, et Loy vander Kine, clerc criminel, est chargié estre des pires du hoc, et en toutes communications du commun, avoir esté fort aigre. Comme pour avoir esté cause de la gehine de Roeland van Dixmude par avoir contraint ledit Loy vander Kine qui contendoit de soy absenter afin de non estre présent pour fère l'examen dudit Roeland et par ce moyen le cuidier diffuyr de retourner en halle et aler audit examen. Item le jour que Jehan de Lichtervelde, le Jeune, fut prins, ledit France veant icelui Loy vander Kine à l'une des fenestres de la halle, crya au commun à haulte voix: "Prenez ce filz de putain." Et qui plus est, par les deppositions particulières desdits Jehan Paelding et Jaques de Broukere et d'un nommé Jehan van Houte, drapier, sur ce que par les commissaires, ils ont esté requiz de dire vérité, qui meut le commun de fère gehiner Roeland van Dixmude, dient que pour cuider par les hooftmans et autres gens de bien obvier à ladite gehine, ilz firent une assemblée secrète au bout de la halle, où ils tindrent une petite consultacion, et ce saichant ledit France y vint hastivement, accourrant fort effrayé et monta par dessus ung entresens qu'il trouva fermé contre lui, et dit aux dessus nommez bien chauldement: "Il y a devant ou embaz de la chambre des eschevins deux ou trois cens hommes qui sont resoluz de vouloir ledit Roeland avoir miz sur le bancq, et par ainsi prenez conclusion de contendre à ceste fin ou vous

vous mecterez en dangier de vos vies." Quoy oyant, lesdits hooftmans se rendirent confuz et par l'aigre rapport que leur fist ledit France, et ce que touteffoiz, ainsi qu'ilz sceurent depuis, il fit plus de soy que par charge, furent contrains de aler devers la loy où fut requiz ladite gehine.

Anthoine de Mandemakere est chargié de plus de xij. tesmoings avoir esté fort rigoureux en parolles; et mesmement qu'il fut celui qui volt tuer le bastard de Volmerbeque ès mains de l'officier, dont le destourba Lammekin de Messemakere, mort par execution, et qui par son examen l'en chargea fort.

Les personnes ensuivans ont esté pugniz de diverses pugnicions, selon qu'il sensuit :

Michielkin vander Mersch, alias Wackerset, a esté trouvé chargié et mesmement l'a assez confessé que à l'eure que la commocion se forma le jour saint Marc, il fut à la salle avec les autres. Semblablement quant on ala querre les bannières sur la halle; l'un de ceulx qui ala querre Roeland van Dixmude à Bruges. Celui qui print le penon devant la maison appellé den Busch et le porta devant les prisons au temps que le commun vouloit que l'on y fit le guet pour la garde des prisonniers notables. Et quant la porcion des gens d'armes de la ville d'Yppre, pour aler au Noeffosse devoit widier et dont il avoit esté choisy l'un d'iceulx, vint arguer à la loy et user de mauvaises parolles pour avoir plus grant gaiges que les autres et tellement que lesdits de la loy furent contrains pour estre quicte de lui croistre sesdits gaiges. Et au seurplus se porta durant ladite commocion tousiours assez rudement et fut tousiours l'un à toutes assemblées.

Pour ces causes ledit Michielkin en preferant misericorde à rigeur de justice, a esté comdempné de à certain

jour solempnel qui lui fut limité, se trouver en l'église saint Martin, à heure de grant messe, à teste nue et piez nudz, et habillié sur sa char nue d'un haubergon, et en cest estat aler avec la procession, et ladite procession finie, venir au cuer de l'église, tenant en sa main ung cierge d'une livre et se mectre à deux genoulx devant le grant autel, au long de la grant messe, saulf que à l'eure de l'offrande il présentera ledit cierge.

Et au surplus, ledit Michielkin, la messe finie, yra ou mesme estat que dessus, devant ledit hostel appellé den Busch, où il print ledit penon, et de là, yra encore au lieu où il le mist. Auxquels lieux et en chacun lieu particulierement, requerra mercy à Dieu, premiers, à monseigneur le duc, à ma dame la ducesse et à tous autres ausquelz il peut avoir meffait, et moyennant ce, il est reçeu à grace pour ceste foiz. Pourveu que de là en avant il ne se pourra plus armer, ne porter baston, ne coutel si non taillepain, et au jour qu'il sera tenu de faire guet, et avec ce ne se pourra de là en avant trouver hors de ladite ville se n'est par exprès congié et licence de mondit seigneur de Porcien, sur peine de la teste.

Michiel de Vos a esté trouvé chargié que le jour que mons[r] Jehan de Luxembourg cuidoit entrer, il usa de plusieurs injurieuses parolles, mesmement : que ledit seigneur les vouloit trahir et qu'il avoit indeuement prins argent de ceulx de Gaud et de Bruges. Et au seurplus ayda aussi à former aucunes escriptures ou libelles contre les notables prisonniers.

Pour consideracion de son ancienneté et povreté, ce cas lui a esté pardonné moyennant ung escondit honnourable à la loy, de porter de là ung cierge de deux livres à nostre Dame de Messines et oultre plus de fère ung voyaige

au saint Sang de Wilsenake, au dit de mondit seigneur de Porcien.

France de Crits, pour ce qu'il avoit esté trouvé ung jour avoir dit quant mons[r] Jehan de Luxembourg entra en la ville, et ainsi qu'il passa auprès de lui : " Mauldiz soient tous les Walons, ils sont traitres et faulx, " a esté condempné certains jours en prison et après ung voyaige au saint Sang de Wilsenake. Et oultre plus de non plus s'armer, ne porter baston, ne coutel se n'est à son guet.

Loy Bariseel, a esté trouvé l'un de ceulx qui ung jour vouldrent que Robert de Cerf, comme hault bailli, porta la verge qui gaires n'a esté veu, usa de plusieurs mauvaiz langaiges au jour que mondit s[r] Jehan de Luxembourg cuidoit entrer. Et si est chargié, estant ung jour devant la chambre des eschevins, d'avoir dit que se on ne le laissoit entrer, il romproit l'uiys. Et d'autre part en parolles avoir esté assez rigoreux.

Pour cause de sa poverte, qu'il est ancien homme et que aucun fait n'est enfreny à sa canse, il a esté receu à grace, moyennant ung escondit à la loy, et que à certain jour de feste, il soit assiz à teste nue sur une boiste destrain, sur ung eschauffault où l'on faisoit justice, l'espace de deux heures et auroit escript devant lui les causes de sa pugnicion.

Roel met eender Oore a esté trouvé avoir dit plusieurs mauvaiz langaiges au jour que mons[r] Jehan de Luxembourg cuidoit entrer. Et aussi que au jour de l'effroy fait à Jehan de Lichtervelde, le Jeune, il dit, présent la loy, " Que l'on fist aux prisonniers notables ce que l'on feroit à lui ou autres semblables. "

Pour consideration de povreté, et qu'il est impotent, il

a esté receu à grace moyennant certain escondit honnourable que l'en lui fist faire.

Guysekin de Scoelappere, pour ce qu'il a esté trouvé d'avoir dit ung jour durant ladite commocion et en parlant du gouvernement des notables, que quant l'on vouldroit courre suz aux notables, il bailleroit le premier cop.

Pour considération de povreté, et qu'il a esté trouvé fort innocent, il a esté receu à grace moyennant certain escondit fait à la loy.

Andries Dinghelsche, pour ce qu'il a esté trouvé chargié avoir dit à Jaques de Broukere, ung jour que Roeland van Dixmude fut miz ès mains du bailli, hors des mains du commun et doubtant qu'il ne fut bien gardé ou que l'on le laissast eschapper: "Se mal en vient, vous le comparerez," avec aucuns autres rigoreux langaiges.

A esté condempné à certain escondit et de non plus s'armer de là en avant, si non à son guet.

Les personnnes ensuians ont esté receuz à grace moyennant et selon qu'il sensuit.

Pieter Waterwulf, bouchier, eschevin d'Yppre au temps de la commocion, est chargié tant par plusieurs tesmoings que par sa confession, que en adhérant à la commocion et ceulx qui le mirent suz, il aida à conseillier fère et former plusiours escriptures et instructions de la demande du commun contre les notables. Et lui estant eschevin, en présence de Baudouin de le Woestine, Phelippe de Persy, Jehan Rodiguez, Jaspar de Permesques, George Gommeer, Jaques de Priier, mestres des bouchiers, à cause de la multitude du peuple qui venoit en la ville, que se l'on le faisoit commun, il en adviendroit meschief, et pourroit bien estre cause de fère revenir les

estandars au marchié. Et sur ce fist venir en halle le hooftman dudit mestier de bouchers, pour y contredire.

Il a esté receu à grace moyennant huit livres de groz, qu'il en a payé à mondit seigneur de Porcien, et demie verge de mur qu'il doit faire fère à ladite ville.

Jehan vander Velde, barbier, est chargié que en adherant comme dessus il a esté à toutes assemblées et choysi par le commun à consulter leurs affaires, les fère mectre par escript et à execution, mais on ne le trouve point chargié de soy avoir fait aucun cas particulier.

Il a semblablement esté receu à grace, moyennant dix livres de gros payé comme dessus, et une verge de mur qu'il doit faire fère à ladite ville.

Marcx de Blonke est chargié que au jour et heure que l'estandart fut prins hors des mains de l'advoé, se trouva devant la prison et illec ayda à veillier et garder ledit estandart toute la nuit, pendant laquelle il ala querre des tourteaux pour mectre ou fallot. Et pour ce que la femme qui les gardoit les reffusa, il usa de mauvaises parolles. Et aussi pour ce que Victoor de Bruel qui illecq survint lui blasma d'estre audit lieu, lui dist qu'il ne s'en meslast et qu'il ala boire une pinte de vin. Mais on treuve que à celle heure ledit Marcx estoit si embeu, qu'il ne se congnoissoit. Et ne l'a on trouvé autrement chargié.

Il a esté receu à grace, moyennant huit livres de gros qu'il a payé à mondit seigneur, et certain escondit à la loy.

Jehan Rickeman, drapier, est chargié avoir esté celui qui contraindit la loy de baillier certain livres touchant la draperie, et que en demandant icelui livres, que se on ne le bailloit, il devoit avoir dit en monstrant une hache

ou autre baston qu'il tenoit: " Vecy qui le fera baillier. " D'autre part que en toutes communications, il estoit fort rigoreux et s'avança d'estre tousiours l'avant parlier de ceulx de la draperie.

Il a esté receu à grace moyennant huit livres de groz qu'il en a payé à mondit seigneur.

Ogier metten Zweerde, crassier, est chargié d'avoir esté des premiers poursuians l'abolicion de la cueillote, d'avoir ung jour de soy deffendu l'ouvrer en l'ouvraige de la ville; d'avoir dit à France van Kemmele et à ung sien compaignon: " Qu'ilz ne preuissent point la petite assise sur la crasserie à plus hault priz que ung priz qu'il leur limita, ou qu'il leur en repentiroit. " Et d'autre part, ung jour que mons^r Jehan de Luxembourg voulait venir en la ville, ledit Ogier deust avoir dit, présent Robert le Cerf, le portbailli et Willekin van Tayegheem: " Quant l'on cuidera que devrons dormir, nous veillerons; car tout est faulx que les seigneurs pensent. " Et en toutes communications a esté rigoreux.

Il a esté receu à grace à la très instant prière et requeste d'aucuns de ceste ville et pour consideracion de son ancienneté, et aussi principalement pour ce que l'on afferma à mondit seigneur qu'il est souvent débile et furieux de sens, moyennant dix livres de groz qu'il paya à mondit seigneur.

Pauwels Scelewart, poisonnier, est chargié que dès le commamcement de la commocion, il adhera au commun, et leur conseilla plusieurs choses mectre avant et mesme le jour saint Marc que la commocion se forma, il livra audit commun une place en sa maison pour tenir leurs consultacions, et fut illec conclu qu'ilz vouloient avoir les estandars;

ledit Pauwels fist certaines escriptures pour le retour de l'ancien heritaige de la ville qu'il disoit estre usurpé par aucuns; ala à diverses consultacions et print beaucop manianse des previleges.

Il a semblablement esté receu à grace pour consideracion de son ancienneté, moyennant huit livres de groz qu'il a payé à mondit seigneur.

Jacop Pardieu, corduennier, est chargié d'avoir esté fort mauvais et prest à toutes assemblées; et, que ung jour que le commun estoit assemblé et volt entrer en la chambre der eschevins, qu'ilz trouvèrent close, deust avoir dit en substance que l'on rompit l'uys pour cause qu'on ne l'ouvrist bientost. Mais il ne se preuve que par ung simple tesmoing. Et d'autre part quant le commun ala à Locre et à Elverdinghes, il ala avec eulx.

Il a esté receu à grace moyennant deux livres de groz et certain escondit honnourable.

Maylin de Vos est chargié d'avoir esté le sécretaire des meutins, à mectre par escript ce qu'ilz mectoient avant, et que de soy il y adiousta plusieurs choses et adhéroit fort à eulx et souvent usa de plusieurs legières parolles à la charge des notables.

Il a esté receu à grace moyennant cincquante livres parisis qu'il a payé à mondit seigneur, et demie verge de mur qu'il doit faire fère à la ville.

Je Jaques Heyme dessus nommé certiffie et afferme que en faisant l'informacion dont cy devant est parlé ne nous est apparu des coulpes des personnes cy inscripz que ainsi et par la manière qu'il est touchié en ce présent quoyer. Tesmoing mon saing manuel, cy mis le xxe. jour de mars, anno lxxviij.

HEYME.

LISTE DES CONDAMNÉS.

Hier naer volghen namen ende toenamen van den gonen die angaende der commocie binnen Ypre ghesciet int jaer lxxvij, ghepugniert gheweest hebben, bij mynen heere van Croy ende van den zelven heere brieven hebben (1).

Eerst meester Jan vanden Velde . eene roede meurs.
Maylin de Vos. . . . . . een halve roede meurs.
Pieter Waterwulf. . . . . een halve roede meurs.
Maerx de Blonke.
Jan Rikeman.
Ogier van Zwerde.
Pauwels Scelewaert.
Jacop Pardieu . . . . . . verboden te wapenen.

Dese zyn ghebannen te diverschen terminen :

Eerst meester Jan Panne.
Franse de Turcq.
Jan vanden Damme.
Jan Zuering.
Maes Raffin.
Jacop de Hase.
Jan Bernaerd.
Pieter Cockuut.
Andries of Hr de Coc.
Karels de Brouckere.
Arnoud Owoud.

(1) Une note écrite en marge porte ce qui suit :
"Nota : dit ghenouch te vergheifs bi dat hier voren int naeste capitele int clare ende int broede derof staet."

Dese zyn ghebannen bij den hove:

Eerst Franse Riquewart.
Foriaen Denis.
Antenis de Brune, mandemakere
Denis Coenraed.
Wouter vanden Ackere,
Pieter Ghiselin.

Dese hebben ghepugniert geweest bi diverschen pugnicien:

Eerst Michiel vander Mersch . verboden te wapenen.
Michiel de Vos.
Michielkin Vide.
France de Crecs . . . . . verboden te wapenen.
Loy Barizeel.
Roel met cener Oore.
Ghys de Scoelappere.
Andries Dingelsche . . . . verboden te wapenen.

Deise naer volghende personen waren ghepuniert bider wet van Ypre.

Pauwels Scelewaert heift belooft up de correctie van scepenen der stede, te betalene te medewintre eerstcommende de somme van ij. l. gr. in beteringhe van zynen mesuze bi hem ghecommitterd inde tyd vander commocie lestleden, danof dat hij by composicien ghenouch ghedaen heeft den commissarissen mijns gheduchs heeren, over trecht van den zelven mynen gheduchten heer metten welken voornoemd, twee ponden grooten over trechte

van deser stede myn heeren vander wet, uit compassien omme dat hij, Pauwels, arme ende oudt es, content ende te vreden ghesijn hebben over tcoers vander vorseide stede. Actum le xvij[e]. de novembre lxxix. A cause als eer dat scepenen ter vierscare ghinghen wonsdach, dingheden zijnde.

Marcx de Bloncke, poortre ghevonden ghebetert ende ghecomposeirt hebbende, also de vorseide Pauwels jeghens mijnen vorseiden gheduchten heer ofte zijnen commissarissen ghedaen heeft van zijnen mesuze inde vors. tyd vander commocie. Twelke ooc tot nu toe onghebetert ghestaen heift ter steide waert; de zelve Marcx die heift belooft, de vorseide stede te betalene over tcoers vander zelve stede ende in beteringhen vanden vorseiden zijnen mesuze inde commocie ghecommitteerd de somme van lx. lb parisis te betalene binnen den belokenen medewinter eerstcommende, up de correctie van scepenen. Actum bijder camere ledit xvij[o]. jour de novembre.

Ogier van Zwerde naer dien dat hij hem gheheelic verdraghen hadde in scepenen van zijnen mesuze ende delict ghecommittert inden tyd ende fait vander commocie, was gheordenneert bij scepenen, dat hij voor tghunt dat hij daer in mesdaen heeft, jeghen der pollicie ende welvaert vander stede, betalen zal den tresorier ten proffyte vander zelve stede, de somme van c. lb parisis binnen medewinter avende, eerstcommende. Actum bijden ghemeener camere des. xv[e]. dach van decembre a[o] lxxix.

Jan Rijkeman naer dien dat hij hem ghekeert hadde in dordonnancie van scepenen van tghund dat hij vericht mochte zijn inde leste commocie was ghewijst te ghevene inde handen vanden trésorier ten prouffyte vander stede, tusschen nu ende Ypermaerct, eerst commende, de somme van c. lb p. Actum ende present ut supra.

DOCUMENTS

CONCERNANT

OLIVIER DE WREE

(VREDIUS)

En décrivant dans les *Méreaux de familles Brugeoises* le jeton obituaire d'Olivier de Wree, le fils du savant historien flamand, nous avons rapporté quelques détails concernant la publication des œuvres de Vredius, sa bibliothèque et ses collections, ainsi que l'érection du cénotaphe qui nous a conservé le buste du célèbre écrivain.

Il ne sera pas sans intérêt de compléter les notes recueillies dans l'inventaire successoral du fils de Vredius, par quelques autres renseignements relatifs à celui qui fut, il y a deux siècles et demi, l'un des initiateurs des études historiques et archéologiques en Flandre.

Les travaux de l'érudition n'absorbèrent pas constamment l'activité intellectuelle de Vredius; au début de sa carrière, il s'était beaucoup occupé d'affaires d'un intérêt plus immédiat, car il joignait à son titre de licencié en droit

l'exercice des fonctions notariales. Ce fait, que les biographes de l'érudit flamand n'ont pas signalé, est attesté par les documents que nous reproduisons en premier lieu.

La seconde pièce que nous analyserons ci-dessous, est l'état de biens dressé au décès de Jeanne Marysael, la première épouse de Vredius. On y trouve un relevé de la fortune dont jouissait l'historien, en 1630, et un intéressant catalogue de l'argenterie et des joyaux que possédait le jeune ménage.

On trouvera ensuite l'inventaire détaillé de la collection de tableaux formée par le savant brugeois. Ce catalogue fut dressé par l'artiste le plus distingué que Bruges comptait à cette époque, Jacques van Oost, dont le talent est, en quelque sorte, garant des noms célèbres auxquels ces toiles sont attribuées : Rubens, Lucas de Leyde, Snyders, Craesbeek, Fyt etc.

Nous ajouterons à ces documents, quelques notes sur les œuvres poétiques de Vredius. Celui-ci, on le sait, cultiva dans sa jeunesse les lettres flamandes, avec un succès d'ailleurs relatif. A raison de la rareté de ces recueils de poésies, nous avons cru bon de leur consacrer une étude spéciale et de dire également un mot du plagiat commis, un demi-siècle après leur publication, à l'égard de ces prémices littéraires de Vredius.

I.

Vredius notaire.

L'organisation actuelle du notariat ne répond pas, sous plusieurs rapports, aux règles adoptées sous l'ancien régime, pour donner le caractère authentique aux actes et aux documents. La diversité des coutumes locales et des privilèges seigneuriaux ainsi que la dissemblance dans le régime politique de nos provinces avaient amené graduellement de notables variétés en ce qui concerne la nomination, la compétence et les attributions des officiers publics dont les fonctions correspondent à celles des notaires d'aujourd'hui.

C'est ainsi qu'à Bruges on voit concurremment les notaires apostoliques, les notaires impériaux, les notaires du roi (de France) et les notaires du comte ou tabellions; ces derniers étaient, conformément à la charte du 31 cctobre 1089, soumis, dans tout le pays de Flandre, à l'autorité du prévôt de Saint-Donatien, en sa qualité de chancelier du comte.

La ville avait, de plus, ses *taelmannen* ou *taellieden*, auxquels était attribuée une certaine compétence notariale, et des " clercs jurés du tribunal " (*gheswoorne clercken van der vierschare*), qui étaient également compétents pour la passation des actes et l'enregistrement des œuvres de loi.

Ces clercs, que les plus anciens comptes communaux mentionnent déjà, étaient, dit notre savant archiviste (1), " chargés de la transcription des actes, jugements et

(1) Voir l'introduction à l'*Inventaire des archives de la ville de Bruges*, pp. 138-150, où nous avons puisé ces renseignements.

appointements de la *vierschare* et du banc échevinal, procurations, enquêtes, ou vérités générales et spéciales, " et des principales pièces de l'administration politique et civile de la commune. Au commencement du XIV[e] siècle, il y avait huit titulaires, auxquels furent adjoints, un peu plus tard, huit suppléants ; ces offices furent réduits ensuite à six dans chaque catégorie.

Les " clercs assermentés " se séparèrent, au XV[e] siècle, de leurs collègues non assermentés et formèrent une confrérie ou gilde, placée sous le patronage de saint Laurent et, depuis 1531, de saint Yvon ; ils se réunissaient dans la chapelle inférieure de Saint-Basile.

Les fonctions des " clercs assermentés ", qui n'étaient, à l'origine, guère précisées, furent définies et codifiées par les règlements de procédure de 1647, 1661, et surtout par les ordonnances du 16 septembre 1724 et du 22 décembre 1751 (1).

Ils étaient d'ailleurs obligés, au moins dès le XVI[e] siècle, de tenir minutes des actes reçus par eux, dans un registre. La série de ces documents qui se conserve aux archives de la ville, est une des plus intéressantes parmi tant de précieux monuments historiques, accumulés dans ce dépôt (2).

Olivier de Wree, après avoir pris, à l'Université de Douai, le grade de licencié ès lois et s'être fait recevoir avocat au conseil de Flandre, fut pourvu, en septembre 1625, d'un office de " clerc assermenté " de la ville. Il existe, en effet, dans la collection des protocoles, un registre des minutes d'actes reçus par lui en cette qualité. Nous devons à l'extrême obligeance de M. l'archiviste

(1) Voir Gilliodts-Van Severen, *Coutume de la ville de Bruges*, t. II, p. 551 et 691.

(2) Voir l'*Inventaire des archives*, Introduction p.480, ss. et t. I, p. 141-150.

Gilliodts-van Severen, la note suivante, qui fait connaître le recueil des œuvres de loi inscrites par maître Olivier :

" C'est un cahier, petit in-folio de 20 pages, qui ne contient que treize actes, allant du 22 septembre 1625 jusqu'au 25 juin 1626. Ces actes sont datés respectivement des 22 et 23 septembre; 1 et 29 décembre 1625; 19 janvier; 11 mars; 11, 18 et 20 avril; et 25 juin 1626. Ce sont: huit cessions de rentes; une constitution de rente viagère; une vente de maison; une donation de rente; une constitution de rente ou d'hypothèque et une constitution de tutelle. Voici les noms des parties qui y figurent: François Schuerman; Amand Houstlande; Guillaume Theyssens; Marie Bruneel; Olivier Reylof; Françoise Dagua; Anne van Bochout; Guillaume van Dale; Petronille Laps; Michel van der Veken; Pedro de Melgar; Josyne Vyts; Maximilien de Vrient (1); Jeanne van Halle; Adrien Roels (2); Denis de Sorghere; Anne Suys; Ghisbert Andries; Jeanne van Troostenberghe; Jean Vincx; Josine Timmerman; Anne van der Praet; Jean de Wree (3); Marie de Doppere; Liévine van Nieuwenhuyze; Marie Diesmans; Jean de Vriese; Jacques Sion; Jean Roels. Comme on le voit par cette liste, la fonction du clerc Olivier de Wree fut de courte durée et ne présente rien de remarquable et je suis porté à croire que ces 20 feuillets forment tout son répertoire notarial. "

De fait, le futur historien flamand ne conserva pas longtemps sa charge de " clerc assermenté. " A peine exerçait-il depuis quelques mois cet office, qu'il songea à s'élever dans la hiérarchie notariale et à voir élargir le

(1) Le célèbre poète latin ?

(2) Parents de la belle-mère de Vredius.

(3) Mère et frère d'Olivier.

cadre de ses attributions et les limites de son ressort, en obtenant le titre de notaire public et royal. C'est dans ce but qu'il présenta requête au Conseil Privé et qu'il passa l'examen prescrit par l'édit du 7 octobre 1531; ensuite de quoi furent dépêchées les lettres de commission qui lui conférèrent les pouvoirs d'exercer " le stil de notairre en tous pays et seigneuries de par deça. "

Voici ce que nous apprend un document retrouvé dans une liasse des archives de l'ancien Conseil Privé, aux archives du Royaume, à Bruxelles, par M. le chanoine De Schrevel, qui a bien voulu nous en signaler l'existence:

A Sa Majesté,

Remonstre en deue révérence, maistre Olivier de Wrée, licentié ès loix et advocat au Conseil en Flandres, qu'en ceste dignité, nommément en votre ville de Bruges et ailleurs, il at bien besoing d'avoir le degré de Notaire, à quoy, sans jactance, il espère qu'il sera trouvé capable; auquel effect il prend son recours vers vostre Majesté, La suppliant bien humblement que son royal pleisir soit l'admettre à ceste exercice de Notaire, luy faisant sur ce dépescher acte en tel cas requiz. Quoy faisant *etc.*

En marge: Le remonstrant se trouvera par devers le conseillier de Vuldre pour estre examiné.

Faict à Bruxelles, le 23 de septembre 1626.

De Gottignies.

Oy le conseillier commis, *fiat* acte d'admission à l'office de Notaire.

Faict à Bruxelles, le 28 de septembre 1626.

Ma. vidit.



Plus bas : Sur la remonstrance faite au Roy de la part de maistre Olivier de Wrée, licentié ès droitz, advocat au Conseil en Flandres, qu'en la dicte qualité, nomméement en la ville de Bruges et ailleurs, Il a besoing d'estre admis notaire, et comme il pense estre capable pour en exercer le stil, il a plu à sa Majesté le vouloir admettre à l'exercice dudict stil de Notaire et luy en faire dépescher acte pertinent; Sa Majesté, ce considéré, et ayant ouy le rapport du commis qui a examiné le dict maistre Olivier de Wree suppliant, sur sa capacité, inclinant favorablement à sa dicte supplication et requeste, l'a créé et admis, crée et admet au dict exercice de notaire publicq, en luy donnant plain povoir, authorité et mandement espécial pour doresenavant exercer le dict stil de nottaire en tous nos pays et seigneuries de par deça, et en telle qualité recevoir etc. *in forma* et le serment en nos mains.

Extrait de l'ancien Conseil privé, liasse N° 337.

Parmi les pièces relatives à la succession de la première épouse de Vredius, qui seront analysées tantôt, plusieurs portent la signature de l'historien flamand; une fois même, il a ajouté à son nom la mention de sa qualité : *not*[s] (*Notarius*) ainsi qu'elle est reproduite ici en fac-simile :

Les archives de quelques-unes de nos anciennes familles ont gardé la preuve des soins que Vredius donna à l'admi-

nistration de leurs biens, à la gestion de leur fortune, au règlement de leurs affaires. On trouvera des renseignements à ce sujet, dans la notice consacrée à Georges-Lambert Adornes, dans la seconde partie du recueil des *Méreaux de familles Brugeoises.*

II.

Inventaire successoral de Jeanne Marysael, épouse de Vredius.

L'état de biens dressé au décès de la première femme de Vredius, forme un cahier en papier, de 34 feuillets.

Il porte pour titre : *Staet ende verclaers vande goederen bevonden ten sterfhuuse van jo[e] Joanna Marisael, huusvrauwe van dh[r] ende m[r] Olivier de Wree, saligher memorie, overleden den eersten dach van april XVI[c] dertich, welcken staet den voorn. m[r] Olivier es overghevende aen dh[r] ende m[r] Jan de Wree ende m[r] Michiel Marisael, vooghden van Janneken ende Olivierken, zijn onbeiaerde kynderen, by de voorn. jo[e] Joanna Marysael, zijne overleden huusvrauw, wiens siele Godt ghenadich zij.*

Ce document s'est retrouvé dans une liasse de pièces concernant l'ancienne juridiction de Boesinghe-lez-Ypres, parmi les volumineuses archives dont la famille van Tieghem de ten Berghe a récemment fait don à la Bibliothèque de l'Université de Gand. C'est là que l'obligeant bibliothécaire, M. Ferdinand vander Haeghen, nous a permis d'en prendre connaissance.

L'état de biens fut présenté, sous serment, aux échevins de Bruges, le 11 avril 1631, après que m[e] Michel

Marysael eût, pour la circonstance, renoncé à son privilège de franc-hôte du quatrième membre de Flandre.

Le document commence par rappeler sommairement certaines stipulations du contrat anténuptial, reçu le 30 avril 1623, par le notaire Nicaise Oudejans.

Le "rendant" a, d'ailleurs, suivi les formules habituelles pour la rédaction des états de biens. Il énumère d'abord l'avoir, puis les charges de la succession.

La défunte ne laissait pas de biens féodaux. Ceux de son mari comprennent certains marais à Donghen près Breda(1), possédés en indivis avec mᵉ Godefroid Montens; il avait encore acquis récemment de son cousin, Arnold de la Maire, marchand à Aix-la-Chapelle (2), trois petits arrière-fiefs, dont deux tenus de la cour de Boesinghe (3), l'autre du Bourg de Bruges; celui-ci était situé à Moerkerke, dans le *Maldeghemsche polder*, loin de l'église, au nord-est (4). Bien que le prix d'acquisition, 50 ℔. gr., eût été

(1) "... Seker moeren onder Donghen int quartier van Breda, danof danderhelft competeert M. Godefroot Montens..." On sait que Catherine Damissien ou Dhaems, bisaïeule d'Olivier, était native de Breda. (GAILLIARD, *Bruges et le Franc*, t. III, p. 290).

(2) Arnold de la Maire était petit-fils de Loys de la Maire, échevin du Franc de Bruges, mort en 1529, et de Josyne Egghebrecht, qui se remaria à Jean Snouckaert. Son père, Robert de la Maire, s'était refugié à Aix-la-Chapelle, au temps des troubles religieux (*vertrocken om de troublen*). Josyne de la Maire, sœur(?), de Robert, avait épousé Michel Halle, probablement l'aïeul de Jeanne Marysael.

Vredius eut à soutenir divers procès au sujet de ces trois fiefs. C'est dans les pièces de ce dossier que nous avons rencontré ces renseignements.

(3) C'est probablement par suite de cette circonstance qu'une expédition de l'état de biens s'est conservée parmi les archives de la cour de Boesinghe.

(4) "... Binnen den ambochte ende prochie van Moerkercke, verre noortoost van de kercke, in de waeterynghe vande Maldeghemsche polder, in het zeste beghin..."

acquitté, Vredins n'avait pas encore été envoyé en possession de ces biens, et il se proposait d'en faire investir son fils " *Olivierken* ".

Les biens allodiaux mentionnés dans l'état de biens de Jeanne Marysael, comprennent :

A) La moitié — l'autre appartenant à sa mère, Jeanne Roels, veuve de François Marysael — dans deux fermes situées à Clemskerke. L'un de ces biens, contenant 49 mesures, 2 lignes, 79 verges, était loué à raison de 27 ℔. 19 esc. 2 gr. monnaie de Flandre; l'autre, de 46 mesures, était affermé pour 39 ℔. 2 esc. gr.

B) Trois mesures, 2 lignes et 16 verges de terre, à Clemskerke, louées 6 ℔. 2 esc.; et une pâture — *vette gars*, — de 14 mesures et 62 verges, nommée *Bystiervelt*, à Vlisseghem, louée 18 ℔. 2 esc. 7 gros. Ces biens provenaient de la succession de François Marysael, père de Jeanne.

C) La moitié — indivise avec maître Jean de Wree — dans cinq mesures environ de terres, sises à Bierne, près Bergues-Saint-Winoc; dévolue par succession du P. Henri de Wree ([1]), et louée 2 ℔. 10 esc. l'an.

D) De sa mère, Anne van der Praet ([2]), Olivier de Wree avait reçu " *omme te neder te legghen het different upde goedijnghen in Brabant gheleghen* " les immeubles suivants :

a) Six mesures, 2 lignes et 89 verges de terre à Saint-Pierre-sur-la-Digue, louées 11 ℔. 13 esc. 4 gr.

b) Onze mesures et 13 verges de terre à Cnocke, affermées par Guillaume Schram, pour 15 florins l'an ;

([1]) Henri de Wree, frère d'Olivier, était entré dans la Compagnie de Jésus; Jean de Wree, l'autre frère d'Olivier, fut crée chevalier, par patentes du 18 mars 1634 (Gailliard *loc. cit.*)

([2]) Fille de Paul van der Praet et d'Anne van Hertsberghe. (Voir *Méreaux de familles brugeoises*, p. 247 et 374.)



c) Une maison dans la rue des Corroyeurs blancs, louée 14 lb. gr.

E) Olivier de Wree avait encore reçu par testament de sa grand'mère, Anne van Hertsberghe, veuve de Paul van der Praet, la maison dite : *den Blaeuwen Steen*, au Dyver. Elle était occupée par m[e] Nicolas Beerblock pour 11 lb. gr. l'an.

F) Une maison dans la rue courte des Foulons, provenant de Françoise vande Velde, aïeule paternelle d'Olivier, était louée "au chanoine Cerf et à son frère, l'échevin (1)" pour 13 lb. gr.

En résumé, les époux de Wree-Marysael jouissaient d'un revenu d'environ 110 lb. gr. en biens fonciers.

Le portefeuille — on disait alors, les rentes — était plus considérable. On y trouve :

A) Divers rentes sur les États de Brabant, provenant, en partie de Pierre Daems et de Catherine Dhaems (2), veuve de Jacques de Wree; en partie d'un achat envers messire Ferdinand de Halewyn, seigneur de Sweveghem. Le revenu total est annuellement de 36 lb. 6 esc. 8 gr.

B) Rentes sur " la moûture dans le quartier de Bruges," au denier 16. Elles produisent annuellement 19 lb. 16 esc.

C) Rentes sur " l'impôt de Flandre. " Montant annuel: 6 lb. 6 esc. 8 gr.

D) Rentes sur la wateringue de Blankenberghe, au denier 18 ; donnant 21 lb. 10 esc. de revenu.

---

(1) Jean de Cerf, chanoine de Saint-Sauveur († 1634) et François de Corf, échevin du Franc, de 1599 à 1610, et bourgmestre en 1604 († 22 mai 1640). Ils étaient fils de Maximilien de Cerf et d'Antoinette Looms. (GAILLIARD, *Bruges et le Franc*, t. I, p. 184).

(2) Les généalogistes lui donnent généralement le nom de *Damissien*, et la disent fille de Corneille et de Catherine Schellekens. Elle épousa Jacques de Wreede, bisaïeul d'Olivier, et mourut à Bruges, le 7 juillet 1583. (GAILLIARD, *loc. cit.*)

E) Une série de rentes foncières sur des fermes et terres à Clemskerke, Sainte-Anne-ter-Muden, Teteghem, Coudekerke et Lichtervelde, aux deniers 18, 16 et 15. Elles donnent annuellement. 16 ℔. 15 esc. gros.

F) De nombreuses rentes, aux deniers 18 ou 16, hypothéquées sur des maisons à Bruges, notamment : *den Plouch, in d'Eselstraete ; den Bogaert, in de S. Amantsstraete ; den Rynschen boot* et *den Sampson, in de Steenstraete; Doornycke, in de Vlamynckstraete ; het Huulken, in de Bouveriestraete,* ainsi qu'un moulin situé *tende de Ganstraete.* Le produit annuel de ces rentes se montait à 60 ℔.0 esc. 10 gr.

G) Les rentes chirographaires, toutes au denier 16, donnent un intérêt de 35 ℔. 6 esc. 3 gr.

Soit pour la fortune mobilière un revenu annuel de 196 ℔. gr.

Ne sont pas comprises dans ce relevé, certaines créances litigieuses ou irrécouvrables, provenant de la succession de Catherine Dhaems, veuve de Jacques de Wree, et assises notamment sur des propriétés inondées, dans le quartier de Breda.

Le "rendant" —Olivier de Wree—fait entrer en compte parmi les profits divers — *andere baeten* — ses gages de 75 ℔. l'an, comme receveur de l'hôpital Saint-Jean, et ses émoluments, comme trésorier-rentier de la ville, évalués à 60 ℔. gr. l'an.

Après l'inventaire de l'argent comptant et une mention sommaire — "pour mémoire" — des meubles et vêtements, vient l'intéressant catalogue des joyaux et de l'argenterie, dont l'estimation fut faite par les orfèvres Christoffel de Cueninck et Philips vande Kerckhove. Nous en transcrivons les principaux passages.

Juweelen, Goudt ende Silver.

Eerst een becken ende lepijn, weghende LXXX oncen....

Voorts een schaele, weghende twaelf oncen......

Voorts een schaele met verguldе boorden, weghende twaelf oncen......

Voorts een achtkante talioore met keerssnuter, weghende vichtien oncen......

Voorts een verguldе cop met een dexel, weghende veerthien oncen......

Twee effen croesen, weghende achtien oncen......

Voorts een croes met een randt, int midden ghesneên, weghende acht oncen......

Voorts een cleen proufschalien (1), weghende zestien enghelen......

Item een mostaert pot, weghende zes oncen......

Item een rieme met een slotel, keten ende haeck, weghende tien oncen......

Voorts twee toeren goude spaensche keten, weghende elf oncen......

Voorts een baeghsken met diamanten, gheestimeert VIII. ℔. gr.

Item een carcant om op het hooft te draeghen, met diamanten ende peerels, gheestimeert XVIII ℔.

Voorts een mariage, een diamant ende robijn, gheestimeert X ℔.

Voorts een paer pendanten met diamanten, gheestimeert III ℔. VI S. VIII gr.

Nopende de goude keten met cleene schaekels, weghende zes oncen, tot dertich guldenen d'once, weerdich wesende dertich ponden groote; voorts een carcant van

(1) Pour *Proefschaelken*, petite coupe — éprouvette.

draetwerck (1) om in den hals, weghende veertien enghelen ende gheestimeert drie pont groote; item een carcant om op het hooft, van draetwerck, gheestimeert vier pont groote; item twee pendanten met een diamant ende peerelen, gheestimeert een pont, dertien schellinghen, vier groote; item twee hondert peerlen ronde, gheestimeert zes pont groote; item een gout cloterspaen met een goude keten, weghende drie oncen drie enghelen, tot tweendertich guldenen d'once, is zestien pont, zestien schell;...... alzoo de zelve sijn ten huwelicke ghebrocht bijde overledene ofte aende kijnderen ghegheven, zal den besitter laeten ten oirboire van zijne kinderen......

Parmi les meubles (*meublen en catheylen*) notons:

Diversche schilderijen . . .	xxiiii ℔.
Musicale instrumenten . . .	v ℔.
Een juweel cofferken. . . .	iii ℔. vi s. viii gr.
Een tin schapray	vi ℔.

Viennent enfin, les dépenses pour frais funéraires, à déduire de l'avoir successoral. Rien de bien particulier à noter dans ce compte. Les honoraires du "*doctoor Godins*" sont de 14 esc. Le service funèbre coûta 10 ℔. 1 esc. 8 d.; on y distribua des prébendes (*provens*) aux pauvres, mais il n'est fait aucune mention de méreaux. Cent vingt quatre messes avaient été célébrées dans les divers couvents de la ville, avant l'inhumation (2); cent cinquante trois messes eurent lieu, en outre, dans la cha-

(1) Filigrane.

(2) Over een hondert vierentwintich messen, ghedaen lesen in alle de cloosters, ter wijle het lichaem vande overledene noch was op daerde vi ℔. iiii s. gr.



pelle des Douze Apôtres, en l'église Notre-Dame, dont Olivier de Wree, de concert avec la mère de Jeanne Marysael et sa grand-mère, avait acheté la jouissance par acte du 21 mars 1626 ([1]).

III.

Les collections de Vredius.

Le catalogue des tableaux possédés par Vredius, forme le chapitre xx de l'inventaire des biens ([2]) délaissés par son fils Olivier, qui mourut à Bruges, le 29 janvier 1667. Celui-ci avait précédé de quelques jours dans la tombe, sa belle-mère, Catherine Peussin, ([3]) la troisième épouse de l'historien. C'est probablement par suite de cette circonstance que la collection de tableaux ne fut inventoriée que quinze ans après le décès de son illustre propriétaire.

Pour n'être pas très nombreuse, la collection de Vredius semble cependant avoir été formée avec goût. Il est curieux de voir que le zèle avec lequel l'auteur des *Sigilla Comitum* et de *l'Historia Comitum Flandriæ* s'était occupé à recueillir les souvenirs du passé, dans le domaine de l'histoire, ne se soit pas étendu à celui des beaux-arts. Sa petite galerie devait être très " moderne", car presque tous les artistes cités, sont contemporains de notre historiographe.

([1]) L'acte d'achat est reproduit dans J. GAILLIARD, *Inscriptions funéraires ; Eglise Notre-Dame, p.* 289.

([2]) Archives de la ville, états de biens, 2me série, n° 1711.

([3]) Elle avait épousé en premières noces Jean Wynckelman ; leur fille, Catherine Wynckelman, devint la femme d'Olivier de Wrec, le jeune. Catherine Peussin mourut le 16 février 1667.

Parmi les artistes énumérés par van Oost, il en est dont l'histoire de l'art n'a pas, croyons-nous, conservé le souvenir, tels que : *Godefroid van Bouchout* et *Naemkens*. Signalons spécialement les œuvres de *Cobrysse* et celles de *Bedet*, deux artistes qui appartenaient à l'école de van Oost mais sur lesquels nous ne possédons malheureusement guère de renseignements.

Nous reproduirons textuellement le document, en l'accompagnant d'une traduction qui en facilitera la lecture.

A côté de ses tableaux, Vredius possédait une collection numismatique, à laquelle un écrivain très compétent a consacré naguère une notice spéciale (1). Cette collection avait été formée d'une partie des pièces réunies jadis par Hubert Goltzius et son Mécène, Marc Laurin, en vue de la publication des grands ouvrages édités sous les auspices et aux frais du seigneur de Watervliet (2); elle demeura conservée par les descendants de Vredius, qui ne l'aliénèrent qu'en 1832. M. le professeur Serrure assure qu'elle était fort remarquable au point de vue de la numismatique flamande et qu'il s'y rencontrait même des pièces uniques, notamment des " obsidionales " d'Audenarde (1583).

Quant à la série des monnaies romaines, consulaires et impériales, elle comprenait environ 2500 exemplaires, " chiffre très remarquable pour l'époque, " dit M. Serrure. Le savant professeur de l'Université de Gand avait, en effet, retrouvé le catalogue manuscrit de cette collection ; c'était, dit-il, un volume de 218 pp. portant pour titre :

(1) *Vredius als beoefenaer der penningkunde*, dans *Vaderlandsch Museum* de SERRURE, t. I, p. 260.

(2) Voir sa biographie, *Annales de la Société d'Émulation*, 4me série, t. IX, p. 296.

Numismata consulum et imperatorum Rom. e reliquiis Laurinorum coaceruata ab Olivario Vredio, J. O. Brugensi, quæque hodie exstant in ejus bibliothecâ.

Ce volume, écrit par un inconnu mais annoté de la main de Vredius, comprenait aussi une liste dressée par celui-ci, du prix auquel les pièces étaient cotées à Paris, en 1651. " Il est remarquable, " fait observer M. Serrure, " que ces prix ne diffèrent guère de ceux d'aujourd'hui, ainsi qu'on s'en peut convaincre par la comparaison des estimations données notamment dans les ouvrages de Mionnet. "

Le catalogue de la collection de Vredius, que le professeur Serrure (1) indique dans une autre de ses publications (2) comme se trouvant à la Bibliothèque royale de Bruxelles (*Catalogue des accroissements*, 4me partie, p. 113), figurait également dans celle de M. R. della Faille, à Anvers. Lors de la vente de celle-ci, en 1878, ce manuscrit fut acquis par le libraire Cockx, au prix de vingt francs. Malgré les recherches qu'a bien voulu faire pour nous M. Max Rooses, conservateur du musée Plantin, nous ignorons ce qu'il est devenu depuis et jusqu'ici, nous n'avons pu en retrouver la trace.

Il eut été, certes, assez intéressant de pouvoir connaître d'une manière moins sommaire les richesses numismatiques réunies par celui dont la galerie de tableaux est décrite dans le document suivant :

---

(1) Ce savant a encore publié (*Vaderlandsch Museum*, t. I, p. 419) une lettre adressée par Vredius à un haut magistrat, dont le nom n'est pas cité, mais qui, probablement, n'est autre que le président du Conseil Privé, Roose, pour demander son appui afin d'être nommé bourgmestre de Bruges, en 1643, ce, dit-il, en récompense des mérites qu'il s'est acquis par ses ouvrages et des sacrifices qu'il s'est imposés pour eux.

(2) *Catalogue de la collection du prince de Ligne*, 1re édition, introduction, p. 11.

(Traduction.)

CHAPITRE XX. — TABLEAUX TROUVÉS À LA MORTUAIRE.

Les dits tableaux ont été estimés par le susdit Martin Peperseele (priseur-juré) avec le concours de maître Jacques van Oost [1], peintre; d'après l'expertise rédigée par écrit, en date du 19 avril 1667, et signée par lui, la valeur desdits tableaux se monte à 180 ℔. 4 esc. 8 gr., selon le détail suivant :

			℔.	esc.	d.
N°	1.	Salomon et Esther par Bael [2] estimé .	16	13	3
N°	2.	Fruits, par de Eem [3]	25	0	0
N°	3.	Fête maritime, par Vincent Malo [4] .	12	0	0
N°	4.	Tête, par un maître inconnu	3	0	0
N°	5.	Bataille, par Snayers [5]	10	0	0
N°	6.	Une autre bataille	5	0	0
N°	7.	Les trois Grâces, par Reubens [6] . . .	16	13	4
N°	8.	Oiseaux, par Feyts [7].	12	0	0
N°	9.	Paysage, par Lucas van Heede [8] . . .	4	0	0

(1) Jacques van Oost, le vieux, le plus illustre représentant de l'école brugeoise, au XVIIme siècle.

(2) Probablement Henri van Balen, le vieux, qui fut le premier maître de Van Dyck et mourut à Anvers en 1632.

(3) Sans doute David de Heem, le vieux, peintre à Utrecht, 1632.

(4) Artiste cambraisien du XVIIe siècle, qui imita Teniers, dit SIRET. (*Dictionnaire des peintres*).

(5) François Snyders, le peintre de chasses et de batailles (Anvers, 1579-1657.)

(6) Le célèbre Pierre-Paul Rubens peignit plusieurs fois ce sujet. (Voir le catalogue de ses œuvres, dans SIRET).

(7) Jean Fyt, école d'Anvers, (1609-1601).

(8) Lucas de Leyde (?) (1494-1538) " l'artiste le plus célèbre de son siècle " au dire de SIRET.

20e CAPle. — SCHILDERIEN TEN STERFHUUSE BEVONDEN.

Angaende de voornoomde schilderien, deselve sijn ghedaen prijsen bijden voornoomden Maerten Peperseele, ter interventie van meester Jaecques van Oost, schilder ([1]); beloopende de portée diere, volghende schriftelicke prijsie danof sijnde in daten van den neghenthiensten april sesthien hondert sevenentsestich, bij hem onderteeckent, ter somme van hondert tachtentich ponden, vier schellijnghen, acht grooten; consisterende inde naervolghende partijen:

Ende eerst in een stuck Salomon, ende Esther, van Bael ([2]), nombre primo, ghepresen op sesthien ponden, derthien schellijnghen drie grooten;

Voorts een fruutage, van den Eem ([3]), n° 2, ghepresen op vijfentwijntich ponden grooten;

Voorts een zeefeeste, van Vincent Malo ([4]), n° 3, ghepresen op twaelf ponden grooten;

Voorts een tronie, (*) onbekent, n° 4, ghepresen op drije ponden grooten;

Voorts een bataille, van Snayers ([5]), n° 5, ghepresen op thien ponden, grooten;

Voorts een ander bataille, n° 6, ghepresen op vijf ponden grooten;

Voorts drij gratien van Reubens ([6]), n° 7, ghepresen op sesthien ponden, derthien schellijnghen, vier grooten;

Voorts voghels, van Feyts ([7]), n° 8, ghepresen op twaelf ponden grooten;

Voorts een lantschap, van Lucas van Heede ([8]), n° 9, ghepresen op vier ponden grooten;

(*) Figure, tête; Kilian : *tronie* = *vultus*. Ce mot n'était pas pris en mauvaise part, comme dans le français moderne.

		lb.	esc.	d
N° 10.	Tête, par Jean Lievens (9)	3	0	0
N° 11.	Une bergère.	2	0	0
N° 12.	Un berger	2	0	0
N° 13.	Une petite église	0	16	0
N° 14.	Un petit banquet	2	0	0
N° 15.	Un idem	2	0	0
N° 16.	Les cinq sens, par Muenyncxhove (10) .	3	6	8
N° 17.	Paysage, par Hubrechts (11)	0	13	4
N° 18.	Un idem	0	13	4
N° 19.	Un idem, par Cobrysse (12)	0	13	4
N° 20.	Une fête de village, copie d'après Teniers	0	16	0
N° 21.	Un paysage avec incendie, par van Eele (13)	0	16	0
N° 22.	Un singe, par Bedet (14)	0	30	0
N° 23.	Deux figurines nues	0	20	0
N° 24.	Un "comptoir" (intérieur) par Godefroid van Bouchout (15)	3	3	0
N° 25.	Une tête, copie d'après Crasteele (16). .	0	10	0

(9) Jean Lievens, le vieux, ami de Rembrandt (Leyde, 1607-1663.)

(10) Jean van Meunickhove, peintre brugeois.

(11) Siret signale un Martin Huybrechts, doyen de la corporation de Saint Luc (à Anvers ?), en 1663.

(12) Cet artiste appartenait à l'école brugeoise; mais nous ne possédons guère de renseignements sur lui.

(13) Probablement Daniel van Heil, "peintre de paysages et d'incendies" (Siret), qui vécut à Bruxelles, (1604-1662).

(14) Élève de Jacques van Oost.

(15) N'est pas cité dans Siret.

(16) S'agirait-il de Josse van Craesbeck, l'émule d'Adr. Brouwer ?

Voorts een tronie, van Jan Lievens ([9]), n° 10, ghepresen op drij ponden grooten.

Voorts een herderinne, n° 11, ghepresen op twee ponden grooten ;

Voorts een herder, n° 12, ghepresen op twee ponden grooten ;

Voorts een kercxken, n° 13, ghepresen op sesthien schellijnghen grooten ;

Voorts een banketken, n° 14, ghepresen op twee ponden groten ;

Voorts noch een idem, n° 15, ghepresen op twee ponden grooten ;

Voorts de vyf sinnen, van Muenyncxhove ([10]), n° 16, ghepresen op drije ponden ses schellijnghen acht grooten ;

Voorts een lantschap, van Hubrechts ([11]), n° 17, ghepresen op dertien schellijnghen vier grooten ;

Voorts een idem, n° 18, ghepresen op derthien schellijnghen, vier grooten ;

Voorts een idem, van Cobrysse ([12]), n° 19, ghepresen op derthien schellijnghen vier grooten ;

Een boerekermesse, bij copie naer Teniers, n° 20, ghepresen op sesthien schellijnghen grooten ;

Voorts een lantschap brant, van van Eele ([13]), n° 21, ghepresen op sesthien schellijnghen grooten ;

Voorts een martyco, van Bedet ([14]), n° 22, ghepresen op dertich schellijnghen grooten ;

Voorts twee nacte figuerkens, n° 23, ghepresen op twijntich schellijnghen grooten ;

Voorts een cantorken, van Godfridus van Bouchout ([15]), n° 24, ghepresen op drie ponden VII s. VIII gr. ;

Voorts een troinie, copie Crasteele ([16]), n° 25, ghepresen op thien schellijnghen grooten ;

		℔.	esc.	d.
N° 26.	Une marine, formant dessus de cheminée, par Naemkens [17]	5	0	0
N° 27.	Un bal, formant dessus de cheminée, même valeur.	5	0	0
N° 28.	Le triomphe de Venus	2	0	0
N° 29.	Le triomphe de Bacchus.	2	0	0
N° 30.	Le triomphe de Ferus	2	0	0
N° 31.	Un petit paysage	0	20	0
N° 32.	Six petites paysages	3	0	0
N° 33.	Un	0	16	0
N° 34.	La nuit	0	10	0
N° 35.	Une plaque ciselée.	0	30	0
N° 36.	St Jean-Baptiste et St Jean l'Évangéliste	0	20	0
N° 37.	Bacchus, peint sur cuivre, par Simon de Vos [18]	2	0	0
N° 38.	Cuisine, par David Rycquaert [19]. . . .	2	10	0
N° 39.	Un fol, par Jordaens [20].	0	30	0
N° 40.	Paysage, par Breda [21]	0	30	0

---

(17) Pas mentionné dans Siret.

(18) Simon de Vos. Ecole d'Anvers, 1603-1676).

(19) David Ryckaert III, fils de David Ryckaert, le jeune, (1612-1661), peignit surtout les diableries et le genre, tandis que son père s'était adonné au paysage.

(20) Jacques Jordaens, l'un des principaux maîtres anversois du XVIIe siècle.

(21) Pierre van Bredael, le vieux, paysagiste à Anvers (1630-1719).

Voorts een zeeschaeustick, van Naemkens (17), n° 26, ghepresen op vyf ponden grooten, syn.

Voorts een balschaeustick, n° 27, ghepresen op ghelijcke, op vijf ponden grooten;

Voorts een Dominatie van Venus, n° 28, ghepresen op twee ponden grooten;

Voorts een Dominatie van Bachuus, n° 29, ghepresen op twee ponden grooten;

Voorts een Dominatie van Ferus, n° 30, ghepresen op twee ponden grooten;

Voorts een lantschapken, n° 31, ghepresen op twijntich schellijnghen grooten;

Voorts ses lantschapkens, n° 32, ghepresen op drije ponden grooten;

Voorts een (**) n° 33, ghepresen op sesthien schellijnghen grooten;

Voorts een nacht, n° 34, ghepresen op thien schellijnghen grooten;

Voorts een ghedreven plate, n° 35, ghepresen op dertich schellijnghen grooten;

Voorts een Sint Jan Baptiste ende Evangelist, n° 36, ghepresen op twijntich schellijnghen grooten;

Voorts een Bachus, van coper, van Simon de Vos, n° 37, ghepresen op twee ponden grooten;

Voorts een keucken, van David Rycquaert, n° 38, ghepresen op twee ponden thien schellijnghen grooten;

Voorts een Sot, Jordaens, n° 39, ghepresen op dertich schellijnghen grooten;

Voorts een lantschap, van Breda, n° 40, ghepresen op dertich schellijnghen grooten;

(**) Laissé en blanc dans le texte.

		lb.	esc.	d.
N° 41.	Un jambon	0	16	0
N° 42.	La Vierge	2	0	0
N° 43.	La Vierge, tableautin par Claeyssens (22)	2	0	0
N° 44.	Marine (peinture sur marbre)	0	30	0
N° 45.	Une idem.	0	30	0
N° 46.	Le banquet des dieux.	0	16	0
N° 47.	Un petit paysage	0	24	0
N° 48.	Un dessin.	0	10	0
N° 49.	Sept figurines, les péchés capitaux, copie d'après Crabbe (23)	2	0	0
N° 50.	Un paysage (forme étroite)	0	16	0
N° 51.	Deux rondelles	0	13	4
N° 52.	Le fumeur, par van Oost.	0	16	0
N° 53.	Trois petits panneaux "antiques" . .	0	20	0
N° 54.	Le fermier et la fermière	0	10	0
N° 55.	Le buveur	0	6	8
N° 56.	La charité Romaine	3	6	8

---

(22) Il est regrettable que van Oost ne spécifie pas auquel des artistes de cette dynastie de peintres brugeois, il attribuait le tableau.

(23) Sans doute, François Crabeth ou Crabbe, peintre malinois, (1500-1548).

Voorts een hespe, n° 41, ghepresen op sesthien schellijnghen grooten ;

Voorts een Mariebeelde, n° 42, ghepresen op twee ponden grooten, syn.

Voorts een Mariabeeldeken, van Clayssens, n° 43, ghepresen op twee ponden grooten ;

Voorts een zee, op marber, n° 44, ghepresen op dertich schellijnghen grooten ;

Voorts een idem, n° 45, ghepresen op dertich schellijnghen grooten ;

Voorts een banquet van goden, n° 46, ghepresen op sesthien schellijnghen grooten ;

Voorts een lantschapken, n° 47, ghepresen op twijntich schellijnghen grooten ;

Voorts een teekenijnghe, n° 48, ghepresen op thien schellijnghen grooten, sijn.

Voorts seven postuerkens ofte hooftsonden, copie Crabbe, n° 49, ghepresen twee ponden grooten ;

Voorts een smal lantschapken, n° 50, ghepresen op sesthien schellijnghen grooten ;

Voorts twee rondekens, n° 51, ghepresen op derthien schellijnghen vier grooten ;

Voorts een toebackzuuper, van Van Oost, n° 52, ghepresen op sesthien schellijnghen grooten ;

Voorts drije antijcxkens, n° 53, ghepresen op twijntich schellijnghen grooten ;

Voorts een boer ende boerinne, n° 54, ghepresen op thien schellijnghen grooten ;

Voorts een dronckaert, n° 55, ghepresen op ses schellijnghen acht grooten ;

Voorts een Caritas Romaine, n° 56, ghepresen op drije pond en ses schellijnghen acht grooten ;

IV.

Vredius poète.

Avant de s'adonner aux travaux historiques, Vredius avait " commis " quelques poésies flamandes, qui obtinrent les honneurs de l'impression et même ceux...... du plagiat.

Ce n'est pas, à dire vrai, que les créations poétiques de l'historien flamand méritassent

Ni cet excès d'honneur, ni cette indignité

et l'on peut dire que ces œuvres de jeunesse n'eussent procuré à Vredius qu'un rang secondaire parmi les gloires littéraires de son temps, si ses études historiques ne l'eussent placé plus tard en première ligne.

Assurément il y avait quelque mérite, à cette époque, pour un lettré et un homme du monde, à délaisser la langue d'Horace et de Virgile pour l'idiome populaire, imparfaitement assoupli aux exigences de la prosodie classique; mais il a fallu toute l'illusion de l'amitié pour rapprocher les chants de Vredius de ceux des grands poètes néerlandais, ses contemporains, ainsi que le prédisait Jacques Lernout:

Et patrium illustrat sermonem versibus
Sic ut sit merito decus et nova gloria Flandris,
Heinsius ut Batavis, Catsius ut Valachris.

Aujourd'hui, les " poétiques " de l' " Olivier brugeois " sont prisées par les bibliophiles plus que par les amis des belles lettres, et la rareté de ces opuscules leur donne leur principale valeur. Quelques notes biographiques et littéraires sur ces " *opera minora* " de l'historien, pourront compléter sa biographie.

Les œuvres rimées dont Vredius a livré le texte à l'impression, sont au nombre de quatre: un chant historique à l'honneur de l'Ordre du Carmel; un poëme héroïque, relatant les exploits du comte de Buquoy; une pièce burlesque, " le Bannissement de Venus "; et un recueil de mélanges, que nous analyserons plus loin. Les trois derniers morceaux se trouvent le plus souvent réunis en un volume.

I. — Le premier de ces ouvrages fut publié à Gand, en 1624, à l'époque où Vredius exerçait peut-être dans la capitale du comté, sa charge d' " avocat au Conseil en Flandre. " C'est un cahier de 46 pp. plus 8 feuillets liminaires, d'assez grand format (0.14×0.20) imprimé chez Jean vanden Kerchove, demeurant rue Haut-Port, à la marque du Glaive couronné. Le volume porte pour titre: DEN OORSPRONCK, ENDE VOORT - GANCK || DER || CARMELITEN || *ofte* || onse L. VROVWE-BROEDERS, ende des H. SCAPVLIERS || *In Rijme ghestelt door* OLIVIER DE WREE *Licentiaet in beyde de Rechten.* || Met alle de Bewijs-redenen ende bevestinghen uyt HH. VADERS ende andere || gheloofweerdighe Tijt-schrijvers daer by ghevoecht. || (*Marque du Glaive couronné*) || TE GHENDT || **By Jan vanden Kerchove / woonende op de hoogh-poorte / in 'tghecroont Sweerdt.** || ANNO 1624. *Met gratie ende Priuilegie.*

L'ouvrage débute par une dédicace pompeuse à Floris vanden Eechaute, chevalier, seigneur d'Aygremont, Rozuwel etc., écoutête de Bruges, dont le nom, est-il dit, brille en tête de ceux de deux mille confrères dans l'album (*in 't witte*) du Scapulaire à Bruges. Cette dédicace, datée du 20 juillet 1624, occupe les feuillets *2 et *3. Au revers de ce dernier, un avis (*Voorreden*)

au lecteur, suivi de liminaires versifiés, selon la mode de l'époque. Sous ces éloges bienveillants, se lisent les noms de: *Jacobus Lernutius, Joannes de Wree, A. D. B.* et *Matthias Blomme.* Le premier chante dans la langue de Virgile, les autres ont adopté le langage de Maerlant. Ces pièces occupent 4 feuillets, dont le premier n'a pas de chiffre et les suivants portent **, **2, **4; vient ensuite un feuillet où se répète, à pleine page, le titre du poëme.

Celui-ci débute par la classique invocation aux Vierges de l'Hélicon; non pas que le poëte aspire

..........., om weer een ydel liet
Te singhen als ick placht......

ou qu'il veuille encore sacrifier à Phœbus, qu'il traite de "*waen-wijsen sot*", et auquel il adresse des objurgations aussi élégantes que celle-ci:

Ghy blaes-kaeck gaet van hier, wech wech ghy leughen tap,
mijn ooren tuyten noch van uwen ouden clap.

Non, cette fois, la montagne sacrée n'est plus le Parnasse, c'est le Carmel, et Apollon, Ηλιοσ, c'est le prophète de Thesbite, Elie, emporté, lui aussi, par des chevaux ailés sur un char de feu......

Le morceau continue sur ce ton, le long de près cinq cents alexandrins, assemblant dans une bizarre mosaïque les souvenirs bibliques et les réminiscences de la mythologie, les faits de l'histoire et les légendes où les Carmes ont cru trouver des indices d'une origine fabuleusement reculée, pour arriver finalement à montrer la protection spéciale de la Mère de Dieu envers ceux qui portent dévotement sa livrée, le scapulaire.

Le poëme du Scapulaire se termine à la page 40;

mais il est à noter que cette pagination ne correspond pas avec une suite régulière dans les réclames typographiques ; en effet, après la p. 8, devrait venir le feuillet A^bis, dont le texte commencerait par *Want* : or la p. 9 porte le chiffre B et débute par : *Den recht-dach*. Les autres cahiers sont cotés par B, B2, B3, suivis d'un feuillet non coté, et ainsi de suite jusqu'à E iij.

Le feuillet F contient les appendices, soit un catalogue des : *Vernaemste schriivers, wt de welcke het inhovdt van dit ghedichte ghenomen is*; puis une note en latin : *de Hessenis sive Hessœis;* enfin les approbations des archiprêtres de Bruges (9 juillet 1624) et de Gand (8 août 1624), suivies du privilège royal en date du 14 août.

Dans son excellente *Bibliographie gantoise*, M. Ferd. vander Haeghen a décrit cette première œuvre de Vredius (n° 762, t. II, p. 21), qui est dit-il, " excessivement rare." Le savant bibliographe nous permettra de consigner ici deux très légères observations, relatives aux poëmes insérés en tête de l'opuscule. L'ode signée : *Joannes de Wree*, n'est pas dûe au père d'Olivier, qui était décédé le 20 janvier 1607, mais à son frère, qui portait le même prénom ; quant au sonnet marqué des initiales A. D. B., M. vander Haeghen l'attribue à Antoine de Bourgogne, chanoine puis doyen de Saint-Donatien ; il nous semble plus probable de reconnaître sous ces initiales, le savant Anselme de Boodt, l'ami et le guide littéraire de Vredius, qui lui offrit, à son tour, un poëme dont nous parlerons tantôt, et, quelques années plus tard, édita les *Florum, Herbarum... icones* du célèbre archiâtre de l'empereur Rodolphe.

II. Le titre complet du poëme à l'honneur du comte

de Buquoy est : De vermaerde Oorlogh-stucken || VANDEN WONDERDADIGHEN VELT-HEER || CAREL DE LONGVE-VAL || RIDDER VAN 'T GVLDE VLIES, || GRAVE VAN BVSQVOY, BARON DE VAUX, &c. || *Gedicht door* Olivier de Wree, *Licentiaet in beyde de Rechten.* || (*Marque typographique*) || TOT BRUGGE, || **By Nicolaus Breyghel/ inde Noortsant-strate.** 1625. || *Met Gratie ende Privilegie.* (In 12°, oblong, de 94 + 2 pp. numerotées et chiffrées A, A,[2 et 3], B, C, D, E et F de [1] à [5], b et b[2].)

Le poëme commence à la p. 6, par une répétition du titre de l'œuvre, suivi d'une introduction où l'auteur s'explique de vouloir chanter son héros dans la langue du

...Tael-geleerden Heins ...dien Gentsche nachtegael
Die al de Musen heeft doen leeren sijne tael.

La " Busquoyade " est divisée en 26 chants, de longueur variée et de mérite inégal. Voici les sommaires de ces strophes :

1/ Buquoy modèle des vrais gentils hommes (p. 7.)

2/ Il mène la bando d'ordonnance du comte de Fuentes devant Cambrai (p. 13).

3/ Son intrépidité dans la campagne de France, notamment à Arras (p. 16).

4/ Le siège de Hulst (p. 19).

5/ Le fameux siège d'Ostende (p. 20).

6/ Campagne de Spinola et de Buquoy en Frise (p. 25).

7/ L'empereur appelle Buquoy en Allemagne (p. 30).

8/ Celui-ci fait lever le siège de Vienne (p. 32).

9/ Ses victoires en Bohème et en Moravie (p. 38).

10/ Son intrepidité dans la campagne de Bohème (p. 42).

11/ Les armées ennemies se fortifient (p. 42).

12) Diverses victoires de Buquoy, notamment celle remportée un dimanche des Rameaux (*Palmen-sondagh*).

13/ L'armée du duc de Bavière rejoint celle de Buquoy (p. 55).

14/ Prise de Prachadits; magnanimité du général (p. 57).

15/ Prise de Pisec; trahison de Mansfeldt (p. 61).

16/ Les préparatifs de siège de Prague. Buquoy blessé (p. 63).

17/ Description de cette place (p. 64).

18/ La bataille de Prague (p. 66).

19/ L'ennemi en desarroi (p. 71).

20/ Reddition de Prague (p. 73).

21/ Les habitants de cette ville prêtent serment à l'empereur (p. 77).

22/ Hommage à Buquoy et au duc de Bavière (p. 80).

23/ Buquoy malade à Prague (p. 81).

24/ Il s'assure de la Moravie et de la Silésie (p. 85).

25/ Prise de Presbourg; siège de Neusol (p. 86).

26/ Mort de Buquoy (p. 87).

Le poëme se compose, au total, de 986 alexandrins à rimes plates; après chaque chant, une série de notes destinées à éclairer le texte, à expliquer les faits, à marquer les passages imités d'autres auteurs, notamment des classiques.

Au point de vue littéraire, cette œuvre est de beaucoup supérieure à l'éloge du Carmel; néanmoins le vers n'est pas toujours correct, ni la quantité prosodique fidèlement gardée. Les expressions vulgaires s'y rencontrent bien plus rarement, mais le poëte a parfois recours à des inversions peu agréables. Quelques morceaux sont bien touchés, notamment un parallèle sarcastique entre les vertus militaires du jeune Longueval et la mollesse d'un trop grand nombre de jeunes gens de haute famille :

V school-gelt en is nau de twaelfste maent verschenen,
Ghy hangt de pluym aen 't hooft : daer vliegt meJoncker
[henen.
Ghy wappert achter straet, moy met een pop-rappier,
V scherm-school is wel meest by uwen hayr-barbier... [1]

A la fin du volume (p. 95), l'approbation donnée par l'archidiacre de Bruges, Arnold van Mechelen, le 25 juin 1625, et un résumé du privilège, en date du 3 juillet de la même année.

III. A la suite du poëme héroïque, viennent les mélanges poëtiques, portant pour titre:

MENGHEL-DICHTEN : || FYGHE SNOEPER ; || BACCHVS-CORTRYCK : || *Door* Olivier de Wree, *Licentiaet in beyde de Rechten.* || (*Marque typographique*) || TOT BRUGGE, || **Bij Nicolaus Breyghel / inde Noortsant-strate.** 1625. || *Met Gratie ende Privilegie.*

On y trouve d'abord quelques pièces de circonstance notamment :

1° Un souhait, à l'occasion de la consécration de Nicolas van Troostenberghe, élu XXXVme abbé de l'Eeckhout, pour succéder à Jean vanden Berghe. Mieux que Pelion sur Ossa, voici deux montagnes (*berghen*) posées l'une sur l'autre, la seconde pour consoler (*troosten*) de la perte de la première; tel est le thème sur lequel brode le poète.

2° A Anselme Boëce de Boodt, pour la publication de son poëme : *De Baene des dueghts.* Le poète retrace la carrière scientifique et littéraire du célèbre médecin qui, parvenu à quatre-vingts ans, avait voulu laisser à ses concitoyens dans cet opuscule, le remède d'une vie impérissable, en leur enseignant le chemin de la vertu.

---

(1) 1er chant V. 57 et suiv.

3° Eloge funèbre de Jean Lernout, le poète. C'est l'un des meilleurs morceaux écrits par de Wree.

5° Pour le jubilé semi-séculaire de Barbe van Basse-velde, supérieure du béguinage à Bruges. Par allusion au nom de ce pieux asile : *De Wijngaert* (la Vigne), le poète emprunte à la mythologie comme à la théologie mystique, de gracieuses images pour chanter le " jardin clos " du céleste époux des vierges. Il rappelle, en passant, que la supérieure jubilaire a reconstruit l'église du béguinage.

5° Le morceau intitulé *Fyghe-snoeper*, est une fantaisie (*drolligheid*), comme l'auteur lui-même le dit dans la dédicace à son frère, Jean de Wree. Le poète déclare aussi qu'il a trouvé le thème de cette œuvre de sa prime jeunesse dans les *Pia hilaria* du P. Gazœus, et l'on conviendra facilement que le genre burlesque n'était pas le moins adapté à son humeur poétique.

6° Assurément le morceau suivant, intitulé: *Bacchus cort-ryck* — il s'agit de la légende de l'ivrogne auquel le bon duc Philippe fit rendre, un jour, les honneurs princiers — ne fera pas mentir cette opinion. Certains tableaux y sont d'un .... naturel par trop achevé, mais on y trouve des termes curieux et des dictons populaires, qu'il est intéressant de recueillir. Au reste, cette pièce, qui comprend 242 alexandrins, est munie de l'*imprimatur* de l'archidiacre Van Mechelen, ainsi que du privilége Royal, émané à la même date que celui de la première partie.

Ce second recueil comprend 72 pages foliotées et portant pour chiffres, de A à D numérotés jusqu'à 5, et E, E², E³.

IV. Le dernier morceau du volume porte pour titre : VENVS-BAN || GHEDICHT DOOR || OLIVIER DE WREE, ||

Licentiaet in beyde de Rechten. || (*Marque typographique.*) Tot Brugge, || **By Nicolaus Breyghel/ in de Noortsantstrate.** 1625.

A l'encontre des autres poésies de Vredius, celle-ci est construite en tercets de huit pieds, le premier vers rimant avec le quatrième, le second et le cinquième avec le troisième et le dernier. Les couplets sont au nombre de 103.

Le poète dédie son œuvre à Denys Christophori, évêque de Bruges, à l'écoutète van den Eechoute, aux bourgmestres Roland de Gras et Nicolas de Schietere et aux échevins, qui ont concerté d'efficaces mesures pour combattre la débauche. Cette introduction, datée du 29 décembre 1624, est suivie d'un quatrain et d'un sonnet, composés en latin par Jacques Lernutius.

A la page 7, débute le poëme, dont le thème n'est guère plus riche que la rime. Bannie de la ville, la mère de l'Amour s'est cachée près de la porte de la Bouverie,

Die om datmen eertijdts dede
Buyten haer 'tgheboefte gaen,
Heeft hier van den naem ontfaen.

C'est là que le poëte la trouve, redisant à deux campagnards

Van Clements-kerc of Stalhille

le récit de ses récentes mésaventures et de celles de Bacchus, expulsé en même temps qu'elle, de la ville. Ce morceau, où, selon le goût du temps, les textes sacrés encadrent les légendes mythologiques, est semé d'allusions plus ou moins heureuses, de jeux de mots hasardés, de calembourgs d'un goût douteux.

A cette complainte de la perfide déesse, le poëte oppose le tableau de tous les maux qu'amène son culte.

On en jugera par la pièce suivante, qui, dans son rude langage, est la meilleure de toute la pièce :

Ooc van hunne jonge jaeren
Gaender veel geheel mismaect;
Gansch het lichaem deur geraect:
Aerme Venus *martelaeren*
Crijgen menigh' ramp en roy
Ergens van een lichte coy.

Cortsen, hooft-sweer, lutse-tanden
Pleuris, oogh-smert, fleresijn,
Cancker, lamheyt, lende-pijn
Knobbels, bubbels, schurfte handen,
Buyc-wee, roode melesoen
Weet vrouw Venus *al te broen.*

Hier loopt eenen hicpaticken;
D'ander scheef-beent; desen gaet
Slinger-voeten achter straet;
Desen springht te vroeg op cricken,
En op sijnen caelen cop
Qualijc sit een haerken op.

D'ander snuffen, rotel-kelen;
Dese met een fijne tael
Pypen als een pypegael,
Hygen, speeuwen, cucchen, quelen,
Hulsebulsen sonder endt
Dat men vreest te zijn ontrent.

Desen met sijn smalle kaecken
Schijnt te vallen door sijn riem,
Drooger als een sulffer-priem;

Qualijc darf men hem geraken,
Qualijc treden op sijn hiel,
Of hy in sijn duygen viel.

Daer zijn noch veel slimme quaelen,
Menich ander ongeval:
Maer die oorspronghs is van al,
Die en derf ic niet vertaelen;
Die den Spangiaert *seght doorgaens*
Frans *te zijn, den* Fransman Spaens.

Le *Venus-ban*, dont les strophes sont imprimées sur deux colonnes, se termine à la page 30, par l'approbation signée d'Arnold van Mechelen, archidiacre de Bruges. La page suivante est blanche, mais au revers est rappelé par une note, que le privilège concédé à l'imprimeur pour les poëmes précédents, s'étend à celui-ci.

Le recueil des poésies de Vredius se termine par trois feuillets blancs, qui, dans certains exemplaires, ont été utilisés par quelque *poëta minor* pour y noter des rimes de sa façon. C'est ainsi que le volume de notre bibliothèque porte une série de devises et un *liedekin*, signés du nom de frère *Judocus Lievens*, Augustin à Gand.

Les œuvres poétiques de Vredius furent accueillies favorablement par les sommités littéraires de l'époque; à preuve, la lettre que lui adressa Erycius Puteanus pour le remercier de l'envoi de ces chants. Cette épitre, datée du 10 des kalendes de mars 1626, figure dans l'*Epistolarum apparatus* du professeur louvaniste (4me centurie, n° 1).

Serait-ce pour déférer aux avis que lui donnait le célèbre critique, que Vredius s'exerça aussi à versifier dans la langue classique? Le nom de Vredius se trouve au bas

de sonnets et d'autres morceaux de circonstance, insérés parmi les liminaires des œuvres de plusieurs écrivains, ses amis ou ses correspondants, notamment dans les *Parcæ* du gantois Rycquius, dans les *Voyages du Sr de Stochove*, etc.

V.

Un plagiat.

En 1679, parut à Bruges, un volume in-12°, de 336 pp. + 8 limin. non chiffrés, et portant pour titre : ALLE DE WERCKEN || VAN || LAMBERTUS VOSSIUS || Bestaende in seer Aerdige, ende Curieuse || DICHTEN, || *Te Weten :* || Alle de Vermaerde Oorlogh-Stucken, ende Daeden van den || Graeve van BUQUOY.

Aerme Lieden Kermis binnen Ghendt.

Fyghe-Snoeper.

Bacchus Cort-Ryck.

Sinne-merck van de Vlieghe in de Keirsse.

VENUS-BAN.

BACCHUS BEELDT.

ZOYLUS WYNCKEL.

BRUGHSCHE AVONT-LEUTE.

Hemel-Spraecken van den Brughschen H. Bloedt-dagh, vande || Jaeren 1641. 42. 43. en 44.

Houwelickx haest Berauw.

Benevens veel diversche curieuse Menghel-Dichten.

t' Saemen by een vergaedert door I. Bapt. ende M. C.

Tot Brugghe, ghedruckt by de Weduwe ende Erff-ghe- || naemen van Joannes Clouvvet. 1679.

Vis-à-vis du titre, une gravure à pleine page, taillée en cuivre, représente l'auteur assis près d'une bibliothèque, devant une table sur laquelle se trouvent une chandelle allumée, un encrier et un papier où le poète inscrit ces mots :

Musa
Vetat
Mori

L'écrivain, dont la physionomie est ombragée par un chapeau aux larges bords, porte la moustache et le barbiche ; autour du cou une large fraise, et un manteau sur les épaules.

L'encadrement de ce portrait est formé de sept compartiments (un en haut, deux en bas et deux sur chaque coté), où sont représentés les principaux sujets du recueil poétique, désignés, d'ailleurs, par les textes gravés au dessous de chacun d'eux.

Le panneau supérieur montre un combat de cavalerie : *Legher van den grave van Buquoy*; au côté gauche: *Bacchus cort-ryck* (un homme couché au milieu d'une rue déserte, éprouve les suites fâcheuses des excès de boisson) et *Zoylus wynckel* (une échoppe garnie de masques); au côté droit: *Brughsche Avont Leute* (un cavalier offre la main à une dame, vêtue d'une longue faille épinglée au sommet de la coiffe) et *Bacchus Beeldt* (le dieu du vin dans son attitude classique) ; en bas : *Brughsche Hemels waghen* (Apollon conduisant dans son char cinq déesses), puis : *Venus Ban* (la déesse est expulsée de la ville par un magistrat qui porte la rapière au côté, tandis qu'un sergent contraint quatre autres femmes à sortir de la porte de la cité).

La manière dont ce dernier sujet est représenté, fut

probablement la cause pour laquelle cette planche gravée a été enlevée d'un certain nombre d'exemplaires.

Comme on l'aura remarqué, plusieurs des principaux morceaux que renseigne le titre du recueil des " œuvres de Lambert Vossius ", ne sont autres que les poëmes de Vredius, dont nous venons de parler. Encore le titre n'indique-t-il pas tous les emprunts faits aux œuvres du magistrat de Bruges, car parmi les "*veel diversche curieuse Menghel-Dichten*" on rencontre les chants dédiés à Nic. van Troostenberghe, à Anselme de Boodt, à Jean Lernout, à Barbe van Bssseveldе, qui figurent aussi dans le volume paru, en 1625, avec la signature de Vredius.

Il y a donc là un larcin littéraire qu'il n'est pas sans intérêt de constater; il est évident que les poëmes édités sous le nom de Vredius, en 1624 et 1625, — alors que les deux rivaux étaient en vie et travaillaient activement — ne peuvent être donnés à Vossius. Aussi les historiens de la littérature flamande ont-ils depuis longtemps voulu éclaircir ce problème.

Les recherches faites à ce sujet sont exposées dans une étude sur " LAMBERT DE VOS, *brugsch dichter in de eerste helft der XVII*[de] *eeuw*", qui a paru dans le *Nederlandsch Museum* (1).

Ce travail, signé par M. J. G. Frederiks, l'auteur du Dictionnaire bibliographique des écrivains néerlandais(2), constate qu'outre les "emprunts" faits à Vredius, les *Opera* de Vossius contiennent plusieurs pièces qui avaient paru, en 1652, dans la collection posthume des poëmes de Jacques de Clerck, maître-rhétoricien à Hazebrouck,

(1) Année 1886, p. 266.

(2) *Biographisch woordenboek der Noord- en Zuidnederlandsche letterkunde.*

notamment: *Bacchus beeldt, Zoylus winckel* et *Houwelyks haest berauw.*

Hâtons-nous de dire que ce larcin littéraire n'est pas directement imputable à celui dont le nom figure en tête du recueil poétique. Lambert de Vos était décédé avant 1679, année où parut la première édition de *Alle de wercken,* comme nous l'apprend ce distique :

Lambertus Vos was over-leên
Olouwet vergaert sijn werck by een,

inscrit parmi les félicitations adressées à l'auteur de cette compilation, qui en était, en même temps, l'imprimeur et l'éditeur.

La biographie de Lambert de Vos n'est guère connue, mais ce qu'on en sait, permet de croire que, loin de se poser en rival de Vredius, Vossius fut son collaborateur et son protégé. Dans l'épitre dédicatoire qui précède l'édition d'*Alle de Wercken,* les Clouwet ajoutent même que Lambert fut redevable à la générosité de l'historien flamand, de son éducation et de sa formation littéraire ; mais cette circonstance ne s'accorde guère avec l'âge respectif des deux poëtes, ni avec les renseignements que nous avons recueillis et dont nous nous aiderons, peut-être, un jour, pour essayer de reconstituer la carrière de Vossius.

C'est donc à tort, pensons nous, que Witsen Geysbeek[1], après avoir cité ce vers de Vossius :

Ghy vindt dat d'esels daer oock worden opghequeeckt,

ajoute que cela se vérifiait non seulement en Arcadie, " mais aussi à Bruges, du temps d'Olivier de Wree."

Les " Œuvres complètes de Lambert Vossius " — for-

---

(1) *Biographisch woordenboek,* t. VI, p. 426.

mées en majeure partie de celles de Vredius et de Jacques de Clerck — furent rééditées, en 1699, à Bruges chez Ignace van Peo; on en signale aussi une édition portant le millésime de 1703. N'ayant pas vu d'exemplaire de ces deux tirages, nous ne saurions dire s'il s'agit d'une nouvelle impression ou seulement d'un rajeunissement du titre.

Tout en méconnaissant injustement les droits d'auteur d'Olivier de Wree, le plagiat commis, en 1679, prouve néanmoins avec quelle faveur le public brugeois avait accueilli l'œuvre poétique de celui auquel nous avons consacré cette petite étude.

B[on] JEAN BETHUNE.

TABLE DES MATIÈRES.

OÙ MEMLINC EST-IL NÉ ?

L'on s'est un peu trop hâté de proclamer qu'il résultait des " *Fragments inédits de Romboudt De Doppere découverts dans un manuscrit de Jacques De Meyere* " et publiés par le P. Henri Dussart, que Hans Memlinc est né à Mayence.

Le texte latin nous semble avoir été mal compris. Les éphémérides de Romboudt de Doppere, n'établissent nullement, à notre sens, que le grand peintre ait vu le jour dans cette ville.

Nous transcrirons textuellement le passage qui a donné lieu à une interprétation erronée ou tout au moins fort hasardée.

" Die XI Augusti (1494) Brugis obiit magister Johan-
" nes Memmelinc, quem prædicabant peritissimum fuisse
" et excellentissimum pictorem totius tunc orbis chris-
" tiani. Oriundus erat Magunciaco, sepultus Brugis ad
" Ægidii. "

Il s'agit de déterminer le véritable sens du mot latin *oriundus*. Et, pour y parvenir, il ne suffit pas d'examiner les diverses acceptions de ce terme que l'on trouve dans les auteurs classiques ou dans les dictionnaires modernes. L'on doit rechercher surtout quel sens on attribuait au mot à l'époque où De Doppere notait dans son journal ce qui se passait autour de lui.

Ce serait s'exposer à d'étranges méprises que de vouloir traduire le latin de nos annalistes du moyen-âge ou d'une époque relativement rapprochée de la nôtre en ne consultant que les auteurs anciens, et en attribuant aux mots employés par De Doppere la signification qu'on y donnait quinze cents ans avant lui. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, nos chroniqueurs flamands se servent constamment des termes *consules* et *senatores* pour désigner les bourgmestres et les conseillers de la commune, personnages dont les fonctions ne ressemblaient guère à celles des consuls et des sénateurs de la République romaine. Pour traduire sûrement le fragment du manuscrit de De Doppere qui a trait à Memlinc, nous avons un guide précieux, c'est Calepin.

Ambroise Calepin, ermite de Saint-Augustin, né en 1435, mort en 1511, est l'auteur d'un dictionnaire polyglotte pour les langues d'Europe, dont la première édition parut en 1502. Son œuvre est encore aujourd'hui un des lexiques les plus exacts et les plus complets pour l'étude de la langue latine. Il a, pour la question qui nous occupe, un mérite inappréciable. L'auteur est un contemporain de Romboudt De Doppere, greffier du chapitre de Saint-Donatien à Bruges, qui mourut en 1501.

Ainsi donc, tandis que Calepin composait son *Dictionarium octolingue*, De Doppere consignait dans ses éphémérides la mort de Hans Memlinc.

Le P. Dussart, dans la préface de sa publication, dit que " le journal de de Doppere contient une phrase intéres- " sante pour l'histoire de l'art, puisqu'elle mettait un " terme aux controverses encore pendantes sur le lieu natal " du peintre Jean Memmelinc et fixait la date de sa mort."

Cette phrase fixe en effet la date de sa mort et même

le lieu de sa sépulture. Nous savons aujourd'hui, grâce à la publication du manuscrit, que Memlinc mourut à Bruges le 11 Août 1494 et qu'il fut inhumé dans l'église ou le cimetière de Saint-Gilles. Cela semble acquis, pour autant qu'on puisse se fier aux annotations de De Doppere et il ne saurait plus être question de la légende d'après laquelle le grand peintre serait mort vers 1599 à la chartreuse de Miraflores près de Burgos en Espagne, monastère où il aurait passé les dernières années de sa vie.

M. James Weale était sur la bonne voie, lorsqu'il disait dans sa notice *"Hans Memlinc, zijn leven en zijne schilderwerken"* que le grand maître mourut entre le 1er Septembre 1492 et le 10 Décembre 1495. Il augurait encore bien lorsqu'il ajoutait que Hans Memlinc, selon toute apparence, fut enterré à Saint-Gilles ou au cimetière de cette église, où furent inhumés plus tard Jean Prevost, Lancelot Blondeel et Pierre Pourbus.

Autre chose est la mention du journal de De Doppere en ce qui concerne le lieu de naissance de Memlinc. Sur ce point nous ne sommes nullement d'accord avec le P. Dussart.

Ainsi que nous le disions plus haut, il importe surtout de savoir quel sens on attribuait à certains termes latins à l'époque à laquelle appartient l'auteur.

Consultons donc Calepin, le contemporain de De Doppere, pour déterminer exactement la portée de l'expression *Oriundus Maguncіaco.* Le chroniqueur brugeois a-t-il voulu dire que Memlinc est né à Mayence ou bien s'est-il borné à rapporter que le grand peintre tirait son origine de la ville allemande parce que ses parents y avaient vu le jour?

Calepin est très explicite. Il s'exprime comme suit:

" ORIUNDUS, A, UM, qui originem ducit ex aliquo loco in " quo non ipse, sed parentes aut majores ejus nati fue- " runt. " Pour dissiper toute équivoque, il oppose au mot *oriundus*, le mot *ortus* qu'il définit en ces termes : " ORTUS " vero idem est quod natus, significatque locum non in quo " parentes aut majores nostri sed in quo ipsi sumus nati. " Et il cite comme exemple : " Nati Carthagine, sed oriundi " Syracusis, id est a Syracusis originem trahentes unde " fuerunt parentes. "

Le *Dictionarium triglotton* de Johannes Servilius, qui fut édité à Anvers en 1559, est non moins précis et d'autant plus précieux qu'il parut en pays flamand et donne la traduction des mots dans la langue maternelle de De Doppere.

Le *Dictionarium triglotton* n'ayant pas à beaucoup près l'extension du Dictionnaire de Calepin, est nécessairement très concis. Au mot *Oriundus* il se borne à dire ceci: " ORIUNDUS, A, UM. *Oriundus ex Syria. Syn ouders syn* " *uit Syrien.* " Cette concision indique clairement qu'à l'époque où écrivait De Doppere, le mot *oriundus* n'était pas synonyme de *natus* ou d'*ortus*. *Oriundus MaguncIaco* ne veut pas dire né à Mayence, mais originaire de Mayence par ses parents.

Ainsi donc De Doppere, au lieu d'avoir voulu dire que Memlinc est né à Mayence *(Oriundus MaguncIaco)*, nous apprend au contraire qu'il n'a pas vu le jour dans cette ville, mais qu'elle est le lieu de naissance de ses parents ou de ses grands parents.

Ce mot *oriundus* a d'ailleurs soulevé la même controverse à propos du lieu de naissance d'un contemporain de Memlinc également illustre dans son art, Adrien Willaert. L'annaliste Jacques De Meyere dit: *Adrianus Willardus Rossilaria oriundus.*

On a voulu conclure de ce texte que le célèbre musicien est natif de Roulers. Cette opinion a été combattue par des arguments du genre que ceux que nous avons fait valoir.

M. Angillis dans ses *Analectes pour servir à l'histoire de Roulers* s'occupe du passage extrait des *Rerum flandricarum* de De Meyere et l'apprécie en ces termes: " Ce mot *Oriundus* ne me semble pas si concluant : il signifie, si nous ne nous trompons, *originaire de* et nous l'avons vu plus d'une fois employé dans ce sens. Nous avons rencontré, mais sans pouvoir préciser où...... *Cortraco oriundus, sed natus Insulis.* Originaire de Courtrai, mais né à Lille."

Dans les archives de l'église de Saint-Donatien à Bruges il est fait mention d'un frère d'Adrien Willaert, Antoine, fils de Denis, qui fut choral, ce qui prouve déjà que Willaert, père, s'était fixé à Bruges, lorsque ses enfants étaient encore fort jeunes.

Mais Zarlino, un des élèves les plus célèbres d'Adrien et son biographe, tranche la question; il affirme qu'il tenait de son maître lui-même que Bruges lui avait donné le jour. C'est du moins ce que nous apprend M. Fétis dans sa *Biographie des musiciens* :

" Willaert (Adrien), dit-il, appelé quelquefois par ses " contemporains Wigliart, Wilaert, Wigliart, Wigliard, " Willaerth, Wigliar ou simplement Adrien, fut un des " plus célèbres compositeurs belges du XVIe siècle et " fonda l'école musicale de Venise: il naquit à Bruges " en Flandre. M. le Baron de Reiffenberg dit (Lettre à " M. Fétis etc. sur quelques particularités de l'histoire " musicale de la Belgique) que le lieu de naissance de " Willaert est Rousselaere, nom flamand de Roulers, mais " Zarlino, élève de ce grand musicien, tenait de lui-même " qu'il était né à Bruges.

" D'ailleurs plusieurs documents authentiques, au
" nombre desquels sont les testaments du maître, prouvent
" invinciblement qu'il avait vu le jour dans cette ville.
" Suivant les renseignements fournis par le même Zarlino,
" l'époque de la naissance devrait être environ 1490. Il
" fit sept testaments par lesquels il divisait sa succession
" de diverses manières. Par le dernier, il laissait une
" partie de ses biens à sa femme, Susanne, lui conseillant
" de réaliser son avoir en argent et d'aller vivre tranquil-
" lement à Bruges, comme lui-même avait désiré le faire."
F. J. Fétis, tome VIII.

On objectera peut-être que De Doppere parlant à la page 69 d'un certain Quicke dit : *oriundus Gandavo* et s'occupant de la même personne à la page 70 dit : *patriâ Gandensis*. D'où l'on pourrait conclure que l'auteur considérait ces deux expressions comme synonymes. Mais De Doppere se trompe parfois.

A la page 30 il malmène impitoyablement le questeur de la Flandre, Roland de Fevere et dit : " *Patriâ erat Bethuniensis.* " Or le questeur en question n'était pas né à Béthune. Ce de Fevere, que De Doppere ne portait pas dans son cœur, aurait été, avant d'arriver au faîte des grandeurs, un pauvre diable venu de Béthune à Bruges dans un état de dénûment tel qu'il se serait mis au service d'un nommé Pérot pour faire le balayage des rues. Nous verrons que De Doppere a dit la chose qui n'est pas. Voici le passage relatif au questeur :

" Die veneris junii 1[a]., Rolandus de Fevre, quæstor
" Flandriæ, captus Brugis in oppido, et celeriter in equo
" vectus Dammum ab Germanis. Hic quæstor erat avaris-
" simus, nemo casum ejus doluit. Semper recipit, sed
" nemini solvit. Adeo pernice equo rapiebatur, ut nec

" Johannes de Fevre, ejus frater, et alii assequi possent.
" Raptus e medio oppido juxta Cæcum asinum. Præfectus
" et ipse receperant ingentem pecuniam a civibus et militi
" Dammensi, tamen non solverunt, fraude pecuniam sibi
" retinentes. Emit ille quæstor ab abba S. Petri Gandensis
" dominatum in (C. ten) Theymse et alias multas posses-
" siones, pecunia sc. publica, quam cum præfecto Tente-
" villa furabatur. Erat homo rapacissimus et avarissimus.
" Patria erat Bethuniensis, venit Brugas, habitavitque
" cum quodam Thoma Perot, cui servivit vilibus in
" ministeriis, adeo ut vias et plateas mundaret, cujus
" (inquit Doppere) bene sum memor. Quanto plus
" surgeret et ditesceret, tanto asperior et pejor factus est
" et superbior.

" Asperius nihil est humili qui surgit in altum. "

Il ne sera pas hors de propos d'entrer dans quelques détails, parce qu'en admettant même que De Doppere ait employé quelque part le terme *oriundus* dans le sens de *natif de*, il ne s'ensuit nullement qu'il faille accepter sans examen ultérieur que Memlinc soit né à Mayence, car l'auteur ne se distingue pas par une scrupuleuse exactitude.

Il lui arrive même assez souvent de commettre des erreurs, non seulement lorsqu'il indique le lieu ou l'époque de la naissance d'une personne, mais lorsqu'il apprécie ses vices ou ses vertus. Ce n'est pas un chroniqueur véridique et impartial.

Il s'attaque avec une violence extrême à bon nombre de ses contemporains occupant les plus hautes fonctions civiles ou ecclésiastiques, et leur impute les plus abominables atrocités. Ses collègues de l'église S. Donatien ne sont pas plus épargnés que les autres. Il ne sera donc pas sans intérêt d'examiner quelle créance méritent ses assertions.

Examinons le paragraphe où le chroniqueur malmène Roland de Fevere et établissons tout d'abord l'identité de la personne. Roland de Fevere a, d'après De Doppere, épousé une van Hemstede (page 34) et avait un frère nommé Jean (page 30). Jusqu'ici il y a concordance avec l'arbre généalogique des de Fevere dont nous donnons un extrait :

" Mher Colaert de Fevre, ruddere traude Marguerite Bladelin f[a] Mher Pieter.

Jo[r] Gheraert de Fevre f[s] Colaert traude Cornelie van Oostkerke.

M[r] Joos van Varssenaere traude Elisabeth de Fevre f[a] Colaert ende was schout van Brugghe.

Willem de Fevre traude Jo[v] Catheline Mesdach ende hadden Jan ende Roelant.

Jan de Fevre traude eerst Jo[v] Catheline Camelinckx ende hadde by haer Francois ende daer naer Jo[v] Anna Thiry f[a] Jans ende hadde Willem. Roelant de Fevre traude vrauwe Marie van Hamstede sonder kinderen. "

A part l'orthographe de quelques noms propres, souvent incorrecte à cette époque, l'on est d'accord, car il ne faut pas s'arrêter à quelques variantes. M. Weale donne jusque seize manières d'écrire le nom de Memlinc. M. Fétis, ainsi que nous l'avons vu plus haut, en donne six pour le nom d'Adrien Willaert.

Le Roland de Fevere du journal de De Doppere et celui de l'arbre généalogique sont une seule et même personne. Reprenons le passage cité plus haut : Roland de

Fevere aurait été appréhendé sur la place du Bourg le Vendredi 1er Juin. Le manuscrit portait le 1er Juillet, mais le P. Dussart fait remarquer que le 1er Juillet de l'année 1492 ne tombaît pas un Vendredi. C'est peut-être le 1er Juin que le chroniqueur a voulu dire. Et l'éditeur relève dans le journal de De Doppere jusque quatorze dates incorrectes du même genre, où il n'y a aucune concordance entre le jour de la semaine et celui du mois. Il ne faut dès lors pas trop se fier aux dates que cite l'auteur.

Nous passons au lieu de naissance de Roland de Fevere " *Patria erat Bethuniensis.* " Il serait né à Béthune. " *Habitavit cum quodam Thoma Perot cui servivit vilibus in ministeriis adeo ut vias et plateas mundaret.* " Il aurait été au service d'un certain Pérot, entrepreneur des boues et immondices, qui l'employait pour le balayage des rues. L'inventaire des archives de la ville de Bruges de M. Gilliodts-Van Severen, qu'il est toujours utile de consulter, donne au sujet des parents et des grands parents de Roland de Fevere, des renseignements qui détruisent complètement les allégations de Romboudt De Doppere.

1° Colaert de Fevere, le bis-aïeul. — " Up ter XVIe dach van hoimaend int jaer M IIII C XXVIII (1428) Colaert de Fevere, poortre ende wisselaer binnen der stede van Brugghe. [*Invent. tome IV, p.* 491.]"—" Colaert de Fevere wonende te Brugghe." [*Tome IV, p.* 492.]

La fille de Colaert avait épousé Josse van Varssenaere, écoutète de Bruges. " (1441). Constitution d'une rente de six nobles d'or par an au profit d'Elisabeth, fille de Colard Le Fevere, veuve de Josse van Varssenaere, passée devant le bailli et les hommes de la cour féodale du bourg de Bruges avec toutes les formalités d'usage. " [*Invent. tome V, p.* 426.]

2° Gérard de Fevere, le grand père avait épousé Cornélie van Oostkerke. Il plaide contre la ville de Bruges (1468, 14 Octobre.) "Et entre autres qu'il plaise renvoyer devant la loi de Bruges certaine cause pendant en cour du Parlement entre Gérard Lefevre et les échevins de Bruges." [*Invent. tome VI, p.* 10.]

3° Willem de Fevere, le père de Roland, est cité en 1491 parmi les citoyens les plus imposés de la ville de Bruges. " Le 24 Décembre (1491), dit M. Gilliodts, on " décrète l'emprunt forcé. Neuf personnes des plus nota- " bles sont désignées pour procéder à la taxation des " habitants. La côte la plus élevée de 266 ℔ est celle de " Thieri van Bommele, puis 134 de Jean Loupes; 73 de " Jean van Nieuwenhove; 67 de Mr Pierre Taye. Comme " noms marquants on relève dans la section de S. Jean " Willem Lefevre à 33 ℔... etc." [*Invent. tome VI, p.* 349.] Ces renseignements, puisés dans des documents officiels conservés au dépôt des archives de la ville de Bruges, sont plus dignes de foi que les racontars de De Doppere. Il résulte de ces pièces que Roland de Fevere n'était nullement un étranger venu pauvre de Béthune dans un état si misérable qu'il avait dû s'engager chez l'entrepreneur du balayage des rues, que bien au contraire ses parents et ses grands parents étaient fixés à Bruges depuis un siècle au moins, y avaient acquis droit de cité et s'étaient alliés aux familles les plus en vue. Et De Doppere en terminant ses historiettes sur le compte du questeur de Flandre a encore soin d'ajouter qu'il se souvient très bien de ce qu'il avance : " *Cujus bene sum memor.*" Que doit être le reste dont il ne se souvient peut-être pas aussi bien !

Mais il faut tenir compte des circonstances. On était en

pleine guerre civile. Marie de Bourgogne était morte à la fleur de l'âge. Maximilien d'Autriche voulait posséder la tutelle complète et entière de son jeune fils Philippe. Les Flamands au contraire prétendaient lui adjoindre quatre tuteurs, les sires de Ravestein, de Beveren, de Rasseghem et de Gruuthuuse. Ce fut le signal d'une guerre qui devait remplir la fin du XVe siècle de sang et de deuil. C'est à cette époque si mouvementée, où les esprits étaient tous surexcités, que De Doppere rédigeait son journal. Maximilien disait que les quatre tuteurs qu'on lui avait imposés, étaient " des gens de petite autorité, légiers et arrogans. " Les Flamands le lui rendaient bien et lui reprochaient d'avoir, à la mort de sa femme, fait, sans droit, main basse sur ses joyaux pour les vendre et battre monnaie, d'être entouré de gens qu'on avait naguère connus fort petits. " Regardez bien toute la compaignie, lui disait-on, et vous faictes informer quels biens la plus grande partie de eulx avoient quand ils vinrent par decha. Aussi bien Allemans que Bourguignons.

Nos gens ne sont pas tels. "

Voilà le ton. Il ne faut donc pas s'étonner des intempérances de langage de Romboudt De Doppere. Il est dans la note du jour. C'est surtout aux étrangers qu'il en veut. Il ne manque jamais l'occasion de leur reprocher leur origine. Tous ceux qui faisaient partie de l'entourage de l'archiduc, étaient des " hommes de par decha. " Si Memlinc avait été un allemand venu en ligne directe de Mayence à Bruges, ce n'est pas De Doppere qui aurait dit de lui : " *prædicabant peritissimum fuisse et excellentissimum pictorem totius tunc orbis christiani.* "

Mais où est né Memlinc ? M. James Weale n'admet pas que Bruges soit le lieu de sa naissance. Les bourgeois de

Bruges et de Damme, a-t-on soutenu, pouvaient seuls être admis à l'hôpital Saint-Jean; cela n'est pas exact, comme le dit fort bien M. Weale. Au surplus l'on doit reléguer parmi les légendes que Memlinc aurait été recueilli pauvre, blessé, à l'hôpital de Bruges après la bataille de Nancy. M. Weale estime que la famille de Memlinc était originaire de la Hollande septentrionale, où existait jadis un village appelé Memelinck, et que lui-même serait né dans la Gueldre. Il invoque six raisons pour soutenir que le célèbre peintre n'était pas flamand, mais allemand. Ses arguments sont-ils bien concluants?

1r Argument. — Au cours de ses laborieuses recherches, M. Weale n'a pas rencontré une seule fois dans aucun des dépôts d'archives de Bruges une famille du nom de Memlinc.

Aujourd'hui cela s'explique fort aisément, puisque nous savons, par le journal de De Doppere, que la famille de Memlinc était originaire de Mayence.

Le premier argument tombe.

Passons au 2e. — Dans les anciens registres de Bruges des années 1400 jusqu'à la première moitié des années 1500, on rencontre constamment le prénom Jan. Tandis que Hans n'apparaît que de loin en loin et encore est-ce chaque fois le prénom d'un étranger.

M. Weale se charge lui-même de nous fournir sur ce point des arguments en sens contraire. Il nous apprend en effet que Memlinc eut trois enfants : Hans, Cornelis et Claeis; qu'il habita Bruges depuis 1471 et même avant; qu'en 1495 ses trois enfants étaient encore mineurs, c'est-à-dire qu'ils n'avaient pas encore atteint leur vingt-cinquième année, suivant la coutume du pays. Par conséquent tous les trois étaient nés à Bruges. Memlinc habitant la

Flandre, donnait à son fils un prénom allemand. Pourquoi ses parents venus de Mayence ne pourraient-ils avoir fait de même à son égard ? Un peu plus loin, M. Weale dit que l'on connaît les noms de deux élèves de Memlinc, ce sont: Hans Verhanneman, fils de Nicolas, et Passchier Vander Meersch, fils de Passchier. Encore un Hans et cette fois le prénom est donné à un Brugeois.

Le deuxième argument n'est pas plus concluant que le premier.

3e et 4e arguments. — Les édifices qui se trouvent représentés sur les premiers tableaux que peignit Memlinc, portent tous le caractère de l'architecture des bords du Rhin. Les figures, lorsque ce ne sont pas des portraits, rappellent le type des physionomies du pays rhénan. M. Weale aurait même pu ajouter que les fonds des tableaux reproduisent les beaux sites des bords du Rhin aux environs de Cologne.

Que Memlinc, dont les parents étaient originaires de Mayence et qui devaient vanter, comme les Rhénans se plaisent encore à le faire aujourd'hui, la beauté du pays natal, soit allé volontiers dans sa jeunesse voir les bords enchanteurs du Rhin et qu'il y soit retourné plus d'une fois, cela n'offre rien de surprenant. Bien que les moyens de transport fussent peu commodes, on aimait beaucoup en ces temps les déplacements. On ne redoutait pas les chevauchées et les courses pédestres. L'on trouve les traces de ces pérégrinations dans les tableaux de la plupart de nos maîtres flamands. Chargé par les sœurs de l'hôpital Saint-Jean de l'exécution de panneaux destinés à orner la nouvelle chasse de sainte Ursule, Memlinc a mis à profit ses études. Il est même à présumer que les épisodes du martyre de sainte Ursule se passant entre

Cologne et Bâle, l'artiste, pour donner la couleur locale à son œuvre, aura fait un séjour aux bords du Rhin. Et, comme le goût des anachronismes régnait chez tous les artistes du temps, Memlinc n'aura pu se dispenser de représenter sur ses panneaux les monuments romans et gothiques qui existaient à Cologne et à Bâle au XV[e] siècle, et de donner à ses personnages la physionomie et les vêtements qu'il avait remarqués. C'était la règle.

Nous venons de dire que nous présumons qu'avant de mettre la main à l'œuvre, Memlinc s'est rendu sur les bords du Rhin et qu'il a reproduit dans les épisodes du martyre de sainte Ursule, les sites et les monuments de Cologne et de Bâle. Passavant va plus loin; il parle de deux voyages entrepris pour compte du donateur. Et c'est M. Weale encore qui fournit le renseignement.

"Nous rappellerons ici, dit-il, que Passavant affirme que la Supérieure de l'Hôpital lui dit, en 1843, avoir vu dans les anciens papiers, qu'Adrien Reins fournit à Memlinc les fonds pour visiter Cologne, qu'il y fit deux voyages et que la châsse ne fut terminée qu'en 1486. Cette assertion n'a jamais été démentie." WEALE, *Le Beffroi*, tome II, p. 210.

En effet, cette assertion n'a jamais été démentie et il serait un peu tard pour le faire à présent.

Mais il est fâcheux que Passavant n'ait pas poussé plus loin ses investigations, qu'il se soit contenté de cette simple affirmation et qu'il n'ait pas songé à demander à la Supérieure de l'Hôpital S[t] Jean de lui faire voir l'intéressant document qui contient la mention de ces deux voyages faits par Memlinc en Allemagne aux frais du Frère Adrien Reins.

Des recherches minutieuses ont été faites dans les

anciens papiers de l'Hôpital, pour découvrir des comptes se rapportant à la châsse de sainte Ursule, et il n'a été trouvé aucune trace des faits signalés par Passavant.

Quoi qu'il en soit, de ce que Memlinc a représenté sur un ou plusieurs de ses tableaux du commencement ou d'une autre période de sa carrière, des vues du Rhin, on n'en peut pas conclure qu'il soit allemand, pas plus qu'on ne peut prétendre que Thierry Bouts soit un peintre brugeois, parce que le panorama de Bruges se trouve représenté sur le tableau du martyre de sainte Lucie, que l'on voit à l'église de Saint-Jacques. Cela prouve uniquement que Thierry Bouts a fait un séjour dans notre ville, comme Memlinc a fait un séjour à Cologne.

5e argument. — " Les procédés de peinture des ta-
" bleaux de Memlinc prouvent clairement qu'il sort de
" l'école de Cologne et nullement de celle de Van Eyck.
" Cela va si loin que beaucoup de connaisseurs qui n'ont
" pas étudié à fond la technique des anciens tableaux, ont
" cru, à la vue des œuvres de Memlinc, qu'il a travaillé
" au blanc d'œuf. "

Les auteurs sont généralement d'accord pour considérer Memlinc comme élève de maître Roger qui était lui-même élève de Van Eyck. Parmi ces auteurs l'on est heureux de pouvoir citer au premier rang M. Weale.

" Je suis d'avis, dit-il, que Memlinc est né vers l'année
" 1430. Voici pourquoi :

" 1. Vasari, dans la première édition de son célèbre
" ouvrage qui parut en 1550, parle en deux endroits de
" Hans Memlinc, qu'il range parmi les élèves de Roger
" Van der Weyden ; mais celui-ci mourut en juin 1464.

" 2. Guicciardini, dans son ouvrage sur les Pays-Bas
" qu'il acheva en 1561, dit également que Hans Memlinc

" fut élève (leerknape en leerling) de Rogier Van der " Weyden."

Il n'est pas étonnant qu'il y ait des traits de ressemblance entre la manière de l'école de Bruges représentée par Van Eyck, Roger, Memlinc etc., et la manière de l'école de Cologne, puisqu'on considère cette dernière comme sortie de l'école de Bruges.

Qu'il nous suffise d'invoquer l'opinion de MM. J. A. Crowe et G. B. Cavalcaselle dans leur remarquable travail. " *Les anciens peintres flamands, leur vie et leurs ouvrages.*"

" Jusqu'à présent, disent ces auteurs, nous avons considéré l'école artistique du Rhin, sous le rapport de son originalité et de son caractère propre. Ce ne fut que beaucoup plus tard que l'influence flamande s'y fit sentir. Lorsque Petrus Cristus arriva à Cologne, il trouva cette école sur son déclin. Il communiqua aux peintres allemands quelque chose de sa manière, tandis que lui-même adopta quelques traits de l'école germanique. Mais Van der Weyden fut l'artiste dont le style contribua le plus à bouleverser les vieilles traditions de l'école du Rhin. Entre cette école et lui on ne trouve, il est vrai, aucun vrai vestige de rapport matériel direct ; cependant les traces de cette influence puissante exercée par Van der Weyden sur les peintres de Cologne, n'échappent point à un observateur attentif. Il est évident, par exemple, que la grande *Descente de Croix* fut copiée, modifiée et reproduite sous vingt formes et de vingt manières différentes. Sans doute, les Allemands n'imitèrent pas servilement; mais avec le temps ils varièrent et modifièrent tellement leur style, qu'ils finirent par revenir à l'imitation de ces grands traits qu'un artiste tel que Wilhem imprime d'une manière indélébile à ses élèves et à ses imitateurs. "

Il n'est donc nullement prouvé que Memlinc ait appartenu à l'école de Cologne et qu'il soit venu des bords du Rhin se fixer à Bruges.

S'il y a des traits de ressemblance dans quelques-unes de ses œuvres avec celles des maîtres allemands, il faut plutôt attribuer cet air de parenté à l'influence que l'art flamand exerça à Cologne et plus avant en Allemagne.

Memlinc est bien l'élève de maître Roger, comme M. Weale le reconnaît d'ailleurs lui-même.

Des doutes se sont élevés au sujet de la personnalité de Roger Van der Weyden. D'après les uns, Roger de Bruges et Roger Van der Weyden seraient deux personnages distincts. Van Mander donne même une notice biographique sur chacun d'eux. Les autres prétendent, comme MM. Crowe et Cavalcaselle, avoir la preuve du contraire.

Cette dispute n'offre qu'un intérêt tout-à-fait secondaire pour la question qui nous occupe, puisque de part et d'autre on est d'accord pour considérer le Roger de Bruges et le Roger Van der Weyden comme élèves de Jean Van Eyck et par conséquent comme appartenant à l'école de Bruges.

Sixième et dernier argument. — " Toutes les fois que Van Vaernewyck parle de Memlinc il l'appelle " *den Duitschen Hans.*" Cet argument serait décisif; malheureusement lorsque Van Vaernewyck parle d'un *Duitschen Hans,* il omet d'ajouter que c'est Memlinc. Il semble n'avoir pas même connu le nom de ce maître.

Il importe de transcrire *in extenso* les deux passages de cet auteur où il est question d'un *Duitschen Hans*: D'abord *De Historie van Belgis* qui date de 1565 porte folio v° cxxxij : " Item die stadt van Brugghe is verciert

" niet alleene in de kercken maer oock in die huysen van " Meester Hughens, Meester Rogiers ende des *Duitschen* " *Hans* schilderien dwelcke de liefhebbers der conste een " groote vreucht in bringhen can, zeggende dat te " Brugghe den tresoor is van Meester Hughe ende " Rogiers conste, ende by sondere het alderbeste werck " van Meester Hughe, is te ziene in Sinte Jacobs kercke. " Item Joannes Van Eyck, den Prince van alle schilders " heeft te Brugghe oock een memoriael van zijnder conste " ghelaten." Après Van Eyck, Van Vaernewyck parle de Michel-Ange et de la statue de la Vierge qui se trouve à l'église Notre-Dame. Mais de Memlinc et de ses œuvres pas un mot.

Il en est de même dans le " *Nieutractaet en de corte beschreivinghe van dat edel graefscap van Vlaenderen,*" du même auteur imprimé à Gand en 1562.

" Constighe schilderye en heeft Brugge ooc noyt [ontdiert,
" Zii esser wel of verciert in kercken en husen
" Meester Huge, meester Rogier die wonder hebben [verziert
" Met den *Duitschen Hans* om te schilderen abusen
" En boven al Joannes Van Eycx werc."

Le nom de Memlinc est de nouveau resté dans la plume de Van Vaernewyck. Mais Van Mander qui écrivait dans la seconde moitié du 16[e] siècle mentionne un *Hans de Duitscher* qui fut reçu en 1543 dans la gilde d'Anvers et qui s'appelait Hans Zinger ou Hans Senger.

Il était originaire de la Hesse. Serait-ce le *Duitschen Hans* dont parle Van Vaernewyck ?

Ce qui est le plus gênant pour la thèse que soutient

M. Weale, c'est que Van Mander dit clairement que Memlinc était de Bruges. "*Hans Memmelinc van Brugge.*" Aussi l'archéologue anglais écarte-t-il lestement le témoignage de Van Mander, sous prétexte que cet auteur est un étranger "*een vreemde schrijver*" et qu'il n'a rien à dire de Hans Memmelinc, si ce n'est qu'il était un maître extraordinaire qui florissait à Bruges avant l'époque de Pierre Pourbus.

Van Mander un étranger! Mais il est né en 1548 à Meulebeke près de Courtrai et connaissait parfaitement Bruges, car il dit lui-même qu'il y allait parfois visiter son oncle Claude Van Mander, soit dans sa maison de ville de Bruges, soit dans les environs, à sa maison de campagne appelée "*Het blauw kasteel.*"

Et Van Mander dit bien autre chose que ce qui se trouve dans l'insignifiant lambeau de phrase rapporté par M. Weale.

Il importe de mettre sous les yeux du lecteur d'une part l'appréciation de M. Weale, d'autre part celle de Van Mander.

M. Weale. — "Het en was nog geen honderd jaar " geleden dat hij (Memlinc) gestorven was, wanneer de " Bruggelingen van den grooten meester die zoo vele " schilderwerken nagelaten had, niet meer en wisten " spreken. 't Ging zoo verre dat een *vreemde schrijver* " (c'est son mot) met name Karel Van Mander, die alhier " kwam om te weten over de Brugsche meesters, zoo verre " niet en gerocht dat hij den tijd ontdekte wanneer " Hans Memlinc geleefd had, en dat hij, in zijnen boek, " *Het leven der doorluchtige Nederlandtsche en Hoogh-* " *duytsche schilders*, dien hij uitgaf te Alckmaar, in 1604, " van Hans Memlinc niet anders en weet te zeggen als

" dat hij was " een uytnemende meester die heeft al
" gebloeyt voor den tiit van Pieter Poerbus te Brugge."

Ecoutons à présent Van Mander lui-même. — " Belan-
" gende eenige Nederlandsche Meesters wier werken,
" bedrijven en levenstijd mij ten deele en stukswijze
" bekend zijn: dezen waren de volgende, naamlijk:
" HANS MEMMELINCK van *Brugge*, in dien vroegen tijd
" een deftig Meester, van wien in 't Sint Janshuis binnen
" de gemelde stad een Tabernakel gezien wordt, bestaande
" in redelijk kleine *figuren*, zoo ongemeen kunstig be-
" werkt, dat voor het zelve menigmaal een Tabernakel
" van fijn zilver geboden is. HANS bloeide reeds te
" Brugge voor den tijd van Pieter Poerbus, die altoos
" dat kunststuk op de feestdagen of wanneer het open
" stond, ging bezichtigen, en het nimmer genoeg konde
" beschouwen en prijzen, waaruit men opmaken kan, wat
" een uitmuntend Meester hij geweest moest zijn."

Et quelques lignes plus loin parlant d'un autre peintre, Hans Verycke, surnommé klein Hansje, Van Mander ajoute: " Hans was ook redelijk goed in beelden, en
" portretten naar het leven; want ik buiten *Brugge* op het
" blauw kasteel, op het huis van myn oom, *Glaude Van*
" *Mander*, van hem een Outerstuk met deuren gezien heb,
" op welken hy de Huisvrouw van myn oom en zyne
" kinderen en in 't middenstuk een *Maria* met éen land-
" schap verbeeld had."

La citation de M. Weale diffère donc considérablement du texte de Van Mander. Ce dernier se trouvait d'ailleurs dans les conditions les plus favorables pour parler de Memlinc en connaissance de cause. C'était un esprit distingué, à la fois littérateur, critique d'art, savant, poète et, qui plus est, peintre d'un certain mérite.

Il est vrai que son Histoire des peintres neérlandais et allemands ne parut qu'un siècle après la mort de Memlinc. Mais il ne l'avait pas écrite en un jour. Il ne l'a publiée qu'à l'âge de 56 ans, après avoir visité les principales villes des Pays-Bas, de l'Allemagne, de la Suisse, de l'Italie et, lorsqu'il recevait l'hospitalité chez son oncle Claude Van Mander, il pouvait y recueillir tous les renseignements désirables sur la nationalité de Memlinc. Il n'eût pas dit que Memlinc était Brugeois, si le grand peintre était venu de la Gueldre. Quant aux détails biographiques, Van Mander était généralement d'une grande sobriété. Après Memlinc, il fait connaître toute une série de peintres et se borne à dire que tels sont nés à Bruges, tels à Gand, tels à Anvers. Il insère parfois la date de leur admission dans la gilde des peintres. Ce qui l'intéresse le plus, c'est la valeur du maître et le mérite de l'une ou l'autre de ses œuvres les plus remarquables.

Les auteurs d'histoires de l'art apprécient l'œuvre de Van Mander d'une tout autre façon que M. Weale. M. Michiels, l'auteur de l'*Histoire de la peinture flamande*, juge en ces termes *Het leven der doorluchtighe nederlandsche en hoogduitsche schilders* de Van Mander. " C'est " le principal document sur les artistes de Flandre et de " Hollande avant l'année 1604. Il a une valeur énorme " et MM. Alex. Pinchart et Ch. Reulens ajoutent: " Rien " de plus vrai. C'est le premier travail complet sur l'art " flamand et, pour le temps où il a été exécuté, c'est " un travail des plus remarquables. Jusqu'à l'époque " moderne, il a été copié et recopié sans cesse, mais il n'a " pas été surpassé. "

Quant à la nationalité de Van Mander, que M. Weale écarte comme un étranger n'ayant aucune compétence

pour parler de l'art flamand, MM. Pinchart et Reulens s'expriment comme suit: " Né dans dans le pays même " où fleurit l'école flamande, ayant appris son art à Gand, " la ville où triomphe *l'agnus Dei* de Van Eyck, élève de " Lucas de Heere, curieux, comme lui, de l'histoire de " ces vaillants maîtres et de leurs successeurs, vivant enfin " à une époque où la gloire d'Anvers n'avait pas encore " obscurci celle de Bruges, et où par conséquent, les " traditions de celles-ci n'étaient pas encore effacées de " la mémoire des hommes, Van Mander était placé dans " les meilleures conditions pour mener à bonne fin sa vaste " entreprise."

Comme nous sommes loin en ce moment du petit village de la Gueldre où M. Weale a trouvé le berceau de Memlinc, ou plutôt comme les arguments de l'ingénieux archéologue vus en eux-mêmes diffèrent des arguments vus à travers l'esprit de système !

M. Weale cite-t-il un seul document authentique, apporte-t-il une seule preuve concluante à l'appui de sa thèse ?

S'il croit que pour déterminer le lieu natal d'un homme célèbre, dont les papiers se sont égarés au cours des siècles, il n'a eu qu'à découvrir quelque part sur une carte géographique une localité dont le nom ressemble à celui du personnage, il a dû être assez contrarié, lorsque, après avoir rencontré dans la Hollande septentrionale un village appelé *Memelinc,* on lui en a indiqué un autre dans la Bavière rhénane s'appelant *Memlinc.*

Il résulte de tout ce qui précède :

1° Qu'on ne peut nullement inférer des fragments de Romboudt De Doppere que Memlinc soit né à Mayence. Il y a plutôt lieu de croire que le chroniqueur a voulu dire que les parents du célèbre peintre étaient originaires de cette ville.

2° Qu'on n'a jusqu'à ce jour produit aucun document historique qui fournisse un élément de preuve quelconque en faveur de la thèse soutenue par M. Weale. Tout se borne à de simples conjectures dénuées de fondement.

3° Que Van Mander, qui est presque contemporain de Memlinc, qui est né et qui a vécu en pays flamand, affirme que le grand peintre est de Bruges.

Jusqu'à ce qu'on produise un élément de preuve en sens contraire, il faut s'en tenir au témoignage de l'historien qu'à juste titre les écrivains les plus consciencieux de notre époque considèrent encore aujourd'hui comme l'homme le mieux placé de son temps pour mener à bonne fin l'histoire des peintres flamands, et dont ils ne cessent d'invoquer l'autorité.

ALFRED RONSE.

VOYAGE D'ANSELME ADORNES

au mont Sinaï et à Jérusalem.

AVANT-PROPOS.

La relation que nous donnons ici, est la reproduction d'un manuscrit appartenant aux Hospices civils de la ville de Bruges. La Commission a bien voulu nous le communiquer et nous autoriser à le publier dans les Annales de la Société d'Émulation.

Ce manuscrit petit in-4° est formé de six cahiers de papier fort, au filigrane b (1), soit 142 pages d'écriture, le tout réuni sans beaucoup de façons dans une couverture de parchemin, sur laquelle est écrite à l'intérieur une sorte d'acte notarié du mois de mars 1442. A l'extérieur on lit d'un côté: *Tvoyage ghedaen (bij) mer Ancelmus Adourn(es) ruddere ende andren poorte(rs) jn Brugghe te Synay te Jherusalem*; de l'autre, cette signature en grandes lettres: **Kueninc**, sans doute le nom d'un ancien possesseur (2). Le manuscrit est en écriture courante de la fin du XVe siècle, suffisamment soignée.

---

(1) b est le monogramme de Bruges.

(2) En haut de l'avant-dernier feuillet se trouve cette autre signature : Dus Stephanus.

La plus grande partie, une centaine de pages, est consacrée à la relation du voyage. Viennent ensuite, sous forme d'appendices, les chapitres suivants :

1° Abrégé ou résumé du voyage.

2° Conseils aux pèlerins qui vont en Terre-Sainte.

3° Prières à dire en chaque lieu pour gagner les indulgences.

4° Indulgences à gagner dans les églises et chapelles à Rome et hors de Rome.

En tête de la relation on lit un second titre à l'encre rouge : *Tvoyage ghedaen te Synay ende te Jherusalem bij mer Ancelmus Adournes C*[a]. Le volume se termine par ce qui suit, également à l'encre rouge: *Scriptum per me Rumoldum de Doppere presbyterum, jn artibus magistrum A*[no] 1491.

(signé) DOPPERE.

Un tel récit ne peut manquer d'intéresser vivement la Flandre et tout particulièrement la ville de Bruges. Il s'agit d'un voyage de plus de treize mois, effectué malgré les fatigues et au milieu de mille dangers (1) par cinq brugeois, à la tête desquels se trouve Anselme Adornes, cet homme illustre, un des plus beaux noms de l'histoire de Bruges, que le monument à lui érigé dans notre chapelle de Jérusalem rappelle sans cesse au souvenir (2) et sur lequel on nous saura gré de ne pas insister, grâce aux nombreux et savants travaux qui lui

(1) " Fatigues et dangers dont de nos jours l'on ne peut se faire d'idée, car il n'y a plus maintenant ni distances, ni flots, ni barbares : on voyage avec les ailes de la vapeur et l'on est reçu par des Turcs en redingote, humbles vassaux de notre civilisation." (DE LA COSTE, p. 251.)

(2) Anselme Adornes fut enterré en Écosse. Il avait posé, dit-on, la première pierre de la chapelle de Jérusalem.



ont été consacrés (1). Anselme Adornes était accompagné dans son pèlerinage par Jean Adornes, son fils aîné, qui étudiait alors à l'université de Pavie, par Jean Gausy, son chambellan, et par deux *poorters* appartenant à des familles très notables de la ville, Lambert van den Walle et Pierre Reyphin (2). La relation est écrite dans ce doux idiome brugeois, façonné par des siècles de prospérité, d'élégance et de splendeur. Enfin la rédaction est due à la plume de Romboudt de Doppere, ce chroniqueur brugeois que le P. Dussart a fait connaître récemment à nos lecteurs. Voilà plus de titres qu'il n'en faut, ce semble, pour commander l'attention et provoquer un sérieux examen. Ajoutons, ce qui n'est pas indifférent, que cette relation date d'une époque assez reculée. Le voyage d'Adornes est antérieur d'une dizaine d'années à ceux de Josse van Ghistelles et de Jean Aerts, de quinze ans à ceux de

---

(1) Voir en particulier:

Les voyageurs belges du XIIIe au XVIe siècle, par le baron JULES DE SAINT-GENOIS. Bruxelles, 1846.

Anselme Adorne, sire de Corthuy, pèlerin de Terre-Sainte: sa famille, sa vie, ses voyages et son temps, récit historique, par M. E. DE LA COSTE. Bruxelles, 1856. — L'auteur est un descendant d'Anselme Adornes.

Biographie nationale, art. *Adornes (Anselme)*, par le baron de SAINT-GENOIS. Bruxelles, 1866.

Anselme Adornes ou un voyageur brugeois au XVe siècle, par L. ST. (le comte de Limburg-Stirum), avec le portrait d'Anselme Adornes, et celui de son épouse Marguerite Van der Banck. Dans le *Messager des sciences historiques*, année 1881. Gand.

(2) Déjà avant 1470 on trouve des liens de parenté entre les Adornes et les van de Walle. L'aïeule d'Anselme Adornes se nommait Élise van de Walle (GAILLIARD, *Bruges et le Franc*, III, p. 107) et dans les quartiers d'Anselme Adornes à la chapelle de Jérusalem à Bruges est le blason des van de Walle. Ceux-ci d'autre part étaient unis aux Reyphin par des liens analogues: Joseph Reyphin avait épousé, vers 1350? Marguerite van de Walle; Marguerite Reyphin, morte en 1462, était la femme de Christophe van de Walle (GAILLIARD, *ouvr. c.* II, p. 48 et 50).

Georges Languerand et de Claude de Mirebel, de cent soixante ans à celui du brugeois Vincent de Stochove. A notre avis, c'est la plus ancienne relation qui nous soit parvenue, d'un voyage en Terre-Sainte fait par des Belges.

On a signalé d'autres relations du voyage d'Anselme Adornes, celles-ci écrites en latin; mais toutes sont restées enfouies dans la poussière des archives, malgré le vœu du baron Jules de Saint-Genois, qui, déjà en 1846, en réclamait la publication. Il sera bon d'en dire un mot.

Il est certain qu'après son retour de Jérusalem à Bruges, Jean [1] Adornes, sur le désir de son père, écrivit en latin le récit de leur voyage, précédé d'une épître dédicatoire à Jacques III, roi d'Écosse, auquel Anselme le présenta, voulant ainsi lui témoigner sa reconnaissance [2]. Il est à supposer que les manuscrits signalés depuis, sont des copies ou des extraits de ce texte primitif.

Or ces manuscrits sont au nombre de trois; nous les appellerons pour plus de facilité le ms. de Paris, le ms. van Praet et le ms. de Lille.

Le manuscrit de Paris est renseigné par le baron de Saint-Genois (*Biographie nationale*) sous ce titre : *Anselmi Adurni, equitis Hierosolymitani, ordinis Scotici et Cypriæ, Jacobi III Scotorum regis et Caroli Burgundici ducis consiliarii, baronis de Corthuy et Eilekins, domini in Ronsele et Ghendbrugge, Itinerarium Hierosolymitanum et Sinaicum,* 1470. Il le donne comme se trouvant à la section des manuscrits à la Bibliothèque impériale à Paris, assertion qui est reproduite dans l'*Allgemeine Deutsche*

---

(1) Et non pas *Jacques*, comme l'écrit la *Biographie nationale*.

(2) Voir DE LA COSTE, p. 285 sq.

Biographie. Mais malgré toutes les recherches, le manuscrit en question n'a pu être découvert à la Bibliothèque indiquée (1).

Le manuscrit Van Praet n'est connu jusqu'ici que par l'usage qu'en a fait et par les extraits qu'en a donnés de la Coste dans son ouvrage intitulé *Anselme Adorne.* Voici les seuls renseignements que l'auteur fournisse au sujet de ce manuscrit (*ouvr. cité,* p. 8 en note) :

" L'exemplaire qui nous a été confié par le savant
" Van Praet, et qu'il qualifiait d'unique, portait à la
" première page le titre suivant :

ANSELMI ADURNI
EQUITIS HIEROSOLYMITANI, ORDINIS SCOTICI ET CYPRII
JACOBI III SCOTORUM REGIS ET CAROLI BURGONDIÆ DUCIS
CONSILIARII, BARONIS IN CORTHUY ET TILETINE, DOMINI
IN RONSELE ET GHENTBRUGGE
ITINERARIUM HIEROSOLYMITANUM ET SINAICUM
1470
JOANNES ADORNUS V. ILLUSTRIS F. CONSCRIPSIT
ET JACOBO III SCOTORUM REGI DEDICAVIT.

---

(1) Mr Alphonse Roersch, en ce moment à l'école des hautes études à Paris, a bien voulu se charger de faire des recherches à ce sujet à la Bibliothèque nationale. Il nous écrit que l'*Itinerarium* d'Adornes ne se trouve ni dans les fonds vieux-latin, nouveau latin, français, hollandais, allemand et italien, ni au département des imprimés. Il n'est pas non plus à l'arsenal ni à la Mazarine. Tous les conservateurs de Paris en ont affirmé la non-existence, en se basant surtout sur l'ouvrage du comte Riant, *Archives de l'Orient latin,* qui contient le relevé de tous les mss. de Paris relatifs à la question et ne cite pas celui d'Anselme Adornes. Le Glay, dans sa description du ms. de Lille, n'en mentionne pas non plus l'existence à Paris.

Enfin l'ouvrage si bien fait de Röhricht, *Bibliotheca Geographica Palæstinæ* (Berlin, 1890), n'est pas plus explicite.

" Après l'épître dédicatoire et la table, on lit un second " titre ainsi conçu :

"*Iter hierosolymitanum et Montis Sinay Anselmi Adurni,* " *institutum anno nostræ salutis septuagesimo supra mille-* " *simum quadringentesimum, scriptore Joanne Adurno,* " *Anselmi filio, itineris comite.*"

Ces détails sont insuffisants pour mettre sur la trace du manuscrit et l'auteur n'en dit pas davantage.

A en juger par les titres seulement et en ne tenant pas compte des quelques variantes qu'on y rencontre (1), le ms. de Paris et le ms. Van Praet n'en font qu'un, ou bien sont des copies identiques. Ils ont encore ceci de commun, c'est qu'on ne les trouve ni l'un ni l'autre (2).

Mais en l'absence de tous renseignements sur le ms. de Paris, nous avons du moins des extraits du ms. Van Praet dans l'ouvrage publié par de la Coste, bien qu'on ne puisse en contrôler l'exactitude. On nous permettra de nous arrêter un instant sur ce sujet.

L'ouvrage de de la Coste mérite une mention spéciale, comme étant sur cette question le plus étendu, le plus travaillé et le plus intéressant sous tous les rapports (3). L'auteur explique lui-même, dans son introduction (p. 8), comment il l'a composé. " Le hasard, dit-il, ou plutôt la " bienveillante obligeance d'un savant bibliographe, de

---

(1) De la Coste écrit *Cyprii, Burgondiæ, Tiletine, Ghentbrugge*; de Saint Genois, *Cypriæ, Burgondici, Eilekins, Ghendbrugge.*

(2) Röricht, *ouvr. c*, n'a pas vu le ms. Van Praet, bien qu'il ait compulsé tous les fonds principaux de l'Europe. Il se contente d'en donner le titre en ajoutant : "Telle est du moins l'indication que nous relevons dans de la Coste, lequel ms. n'est identique à aucun des précédents et a été transmis à l'auteur par Van Praet."

(3) Comment se fait-il que cette biographie d'un brugeois célèbre soit à peu près introuvable dans la ville de Bruges ?

" regrettable mémoire, mit, il y a des années, entre nos
" mains, l'itinéraire manuscrit d'Anselme, écrit en latin
" par son fils. Nous en avions fait des extraits pour notre
" usage; nous avons depuis consacré des heures qui
" auraient été bien lentes, si elles fussent restées inoccu-
" pées, à traduire et à coordonner ces extraits, à les
" compléter par d'autres renseignements, successivement
" recueillis, enfin à réunir les uns et les autres sous la
" forme d'un récit que, sans rien ôter à sa fidélité, nous
" avons cherché à animer d'un peu de vie. C'est une
" restauration d'une figure trouvée sur un vieux tombeau,
" dont nous n'avons fait que rapprocher les fragments et
" raviver les contours...... "

Il est clair, d'après cela et d'après le titre mis en tête de l'ouvrage, que de la Coste se proposait moins de donner la relation d'un pèlerinage, que d'écrire la vie d'Anselme Adornes et l'histoire de son temps. Si les extraits du manuscrit Van Praet lui ont fourni la matière d'un demi-volume concernant le voyage en Terre-Sainte, seul point dont nous ayons à nous occuper ici, c'est grâce aux détails plus abondants fournis par sa relation, aux développements qu'il leur a donnés, aux souvenirs historiques prodigués à l'occasion de chaque contrée, de chaque ville traversée par nos pèlerins, de chaque famille, de chaque seigneur, grâce aussi à la mission diplomatique dont, selon lui, Anselme était chargé auprès des princes de l'Orient. Pour l'auteur, Anselme est l'âme, l'unité de l'ouvrage, le point vers lequel convergent tous les événements. Le livre toutefois offre un grand intérêt; les agréments du style et les vastes connaissances de l'auteur en rendent la lecture très agréable et très instructive, et nous sommes loin de nous en plaindre, car il nous a

beaucoup servi. Seulement le cadre est trop large et trop brillant pour la simplicité du tableau, qui finit par disparaître sous les ornements dont il est surchargé. D'un autre côté, quelques détails de plus sur les sources où l'auteur a puisé, et en particulier sur le ms. Van Praet, quelques textes latins à l'appui des traductions ne seraient pas hors de saison. Ajoutons que de la Coste n'est pas toujours d'accord avec notre ms. dans les menus détails. Parfois aussi il arrange les faits ou les transpose. Nous ne parlerons pas des omissions, puisqu'il travaille d'après des extraits.

Encore une observation. De la Coste fait partir nos pèlerins de Bruges, et s'arrête assez longtemps avec eux dans la haute Italie, à Milan, à Pavie, à Gênes, à Pise avant d'arriver à Rome, dont il parle assez longuement. Il raconte ensuite le voyage en Terre-Sainte, et après avoir ramené les voyageurs à Rome, il voit encore avec eux Florence, Bologne, Ferrare, Padoue, Venise, les villes du Rhin; ce qui ne laisse pas d'étonner, car Jean Adornes, dans sa préface, dit expressément qu'il ne parlera pas au roi d'Écosse de tous les lieux sur lesquels ses sujets peuvent lui donner des renseignements, et dans ces lieux est comprise la haute Italie(1). Il semble donc que de la Coste cherche à arrêter son héros partout où quelque chose est de nature soit à l'intéresser soit à mettre en relief sa personnalité.

---

(1) Les autres relations de voyages effectués à la fin du XV[e] siècle s'expriment en termes analogues. Claude de Mirebel commence " à la " cité de Venise dont est le commun partement de par-delà de la mer. " Car à deviser le chemin des parties de par deça, c'est assavoir de " France à Venise, je m'en delaisse, car il est très-commun..." (LE GLAY ms. de Lille).

Il nous reste à parler du manuscrit de Lille, que le baron de Saint-Genois donne comme une copie de celui de Paris. Il est porté au catalogue de la Bibliothèque de Lille par Le Glay (1848, n° 187) sous ce titre: "*Anselmi Adournes itinerarium in Asiam et Africam descriptum a filio ejusdem, Johanne de Brugis, per annum* 1470. — In-fol. r. m. bas; écriture du XVe siècle, à deux colonnes; 163 pages. On trouve au bas de la première page la signature: JACOBI A PAMELE."

Suit l'épître dédicatoire de Jean Adornes au roi d'Écosse, laquelle se termine par l'énumération des contrées et des villes traversées, avec les dates de l'arrivée des pèlerins. Le Glay y ajoute un court extrait du ms., à savoir la première strophe de l'hymne en 44 vers latins déposée par Jean Adornes, avec les armes de sa famille, sur le tombeau de Ste Catherine au mont Sinaï.

Le Glay trace ensuite brièvement quel a été, selon lui, l'itinéraire d'Adornes. Cette analyse en une demi-page, reproduite à peu près textuellement par le baron Jules de Saint-Genois dans les *Voyageurs belges*, n'est qu'un court et froid sommaire qui donne une idée fort incomplète du voyage. Elle fait supposer qu'Anselme Adornes et ses compagnons ont parcouru au retour l'Albanie et l'Esclavonie et visité toutes les villes de la Sicile, ce qui paraît absolument contraire à la vérité[1]. L'itinéraire indiqué par

---

[1] Voici quelques détails complémentaires. Le manuscrit de Lille est plutôt un in-4°, bien écrit, sur papier épais, au filigrane b (Bruges). Le premier feuillet, laissé d'abord en blanc et destiné sans doute à recevoir plus tard un titre complet en grandes lettres, porte en haut la signature:

G. ADURNI, 1480.

(La lettre indiquant le prénom peut être un S.)

Au milieu, en écriture assez récente, on lit:

Itinerarium Anselmi Adournes militis in Asiam et Africam descriptum a filio ejusdem Johanne de Brugis post annum 1470 *et dedicatum regi Scotiæ.*

la *Biographie nationale* est beaucoup plus étendu et plus exact que celui de Le Glay, l'auteur s'étant inspiré des travaux parus depuis.

Nous laisserons à d'autres le soin de retrouver et de publier les mss. dont nous avons parlé. En attendant, nous donnons ici le texte de la relation flamande conservée aux Hospices de Bruges. Le texte lui-même vaut mieux, à notre avis, que les résumés et les développements, lesquels ne sont pas toujours, tant s'en faut, à l'abri d'erreurs. Aussi nous préférons le récit simple, naïf, parfois dramatique fait par de Doppere, sa manière si en rapport avec les idées du temps, à tout ce qui a été écrit sur ce sujet. Sa relation paraît moins étendue et moins développée que celle des manuscrits en latin; mais elle s'accorde avec eux pour les pays traversés et pour les dates, ce qui prouve leur origine commune et leur véracité. Si de la Coste groupe tout autour de son personnage principal, Anselme Adornes, auquel l'admiration de son fils attribue maint acte, maint fait héroïque qui fait ressortir sa bravoure, dans notre ms. il n'y a qu'une communauté de cinq personnes, qui toutes sont égales; un seul parle au nom de

---

Le manuscrit paraît inachevé. Il reste à la fin beaucoup de feuilles en blanc. Le récit s'arrête, comme la table de Jean Adornes, à Marino, près de Rome. Pas un mot de la réception des pèlerins à la cour de Naples, pas un mot de Venise, de l'Allemagne, des villes du Rhin. Le manuscrit a été, nous dit-on, récemment copié; il a été plusieurs fois examiné et va être imprimé dans un recueil dont plusieurs feuilles ont déjà paru.

Ajoutons que la relation du voyage y paraît assez développée : Rome, à l'arrivée des pèlerins, occupe deux colonnes; Gênes, huit; la Corse, trois; la Sardaigne trois et quart; les mœurs des Arabes remplissent quarante-huit colonnes. L'hymne de Jean Adornes en l'honneur de sainte Catherine y est au complet. Le ms. de Lille nous paraît être une copie du ms. Van Praet, à laquelle manque la fin, à savoir le retour d'Adornes de Rome à Bruges.

tous: "Nous vîmes, nous dîmes." Qu'Anselme fût chargé d'une mission diplomatique, cela est fort possible; mais ses compagnons n'en savaient rien, et il n'y est fait nulle part aucune allusion, bien que l'on puisse s'en douter d'après la brillante réception qui, selon notre manuscrit, leur fut faite à la cour de Naples.

Quelle part revient à de Doppere dans la confection du manuscrit ? A quelle source a-t-il puisé ? Suivant nous, de Doppere n'a pas seulement écrit la relation, il l'a rédigée. Il est certain qu'il ne faisait pas partie du voyage, dont les cinq pèlerins sont plus d'une fois clairement spécifiés (1). Mais il a eu en main des notes, le *Boucke van den reyse,* tenu sans doute, suivant l'usage (2), par Jean de Gausy, chambellan d'Anselme, ou par un de ses deux compagnons. On n'y retrouve pas en effet les impressions personnelles du jeune Adornes, son espèce de culte pour son père, son admiration pour la beauté des femmes, ses citations poétiques, son goût pour les sciences, les antiquités, les inscriptions.

De Doppere a-t-il eu connaissance du ms. de Lille, avec lequel il est si bien d'accord ? C'est possible. Ce manuscrit provient évidemment de Bruges. En 1480 il appartenait à un membre de la famille Adornes. Plus tard on le retrouve dans la bibliothèque de Jacques van Pamele, chanoine de Saint-Donatien en 1561, grand collectionneur

(1) Ils sont nommés dès la première page. A Alexandrie ils paient à l'émir et aux autres pour cinq têtes ; de même au trucheman à Jérusalem; accord avec Abbas pour cinq (De la Coste, p. 252 note); ils reviennent tous les cinq à Bruges; compte final dressé pour cinq des dépenses faites pendant le voyage (voir ci-après).

(2) La relation du voyage de Josse van Ghistelles a été rédigée par Ambroise Zeebout, son chapelain (De Saint-Genois, o. c. I, p. 157, 192).

en ce genre, comme on sait. De Doppere a bien pu l'utiliser pour sa relation flamande, dont il a voulu faire, ce semble, en supprimant tout ce qui était personnel aux Adornes et en ajoutant quelques chapitres spéciaux, un véritable guide à l'usage des pèlerins qui voudraient entreprendre le même voyage. Toutefois il est douteux qu'il ait puisé à cette source. Il y a dans son ms. quelques mots difficiles à lire, quelques noms propres restés en blanc, qu'un simple coup d'œil jeté sur le ms. de Lille l'aurait empêché de laisser en cet état. Mais il aura dû utiliser des notes de voyage rapidement écrites pas un des compagnons d'Adornes, peut-être des souvenirs déjà lointains et en partie oblitérés. De là les quelques *desiderata,* qui se rencontrent rarement du reste dans son manuscrit.

De Doppere donne la relation complète du voyage d'Adornes depuis son départ de Bruges le 19 février 1470, jusqu'à sa rentrée dans cette ville le 4 avril [1] 1471, en s'occupant fort peu, au commencement et à la fin, des villes et des contrées réputées alors connues des lecteurs. Ainsi il ne fait qu'un saut de Bruges à Gênes. Les principales stations sont ensuite Tunis, Alexandrie, le Caire, le mont Sinaï, Gaza, Jérusalem, la Galilée, Damas, Beyrout, Chypre, Rodes, Brindes, Naples, Rome. De là la route est simplement jalonnée par la haute Italie jusqu'au Saint-Bernard. Pour les lieux traversés et les dates des différentes étapes, le ms. est généralement d'accord avec les travaux cités; mais on y trouvera mainte particularité, maints faits spéciaux qui jusqu'ici non pas été relevés ni consignés dans les extraits donnés par de la Coste, et une manière de raconter qui a bien son charme.

---

[1] Et non le 4 août, comme le dit la *Biographie nationale.*

Le ms. est reproduit ici tel qu'il se trouve, avec ses variations d'orthographe. Certains mots y sont soulignés à l'encre rouge; nous les avons mis en italiques. Tous ces mêmes mots sont reproduits en marge à l'encre rouge; nous avons conservé seulement ceux qui indiquent la route suivie par nos pèlerins dans leur voyage. Nous nous abstiendrons de toute explication et de toute dissertation, nous contentant de substituer en note, quand nous le pourrons, un mot ou un nom compréhensible à celui qui aurait été par trop défiguré dans l'original. Ceux qui voudront en savoir davantage, auront à consulter les voyages effectués vers la même époque ainsi que les observations et les éclaircissements auxquels ils ont donné lieu (1). On nous dispensera de répéter ici ce que tant d'autres ont bien dit avant nous.

Ceci ne nous empêchera pas cependant de placer au bas des pages un mot d'éclaircissement sur certaines expressions qui pourraient arrêter le lecteur. Nous y ajouterons, pour les noms de personnes, de villes ou d'autres localités, lesquels ont particulièrement souffert dans la transcription, les principales variantes que nous rencontrons dans les autres manuscrits ou dans les auteurs qui s'en sont servis. Afin d'abréger, nous les désignerons comme suit:

D. l. C., de la Coste, dans son ouvrage intitulé *Anselme Adornes*, composé comme il a été dit d'après le ms. Van Praet;

---

(1) Voir *Les Voyageurs belges*, par le baron Jules de Saint-Genois. — Voir aussi dans la *Revue catholique*, nouvelle série, t. I, 1873, *Un voyage au XVe siècle*, celui de Jean Aerts de Malines, publié par Emmanuel Neeffs, avec des extraits, des notes, des commentaires dont la lecture ne sera pas sans utilité.

Ms. de L., le manuscrit de Lille, que nous avons pu examiner pendant quelques heures ;

L. G., Le Glay, travaux publiés d'après le ms. de Lille.

Les autres sources seront indiquées à l'occasion.

E. Feys.

Tvoyage ghedaen te Synay ende te Iherusalem by mer Ancelmus Adournes Ca.

INT JAER .m. cccc.lxix., des maendaghes den .xix.en dach van sporkele, trocken te samen hunter goeder stede van Brugghe mijn heere *Ancelmus Adournes,* ruddre, heere van *Corthuy* in *Scotlant, Lambrecht vanden Walle, Pieter Reyphin* (1) ende *Jan de Ghausy* (2), mijns voorseits heeren camerlijnc, tote der stede van *Pavyen,* toot meester *Jan Adournes,* mijns heeren oudste zuene, om te samen te trecken ten helighen lande, te wetene te *Jherusalem* ende te *Synay.* Pavye.

Twelke voyage wij bijder gracie Gods tsamen vulquamen, ende quamen thuus alte Brugghe up sinte *Ambrosius* dach, den vierden dach van april, int jaer .lxx. voor paesschen.

Ende om tvoyage te vulcommen, trocken wij van *Pavye* te *Geneuen* (3), daer wij spraken met *Loys Inghelberti* (4), de welke was patroon van eender crake, die men aldaer ghereede om zeylen. Ende de patroon zeyde tot ons, hoe dat hij consent hadde van onsen helighen vadere den Paeus voor hem ende al zijn gheselscip, om over zee te Genene.

---

(1) Sur ces personnages, voir l'avant-propos. — (2) D. l. C. Jean Gansin. — (3) Gênes. — (4) D. l. C. Louis Ingisberto, M. d. L. Ludovicus de Ingisbertis.

treckene in Sarrazijns landen, ende elders daer zij wilden; aldus wast van noden dat wij ooc te *Rome* zenden om consent. Doe vraechden wij hoe verre dat was van *Geneuen* te *Rome;* hij zeide acht dachvaerden. Doe spraken wij te gader, ende droughen over een, dat wij tsamen reden van daer toot onsen helighen vader den
Rome. Paeus om consent; twelcke wij creghen te *Rome*.

Pyze.
Vander stede van *Rome* trocken wij wederomme duer
Geneve. *Pijze* te *Geneuen*. Daer sceipten wij den .vij^{en} dach van meye, int jaer .lxx., int tscip van *Loys Inghelberti* ten helighen lande waert; ende zeylden voorby een *yle*, dats
Corsika. een *eylandt* gheheeten *Corsika*; daer naer zeilden wij dat wij quamen jn een *yle*, dats een *eylandt* gheheeten
Sardeynia. *Sardeynia*, ende es een conincrijke toebehoorende den coninc van *Aragon*, daer wij ariveerden den .xviij^{en}. dach van meye int jaer .lxx. voorseid, ende trocken jn eene
Algheria. stede gheheeten *Algheria* (1), ende men vischter tcarael (2).

Den .xxj^{en} dach van meye int jaer .lxx., zo zeylden wij van daer ende zeilden zo dat wij quamen, den .xxvij^{en}
Gulfe van Tunest. dach van meye int jaer .lxx., jnde *gulfe van Tunest* (3) jn *Barbarie*, de welke *gulfe* men plach te heeten tpoort van
Tunest. *Cartaige*, ende bleven inde stede van *Tunest* tot den .xiij^{en} daghe van wedemaent, verbeydende scepinghe. Ende wij versceipten aldaer int scip van missire *Cosma de Nigroen* (4), ende ghijnghen tzeyle den .xvij^{en} dach van
Sussa. wedemaent, ende zeylden naer *Sussa*, daer wij quamen ten .xix^{en} daghe van wedemaent. Ende daer zo vantmen den termin, ende wij rusteden daer .viij. daghen.

Den .xxvij^{en} dach jn wedemaent, zeylden wij van

---

(1) Algeri, petit port en Sardaigne. — (2) Le corail. — (3) Le golfe de Tunis. — (4) D. l. C. Côme de Negri, ms. de L. Cosm. de Nigrono.

Sussa (1) ende zeylden voorbij een *yle*, dats een *eylant* gheheeten *Panthanalia* (2), staende ter lichter hand, ende behoort den coninc van *Aragon*, ende alzo voorbij een andre *yle*, *Maltam* (3) gheheeten, ende hoort ooc toe den coninc van *Aragon*, ende es ter rechterhand, ende daer groyt jn cattoen, commijn ende was. Panthanalia. Maltam.

Ende mids den contrarie wijnd up commende, zeylden wij voor *Cecile* (4), ende zaghent van verre, ende de patroon en wilde daer niet landen om de Mooren die hij jn zijn scip hadde, die wel .ij^{c}. waren of meer. Mids welken wij zeilden zo diepe in de zee, dat wij gheen landt en zaghen wel .vj. daghen lanc, zo dat wij jn verdriete waren, ende zonghen alle avende de *letanien*, anroupende diversche pelgrimagen, elc naer zijn ghelove, zo dat wij, ten .xj^{en} daghe van hoymaent int jaer .lxx., int upgaen vander zonnen, vernamen tland vander *Morye* (5), daer wij voorbij zeilden ende voorbij .j. andere *yle* ofte *eylandt Sapiencia* (6) gheheeten, twelke es onbewoent. Ende mids der fortune van wijnde, zo zeilde ons patroon, ter lichter hand latende *Moddon*, daer hij meende te havene, ooc latende ter zelver handt *Corroon*, *Mayne* ende andre steden den *Venecianen* toebehoorende, ende quamen ten .xij^{en} daghe jn wedemaent ande cost van *Candy*, ooc toebehoorende *Venecianen*, ende zeijlden alzo voorbij tot int poort van *Alexandrie*, daer wij quamen ten .xvij^{en} daghe in hoymaent. Aldaer vonden wij andre scepen van *Venecianen*, *Geneuoysen* (7) ende van *Turken*, ende bleven altoos in ons scip, daghelicx gaende t*Alexandrie* jnde stede, ons beradende anden consul vanden *Geneuoysen* ende an andre van dies wij Cecile. Morye. Sapiencia. Moddon. Corroon. Mayne. Candy. Alexandrie.

(1) Susa ou Suse. — (2) Pantanalea ou Pantanaria. — (3) Malte. — (4) La Sicile. — (5) La Morée ou Péloponèse. — (6) Sapienza. — (7) *Geneuoysen*, Génois. On peut lire *Genevoysen*.

voort hadden te doene jn onse reyse, want wij al voort te lande trecken moesten met ezels ende mulen altoot *Rocheto*(1), met *mameluken, truusman*(2), met provancie van wine, bescute, case endo anders dies ons van noden was duer de *desert* te lijdene. Aldaer vercleeden wij ons naer tmoorssche, ende zouden wij lijden, wij moesten betalen voor vijf hoofden den *admirael* (3) .xlij. ducaten, den *scribe* van *Alexandrie* .j. ducaet ende een *guyde* die met ons ghijnc tot *Alkaire*(4), ende j *mammeluc* .vij. ducaten, den officiers vander eerster poorte .iiij. ducaten .xj. medinen, den *truusman* vanden *admirael* .j. ducaet, ende den anderen officiers jnt ghemeene een ducaet.

Item ons *truusman* ofte *interpreteur*, was .j. juede sprekende italiaens ende moorsch, om te convoyeerne tot *Alkaire* gaven wij .iiij. ducaten. Item voor ons *mulen, ezels* ende *kemel* daer wij up reden toot *Rocheto,* van tsnavons betrent de clocke .vj. toot tsanderdaghes de clocke twee naer noene, costede ons .iiij. ducaten een quaert. Item .v. *mammeluucken* die ons convoieirden tot *Rocheto,* jn bewarenesse van den *Araben* die als doe grote menichte laghen omtrent *Alexandrien,* costede ons .v. ducaten. Item den *interpretateur Admoraldi Petro* jn *Alexandria,* ende was een renegaet *veneciaen,* ghaven wij .iiij. ducaten. Wij moesten ooc contenteren den poortier van den *feodico* (5), den poortier vander poorte daer wij huut reden ende andere .ij. ducaten .x. medinen, zo dat wel bedrouch ter somme .lxxvj. ducaten .iij. medinen die wij daer lieten (6).

Alexandrie is eene scoone stede van buuten te ziene,

---

(1) Rosette, en Egypte. — (2) Un trucheman. — (3) Mot employé dans le sens d'émir. — (4) Le Caire. — (5) *Feodico, fondicons,* fondigos. V. *Voyageurs belges,* I, 168. — (6) Le calcul est exact, le ducat valant 24 médines.

maer van binnen zeere vervallen ende lettel bewoont. Aldaer zo ziet men noch de pilaren daer Ste *Katheline* metten wielen ghemartelizeirt zoude hebben ghesijn. Daer zijn kerken van *griecxschen Kerstenen* ende van eene maniere van Kerstenen ghenaemt *Centuriones* (1), vanden lande ghebooren, draghende blaeuwe dwalen omtrent thooft, ende scheedende hem vanden Mooren witte dwalen draghende. Vele *Jueden* wuenen ooc daer, ende draghen een gheluwe dwale up thooft, ende zijn meer ghehaet dan de Kersten. Onse Kerstenen laetinen wonen in diversche *fondicons* (2): *Geneuoysen* int eene, *Venecianen* in een andre, *Kathelanen* (3) ende *Fransoysen* in een andre, slutende ende wel bewaert vanden Mooren.

Ende aldaer wezende int poort, hoorden wij de eerste mare dat *Nigrepont* (4) ghewonnen was bij den *Turck*; waer bij die turke cooplieden daer zijnde jnt poort grote feeste bedreven, met pijpen, bombaerden, schietende met looze bussen, crijsschende ende anders ons Kersten te scanden ende principalic den *Venecianen*; twelke wij al hooren moesten ende verdraghen, met meer andre onghelijcx ende onredelicht, die zij ons deden daghelicx ende meer ghedaen zouden hebben jn te ghevene ende te betaelne den eenen ende den anderen, hadden wij daer langher ghebleven. Maer neen wij. *Ende schieden* zo van *Alexandrien* den .ij^en^ dach jn ougst, snavons te clocke .vj. met onsen *trusman, mameluken* ende *muliteeren* (5); ende zaten up buten der poorte vander stede, want gheen Kersten rijden mach achter de stede. Daer wij onderzocht waren vanden poortiers, wat ghelde dat wij met ons droughen,

---

(1) Les Chrétiens dits de la Ceinture (D. l. C. 165). — (2) *Fondicons*, comme ci-dessus feodico. — (3) Les Catalans ou Espagnols. — (4) Négrepont, l'ancienne Eubée. — (5) Mot formé du français muletiers.

daer of de cooplieden *geneuoysen* ons excuseerden ende delivereerden, zo dat wij onser verde reden, ende reden zo al dien nacht tot tsanderdaechs .ij. naer noene met j. stic broods et met dat ons paerden een lettel haten, al tot

Rocheto. *Rocheto* (1). Daer wij voort .j. scip huerden om .v. ducaten, om mede neffens de *Nyle,* dats een riviere die huut den aerdschen paradise comt, te treckene t*Alcaire.* Ende trocken alzo, dien dach toten avende jn goeden voorspoede, ende quamen snavons metten zunne ondergane in een village,

Fua. daer wij snachts bliven wilden, gheheeten *Fua* (2), om aldaer ons te stoffeirne van broode ende van andre nootsakelichede; twelke ons niet ghebueren en mochte, mids des *Souldaens* (3) lieden, die ons scepen ende ons met crachte namen, ende ontvoerden toot t*Souldaens* baerche, niet verre van daer ligghende; ende waeromme zij ons vervoerden, wij niet gheweten en consten, want wij ze niet en verstonden nochte ooc onse *mameluuc,* de welke hem zeere gram gheliet, om tonrecht dat men onse dede; de *juede* ons *interpreteur* ne wilde ons huerlieder meeninghe niet zegghen, maer wilde ons habandoneren zo hij hem geliet, zo dede ooc ons *mammeluut,* daer wij ons al up verlieten, als waer bij wij worden desperaet, ende waenden al huut vercocht ghehadt hebben, ende dat zij tonze zouden hebben ghenomen, ende met ons hueren wille ghedaen. Bij den welken, wij ons gaven jn handen Gode, zijner Moedre ende der weerdigher maecht sinte Katheline, die ons noyt en bezweec; want als wij bijder baerge quamen ende zij onse provancie jn *Souldaens* barge laden ende onse personen, zo verstonden wij, bij eenige Mooren van *Thunest,* die met ons commen waren tot *Alexandrien* italiaens spre-

(1) Ms. de L. Rosceto. — (2) Fua ou Foga (Fouah). — (3) Le Soudan ou souverain de l'Égypte était à cette époque Caiet-Bey, l'élu et le chef des Mamelucks (d. l. C.).

kende, ooc jnsghelicx ghearresteert zijnde in dese baerge, dat t*Souldaens* recht ware, dat zijn baerge voor alle andre scepen laden moeste, so dat de sommeghe daer jn ghezien hadden wel .xiiij. daghen, verbeydende vulle vrecht, al was zoe zo vul, dat wij niet eenen voet verzetten en consten, zonder yement na te commen, ooc om dat wij Kersten waren, ende wij wijn met ons brochten, muermureerden up ons, zegghende tonswaert: " Honden, hoe zijt gij zoo crove (1) jn onse landen wijn te brijnghen, ende tonser presencie die te drijncken? ", hemlieden zeere gram makende, zo dat wij heten noch drijncken en mochten met ghemake. Maer snavens naer de zonne, int donckere, begheerden zij wel van onsen wine, ende van onzen caze, twelke wij hemlieden gheven moesten, of zij zoudent ons ghenomen hebben, zo dat wij gheenen wijn en hilden, maer warens quite eer wij huuter baerge schieden, ende eer wij t*Alkaire* quamen, daer wij mede al de deserten meenden te theerene.

Ende quamen jn de stede van *Alkaire* den .viij^(sten). dach van ougst int jaer .lxx., met der zonnen up ganc, ende leeden onze bagagen up ezels die wij daer vonden, ende reden elc een tot den huuse toe vanden *trusman*. Ende vonden onder weghe drie Mooren up ezels, die ons wellecomden ende leeden ons toot den zelven huuse zonder gheroupen te zijne. Daer commende begheerden van ons .j. ducaet voor huerlieder pijne, want costume was, wanneer eenighe *Francken* dats te verstane, *Kerstenen* daer in stede commen, dat sij bij hemlieden daer toe ghestelt gheconvoieirt zijn of gheleet waer zij wesen willen, ten hende, dat niement hemlieden molestacie doe jn eenigher maniere, als waer bij moesten hemlieden contenteren bij Alkaire.

(1) De la Coste, p. 160: " Quelle audace d'oser transporter devant nous du vin, pour en boire! "



rade vanden *trusman* daer wij ten huuse logierde, gheheeten *Canibe* (1), ende was de .ij^ste^ *trusman* vanden *Souldaen*; dewelke ons wel lieflic ontfijnc; vele scoons beloofde hij ons te doene, jn ons te helpen den zekersten wech ende maniere te vindene in ons voyage te vulcommene. Wij waren wel achte daghen jn zijn huus ende binden zelven .viij. daghen reed hij met ons in diverschen plecken toghende ons vele wonders.

Matalcam. Te wetene t*Souldaens* hof, daer de *balseme* groyt, gheheeten *Matalcam* (2), .iij. milen buten der stede, int welke hof, wij wel vele wonders zaghen, want het es de stede daar *Maria* Gods moeder vlood met hueren zone huut vreese van *Herodes*, ende aldaer es eene fonteyne bij mirakle sprutende zere zoete, daer mede dat alle die *balseme* ververscht wordt.

Ende daer bij es een viercante gat, daer *Maria* haren zone jn doet als de *Jueden* hueren lieven zone zochten om te dooden bij bevele van *Herodes*.

Aldaer zaghen wij ooc eene *figheboom* figen noch draghende, de welke ghespleten es jn tween, daer haer ooc *Maria* berchde met hueren zone voor de *Jueden* doe, ende de verwarers van den zelven hove ghaven wij eenen ducaet jn cortezie.

Item up onser Vrauwen dach alf ougst, zo trocken wij met onzen weerd te *Babiloine* (3), daer ons ghetoocht was, vanden kerstenen van *Centurions* aldaer wonende, diversche scone kerken, te wetene, een kerke daer *Maria* menighen tijt woende met hueren zone, als zoe gheloon was van *Herodes*; eene kerke van Ste *Baerble*, daer

Babiloine.

(1) Ce trucheman se nommait Cani-Bey (D. l. C. p. 161).

(2) Le domaine appelé Matalca ou Matarich.

(3) *Babiloine*, le Vieux-Caire.

tlichame van S[te] *Baerble* was, zo zij zeiden, twelke wij zaghen, ende andre plaetsen daer zanten ghemartirizeirt ghezijn hebben, de welke plaetsen bezitten de kerstenen vanden *Centurioenen.*

Babiloine es eene scone stede, staende up de reviere van *Nijl*, neffens *Alkaire*, scheedende met scoonen poorten ende mueren teen vanden anderen.

Alkaire es de grootste stede boven allen andren daer wij jn voeren ende daer naer ooc gevolct, want waer wij ghynghen achter de stede, alomme wast even vul van volke, hoewel nochtan dat tjaer voorleden sterven jn de zelve stede wel .xx[m]. personen, zo men ons zeide, ende lettel of niet en wort mens gheware; daer slapen daghelicx zo vele lieden up de straten buuten den huusen, dat wonder es om gheloven; men zouder de meeste stede van onsen lande mede pueplieren; de zelve stede es zo grote, dat men'ze binnen eenen daghe niet omme gaen of rijden en can. Meest houd hem de *Souldaen* jn dese stede jn een casteel dat zere groot es, want daer staen jn wel .iij[c]. huuzen, daer zijn *mammeluken* jn wonen ter bewarenesse vanden *Souldaen.* Wij kerstenen en mochten daer jn niet gaen, ten ware dat wij Gode almachtich ende zijne ghebenedide Moeder loochenen wilden, twelke niet en ghelieve dat wijt zouden bestaen. **Alkaire.**

Aldaer jn stede ende jn *Babiloine* wonen Kerstenen van ouds ghebooren van den lande, ende ooc *Jueden* jn grooter menichten, ende onderscheeden hen bij den dwalen die zij draghen, van *Mooren* of *Sarrazijnen.*

Onbemuert es de stede streckende neffens eene riviere gheheeten de *Nyle*, dalder scoonste riviere die ic noyt en zach, troubble nochtans van watre, maer het beste om drijncken dat men vinden mach, alst .j. lettel gestaen

heift te verclaersene jn een jarne of jn een kanne. Ende wast dese riviere alle jare, omtrent ougstmaent, zo hooghe, dat men al dat landt daer mede ververscht, alzo wij wel zaghen. Want up onser Vrauwen dach talf ougst, die *Souldaen* met groote feeste ende triomphe met grote menichte van gernieren ([1]) ofte baergen, present alle meest die vander stede, cam te huuse ofte pilare, daer men twassen of tontwassen angheware word ([2]), zo dat hij als doe die reviere zo hooghe gewassen vand, toten teeckene ghecostumeirt; ende de *Souldaen* neimt zelve .j. ghulden spade, ende steict metter hand zelve jn den dijc, eenen cand vander riviere duere; dan zijnder grote menichte van delvers diet voort delven, zo dat twater loopt dan al te lande watert jnne, ende ververschet landt wijde en zijde, zo dat men dan vruchten jn mach zaijen ende winnen, daer zij alle tjaer bij leven.

Dese riviere comt huuten aerdschen paradijze, zo zij zegghen, duer *pape Jans* land ([3]), diet gedoocht om .j. somme van penninghen die hij daer vooren ontfaet vanden *Souldaen*.

Met deser riviere commen dicwijle ghevloten *pape-gaijen* met hueren nesten ende jonghen lancx der riviere.

Daer zijn ooc eenighe manieren van beesten, gheheeten naer heurlieder tale *quockodrullen* ([4]), zere groot, gescepen als .j. drake met .viij. voeten zonder fondament, ende heten de visschen huuter riviere, zo vele dat zij niet meer en mueghen, want daer menichte van visschen in es. Daer gapen zij zo wijde ende ghedoghen, dat een maniere van vueghelkins met eenen scerpen pinne up hooft, die ghecostumeirt zijn achter hemlieden te vlieghen lancx

([1]) *Gernieren*, mot douteux, assez mal écrit. — ([2]) Le Nilomètre. — ([3]) *Pape Jans land*, l'Abyssinie, où régnait le Prêtre-Jean.— ([4]) Crocodiles.

der riviere, in huerlieden kinne backen ende halen ende heten den visch huut huerlieder balghe; ende van desen voghelen zijn groote menichte omtrent der riviere. Al lancx der zelver riviere groyt *suker, rijs, commijn, cattoen,* menichte van *dadelboomen, fighen* ende zonderlinghe een maniere van frute *paelken* gheheeten, dewelke zeer ghezont zijn gheheten, ende zijn zeer groot, vul van zape binnen zoete als melc, zo dat men ze den zieken lieden raet thetene, alzo vele alst hemlieden ghelieft, ende ghenesen bij dies. Wij dexperiencie van dien ghehadt hebben jn ons gheselscip, het was tbeste voetsels dat wij hadden in die landen. Ooc leven de *Moren* meeste daerbij. Wij cochter grote menichte om duer de deserten mede te lijdene.

Ooc cochten wij jn *Alkaire* andre provancie om mede te lijdene, als *amandelen, rosijnen, fijcsen, dadelen, cappers, olie, azijn, anjunnen, bescuyt* ende *caes.*

Aldaer zo huerden wij .vj. *kemels* omme ons up te rijden, ende omme daer up onse provancie te ladene, met drien *mukeren* (1) ofte *leestmannen, Mooren* vanden lande, den kemels toebehoorende, die ons voerden tsinte *Katheline* ende voort toot *Ghasers* (2) om de somme van .xxxiij. ducaten, waer of wij eenen brief namen ter presencie vanden *gardiaen* van Ste *Katheline,* aldoe zijnde t*Alkaire,* ende vanden *trusman* ooc onsen weerd, ten presencie ooc van eenen andren *kalogert* (3) van Ste *Katheline,* siere *Laureyns* (4) gheheeten, den welcken wij ooc huerden

---

(1) *Mukeren,* c'est le français moucre, conducteur de chameaux. On peut lire ici et partout ailleurs *mulieren.* — (2) *Ghasers,* Gaza ou Gazara. Plus loin le ms. porte *Gascos, Vascos, Gasthos, Vasthos*; mais c'est toujours la même localité. — (3) *Kalogert,* caloyer, moine grec de l'ordre de St Basile. — (4) D'après d. l. C. il s'appelait Lucas, en religion Laurendio. Le ms. de Lille le nomme *frère* Laurendo ou Laurendio; notre ms., *sire* ou *messire* Laureyns ou Laurencio.

ende namen met ons tot *Ghasers* als dandre, omme de somme van .xx. ducaten; dewelke ons *interpreteur* was sprekende *italiaens* ende *moorisch.*

Voort omme te bet of te zekerer te lidene duer de wildernesse van *Egipten,* zonderlinghe vanden *Araben,* namen wij noch tonser bewarenesse eenen andren *Arabe* gheheeten *Beneto,* de welke kennesse hadde met alle den *Araben,* jn de maertse van S[te] *Katheline,* ende was ooc van huerlieder gheslachte, wetende van dat hijs plach jn zijn jonghe daghen, ende costede ons .ij $^1/_2$. ducaten; waer of wij ooc eenen brief namen; zij .iiij. *Sarrazijnen* trocken met ons thueren coste naer tbesprec.

Jn *Alkaire* zagen wij menighe vreymde beeste, sonderlinghe een toebehoorende den *Souldaen,* gheheeten *Seraf*(1), zeer hooghe van stature, grooter dan .j. *kemel,* met eenen langhen halze, thooft hebbende ghelijc eene *hert,* met .ij. hooren, rood van coluere, gestrijpt losanghewijs van witte, de achter beenen ofte voeten zeer nederste hebbende, gherijnghelt an de nuese met eenen grooten gouden rijnghe, daer men se mede bedwanc ghelijk een paert, met zijnen breydele, goedertiere ghenouch in hare schijnen. Ende was den *Souldaen* ghesonden huut *pape Jans* lande.

Wij zaghen daer ooc *papegayen* met rooden vlercken, ende ooc witte *papegayen* ende *leeuwen;* ende wij zaghen ooc *babinen* (2), hebbende taenschijn ghelijc .j. mensche, hebbende thaer lanc van den hoofde toot up de borst, staende ghelijc een houtxkin. Anders zaghen wij vele dijnghen, die te lanc ware te scriven.

Item zouden wij lijden t*Alkaire,* wij moesten den

---

(1) Girafe. — (2) Singes nommés babouins.

trusman vanden *Souldaen* jn *Alkaire* gheven voor elc hooft .v. ducaten.

Van *Alkaire* schieden wij up onser liever Vrauwen dach assumptie, den .xv^en^ jn ougst intjaer .lxx., snavons omtrent vespertijt, ende zaten up buuter stede, twee ende twee up .j. *kemele*, jn cassen verdect hanghende an beeden zijden vanden *kemele*, twelke goet rijden ghenouch es; ende dandre *kemelen* droughen onse provancie, al ons heten, want jn vellen van gheeten was ons drijnken, ende andre noodsakelichede die ons behoufde, want wij voordan niet meer huusen noch logijsten en vonden tot Ste *Katheline* toe. Tdesert.

Ende men rekenet voor .xj. dachvaerden van *Alkaire* tot *Ste Katheline*, ende reden dien havont omtrent .v. milen buter stede van *Alkaire;* daer wij neder slougen ende ontleden onse *kemelen*, ende sliepen daer alle den nacht up deerde, inde lucht onder den hemel, niet zonder vreese vanden *Araben*, want wij daer vele van dien vonden, jn tenten ofte pauwelyoenen huerlieden wuenste makende. Maer wij wrochten bij rade van onsen *interpretateur* mess^e^ *Laurencio, calogere* van *Ste Katheline*, expert jn zulc voyage, mids dat hij procurator was van *Ste Katheline* cloostre, daghelicx gaende ende keerende dien wech. Ende was een gouden man voor ons, want hij dijcwijle de wildernesse ghepasseirt hadde. Wij en haten noch en droncken noch en sliepen zonder zijn bevelen; wij en mochten ooc niet tooghen dat wij eenighe provancie hadden van noodurste, van vare dat zijt ons zouden ghenomen hebben; wij moesten slapen alle nachte bij ordonnancie rondsomme onze bagage in bewarenesse van dien, ende altoos wasser yement wakende.

Tsanderdaghes omtrent der noene schieden wij van dier

plecke voord treckende onsen wech, ende doe quam ons tjeghens een van dien *Araben* dat up tvelt laghen, fingierende hem zijnde *gardiaen* van alle den anderen *Araben* daer ligghende, ende quam met eenen paerde, met een langhe wisse jn zijn hand, ende hiesch van ons, als *gardiaen*, voor elc hooft .j. ducaet zonder reden of recht. Ende bij avijze van siere *Laurencio* ghaven wij hem om beters wille .vj. *medinen*, ende es een quaert van .j. ducaet, ende spraken scone, om paysivelic van daer te gheraken; mids welken hij te vreden was ende liet ons henen rijden, zo dat wij reden toten donckeren avent, snachts slapende onder den hemel int zant.

Tsanderdaechs tielken metten mane ende alle dien dach zo reden wij zeere groten wech of legghende, om tachterhalene .j. *carvane* om onse verzekertheyt, ende reden al toten avonde, ende sliepen dien nacht met groten vreese int zand; want de *Araben* laghen in de ghebachten, zo ons *mukeren* zeiden; want huut ducht van den *Araben* ne wilden zij gheen vier maken om huerlieden brood mede te backene, want ment van te verre ghezien zoude hebben; zo dat wij hemlieden van onze broode ofte beschuute gheven moesten.

Tsanderdaechs tijlken voord rijdende, ghemoeten wij in onsen wech drie *Araben* te peerde met glavien ende ghescotte en quamen up ons ghereden, heeschende .iij. ducaten voor elc hooft. Maar ons *interpreteur* siere *Laurencio* dede hemlieden te verstane dat wij *kalogeren* waren van S[te] Katheline huut *grieken* lande commende, met ons gheen ghelt brijnghende, ende sprac zeere scoone, mids welken ende mids dat wij wat beschuuts hadden, dat wij hemlieden gaven, lieten zij ons rijden onghemolesteirdt ende zonder yet mesdoene.

Andere vele *Araben* nu twee, nu drie, nu viere, deden ons uploop, ende dreechden ons te dodene; die wij payden, met broode, case, anjunne ofte andre heetelicke zaken, van dies wij hadden, ende dat wij hemlieden ghaven.

Ende ten vierden daghe naer ons vertrecken van *Alkaire*, ende was tsaterdaechs, vonden wij eene van *Moyses* fonteynen, omtrent der noene, daer waren onse *kemelen* ghewatert, ende was teerste water dat wij vonden jnt *desert*. Wel scone bemaetst was de fonteyne, maer zeere vul van watere, stijnckende ghelijc een prye, want de *Mooren* wasschen hemlieden daer jn. Maer wij en haddens gheenen nood te drijnckene, want wij hadden noch waters ghenouch van *Alkaire*. Ende alzo reden wij voord nader noene tot bij den havonde, dat wij ons te weghe stelden om te eer te ghenakene de *carvane*, die wij ghenaecten omtrent de clocke .ix. jn den avont. Dies wij zeere blijde waren, want aldoe waren wij verzekert vanden *Araben*, de welke ons altijts persequeerden, zij drie, zij viere te gadre, ende wilden altoos wat van ons hebben om dat wij kerstene waren.

In deze zelve carvane waren wel .iiij^c^. *kemelen*; ooc waerer *mulen*, *ezels*, *paerden* ende vele lieden te voet gaende, volghende dese *carvane*, om zeker te lijdene duer t*desert*, de *kemelen* waren meest met coopmanscepe gheladen ofte met provancie, alle treckende teender stede waert gheheeten *Latour* (1), staende up de *Roode zee*, ende es tpoort daer die *Indianen* over commen uut *pape Jans* lande; maer hueren coopmanscepen die zij daer up slaen

(1) *Latour*, Tor ou El-Tor, Ms. de L. Toure, petit port sur la mer Rouge. Cette caravane conduisait à sa destination l'émir nommé gouverneur de la ville.

ende voerent voort met *kemelen* duer t*desert* t*Alkaire* ofte *Alexandrien* of tanderen coopsteden.

Met der zelver *carvane* reed mede d*admirael* vander stede de *Latour*, jn groter triumphe, met .v. of .vj. speillieden naer huerlider manieren, hem doende dienen snoens ende snavons als een princhе, tente slaende daer hij had of sliep. Ooc reed hij alle avonde met twee toortsen voor hem rondsomme teer, bevelende alle man als *admirael* hem te wachtene van te mesdoene yemende wiet ware; twelke ons wel goed dochte. Hij ontfijnc ons wel minlic jnt gheselscip vander *carvane*, mids der kennesse die hij hadde an onsen *jnterpreteur* siere *Laurencio*. Stelynghe moesten wij heten, want zij zouden met ons hebben willen heten; zeere bezaghen zij ons ende spraken ons toe, maer wij en verstonden ze niet, ende al meest om hebben. Zom warent cooplieden, zom dienaers van den *admirael*; daer waren ooc vele pelgrims te Meke treckende, verzouckende daer haren prophete *Mahomet*, die aldaer licht jn een vat hanghende jn een tempel van haerlieden wet; twelc wel noch eene maendt tijts was te reysen, ofte meer, eer zij daer quamen. Al duer t*desert* van *Egijpten* verzoucken zij ooc met zo groote devocie de zommeghe, dat zo wanner dat zen ghezien, en begheeren gheen zake ter weerelt meer te ziene, ende doen huerlieden ooghen huutsteken ofte met brande verblenden, ter eeren van *Macomet*, haren prophete. Wij zaghender vele blende int landt die alle in dier maniere verblent waren, ende gaen daghelicx om aelmoesene ende cortesie, ende waerden verghast als helighe lieden ende zeere devoot.

Wij reden metter zelver *carvane* drie daghen lanc, wel bevriet vanden *Araben*, al neffens der Roder zee ter rechter hand van ons, ooc ghereghelt als dandre metten ghelude

van eenen trompette, snuchtens up te stane, snoenens te gaen heten, ende snavons plaetse of stede te nemen voor den nacht.

Ten vierden daghe scieden wij vander zelver *carvane*, een was een woensdach, den .viij.[en] dach naer tvertrecken van *Alkaire*, want ten was onsen naesten wech met te rijden tS[te] *Kathelinen* waert, mids dat de stede de *Latour* wel twee daghen es van S[te] *Katheline*, ende dus zouden wij omme ghereden hebben. Dus quamen wij weder int ghezach van te vooren jnden anxcte vanden *Araben*, maer wij moestents mueghen. Ende reden al den dach duere niet zeere lettel lettens toten avont waert, zouckende om te drijncken, mids dat ons watre ghefalgiert was; ons *mukers* wisten fonteynen ghenouch, maer zij en dorsten hen daer niet vertooghen, om de *Araben* die omtrent den fonteynen ligghen, dat zij ons bij dien gheware hadde mueghen worden, ende molesteren mochten; want jn valeyen omtreint twatre altoos *dadelen* groyen ende *fighen*; zo eist dat zij hemlieden principalic meest houden daer omtrent, ende meest als zij rijpe zijn; ledich houden zij hem ende niet doende, dan als zij yement vernemen; dan molesteren zij dien, wie hij zij, om hebben, ende meest den Kerstenen, want zij willen te edelrie wezen, als zij eenen Kersten gedood of gherooft hebben; aldus moesten wij paciencie hebben, ende zonder drijncken reden wij dien dach.

Tsanderdaechs reden wij voord zeere tijlken, meest bij nachte, ende verdoolden als doe jn twonderlicxste landt zandachtich, want wij daer ne gheenen wech jn en zaghen nochte niement van onsen *leetsmannen* en wisten waer wij waren, zo dat wij daer berden moesten toten zonnen upganc daer naer, dat wij reden berch up, berch

neder, al zonder eenighe kennesse van weghe te vindene, wel .j. halven dach lanc; ooc en consten wij dien dach gheen water ghevinden, zo dat wij zonder drijncken moesten leven.

Tsanderdaechs, omtrent der noene, vonden wij jn eene valeye water, God weet hoedanich, stijnckende ghelijc een prye, vul beesten, zeere zwart, ende trouble; onse *kemelen* waterden hem daer, die binnen .iiij. daghen niet ghedroncken en hadden; moesten ooc drijncken huut grooter nood, wij en consten de stanc noch de quade smake niet benemen, hoe vele sukers dat wij daer jn deden. Gheen andre water en consten wij ghevinden wel binnen .ij. daghen daer naer, zoo datter van ons eeneghe zeere flau worden, huuter maten duchtende vander dood. Maer God zijts ghelooft, hij vorsacht, want corts daer naer vernamen wij tcloostre van Ste *Katheline*; dies wij zeere verblijden, dat ons dochte dat wij alle ghenezen waren. Ende trocken naer tvoorseit clooster.

Ende wij quamen aldaer int clooster vander weerdigher
Ste Katheline. maghet sinte *Katheline* svridaechs den .xxiiij.^en^ dach jn ougst, int jaer .lxx., ende was sinte *Bartelmeeus* dach, omtrent de clocke .ij. naer noene. Daer ons de moneken zeere minlic ontfinghen, ende leverden ons een camere of twee, daer wij onse woenste jnne maecten, ende ververschten ons. Zij daden ons heten ende drijncken hebben van dies zij hadden; daer zo rusten wij ons te ghemake dien dach toot sanderdaechs, dat wij jn de kerke van sinte *Katheline* ghijnghen doen ons bedinghe thuerwaert. Ende dancten Gode zeere, dat wij zo verre commen waren; voord al dien dach ghijnghen wij tclooster alomme wel bezien, maer wij en mochten niet huutwaert zien, omme de *Araben* die als doe zo vele omtrent tclooster waren, als

doe brood heesschende vanden broeders vanden cloostre, ghelijc daghelicx ghecostumeirt zijn te heesschene, ende zij moetent gheven, zullen zij daer wuenen jn payse.

Tsanderdaechs daer naer, ende was een zondach, bleven wij ooc int cloostre, huerlieden dienste hoorende, die zij doen al jn *griecxschen,* want tzijn *griecxsche kerstenen,* ende wij visenteirden baervoets achter den choor een helighe plaetse, daer *Moyses* onsen Heere zach jn den barnende busch, beteekende figuerlic de zuverheyt vander reynder maghet *Maria.* Het es eene zeere devote plaetse, vele lichamen van helighen vanden zelven cloostre ligghen daer naest begraven in een andre cappelle.

De kerke van Ste *Katheline* es redelicke scoone ende maetsijts; tclooster es viercante, wel bemuert ende besloten met yzeren dueren ofte poorten jeghens de *Araben,* staende tusschen .ij. hooghe berghen, te wetene tusschen den berch van *Synay* ende eenen andren nameloos [1].

Gheen vleesch en heten de moneken, die men heet *calogeren* vander ordene van Ste *Bazelis,* devoot ghenouch, staende altoos, haren dienst gheduerende, grote abstinencie doende, langhe baerden draghende, ende meest levende up fruyt, zij maken wijn ende winnen wyngaert al zelve hebben zij honijnghen vele buuten den cloostre, ende zijn wel .xl. *calogeren* bij ghetale, al bij den consent vanden *Souldaen.*

Item smaendaechs, zeere tijlken voor daghe, so clommen wij up den berch van *Synay* wel .vij. vjc. trappen hooghe; Synay. scone fonteynen vonden wij onderweghe, ooc vonden wij bijnaest ten halven berghe een scone kerke van onse *Vrauwe,* daer zo wast dat onse Vrauwe bij mirakle de moneken tjeghen quam te ghemoete, vliende van hueren

(1) Il s'agit sans doute de la montagne de sainte Catherine.

cloostre, om dat zij jn haerlieden cloostre niet ghedueren en consten vanden vlieghen ende vanden vloyen ende andre quade ghewormte; ende zoe vertoochde haer hemlieden daer, ende zeide dat zij weder ten cloostre keeren zouden, ende dat zij niet meer nood van dien hebben en zouden. Ende doe keerden zij weder ten cloostre, ende ne vonden gheen van dien ghewormte meer, ooc en comter niet meer, noch vlieghen, noch vloyen, noch andre vuul ghewormte, hoe wel dat tvolc al dat landt duere daer of zeere ghequelt zijn.

Voordt bet up clemmende den zelven berch vonden wij drie andre kerken staende neffens malcanderen, de kerke van Ste *Elye*, de kerke van St *Jan* ende de kerke van *Enoch*.

Ende achter den hooghen outaer van *Elyas* kerke, staet een diepe hol, ende was de plaetse daer *Helyas* daghelicx brood ende wijn outfijnc van den jnghele Gods.

Bet up clemmende vonden wij de stede daer *Moyses* vloot van ancxte, als hij dat aenschijn Gods zach bleckende, ende vloot onder eene rootse, daer noch de prente van zijnen lichame jn staet.

Ende boven up de rootse staet een scone kerke, ende es de plaetse daer ons Heere aen *Moyses* gaf de .x. gheboden.

Daerbij es ooc .j. cleen viercante pit of cave (1), daer *Moyses* vastede de .xl. daghen ende daer hij Gode badt.

Wij zaghen daer, up tupperste vanden berghe, eene scoone sisterne. Daer naer an dandre zijde vanden berghe van daer wij up quamen, ghijnghen wij neder waert, die wel wonderlic was van ghane, ende vonden jn den voet vanden berghe een kerstene kerke, gheheeten de kerke vanden *.xl. Maertelaren*.

---

(1) Ms. de L. *puteus*.

In de zelve kerke wonen broeders *calogeren grieskin.* Aldaer zo rusten wij een lettelkin, voort zo namen wij onsen wech tsinte *Katheline* berghe waert, die vele hoogher es dan eenich andre berch daer omtrent, ende quader om clemmen, want zoe gheen trappen en heift, twelke ons wel te zuere word, eer dat wij up clommen. Want dicwijle clommen wij recht up, als of wij up eenen boom gheclommen hadden van tacke te tacke, zeere vreeselic wast daer, ende hoe hoogher, hoe vreeselicker, zo hooghe clommen wij ende zo menighen anderen berch daer omtrent, eer wij ten principalen berghe quamen met handen ende met voeten, ooc crupende, zo dat wij jnt upperste vanden berghe van sinte *Katheline* quamen. Aldaer zaghen wij de stede daer dat weerdighe lichame van S[te] *Katheline* bij den inghelen Gods ghebrocht ende gheleyt was; daert was, .ij[c]. jaren lach, bewaert van tween jnghelen.

De plaetse daer zoe lach, es hooghe verheven jn der maniere ende grote van eenen lichame, ende beede de zijden zijn diepe daer de jnghelen zaten die tlichame bewaerden. Voort, bij den wille Gods ende revelacie, wast getransporteirt jnt cloostre, aldaert noch up den dach van hedent es.

Den zelven berch quamen wij vele ghemackelicker weder neder, dan wij upwaert ghijnghen, ende lettel yement was doe moede van ons. Ende quamen weder tot der kerke van den *.xl. Maertelaers,* daer wij onslieden maeltijt daden ende ons rusteden.

Voord daer naer vertrocken wij lancx eender valeye tusschen berghen, daer wij vonden eenen steen de welke *Moyses* met hem draghen of slepen dede, huut welken steen spruteden .xij. fonteynen, ende liepen daer bij dat

de kinderen van Israel ghenoet waren van dranke; ende noch blijken de grippen ofte riven vanden lopijnghe vanden watre.

Snavons omtrent der zonnen ondergane, quamen wij tenen gardine daer eene kerke van S[te] *Pieter* ende van S[te] *Pauwels* stond. Daer *calogeren* waren ende woenden, al van dien van sinte *Katheline*; daer bleven wij hetende ende tsnachts slapende. Siere *Laurencio*, ons *jnterpretateur*, was altoos met ons, onslieden leedende in den manieren voorseit, ende betaelden altijts cortesie alzoot wel der toe stond.

Tsanderdaechs trocken wij weder naer tcloostre, daer wij quamen omtrent der noene, ons daer rustende alle dien dach.

Ende tswoensdaechs, den .xxix.[en] dach jn ougst, alle de *calogeren* vanden cloostre vergadert zijnde jn de kerke met bernende keerssen jn dhand processie wijs staende, ontsloten de casse daer dat weerde lichame van S[te] *Katheline* jn licht, de welke casse sluut met drien slotelen, diversche personen de slotenen hebbende ofte verwarende. Sij lasen jn griecxsche diversche oracien, ende boden den lichame groote reverencie, ende custent deene vooren ende dandre naer alle die *calogeren*, ende daer naer zo custent wij al blood zo wel tselve datter was, te wetene tweerdighe hooft, eenen arem metten hande, een scynckelbeen ende .j. lettel andre ghebeente zeere deerlike of niet waren verchiert de reliquien. De broeders ghaven ons elc zonderlinghe een lettel cattoens, twelke gesteken was up thooft van S[te] *Katheline* ende up de vierdelichede van dander gebeente jn groten cuerlicheit, ende ooc vanden olie, alzo zij zijn ghecostumeirt te ghevene allen anderen pelgrimen.

Aldaer ter presencie van hun allen, zo custen wij andre waerven tweerde ghebeente, ende ghaven zulke offerande dat wij ons meenden wel te quiten, beede voor onse devocie ende ooc voor de cortesie die zij ons jnt cloostre ghedaen hadden, jnt surcours van heten, van drijncken ofte anders; want voor onse costen en hiesschen zij ons niet, ende en willender niet of hebben, want weder wij yet ghaven of niet en ghaven, twas hemlieden al eens, zo zij zelve zeiden. Sij gaven ons ooc van *Moyses* roedekins, vele virtuuts jn hebbende; wij namen met ons van hueren wine ende zij stoffeirden ons van broode, van fruyte ende voort van dies ons van noden was om voort te *Jherusalem* te treckene.

Sdonderdaechs den .xxx.en dach van ougst jnt jaer .lxx., drie hueren voor daghe, zo vertrócken wij van Ste *Katheline*, ons bevelende Gode, zijnre lieve Moedre ende sinte *Katheline*, ende reden zo dat wij stappans weder sloot vonden van eenen *Arabe*, die ons niet en wilde laten lijden zonder dat wij hem gaven *gaufrage* (1). Ende wilde vele van ons hebben, mids dat wij den berch van *Moyses* ende den berch van sinte *Katheline* ende andre beerghen overgheclommen ende ghevisenteirt hadden zonder eenich *gaufrage* te betaelne. Zo dat wij hem als doe gaven .xv. medinen, ende noch moester drie toe hebben, zouden wij van danen rijden. Een quaet beghinsel was dat van verder te reyzene, nochtans reden wij altoos voord, hope hebbende jn Gode, jn zijnder Moeder ende jn Ste *Katheline*, die ons noyt en faelgierden.

Meest reden wij tusschen ghebachten zeere beslost van steenen, maer wij en hadden gheen impediment vanden *Araben* die eérste .v. daghen, zonder van eenen, die ons

(1) *Gaufrage*, gaphirage ou tribut; Caffar (D. l. C.).

up den derden dach anquam ende hiesch ons wat zukers om een zijn ghesellе die ziec lach int gebachte; twelke wij hem gaven om beters wille, ende alzo reden wij duer de *deserte* die wel vreymde waren. Meest was de wech zeere zandachtich, dat mer ne gheenen wech en zach; maer wij reden altijts naer de zonne, menich wilt dier zaghen wij binnen dien daghen, als *struven, ghasellen, azen, coninen* ende *serpenten* zeere groot; *wilden ratten* (¹) zaghen wij jn grooter menichte, ghelijke *coninen* jn waranden, de welke de Mooren vanghen ende heten ze in grooter cierlichede; ooc wasser menichte van ghevoghelte, als *partrijsen* (²), *quackelen* ende andre ghevoghelte, alzo reden wij tot up .j. dachvaert na *Gascos*, ende was sdaechs voor onser Vrauwen dach in septembre, zonder eenich impeschement thebbene vanden *Araben* anders dat van eenen die met grooter menichte quam tonswaert ghelopen met blooten zweerden, met ghespannen boghen ende met glavien, gheen quaet tonswaert meenende, al en wisten wij dat niet. Dus leden wij groote vreese van gherooft te zijne, maer neen wij; maer namen onze mukers eene van huerlieden kemels, den welken zij mainteneirden bij lijcteekene dat hij hemlieden toebehoort hadde, ende hemlieden voormaels ghenomen hadde gheweist; het welke ghescil messᵉ. *Laurencio*, ons *interpreteur*, paysierde met scoonen woorden hemlieden certifierende dat hij ze hemlieden hadde ghezien coopen t*Alkaire;* dus lieten zij ons lijden ende reden alzo voort al dien dach.

Ende tsanderdaechs, ende was onser Vrauwen dach jn **Gascos.** septembre int jaer .lxx., quamen wij te *Gascos*, daer wij namen heerberghe int huus vanden *calogeren* van

(¹) Ces rats sauvages sont les gerboas (D. l. C. 186). — (²) Perdrix.

S[te] Katheline. Daer zo ghaven wij oorlof onsen mukeren met hueren *kemelen,* ende vuldaden hemlieden van dies wij jeghens hemlieden noch verbonden waren. Wij vonden vele kerstenen vanden *centurionen* omtrent den zelven huuse wonende.

Ooc vonden wij aldaer eenen *calogere* de welke bisscop was, ende was dalder upperste van den *calogeren,* jn die landen van den *Souldäen* wonende; dewelke ons grote chiere dede, ende vrienscip toochde, jn dat hij ons voort hielp tonsen weghe van *Jherusalem.*

Meest hilden wij ons jn huus secretelic omme tontgane den *trusman* vander zelver stede; want hij van ons groot ghelt hadde willen hebben, twelke hem niet en ghebuerde.

Wij huerden aldaer andre *mukers* met *mulen* ende *ezels,* ende dat bij rade vanden bisscop ende van mess[e] *Laurencio,* onsen *jnterpreteur,* de welke ooc met ons voort trac al toot *Jherusalem.* Ende maecten composicien metten *mukeren,* dat zij alle de *gauferagen* onder weghe betalen zouden, jn wat manieren dat men ze ons hiessche, met recht ofte onrecht, ende dat om de somme van .iiij. ducaten; waer of brieven ghemaect waren jn verzekerthede van dien.

Wij namen aldaer tonser provancie wijn, vleesch ende anders wies ons van nooden was, ende schieden van *Gaschos* up den .ix[en] dach van septembre int jaer .lxx. snuchtens, tylic voor den daghe, rijdende int gheselscip van een *carvane* van .xx. *mulen* ofte *ezelen,* om de verzekertheit vanden *Araben* ligghende onder weghe. Ende quamen doe jn zo lanc zo beter landt, Gode lof! want wij zomtijds scone doorpen vonden wel bewuent, daer wij groot sercours of hadden, hoe wel dat wij altoos slapen moesten up deerde onder den hemel, lijdende

grote coude hoe wel dat sdaechs zeere heet was, vreesende ooc altoos dat men ons yet mesdoen mochte.

Ebron. Ten .ij^{sten} daghe lieten wij tgheselscip vander *carvane*, ende trocken naer tdal van *Ebron* (1) ofte naer de stad van *Abram*. Aldaer men vele glasen maect al die men useirt jn *Suryen*. Daer zo zaghen wij de wuenste van *Abram*, de welke eene scone wuenste es, jnde maniere van een kerke, ende aldaer was *Abram* begraven. Daer zo gheift men noch daghelicx jn aelmoesene den aermen wel tien zacken froments, noch van *Abrams* tijde bezet up zijn landt daer omtrent ligghende. Zeere scone es alle die maertse ende wel bewuent.

Aldaer es de plaetse daer *Abram* sacrificie dede Gode met zijnen zone *Ysaac*.

Daer ligghen ooc begraven *Adam*, *Eyve*, *Jacob*, *Ysaac*, ende *Sarra*. Wij zaghen ooc de plaetse daer *Cayin Abel* zijnen broeder dood slouch; daer es ooc de plaetse daer *Adam* ghescepen was, ende een mile van daer zo es eene spelonke daer *Adam* jn beweende .c. jaer de zonden van *Cayin*, zijnen zone.

Wij zaghen ooc, jn een andre stedekin daerbij, thuus ofte wuenste van *Sarra*.

Van daer trocken wij naer *Jherusalem* alleene met eenen mukere, de welke ons zeere ghetrauwe was, ende schieden van onsen *calogere* siere *Laurencio*; want hij te *Jherusalem* niet commen en wilde, om den *trusman* van *Jherusalem*, die alzo vele van hem zoude willen ghehadt hebben, als van eenighe van onslieden; ende trocken

Jherusalem. alzo dat wij, bijde gracie Gods, quamen te *Jherusalem*, den .xj^{en} dach van septembre int jaer .lxx^{tich}

Daer zo logierden wij up den berch van *Syon* neffens

(1) Hébron.

der stad, metten broeders vanden Observanten vander ordene van S[te] *Fransoys,* de welke ons minlike ontfinghen ende namen ons daghelicx jn hueren costen.

Wij verhoorden aldaer eerst hoe datter viere van onzen ghselscepe dood waren, die met ons van *Brugghe* toot *Roome* trocken; ende van daer namen zij den wech na *Venegen* ende schieden van ons, ende trocken metter *galeye* van *Venegen* naer *Jherusalem*; daer quaemen zij an hare dood, want aldoe storven wel .xlviij. personen onder pelgrims ende andre, zoo wij hoorden zegghen.

Wij vonden aldaer up desen tijt jn *Jherusalem* .vj. pelgrims, daer of deene was een hertoghe hunt *Dennemarke* met zijnen ghesinne, een andren hiet mijn heere *Coenraet Pot,* ruddre van *Andweerpen,* een *Hubrecht Jacopszeune,* ende bereeden hem makende hun ghereetscepe te treckene naer sinte *Katheline.*

In *Jherusalem* bleven wij wel .xj. daghen, daghelicx visenterende de helighe plaëtsen, die daer vele zijn, daer men in de zommeghe haelt oflaet. Ende jn dandre zijn grote perdoenen van .vij. jaren ende .xl. daghen.

De plaetsen daer men haelt oflaet *a pena* ende *a culpa,* staen hier naer gheteekent met eenen cruce, ende dandre plaetsen met eenen halven cruce ([1]).

Aldaer eerst visenteirden wij, up den berch van *Syon,* de plaetse daer ons heere *Christus* zijn avenmael hadt met zijnen apostelen †, ende es onder den ooghe outaer vander kerke up den berch van mont *Syon,* ende de plaetse daer ons Heere zijn disciplen de voeten wiesche, ende es ter rechter hand van den grooten of den hooghen outaer †;

([1]) Pour faciliter l'impression, nous avons substitué à la demi-croix ✝ le signe *.

De plaetse daer *Christus* zijne discipelen den helighen Gheest zant, ende es al boven up de zelve kerke †;

De plaetse daer *Christus* quam tot zijnen disciplen gheslotende duere, ende daer S[t] *Thomas Christus* wonden tastede, staet inden ommeganc, jn een cleen cappellekin. Up den zelven berch visenteirden wij de plaetse daer *Maria* daghelicx haer bedijnghe dede *.

Ende es buuten der kerke de plaetse daer *Mathias* ghecooren was *apostele* jn de stede van *Judas*; de plaetse daer *Maria* Gods moeder starf †, aldaer zo wuende zoe .xiiij. jaren *; de plaetse daer S[t] *Jan ewangeliste* daghelicx messe dede voor *Maria* *.

De plaetse daer d*appostelen* scieden van malcanderen, als zij alle de werelt duer ghijnghen predeken twoord Gods dats dewangelie Gods †.

De plaetse daer S[te] *Stevins* lichame zekeren tijt begraven was; de plaetse daer *David, Salomon* ende andre conijnghen van *Jherusalem* begraven waren; de plaetse daer tpaesche lam bereet was *.

De plaetse daer *Christus* zijne disciplen tghelove predecte; daer zijn twee steenen, up deene zat *Christus* ende up dandre zat *Maria*, zijn lieve moedre. Ende alle de voorzeide plaetsen zijn omtrent der kerke up den berch van *Syon*. Daer bij was ende es thuus daer up, van *Caypbas*, daer sinte *Pieter Christus* loochende ende daer de hane zanc, ende es een kerke. Daer zo leghet up ten hooghen outaer de steen die up tgraf lach, als de .iij. Marien God zochten ten grave ende vonden den steen verleyt †.

Item daer es de plaetse daer de *Jueden* tlichame van onser *Vrauwe* nemen wilden, alst dappostelen droughen om te begraven. Int vergane vanden berghe van *Syon*

es de plaetse daer Ste *Pieter* bitterlike weende, omdat hij God gheloochent hadde *.

Daer zo groeten wij van verre de plaetse daer *Maria* ghepresenteirt was jn den temple, daer ne ghedooch men gheenen kerstenen jn te gane *.

Item de plaetse daer Ste *Jacop* de Mendre in scuulde, als *Christus* ghepassijt was *; daer es ooc de plaetse daer *Zacharias* gedood was *. Daerbij zo staet ooc tgraf daer *Absolon* meende jn begraven te zijne, ende es een wel scone tor met viercante veynsteren, daer noch up den dach van hedent de kinderen vanden Sarrazijnen voor bij lijdende werpen met steenen up den tor, ten spijte van *Absolon*, want hij was gheweist inobedient zijnen vadre.

Daer bij zo zaghen wij ooc de stede daer *Judas* hem zelven verhijnc.

Wij waren ooc jn *Bethanie*, ende es een casteel ofte village wel .ij. milen van *Jherusalem*. Daer waren wij int huus van *Symon* de *Leprose*, Gods vrient; aldaer *Maria Magdaleene* Gode bad ende vercreech oflaet van hueren zonden. Wij waren ooc ten grave van *Lazarus*, daer hij van Gode verwect was †. Bethanie.

Wij waren ooc jnt huus van *Marie Magdaleene* ende jnt huus van *Maerte*, ende es eene halve mile van *Betanie*, daer zaghen wij de plaetse daer *Christus* stond, als *Maerte* zeide Heere: " Heere, had ghij hier ghezijn, mijn broeder en ware niet dood;" het en is niet verre van hueren huuse *.

Item aldaer zaghen wij van varren de *Doode zee*, daer de steden jn verdroncken *, ende den berch daer *Moyses* up clam ende zach van verre tland van beloften.

Voort zo waren wij daer de stede es daer de discipelen Gode bekenden jnt breken vanden broode †.

Oliveten. Wij quamen voort in den berch van *Oliveten*, van daer *Christus* clam up ten hemele †. Daer ziet men de prente van zijne ghebenedide voeten in eenen witten marberen steen.

Daer bij es de stede daer *Christus* zijnen discipelen voorzeide thuuterste vonnesse; daer es de stede daer de disciplen t*Credo* maecten, de plaatse daer *Christus* zijne disciplen leerde t*Pater noster*.

Wat verre van daer es de plaetse daer *Maria* haer plach te rustene, als zoe de helighe plaetsen verzochte. Daar bij es de plaetse daer de jnghel Gods presenteirde de palme *Maria*, de moeder Gods, annuncierende haer dood †; de plaetse daer *Christus* weende up den palmezondach up de stede van *Jherusalem* †.

Jn den voet van den berghe van *Oliveten* es de plaetse daer God anebede zijnen Vadre *, daer hij ooc van den Jueden ghevanghen was.

Item de guldene poorte es jn de muer vander stede ende es toe ghemaetst, ende aldaer reed *Christus* te *Jherusalem* jn, up den palme zondach †.

Daer es ooc de plaetse daer *Christus* zijnen Vadre drie waerven bad zegghende: "*Pater, si possibile sit* (1), *etc.*" ende es eene spelonke zeere devoot †.

Daer bij es de plaetse daer de moeder Gods begraven was, ende es een kercke zeere neder gaende wel met .xliiij. trappen †.

Niet verre van daer zo was Ste *Stevin* ghemartelijt met steenen, ende sinte *Pauwels* wachte de cleedren; ende alle dese plaetsen zijn omtrent den berghe van *Oliveten*.

Siloe. Daer naer quamen wij int dal van *Syloe*. Daer zo es den acker die ghecocht was metten .xxx. penninghen die

(1) Ms. d. L. *Si possibile est.*

Judas ontfijnc, als hij onsen Heere verraden hadde; ende daer begrouf men de pelgrims; maer nu niet meer, dan alleenlic de kerstenen *Armeni* ghenaemt; die begraeft mer nu.

Daer es de plaetse daer dappostelen meest scuulden doe *Christus* ghepassijt was;

De plaetse daer *Ysaias* ghesaecht was met eender houtene zaghe, de plaetse daer de lazarussche meynssche bij den wille Gods ghesont ghemaect was, ende het *natatoria Syloe*, daer plach *Maria* dicwijle te wasschen haers liefs kinds ludren. Ende es een wel scoone watre.

Item al treckende te *Bethleem* zo zaghen wij de stede daer de drie coninghen de sterre weder vernamen, die zij te *Jherusalem* verlooren hadden.

Wij zaghen ooc thuus van *Jacop* ende de sepulture van *Rachel*, twijf van *Jacop*.

Bethleem es .j. cleen stedekin .v. milen van *Jherusalem*. Aldaer es eene wel scoone kerke, jn de welke wij zaghen de plaetse daer *Christus* gheboren was †, ende es onder den choor, jn eene speloncke met eenen steegher nedergaende †; daer es de plaetse vander crebbe, ende es ghehauwen huut een rootche; daer ziet men ooc de plaetse daer de sterre verghijnc, als zoe den drie coninghen gheleet hadde *. Bethleem.

Boven jnde kerke es de plaetse daer de drie conijnghen huere offerande deden Gode *. Dese kerke regieren de broeders observanten vanden berghe van *Syon*, ende hebben .j. andre cleene kerke daer neffens, daer zij daghelicx hueren dienste jn doen; want zen mueghen niet doen jn de grote kerke, om de *Mooren* diere daghelicx incommen om hebben van hemlieden.

Dese cleene kerke met huere plaetse ofte wuenste es

wel beloken met ijzeren dueren, jeghens tvergretscip vanden *Mooren*.

Jnde zelve kerke ofte wuenste hebben zij eene spelonke, daer langhe tijt S[te] *Jeremias* begraven lach; daer es ooc de plaetse daer zijn disciple S[te] *Eusebius* begraven was, ende daer de *Innocenten* langhe tijt begraven waren †.

Niet verre van daer zaghen wij de stede daer den scaepheerders gheboodsceipt was de gheboorte ons liefs heeren Jhesus. Ende was wijlen eene scone kerke, maer nu al ter neder gheworpen bijden *Mooren*, de welke de steenen nemen wilden ende huere huusen daer mede fonderen; twelke hemlieden quaellic verghijnc, so dat zij niet en cesseerden, zij ne brochten ze weder ter plaetse daer zij ze ghenomen hadden ✻. Zeere scoone maertse eist aldaer omtreint.

Bij eenen anderen weghe trocken wij wederomme te Jherusalem. *Jherusalem* waert, jn den welken wij visenteirden de plaetse daer sint *Jan Baptiste* was gheblooren; ende was wijlen eene scoone kerke maer nu zeere vervallen †.

Wij visenteirden ooc de plaetse daer *Maria* visenteirde *Elisabeth*, haer nichte ✻. Jn de zelve stede maecte *Zacharias* t*Benedictus dominus deus Israel*.

Wij zaghen ooc de kerke van S[te] *Oruus*, die noch zeere scone es. Daer wonen kerstenen van *centurie*, die ons de hand van sinte *Baerble* ghaven te cussen; daer es ooc .j. plaetse daer .j. partie vanden cruce Gods groyde ✻.

Van verren waren ons ghetoocht andre plaetsen, te weten thuus van *Symeon*, ende es een kerke ✻.

Daer bij es de plaatse daer sinte *Philips* doopte den *enuchen*; ende andre vele plaetsen die te lanc te scriven waren; ende staen alle up .v. ofte .vj. milen naer *Jherusalem*.

Dese plaetsen visenteirden wij jn *Jherusalem*: de kerke van St *Jacop* de Meerdre, daer hij onthooft was, ende es gheregiert van den kerstenen armenen *.

Wij visenteirden ooc de plaetse daer *Christus* naer zijne resurrexie de drie *Marien* openbaerdem † ende es vast bij den casteele twelke de *Pisanen* deden maken, ten tijden dat *Godefroyt van Billon* ende zijn naercommers kersten bezaten tHelighe landt †.

Wij visenteirden de kerke van Ste *Anne*, daer nu ten tijden nonnen vanden Sarrasinen jn wonen, ende es de plaetse daer *Maria* de moeder Gods jn gheboren was †.

Wij waren ter *probatiger pissine* ende droncken vanden watre *.

Niet verre van daer zo zaghen wij twee witte steenen, daer men of zecht dat *Pilatus* stond up den eenen ende onse lieve heere *Jhesus* up den andren, als hij ghevonnest was.

Daer is ooc de plaetse daer *Maria*, de moeder Gods, jn onmachten viel, als zoe zach haren lieven zone zo mesmaert commen metten cruce up zijn hals ter dood gaende †.

Wij zaghen daerbij thuus vanden *ryken Vrecke*, die *Lazarus* brood wederzeide.

Item ten .xiij^en^ daghe van septembre int jaer .lxx^tich^, visenteirden wij de grote kerke daer thelich Graf jn es, ende vele andre helighe plaetsen, te wetene, de cappelle van onser liever Vrauwe, daer de broeders van den berghe van *Syon* haren dienst jn doen *; ende es daer de plaetse daer *Christus* hem openbaerde zijnder moedre eerst naer zijn resurrexie *.

Inde zelve cappelle es de plaetse daer de experiencie ghedaen was vanden warachtighen cruce ons Heeren,

tusschen den anderen tween crucen bij *Helena* tsamen ghevonden *.

Daer es ooc .j. groot deel vander colomme daer ons Heere an was ghegheeselt *; jnde rechter zijde vander cappelle up eenen outaer wast dat cruce meneghen tijt stond, eer dat ghevoert word bijden keyser *Constantyn* te *Constantinoble.* Recht voor de zelve cappelle, es de plaetse daer *Christus* naer zijne verrisenesse hem openbaarde *Marie Magdaleene,* jn voorme van eenen hofman, ende was up den paessche daghe *.

Ten luchter hand vander kerke, nedergaende met .iij. of .iiij. trappen, staet *Christus* karker, daer hij jn was jnden tijt als men tcruce bereede *, ende bachten den choor es de plaetse daer de boureelen dobbelden om *Christus* cleed †. Daerbij zo gaet men nederwaert met .xxix. trappen, ende daer es de cappelle van *Helena;* daer bet neder gaet men ter plaetse daer de crucen ghevonden waren *; ooc achter den ooghen outaer zo staet .j. cleene colomme, daer *Christus* up zat als hij wort ghecroont *; ter rechter hand vander kerke zo clemt
Calvarie. men met eenen stegher up den berch van *Calvarie* †, daer *Christus* ghecruust was.

Daer zo ziet men de scuere die schuerde jnde rootche als *Christus* ghecruust was; ende gaet dese scuere, zo men zecht, jn de helle. Het es .j. zeere devote plaetse.

Onder den voet vanden zelven berghe ziet men de zelve schuere al noch; ende daerbij zijn begraven *Godefroyt van Bilijon,* zijn broeder ende andre kerstenen conijnghen van *Jerusalem* wijlen eer.

Voort niet verre van daer recht over tincommen vander kerke, es de plaetse daer † *Christus* naer zijn dood gheleyt was ende ghezuvert.

Int westhende vander kerke es de weerdighe plaetse daer hij begraven was †.

Ende jn de middel vanden choor es een witte marbersteen, daer men zecht dat de rechte middel vander weerelt es, ende men zieter gheene scaduwe.

In dese kerke ne mueghen de Kerstenen niet gaen altoos thueren wille, ten zij dat zij de tributen betalen daertoe ghestelt, anders dan up zekere solempnele daghen te wetene *spaeschdaechs, skersdaechs,* ende der *crucedach*; in dewelke daghen zij alle daer jn ghelaten zijn om godloont, dats zonder yet te gheven, daer wij, alst God wilde, ghelooft zij hij, mede jnne ghijnghen up den helighen Cruce avont, met alle den anderen kerstenen, van wat secte dat zij waren, malc doende zijnen dienst ofte officie naer zijn maniere ende ghelove; want daer waren wel .viij. manieren van kerstenen, meest alle wuenachtich binder stede van *Jherusalem* onder den tribuut vanden *Souldaen* met wijf ende met kindren.

Malke secte van dese kerstenen heift jn deze kerke zijn zonderlinghe plaetse, daer zij daghelicx houden twee of drie personen wonende, hueren dienst doende, elc naer zijn maniere; zo zij deden ten zelven daghe als wij daer eerst jn ghijnghen tsamen metten andren; want elc gaet ter plaetse zijnder secte ghedeputeirt; de welke wij hoorden ende zaghen, ons zelven verwonderende daer inne.

Want de *grieke calogeren* deden hueren dienst inden choor meest alle die nacht lanc gheduerende; *indyanen* deden hueren dienst ter rechter hand vanden helighen Grave, daer hadden zij huer outaren zeere costelike ghepareirt met precieuse ghesteenten; de *jacobiten* deden hueren dienst achter thelich Graf; de *armenyen* deden hueren dienst up den berch van *Calvarie*; de *georgianen*

deden huer officie onder ten voete vanden berghe van *Calvarie*; de *suryiens* deden hueren dienst ten westhende vander kerke; de *nestoriens* deden huerliden officie recht bij der cappelle vanden Observanten, ende es de minste nacie; daer deen de *kerstene* catholike ofte *roomsche* hueren dienst doen, ende es de cappelle van onser *liever Vrauwe*, eene devote plaetse.

Alle dese secten differeren wat van onsen ghelove, deen in teen ende dandre jn tandre.

De Observanten hebben daer jn de kerke een scoon logijs, daer wij tsnachts jn sliepen, ende waren daer toot tsanderdaechs dat wij messe ghehoort hadden, ende tot dat wij ghebiecht ende berecht waren, ende de pardoenen van plaetse te plaetse vezocht ende ghehaelt hadden. Daer zo ne bleef niement dan alleene de broeders van den Observanten, die daer altijts jn wonen, zonder daer uute te gaen; waer of deene meer dan .xxx. jaren daer jnne ghewuent heift.

Vanden andren kersten secten bliver ooc jnne wuenende zekere *calogeren* van hueren ghelove.

Andre waerft zo ghijnghen wij weder jnde zelve kerke alleene met .iij. of met .iiij. broeders van den Observanten, ende was up ons vertrecken. Daer waren wij twee nachten ende eenen dach inghesloten zonder huut te commene verzouckende die helighe plaetse alzo menich waerft, alst malc gheliefde; twelke den anderen pelgrems niet vele en ghebuert (1).

De stede van *Jherusalem* es eene redelike scone stede wel bewuent, staende jn gheberchte, jn eene wel scoone

(1) Ces longues visites d'Anselme Adornes à l'église du St Sépulcre n'ont rien d'étonnant, puisque c'est, dit-on, sur le modèle de cette église qu'a été construite la chapelle de Jérusalem à Bruges.

maertse ende vruchtbarich landt, vele *jueden* wuenen ooc jn *Jherusalem* zeere rijke, dewelke daer de wisselen ende woucker houden, ende presenteirden hemlieden tonsen dienste, twelke wij niet en begheerden.

In *Jherusalem* es de tempel van *Salomon*, dewelke zeere scoone ende groot es. Maer gheene kerstenen ne mueghen daer jnne commen; zij zouden ze liever doden, of slepen achter de straten, zo zij den zommeghen van den broders ghedaen hebben, tonrechte gheaccuseirt zijnde dat zij daer jnne gheweist hadden.

Item om voort onzen wech te *Damaste* (1) waert te doene, zo huerden wij, bij rade vanden *gardiaen* vanden berghe van *Syon*, zekere *mukeren* met *mulen*, waer of de upperste hiet *Abbas* (2), ende huerden ze alle tot *Damaste* toe, betalende voor elc hooft .vij. ducaten; dies moeste de zelve *Abbas* betalen alle de *gaufragen*, die wel vele zijn binnen den weghe, jn wat manieren dat men ons die heesschen mochte, te rechte of anders; ende daer of waren ghemaect zekere brieven ter meerder verzekertheit (3). Daer zo waren met ons jn gheselscepe .ij. Observanten, van sinte *Fransoys* ordene, dewelke met ons over voeren, ende waren van *Aragonze*. Ooc zo wasser jn ons gheselscip een kersten van *centurie*, die daer vanden lande was, gheheeten *Helyas*, ende was .j. coopman daghelicx treckende te *Venegen* om zijn coopmanscepe; ende waren hem gherecommandeert bij den *pater gardiaen*, mits dat hij *veneciaens* verstond ende sprac, om dat hij ons *interpreteur* wezen zoude.

---

(1) *Damaste* et plus loin *Damasth*, Damas. — (2) D. l. C. *Abas*. — (3) Cette convention, rédigée en italien, est reproduite par de la Coste, p. 212, note. Elle mentionne messire Anselme Adornes, son fils et trois autres des siens, ainsi que deux religieux.

Nota de *trusman* van *Jherusalem* hadde van ons vijf hoofden, eer wij·schieden van danen, .xlj. ducaten .ix. medinen. Alzo schieden wij van *Jherusalem*, der weerdighe stede, up ten .xxij.en dach van septembre, jnt jaer .lxx., ende reden alle dien dach zonder rusten tot dat wij

Rames. quamen te *Rames*(1). Daer wij logierden int ghemeene huus van den pelgrijnen, twelke bewaren de broeders vanden Observanten vanden berghe van *Syon*. Het es wel .j. groot huus, maer lettel huusraets ofte ghemacx vonden wij daer jnne. Maer vonden wij wel de cleedren vanden pelgrems diere ghestorven waren binnen den zelven jare. Daer jn woenden wij wel .xv. daghen lanc zonder ons eenichsins te vertooghene, altoos verbeidende eene *carvane* ofte gheselscip om voort duer die landen te rijden; daer wij niet an en consten gheraken, want wijt zelve niet onderzoucken en mochten noch en consten, ende onse *mukers* deden ons te verstane dat zij wilden, ende *Helyas* ons *interpreteur* wesen zoude, was ons ooc meest contrarie, want hij van ons gheerne wat ghehadt zoude hebben, alzo hij zeide, dat hij tandren tijden van andren pelgrims ghehadt hadde, ende hij was altoos huut metten *mukeren* om ons te heten, zo dat wij bij andren manieren ons *mukers* daer toe dwijnghen moesten.

Ende wij zonden .ij. Observanten anden *Faugardijn* (2) van den lande, de welke aldoe jn *Rames* was ende was groot vriend vanden Observanten vanden berghe van *Syon*, hem biddende dat hij ons helpen wilde te weghe, ende hem vertellende tonghelijc dat ons *mukers* ons deden; twelke hij wel vriendelike dede, want hij ontboot

(1) *Rames*, Rama ou Ramla, ms. de L. Ramula. — (2) L'émir Fakhr-Eddin ou Faccardin, l'un des principaux seigneurs de la cour de Soudan (D. l. C. p. 213).

rechtevoort de *mukers*, ende beval hemlieden dat zij hem ghereet maken zouden te treckene naer de voorwaerde, ende dat zij gheene excusacie maken zouden up dat zij gheene *carvane* en vonden, want hij zelve mede varen wilde; het welke hij dede, zo dat wij van *Rames* vertrocken upten .vj^{en} dach van octobre int gheselscip van den *Faugardijn* ende van twee van zijnen zonen, ende met andre vele *mammeluken* wel ghereden met .xxv. paerden. Ende reden zeere alle dien dach, zo dat wij snavons quamen jn een village gheheeten *Joyeux* (1). Daer de heere van den village zeere eerlic ontfijnc den *Faugardijn* ende gaf hem toten mone gherande gherechten naer huerlieden maniere. Daer waren wij ooc mede wel gheantiert om s*Faugardijns* wille, want zij ons mede ghaven theten als dandre van zijnen gheselscepe. Dien nacht sliepen wij onder eenen boom ende waren doe wel zeere bereynt. **Joyeux.**

Tsanderdaechs bleven wij daer toter noene, ende waren jnsghelijcx wel ghetractiert van heten; daer zo verzach hij ons van zijnen lettren anden heeren daer wij lijden moesten, onslieden recommanderende an hemlieden omme te zekerer te passeerne den wech. Ooc zo zond hij met ons .j. *mammeluut*, want hij als doe niet verder trecken en wilde, de welke met ons dien dach reed tot een village gheheeten *Frindacomie* (2). Daer zo zoude ons *muker* .j. andre *leedsman* ghenomen hebben, als hij ons beloofde, ende verbeyden tsanderdaechs alle dien dach naer onsen *mukere*, die om eenen brief was ghereden metten *mammeluudt*, maer hij en vercreech ne gheene nochte en nam **Frindacomie.**

---

(1) D'après le ms. de Lille, nos voyageurs sont d'abord "in vico *Lutarie* dicto," puis à Joinelx. — (2) *Frindacomie*, ms. de L. Fondacomie. El-Fandocoumieh? Voir Joanne et Isambert, *Itinéraire de l'Orient*, p. 739.

gheen *mammeluut* met hem om de cost, alzo dat wij varen moesten voort zonder eenighe bewarenesse. Wij waren jn dat village wel te make den tijt dat wij daer waren, want men gaf ons heten om niet met anderen *Mooren*, alzo zij daer daghelicx ghecostumeirt zijn te ghevene alle die daer commen. Twelke zeere vreymde es, want daer zo warer als doe met ons meer dan .c. ende vichtich mannen; ende hebben dese ordonnancie vanden *Souldaen* alle dat landt duere van dachuerde te dachuerde.

Jennij. Wij reden voort zonder bewarenesse toot *Jenny* (1), ende es een plaetse toebehoorende eenen *Araben* dewelke ons wel antierde om *Faugardijns* wille.

Wij zaghen daer de plaetse daer *Christus* de tiene lazarussche ghenas, ende daer hij zeide: "*Ite, ostendite vos sacerdotibus.*" Daer omtrent zijn harde zeere vele woensten vanden *Araben*, zo dat wij van daer schieden bij nachte, ende reden met meer andre *Mooren* die daerbij trocken ter maert, omme te vercoopene huere slaven beede wiven ende mannen, zo wij de beesten vercoopen.

Gelboe. Wij zaghen onder weghe den berch van *Gelboe*, ende quamen omtrent ter zonnen upganc jn de weerdighe stede

Nazareth. van *Nazareth*, daer zo visenteirden wij de plaetse daer dinghel *Maria*, der liever moeder Gods, boodsceipte, ende es jn eene caverne, daer wijlen eene scoone kerke up ghefondeirt was, die nu al vervallen es †.

Wij zaghen daer ooc thuus van *Joseph*, daer hij met *Maria* langhe tijt woende, ende de fonteyne daer *Maria* daghelicx huer water haelde.

Nazareth staet jn eene scoone plaetse, tusschen gheberchten, ende was wijle een wel grote stede, alzoot noch wel schijnt.

---

(1) *Jenny*, ms. de L. Genin ou Zenin. JOANNE o. c. p. 733, Djenin.

Daer bij zo es den berch van *Thabor*, daer *Christus* hem transfigureirde, ende daer siute *Pieter* zeide: "*Domine, bonum est nos hic esse*" etc. ende daer es eene kerke ghefondeirt int upperste van den berghe. **Thabor.**

In Nazareth moesten wij betalen onsen *mukeren* .vj. ducaten, want het was buuten weghe van onser voorwaerde.

Wij reden alzo voort ende voorleden diversche steden ende villagen, te weteue *Reyne* (1), *Jefferkijn*, dat wijlen plach te heeten *Capharnaum*, daer *Christus* tewangelie pre- **Capharnaum.** dicte. Daer zo bleven wij al dien dach, ende zaghen daer vercoopen scone vrauwen ende kindren alle slaven. Wij logierden daer meten *mulen* ende *ezels*.

Aldaer zo begonste *Helyas*, onse interpreteur, up ons te murmureren ende wilde van ons scheeden, bij samblant, twelke hij dede om van den onsen te hebbene, ende mids dat wen qualic ontbeeren mochten; zo contenteirden wij hem met scoone woorden ende met ghiften, want wij al doe al noch verre waren van *Damast*, ende doubteerden of men ons ooc vercoopen mochte als dandre.

Wij reden voord duer eene stede gheheeten *Sidelaye* (2), **Sidelaye.** daer wij zaghen twee scone fonteynen, ende quamen alzo an de zee van *Tiberiadis*, daer *Christus* vele diversche **Tiberiadis.** miraklen dede, alst blijct jn de ewangelien. Ende es zoete watre commende huuten *Jordane*.

Aldaer bij es de berch daer *Christus* spijsde .vm. personen met drie brooden ende twee visschen, ter welker stede staet een cappelle.

Voort reden wij duer .j. stedekin ende es gheheeten *Helmdine* (3), daer zo wilde ons *muker* met ons rijden eenen **Helmdine.** anderen wech dan den rechten wech, om de *gauferagen* te

---

(1) *Reyne*, Reyné, Raineh (arena), d. l. C. p. 215. — (2) *Sidelaye*, ms. de L. Sydisaye. — (3) Ms. de L. Helminnie.

scuwene; de welke wech zeere wilt was ende vreeselic om de *Araben*, zo ons *interpreteur Helyas* dede te verstane. Ooc zo ne wilde hij ons dien wech niet volghen, ende was al eendrachtich met onzen *mukers*, om van ons wat te vercrijghene. Wij hadden ze te *Rames* bedwonghen metten *Faucgardijn*, maer hier vonden wij ons omberaden, ende en mochten anders niet doen dan huerlieden wille, zo wij deden. Want wij gaven hemlieden twee ducaten ende beloofden hem meer te gheven te *Dammast*, ende dat jn stenesse vanden *gauferagen* die zij gheven moesten rijdende den rechten wech die zij doe reden; zo dat wij
Jeberscip. snavons quamen ten berghe nu gheheeten *Jeberscip* (1)
Samaria. ende wijlen gheheeten *Samaria*; daer zo laghen wij jn een *fondicon* propijs ghemaect om die achter lande varen.

Daerbij zo staet de fonteyne van *Jacop*, daer tvrauken van *Samaria Christus* drijncken gaf. Wij droncken van den watre vander zelver fonteyne, ende es dat beste watre dat jc oyt dranc.

Moucie. Voort zo reden wij te *Moucie* (2), daer waren wij ghelogiert jn een spelonke ghecaveert huut eene rootche zeere groot.

Van daer treckende zaghen wij .j. stede gheheeten
Kananca. *Kananca*, daer de vrauwe Gods tjeghens liep ende badt voor huer kint, alzo dewangelie verclaerst (3).

Kennebe. Van daer quamen wij te *Kennebe*, daer wij vonden wel .ij.m turken up tvelt ligghende jn tenten ende jn andre woensten (4); ende laghen daer bij den consente vanden *Souldaen*, jn bewarenessen vanden lande jeghens *dAraben*,

(1) *Jeberscip*, ms. de L. Jebehosep, d. l. C. Jebeheseph. Cette ville doit être l'antique Sichem ou Sychar. — (2) *Moucie*, d. l. C. Mouchic. — (3) V. Matth. XV, 22-28. — (4) De la Coste place ce campement de Turcs à Remichi. *O. c.* p. 217.

ende leven meest up coyen, gheeten of scapen, die zij daer wel grote menichte hebben; want al tlandt daer omtrent es thuerlieden verdoene ghegheven bij den *Souldaen*. Wij sliepen daer up tvelt bij hemlieden zonder vreese, want zij zeere menschelic zijn ende wij waren bij hemlieden bewaert vanden *Araben*.

Sanderdaechs trocken wij te *Alomecheydete* (1), ende voort te *Araphar* (2), ende quamen snavons te *Albayr* (3), van daer ons *mukeren* gheboren waren. Daer ons grote chiere was ghedaen vanden vrienden van onsen *mukeren*. **Alomecheydete. Araphar. Albayr.**

Sanderdaechs, alle dien dach bleven wij daer in ons solaes, ende was een zondach.

Smaendaechs tielken trocken wij voort ende quamen dien dach jn menighe villagen ende stedekins, te wetene *Galbetera, Becke, Alut, Menselon, Adinas* (4), *Assora, Arabra*. Tlandt hier omtrent es een wel vruchtbarich landt van wijngaerden, van coorne, van olive boomen, van dadelboomen, van figheboomen ende van vele andre fruyte. **Galbetera. Becke. Alte. Menselon. Adinas. Assora. Arabra.**

Wij zaghen aldaer onder weghe de *sisterne* daer *Joseph* van zijnen broeders jn gheworpen was (5). Vele andre plaetsen zijn aldaer tusschen *Jherusalem* ende *Damasth*, jnt land van *Galileen* ligghende, zo wij reden, waer of dewangelien te vullen wel mensioen maken, die te lanc waren om scriven.

Te *Damasth* quamen wij ten .xvj.en daghe van october jnt jaer .lxx.tich, snavons zeere spade. Daer zo logierden wij dien nacht jnt een ghemeene *fondicon* (6), onder de *kemelen, mulen* ende *ezels*. **Damasth.**

---

(1) *Alomecheydete*, ms. de L. Almeydete. — (2) *Araphar*, ms. de L. Araphir. — (3) *Albayr*, d. l. C. Albyre. — (4) *Adinas*, ms. de L. Adimas. — (5) Cette citerne, d'après l'*Itinéraire Joanne*, p. 739, est à Arrabé, l'*Arabra* de notre ms. — (6) *Fondicon* comme *fondacon*, fontigue.

Sanderdaechs vonden wij de cooplieden van *Venegen,* die ons vriendelike ontfijnghen, ende bewijsden ons woenste met een messire *Pieter Lauridaen,* daer wij zeere mede waren den tijt dat wij te *Damasth* waren; daghelicx ghijnghen wij de stede visenteren zonderlijnghe, ende aldaer eerst dheleghe plaetsen, te wetene de plaetse daer ons lieve Heere hem vertoochde sinte *Pauwels* zegghende: " *Saule, quid me persequeris* ", ende es niet verre buuten der stede. Aldaer ter zelver plaetse begraeft men onse kerstenen, als zij daer sterven.

Wij zaghen de veinster daer sinte *Pauwels* deur ghelaten was vanden broeders, met eender mande, ende es jn de mueren vander stede.

Wij zaghen thuus van *Ananias* de prophete, Gods discipele; daer zo was sinte *Pauwels* ghedoopt.

Item wij zaghen de kerke van onser liever Vrauwe, daer *Noe* de aercke maecte bijden bevele Gods; ende plach zeere groote ende scoone te zijne, maer nu es zoe zeere ghestrueert.

In *Damasth* zaghen wij de sepulture van *Macomets* zustre, ende en es niet verre van den *fondicon* vanden *Venecianen.*

De stede van *Damasth* es doudste stede van al *Surye,* ende de upperste; zeere groot es zoe, maer heift meerder gheweist, eer zoe vanden *Taberland* (1) ghedestrueirt was, alzoot noch wel blijct. Ende staet jn .j. valeye, de scoonste die wij ghezien hadden. Men ziet daer menich scoon gardijn ofte hovijnghe al omtrent; zeere lanc es de stede, vul volcx ende van coopmanscepe, eist een de principaelste plaetse van alle den landen vanden *Sarrasijnen,* het

---

(1) ***Tamberland,*** **Tamerlan, le fameux conquérant tartare.**

schijnter drie waerven de weke jaermaert zijn, te wetene smaendaechs, swoendaechs ende svridaechs. Daer vijnd men zijden lakenen, specien, ghesteenten, peerlen, goud, zelver, ende andre coopmanscepen in groter menichte, commende huuten lande van *India,* ende huuter ander landen, zo dat daer van als es ende vergadert.

Menighe scoonen tempel ziet men daer jnde stede ende scoone torren, daer zij huerlieden officien jn doen, ende zonderlinghe ziet men daer jn de middel vander stede drie scoone torren, daer de *Sarrazijnen* zegghen dat thuuterste vonnesse ghewezen zal zijn, ende dat *Christus* zitten zal up den eenen, *Moyses* up dên andren, ende up den derden *Macomet,* huerlieden prophete, alle ten zelven vonnesse gheroupen.

In de zelve stede zijn vele *Kerstenen* van *centurie;* ooc zijnder vele *Jueden* ende *Samaritanen,* de welke draghen roode dwalen up huerlieden hooft, ende zijn van zeere vreimden ghelove, want zij gheloven jn dat eerste dier dat zij daghelicx zien.

Daer zijn ooc vele *Venecianen;* letter andre Kerstenen latine dan *Venecianen* vijndmen daer, want zij, met huerlieden practiken ende valsche, treken om huerlieden singuler proffit dandre kerstenen huuten lande houden. Zij rieden ons ooc recht voort, als wij daer quamen, dat wij daer niet langhe bliven en zouden, omme de vreese vanden *Mooren* vanden lande, om dat zij ons eenighe vexacien doen mochten, jn eenighe zaken te betaelne of andersins; nochtan bleven wij daer .xj. daghen, betalende den *trusman* vander stede .xiij. ducaten voor ons allen.

Voort zo schieden wij van den huuse van messire *Pierre Lauridaen,* den .xxvj.[en] daghe van octobre jnt jaer .lxx., met onsen *mukeren,* daer wij mede convencie ghe-

maect hadden dat zij ons voeren zouden tot *Baruth* (1), malc betalende .ij. ducaten; dies zouden zij betalen alle de *gauferagen* onder weghe. Ende voeren dien nacht tot jnde faubourg vander stede, daer wij bleven slapende jn een stal, bij onsen *mulen* ende *ezels*.

Sanderdaechs voor der zonne upganc, porden wij van daer, ende reden alzo al dien dach toot den avonde, ende logierden jn een ghemeene huus met onsen *mulen*, naer doude costume.

Sanderdaechs, up sinte *Symoen* St *Juden* dach, corts nader middernacht, voeren wij voort ende reden met grooter pijne vanden ongheweerte van reyne, haghelen ende van grooten dondere, zo dat wel middernacht was eer

Baruuth. wij quamen te *Baruuth*.

Aldaer zo logierden wij jnt clooster vanden Observanten, daer wij vriendelike ontfanghen waren, mids twee Observanten, die wij altijts met ons van *Jherusalem* ghebrocht hadden; ende bleven daer dien nacht, ende tsanderdaechs den dach, daer zo wart ons ghetoocht vanden broeders vanden Observanten de plaetse daer St *Jooris* de drake doode, ende es nu een kerke.

Wij zaghen daer omtrent diversche spelonken daer de drake jn woende, ende es wel twee milen van *Baruuth*.

Sarrepte. Niet verre van *Baruuth* es de stede van *Sarrepte* (2), daer *Helyas* regneirde; daer omtrent es ooc de stede van

Syma. *Syma* (3), daer *Helyseus* verwecte den zone vanden *Samaritane*.

Carmelen. Ooc zo esser de berch van *Carmelen*, daer *Helias* ende *Helizeus* penitecie deden.

---

(1) *Baruth* et *Baruuth* Beyeouth. — (2) Sarepta, célèbre par le séjour et les miracles du prophète Élie (III, Rois, xvii, 9 sq.). — (3) *Syma* doit être Soulim, l'antique Sunam, où Élisée ressuscita le fils de la Sunamite (IV, Rois, iv, 8-37). Cf. *Itinéraire Joanne*, p. 734.

Int clooster vanden Observanten te *Baruuth*, vonden wij eenen broeder *Griffoen* (1), ghebooren van *Oortrike*, de welke zeere devoot es ende .j. goed clerc; ende heift daer int land bekeert grote menichte van *heretiken*, vander secte *Maroniten* met zijnder predicacien, want hij can huere tale zeere wel spreken; ooc zo heift hij eenighe *Mooren* bekeert tonsen ghelove waert, ende ter ordine vanden Observanten ghebrocht, den welken wij zaghen, so dat hij daer inde landen zeere wel bekent es.

Baruuth es eene cleene stede, staende up den cant vander zee, ende heet tpoort van *Damasth*. De stede en es niet bemuert anders dan an de zijde vander zee.

Daer staet ooc .j. cleen casteel in bewarenesse vander zee. Lettel scepijnghe vonden wij daer dan vanden *Venecianen*, zo dat wij met eenen scepe van *Venegen*, daerof de patroon gheheeten was *Stephanus de Stephanis* (2), ons scicten huut der Mooren landen te treckene, twelke scip van *Venegen* al ghereet was.

Ende wij schieden van *Baruuth* snavons sdaechs naer sinte *Symoen* Ste *Juden* dach, zeer late. Daer wij quaelken uut conste ghecommen vanden *admirael* (3) ende vanden officiers, want zij wilden boonghe van ons hebben, dat bij middel van ons ne gheen quets den *Mooren* commen en zoude van des *Souldaens* lande; twelke wij niet doen en wilden, omme de inconvenienten diere of hadden moghen commen. Maer ghaven liever over elc hooft eenen ducaet, daer mede dat zij wel ghepayt waren, ende lieten ons tonsen scepe waert varen. Daer wij met blijden herte voeren, want wij voeren doe huuten landen vanden ongheloviighen honden, jnde Gods gheleede,

(1) De la Coste l'appelle *le père Griffon*, o. c. p. 221. — (2) Lo l. C. Stephano de Stephani. — (3) *Admirael*, émir, comme plus haut.

zijnder liever Moedre, ende der maghet S[te] *Katheline,* zo wij binder zelver nacht tzeyle ghijnghen, ende zeylden vast naer *Rodes;* ende es wel van *Baruuth* .vj[c]. milen. Ende leden voor bij teyland ende tconincrijke van

Cypers. *Cypers*(1), twelke licht van *Baruuth* .cl. milen, ende es wel .vj[c]. milen groot inden ommeganc, zeere goed van allen vruchten; maer de lucht es quaet ende ard, de wijnden zijn zeere periculeus. Daer groyt veil cattoens ende sukeren jn.

Ende heift .iiij. principale steden, te wetene *Nicosia,* de welke is de upperste stede, ende staet .xxx. milen vander zee. Dander stede heet men *Famagouse* (2), ende staet up de zee ende plach wijlen toe te behoorne den *Geneuoysen.* Aldaer up .ix. milen naer es de plaetse daer de weerde maecht S[te] *Katheline* ghebooren was. De derde stede heet men *Kerinis* (3), ende staet ooc up de zee. De vierde es een stede zeere ghedestrueirt ende es gheheeten *Baffa.*

Andre vele steden ende casteelen zijn jn dat eylandt, die te vele waren om scriven.

Al zeylende bet voordt, zaghen wij .j. ander eylandt,

Vander Catten. de cave vander Catten (4), daer jn staet een clooster van S[te] *Jooris,* daer *calogeren* wonen, ende es gheheeten der Catten cloostre om dat daer zo vele catten wonen. Want zij houden ze daer om de serpenten, diere zo grote menichte zijn, dat men daer niet ghedueren en mochte zonder die catten; die zo wel ghewoont zijn, dat men bij den soon van eenen hooren de catten doet daghelicx loopen int landt ende vangen de serpenten, ende keeren weder ten cloostre waert, als zij den hooren weder hooren.

(1) L'ile de Chypre. — (2) Famagouste. — (3) *Kerinis,* Kerina. — (4) Ms. de L. *cavus de le gatto.*

Voort zo zeylden wij duer de *ghulfe* van *Satalie*; ende is eene de vreeselicste *ghulfe* die men jnde zee vijnden mach. Vreeselicker vele plach ze te zijne jn tijden voorleden, zo men zecht; want van drie scepen dier leden, teen scip moester bliven, twelke duvelic ende niet godlic en was. **De gulfe van Satalie.**

Maer up een tijt sinte *Helena*, overlijdende deze *gulfe*, liet zijncken aldaer jnne tbecken daer *Christus* zijne discipelen voeten in wiesch up den witten donderdach, daer mede dat zichtent die vreeselicheit zeere ghecessert es.

Wij zaghen ooc van verre de cave van *Kolebrue*, ende es jn *Turckye*.

Occ zaghen wij den berch van *Clado*, de welke zeere hooghe es.

Wij zaghen voort de plaetse daer S[ter] *Niclaeus* ghebooren was, ende heet van *Mirra*, omtrent twintich milen van daer.

Van daer quamen wij an een eyland toebehoorende den coninc van *Napels*, jnt welke staet .j. wel scoone casteel gheheeten tcasteel *Rouge*, daer up dat hij vele Saudeniers houd jeghens de *Turcken* die daer omtrent wuenen.

Andre vele eylanden leden wij voor bij, die onbewuent zijn als nu, om de oorloghe van den *Turcken*. Wij zeylden al scoonekins, want twas meest den tijt al calme weder, zo dat wij wel .xj. daghen daden tot *Rodes* te commen, daer wij quamen. **Rodes.**

Te *Rodes* quamen wij den .ix?[en] dach van november jnt jaer .lxx. omtrent der middernacht, ende bleven dien nacht ligghende jnt scip.

Sanderdaechs, ende was S[te] *Maertins* avont, trocken wij jn de stede van *Rodes*, aldaer eerst versouckende

tcloostre vanden Observanten, twelke staet buuten der stede. Daer wij messe hoorden, ende was toerste kersten landt dat wij ghenaect hadden zichtent der maendt van meye.

Wij vonden aldaer jn *Rodes* vele cooplieden van *Geneuen*, de welke ons vele vrienscepen deden. Zij ghaven ons menighe scoone maeltijt ende beweezen ons groote ciere, want zij presenteirden ons den grooten Meester ([1]) van *Rodes*, die ons minlic ontfijnc ende vriendelic tracteirde.

Ooc zo leeden zij ons bij der conighinne van *Cypers* ([2]), die als doe daer jn stede lach, ende was verjaecht huut hueren lande ende conijncrijke bij hueren bastaerden broeder, die zelve tlandt bezat. Zij ontfijnc ons zeere vriendelike ende claechde zeere dat zoe ons ne gheen grooter bijstant doen en mochte, mids dat huere macht als doe kleene was, maer gaf ons metter hand, als heritiere van *Cypers*, de ordene van *Jherusalem* ende van *Cypers*; waer of wij ze zeere bedancten van den eer die zij ons dede, ende anders als der ordene angaet.

Andre vele vrienscepen deden ons de cooplieden; want zij toochden ons alle de cuerlicheyt die te ziene was jn de stede van *Rodes*, de welke vele waren. Want de stede van *Rodes* es .j. scone stede, staende up de zee jn een eylandt, met een scoon poort slutende met eender ketene, tusschen .ij. sterke torren streckende ten hende van .ij. langhe mueren, diepe jnde zee, waer of deene heet de tor van *Vranckerike* ende dander de tor van *Bourgoegne*, met elker wapene daer vooren staende; ende zijn wel voorzien van bussen ende engienen, zo es ooc de stede.

([1]) Le grand maître était alors Jean-Baptiste Orsini. — ([2]) Cette reine de Chypre était la belle Catherine Cornaro.

Ende de stede es wel bemuert met .iiij. poorten ende met meer andre torren jnt ronde vander stede. Maer lettel volcx dochte ons daer jn wezen anders dan de broeders van der ordene van S[t] *Jans,* de welke alle huerlieder residencie houden jnt casteel; twelke zeere groot es ende bemuert met .iij. mueren sluutende teen jeghens tandre. Binnen deersten muere wonen vele ambachts lieden, ende ooc binnen den tweesten muere; ende binnen den derden muere zo wuendt de groote Meestre met zijnen state.

Binnen den zelven casteele staen .ij. kerken, daer of deene es .j. bisscopdom, ende dandere kerke es voor de broeders van der oordene van sint *Jans.*

Vele scoone reliquien zijn jn de selve kerke zonderlinghe so es daer .j. doorne vander croon daer *Christus* mede ghecroont was, de welke alle jare up den goeden vridach placht te bloyene, ende was eene van die jnt hooft van *Christus* gheprent was.

Daer es ooc .j. croone ghemaect van copre vanden beckene daer *Christus* zijn discipelen voeten huutwiesch.

Daer es den aerm van S[t] *Jan Baptiste* ende vele andre reliquien ende andre lichamen van zanten.

Int zelve casteel es ooc .j. hospitael daer de zieken jn ligghen.

Teylandt van *Rodes* es al *griecx;* ende vele kerken vanden *Grieken* zijn ooc jnde stede van *Rodes,* ende differeren zeere van onzen ghelove.

In de stede van Rodes ziet men vele steenen muelenen, staende up eenen muer jnde stede streckende; ende hebben alle .vj. zeylen, twelke ons wel nieuwe was om zien.

Seere vruchtbarich es al teylandt van *Rodes,* principalic van fruyte van araengeappelen, van garnateappelen, van parcken, van cappers, van rijse, van catoene ende andre vele manieren van fruyte; ende es vast gheleghen bij den lande vanden *Turcken,* zo dat zij quaelken yet behouden mueghen vanden *Turcken,* ten zij met crachte van wapene.

Niet langhe en bleven wij jn *Rodes,* mids dat wij scepinghe vonden bereet tonsen rechten weghe, te weten .j. scip van *Spaengen,* up twelke wij ons voort aventuerden met vele andre rudders van *Rodes,* die ooc mede overtrocken. De patroon vander sceps hiet *Jan Pomiere.* Ende porden van daer den .xiiij.en jn novembre anno .lxx. seylende voorby menich eylandt, daer of de zommeghe bewuent waren ende dandre niet.

Symia. Eerst zaghen wij voor een eyland ghenaemt *Symia,* twelke bewuent es van kerstenen van vreymder condicien ende van quader nature; want als de *Turcken* dese kerstenen ghevanghen hebben, zij laten ze weder lopen, want niement en wil ze copen om huerlieder quathede. Zij zwemmen huuter maet wel, want dicwijle zwemmen zij huut *Turkien* jn huerlieder eylandt, ende ontloopen alzo huerlieden meesters; ende es wel .v. of .vj. milen waters verscheeden.

Tyle. Wij zeylden voor bij .j. andre eylandt gheheeten *Tyle,* twelke ooc es bewuent van kerstenen; ende es zeere vruchtbarich landt, maer ze moeten meest huerlieden vruchten onder deerde besteden om de *Turcken,* die ze hemlieden altijts nemen zouden. Ende dit eylandt behoort der stede van Rodes toe.

Episcopia Andre heylanden leden wij voorbij, te weten *Episcopia,* daer wij van verre jn zaghen .j. scoon casteel; het

heylandt van S^ter^ *Niclaeus van Oarchy* (1), ende behoort toe die van *Rodes*; het heyland van *Lango* leden wij ooc voorbij, toebehoorende die van *Rodes*, ende es hemlieden zeere nuttelic om jeghens de *Turcken* te resisteirne; zij houden daer jane vier casteelen van resistencie, daghelicx vexerende de *Turcken*; ende es .j. vruchtbarich landt ende tbeste dat zij hebben.

Int zelve eylandt woende *Ypocras* (2) langhetijt, ende maecte daer meest de conste vander medecine; want de cruden zijn daer meer dan jn eenighe andre plaetsen.

Recht jeghens over tzelve heylandt, staet tcasteel van Ste *Pieters*, twelke toebehoort den broeders van *Rodes*, ende staet jnden *Turcken* landt; daer mede dat zij den *Turcken* vele quets doen, want zij daer altijts jn houden meer dan vichtich broeders vander ordene ende andre saudeniers, daghelicx ende altoos daghelicx oorloghende up de *Turcken*.

Vele andre eylanden ligghen daer jnden wech, ja zo vele als dat men zecht datter meer dan .m. es onder bewuende ende ombewuende.

So verre zeylden wij, dat wij ten .xix^en^. daghe van novembre a°. lxx. quamen bij der stede van *Moddon*. Moddon.
Daer quamen de *Venecianen* met twee galeyen jeghens ons, ende verzochten van sprovisers weghe van *Moddon* wie wij waren, wanen wij quamen, wat wij gheladen hadden, ende waer wij wezen wilden. Waerup dat wij hemlieden verandwoorden de rechte waerheyt, wies daer of was.

Ooc zo vraechden zij ons of wij huerlieden capitain vander armee niet ghezien en hadden, oft ne gheen maren

---

(1) St. Nicolas de Charri. — (2) Hippocrate.



van *Turcken* ghehoort en hadden. Daerup wij verandwoorden als vooren de rechte waerheyt.

Andre *galeyen* wel tot .xij. laghen daer ande stede van *Moddon*, al bereedt ter bewarenesse vander stede.

Moddon es een cleene stede, staende up de zee, wel bemuert met stercken torren, ende licht jnde *Moree* jn *Griekelandt*, twelke landt aldaer omtrent de *Turcken* bezitten, zonder .iiij. steden, te weten *Moddon*, *Neapolin* jn *Romeyna* (1), *Corron* ende *Malampsta*, zo dat alle de kerstenen daer omtrent nu jn grooter nood zijn. God betert!

Voor bij *Moddon* zeylden wij zonder daer jn te gane, ende zeilden voor bij menighe eylanden ligghende alle int *haersipelaghen* (2), met grooten wijnde ende zeere onbesluist, lijdende menighe zware vreese vanden cleenen rootsen, die daer vele ligghen; onzienlic zijn zij, lichtelic mocht men daer up verdornen, ooc vander tempeeste dat ons al doe bij nachte gheviel; want onslieden zeylen bij crachte vanden wijnde schuerden, recht of men ze met eenen messe duersneden hadde; so dat wij als doe niet anders en bemoeden, dan dat wij daer verzoncken zouden hebben, anroupende Gode, zijn lieve Moeder, sinte *Katheline* ende alle andren helighen, dat zij ons jn stade wilden staen, want anders ghanen wijt al verlooren. Grooten crijsch ende deerlic roupen mocht men daer hooren; deen nam oorlof anden andren, biddende ooc verghevenesse elc andren van dies zij anderen mesdaen mochten hebben, langhe tijt duerde dit tempeest vanden avont jncommende alle den nacht tot den daghe, altijts voort zeylende jnde Gods gheleede, want niement en wiste waer wij waren. Onse *piloten* waren alle van diverschen opinionen, want

(1) Napoli-de-Romanie ou Nauplie. — (2) L'archipel.

niement en conste ghezien noch mochte weten waer hij was, mids de donckerheyt vanden reyne, ne gheen licht en consten wij behouden int scip, vanden groten wijnde, zo dat wijs moesten mueghen tote den hooghen daghe.

Ende als wij bekenden de eylanden bij den daghe daer omtrent dat wij waren, bevonden wij dat wij dien nacht wel .lxxx. milen weder achter ghejaecht waren, twelke wij met eenen andren wijnde weder jnne zeylden en verhaelden.

Wij baden alle den *patroon* vanden scepe dat hij ons yeuwers te lande stellen wilde; dwelke hij ons ontseide, maer troostede ons zeere wel, zegghende dat vooortan was zonder vreese, want wij don quaetsten wech leden waren, als vanden eylanden ende rootchen daer wij duer ghecommen waren; hoe wel dat hij daer an niet waer en zeide. Want wij zeylden noch tusschen menich heylandt, te weten *Trophadiam* (1) daer *calogeren* wuenen, *Jasonte* (2), *Sephaloniam* (3), *Sanctam, Madram* (4) ende quamen ten eylande van *Corfou,* twelke den *Venecianen* toehoort, daer jn dat staet .j. scone stad ende .j. grote stede.

Trophadiam.
Jasonte.
Sephaloniam.
Sanctam.
Madram.
Corfou.

Van daer zaghen wij tgheberchte van *Albanie,* de welke de *Turck* nu al bezit, ende zeylden voort jnde *gulfe* van *Venegen,* de welke vreeslic es.

Wij zaghen aldaer ter rechter handt tland van *Slavonie* (5), ende ter lichter hand tland van *Poelgen* (6). Daer zo baden wij andre waerft onsen *patroon* dat hij ons wilde stellen an landt, mids dat tempeeste vander zee dach naer dach ons bij bleef, ja meer vermeerderende dan verminde-

(1) Strophadia, l'une des Strophades. — (2) Zante. — (3) Cephalonie. — (4) *Sanctam, Madram,* apparemment Sainte-Maure. Toutes ces terminaisons latines semblent provenir de notes écrites en latin. — (5) L'Esclavonie. — (6) La Pouille.

rende, twelke wij qualken verdraghen mochten; ende wij presenteirden hem .xv. ducaten voor ons allen te ghevene, als wij te lande commen zouden. Ende als doe zo zeylde hij vast naer tlandt van *Poelgen*, zo dat wij quamen jnt poort van *Brandijs* (1), ende trocken jn de stad van

Brandijs. *Brandijs* met groter blijsscepe; want wij niet meer ter zee commen en wilden, ende waren als doe van dien pericle ghesaulveirt, lof Gode, zijnder liever Moedre ende sinte *Katheline*, wiens dach het doe was, den .xxv.en van november anno .lxx.tich.

In de stede van *Brandijs* ghijnghen wij logieren metten broeders van Ste *Fransoys* ordene, die ons vriendelike ontfijnghen. Zij bewezen ons, twee ende twee, eene camere, daer wij bleven den tijt dat wij daer waren. Wij haten jn den reyfte daghelicx, ende deden ons selfs costen.

Ende wij vercochten onslieden cappen, moorissche rocken, escrappinen, flasschen, ende andre bagagen vele, want wijs niet meer te doene en hadden, den *patroon* vanden scepe ende den anderen ghesellen ende mannen, elken zijn ghenouch, ende naemer of dat wij ghecrighen consten.

Den tijt dat wij te *Brandijs* waren zochten wij zeere paerden, om voort te lande mede te treckene; maer quaelken costen wij eenighe vijnden, want de broeders van *Rodes* die met ons quamen, verraschten ons, zo dat wij huer paerden nemen moesten.

Daer zo bleven wij jn *Brandijs* wel .vj. daghen lanc, onslieden rustende, ende beziende de stede, die groot es, maar lettel volcx esser jnne.

---

(1) Brindes.

Daer es een dat scoonste poort jn te commene vander zee dat wij ye zaghen, zeere wel zo eist bevrijt met .ij. torren, als casteelen staende met vlercken besluutende alle de scepen dier jn commen.

Ooc esser een scoon casteel ande stede, staende up de zijde vander zee. Vele scoone kerken ziet men daer, zonderlinghe de kerke cathedrale, daer jn dat wij verzochten tlichaeme van Ste *Theodrici*; wij vonden ooc den arem van St *Jooris*, ende een vander cruken vander brulocht daer God van watre wijn jn maecte, thooft van Ste *Marine*, den aerm van Ste *Crispijn* ende noch meer andre reliquien.

Daer jn de stede zijn de iiij. ordenen, maer alle zijn zij zeere aerm; zo es ooc alle tvolc vander stede, want groote oorloghe hebben zij gheladen om de partie van hertoghe *Jan van Calabre*, den welke zij zeere onderhilden jeghens den coninc *Fernando van Napels*.

Buten *Brandijs* up de zee was ons ooc ghetoocht de plaetse daer Ste *Christoffels* de lieden overdrouch om Gods wille, daer ons lieve Heere an hem quam om ooc over ghedreghen te zijne, ende drouchem over.

Van *Brandijs* scieden wij up ten laetsten dach van november anno .lxx. ende was up Ste *Andries* dach, met huerpaerden ende reden naer de stede van *Bar*.

Meneghe scone stede duerleden wij jnt land van *Poelgen*, te weten de stede van *Carvinge*, de stede van *Hastom* daer wij den eersten avont logierden. Carvinge. Hastom.

Sanderdaechs tsavens quamen wij te *Monopoly*; voort quamen wij te *Polyniano*, te *Mola*, ende tsnavons den .ij.en dach van decembre anno .lxx.tich quamen wij jn de stede van *Bar* (1), daer men verzouct theleghe lichame van Monopoly. Polyniano. Mola. Bar.

(1) Bari.

S^ter^ *Niclaeus*. Ende es .j. scone stede, staende up den cant vander zee, zo doen ooc alle de steden daer wij duer commen waren, met goede casteelen wel bemuert.

Inde grote kerke van *Bar* verzochten wij tlichaeme sinter *Niclaeus*, ende deden ons zeynen metter olye die daghelicx huuter lichame vloyt; daer of dat zij ons ooc ghaven jn cleene glazekins met ons te draghen. Vele pelgrims commer jaerlicx, mids de grote miraclen die God laet ghescien duer de bede van sinter *Niclaeus*.

Tlichame toocht men den pelgrims, een ende een te gadre, crupende onder eenen outaer daerment met eender lampte zien mach duer .j. cleen gat van eenen steene, daert onder licht; maer niet wel besteedelic en mach ment zien.

Wij bleven jn de stede van *Bar* .viij. daghen lanc, ende cochten daer voor ons paerden, want het daer up sinter *Niclaeus* dach jaermaert es.

Sanderdaechs naer onser liever Vrauwen dach, den .xi^en^ van decembre a° .lxx. schieden wij van Bar, ende leden duer de stede van *Jomenatsy* (1), ende quamen tsavens te loghijste jn de stede van *Molfette* (2), ende staet up de zee.

Jomenatsy. Molfette.

Sanderdaechs verzochten wij buten *Molfette* onse Vrauwe *de Martiribus*, daer vele miraclen daghelicx ghescien deur de bede van onser liever Vrauwe.

Bistgy. Voort reden wij duer een stede ghenaemt *Bistgy*, ende quamen omtrent der noene jn eene stede gheheeten *Train* (3), daer wij dien dach bleven; want wij daer grote kennesse van cooplieden vonden, die ons grote chiere deden, ende toochden ons de kuerlichede vander stede.

Train.

---

(1) *Jomenatsy*, Jonenaeste. L. Glay, Jouveratse. — (2) *Molfette*, Molfetta. D. l. C. Malfeta. — (3) *Train*, Trani. D. l. C. Tremi.

Sonderlinghe zo deden zij ons tooghen, jn de meeste kerke vander stede, alle de helichdommen die wel vele waren.

Te wetene, thelighe lichame van Ste *Nicolaus* de Pelgrim, ende was .j. *griec*, die daer jnde stede starf. Anders ghoen woord en hoorde men zegghen dan *kiryrt segrus* (1). Vele miraclen ghescieden daer duer zijne bede.

Wij zaghen daer den aerm van Ste *Leuty* (2), patriarke van *Alexandrie*, de hand van Ste *Frebonie*; wij zaghen daer ooc *Corpus Domini*, twelke bij mirakle verkeerde jn een sticke vleesch; de vynder van Ste *Ambrosius* zaghen wij, de hand van Ste *Damiaen*, een groot been van mijn heere Ste *Jooris*; item .j. beilde van onser liever Vrauwe, twelke sinte *Luuc* hadde ghemaect, daer of datter jn de weerelt maer .xiij. beilden en zijn, alzo men zecht, ende es gheheeten onse Vrauwe de *Calria*, jn onse tale, een vanden .xiij. beilden.

Wij hebben ooc tander plaetsen ghezien, te wetene, jn onse Vrauwe kerke te *Camerike*, een andre te *Roome*, jn St *Jans* kerke te *Latrane*, ende een buuten *Brandisio* die men heet notre Dame de *Casal*.

Vele andre reliquien toochden zij ons ende ooc menich scoon costelic juweel daer mede, ende alzo leden wij die achternoene.

Sanderdaechs tijlken trocken wij voord, zo dat wij tijlken quamen te *Barleto* (3), daer wij als doe bleven; ende deden daer verhoghenen onze zadelen, onse paerden beslaen, ooc zo cochten wij daer een paert, zo ons van nooden was. Barleto.

(1) A la place de ces deux mots défigurés par le copiste, on lit dans le ms. de Lille *Kyrie eleyson*. — (2) Ms. de L. *S^ti Leuce*. — (3) *Barleto*, Barletta.

Voort tsanderdaechs, den .xij.en dach van decembre anno .lxx., trocken wij van daer lancx der zeecandt, ende deden ons noenmael jn een scamel mans huusekin, staende up de candt vander zee, gheheeten thuus naer de man Ste *Petro*. Snavens zo logierden wij ooc up de cant vander zee, jn een plaetse gheheeten *Rygoly*, daer onse paerden redelic waren, maer wij moesten slapen al ghecleet.

Rygoly.

Sanderdaechs snuchtens trocken wij noch neffens de candt vander zee, ende leden wel over drie brugghen. Ende quamen doe teener stede gheheeten *Manfredonia*. Daer wij quamen jnne omtrent den .ij. hueren naer noene, ende bleven daer dien nacht ende tsanderdaechs toter noene, ende reden nader noene ten berghe waert van *Angle*, ende es gheheeten *mons Garganus*, staende wel .vj. milen van *Manfredonia*. Ende als doe zo begonst zo zeere te wayen jnt gheberchte, datmer met gheene paerden up rijden en mochte; zo dat wij de paerden weder omme zonden te *Manfredonia* waert, ende ghijnghen te voet, wel drie milen clemmens met groter pine, ende ooc met eenen *leetsman*, zo dat wij daer snavons zeere late jn quamen. Het es eene stede *sint Angele*, met eenen sconen casteele, wel ooc bemuert.

Manfredonia.

Mons Garganus.

St Angele.

Daer visenteirden wij de kerke van sinte *Michiels*, die hij zelve maecte ende consacreirde ofte wiede, jn zijnen name; ende es van eene steenrootse ghecaveirt, daer men met .lxiiij. trappen nederwaert gaende jnne comt. Zeere devoot es de plaetse ende sconen dienst doet men daer jn daghelicx.

Men mach daer altijts oflaet van allen zonden vercrighen; daer zo ghijnghen wij te biechten om die oflaten te vercrighene.

Men ziet daer de plaetse daer Ste *Michiel* hem ver-

toochde S[te] *Lauwereyns,* bisscop van (1) ende zeide dat ter zelver plaetse was oflaet van allen zonden.

Al boven up de kerke eist al busch van olive boomen ende van andren boomen.

Wij trocken van daer ende quamen weder te *Manfredonia* omtrent der noene, ende vonden aldaer onsen patroon, daer wij mede te *Rodes* te lande commen waren; de welke met hem ghebrocht hadde vele van onsen bagagen, die wij niet vercocht en hadden, maer aldaer vercochten wij ze ende namer of dat wij ghecrijghen mochten, ende namen met ons dies wij van noden onder weghe hebben mochten. Manfredonia.

Den .xv[en]. daghe van decembre ann° .lxx. omtrent vespertijt, schieden wij van *Manfredonia* ende reden binnen dien avonde toot jn een cloostre gheheeten S[te] *Leonaerd;* daer wonen rudders van *Pruusschen,* gheheeten onser Vrauwen rudders. S. Ledenaert.

Wij waren aldaer zeere weerdelike vanden heeren ontfaen, ende bleven daer tot tsanderdaechs naer de noene. Ende van dies wij verteert hadden, ne wilden zij niet hebben, maer hadden ons liever daer langher ghehouden. Maer wij wilden voort wech, zo dat wij van daer reden voort tot *Foge* (2), van daer toot *Troye* (3), voort naer den berch van *Creperer* (4), de welke zeere pijnlic es om over te trecken, mids de groote wijnden ende de groote coude die daer zijn; hij es zeere steyl, jn quaden wedre ne mach men daer over niet trecken; dicwijle bliven de lieden daer dood van coude. Tjaer te vooren zo bleven daer viere of vive van sconincx lieden, ende twee van zijne beste paerden. Foge. Troye.

---

(1) Le nom est resté en blanc. Le ms. de Lille porte *sancti Laurencii, episcopi Sipontini.* — (2) Foggia. — (3) Troja. — (4) *Creperer,* ms. de L. Crepour.

Int upperste vanden berghe staet een cleen huusekin, daer men ter nood jn logieren zoude, maer wij reden voorbij, ende reden toot .j. stedekin gheheeten *Casa larbore* (1).

Casa larbore.

Padula. Bennevento. Salbat. Pollousa. Tefaret.

Sanderdaechs reden wij te *Padula*, voort te *Bennevento*, daer rust tlichame van Ste *Bartelmeeus*. Voort reden wij te *Salbat* (2), te *Pollousa*, te *Tefaret*; ende es .j. de ghenoughelicxste wech die men rijden mach, meest al .j. bogaert van olive boomen, laurier boomen ende wijngaert.

Arpaya. Arienche. Serra. Napels.

Wij quamen dien avont jn een cleen stedekin *Arpaya* gheheeten; van daer reden wij te *Arienche*, van daer te *Serra*; van daer reden wij tot *Napels*, daer wij quamen up Ste *Thomas* dach, den .xxj. van decembre ann° .lxx. omtrent der noene. Daer zo bleven wij jn *Naples* langhe tijt, omme den kersdach ende omme den coninc te ziene, de welke doe aldaer jn stede was, ende ooc om de stede wel te beziene, de welke wel scone ende groot es, vul volcx. Scone vrauwen vijndmen daer, ghecleedt meest up de cattalaensche maniere; breede straten ghenouch, ende scoone huusen. Twee casteelen zijn aldaer jnde stede, teen gheheeten *Capuhana*, daer sconincx oudste zone jnne woont, ende tandre heet *castel Novo*, daer de coninc zijn wuenste jn houd. Ende es .j. wel scone casteel, staende an deen zijde up de zee, vele scoone hovijnghen heift de coninc daer omtrent.

Voort up de zelve zijde, niet verre vander stede, zo staet noch .j. andre casteel gheheeten (3) , ende es tstercste dat jc wele ghezien hebbe, staende jn de zee up eene hooghe steenrootche; twelke casteel dhertoghe

(1) *Casa larbore*, Casalbore. Le Glay, Casalabore. — (2) *Salbat*, Sala, la Salla ou Salla. — (3) Le nom est laissé en blanc. Il s'agit du château de l'Œuf, que le ms. de Lille appelle *Castellum del Ovo*.

Jan van Calabre langhe tijt hilt naer dat hem al tconincrijcke van *Naples* hem contraire was, ende bij ghebreke van vitaelge zo moestij hem ten laesten gheven jnden handen van den coninc *Fernando* (1).

Tsondaechs naer St Thomas dach, den .xxvj^en^. jn decembre ann^o^ .lxx. ende was St *Stevins* dach, want de coninc *Fernando* vernomen hebbende onslieden ghecommen zijnde van *Jherusalem* ende van Ste *Katheline* toot jn zijn stede van *Naples*, ende dat wij van shertoghen van Bourgoegne waren, hebbende brieven van recommendacie an hem, zand an minen heere van *Oorthuy* van zijnen heeren tonsen herberghe doen zegghen dat hij niet en vertrocke huut zijn stede, hij en hadden ghezien ende ghesproken, ende hij ne quame bij hem. So reeden wij ons up de zelve St *Stevins* dach ende reden ten *Casteele Novo* daer de Coninc was; ende daer ghebeet zijnde ende jn gaende, wij vonden den Coninc gaende ter messe waert, ende wij hem commende te ghemoete, vielen hem te voete met reverencie, zo wij beste consten, ende custen zijn handt, naer costume slands. De welke ons zeere minlic ontfijnc, belastende ons dat wij van hem niet en schieden, hij wilde naer de hoomesse ons noch spreken, twelke wij deden.

Ende de hoomesse ghedaen zijnde, gijnc de coninc *Fernando* van *Naples* staen voor den hooghen outaer, daer hij ons alle viere dede commen voor hem, daer ter presencie van alle drie zijne zonen ende andre princhen, hertoghen, graven, rudders ende edele mannen, gaf hij ons elken zonderlijnghe metter hand de ordene van *Aragon* ende van *Naples*; waer of wij hem zeere bedancten ende quiten jn eede ende anders, als doordene jn houdt.

(1) Ferdinand Ier, fils naturel d'Alphonse le Magnanime.

Ende dat ghedaen zijnde, de coninc vertrak hem ter maeltijt, ende wij namen oorlof an hem, ons presenterende altoos tzijnen dienst ende weerdicheijt ende hij zand met ons van zijnen heeren, om ons te convoyeerene tonser herberghe.

Daer bleven wij jn de stede tot den vierden dach van lauwe anno .lxx., treckende of rijdende altemet te hove, ons versollaseerende metten heeren; ende de heeren zonden altemet huerlieder spijse ende wijn tonser herberghe, ende quamen hen versollaseeren met ons.

Ten .iiij.den daghe van lauwe an° .lxx., zo schieden wij
Roome. vander stede van *Naples*, ende reden naer *Roome,* daer wij jn quamen des vridaechs, den .xj.en dach jn lauwe an° .lxx., ende bleven daer, visenteerende de .vij. kerken, tote des disendaechs den .xxix.en van lauwe an° .lxx. voorseit.

Florence. Ende scieden doe van *Roome* ende reden naer *Florence,* daer wij quamen den .v.en dach van sporcle an° .lxx. van
Padua. *Florencen* reden wij naer *Padua,* daer wij quamen den .xv.en dach van sporcle; van *Padua* reden wij naer
Venegen. *Venegen* ende quamen te *Venegen* smaendaechs den .xviij.en jn sporcle an° .lxx., binden zelven avonde dat wij van *Padua* schieden.

Ende schieden van *Venegen* den .vj.en jn maerte anno .lxx.tich commende neder naer de goede stede van *Brugghe* duer diversche landen, overmids dat wij jnt
Savoye. wech rijden, reden den vrancschen wech, duer *Savoye*
St Bernaerds. over sinte *Bernaerds* berch, om beede de weghen te beziene. Ende reden zo dat wij, lof Gode, zijnder ghebenedider moedre Maria ende der weerdigher maecht
Brugghe. sinte *Katheline* quamen alle vive ghesondt te *Brugghe* up sinte Ambrosius dach, den vierden jn april int jaer .M. cccc. tseventich voor paesschen, alst vooren blijct.

Item betaelt voor ons viven angaende der reyse die wij deden te *Jherusalem* ende te sinte *Katheline* te *Synay*, zoot blyct bijden boucke vander reyse, varende te watere, ende rijdende te lande, te wetene van *hooftlossijnghe*, van *voorsprakers* of *interpreteurs*, van *kemelen*, *mulen*, *leestmannen*, *trusmannen*, *mukers* ende *gauferagen*, ij^c. xcvj. ducaten, sonder de mondcost ende de cleedijnghen van habijten ons aengaende eer wij weder int kerstenen landt quamen, te .*v. sc. gr.* elken ducaet, bedraghende te samen jn ponden, scellinghen ende penninghen grooten, vlaemsche munte, tot .lxxiiij. ℔ gr.

etc^a.

Dit es een abriget dats int corte bescreven vander reyse zo hier naer volcht.

Eerst int jaer .M.CCCC. ende .lxix., smaendaechs den .xix^en in sporkle, reden te samen huut der goeder stede van *Brugghe* mijn heere *Ancelmus Adournes*, ruddre, heere van *Oorthuy*, *Lambrecht vanden Walle*, *Pieter Reyphin* ende *Jan de Gauzy*, mijns heeren camerlijnc, tot der stede van *Pavye*, toot meester *Jan Adournes*, mijns heeren oudste zuene, om te samen te reysen ten helighen lande, te wetene te *Jherusalem* ende te *Synay*.

Ende omme de reyse te vulcommen, reden wij van *Pavye* te *Jeneuen*, daer wij sceipten ende tzeyle ghijnghen den .vij^en dach van meye int jaer .lxx. ende zeylden zo dat wij quamen ten .xviij^en daghe van meye anno .lxx. in een eylandt gheheeten *Sardeinia*, in een stede gheheeten *Algheria*, dus waren wij up de zee .xj. daghen.

Item te *Algheria* ghijnghen wij tzeyle den .xxj. in meye anno .lxx. ende quamen int poort van *Thuuns* in

Barbarien den .xxvij. in meye a° .lxx., dus waren wij up de zee .vj. daghen.

Item van *Thuuns* zeylden wij den .xvij.en in wedemaent a° .lxx. ende quamen te lande in .j. stede gheheeten *Suusa* den .xix.en in wedemaent a° .lxx., dus waren wij up de zee .ij. daghen.

Item van *Suusa* zeylden wij den .xxvij.en van wedemaent a° .lxx. ende zeylden toot int poort van *Alexandrie,* daer wij quamen ten xvij.en daghe van wedemaent (1) a° .lxx., dus waren wij up de zee .xx. daghen.

Item van *Alexandrien* reden wij te lande tot *Rocheto* binnen onder halven daghe.

Item van *Rochcto* lancx den *Nyl,* dats .j. riviere commende huuten eerdschen paradise, zo zij zeghen, met eenen scepe dat wij daer huerden tot *Alkaire* binnen tween daghen.

Item van *Alkaire,* daer de *Souldaen* woent, lancx de deserte van *Egipten,* tot Sinte *Katheline* reysden wij binnen .xj. daghen.

Item van Sinte *Katheline,* duer de zelve wildernesse of desert van *Egipten,* trocken wij tot *Gasers* binnen .xiij. daghen.

Item van *Gasers* tot *Jherusalem* binnen .ij. daghen.

Item van *Jherusalem* tot *Damast* te lande al binnen .xxiiij. daghen.

Item van *Damast* tot *Baruuth* binnen .ij. daghen zo reden wijt.

Item te *Baruth* stelden wij ons weder ter zee, ende ghijnghen tzeyle den .xxix.en van october a° .lxx. ende zeylden naer *Rodes,* daer wij quamen den .ix.en in novembre a° .lxx. voorseit; dus waren wij up de zee .xij. daghen.

(1) *Wedemaent,* distraction de copiste. Lisez *hoymaent.*

Item van *Rodes* zeylden wij den .xiiij.en van novembre a° .lxx. ende mids fortune van wijnde ende tempeeste van wedre quamen wij te lande int landt van *Poelgen* int poort van *Brandijs*, twelke tscoonste poort es dat wij uye zaghen, ende quamen daer inne den .xxv.en in novembre a° .lxx. dus waren wij up de zee .xij. daghen.

Item van *Poelgen* voort, al te lande tot *Naples*, van *Naples* voort, al te lande tot *Brugghe* dus daer of cort mensioen.

Te wetene:

Item van *Brandijs* reden wij den laetsten dach van novembre anno .lxx. naer *Carvinge*, ende quamen tsnavons ter herberghe in een stede gheheeten *Haustom*.

Item tsanderdaechs snavons reden wij ter herberghe te *Monopoly*.

Item van *Monopoly* reden wij na *Polienano*, na *Mola*, zo dat wij quamen omtrent vespertijt in de stede van *Bar*, daer wij bleven tot den .ix.en dach van decembre anno .lxx.

Item van *Bar* schieden wij den .ix.en in decembre ende reden duer *Jovenaetse*, zo dat wij snavons quamen ter herberghe in .j. stede ghenaemt *Molfette*.

Item van *Molfette* reden wij sanderdaechs duer de stede van *Bijsegij*, ende quamen omtrent der noene in .j. stede gheheeten *Train*, daer wij snavons bleven.

Item tsanderdaechs reden wij dat wij tijlken quamen te *Barleto*, daer wij dien avont bleven.

Item tsanderdaechs den .xij.en daer naer reden wij dat wij quamen snavons in .j. plaetse gheheeten *Rigoly*.

Item tsanderdaechs reden wij wel over drie brugghen, zo dat wij quamen te *Manfredonia* omtrent den tween hueren naer noene; daer wij bleven.

Item tsanderdaechs naer noene reden wij naer de stede

sint Angle of mons *Garganus* gheheeten, daer wij visenteirden de kerke die S[te] *Michiel* zelve maecte ende caveerde huut een steenrootche, ende wiede ze in zijne name. Daer wij tsnachts bleven, want daer es oflaet van allen zonden, zo sinte *Michiel* zelve zeide; twelke wij tsanderdaechs poochden te vercrighene svoornoens. Tsachter noens reden wij weder naer *Manfredonia*, daer wij snavons bleven.

Item sanderdaechs den .xv.[en] in decembre daer naer schieden wij van *Manfredonia*, ende reden tot in .j. cloostre gheheeten S[te] *Leonaerdt*, daer wij snavons bleven.

Item tsanderdaechs reden wij naer *Foghe*, van daer duer *Troye* voort naer den berch van *Creperer* over, tot .j. stedekin gheheeten *Casalarbore*, daer wij snachts bleven.

Item tsanderdaechs reden wij naer *Padula*, naer *Bennevento*, daer sinte *Barthelmeeus* lichame rust, so voort naer *Salbat*, naer *Pollusa*, naer *Tefare*; ende es een de ghenoughelicxste wech die men wijnden moch, meest al een bogaert van olive boomen, laurier boomen ende wijngaert, ende reden zo dat wij snavons ter herberghe quamen in een stedekin ghenaemt *Arpaya*.

Item van *Arpaya* reden wij tsanderdaechs naer *Arience*, van daer naer *Serra*, ende van daer reden wij zo dat wij sdicendaech den .xxj.[en] van decembre anno .lxx. voorseit quamen te *Naples*.

Item van *Naples* scieden wij den .iiij.[den] dach van lauwe anno .lxx. ende reden naer *Rome*, daer wij quamen den .xj.[en] in lauwe anno .lxx. voorseit (1).

(1) Le ms. Van Praet, compulsé par de la Coste, et le ms. de Lille énumèrent les localités traversées et visitées par Adornes dans le trajet de Naples à Rome, savoir : Aversa, Capone, Sesse, Mola, Gaëte, Fondi, Terracine, Sermoneta, Velletri, Marino.

Item van *Rome* scieden wij den .xxix.en van lauwe daer naer, ende reden naer *Florence* (1), daer wij quamen den .v.en in sporcle daer naer.

Item van *Florence* scieden wij den .xj.en van sporcle daer naer, ende reden naer *Padua* (2), daer wij quamen den .xv.en in sporcle anno .lxx. voorseit.

Item wij schieden van *Padua* den .xviij.en van sporcle daer naer, ende reden naer *Venegen*, daer wij quamen snavons den .xviij.en van sporcle voorseit.

Item van *Venegen* schieden wij den .vj.en van maerte anno .lxx. ende quamen ghereden duer diversche landen om beede de landen te ziene. Mids dat, wij den vrancxschen wech upwaert reden duer *Savoye* over S[te] *Beernaerds berch* (3), zo dat wij ter goeder stede van *Brugghe* alle vive quamen up sinte *Ambrosis* dach, den vierden dach van april int jaer duust .CCCC. ende tseventich voor paesschen, Gode lof, zijnder gebenedider moeder Maria ende de weerde maghet sinte *Katheline*. Amen.

Etc[a].

Ici finit ce qui, dans notre manuscrit, se rapporte proprement au pèlerinage d'Anselme Adornes à Jérusalem et au mont Sinaï. Le chapitre suivant n'est pas sans intérêt au point de vue des voyages en Terre-Sainte entrepris à cette époque.

---

(1) En passant par Sienne. D. l. C.

(2) De Florence à Padoue par Bologne et Ferrare.

(3) De la Coste est plus explicite. D'après ses notes, le retour à partir de Venise, s'effectua par Trente, le Tyrol, Bâle, Strasbourg, Cologne, Aix-la-Chapelle, Maestricht, Anvers.

Dit es tregement van hu zelven ende wat dat ghij zult doen als ghij zult commen te Venegen om te vaerne te Jherusalem up de galeye vanden pelgrims.

Item metten eersten ende alder eerst zult ghij wel moeten voor hu zien, want de *patronen* vander *galeye* zullen hu doen onderzoucken van waen dat ghij zijt, ende vele subtijle laghen doen legghen om te wetene of ghij zijt rijke, of edele, of coopman, ofte van wat state dat ghij zijt; want der zijn twee of drie *patronen,* ende elc es huut om t*voyage* te doene. Aldus zijt voorzienich wie dat ghij bijder hand neimt, want wat hu de *Venecianen* beloven, zij en zullent hu niet houden. Aldus en bleift niet met den eersten, maer zijt vanden laetsten; want zal hu mueghen baten in huwen coop; want de *patronen* en laten niement gheerne achtere.

Item tjeghens dat ghij zult varen, coopt van dat hu van nooden es; en spaart tjeghens hu zelven niet, maer spaert thuus.

Item alder eerst coopt .j. maeltraetse met eenen bedde ende met eender matte al te samen, ende .ij, paer lijnlakenen, ende zonderlijnghe lijnen coussen; want zij hu wel van nooden zijn.

Item coopt .j. scrine om hu tween oft om hu drien, ende der in zult ghij moeten doen drie maniere van beschuute, eerst bruun, tander wit, ende tderde moet zijn wat ghesuukert; want het hu van nooden es.

Item voorziet hu van buetre, van caze ende van vleessche, te wetene gambunen, coetonghen ghedroocht, ende warsten ghedroocht, van elc twee dossijnen; want tes de beste vitaelge dier comt inde *galeye.*

Item coopt in eenen galeyerschen pot (1) van .iiij. of .v. ponden weghende conserve van suker rosarum, twelke hu zeere nuttelic es, ende voort suker candijs ende groen gijnghebeer, rosijnen van Quarenten (2), oude amandelen ende prumen van Damast, ende alle maniere van lievelichede, want het wart hu wel van noden, ende specialike wijn van Paedeuva, drie barrilen of viere, ende wacht der of deen of twee, want zij worden hu oorboorlic int keeren van *Jherusalem*. Want ghij wort zeere flau vander hitte als ghij zult weder commen inde *galeye*, ende de wijn van Paedeuva zal hu al vercoelen.

Item als ghij neimt huwe plaetse inde *galeye*, neimt ze in de middele ande mast, want tes tscoonste vander *galeye*. Muecht ghij ze niet nemen ter mast waert, zo neim ze vooren ande prooue, want tes tzoetste vander *galeye*. Want vande mast achterwaer tstijncter te zeere vander kuekene, ende wat dat ghij maect, zijt wel ghemint metten ghezellen vander prooue; want zij zullen hu vele eere doen ende vele solaes, want ghij zult in huerlieder gracie commen om de weerde van drie of viere *maersselen*, elken *maerssel* en es niet boven weerd .j. houden stooter (3).

Item voorziet hu van twee houten stoelen die sluten deen up dandre, tjeghens dat hu qualke lust, ende dat de fortunen vander zee over commen.

Item voorziet hu van cleenen ghelde, viere of vive of .vj. ducaten *maerketten* of *marsselen*, want zij zijn goed toot *Jherusalem* ende al thelich land duere; maer zij moeten alle nieuwe huuter munte commen, want de *Sarrazinen* en willen gheen andre ghelt dan nieuwe munte.

---

(1) Un pot de faïence. — (2) Raisins de Corinthe. — (3) *Stooter*, monnaie d'argent qui valait deux *stuivers* ou quatre deniers de gros.

Item zijt voorzienich in alle huwe zaken, want het hu wel van nooden es.

Item als ghij gaet zitten ter tafle vanden patronen, maect hu alzo naer den edelen als ghij muecht. Want der zal altoos een lettel bet commen dan an dandre; want zo ghij metten eersten zijt, muecht ghij met rechten altoos naer volghen. Want der zal zomtijts quaelke commen goede siere mede te makene; want al zoud ghij van ongher sterven, de patroon en zal hu maer twee-waerven sdaechs de provene gheven. Aldus voorziet huwe scrine wel, want als ghij up werd ghestaen, ghij en word niet ghearghert om te gaen bancketeren, want de scrine wert hu beste vriendt.

Item wilt ghij eenighen wijn coopen onder weghe, de laetsten wijn die ghij vijndt es te Corfou; want van Corfou upwaert zijnt alle rommenyen ende malevizeyen, ende zijn heete wijnen. Want waert bij alzo dat zij de heete wijnen dronct zonder tderde water, ghij zoud hu lever ende longher verbernen. Want ghij comt huut eenen couden lande, ende drijnct couden dranc; in contrarien comt ghij in een heet landt, ende drijnct den heetsten dranc die men vijndt in al de weerelt. Aldus bleift van goeden regemente, want tzal hu veil helpen an tleven ende an tsterven.

Item als ghij comt te Cijpers, wacht hu voor de heete wijnden; want zij zijn zo subtijl, dat zij zouden hu duer-vlieghen, lever ende longher huut huwer borst ghesloten. Want waert ghij bevanghen met dien heeten wijnden, ghij moest binnen .xxiiij. hueren dood zijn, want alle de medecinen en zouden hu niet moghen helpen.

Item heb ghij ghebrec van vitaelge eer dat ghij comt te Cijpers, ghij zult binnen der stede van Moddon vraghen

om quackelen. Want tes daer tpoort vanden quackelen; men vancze daer ghelijc men hier doet de vijncken, ende men zoudze bij cleenen standekins vul, twelke es eene goede provanse om de pelgrimen.

Item wacht hu van te vele druven thetene, want ghij zouter lichtelike of ghecrighen den zochten lichame, twelke zeere zoorghelic es. Want als ghij der den zochten lichame ghecrijcht, het bediet rechte voort troode menezoen [1]; ende der omme doet men hu nemen houde amandelen, want tes de medecine der tjeghens. Want wilt ghij druven heten, cnutse met broodt, alzo ne zullen zij hu niet deeren noch quaet doen.

Etc^a^.

A la suite des *Conseils aux pèlerins*, viennent les deux derniers appendices mentionnés dans notre avant-propos, lesquels concernent spécialement les indulgences.

Voici le titre du premier :

Hier naer volghen oracien die men leist up alle devote plaetsen die staen binder stede van Jhernsalem ende der buuten; ender daer teeken staet van eenen gheheelen cruce, daer es oflaet a pena et a culpa; ende daer maer staet een half cruce, daer es oflaet van .vij. jaren etc. alst blijct.

C'est ici un formulaire, en latin, des prières à dire pour gagner les indulgences dans les différents endroits vénérés à Jérusalem. Chaque prière se compose d'une antienne avec verset et collecte, le tout approprié au lieu que l'on visite. Ce formulaire occupe dix pages.

---

(1) *troode menezoen*, la dysenterie.

Le second appendice porte le titre suivant :

Dit zijn de pardoenen die te halen zijn in de .vij. kerken binnen Rome, ende daer buuten.

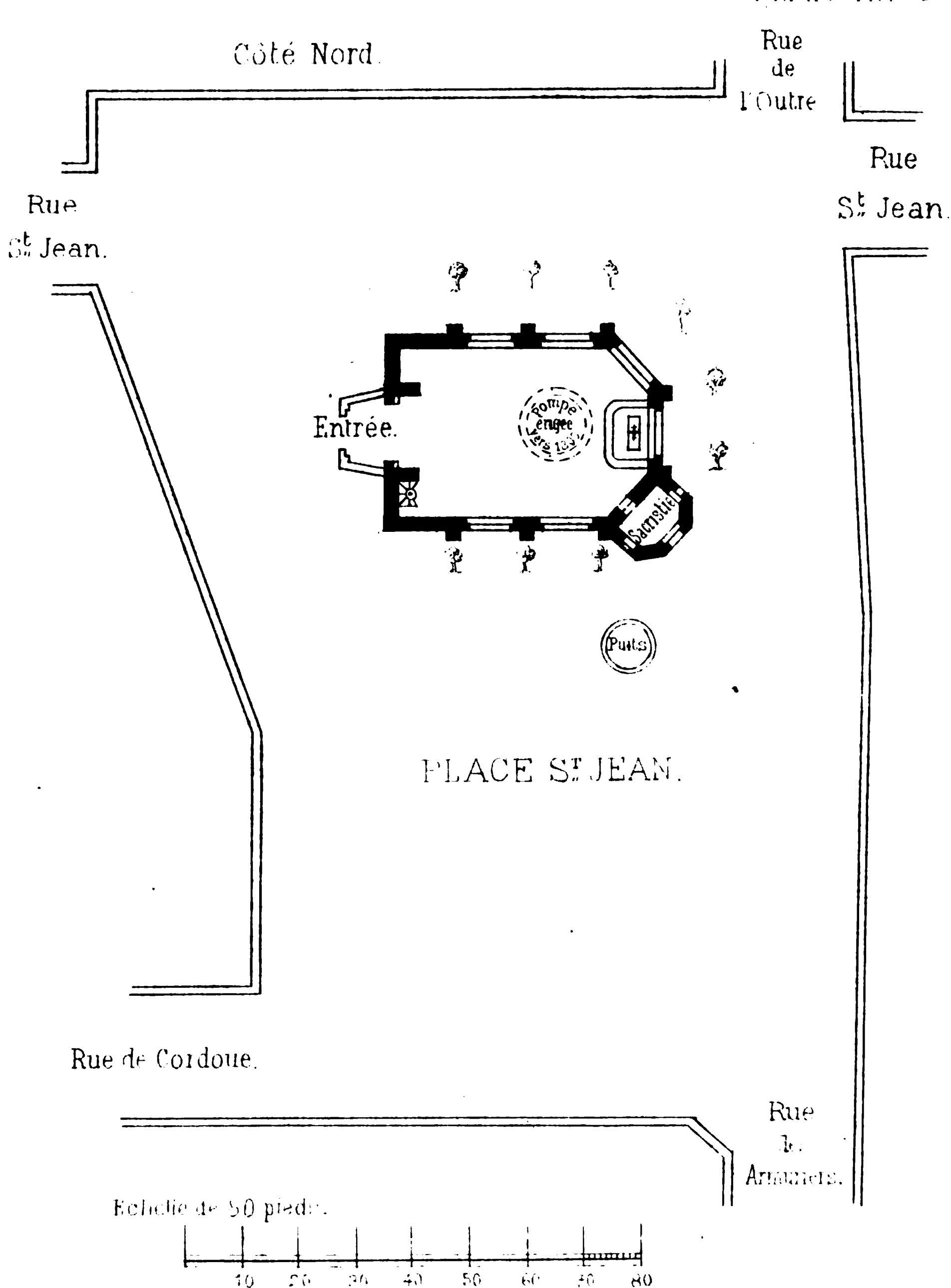
On trouve dans ce chapitre, en 21 pages, une énumération complète des indulgences que l'on peut gagner dans les sept églises privilégiées entre les trois cent cinquante sept églises de Rome, et dans différentes églises ou chapelles situées hors de la ville. L'auteur y ajoute les noms des papes qui ont accordé les indulgences, et entre parfois dans des détails assez circonstanciés sur les églises et sur les objets qu'on y vénère.

Au bas de la dernière page est écrite, à l'encre rouge, la mention suivante, déjà signalée plus haut :

Scriptum per me Rumoldum de Doppere presbyterum, in artibus magistrum, anno 1491.

Doppere.

Erratum. — Page 135, ligne 14, au lieu de **Kueninc** lisez **P. zuerijnc.**



PLAN DE LA CHAPELLE St JEAN A BRUGES, VERS LA FIN DU XVIIIe SIÈCLE-
d'après le Ms. No 595 de la bibliothèque Communale.

L'ÉGLISE SAINT-JEAN

A BRUGES

SES TOMBES POLYCHROMÉES

> Sacellum S. Joannis, cum in eo res divina non infrequens peragatur, populo servit et catechisticis etiam instructionibus quæ per Societatis Jesu religiosos istic fiunt.
>
> Ant. Sanderi, *Fland. ill.*, t. II, p. 147.

I. L'édifice à la fin du XVIII[e] siècle.

CHACUN connaît le petit monument en pierre de taille bleue construit au milieu de la place St.-Jean, à Bruges, et qui sert d'abri en même temps que d'ornement à la pompe publique puisant l'eau refoulée à l'intérieur de la ville par la machine hydraulique.

Ce monument se trouve sur l'emplacement d'un ancien édifice religieux, démoli en 1786, et dont il occupe le centre ou peu s'en faut. Depuis le XVII[e] siècle, le modeste édifice servait de chapelle

et était dédié à St Jean-Baptiste. Le fonds sur lequel il s'élevait, était soumis à la juridiction des chanoines de l'église de St.-Donatien, dont le collège ainsi que celui du Prévôt siégeaient à l'hôtel de la Prévôté, situé au Bourg, à l'ouest de ladite église aujourd'hui disparue.

Conformément aux prescriptions liturgiques, la chapelle St.-Jean était orientée. Elle avait une seule nef et une profondeur de 40 pieds ou 11 mètres environ ; sa largeur ne dépassait pas 30 pieds ou 8 mètres.

Le portail placé dans l'axe du vaisseau présentait une saillie de 10 pieds, soit 2 mètres 76 centimètres, sur la façade principale, construite à angle droit avec les façades latérales. Ces dernières avaient été élevées suivant une ligne parallèle au tracé des habitations bordant le côté septentrional de la place publique et chacune d'elles était garnie de deux fenêtres.

Au chevet, la chapelle se terminait en forme d'abside à trois pans. Les pans est et nord-est renfermaient chacun une fenêtre; contre le troisième s'appuyait une loge à l'usage de sacristie; celle-ci était bâtie en pentagone et éclairée par trois fenêtres.

Une rangée d'arbres entourait l'édifice de toutes parts, sauf du côté ouest, où l'entrée était absolument dégagée.

A l'intérieur, au-dessus de l'entrée, s'élevait le jubé auquel on arrivait par un escalier en spirale. L'unique autel dressé au fond du sanctuaire avait

paru suffire à la célébration des offices divins, quoique des gildes d'artisans en eussent obtenu aussi l'usage pour vénérer leur saint patron [1].

II. Le dallage et les pierres sépulcrales.

PARMI les divers travaux d'entretien et de restauration les plus récents qui furent exécutés à l'édifice, il importe de signaler la transformation complète que subit le dallage au cours de l'année 1772, grâce aux libéralités des dames Marie van Outryve et Marie-Françoise van Outryve [2].

Depuis l'entrée de la chapelle jusqu'à la ligne de séparation du sanctuaire, un pavement d'un goût fort élégant, quoique sévère, couvrait entièrement le sol. Les dalles taillées en rectangle se suivaient parallèlement à la ligne des murs de clôture du temple. Du milieu de ces dalles, posées en un quadruple encadrement de marbre bleu et

---

(1) Voir la planche jointe n° 1. C'est une réduction du dessin produit par le chanoine DE MOLO, dans son précieux ouvrage manuscrit intitulé : *Collection de plans, tombeaux, épitaphes, pierres sépulchrales, blasons funéraires se trouvant autrefois dans l'église cathédrale de S. Donatien à Bruges*, etc., conservé à la bibliothèque publique de la ville de Bruges, sous le n° 595.

(2) Nous croyons que ces pieuses donatrices appartiennent à la famille van Outryve, dont la généalogie a été publiée dans *Bruges et le Franc* par J. GAILLIARD, tome V. D'autre part, elles seraient aussi apparentées avec Marie-Anne van Outryve, marchande de draps, dont les comptoirs, garnis d'étoffes riches et somptueuses, reçurent la royale visite de Louis XV, accompagné de son fils, d'après une relation faite par P. BEAUCOURT, dans son livre intitulé : *Beschrijving van den opganck, etc. der Brugschen Koophandel*, p. 302.



de marbre blanc, se détachait une étoile de grandes dimensions, avec nombreuses raies à pointes effilées et alternes, qui semblait ainsi être composée de pièces superposées. Au centre de cette étoile se trouvait un médaillon circulaire avec mosaïque, représentant le baptême de St Jean-Baptiste (1).

La disposition en losanges du dallage du sanctuaire paraissait donner à celui-ci une étendue plus vaste. De chaque côté des marches de l'autel, on voyait une pierre tumulaire blanche; la première, à gauche, indiquait, sans plus, la sépulture de

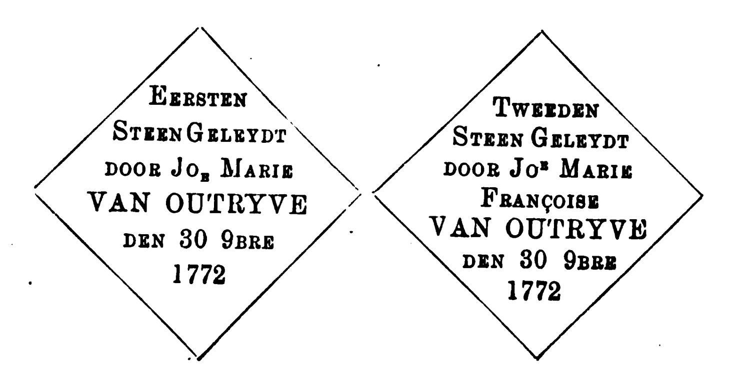


(1) Un beau dessin du dallage est inséré dans le manuscrit du chanoine de Molo, déjà cité.

Sur la seconde pierre on lisait ce qui suit :



De part et d'autre du retable, contre le mur, il y avait un carreau blanc, dont la pose était remémorée par deux inscriptions :



Devant les marches de l'autel et en dehors du sanctuaire était incrustée, sous forme de losange, la belle dalle funéraire d'André de la Coste et de son épouse Agnès Adornes, les ancêtres vénérés des seigneurs de Ter Lucht. Elle portait les armoiries timbrées des de la Coste, avec cimier, accostées à dextre par un ange debout, tenant entre les mains une cordelière à laquelle était suspendu l'écu des Adornes, posé en pal devant lui. La dalle était garnie, sur la bordure, d'une inscription gravée sur deux lignes. L'une, extérieure, tracée en capitales latines, était conçue comme suit :

SEPULTURA ANDREÆ DE COSTA, LIGURI
GENUA ORIUNDI EX NOBILI LAVANIÆ PROSAPIA
CIVIS BRUGENSIS, QUI OBIIT AÑO DÑI M° CCCCC
QUADRAGESIMO SECUNDO, DIE XIIII APRILIS.

L'autre, sculptée en caractères gothiques, portait :

Sépulture de Damoiselle Agnès Adourne, fille de feu Messire Arnoud Adourne, femme de Andrieu de la Coste, qui trespassa le xxv° jour de Janvier en l'an mil cincq cent et xxvij (1).

Après la destruction de la chapelle, la dalle funéraire des époux de la Coste, fut, dit-on, renou-

(1) Ledit manuscrit renferme un fac-simile de la pierre tombale des époux de la Coste-Adornes. Celui-ci a été reproduit pour la généalogie de la Coste, insérée au tome V, de l'ouvrage *Bruges et le Franc*, déjà mentionné.

velée et placée dans le cloitre à l'extérieur de l'église St.-Donatien (¹):

"Nota: dat dezen zerk naer het afbreken van dees capelleken (St Jans) vernieuwt is ende geleyt in den ommeganck buyten de kerke van St Donaes".

Ces trois pierres sépulcrales recouvraient-elles exactement et immédiatement les tombes des familles, dont elles portaient le nom?

La chose est fort douteuse, car l'ancien pavement ayant été détruit, on prit de nouvelles dispositions en vue, notamment, de produire une belle décoration extérieure, sans s'inquiéter de l'existence de dalles, qui pouvaient recouvrir des tombes fort anciennes. Du reste, l'énumération des autres inscriptions tombales, que nous ferons plus loin, prouvera surabondamment que, lors de la pose du nouveau dallage, on ne tint aucun compte de la place occupée par les anciens caveaux.

En tous cas, la concession obtenue par Mad. Marie-Françoise van Outryve ne put sortir ses effets, celle-ci étant décédée après la publication de l'édit de Joseph II, interdisant les inhumations dans les villes et les agglomérés. Cependant, le chapelain Vleys, mort peu d'années avant le renouvellement du dallage, a, peut-être, été inhumé sous la pierre posée en souvenir de son nom et des

---

(¹) Bibliothèque de la ville de Bruges. Manuscrit n° 449. *Collection de sépultures, épitaphes, etc. des églises de Bruges,* formée par le chevalier IGNACE DE HOOGHE, continuée par MATHIEU VAN LAERBEKE, tome IV, p. 126: "St Jans Capelleke," en marge.

nombreuses libéralités qu'il avait faites à la pieuse institution[1].

En ce qui concerne la famille de la Coste, il semblerait que la chapelle ait renfermé une tombe commune destinée à recevoir la dépouille mortelle de ses membres. En effet, par une disposition testamentaire, datée du 1 Mai 1712, Anne-Thérèse de Draeck, femme de Jean-André de la Coste, avait manifesté le désir suprême d'être enterrée dans la sépulture de MM. de la Coste, "au cas où il y aurait encore eu de la place disponible". Or, la stipulation de cette réserve formelle permet de supposer qu'il existait un caveau assez vaste pour contenir plusieurs cercueils, ou, tout au moins, que plusieurs cadavres ont pu être déposés successivement dans une seule et même tombe :

" Alvooren begeere begraven te wesen sonder pompe ende myn lichaem naer drye daghen van myn overlyden s' avonts ghevoert sal worden in een coutse naer de sepulture van de Heeren La Coste in de capelle van St Jans ende aldaer begraven, *soo der platse is*, soo niet in de ghone van Jerusalem, met ses flambeeuwen, staende aen de deure van de capelle [2]. "

On voudra bien se rappeler, à ce sujet, que dans un caveau naguère découvert à St.-André-lez-Bruges, on trouva trois squelettes: ceux de Roger de Straten, de sa femme et de leur fils Roger [3].

---

(1) Il était fils de Nicolas-Bernard et de Madeleine de Cueninck. L'un de ses frères était moine à l'abbaye d'Eeckhoute.

(2) Archives de la ville de Bruges, état de biens n° 7206.

(3) *La Flandre*, tome III, p. 397: W. H. James Weale, *Notice sur deux tombeaux*.

Mais le compte des funérailles renseigne la construction d'une sépulture nouvelle pour ladite Anne-Thérèse de Draeck, de sorte qu'il est impossible d'admettre qu'il ait pu exister jadis une tombe commune :

" Alvooren betaelt aen den heer canoninck Blomme, over de oncosten van de begravinghe van de overledene, met den dienst, in de *kercke van St Jan*, tsamen per specificatie ende quyctancie ter somme van iij lb. xij s. viij gr.

Betaelt aen Jaecques Acket, over het *maecken van de begraefvaute* in de kercke van St......, met leveringhe van steen, calck, hout, enz., als per quyctancie ter somme van viij lb. viij s. gr.

Betaelt aen Jan Vervloet, over zijn recht van grafmaecken, als by quyctantie ter somme van v s. gr. (1). ".

Au surplus, il est bien établi qu'Anne-Thérèse de Draeck fut inhumée dans la chapelle de St.-Jean; les termes suivants ne laissent aucun doute à cet égard :

" Inghevolghe van welk testament is de overledene begraven gheworden in de capelle van St Jans " (2).

A notre avis, il n'y eut, dans le principe, à l'usage de la famille de la Coste, que deux sépultures juxtaposées, ou plutôt une seule partagée en deux compartiments. Les membres de cette famille qui, dans la suite, profitèrent de la concession, durent se contenter d'une place inoccupée, prise à proximité, quelquefois au-dessus de tombes

(1) Archives de la ville de Bruges, état de biens n° 7206, f°s 68 et 69.

(2) Id., ibid., f° 79.

anciennes, ainsi que de récentes découvertes ont permis de le constater.

D'après les indications fournies par les tablettes généalogiques, le sol de la chapelle St.-Jean couvre aussi les cendres de Jean-André de la Coste, prénommé, seigneur de Watermalle, de Ter Straeten et de Ter Lucht; ce qui porte à quatre le nombre de tombes affectées à la même famille.

Comme complément aux monuments sépulcraux indiqués, nous donnons ci-dessous le relevé de quelques pierres tombales qui existaient antérieurement à la restauration faite pendant l'année 1772:

"Op een blauwe steen; [mans] wapen: *een steenput*; vrauwe [wapen]: *drye witte wanten tusschen een keper :*

Hier licht Jan van den Pitte f[s] Diederik, geboren van Duudsburg, die starf anno 1489, 23 in Septembre. Hier licht joncvrauwe Baudewyne Blanckemaere f[a] Pieters, Jan van de Pitte wedewe, die starf anno 1503, den 3 dagh in Octobre.

" Een blauwe steen by die van La Coste :

Hier leghet begraven d'heer Bertholomeus van Berthout...... die starf int jaer M. C.C.C. ende ...

" De reste is versleten.

" Een witte steen, daer het coper al uyt gevallen is :

Hier leghet Jan de Rover f[s] Diedericx die starf int jaer 1468, den ...... dagh in ......

" De reste is versleten (1)."

---

(1) Ign. De Hooghe. *Manuscrit de sépultures*, cité, tome IV, "chapelle S[t] Jean". En présence de ces inscriptions, au nombre

III. Les tombes; leur découverte et leur transfert.

ASSURÉMENT ces inscriptions funéraires ne sont pas les seules que le temple devait contenir. Dans tous les cas, elles ne représentent qu'une quantité restreinte des nombreux personnages qui y obtinrent droit de sépulture. Nous estimons que le relevé ne serait pas difficile à dresser, s'il était permis de parcourir les livres, qui mentionnent les actes de concession et dans lesquels on a soigneusement consigné les permis d'inhumation.

En effet, voici que le Mardi 29 Novembre 1575, les doyen et chapitre de St.-Donatien sont saisis d'une requête présentée par la famille et les amis d'un boucher nommé Gilles de Cuussche, aux fins d'obtenir une sépulture pour ce dernier. Les chanoines, après avoir délibéré, autorisent la célébration du service funèbre, corps présent, à l'église cathédrale, et le dépôt du cadavre du prédit de Cuussche, quoique paroissien de St.-Sauveur, dans la tombe d'un certain Georges Clayssens, enterré dans l'église St.-Jean. A l'issue de la cérémonie, le corps du défunt, porté par quatre vicaires de St.-Donatien, mais sans aucun apparât, fut enseveli dans cette tombe:

---

de six, qui, extraites d'un épitaphier déposé à la bibliothèque publique de Bruges, sont bien authentiques, il faut évidemment admettre que celle d'André de la Coste et de sa femme Agnès Adornes n'est pas la seule de l'église St.-Jean, qui ait été conservée. Du reste, nous avons fait remarquer que cette dernière avait été publiée depuis longtemps. (A rectifier au *Bulletin de l'Académie d'Archéologie de Belgique*, 4e série, 2e partie, XIV, p. 396).

Martis 29ª Novembris (1575). Dominis, tempore misse animarum, in sacristia congregatis, Domino Decano presidente.

Comparuerunt ibidem duo filij et f...... Arnouts, amici quondam Egidij de Cussche, lanionis Brugensis et parochiani Sancti Saluatoris, heri defuncti, assistente ipsis Domino et magistro Joanne Trympont, laicorum pastore, petentes defuncti corpus crastino die Sancti Andree ante prandium, processionaliter ad hanc ecclesiam adferri et missa de requiem in choro, presente funere, celebrata, in sepultura quondam Georgij Clayssens in cappella Sancti Joannis Brugensis, inhumari cum paruo pulsu et ceremonijs debitis et consuetis. Cui quidem petitioni Domini tandem annuerunt, saluis quibuscumque juribus iuxta consuetudinem ecclesie. Et fuit dictum funus, sive defuncti corpus, missa finita, delatum ad Sanctum Joannem per quatuor vicarios huius ecclesie, sine tamen collegio aut processione (1).

Il y a plus. Les fouilles partielles, entreprises récemment place St.-Jean, ont mis à nu un nombre de tombes, au moins égal à celles mentionnées ci-dessus, et cela, dans une seule tranchée creusée devant l'emplacement du maître-autel. L'on verra plus loin que la superficie occupée primitivement par la chapelle était fort étendue.

Afin que le souvenir de ces fouilles ne se perde pas, voici la relation exacte des recherches faites et des circonstances qui les ont entourées.

Le Vendredi 8 Septembre 1893, à l'occasion de travaux de terrassement entrepris pour la con-

(1) Extrait d'un *Recueil de pièces* devant servir d'éléments pour l'histoire du Séminaire de Bruges, intitulé " Acta capitularia Sancti Donatiani ". (Reg. anno 1575, f° 36.)

struction d'un égoût à proximité de la pompe monumentale, on découvrit plusieurs tombes, plus ou moins bien conservées. Comme l'une d'entr'elles présentait, au point de vue de la décoration intérieure, un intérêt marquant, le Comité-directeur du Musée archéologique résolut de l'extraire, bien qu'elle fût en partie détruite. Un artiste-peintre de talent, M. Camille Tulpinck [1], se chargea de présider à cette opération délicate, après avoir pris, au préalable, un croquis détaillé de la tombe. Celle-ci était maçonnée de mortier et de briques de dimension moyenne, mais n'appartenant pas à la catégorie de celles connues sous le nom de " Moefen ". Les murs avaient l'épaisseur d'une brique entière. On prit les précautions les plus minutieuses pour empêcher leur dislocation, en les enfermant soigneusement dans une armature, composée de madriers boulonnés au moyen de tire-fonds. Les trois côtés, c'est-à-dire tout ce qui restait de la tombe, furent enlevés tout d'une pièce, à l'aide de la grue volante, prêtée, à cet effet, par l'administration communale. L'opération, qui réussit à merveille, eut lieu le Mercredi 13 dudit mois, à 6 heures du soir. La journée du lendemain fut employée au transport du lourd fardeau, que l'on traîna sur des madriers enduits de savon noir, et posés parallèlement. Vers le soir seulement, la

---

[1] C'est grâce à l'intelligente initiative et aux mesures pratiques prises par M. C. Tulpinck que le Musée archéologique est redevable de s'être enrichi de cette nouvelle et précieuse acquisition. Toutefois le croquis, peint par lui, ne nous a pas été communiqué ; il est destiné à une autre publication.

précieuse acquisition atteignit le local du Musée établi sous les Halles. Le transfert du sarcophage prit les proportions d'un événement.

Les constatations faites au cours des travaux exécutés pour l'enlèvement de ladite tombe, permirent de soupçonner l'existence d'autres sépultures à proximité de celle-ci, et dès le lendemain, l'entrepreneur des travaux reçut l'ordre de poursuivre les fouilles.

La tranchée fut élargie; vers le côté nord on trouva, juxtaposées, deux tombes très-anciennes, mais sans intérêt; vers le sud, on découvrit, à une légère profondeur, une première sépulture, déjà violée, dont les murs reposaient sur deux autres tombes jumelles. Aussi bien, fut-il permis de conclure de ce fait que la superposition avait dû être un obstacle à la dégradation des tombes inférieures. Après que le sarcophage supérieur eut été détruit à coups de pioche, on eut la satisfaction de constater que la peinture décorative intérieure des tombes jumelles était restée intacte.

En présence du puissant intérêt qu'offrait cette découverte, le Comité-directeur de la Société archéologique résolut de faire procéder à l'enlèvement du monument funéraire, qui devait devenir un précieux souvenir local. Les ouvriers chargés de ce travail eurent recours au mode, qui avait si bien réussi une première fois; en outre, on prit les précautions que réclamait le cas; car les parois extérieures des tombes jumelles n'avaient qu'une demi brique d'épaisseur.

Quoique, pendant plusieurs jours, la pluie eût contrarié démésurément le travail préparatoire, on hissa les tombes le Vendredi matin 22 Septembre, à l'aide, d'une part, de la grue et, d'autre part, avec le secours d'une chèvre, de façon à maintenir un équilibre stable ; puis le transport eut lieu, comme on l'avait déjà fait, pour amener le double sarcophage dans le local prédit; toutefois, on remplaça la traction d'hommes par celle de chevaux. Vers dix heures du soir, le monument funéraire était remisé à l'intérieur de la cour des Halles.

Nous croyons que jusqu'ici, l'exhumation de tombes maçonnées et leur transport au local d'un cercle archéologique n'ont pas encore été tentés ailleurs; c'est donc, à titre de renseignements, que nous avons fait connaître la manière dont on s'y est pris à Bruges, aux fins de conserver et tout au moins de pouvoir exposer dans le Musée même aux regards du visiteur, dont le temps est compté, le spécimen d'un sarcophage antérieur au XVIe siècle. Au lieu de lui laisser lire une description froide et fastidieuse, de lui mettre sous les yeux, soit une représentation figurée toujours incomplète, soit une reproduction modelée plus ou moins fidèle du monument, on le mènera au bord de la fosse même où, à une époque relativement reculée, fut déposée une dépouille mortelle, sur laquelle la terre se referma pendant un espace de quatre siècles. Rien n'impressionnera davantage ; et les moins lettrés de nos concitoyens pourront ainsi saisir d'emblée quel était le mode en usage chez nos ancêtres en fait d'inhumation.

Ajoutons que pendant toute la durée des travaux, une foule compacte suivait anxieusement les péripéties auquelles donnent généralement lieu les recherches de ce genre et témoignait de tout l'intérêt qu'elle portait au succès des efforts tentés par la Société archéologique.

L'enlèvement de la seconde tombe devait marquer la cessation des fouilles, bien que jusques là aucune trace de fondations de la chapelle St.-Jean n'eût été découverte. Il faut regretter la chose; car la détermination de la place occupée par les fondements eût pu servir de guide pour les recherches à entreprendre par la suite. On a négligé aussi d'établir la profondeur à laquelle les tombes furent creusées, comparativement à l'ancien niveau, bien qu'il semble que l'on ait découvert, au dernier moment, des restes d'un vieux pavement, dont on aurait pu, d'autre part, recueillir les débris. Oserait-on affirmer que, sous le sol, jadis couvert par la chapelle St.-Jean, il n'y a aucune tombe, qui ressemble à ce que l'on désigne aujourd'hui sous le nom de caveau, c'est-à-dire, une chambre funéraire souterraine, destinée à l'ensevelissement de plusieurs cadavres et dont les parois sont polychromées à l'instar de celle mise au jour sur la place du grand marché à Middelbourg en Zélande (1), et décrite avec le plus grand soin par M. l'abbé G. Vanden Gheyn?

Personne n'ignore que dans le sol de notre

(1) Abbé G. Vanden Gheyn, *Les tombeaux polychromés en Zélande.* Bruxelles, 1890, broch. de 9 pp.

chapelle, on a creusé des fosses destinées à déposer la dépouille de personnages appartenant à des familles chevaleresques; au besoin, les inscriptions funéraires en témoignent. Or, ces familles, généralement très fortunées, pouvaient se payer des travaux de luxe.

Eh bien! ne retrouverions-nous pas dans ces tombes des armoiries, des décorations accessoires, des millésimes et peut-être une polychromie murale autre que celle exécutée simplement sur papier?

Eu égard aux résultats superbes, obtenus ailleurs [1], et qui ont amené la découverte d'éléments tout-à-fait imprévus pour la confection des annales de la gravure sur bois, de la polychromie sur papier et tout particulièrement de l'iconographie chrétienne, ne convenait-il pas de recueillir le plus grand nombre possible de compositions différentes de ces dessins primitifs confiés à la terre et que l'on ne retrouvera plus, nulle part, dans aucune collection?

La suspension inopinée de recherches intéressantes à plus d'un titre, autant que les relevés incomplets des travaux sont choses fort regrettables.

Et, à ce sujet, qu'il nous soit permis de constater qu'en général, les fouilles faites à Bruges manquent absolument de direction. Il y aurait pourtant moyen d'organiser cela, car la bonne volonté chez les divers agents des travaux de la ville ne manque pas. On leur doit, au contraire, beaucoup d'éloges

---

(1) Abbé G. Van den Gheyn, *Les caveaux polychromés en Flandre, avec 7 planches hors texte* par P. Raoux. Gand, 1889, broch. de 35 pp.

et de la reconnaissance pour le dévouement, dont ils font preuve, à chaque fois que leur intervention est jugée utile ou nécessaire.

Il fut un temps où l'on attachait un intérêt autrement sérieux aux fouilles de ce genre. Le cas se présenta un jour à Bruges. On crut alors devoir informer le gouvernement, qui députa deux personnes pour apprécier la valeur des découvertes. " Malheureusement le choix tomba sur deux architectes, tandis qu'il eût fallu des savants ou des graveurs". Cela se passait en 1842 (1). Qu'a-t-on fait depuis cette époque pour parer à ces inconvénients ?

IV. Iconographie des sépultures.

D'APRÈS un croquis que M. Ed. Andries (2) a bien voulu nous remettre avec la plus grande obligeance, les tombes découvertes sont au nombre de six. Toutes ont une longueur intérieure uniforme de deux mètres et une hauteur peu variable de 60 centimètres. Leur largeur du côté de la tête du défunt est de 59 centimètres, tandis que du côté opposé elle est de 48 centimètres seulement. Chacune d'elles est recouverte d'une rangée de dalles bleues ou blanches juxtaposées. Elles sont

(1) O. Delepierre, *Notice sur les tombes, découvertes en Août* 1841, *dans l'église cathédrale de St Sauveur, à Bruges.* Voir tome IV des *Annales de la Société d'Émulation pour l'étude de l'histoire et les antiquités de la Flandre Occidentale,* p. 129.

(2) M. Andries est géomètre. Il occupe un des emplois importants du service des travaux de la ville.

absolument dépourvues de pavement ou de carrelage.

L'angle nord-est de la tombe, qui fut enlevée la première et dont l'épaisseur des murs atteint une brique entière, venait heurter une ligne fictive partant de l'angle nord-ouest de la rue St.-Jean et aboutissant au centre de la pierre qui couvre le puits dit " moerbuisput ". Ainsi partagée en deux sections, cette ligne mesurait à partir de l'angle de ladite tombe une distance de 16m30 vers la rue St.-Jean, et de 11 mètres vers le puits. La paroi sud de ladite tombe avait été construite perpendiculairement à la ligne de façade des maisons formant le côté est de la place St.-Jean et à une distance de 11m20 de cet alignement.

La tombe mesure intérieurement en longueur : 2m10; en largeur : 0m50, du côté de la tête; 0m48, du côté des pieds ; en profondeur: 0m66. Elle est polychromée, à peu près comme la plupart de celles, qui ont été découvertes à Bruges jusqu'à ce jour.

L'une des petites parois a été détruite par suite des travaux exécutés, jadis, pour établir les fondements de la pompe monumentale; sur l'autre figure la Madone, couronnée, assise sur un trône de forme gothique et tenant, sur les genoux, l'Enfant divin, dont la tête est entourée d'une auréole. Ce sujet est encadré d'une ligne en couleur noire.

Au centre de chacune des grandes parois, on a représenté, aux trois quarts de profil, un thuriféraire aux ailes abaissées, vêtu d'une tunique et agenouillé; sur l'une d'elles il encense vers la tête

du défunt, sur l'autre, vers les pieds. Cette figure occupe environ le cinquième de la superficie totale de la paroi; les quatre cinquièmes restants sont décorés de croix doubles ou à huit branches superposées, peintes en ocre rouge: la croix, qui affecte la forme dite de St.-André, se compose de branches dont les extrémités sont fleurdelisées, tandis que la croix de forme latine porte à ses extrémités des croix trilobées (1).

Les parties décoratives des personnages ont été exécutées d'abord sur papier et sont la reproduction d'un dessin tracé à la main ou d'une gravure sur bois, coloriée en détrempe. Le papier a été appliqué sur l'enduit calcaire, lorsque celui-ci venait à peine d'être posé et il s'est ainsi identifié avec lui.

Sur le petit côté, il est impossible de reconnaître la ligne de démarcation entre le papier et le crépissage, parce qu'elle a été couverte par une grosse ligne noire tracée à la brosse, mais on la distingue fort bien sur le grand côté, attendu que le papier, sur lequel l'ange est représenté, n'a pas reçu ce genre d'encadrement.

Il importe de noter que les accessoires, c'est-à-dire les grandes croix, dont il est question ci-dessus, n'ont, au point de vue du détail, absolument rien qui puisse être comparé avec la finesse d'exécution du dessin des sujets historiés.

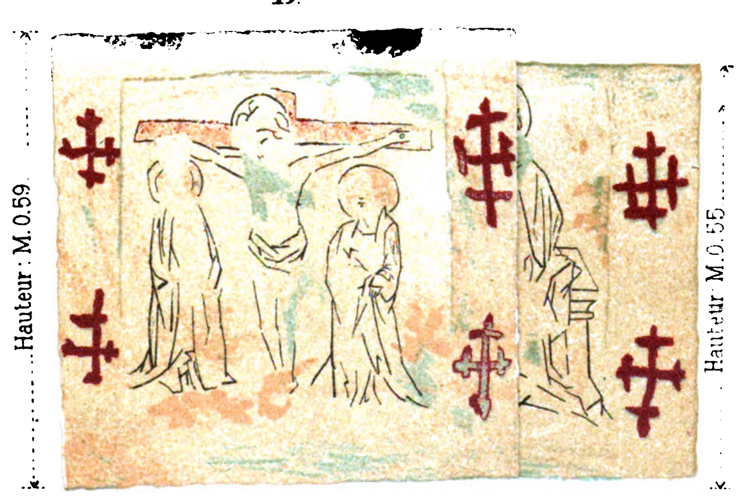
(1) Une planche, représentant une partie de cette tombe, est annexée à une notice de M. l'abbé Van den Gheyn, intitulée: *La polychromie funéraire en Belgique.* Elle est insérée au bulletin de l'Académie d'archéologie de Belgique, 4e série, 2me partie, XIV, p. 396.

Series 5 vol IV

ICHE II.



B.



Décor du côté de la tête des pieds.

TOMBES JUMELLES

Les deux sarcophages contigus, sis au nord de la tombe précédente, portaient pour décoration, sur chacun des grands côtés, un thuriféraire ailé, debout entre deux croix à huit branches lobées. Il est difficile d'indiquer ce qui se trouvait appliqué sur les petits côtés, car la conservation de la polychromie à cet endroit, laisse beaucoup à désirer. Du reste, l'ensemble présentait un travail d'une exécution fort grossière.

Vers la partie méridionale de la première tombe décrite ci-dessus, à une distance de 60 centimètres environ et sous une autre sépulture, ainsi que nous l'avons écrit déjà, se présentaient deux tombes jumelles (1). Un mur mitoyen, ayant une brique d'épaisseur, soit 0m20, sépare exactement les deux compartiments, dont l'un renfermait un squelette à peu près réduit en poussière au moment de la mise au jour, et quelques fragments de ferraille provenant, sans aucun doute, de l'armature du cercueil. Les dimensions intérieures de chacun d'eux sont : côté du calvaire, largeur : 0m63 ; profondeur : 0m60 ; — côté de la Madone, largeur 0m53 ; profondeur : 0m55 ; longueur d'une part 2m10 ; d'autre part, 2m18.

Les parois sont polychromées, peu s'en faut, comme celles de la première tombe, mais, à la différence de celle-ci, les dernières tombes ont moins souffert de leur séjour sous terre.

---

(1) Voir la planche ci-jointe, n° II. Ces tombes sont actuellement déposées au Musée de la Société archéologique. Afin de faire comprendre, dans la mesure du possible, leur disposition primitive, on les a enfouies à moitié en terre.

Ici, encore, les personnages représentés sont les mêmes qu'ailleurs. Sur les grands côtés, il y a un ange à genoux aux ailes abaissées. Il porte une tunique et encense vers la tête du défunt. L'encensoir est assez distant pour qu'il ait paru nécessaire d'établir, en guise de chaîne, un raccordement avec les mains du thuriféraire. Cette chaîne est formée de deux traits grossièrement exécutés à la brosse. Des deux côtés de l'ange il y a de grandes croix à huit branches formées d'une croix latine et d'une croix de S[t] André superposées.

La croix de forme latine est fleurdelisée ; celle en sautoir ou de S[t] André est terminée par une petite croix recroisetée. Chaque branche des croix est coupée en deux endroits par une petite barre perpendiculaire. En outre, chaque figure ou objet représenté est cantonné par de petites croix recroisetées, lesquelles se suivent, irrégulièrement, à peu de distance des bords supérieurs et inférieurs des parois intérieures des murs ; il y en a cinq sur chacune de ces deux lignes. Sur l'un des petits côtés, derrière la place occupée jadis par la tête du défunt, on aperçoit le Christ en croix, entre la Vierge et S[t] Jean. Des nimbes entourent la tête des trois personnages, qui remémorent le drame du Calvaire. Le nimbe du Christ est croisé, conformément aux traditions suivies par les iconographes chrétiens, qui, comme par un sentiment de vénération profonde, réservent le nimbe de cette forme aux figures du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Sur le côté en face, se voit la Vierge, nimbée,

assise sur un escabeau et portant l'Enfant divin sur les genoux. Toutefois, il est devenu difficile de reconnaître, ce dernier détail.

Sauf sur la branche horizontale de la croix du Calvaire, où l'on remarque un trait en ocre rouge, il n'existe plus, nulle part, de trace de couleur, ni sur les vêtements des personnages, ni sur le mobilier, qui les accompagne.

Dans ce double sarcophage on constate, l'emploi, pour les figures qui le décorent, de modèles en papier, sur lesquels les personnages à représenter avaient d'abord été dessinés ou imprimés. La ligne de démarcation se détache d'autant mieux que le papier n'a pas été encadré, et qu'il a conservé sa blancheur.

L'encensoir même, dont se sert le thuriféraire, est un dessin sur papier, dont, l'application sur le crépissage, séparément et à distance, avons-nous vu, a nécessité un raccordement. Il mérite d'être encore signalé tant au point de vue de la netteté d'exécution que de sa parfaite conservation. On le croirait fait au pochoir. Ce procédé, bien connu des artistes, qui fut longtemps en usage dans les fabriques de cartes à jouer et qu'on a, parfois, appelé la peinture orientale, consiste, comme l'on sait, à reproduire au moyen de la brosse, dite pochoir, des motifs décoratifs, en passant celle-ci sur un carton dans lequel le dessin à reproduire a été habilement découpé.

Tracées à la brosse, les croix sont de couleur ocre rouge.

Les anges et les autres sujets se répètent absolument sous le même aspect dans les deux compartiments.

V. Résultat des découvertes.

AU résumé, ici, comme ailleurs (1), on observe que les tombes sont construites en briques de moyenne grandeur. Leur profondeur est de 60 centimètres environ; il y a un cas de superposition; les parois sont recouvertes de mortier ou badigeonnées avec un ciment composé de chaux et de sable de proportions variables; la teinte est gris jaune.

(1) Nous n'entendons parler que de découvertes récentes faites à Bruges. Ainsi, en 1845, à Harlebeke, on mit au jour un tombeau ayant 2m10 de longueur sur une largeur de 88 centimètres et une profondeur de 1m20. De forme rectangulaire, il était construit en briques, dont les dimensions sur les trois faces mesuraient respectivement 6,12 et 24 centimètres. Sur l'une des petites parois figurait le Christ en croix entre la Ste Vierge et St Jean. La petite paroi faisant face à celle-ci avait été détruite en partie. Sur l'une des grandes parois était représenté St Pierre; sur l'autre on voyait l'image de St Paul. Aucune croix ou décoration quelconque ne remplissait les vides laissés de chaque côté de ces saints personnages. Voir au sujet de ce dernier tombeau, les *Annales de la Société d'Émulation*, tome III, 2e série, p. 1 (Cinq gravures accompagnent la notice) et p. 372.

Dans une notice récente intitulée: *Réérection de la paroisse de Watervliet en Flandre* et publiée par M. Werner de Haerne dans le *Messager des sciences historiques*, il est question d'un tombeau polychromé découvert, en 1893, dans l'église dudit Watervliet, mais il n'est pas possible de reconnaître sur la planche qui accompagne la notice, si le dessin des sujets historiés a été exécuté, d'abord, sur papier avant d'être appliqué sur les parois L'auteur de cette notice n'a pas relevé cette particularité, à laquelle, nous l'espérons, on attachera dorénavant plus d'importnace, lorsque de nouvelles découvertes seront signalées.

Les croix sont composées. Elles sont à huit branches. recroisetées, lobées, trilobées ou fleurdelisées. Leur couleur est ocre rouge. Les sujets historiés consistent en personnages isolés ou groupés, dessinés à la main ou reproduits à l'encre noire, sur papier, au moyen de matrices gravées sur bois, puis peints en détrempe. Le procédé au pochoir a pu être employé. Ils représentent, d'une part, le Christ au Calvaire, avec Marie, sa mère et St. Jean, le disciple bien aimé, à ses pieds; d'autre part, la Vierge assise sur un escabeau ou bien sur un trône tenant le divin Enfant sur les genoux. Les personnages sont nimbés. Parfois un trait de pinceau encadre les gravures ou dessins.

Quant aux thuriféraires, ils sont ailés, revêtus d'une simple robe; les uns sont debout, les autres agenouillés. Mais il se présente une particularité dans l'un des tombeaux: des deux anges, l'un encense vers la tête du défunt, l'autre vers les pieds; ce qui semble pouvoir s'expliquer par le motif qu'il n'existait probablement qu'une seule matrice pour les deux reproductions de gravures. Pour que le sujet encensât dans l'autre sens, il eût fallu une nouvelle gravure du même personnage ayant le profil renversé. Partout ailleurs nous retrouvons les deux anges dans une posture inclinée vers la tête du défunt; cela prouve que les imagiers confectionnaient des sujets destinés à être placés à la droite et à la gauche du caveau. Dans le cas présent, la contre-image a-t-elle existé réellement? Nous ne possédons pas les éléments nécessaires pour résoudre cette question.

Une autre explication peut s'imposer ici ; au lieu de l'emploi d'exemplaires de quelque gravure sur bois, peut-être s'agit-il simplement de dessins tracés à la main ? Mais dans ce cas encore, il nous faudra prendre ce fait en considération que la construction et l'ornementation d'une tombe devaient se faire dans un laps de temps fort court ; aussi, nous demandons-nous, si les artistes habituellement chargés de ce genre de travaux, n'avaient pas devers eux des dessins préparés d'avance sur papier ?

Quoiqu'il en soit, il reste ici un point acquis : c'est que, le plus généralement, on se servait dans les tombes du genre de celles qui nous occupent, de figures tracées au préalable sur papier et toutes prêtes à être appliquées sur les murs fraîchement enduits.

D'autre part, dans toutes les anciennes tombes découvertes jusqu'ici, les dessins de sujets historiés sont d'une correction de lignes vraiment remarquables. Précisément à cause de la netteté et de la hardiesse de celles-ci, il faut bien se refuser à croire qu'ils ont été produits à la hâte, et, sur place, dans une fosse à peine accessible.

Les conditions indispensables à la bonne exécution d'une peinture artistique sont multiples; mais, à ne considérer que la manœuvre délicate du pinceau dans le seul tracé des contours des sujets à représenter, on reconnaîtra, sans peine, que l'artiste ne peut opérer, s'il n'a pas devant lui un espace convenable. C'est notre avis ; il est, du

reste, partagé par des hommes compétents, que nous avons eu l'occasion de consulter.

Après cela, il semble superflu d'établir la comparaison entre des sujets dessinés à la perfection et les croix dues à un pinceau mal exercé, qui les entourent.

Incontestablement, ces dernières ont été tracées, à la brosse, directement sur le crépissage; d'ailleurs l'adhérence est la même que celle constatée dans la peinture à fresque. Enfin, il n'est pas admissible que le peintre, en supposant qu'il eût produit un petit chef-d'œuvre par l'application immédiate de la couleur sur l'enduit calcaire, aurait souillé son travail en l'entourant de figures linéaires formées de traits grossiers, posés, non seulement, sans respect des distances et des dimensions, mais en dépit de toute symétrie.

Constatons encore que les tombeaux dont la description vient d'être faite, ne renfermaient ni armoiries, ni millésimes se rapportant au décès des personnages qui y furent inhumés.

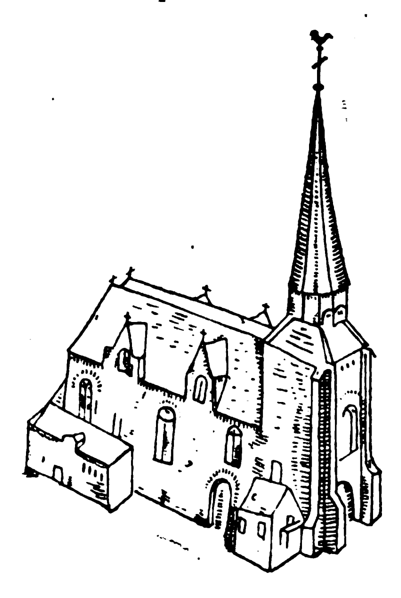
VI. Construction primitive de l'église St.-Jean sur un fonds soumis à la juridiction des chanoines de l'église St.-Donatien.

JUSQU'ICI nous avons considéré la chapelle St.-Jean comme ne possédant qu'une nef, parce qu'en réalité, au moment de sa démolition au siècle dernier, on la trouva dans cet état, mais il est avéré qu'il y en eût deux, si pas trois [1]. En

---

[1] Dans ce dernier cas, il est hors de doute que la troisième nef n'eut pas les proportions monumentales des deux autres.

effet, le superbe plan de la ville de Bruges, gravé par Marc Gérard, tant apprécié pour la minutie de ses détails ainsi que pour l'exactitude et les soins apportés à son exécution, reconnaît à la chapelle l'existence d'une deuxième nef, située au sud de la première et parallèlement à celle-ci. Or,



comme ce plan fut achevé antérieurement à l'année 1562, une reconstruction de l'édifice a pu s'opérer postérieurement à cette date, et nous sommes assez bien informé, pour pouvoir déclarer qu'elle n'eût pas lieu avant l'année 1611. En présence du développement pris, tant par les églises paroissiales que par les couvents, et notamment à cause des frais d'entretien considérables, qui n'étaient plus couverts par les fondations, on jugea utile, ou tout

au moins opportun, de supprimer une ou deux nefs (1).

D'un autre côté, tous les documents antérieurs au XVIIe siècle sont d'accord pour attribuer à notre chapelle une importance supérieure et en parlent en lui donnant le titre d'église. Dans les actes postérieurs, on constate même le souvenir de sa grandeur et de sa magnificence primitives : "l'endroit où s'élève l'église St Jean, aujourd'hui chapelle St Jean". Ce texte et d'autres encore prouvent incontestablement que, jadis, elle était plus vaste. Il est vrai que de tout temps, elle donna son nom à l'une des sections administratives de la ville; et. si elle n'a jamais été église paroissiale, elle fut toujours considérée comme le centre d'une circonscription religieuse ou civile renfermant une population fort dense.

Il est interessant de reproduire ici un extrait d'une convention précieuse, qui rappelle sa prospérité d'autrefois. Cette pièce possède une valeur double, à nos yeux; car, outre qu'elle se rapporte directement à l'église St.-Jean, elle délimite, en même temps, le terrain soumis, à cet endroit, à la juridiction des chanoines de St.-Donatien, investis aussi du patronat de ladite église. C'est un fragment du procès-verbal de bornage, dressé en

(1) Notre appréciation est corroborée par un mémorandum en trois lignes, porté dans un carnet d'annotations d'écriture moderne, appartenant à M. Al. d'Haese, qui, complaisamment, nous en a fait part. Sous le titre Chapelle St Jean, ce mémorandum porte ce qui suit : "Cette église eut en ce temps (1570) trois nefs et une haute tour, mais qui s'écroula l'an 1600, à midi, vers les Pâques, et dont on fit ensuite une chapelle".

l'année 1687, relevant les diverses portions de territoire, enclavées dans la ville, sur lesquelles s'exerçait la juridiction canoniale :

" Het vyfde beloop. — Wesende eene plaetse waerop dat staet *St Jans kercke,* als nu *St Jans capelle,* beginnende op eenen witten steen, liggende drie roeden ende twee voeten van den noort-west-hoeck van de voornoemde *kercke* ofte *capelle,* ende een roede en derthien voeten van den hoeck van seker huys, staende ten zuyt-oost-hoecke van de straete, van daer zuytwaert streckende langhst witte steenen in de calcyde gheleyt ter lenghde van twee roeden ende drie voeten, van daer een luttel zuyt-oost-waert opkeerende ter lenghde van een roede en derthien voeten, alwaer ghelycke steenen half maen-wys in de calcyde gheleyt syn ter distantie van een roede en twaelf voeten van den zuyt-west-hoeck vande voornoemde kercke ofte capelle, van daer recht oostwaert streckende voorby en achter de fonteyne aldaer langhst ghelycke witte steenen, in de calcyde gheleyt totter lenghde van seven roeden ende ses voeten, alwaer ghelycke witte steenen hoeck-wys in de calcyde syn gheleyt ter distantie van drie roeden, een voet van de pilaere staende ten zuyt-oost-hoecke van de zelve *kercke* ofte *capelle,* van daer noortwaert opkeerende langhst ghelycke witte steenen, in de calcyde gheleyt totter lenghde van vier roeden en vyf voeten, alwaer andermael witte steenen hoeckwys in de calcyde syn gheleyt ter distantie van eene roede en seven voeten van den hoeck van t'huys staende ten zuyt-west-hoecke van S[t] Jans straete, vandaer westwaert streckende naer het uytwysen van ghelycke witte steenen in de calcyde gheleyt ter lenghde van eene roede en ses voeten, alwaer wederomme witte steenen wat buyckende gheleyt syn ter distantie van eene roede ende vier voeten van den noort-west-hoeck van de voornoemde *kercke* ofte *capelle,* eyndelinghe vandaer andermael west-

waert streckende ter lenghde van twee roeden twee voeten, 't welcke is totten steen alwaer dit beloop heeft begonnen soo voorseyt is : alles met de voornoemde *kercke* ofte *capelle* ende de erve rond-omme in 't voorseyde circuit begrepen, hier medegaende " (1).

VI. Origine du temple. — Son plan. — Ses abords.

ON croit pouvoir fixer au XIIIe siècle l'époque à laquelle l'église St.-Jean fut bâtie (2). Les actes de fondation, d'union et d'incorporation à la collégiale de St.-Donatien à Bruges se retrouveront un jour parmi les archives de cette antique cathédrale, qui, bien que disparue, a laissé d'émouvants souvenirs. La construction du temple est, peut-être, antérieure ; toutefois, des documents établissent que, non seulement il était ouvert, aux fidèles, mais qu'il possédait une organisation complète au point de vue de son administration temporelle avant l'année 1300.

Déjà, à ce moment, des âmes compatissantes songeaient au soulagement de ses pauvres. Par testament daté du jeudi avant la St.-Nicolas de l'an 1299, Gherwin de Weerd, qui, pourtant, avait choisi sa sépulture à l'abbaye de Ter Doest, léguait à la table des pauvres de St.-Jean deux sols par an, à distribuer le jour anniversaire de sa mort.

---

(1) *Nieuwe beterdinge van de paelen der stede van Brugge ende van d'heerlykheden van den Proosschen ende Kanoninkschen in daten* 29 *April* 1687. Tot Brugge, by Jos. van Praet en zoon, f° 13.

(2) GILLIODTS-VAN SEVEREN. *Bruges ancienne et moderne.* Bruxelles 1890, p. 54. Toutes les dates doivent être rectifiées, ainsi qu'on le remarquera au cours de la présente notice.

Le frère Willem Castelein, moine de Ter Doest, en sa qualité d'exécuteur testamentaire s'empressa de s'acquitter de ce legs, en constituant, en faveur de ladite table une rente hypothéquée sur terres sises à Dudzeele d'un import annuel de 14 deniers, à charge de Heilzoete Boeden Ghaweloes, et de 9 deniers à charge de Marguerite, veuve de Willem Vlaminghs (¹) :

" .... *Ten dissche van Sinte Ihans* ij s. siaers ; ende dese rente te deelne vp ten dach van minen jaeritide..."

" .... Voerdt ten *dissche van Sunte Jans kerke in Brugghe*, twee schelege siaers beseet in Dudzele : Heilzoete Boeden Ghaweloes veertien peneghe siaers ; Margriete, Willem Vlaminghs wedue, neghen peneghe siaers... "

Un autre personnage du nom de Nicolas de Biervliet, le jeune, aussi inhumé à Ter Doest légua, par testament du 10 Juillet 1300, au profit de quelques églises, oratoires et chapelles de Bruges, une quotité de 8 livres de cire, afin d'en faire confectionner six flambeaux d'égale dimension. L'un de ceux-ci devait être placé devant l'image de la Vierge en l'église St.-Jean et y brûler jusqu'à ce qu'il fût consumé (²) :

" .... Item do, lego octo libras parisienses ad comparandum ceram, de qua volo quod fiant sex cerei, qui ponantur coram ymaginibus virginis gloriose *in ecclesiis*

(¹) F. VANDE PUTTE, *Chronica et cartularium monasterii de Dunis.* Bruges, 1864. (Coll. in-4° de la Société d'Émulation). Pag. 666 et 691 : Actes des années 1299 et 1307.

(²) Id., ibid., pag. 671.

sanctorum Donatiani, Basilii, *Johannis*, Salvatoris, Beate Virginis Marie et Hospitalis Sancti Johannis *in Brugis*, ut coram iisdem ymaginibus ardeant quamdiu duraverint."

Du reste, à défaut de documents d'un intérêt plus direct pour établir l'ancienneté de l'existence de l'église, nous signalerons en premier lieu un extrait du compte de la ville de Bruges, des années 1281-82, qui mentionne le curage de la citerne, située à proximité de l'église St.-Jean.

" Tunc, Herenbaldo, magistro ingenii, pro fontibus supra forum et iuxta Sanctum Iohannem mundandis, xlij 1/2 s. (1). "

Puis, un libellé du compte de l'an 1294, où il est question de la réfection de la voie pavée, s'étendant entre le pont de la Grue et l'église St.-Jean, ainsi qu'aux environs :

" Pro eodem (sc. " de calceia ") inter pontem Gruis et ecclesiam Sancti Johannis et circumquoque ibi (2). "

Enfin, du texte suivant, repris au compte rendu en 1430, il résulte que des subsides furent accordés aux fabriciens pour des travaux d'agrandissement exécutés à l'église :

" Ghegheven den kerckmeesters van Sinte Janskerke jn Brugghe, ter hulpe den werke gedaen jn de voorseide kerke, jn aelmoessene : 1 lb. (3). "

Ce libellé est répété dans la comptabilité des quatre années subséquentes. A raison de 50 livres

---

(1) *La Flandre*, tome III, p. 151.
(2) L. Gilliodts-van Severen, *Invent.*, tome IV, p. 205.
(3) Id., tome V, p. 45.

par an, cela fait la somme assez importante de 250 livres, et il ne s'agit, ici, que d'un secours remis à titre gracieux par le magistrat (1) !

Si l'on met ces dépenses peu ordinaires en rapport avec la durée des travaux, on reconnaîtra volontiers qu'elles ont dû être appliquées à une reconstruction partielle ou bien à une édification nouvelle ; dans ce cas, il est raisonnable d'admettre que ces travaux ont eu pour objet l'établissement d'une seconde nef au sud de la première. En effet, la nef située au nord, considérée comme principale, pas plus que la tour, ne fut reconstruite alors : on en trouve la preuve dans le caractère architectural roman de ces deux parties de l'édifice, qui apparaît encore en son entier, à la fin du XVIe siècle.

A cette époque, une place publique s'étendait devant la façade méridionale de l'église et l'on pouvait circuler derrière le chevet : c'est ce que nous lisons dans le compte communal de l'an 1434, sous le chapitre des dépenses :

" An Sinte Jans place als men t'conduit vander fonteyne zochte. "

" Janne Colins, den eerdin potmakere, van lxxj speten pot erden gheorboort ant conduit bachten Sinte Jans kerke..." (2).

L'espace derrière le temple était assez considérable pour que des commerçants aient pu s'y établir dans des boutiques sises sur le terrain de

(1) L. Gilliodts-van Severen, *Inv.*, tome V, pp. 76, 82 et 83.
(2) Id., *Inv.* cité, tome V, p. 319.

la ville, qui leur faisait payer le prix de location de la place occupée. Il s'agit d'impositions perçues pendant l'année 1355, à la St.-Jean et à la Noël (1):

" Bachten St Jans chore : Pieter van Stuutvelde : xl s. Johan. Natalis." — " Jan van Doway, scedemakere : xl s. Johan. Natalis. — Jan Schiet : v s. "

Un puits alimenté par les eaux des conduits souterrains, appartenant au réseau communal, avait été creusé au sud de l'église et à proximité de celle-ci. Ce puits, qui était appelé "Sint Jans fonteyne", est indiqué au plan de Marc Gérard. Nous le trouvons mentionné dans le texte suivant :

"Item, in Sinte Jans zestendeel, bi der fonteine staende bi *Sinte Jans kerke,* so leicht een slotel vander pipe die comt duere tSpaensche weghebuus, onder de reye, duere Lamsin Valewaerds huus, ende vte der Vlamincstrate vander pipe die loopt ter Buersewaerd, ende leicht de vorseyde slotel omtrent eene roede ghehende der vorseide fonteine bi *Sinte Jans fonteine*" (2).

L'église possédait une entrée dans la nef méridionale :

" Item, vter vorseider moederpipe bachten tween groten coperinnen slotelen, die in de plaetse an *Sint Jans kerke voor de zuudduere vander vorseide kerke* ligghen, so spruut een ander cleene arem die strect oostwaert duere in de poorte ter Lecke tote in eene plaetse van den vorseiden huus ; ende watert in eene fonteine die daer in

---

(1) *Archives de la ville de Bruges,* Registre de la rente annuelle des boutiques, etc. Année 1355.

(2) *Archives de la ville de Bruges,* Gheluwenbouc, f° 227 v°. Texte publié par M. Gilliodts, dans son *Inventaire,* Introd., p. 433.



staet met eenen steeghere neder te gaene in eenen lodinen bac met eenen slotele.

"Item es te wetene dat de vorseide twee grote copcrinnen slotelen lighende in de vorseide plaetse, tusschen de vorseide moederfonteine ende den weghehuuse, binnen der erde, voor *de duere van de zuudzide vander vorseide kerke,* an de moederpipen daer de vorseide moederfonteine, ende de moederfonteine die staet vp Sinte Maertins plache vte wateren in eenen viercanten steeninen ghemaetsten pit, den welken men sluten ende ontsluten mach tallen tiden alst van node es, ende als an dese vorseide moederfonteinen yet ghebrake" (1).

Au nord et à l'ouest, deux autres ouvertures — la dernière de celles-ci étant la porte principale, ainsi qu'on le verra plus loin — donnaient accès au temple :

"Ten vyfsten, een plaetse daerup dat staet *Sint Jans kercke,* beghinnende up eenen witten steen jn de calsie gheleit, tjeghens de middele van der *westduere* der zelver kercken, loopende van danen noordtwaert neffens den steenen pilaer up eenen witten steen naer den noordtwesthouck van *een huusekin ande zelve kercke staende;* strekkende van danen oostwaert, up witte steenen ande noordtzyde vander zelver kercke, strekkende van danen noch oostwaert, lancx de zelve grippe ; ende tender kercke zuudwaert, keerende voort noch westwaert voorbij de fonteine, al ghelyck de grippe bewyst. Ende tender grippe noordwestwaert, op den pilaer vander kercken up witte steenen inde calsie gheleit ende vanden pilaer noordwaert, up den voorscreven witten steen jnde zelve calsie gheleit, tjeghens de middele vanden *westduere* der

(1) *Archives de la ville de Bruges,* Gheluwenbouc, f° 227 v°. Texte publié par M. Gilliodts, dans son *Inventaire,* Introd., p. 433.

zelver kercken. Midt alle daerve *ende huusekins binden voornoemden beloke staende*" (1).

Et, ainsi qu'on vient de le remarquer, des maisonnettes étaient bâties autour de l'église, à l'intérieur de la ligne de démarcation séparant le territoire juridique du canonicat de celui de la commune. Quelques-unes étaient adossées au monument :

" Ten vierden een viercante plaetse van lande daeruppe dat staet *de kercke van Sint Jans in Brugge,* met alle de erfven *ende huusekins rondtsomme staende* binnen den beloke van der grippe ofte edificien daeromme loopende daer jnne begrepen " (2).

VIII. Vues de l'église et de la tour.

TEL était encore l'aspect pittoresque de la place St.-Jean vers la seconde moitié du XVIe siècle, lorsque la ville de Bruges fut dotée de son plan aussi artistement exécuté qu'ingénieusement conçu. Ce plan représente l'église St.-Jean avec ses deux nefs (3). Mais cette représentation, quelque précieuse qu'elle soit, est insuffisante pour pouvoir reconstituer, même d'une manière descriptive, l'édifice primitif.

---

(1) *Arch. de l'État, à Bruges.* Fonds de la Prévôté et du Canonicat de St.-Donatien. Reg. aux actes de 1499 à 1642, fol. 116. Nouvel accord sur les limites de la Prévôté et du Canonicat, intervenu sous la date du 2 Mai 1543.

(2) *Arch. de l'État. Franc de Bruges.* Inventaire. Chartes nos 684 et 685, p. 249. Lettres du 22 Mars 1541, portant accord entre les Prévôt et Chapitre de St.-Donatien et la ville de Bruges, sur les limites de leurs juridictions respectives.

(3) Voir la planche insérée dans le texte, p. 250.

Nous avons eu recours aux indications précises fournies par deux tableaux, qui furent peints l'un en 1479, l'autre vers 1560. Le plus ancien se trouve à l'hôpital St.-Jean à Bruges. C'est une des œuvres capitales de Hans Memlinc. Il s'agit du grand retable à volets, représentant la Ste. Vierge, Ste. Catherine et Ste. Barbe. Dans le lointain on aperçoit la tour de l'église St.-Jean-Baptiste. Quant à l'autre tableau, nous nous en occuperons en détail plus loin.

Aucune des deux œuvres picturales ne laisse entrevoir le nombre de nefs que renfermait l'église St.-Jean; mais on remarque que devant la nef principale ou septentrionale se dressait une tour, composée de deux parties distinctes superposées, bien qu'elle possédât, peut-être, plusieurs étages.

La partie inférieure, à base rectangulaire, atteignait la hauteur du faîte de la toiture des nefs. Deux contreforts venaient s'appuyer sur chacun des angles nord-ouest et sud-ouest, et entre ceux-ci s'ouvrait le portail, au-dessus duquel une fenêtre à grandes dimensions couvrait une large baie. La cage de l'escalier, par lequel on montait aux étages supérieurs, était située à l'angle nord-est et formait une saillie sur plan semi-circulaire.

Légèrement en retraite et de forme octogonale, la seconde partie du clocher était assez élevée et présentait un aspect fort élégant. Un cordon double, profilant ses moulures saillantes, régnait sur le pourtour, à un niveau inférieur à la tablette d'appui des fenêtres, qui garnissaient chacun des

côtés; celles-ci, géminées et à plein cintre, étaient posées en retraite.

Ici, les artistes, qui nous ont légué les deux souvenirs archéologiques reproduits par le pinceau, ne sont pas d'accord; car l'auteur du tableau le plus récent représente les fenêtres, ornées d'une ouverture circulaire dans l'intervalle supérieur; tandis que Memlinc, dans son œuvre incomparable, leur donne un plein cintre trilobé, sans ouverture dans le tympan. De plus, en couvrant de couleur grise les meneaux, les pieds droits et les fausses arcades, ainsi que les chaînes d'encoignures, il a eu pour but de signaler l'emploi de la pierre d'Écaussines.

La seconde partie supportait une pyramide ou flèche octogonale, que complétaient la croix et la girouette traditionnelle.

Sur chacun des versants extérieurs de la toiture des nefs reposaient deux lucarnes à pignons. La façade latérale nord renfermait trois fenêtres à plein cintre, géminées avec ouverture circulaire ou rosace à l'intervalle supérieur : ces caractères essentiels, que nous retrouvons aussi dans les fenêtres de la tour, distinguent les monuments appartenant à la période romane et sont des indices, à peu près certains, de leur construction au cours du XII[e] siècle. Il est à remarquer, du reste, que, dans l'architecture romane de la Flandre, l'on rencontre fort rarement des tours octogones, et que, conséquemment, cette forme doit être considérée comme s'étant produite à une époque de transition.

Sous la fenêtre la plus rapprochée de la tour, une baie de porte servait d'entrée latérale.

Du même côté, et adossée à la tour, s'élevait une maisonnette à étage et pignon. Contre les murs des façades antérieure et latérale de celle-ci, s'appuyaient les versants de la toiture d'une ou de deux petites boutiques ne possédant qu'un rez-de-chaussée. La boutique sise de front, outre la porte d'entrée ouverte contre l'angle nord, était percée d'une fenêtre à deux meneaux et, sous cette dernière, un banc de pierre attendait l'arrivée de quelque pélerin. Enfin, diverses loges ou maisonnettes entouraient le chevet du temple, auquel elles étaient adossées.

Vers 1580, l'une d'elles était connue sous le nom de " schoenlappers huis " ou " maison du savetier " (1). Parmi les devises facétieuses ou bouffonnes, enregistrées au nom des participants à la grande loterie brugeoise, dont le tirage eut lieu, sous la date du 29 Août 1446, on remarque la suivante : " Tscoenaghelkin van Sinte Jans plaetse " (2). Mais, ce " petit clou de soulier " ne cachait-il pas un sobriquet populaire à l'adresse du bon disciple de St.-Crépin, rivé journellement à la tâche dans sa misérable boutique de la place St.-Jean ?

En faisant observer que ces particularités concordent entièrement avec la teneur des documents rappelés ci-dessus, nous ajouterons que toutes ces

---

(1) *Archives de la ville de Bruges.* Registres des Sestendeelen, section St.-Jean.

(2) *La Flandre*, t. I, p. 67.

habitations étaient la propriété du chapitre de St.-Donatien.

Par suite du manque de renseignements suffisants, il a fallu renoncer au désir de donner un aperçu des dispositions intérieures de l'église St.-Jean, ainsi que de son ameublement décoratif, avant sa reconstruction. Toutefois, nous savons que le chœur était clôturé de toutes parts, attendu que dans une requête rédigée par les pères Jésuites, et qu'on lira dans la suite, ces religieux demandent que les clefs de cette partie de l'édifice leur soient livrées, afin de pouvoir y célébrer les offices divins.

IX. Les portraits des époux Philippe Dominicle et Barbe Ommejaghere.

QUELQUE scrupuleux qu'ait été Marc Gérard dans la confection de son plan, pris à vol d'oiseau, il ne put, à cause des dimensions réduites de celui-ci, retracer tous les détails de chacun des monuments, qu'il s'était fait un devoir de reproduire.

La fortune nous a particulièrement favorisé en nous permettant de contrôler l'œuvre du graveur brugeois avec des reproductions picturales de valeur, exécutées à un siècle d'intervalle. Nous avons mentionné la plus ancienne ; il importe de dire aussi quelques mots de celle déposée parmi les collections de la Société archéologique de Bruges, et dont le Comité-directeur a fait récemment l'excellente acquisition [1]. Cette œuvre consiste en

---

[1] Le tableau nous avait été signalé par M. A. Naert, architecte provincial à Bruges, et M. Robert de Pauw, artiste-peintre à

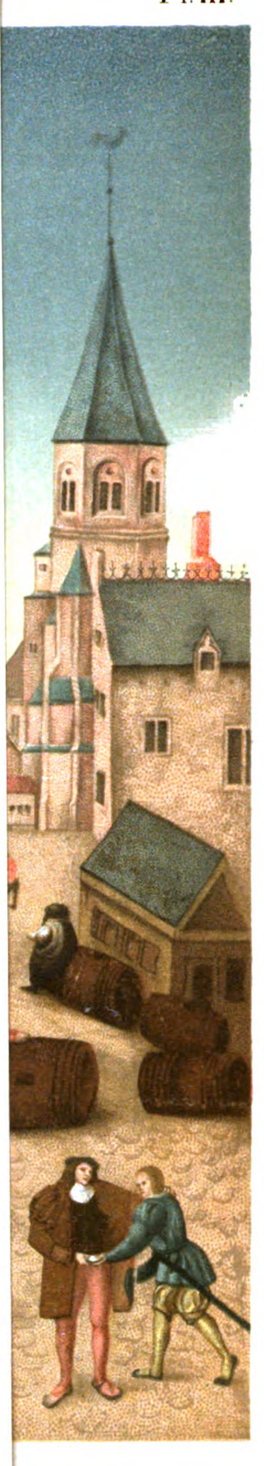
un volet de triptyque, côté droit, attribué au célèbre peintre Pierre Pourbus, et sur lequel sont représentés les traits d'un personnage marquant de la ville de Bruges: Philippe Dominicle, fils de Pierre, échevin de Bruges en 1523, et de Anne Blieck, fille de Martin. Ce citoyen remplit les fonctions échevinales de ladite ville en 1547-48, 1551-52, 1558-59, 1566-67; il fut conseiller en 1554-55, 1559-60, 1563-64; chef-homme de la section St.-Donatien en 1552-53, 1565-66 et gouverneur de l'école Bogaerde en 1560. Sa mort arriva le 3 Novembre 1567. On le retrouve parmi les trente et un membres de la confrérie du St.-Sang, instituée dans la chapelle de ce nom, dont les portraits figurent sur les volets de triptyque, peints par ledit Pierre Pourbus, en l'année 1556 et qui sont encore aujourd'hui conservés en la chapelle du St.-Sang. Reçu membre de cette confrérie le 10 Mai 1551, il siégea en qualité de "zorgher", d'abord, du 7 Mai 1564 au 6 Mai 1565, puis du 5 Mai 1566 au 5 Mai 1567; entre-temps, la dignité de prévôt lui était échue du 5 Mai 1555 au 26 Avril 1556 (1). Il remplit, aussi, les fonctions de marguillier à l'église de Notre-Dame, vers 1560 (2).

Gand, à qui il appartenait, avait eu l'obligeance de nous le confier aux fins de compléter la présente notice.

(1) W. H. Weale, *Catalogue de tableaux de l'ancienne école Néerlandaise, exposés à Bruges.* Septembre 1867. — J. Gailliard, *Bruges et le Franc.*

(2) *Bulletin de la Société d'Émulation,* à Bruges. 1re série, t. II, p. 65. Compte des dépenses de la tombe de Charles-le-Téméraire rendu en 1560.

Pl. III.



Le second volet, côté gauche, représente un portrait de femme ; c'est celui de l'épouse de Philippe Dominicle : Barbe Ommejaegher, fille de Jacques et d'Elisabeth vanden Hove, fille de Jean. De même que son mari, elle est figurée dans l'attitude de la prière. On ignore ce qu'est devenu le panneau central, qui renfermait, sans aucun doute, un sujet mystique ou une scène de l'histoire sacrée.

Philippe Dominicle portait : d'azur à la fasce d'argent, chargée d'un écusson de sable, à une fleur de lys d'or, et accompagnée de trois papillons aux ailes déployées d'argent 2 et 1.

Barbe Ommejaegher portait : parti au premier Dominicle; au second : d'or au chevron d'azur, accompagné de deux quintefeuilles (roses) de gueules, boutonnées d'or, en chef, et d'une coquille du même, en pointe.

Les deux écus sont peints sur le revers de chacun des panneaux; ils ont été fort mal restaurés (1). Les dimensions des panneaux sont de $0^{m}710$, sur $0^{m}250$.

X. La Grue et la rue St.-Jean.

LA tête caractéristique de Philippe Dominicle se détache sur le ton gris-jaune du sol empierré, d'où surgit au loin un ensemble de constructions reproduisant une perspective fort intéressante du vieux Bruges; souvenir d'autant

(1) M. Eug. Sanders, attaché aux archives de l'État, a immédiatement reconnu les armoiries décrites ci-dessus.

plus précieux que, rien de tout ce qui y est représenté, n'existe plus aujourd'hui.

Et que l'on veuille bien considérer que le tableau appartient au commencement de la seconde moitié du XVI[e] siècle. Il serait, du reste, impossible de lui assigner une date postérieure à l'année 1567, à la fin de laquelle Philippe Dominicle mourut.

Le rayon visuel indique la place occupée par le spectateur, qui, le dos tourné vers l'ouest, est posté sur la voie carrossable au point de raccordement de la rue Flamande avec le prolongement de la rue St.-Jean [1].

A la gauche, sur l'avant plan se trouve une petite loge derrière laquelle se dresse un bâtiment aux larges proportions, crénelé et possédant quatre étages. C'est l'édifice appelé "Biervliet", ayant appartenu jadis à Sa Majesté. Il était destiné au service du grand tonlieu. Puis apparaît la Grue immense couverte d'un revêtement en planches,— percé çà et là d'ouvertures quadrangulaires,— dont la partie supérieure, partagée en deux versants, porte sur la crête une série de onze grues uniformément espacées. Sous son enveloppe, elle paraît affecter la forme donnée aux engins en usage de nos jours et dotés du même nom. Elle pivote sur elle-même.

La force motrice se concentre dans deux roues latérales, dont une seule est visible. Dans ces roues ou tambours à claire-voie, se meuvent deux hommes. Ceux-ci sont chargés de gravir des degrés ou échelons régulièrement disposés, à l'intérieur

---

[1] Voir la planche, ci-jointe, n° III.

des jantes ou de la caisse cylindrique. Le déplacement ascensionnel de leur poids suffit pour imprimer le mouvement. Comme les autres parties de la grue, le tambour est protégé contre les intempéries de l'air, mais dans la partie supérieure seulement, par un revêtement en planches.

Plus loin coule la "Roya", qui bientôt emprunta le nom de l'engin gigantesque et s'appela "canal de la grue". Le pont qui met les deux rives en communication, est garni d'un parapet. Sur la rive orientale on remarque un garde-fou, puis un quai ou chemin de halage; au-delà, une maison à pignon avec entrée à front de la rue St.-Jean, formant l'angle de celle-ci et du quai susdit. Elle se compose d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage et de combles. Les fenêtres portaient des meneaux et des croisillons en pierre sur les deux façades. En 1560 elle n'était pas nominativement désignée au cadastre, mais on sait que son propriétaire s'appelait Blaise Calphins.

Deux autres maisons à pignons étaient attenantes à celle-ci et se succédaient dans la même rue. A ladite époque, l'une portait pour enseigne "De Bruid van Zeelant" et appartenait au bourgeois Hofman, l'autre était nommée "Het Kind van Alst" et avait pour propriétaire le bourgeois Simpernel. Elles ont à peu près les mêmes dimensions que celle sise à l'angle et, comme la première, elles sont couvertes en tuiles.

Le peintre n'a pu reproduire la silhouette des cinq maisons qui complétaient la rangée, jusqu'à l'angle de la rue de l'Outre, parce qu'elles étaient

bâties en retraite. Elles se nommaient " Het Inghelsch Schilt, Het Schaek, De Paternoster, Het Rookgat, Den Ancker of Inghel" (1).

A droite du spectateur on aperçoit, appuyée contre le parapet du pont, une maisonnette sans étage et couverte en ardoises; c'est la loge des " arbeyders ", dits " ouvriers du pont de la grue "; puis, au-delà, une habitation confortable construite à trois étages et dont le pignon s'élève à front de la rue St.-Jean. Les combles sont couverts en ardoises et le faîte porte en guise d'ornement une crête ajourée en ogive. Une lucarne construite dans le même style brise la monotonie du versant occidental. Cette habitation de belle apparence était désignée sous le nom de "Het Wit Leeukin" et appartenait au citoyen de Gast (2).

Enfin, à l'extrême plan, l'église St.-Jean et son clocher octogone dominent et servent de fond à ce décor pittoresque.

Telle qu'elle est représentée sur le volet, la maison " Het Wit Leeukin " semble être adossée à la tour de l'église et l'on dirait, vu le manque d'air entre elle et celle-ci, qu'elle fait partie intégrante du monument. Or, rien n'est moins vrai. Il convient donc de faire remarquer qu'entre ce point et la place St.-Jean, trois maisons, adossées à celle qui nous occupe, se suivaient; l'une de ces dernières s'appelait : "De Leeuwinne", les deux

(1) *Arch. de la ville de Bruges.* Registres des Sestendeelen, section St.-Jean.

(2) Id., ibid.

autres ne portaient pas de nom et appartenaient à Jacques de Boodt([1]), qui les avait acquises de la corporation des peseurs de fer, alors supprimée. L'espace, compris entre celles-ci et l'église, faisait partie de la voie publique.

De nombreux citoyens animent le décor, que nous venons de décrire, et s'agitent en sens divers. On vient d'opérer un déchargement de vin, logé dans des pièces dispersées çà et là. L'un des compagnons de la corporation des déchargeurs présente une coupe à un personnage notable portant l'épée, tandis qu'un second soutire du vin. D'autres déplacent les fûts remplis de la précieuse boisson. Quelques ribauds ou portefaix sont assis sur le garde-fou du quai et sur le parapet du pont. A hauteur de la maisonnette de droite, une femme s'est emparée d'un tonneau pour s'y reposer. On aperçoit encore sur l'avant plan, d'une part, un homme conduisant devant lui une brouette chargée d'un ballot sanglé ; d'autre part, un bourgeois de haute distinction, qui, profitant de la rencontre fortuite d'un jeune seigneur, lui serre cordialement la main.

Il n'est pas douteux que le peintre, flatteur ou galant, comme la plupart de ses confrères-artistes de l'époque, se soit ingénié à mettre en scène, seul ou en compagnie d'un parent, celui dont la représentation à mi-corps faisait l'objet principal du tableau.

([1]) *Arch. de la ville de Bruges.* Registres des Sestendeelen, section St-.Jean.

XI. Les Chapelains. — Les Chapellenies. — Les Autels.

L'HISTOIRE de l'église St.-Jean n'a pas été consignée et les divers titres, qui doivent servir de matériaux à sa rédaction, seraient à rechercher notamment dans les riches collections des archives ecclésiastiques. Or, celles-ci ne sont ouvertes qu'à un nombre fort restreint de personnes privilégiées. Quoiqu'il en soit, nous nous empressons de communiquer ce qu'il nous a été permis de recueillir.

Dans le principe les doyen et chapitre de la cathédrale de St.-Donatien s'étaient réservé le droit de patronat sur l'église St.-Jean. Toute disposition à prendre, quant à l'édifice ou aux cérémonies du culte, devait être soumise à leur examen. Ils exerçaient leurs droits en maîtres absolus et disposaient du temple comme ils l'entendaient.

C'est en vertu de cette souveraineté qu'entre autres, ils procédaient à la nomination des chapelains, chargés de célébrer les offices divins (1). Dès l'an 1305, il est question de l'un de ces ecclésiastiques auquel était dévolue une mission délicate mais recherchée.

En même temps que ses collègues de St.-Basile et de St.-Christophe, il réclame, en cas de maladie, part entière dans la distribution quotidienne des

(1) *Compendium chronologicum episcoporum Brugensium, necnon præpositorum,* etc., *sancti Donatiani Brugensis.* Brugis, M.D.CC XXXI. Caput XVII. § 2, p. 221.

deniers, pitances et réfections dont l'église St.-Donatien disposait. Après avoir choisi des arbitres, le chapitre adopte l'avis, exprimé par eux, à savoir: qu'il y a lieu d'accueillir la réclamation. La décision est scellée le 3 Février 1305, et son importance paraissait être telle que le comte de Flandre et le magistrat de la ville de Bruges furent priés d'apposer leurs sceaux au bas de l'acte qui fut rédigé (1). C'était, d'ailleurs, le mode, communément suivi, afin de donner plus de stabilité aux usages en vogue et pour sanctionner les réglements de l'époque.

Plusieurs chapellenies perpétuelles avaient été fondées dans l'église; les lettres d'institution, que que nous n'avons malheureusement pas pu nous procurer, déterminaient, cela va sans dire, les devoirs incombant à leur charge, ainsi que les bénéfices y afférents.

Il est logique d'admettre que le maître-autel, placé sous l'invocation de St. Jean-Baptiste, fut pourvu d'un chapelain, avant tout autre autel érigé dans l'édifice religieux. C'est même, semble-t-il, à l'occasion de la création de prébendes destinées à subvenir aux besoins de cet ecclésiastique que l'église dut son existence.

D'ailleurs, mention est faite de la fondation de la chapellenie dite de St.-Jean, notamment dans les comptes de l'hospice de Ste.-Marie-Madeleine, où le frère-directeur de cette institution charitable

(1) L. Gilliodts-van Severen, *Invent. des Archives* cité. Tome I, pp. 197 et 198.

enregistre, au chapitre des payements, une dépense montant à 7 escalins 6 gros, pour trois années; soit un canon de rente annuelle, coté à 2 escalins 6 gros, hypothéquée au profit du chapelain :

" Eene cappelrie van St.-Jan in St.-Jans kerke, van ij schellingen vj groote t'siaers, betaelt 1663 met 1665 : vij schellingen vj groote (1)."

Un procès-verbal de collation, daté du Mercredi 24 Septembre 1586, porte que le chapitre désigna, pour remplir ces fonctions distinguées et non moins lucratives, un prêtre brugeois du nom de Ferdinand de Zaghere, en remplacement de Simon de Rore, clerc, qui avait donné procuration au chanoine George Verlysen, aux fins de remettre sa démission pure et simple. La présentation du candidat eut lieu par le chanoine Moscron, le premier ayant droit inscrit selon l'ordre du rôle :

Mercurij xxiiij^a Septembris (1586), Domino Decano presidente.

Capellania perpetua fundata ad summum altare ecclesie siue capelle Sancti Joannis Brugensis, vacans per simplicem resignationem Domini et magistri Georgij Verlysen, canonici, vt procuratoris lectissimi Simonis de Rore, clerici, illius nouissimi possessoris, ad presentationem Domini Moscron, canonici in turno collationis beneficiorum existentis, collata fuit Domino Ferdinando de Zaghere, presbitero Brugensi, licet absenti, jure cuiuslibet saluo, cum decreto litterarum in debita forma, saluis

---

(1) *Archives de l'Etat à Bruges.* Fonds des acquisitions n° 2257 : Compte des recettes et des dépenses de l'hospice St.-Julien, des années 1667 à 1669, f° 54.

juribus ecclesie, pro quibus prefatus Dominus Verlysen cauit et fideiussit ([1]).

La charge de chapelain ne devait pas être obligatoirement desservie par le titulaire en personne, car Ferdinand de Zaghere cumulait encore le titre de chapelain de St.-Nicolas à Dixmude, fonctions qu'il résigna en faveur d'Elie Chavatte, prêtre du diocèse d'Ypres, sous la date du 18 Juillet 1588, soit environ deux ans, après sa nomination à Saint-Jean :

Lune xiij[a] Julij (1588), Domino Decano presidente.

Capellania perpetua summe misse nuncupata, de gremio chori, ecclesie parochialis Sancti Nicolai, oppidi Dixmudensis, Yprensis diocesis, vacans per simplicem resignationem Domini et magistri Georgij Verlysen, canonici, procuratoris lectissimi domini Ferdinandi de Zaghere, presbiteri, illius nouissimi possessoris, ad nominationem Domini et magistri Mathie Lambrecht, canonici, in turno existentis, collata fuit Domino Elie Chavatte, presbitero Yprensis diocesis, licet absenti, jure cuiuslibet saluo, cum decreto litterarum in debita forma, saluis juribus ecclesie ([2]).

Mais cette résignation cachait un autre but. Le chapelain de Zaghere s'était fait agréer en qualité de chanoine en l'église de St.-Sauveur, avec jouissance de la prébende attachée à l'autel de la Vierge *de Longo* ([3]) ; cette dignité lui avait

---

([1]) Ext. du *Recueil de pièces* cité (Reg. acta capit. an. 1584-90, f° 78).

([2]) Id., ibid.

([3]) " de Longo ". Autre dénomination à ajouter à celles mentionnées par M. Edw. Gailliard, pour indiquer l'image en pied de la Vierge. *Glossaire flamand*, p. 167.

été cédée par Jean-Baptiste Baten, prêtre, qui venait d'être nommé chanoine à l'église cathédrale de St.-Donatien. La permutation procura, en même temps, à ce dernier la charge de chapelain à l'église St.-Jean.

Capellania perpetua fundata ad summum altare ecclesie siue capelle Sancti Joannis Brugensis, de habitu huius ecclesie, vacans per resignationem prefati Domini Verlysen, procuratoris lectissimi eiusdem Ferdinandi de Zaghere, illius possessoris, causa tamen permutationis ad canonicatum et prebendam fundatos ad altare Beate Marie de Longo, in ecclesia collegiata diui Saluatoris Brugensis, cum Domino et magistro Joanne Baptista Baten, illorum possessore, fiende et perficiende, collata fuit eidem Domino et magistro Joanni-Baptiste Baten, presbitero, ac huius ecclesie canonico, presenti et acceptanti; saluo jure cuiuslibet, cum decreto litterarum in debita forma, saluis juribus ecclesie (1).

Jean-Baptiste Baten avait achevé ses études à Bruges, où il obtint le grade de docteur en théologie. Il abandonna, ainsi qu'on vient de le voir, ses fonctions canoniales et celles de chapelain à la collégiale de St.-Sauveur, pour devenir chanoine de St.-Donatien, où il fut investi de cette dignité, le 15 Juin 1588 et mis en possesion de la 15[e] prébende. Presque en même temps, il devenait chapelain à l'église St.-Jean. Il ne tarda pas à recevoir le titre d'archiprêtre; enfin, celui d'archidiacre, sous la date du 21 Août 1596. Jean-Baptiste Baten était, non seulement, un homme remarquable par sa piété, sa modestie et sa science, mais encore

(1) Extrait du *Recueil de pièces* cité. Reg. ann. 1584-90.

un ecclésiastique d'une rare distinction. Il mourut le 15 Janvier 1605 ([1]).

En l'année 1623, le 17 Juillet, la chapellenie perpétuelle du maître-autel de ladite église St.-Jean fut annexée à celle du sanctuaire d'honneur dite haute chapellenie du chœur de la cathédrale St.-Donatien ([2]).

A l'instar de ce qui s'observe quelquefois dans d'autres églises et chapelles, ledit maître-autel n'était pas retenu au service d'un chapelain unique: une seconde fondation, connue sous le nom de chapellenie de Ste.-Walburge, autorisait le titulaire à y célébrer les offices imposés par l'acte d'institution.

En l'année 1597 "sire Jehan Bate" prénommé en est le chapelain. Toutefois, la collation du bénéfice en sa faveur est antérieure à 1595, car, dans le même article de compte, qui le constate, le comptable déclare n'avoir rien payé au bénéficiaire durant trois années consécutives :

"A sire Jehan Bate, chapellain de la chappelle fondé en l'église de St Jehan, au grand authel en ladicte ville de Bruges, à cauze d'vne rente de iij sols vj deniers parisis par an, la somme de x sols vj deniers parisis; et ce des années escheues à la St Jehan xv^c iiij^xx xv, iiij^xx xvj, iiij^xx xvij; comme riens du temps de ce compte en est payé, rest iiij^xx xv, xvj et xvij" ([3]).

([1]) *Compendium Chron.* cité, p. 93.

([2]) Id., ibid., p. 221.

([3]) *Archives de l'Etat à Bruges.* Fonds des acquisitions; cahier n° 66. Compte d'Arnould Lambrecht, rendu à Matthias Lambrecht, évêque de Bruges, des biens de l'abbaye de St.-Bertin, pour l'année échue St.-Jean 1598, p. 15.

Ainsi, on recouvrait annuellement à la St.-Jean et au profit de ladite chapellenie de Ste.-Walburge une rente montant à 3 sols 6 deniers parisis. Cette dernière était assignée sur des biens, ayant appartenu à l'abbaye de St.-Bertin, et qui, plus tard, furent attribués à l'évêché de Bruges.

A la fin du XVII[e] siècle, la rente se paye encore, témoin le texte suivant, que nous reproduisons, notamment parcequ'il renseigne le nom sous lequel la chapellenie était connue :

" **Men gelt aen de capelrie van Sinte Walburghe gefundeert aen den hooghen aultaer in Sint Jans Kercke, telcken Joannis iij gr. xij[ts] (1); betaelt aen J. de Martel, over de jaeren 1669, 1670, 1671, 1672: 1 schell. ij gr.(2)** "

Les deux extraits de comptes, transcrits ci-dessus, se complètent mutuellement et nous apprennent que Jean Baten touchait des revenus afférents à deux chapellenies, puisqu'il desservait, en même temps, celle dédiée à St.-Jean et celle placée sous l'invocation de Ste.-Walburge.

En passant, nous ferons remarquer que les revenus de chapellenies consistaient généralement en rentes foncières et perpétuelles. Ils étaient, par conséquent, garantis. Par suite des aliénations successives et par lots des biens hypothéqués, non seulement il s'opérait souvent des mutations parmi les débiteurs, mais ceux-ci devenaient parfois plus nombreux. C'est ce qui explique les parts relativement minimes à payer par chacun d'eux.

(1) Tournois. — 12 tournois valent un demi-gros.

(2) *Archives de l'Etat.* Fonds de l'Evêché, n° 123/3683. Compte de l'année 1671-72, f° 36 v°.



Aux exemples donnés ci-dessus, nous ajouterons un article des dépenses portées aux comptes de l'hospice St.-Julien, à Bruges, d'où il conste que cet établissement hospitalier, propriétaire de parcelles de terre sises hors de la porte de la Bouverie, payait annuellement à l'un des chapelains de St.-Jean, 6 escalins 8 gros, hypothéqués sur lesdites parcelles :

" Heer Joannis Marmet, als capelaen van eene capelrye binnen St.-Janskercke, binnen Brugghe, van ij schell. viij grooten tsiaers beset op t' voorseide landt (buuten de Bouveriepoorte); betaelt lxv met lxviij in ij[e] quitancien : j ℔ vj s. viij gr. " (1)

Dans la nef latérale se dressait un autre autel. Édifié, selon toutes apparences, au commencement du XV[e] siècle, il était dédié à Saint Nicolas. L'on retrouve des traces de l'existence d'une chapellenie perpétuelle instituée à cet autel, dès le 8 Mars 1465 (n. s.). A cette date, elle est conférée à Pierre Devenin, clerc, qui remplaçait Baudouin van Deynse (2).

Entre autres revenus, le chapelain percevait une rente annuelle montant à 3 sols parisis. De même que celle de Ste-Walburge dont il vient d'être question, elle était assignée sur des terres ayant appartenu au monastère de St.-Bertin :

---

(1) *Archives de l'État.* Fonds des acquisitions, n° 2260. — Compte des recettes et des dépenses des hospices Ste.-Marie-Madeleine et Nazareth, des années 1667 à 1669, f° 56.

(2) *Fragmenta.* 1[ste] Reeks, bl. 194.

" A sire Andrieu Bottin, presbitre, chapellain de la chapelle de S[t] Nicolas fondé en l'église de S[t] Jehan en ladicte ville de Bruges, à cause d'vne rente de iij solz parisis par an, la somme de nœuf solz parisis; et ce des années escheues S[t] Jehan xv[c] iiij[xx]xv, iiij[xx]xvj, et iiij[xx]xvij; comme riens du temps de ce compte en est payé rest iiij[xx]xv, xvj et xvij " (1).

La rente était exigible au premier Octobre de chaque année, selon le libellé d'un compte postérieur :

" Men gelt aen de capelrie van Sint Niclays ghefundeert in de kercke van Sint Jans tot Brugge, telcken baefmisse iij gr. xij[ts]. Betaelt ouer de jaeren 1669, 70, 71 ende 1672 : 1 schell. ij gr. " (2).

D'autre part, le prêtre Antoine van Beyeghem, en même temps qu'il fondait une chapellenie à l'autel de la " bienheureuse Vierge Marie " en la cathédrale de St.-Donatien, créait une œuvre semblable à l'autel St.-Nicolas en l'église St.-Jean, sous réserve que les deux fondations seraient desservies par le même ecclésiastique; c'est, du moins, ce qui ressort d'un texte, dont on ne tardera pas à prendre connaissance. Or, comme cet acte pieux s'accomplit en l'an 1479 (3), il en résulte clairement que cette dernière fondation ne peut pas être confondue avec la précédente, dont mention est déjà faite en 1465.

On voudra bien remarquer que, par concession

(1) *Archives de l'Etat*. Compte d'Arnould Lambrecht, cité, p. 18.
(2) *Archives de l'Etat*. Evêché. Compte cité.
(3) *Compendium chron.* cité, p. 217.

du chapitre, les "déchargeurs de vin" célébraient leurs offices religieux au sanctuaire placé sous la protection de St.-Nicolas, et que, par suite, ce sanctuaire était communément et de très-ancienne date, désigné sous le nom de "Schrooders cappelle". Le contenu des fondations faites par les époux de la Coste-Adornes prouve qu'une confrérie, instituée par les titulaires de cet office public, s'y était établie bien avant le XVI[e] siècle; elle y est nommément désignée comme devant participer largement aux distributions de prébendes à faire lors de la célébration de l'obit anniversaire (1) :

Lune septima Martij (1594). Domino Decano, presidente. Capellania perpetua per quondam Dominum et magistrum Antonium de Beyeghem fundata ad altaria Beate Marie Virginis in naui huius ecclesie et Sancti Nicolai in sacello van de Scrooders in capella Sancti Joannis Brugensis, que est de habitu huius ecclesie, vacans per resignationem Domini Michaelis Inghelmont, canonici, vt procuratoris lectissimi Domini et magistri Petri Lefebure, presbiteri Ambianencis diocesis, illius nouissimi possessoris, causa tamen permutationis de illa ad capellaniam Sancti Mauri in parochiali ecclesia Sancti Salvatoris, pagi de Chocques prope Betuniam, cum Nicolao Waret, clerico Atrebatensis diocesis, illius possessore fiende et perficiende, collata fuit eidem Nicolao Waret, clerico, licet absenti, saluo jure cuiuslibet, cum decreto litterarum collationis in debita forma, saluis juribus ecclesie, pro quibus prefatus Dominus Inghelmont fideiussit, que collationis littere non tradentur donec prouisas litteras suas tonsurales vel earum copiam exhibuerit (2).

(1) Plus loin on lira le sommaire de ces actes.

(2) Extrait du *Recueil de pièces* cité. Reg. Ann. 1594, f° 102 v°.

A la fin du XVI[e] siècle, participèrent au bénéfice de la collation de la chapellenie St.-Nicolas à St.-Jean : Adrien Bottin, prêtre ; Quentin Bavard, prêtre ; Roger Bottyn, prêtre, frère du secrétaire du chapitre; Jean Parmentier, prêtre du diocèse d'Arras; Pierre Lefebure, prêtre du même diocèse ; Nicolas Waret, susdit, clerc du même diocèse, qui ne reçut sa commission qu'après avoir produit ses lettres tonsurales, et Balthazar Duret, prêtre (1).

Il y eut encore un autel consacré à la Ste.-Vierge; car, le 10 Janvier 1466 (n. s.), sur la présentation du chapitre de St.-Donatien, Vincent van Hulst, clerc, devint titulaire de la chapellenie perpétuelle fondée à cet autel, en remplacement de Pierre Devenin, prêtre, qui obtint la charge de sacristain à la chapelle de Ste.-Barbe dans l'église St.-Donatien (2).

De cet acte de nomination, combiné avec celui que nous avons signalé ci-dessus et qui concerne le même Pierre Devenin, il faut conclure que ce dernier était titulaire de deux chapellenies instituées à l'église St.-Jean. Il resta en possession de celle fondée à l'autel St.-Nicolas.

Enfin, des autels, connus sous d'autres dénominations, avaient été construits dans le temple. Tous avaient leur destination particulière et étaient grevés de fondations. A ceux, déjà cités et dédiés à St.-Jean, à St.-Nicolas et à la Ste.-Vierge, il faut ajouter ceux placés sous l'invocation de St. Simon

---

(1) Extrait du *Recueil de pièces* cité, sous les dates des 15 Octobre 1584, 13 Novembre 1591 et 12 Septembre 1601.

(2) *Fragmenta*, 1[ste] Reeks, bl. 241.

et St. Jude, de la Ste. Croix — connu aussi sous le nom d'Heersberghe, — ainsi qu'un second autel dédié à la Ste. Vierge, le premier étant édifié au côté gauche du chœur et desservi par une chapellenie fondée par maître Antoine van Beyeghem (1).

L'église renfermait, par conséquent, six autels, au moins; car, nous ne possédons que la liste de ceux dont le droit de patronat était perçu intégralement au profit de la cathédrale de St.-Donatien.

Au chœur, il y avait de l'encombrement principalement les Dimanches et jours de fêtes. Le texte suivant nous fait part de cette situation tout-à-fait avantageuse pour les chapelains :

"......... quod *omnia* altaria eiusdem ecclesie sint suis peculiaribus oneribus et personis affecta, et ipse chorus omnino impeditus, et subiectus suis specialibus fundationibus et servitijs diuinis, precipue diebus Dominicis et festiuis......... "(2).

Outre les chapelains, un sacristain était attaché à l'église St.-Jean. De même que les premiers, il tenait sa nomination du chapitre (3).

XII. Fragment d'annales. — Les Jésuites. — Les Réformés. — Les Corporations.

L'ÉGLISE St.-Jean subit le sort commun; elle eut ses heures de prospérité et ses heures de revers.

---

(1) *Compendium chronologicum* cité, p. 221.

(2) Extrait du *Recueil de pièces* cité, pris au Registre des actes capitulaires des années 1574-79, f° 17 (séance du 17 Novembre 1574).

(3) *Compendium chronologicum* cité, p. 221.

D'après ce que l'on vient de lire, jusque vers le dernier quart du XVI[e] siècle, l'édifice n'avait pas été délaissé un instant, malgré son état de vétusté et la création de nouveaux oratoires. Non seulement il continuait à recevoir les visites pieuses des fidèles, mais il était généralement recherché par les ecclésiastiques désireux d'y célébrer leurs offices.

Deux Jésuites étaient venus s'installer à Bruges en 1567. La population leur fit le meilleur accueil. Aussi prirent-ils la résolution de s'y fixer définitivement et, à cet effet, ils firent, sous la date du 20 Août 1574, l'acquisition d'une maison appelée la " Lecke ", sise place St.-Jean et qui, jadis, avait servi d'entrepôt et de réunion aux marchands anglais. Aujourd'hui l'emplacement de celle-ci est occupé par l'institut des Dames de l'Instruction chrétienne (1).

En procédant à l'achat de cet immeuble (2), les Jésuites avaient eu pour but de se rapprocher de l'église St.-Jean, dont ils espéraient pouvoir obtenir l'usage pour l'administration des sacrements ainsi que pour la célébration des services religieux.

---

(1) L. Delplace, S. J., *L'ancien collége des Jésuites à Bruges*, notice publiée dans les *Annales de la Soc. d'Émul.*, 4[e] série, tome VII, pp. 12, 13 et 14.

(2) En réalité ce fut l'évêque qui en fit l'acquisition, car dans une lettre adressée au général des Jésuites, le 20 Août 1574, ledit prélat écrit : " Domum enim reverendo Patri Provinciali aliisque Patribus placentem, ac in meditullio civitatis sitam, emi fecimus, juxta quam sacellum est, non minus conveniens eorum exercitiis, ut latius sub nostro nomine conceptis, ac per nos subsignatis, Paternitas vestra intelliget." — Voir L. Delplace, *op. cit.*, pp. 13 et 64.

Et en effet, dès le 4 Novembre 1574, le chapitre de St.-Donatien délibérait sur une demande adressée par le père François Costerus, docteur en théologie, membre de la compagnie de Jésus, tant en son nom qu'en celui du père provincial, alors de résidence à Bruges.

Dans une première séance, on fit bon accueil à la supplique, toutefois, en la soumettant aux conditions exprimées par les requérants et à d'autres, qu'il conviendrait d'y ajouter. Le doyen, le fabricien, son coadjuteur et au besoin quelques autres membres du chapitre furent chargés de rédiger la réponse à faire et de la présenter à l'approbation du collége endéans la quinzaine :

Actum in capitulo ordinario Jouis iiij[a] Nouembris (1574). Domino Reuerendissimo presidente.

Audita tam verbali propositione quam scripto exhibita supplicatione per patrem Franciscum Costerum, Jesuitam, suo nomine ac patris prouincialis Societatis in hac ciuitate tunc existentis, super petito vsu ecclesie Sancti Joannis Brugensis in patronatu Dominorum, Domini, desuper habita deliberatione, eiusdem Societatis pio instituto fauentes, dicte ecclesie Sancti Joannis vsum annuerunt sub conditionibus tamen in supplicatione expressis et aliis adjiciendis, deputantes Dominos decanum, fabricanum et coadiutorem, cum assumendis, qui hujusmodi conditiones adjiciendas concipiant et infra quindecim dies capitulo in scriptis referant. Tenor supplicationis ac responsionis capituli desuper sequitur xvij[a] eiusdem mensis Nouembris (¹).

(¹) Extrait du *Recueil de pièces cité*. Transcrit au Reg. des Actes Capit. de St.-Donat. An. 1575-79, f° 16.

Dans leur requête, les Jésuites reconnaissent avoir reçu l'hospitalité dans l'église cathédrale St.-Donatien et déclarent ne vouloir causer aucun préjudice ni au droit de patronat, ni aux offrandes, ni aux avantages temporels généralement quelconques de l'église St.-Jean; ils ne veulent, en aucune façon, être à la charge des chanoines, ou de cette dernière église, et se serviront de leurs propres ornements sacerdotaux; ils fourniront la cire, le vin et le pain, ainsi que tout le nécessaire; finalement, ils expriment le vœu d'être mis en possession *des clefs du chœur* et de la porte méridionale du temple, la plus proche de leur habitation, aussi longtemps qu'ils ne seront pas en possession d'un édifice religieux à leur usage exclusif.

La discussion sur le projet de réponse, préparé par la commission et présenté en la séance du Mercredi 17 Novembre, fut renvoyée au Lundi suivant à cause de la vacance de l'emploi de sacristain, qui était momentanément desservi par Jason Lammeken, et l'on décida que tous les membres du chapitre seraient convoqués spécialement, afin de délibérer sur la collation de cet emploi.

Dans le projet de réponse on faisait observer la quasi-impossibilité, de la part des PP. Jésuites, de célébrer leurs offices à l'église St.-Jean, à cause des services, tant ordinaires qu'extraordinaires, imposés par les fondations et par les conventions faites avec les confréries; toutefois, afin d'obliger les requérants, le chapitre se déclarait prêt à autoriser, à titre précaire, et seulement pendant une

période triennale, l'usage de l'église, bien entendu pour autant qu'il ne pût en résulter aucun désagrément, soit au point de vue des dispositions à prendre par le chapelain du haut chœur de la cathédrale, ayant l'administration de l'église St.-Jean dans ses attributions, soit en ce qui concerne les fondations ou les services ordinairement célébrés. Les clefs de l'église resteront entre les mains du sacristain. S'il surgissait des difficultés ou des dissensions, elles seront tranchées par le chapitre, qui se réserve aussi le droit d'autoriser les modifications à apporter à l'édifice :

" Mercurij xvij[a] Nouembris (1574), Domino decano presidente. Audito conceptu Dominorum deputatorum, responsionis dande Patribus Societatis Nominis Jesu ad eorum supplicationem iiij[a] die huius mensis in capitulo exhibitam, super usu ecclesie Sancti Joannis Brugensis, Domini, ob varias in medium adductas difficultates, ratione vacationis custodie ibidem atque Jasonis Lammeken, moderni eiusdem custodie desservitoris, totum negotium distulerunt usque ad diem hunc proximum, ordinantes omnes Dominos tunc specialiter convocandos, super collatione et dispositione dicte custodie vacantis et toto negotio deliberaturos.

Conceptus supramentionatus sequitur de verbo ad verbum.

" Audita in capitulo tam verbali propositione quam
" scripto exhibita supplicatione per patrem Franciscum
" Costerum, sacre theologie doctorem, Societatis Nominis
" Jesu, tenoris infrascripti: *Venerabilibus Dominis Decano*
" *et capitulo ecclesie cathedralis Brugensis. Quum fauorem*
" *vestrum hactenus frequenter experta sit Societas Nominis*
" *Jesu, presertim in vsu sacelli cuiusdam in ecclesia vestra*
" *cathedrali, de beneuolentia vestra optime confidentes, pater*

" *prouincialis eiusdem Societatis et pater Franciscus Cos-*
" *terus supplicant Reverentiis vestris vt similem vsum*
" *concedere dignemini eiusdem Societatis Patribus ecclesie*
" *Sancti Joannis vestre, ad administrationem sacramen-*
" *torum et cultus Domini exercitia, saluis vobis vestro jure*
" *patronatus, oblationibus ac temporalibus commodis qui-*
" *buscumque, absque etiam aliquo vestro aut illius ecclesie*
" *onere, ita vt ipsi suis ornamentis vtantur proprijs ac*
" *cereos, vinum, panem, aliaque necessaria suis sumptibus*
" *procurent; rogantes insuper sibi concedi claues chori et*
" *ostij suo collegio vicinioris, idque donec ipsi propriam*
" *ecclesiam habeant; quo facto, sibi deuincient vestre*
" *Reuerentie dictam Societatem ad obseruandum Deum*
" *pro vestri capituli et personarum vestrarum prosperitate.*
" Domini Decanus et capitulum, tametsi sciant et intel-
" ligant ex litteris diuersarum fundationum confraterni-
" tatum, seruitiorum, ordinariorum et extraordinariorum,
" ibidem fieri consuetorum (adeo quod omnia altaria
" eiusdem ecclesie sint suis peculiaribus oneribus et
" personis affecta et ipse chorus omnino impeditus et
" subiectus suis specialibus fundationibus et servitijs
" diuinis, precipue diebus Dominicis et festivis, quibus
" supplicantes eisdem ad effectum in prescripta supplica-
" tione narratum maxime vterentur), huiusmodi ecclesiam
" Sancti Joannis supplicantibus commodam non futuram,
" jmo (vt videtur) jncompatibilem, nihilominus ijdem
" Domini Decanus et capitulum supplicantium votis
" quantum in eis est annuere volentes, concedunt precario
" et per modum probe ad triennium vsum ecclesie predicte
" Sancti Joannis Brugensis, ecclesie cathedrali vnite et
" incorporate, sic tamen vt capellano honoris de choro
" ecclesie cathedralis, auctoritate capituli ibidem prefecto,
" et dictis fundationibus factis et fiendis ac seruitiis fieri
" consuetis, aut in eadem jus habentibus nullum impedi-
" mentum aut preiudicium generetur; clauibus dicte
" ecclesie et omnium contentorum ibidem penes custodem

" (qui ad cautionem et custodiam eorumdem tenetur) vt " hactenus remanentibus; et, si quas interea temporis diffi- " cultates aut differentias illic quomodolibet oriri con- " tingat, per capitulum interpretentur et determinentur; " et quod per edificationem vel alias nihil mutetur ibidem " aut innouetur sine consilio et consensu dominorum de " capitulo " (1).

Cependant la décision du chapitre était parvenue à la connaissance du père Costerus, qui renouvela ses instances afin d'être mis en possession des clefs sans devoir passer par l'intermédiaire du sacristain, et d'obtenir une concession sans fixation de terme, ce conformémnent aux termes de sa pétition; mais les chanoines, dans leur séance du 22 Novembre, après de longues délibérations, maintinrent les conclusions prises. Ils décidèrent qu'il y avait lieu de répondre conformément à ces dernières :

Lune xxija Novembris (1574), Domino Decano presidente.

Deinde, exposito per Dominum Decanum quod intellexisset ex patre Francisco Costero ad ipsius notitiam peruenisse in capituli responso vsum petite ecclesie Sancti Joannis concessum ad triennium et claues reseruandas penes custodem, que idem Costerus petit concedi iuxta tenorem supplicationis exhibite. Super quo Domini diu multumque deliberantes, varijs adductis rationibus, concluserunt juxta responsum conceptum, postremo die capitulari lectum, esse respondendum (2).

---

(1) Extrait du *Recueil de pièces* cité. Transcrit au Reg. des Actes Capit. de St.-Donatien. An. 1574-79, f° 17 v°.

(2) Extrait du *Recueil de pièces* cité. Transcrit au Reg. des Actes Capit. de St.-Donatien. An. 1574-79, f° 18.

Deux jours après on procéda à une nouvelle lecture de l'acte de concession, parcequ'il avait été remarqué que sa rédaction ne plaisait pas à quelques membres du chapitre. Le doyen proposa de convoquer à nouveau le collége, afin d'apporter à ce document les modifications exigées ou de parer aux omissions indiquées, mais cette proposition ne fut pas admise.

Le chanoine de Molendino déclara protester contre le texte de la réponse adressée aux Jésuites et, du consentement de ses collègues, il fit acter au procès-verbal qu'elle n'avait pas obtenu son assentiment :

Mercurij xxiiij[a] Novembris (1574), Domino Decano presidente.

Relecto postreme diei capitularis acto mentionem faciente de concesso vsu ecclesie Sancti Joannis ad triennium, clauibus penes custodem remanentibus, ob id quod huiusmodi responsum quibusdam ex Dominis quoad certa alia uerba ibidem contenta non ita placeret, et, proposito per Dominum Decanum in medium an videretur Dominos rursus esse conuocandos super illorum omissione vel mutatione, conclusum fuit, ex certis causis, quod Domini ob id non conuocarentur.

Postea Dominus Molendino, canonicus, declarauit et protestatus est se in huiusmodi responsum, prout jacet, non consensisse neque consentire, petens huiusmodi suam declarationem et protestationem notari, dato stufero pro aris, prout hic notatum extitit de consensu capituli (1).

Le 20 Décembre de la même année, cette affaire

(1) Extrait du *Recueil de pièces* cité. Transcrit au Reg. des Actes Capit. de St.-Donatien. An. 1574-79, f° 18 v°.



n'avait pas encore reçu une solution satisfaisante et définitive. Aussi, l'intervention de l'évêque avait été sollicitée. En effet, ledit jour, le prélat présidait aux délibérations des chanoines ; il les influença si bien de sa parole qu'ils finirent par consentir aux Jésuites, gratuitement, à titre précaire, et sans fixer aucun terme, l'usage de l'église St.-Jean, jusqu'à ce que ceux-ci auraient eu à leur disposition une église ou une chapelle qui leur fût propre [1]. La décision fut prise à la pluralité des voix, après avoir tenu compte de l'avis des chanoines officiant au maître-autel, et, sous la réserve expresse, de soumettre au chapitre un projet renfermant le libellé des conditions à débattre avec les pères Jésuites. Avant de procéder au vote, le doyen crut devoir insister, puisqu'il s'agissait de revenir sur une délibération antérieure, pour que tous les chanoines fussent l'objet d'une convocation spéciale, comme, du reste, cela s'était toujours fait, en conformité des statuts et des coutumes du chapitre.

Lune xx[a] Decembris (1574), Domino Reverendissimo presidente.

Audita propositione Domini Reverendissimi, multis

---

(1) Sans avoir débattu les conditions de cession partielle de l'église St.-Jean, l'évêque avait pris des engagements formels dès le 19 Août 1574 : "Ad que commodius exercenda, usum templi vicini S[ti]. Joannis Baptiste ipsis procurabimus, donec aliud proprium habeant, dabimusque operam ut ad plurium sustentationem, successu temporis, initium istud fundationis augeatur et perficiatur." *Archives de l'Etat à Bruges.* — Arch. ecclés. Liasse n° 141. Pièce publiée par M. le chanoine A. C. De Schrevel dans son *Hist. du Séminaire de Bruges.* Tome II. Documents, p. 155.

verbis et rationibus in effectu agentis et postulantis ut ecclesie Sancti Joannis vsus Patribus Societatis Nominis Jesu concederetur sine certi temporis determinatione iuxta eorum supplicationem, alias in capitulo exhibitam, Domini, habita desuper deliberatione atque etiam auditis Dominis, in summo altari officiantibus, tandem a pluralitate votorum et suffragiorum, predicte ecclesie Sancti Joannis vsum prefatis Patribus gratiose et precario concedendum concluserunt et concesserunt, donec aliam ecclesiam vel sacellum proprium habeant, sub conditionibus tamen concipiendis cum ijsdem Patribus et in capitulo referendis. Qua conclusione audita, Dominus Decanus sustinuit vt prius in opinando omnes Dominos fuisse et esse desuper conuocandos, quandoquidem in effectu agitur de reuocatione conclusionis, omnibus Dominis in eodem negotio conuocatis capitulariter facte, prout hactenus fieri solitum est, iuxta statutum et consuetudinem capituli. Actum desuper concessum Jesuitis sequitur x^a^ Januarij (1).

En conséquence de cette décision, il y eut une entrevue à laquelle assistèrent l'archiprêtre Barradot, les chanoines Robyn et Pamele, délégués du chapitre, d'une part, et le père François Costerus, d'autre part. Elle eut lieu dans la demeure même de l'évêque et en présence de celui-ci. L'accord ne tarda pas à être conclu et dans la séance du Lundi 10 Janvier 1575 (n. s.), lesdits délégués donnèrent lecture du projet d'autorisation conçu par eux et auquel le chapitre s'empressa de donner son approbation. Voici son contenu :

" Les doyen et chapitre voulant, autant qu'il est en leur pouvoir, donner satisfaction aux vœux

(1) Extrait du *Recueil de pièces* cité. Transc. au Reg. des Actes Capit. de St.-Donatien. An. 1574-79, f° 19 v°.

exprimés par les Pères Jésuites ont concédé et concèdent, à titre gracieux et précaire, l'usage de leur église de St.-Jean Baptiste à Bruges, unie et incorporée à l'église cathédrale, jusqu'à ce que les suppliants aient en propriété une autre église ou sanctuaire; ce, sous les conditions énumérées dans leur requête et tous droits et émoluments reservés, tant ceux résultant de l'exercice du patronat que de la célébration des funérailles ainsi que de la propriété. Il est bien entendu qu'aucun empêchement, ou préjudice quelconque ne sera causé ni, au chapelain y exerçant son ministère de par l'autorité du chapitre, ni aux fondations existantes ou à créer, ni aux services habituellement célébrés ou devant l'être. Au cas où des difficultés ou des dissentiments viendraient à surgir, ils seraient tranchés par le chapitre, qui défend aussi de modifier quoi que ce soit dans la construction sans son assentiment; et si quelque amélioration avait été accomplie, elle demeurerait la propriété de l'église, sans que l'on puisse exiger la moindre indemnité. De plus, les doyen et chapitre accordent auxdits Pères et sur leurs instances, dans la nef de ladite église et devant l'entrée du chœur, un endroit non occupé à désigner par le fabricien et devant servir de lieu de sépulture pour eux et ceux de leur ordre. Ils auront la faculté d'y placer une pierre sépulcrale; toutefois lorsqu'il s'agira de procéder à une inhumation, on n'ouvrira la tombe qu'après avis préalable donné au fabricien; d'autre part, s'il arrivait qu'une messe chantée dût être célébrée, elle le serait par celui qui est chargé habituellement

de ce soin, à moins qu'il n'ait donné son consentement pour agir autrement. Quant aux demandes d'obsèques solennelles à célébrer dans l'église cathédrale, on se conformera aux habitudes et coutumes suivies en pareil cas. "

Le procès-verbal de la séance et l'acte dont question ont été enregistrés de la manière suivante:

Lune x^a Januarij (1575), Domino Reuerendissimo presidente.

Audita relatione et conceptu Dominorum Barradot, archipresbiteri, Robyn et Pamele, deputatorum, qui super conditionibus vsus ecclesie Sancti Joannis alias concessi Patribus Societatis Nominis Jesu cum Patre Francisco Costero in domo ac presentia Domini Reverendissimi communicaverant, Domini eumdem conceptum gratum habuerunt et approbarunt, cuius actum fuit concessum dictis Patribus sub hac infrascripta forma:

Audita in Capitulo ecclesie cathedralis Brugensis verbali propositione ac visa supplicatione scripto exhibita et subsignata per patrem Franciscum Costerum, sacre theologie doctorem, Societatis Nominis Jesu, tenoris infrascripti: *Venerabilibus Dominis Decano et Capitulo Ecclesie Cathedralis Brugensis; etc.* (1)

Domini Decanus et capitulum predicte ecclesie supplicantium uotis, quantum in eis est annuere volentes, eisdem concesserunt et concedunt, gratiose et precario, vsum sue ecclesie predicte Sancti Joannis Brugensis, ecclesie cathedrali vnite et incorporate, donec ipsi aliam ecclesiam vel sacellum proprium habeant, sub conditionibus in

(1) La requête des Jésuites a été reproduite plus haut (page 285), nous pouvons, par conséquent, nous abstenir de l'insérer ici. Il y a lieu toutefois, de faire remarquer qu'elle offre une variante en ce que la phrase suivante a été omise : " Rogantes insuper sibi concedi claves chori, et ostij suo collegio vicinioris, idque ".



prescripta supplicatione contentis et oblatis, et saluis omnibus juribus etiam patronatus ac funeralium et aliorum emolumentorum quorumcumque et proprietate, predictis Dominis de capitulo hactenus in et ad illam et alias quomodolibet competentibus, sic tamen vt capellano honoris de gremio chori ecclesie *cathedralis ibidem auctoritate capituli prefecto et fundationibus factis* et fiendis aut servitijs fieri consuetis aut in eadem jus habentibus, nullum impedimentum aut preiuditium generetur. Et si quasinterea temporis difficultates aut differentias illic quomodolibet oriri contingat, per capitulum interpretentur et determinentur; et quod per edificationem vel alias nihil mutetur ibidem vel jnnovetur sine consilio de consensu Dominorum de capitulo; et si quid edificetur vel jnnovetur vt prefertur id sine recompensa ecclesie remaneat; concedentes vlterius dicti Domini Decanus et capitulum eisdem Patribus ad eorum instantiam pro se et alijs seu Ordinis seu Societatis, liberum communis sepulture locum in naui dicte ecclesie ante fores chori per Dominum fabricarium designandum, ubi poni seu collocari facere poterunt sarcophagium, ita tamen quod quandocumque aliquem eorum mori continget, ibidem sepeliri vel sepultura aperiri non posset, nisi preuia intimatione debite facta Domino fabricario; et casu quo missa cantualis ibidem fiat per eum qui facere solet, vel cum scitu et consensu eiusdem celebretur. Et, si pro aliquo solemnes exequias fieri contingat in ecclesia cathedrali, iuxta morem et consuetudinem in similibus observatum celebrentur [1].

Au cours de la première année de son installation dans l'église St.-Jean, la Compagnie de Jésus y institua une sodalité de la Ste.-Vierge,

---

[1] Extrait du *Récueil de pièces* cité. Transc. au Reg. des Actes Capit. de St.-Donatien. An. 1574-79, f° 20 v°.

composée de prêtres et de laics; mais cette association n'eut qu'un succès relatif. En 1588, les Pères renouvelèrent leur tentative et voici ce qu'en écrit le R. P. L. Delplace: " des personnages notables, plusieurs curés et chanoines s'y firent inscrire et l'évêque Remi Drieux en accepta la préfecture. Elle prit le titre de la Visitation de la Ste.-Vierge; le jour où arriva de Rome le diplôme par lequel elle fut affiliée à la Congrégation primaire, fut célébré avec un éclat qui attira à l'église St.-Jean plus de monde qu'elle n'en pouvait contenir" ([1]).

Les Jésuites continuèrent à y célébrer les offices divins et à y donner la série de leurs conférences religieuses; toutefois, dans la suite, on constate une assez longue interruption dans ces instructions.

En effet les RR. PP., cédant aux instances de l'évêque, qui les avait engagés à reprendre le catéchisme, les dimanches et jours de fête, prient le collége des chanoines de St.-Donatien de vouloir leur confier, à ces fins, la clef de l'église St.-Jean. Cette clef fut remise en vertu d'une autorisation donnée jusqu'à révocation, dans la séance du 26 Février 1597:

Mercurij xxvj[a] Februarij (1597), Domino Decano presidente.

Sabbati prima Martij, Dominis post matutinas in sacristia congregatis, Domino Decano presidente, proposito per eumdem Dominum Decanum Dominos Patres Societatis Jesus apud eum fuisse, petentes dicte Societati concedi

---

([1]) L. Delplace, S. J. Op. cit., p. 54.

clavem sacelli diui Joannis Brugensis ad diebus dominicis et festiuis institutionem cathechismi diu intermissam, instante Reverendissimo Brugensi, resumendam, Domini clauem dicti sacelli ad dictum effectum precario et usque ad eorum reuocationem tradi consenserunt et ordinarunt. Vide actum x Januarij 1574 (1).

Bien que la Compagnie de Jésus se fût rendue acquéreur d'un immeuble situé au quai des Teinturiers, elle n'abandonna pas immédiatement l'église St.-Jean, car l'édifice qui allait être consacré uniquement à l'usage des religieux — aujourd'hui l'église Ste.-Walburge — ne fut construit que vers le milieu du XVIIe siècle. En attendant, la Compagnie se contenta d'une petite chapelle, dont la première pierre fut posée en 1596 (2).

Trois années à peine après que les Jésuites eussent obtenu la jouissance de l'église St.-Jean, les partisans de la Réforme s'emparèrent du pieux édifice pour y tenir leurs prêches. Ces faits se passaient au mois d'Avril 1570(3). Quelques mois plus tard, une résolution du magistrat de la ville, portée au procès-verbal de la séance du 31 Octobre 1578, maintint à l'usage des catholiques seuls toutes les églises paroissiales; mais elle permit aux réformés de se servir de l'église des Carmes pour la célébration des offices et de l'église St.-Jean pour leurs prières du soir; en cas d'insuffisance de ces deux locaux, l'église du couvent des Augustins pouvait leur être assignée :

---

(1) Extrait du *Recueil de pièces* cité.
(2) L. Delplace, S. J. Op. cit., p. 44.
(3) Ch. Custis, *Jaerboecken der stadt Brugge*. Derde deel, bl. 26.

"Alsdan was gheresolveert anderwarf ter deliberatie van beede de bancken, metgaders Edelen ende Notablen te laeten de prochikercken tot dienste ende exercitie van de catholique Religie, ende omme met een te accomoderen de guene vande nieuwe Religie hemlieden toe te laeten t' ghebruuck vande kercke vanden cloostere vande Carmers, ende tot huerlieder avondtghebet de cappelle van *St.-Jans kercke,* ende indien zy daermede niet te vreden en zyn of ghenouch ghedient, ooc de kercke vanden Augustynen cloostere (1)."

Finalement, l'ordonnance publiée par le magistrat, sous la date du 7 Novembre suivant et portant autorisation de libre exercice du culte, détermina officiellement les édifices religieux qui seraient affectés à la célébration des offices du nouveau culte. Cette autorisation fait l'objet d'une disposition insérée dans le second article où l'église St.-Jean est nommément désignée :

"In den eersten sal heurlieder (de nieuwe gezinde) tot exercitie van de selve Religie, achtervolgende den voorgaenden consente ende ghedooghsaemheydt, toegelaeten worden 'tgebruyck vanden cloostere vande Grauwbroeders ter plaetse heurlieder daer beteeckent : mitsgaders vande cloosteren vande Carmers ende Augustynen met heure kerckhoven, ende andere plaetsen ende huysen vande selve cloosters, henlieden te bewysen, ende voorts oock *sint Jans kercke, by desen hun nieuwelyck toegeschict.* Met welcke plaetsen ende kercken die vande voornoemde Religie heurlieden sullen te vreden houden, sonder tot de exercitie van diere, of tot eenighe vergaderinghe in 't heymelyck of openbaer, andere plaetsen, ghewyde of

(1) *Arch. de la ville de Bruges.* Secrete Resolutiebouc. 31 Octobre 1578.

onghewyde, te meughen ghebruycken, ten waere by speciale nieuwen consente daertoe eerstmael verkregen, naer den heesch ende staet van haere Religie ende gemeenten (1)."

Mais aussitôt que les troubles eurent pris fin, l'évèque s'empressa de procéder solennellement, le 7 Octobre 1584, à la cérémonie de la réconciliation de l'église ; les services divins furent immédiatement repris par les RR. PP. Jésuites, qui se mirent aussi à la disposition des fidèles pour entendre les confessions.

" Dominica, die septima Octobris (1584) reconciliata fuit per Reverendissimum Brugensem ecclesia diui Joannis Brugensis, quam Patres Societatis Jesu occupant ad missas suas celebrandum et confessiones audiendum (2)."

Au 13 Février 1585, on constate le retour à St.-Jean de plusieurs corporations de métiers, qui antérieurement aux troubles y avaient installé leurs ghildes. Une entente s'établit entre les Jésuites et les chapelains de ces ghildes relativement à la célébration des offices divins, soit pour le compte de ces dernières, soit à la demande de particuliers. A cette occasion, des restaurations se font au temple, auxquelles contribuèrent pour une part égale tous les intéressés:

" Actum in capitulo ordinario supra sacristiam Mercurij 13a February (1585), Domino Reverendissimo presidente.

Proposuit idem Reverendissimus Dominus quod, communicatione habita cum patre visitatore et aliis Societatis

(1) Ch. Custis. Op. cit., tome III, p. 38.

(2) Extrait du *Recueil de pièces*, cité.

Jesu Patribus hujus civitatis, declarassent se contentos, ut certa opificia et alii in sacello Sancti Joannis Brugensis certas missas et diuina officia celebrari facere soliti ante preteritos tumultus, nunc eo libere reuertantur, petentes ut occasione reparationum tecti et canalium dicte ecclesie, ac aliorum, certam quotam pro rata contribuant et exsolvant (1).''

XIII. Chute de la tour. — Destruction de l'église. — Indemnités. — Construction d'une chapelle.

L'HISTORIOGRAPHE brugeois Custis raconte qu'en l'année 1600, quelques jours après Pâques, à une heure de relevée, l'église s'écroula (2). Les documents officiels, auxquels nous avons emprunté déjà plusieurs faits certains, ne renferment absolument rien au sujet de ce grave événement. Si le fait est avéré, il peut sembler étrange qu'il n'ait pas été enregistré, tout au moins par ceux qui étaient chargés de pourvoir aux frais de réédification. Or, la seule dépense, consignée dans le compte de cette année, se rapporte aux restaurations faites, vers la fin de 1600, à la toiture et aux gouttières. L'église était donc encore debout ; et, en supposant que la reconstruction eût eu lieu récemment, — ce qui est inadmissible, d'après ce que l'on verra plus loin — on n'aurait pas encore, à ce moment, dû se préoccuper de travaux de restauration :

---

(1) Extrait du *Recueil de pièces* cité.

(2) Ch. Custis. Op. cit., tome III, p. 210.

Actum in capitulo ordinario Jouis postridie diui Luce Euangeliste xix Octobris(1608), Domino decano presidente.

Audita relatione deputatorum qui tectum et canales ecclesie siue capelle Sancti Joannis Brugensis visitarant, ordinatum fuit et commissum prefato Domino fabricario vt circa huiusmodi tectum et canales necessarias reparationes fieri procuret (1).

Sans doute, Custis se sera trompé de date, et il aura voulu rémémorer le fait que, dans la nuit du 25 au 26 Février 1611, la tour de l'église s'écroula.

Aussitôt le chapitre se réunit d'urgence et charge le fabricien en fonctions, son coadjuteur et le fabricien précédent Cerezo, de veiller à ce que les matériaux soient déblayés, réunis et mis en lieu sûr, enfin, de prendre toutes les mesures que comporte la situation :

Sabbati xxvj[a] Februarii (1611) post matutinas. Domini in dicta sacristia congregati, Domino Reverendissimo præsidente, intelligentes turrim ecclesie sive capelle Sancti Joannis Brugensis nocte præterita corruisse, commiserunt Domino fabricario et coadjutori ac Domino Cerezo, predecessori fabricarii, curare ut materialia separentur, colligantur et conserventur, aliaque ómnia facere quæ necessaria videbuntur (2).

Six membres de la corporation des maçons et de celle des charpentiers sont requis par ces délégués pour inspecter les ruines de la tour ainsi que la toiture, les murs et les autres parties de l'édifice. Ils déclarent, tant verbalement que par

(1) Extrait du *Recueil de pièces* cité.

(2) Abbé AD. DUCLOS. *Rond den Heerd.* Januari en Februari 1894, pp. 233-243.

écrit, que l'ensemble de la construction se trouve dans une situation très précaire par suite de vétusté, et que celle-ci s'est fortement désagrégée par la violence du choc imprimé par la chute ; ils émettent l'opinion qu'il serait plus prudent et moins onéreux de démolir l'église que de la restaurer.

Le chapitre, après avoir tenu conseil, se range à leur avis, décide de démolir l'édifice et de le faire vendre aux enchères publiques et au plus offrant, en bloc ou par lots ; en même temps, il prend la résolution de construire une nouvelle chapelle, mais de moindres dimensions, au moyen des fonds à provenir de la vente. En outre, il accorde une rémunération de 3 ℔. gros, soit dix sols de gros, à chacun des six experts commis à l'inspection des ruines :

Audito consilio tam verbali quam literatorio sex operariorum hujus civitatis, latomorum videlicet et fabrorum lignariorum, qui ad requisitionem deputatorum capituli, ruinam collapsae turris ecclesie S. Joannis Brugensis, ac ipsius ecclesie tecta, muros et alia membra diligenter visitaverant, quæ omnia ex vetustate et violento turris lapsu ruinam valde minari asserebant, declarantes utilius et consultius esse, ut dicta ecclesia demoliatur et diruatur, quam, ut in statu quo nunc est, reparetur. Domini, habita desuper matura deliberatione, capitulariter concluserunt et ordinarunt eam demoliendam et diruendam esse, atque integram vel per distinctas partes plus offerentibus per subhastatorem vendendam, ut ex pecuniis inde provenientibus, alia minor ecclesia seu capella ibidem edificetur et constituatur. Quibus predictis sex operariis pro eorum consilio, visitationis labore et moles-

tiis, gratitudinis ergo concesserunt cuilibet x s. gr. simul III lb. gr. ex officio fabricæ (1).

A cause de l'imminence du danger, on interdit l'accès du temple.

Bien qu'installés dans leur couvent du quai des Teinturiers, les PP. Jésuites avaient tenu à cœur de continuer le catéchisme dans l'église St.-Jean; afin de ne pas devoir suspendre cet enseignement religieux au centre de la ville, ils demandent, déjà, dès le Dimanche, soit le lendemain de la chute de la tour, de pouvoir se servir de l'église St.-Christophe, bâtie au nord du grand marché et qui dépendait aussi de la juridiction canoniale. Le même jour, le chapitre, convoqué de nouveau, après la grand'messe, leur accorde l'autorisation sollicitée. Celle-ci fait l'objet du procès-verbal suivant :

Eodem die (Sabbati, 26 Februarij 1611). Post summam missam Dominis rursus ibidem congregatis, Domino Decano præsidente, ad petitionem Patrum Societatis Jesu, per organum Domini Decani factam, ob fractam turrim ecclesie Sancti Joannis, concessus fuit iisdem Patribus usus ecclesie Sancti Christophori pro crastina Dominica, ad ibidem cathecisendum (2).

Malgré la décision prise par le chapitre, il s'en fallut de fort peu que l'église St.-Jean ne fût pas réédifiée. En effet, de hautes influences s'étaient mises au service de citoyens intéressés, si non à la reconstruction, tout au moins à la restauration de

---

(1) Abbé Ad. Duclos. *Rond den Heerd* cité.

(2) Extrait du *Recueil de pièces* cité.

l'église Ste-Anne, détruite pendant les troubles religieux et dont le patronat appartenait aussi aux chanoines de St.-Donatien.

Sans perdre du temps et dès le 2 Mars suivant, le seigneur de Leyschot, Adolphe van Maldeghem, bourgmestre de Bruges, accompagné de maître Charles Breydel, pensionnaire de la cité, du curé de Ste-Anne et de quelques notables de cette paroisse, comparaissent en séance du chapitre et demandent instamment à pouvoir employer les matériaux à provenir de la démolition de St.-Jean. Mais le collége s'en tint à sa première résolution, à raison des diverses fondations existantes dans la dernière de ces deux églises, ainsi que pour d'autres motifs sur lesquels il ne crut pas devoir s'expliquer :

Mercurii secunda Martii (1611) comparuerunt Adolphus van Maldeghem Dominus de Leischot ac burgimagister civitatis Brugensis, necnon Dominus Marcellus, pastor et aliquot notabiles parochie S. Annæ Brugensis, assistente eis magistro Carolo Breydele, pensionario senatus Brugensis, instanter petentes, quatenus Domini ecclesiam sive capellam S. Joannis Brugensis valde ruinosam brevi demoliendam concedere dignarentur, applicandam reedificationi dicte ecclesie Sancte Annæ his turbis a rebellibus destructe, in patronatu Dominorum. Super quo deliberatione habita, iidem Domini inhaerendo conclusioni his diebus facte, de ibidem novam minorem ecclesiam sive capellam erigendo ob diversa beneficia fundata et pias fundationes ibidem factas, et ob alias causas et rationes animos eorum moventes, sese id praestare non posse responderunt (1).

(1) Abbé Ad. Duclos, *Rond den Heerd* cité.

Immédiatement après cette démarche, quatre artisans de la ville, Jacques Vergracht, Passchier Wouters, Roger Kersteloot et Jean de Brauwere se présentent pour exposer les conditions auxquelles ils entendent procéder à la démolition de l'église St.-Jean, et soumettent le plan d'après lequel ils déclarent vouloir la reconstruire. Toutefois, avant de statuer sur ces projets, on crut prudent de les faire étudier par une commission, composée du fabricien et d'autres délégués, qui furent chargés de s'aboucher non seulement avec lesdits artisans, mais encore avec ceux qui, éventuellement, auraient eu l'intention de soumissionner. De plus, ce comité devait fournir un rapport sur le meilleur mode à suivre pour la mise à exécution des travaux :

Postea comparentes Jacobus Vergracht, Paschasius Wouters, Rogerius Kersteloot et Joannes de Brauwere, operarii hujus civitatis, exhibuerunt certos articulos conditionales faciende demolitionis dicte ecclesie S. Joannis et alterius nove minoris per eos erigendæ et extruendæ, juxta exemplar hic etiam exhibitum. Quibus auditis et visis, commissum fuit Dominis fabricario et aliis deputatis dictos operarios latius audire et cum eis, vel aliis ad hoc etiam pretendentibus, convenire, meliori modo quo fieri poterit ad referendum (1).

Le Vendredi 4 Mars, le chapitre se réunit sous la présidence de S. G. l'évêque. Les délégués présentent un rapport d'où il résulte que les artisans susnommés s'engagent à démolir l'ancienne église et à construire la nouvelle chapelle à leurs

(1) Abbé Ad. Duclos, *Rond den Heerd* cité.

frais, moyennant abandon des matériaux à leur profit; en outre, ces derniers se déclarent prêts à verser une somme de 50 livres de gros et promettent de passer un contrat en due forme. Cette proposition est aussitôt agréée et les délégués, en recevant la mission de rédiger le contrat, obtiennent, en même temps, plein pouvoir pour agir au mieux des intérêts de la fabrique :

Veneris 4 Martii (1611), post summam missam, Dominis in sacristia congregatis, Domino Reverendissimo præsidente, retulerunt ibidem Domini fabricarius et alii deputati, sese diversos operarios audivisse et convenisse super demolitione et materialium venditione ruinose ecclesiæ S. Joannis Brugensis, atque Jacobum Vergracht, Paschasium Wouters, Rogerium Kersteloot et Joannem de Brauwere præ ceteris plus obtulisse, videlicet 50 libras grossorum in pecunia, ultra sumptus et expensas, nove ecclesie sive cappelle eorum sumptibus debite edificande, juxta contractum scripto redigendum et juridice stipulandum. Quam conventionem Domini gratam habuerunt ac dictas 50 libras grossorum oblatas acceptarunt, data commissione iisdem Dominis deputatis, ulterius omnia agendi et procurandi quæ pro utilitate et securitate officii fabricæ necessaria videbuntur (1).

La chute inopinée de la tour n'avait pas seulement gravement endommagé la chapelle St.-Jean, mais on constata des dégâts sérieux à plusieurs propriétés avoisinantes, notamment à la maison d'un boulanger, nommé Charles de Hem, qui n'hésita pas à exiger le payement du dommage causé.

(1) Abbé Ad. Duclos, *Rond den Heerd* cité.

Portée devant le chapitre, cette réclamation fut l'objet d'un examen approfondi, auquel on consacra plusieurs séances. Avant de prendre une décision, il importait, au préalable, de se renseigner sur les obligations imposées en pareil cas :

Lune, septima Martii. — Lecto supplici libello exhibito pro parte Caroli du Hem, pistoris, apud ecclesiam Sancti Johannis Brugensis, in effectu agentis pro recompensa seu refusione damni passi, occasione turris dicte ecclesie S. J. super certa parte sui domus collapsa, commissum fuit Dominis fabricario et coadjutori diligenter inquirere et sese informare, quid in simili casu fieri et observari sit consuetum ad referendum, ut cum supplicante agatur prout juris et equitatis fuerit (1).

Après la requête présentée par ledit boulanger, il en vint d'autres ; mais le 14 Mars suivant, de l'avis des fabriciens actuels et des fabriciens anciens, les doyen et chapitre décidèrent que, juridiquement, aucune indemnité n'était due aux réclamants :

14 Martii 1611. — Super requestis hic exhibitis pro parte diversorum recompensam petentium, occasione damni passi, ex lapsu turris ecclesie Sancti Johannis Brugensis, ordinatum fuit appostillari ut sequitur : Myn Heeren Deken ende Capitle, t'inhouden van desen ghe-examineert ende daeruppe ghehoort hebbende t'advys van de jeghenwordighe ende voorgaende fabrycmeesters, en vynden gheensins hemlieden ghehouden ofte ver-obligeert te wesen naer recht in de prestatie alhier verzocht (2).

---

(1) Extrait du *Recueil de pièces* cité.

(2) Ib., ibid.

Toutefois, à la suite de la présentation de nouvelles requêtes, les fabriciens furent invités à s'entendre à l'amiable avec les plaignants et à leur donner quelque satisfaction :

16 Martii. — Lectis novis requestis exhibitis pro parte Caroli du Hem, pistoris, et aliorum duorum, pro honesta et gratiosa recompensa agentium, occasione damni passi ex lapsu turris ecclesie Sancti Joannis Brugensis, commissum fuit Dominis fabricario et coadjutori cum supplicantibus desuper convenire, eosque contentos reddere, meliori modo, quo ex re officii fieri poterit (1).

Enfin, le 21 Mars, on se décida à accorder une indemnité aux trois personnes lésées : le boulanger reçut 10 livres de gros; Catherine, la veuve de Louis de Caet, et l'épouse de Robert van Ake, reçurent chacune 50 florins, conformément à la proposition faite par les fabriciens :

21 Martii 1611. — Retulerunt Domini fabricarius et coadjutor quod, insequendo commissionem eis a Capitulo datam, finaliter convenissent cum Carolo du Hem, pistore, et duobus aliis, gratiosam recompensam pretendentibus, occasione damni per eos passi, ex lapsu turris ecclesie Sancti Johannis Brugensis, addictis eidem pistori decem libris grossorum et Catherine vidue Ludovici de Caet et uxori Roberti van Ake, cuilibet quinquaginta florenis, quam conventionem Domini ratam et gratam habuerunt" (2).

Annuellement, la veille de la St.-Jean-Baptiste, l'église dédiée au précurseur du Christ, était

(1) Extrait du *Recueil de pièces* cité.

(2) Ib., ibid.

visitée, d'habitude, par une foule de pèlerins infirmes, qui venaient y assister aux offices divins et à y faire leurs dévotions. A ce moment, il eût été impossible de les recevoir dans le temple, attendu que sa démolition s'achevait sans désemparer. En considération de cet état de choses, le collége des chanoines désigne pour le pèlerinage annuel, l'église St.-Christophe, dont il a été question déjà, et décide que l'on attribuera à l'église St.-Jean les aumônes qui y seront déposées, conformément à une ancienne coutume. La résolution fut prise le Lundi 13 Juin 1611 :

Lunæ XIII Junii (1611), ob fractam ecclesiam S. Joannis Brugensis ordinatum fuit quod preces et ceremoniæ ipsa vigilia et nocte festi Joannis Baptiste, occasione quorumdam infirmorum ibidem singulis annis fieri solitæ, hoc anno observentur in ecclesia sancti Christophori super forum, oblationibus tunc obvenientibus, secundum antiquam in Sancto Joanne observatam consuetudinem cessuris (1).

On n'avait pas encore commencé les travaux de fondation, lorsque le Mercredi, 13 Juillet 1611, comparurent en séance Jean Parmentier et Pierre de Meulenaere, respectivement trésorier de la ville et clerc de la trésorerie. Au nom du magistrat, ils demandent que, nonobstant le contrat passé entre les délégués du chapitre et les artisans au sujet de la construction de la nouvelle chapelle St.-Jean, on voulût bien adopter une modification au plan de celle-ci : tout en conservant à l'édifice

(1) Abbé Ad. Duclos, *Rond den Heerd* cité.

la longueur admise de 40 pieds, il s'agissait de déplacer son tracé vers l'ouest de la place. Après en avoir délibéré, le collége des chanoines consent à faire la modification réclamée, toutefois sous certaines conditions qu'il prie le magistrat de vouloir accepter par écrit, le tout sous réserve de l'approbation à donner par l'évêque :

Mercurii 13 Julii (1611), comparentes Joannes Parmentier, thesaurarius, et Petrus de Meulenaere, clericus thesaurariæ hujus civitatis, petierunt ut alias ex parte magistratus, quod non obstante contractu per deputatos capituli cum operariis inito super extructione et edificatione novæ capellæ S. Joannis Brugensis, longitudinis quadraginta pedum, certa mutatio fieri et edificatio extenderetur versus occidentem. Super quo, prius habita deliberatione, Domini in eorum petitionem condescenderunt sub certis conditionibus allegatis in litteris, quas idem magistratus Dominis tradere tenebitur exprimendis, requisito Domino Reverendissimo ad hujusmodi Dominorum resolutionem eis declarandum (1).

Les conditions auxquelles le magistrat fut invité à souscrire ne sont pas expressément formulées au procès-verbal de délibération, mais il n'est pas difficile de deviner qu'elles ont rapport à une indemnité, qui, éventuellement, aurait pu être réclamée par les entrepreneurs. Un libellé du compte communal confirme cette opinion, car le magistrat paya directement à ces artisans une somme de 18 livres de gros, du chef de " construction de fondements " :

---

(1) Abbé Ad. Duclos, *Rond den Heerd* cité.

Rougier Kesteloot ende Jacques Vergracht, annemers van de nieuwe cappelle, die men maeckt ter platze van de oude vervallen kercke van S[t] Jans, binnen dezer stede, voor het maecken ende legghen van nieuwe fondamenten van de zelve cappelle tot verbreeden van de strate xviij lb. gr. (1).

Ce fut le dernier acte relatif à la réédification du temple; celui-ci ne devait comporter qu'une seule et unique nef, ainsi que nous l'avons écrit au commencement de cette notice. Il en résulte qu'on put se servir au nord et au sud, des anciens fondements; mais à l'est et à l'ouest, ceux-ci furent renouvelés entièrement. De cette façon, le recul vers l'ouest permit d'élargir le passage derrière le chevet de l'édifice religieux.

XIV. Démolition de la Chapelle.

APRÈS s'être trouvée dans des alternatives diverses pendant l'espace de deux cents ans environ, la chapelle finit par être rasée jusqu'au sol, sans qu'on eut, cette fois, égard aux fondations dont elle était grevée. Sa destruction fut accomplie en l'an 1786. En effet, le 24 Septembre de cette année, s'il faut s'en rapporter à une chronique contemporaine, il y fut célébré une dernière messe d'action de grâces pour remercier le ciel d'y avoir permis, depuis des temps immémoriaux, la célébration de l'office divin. La chapelle ne devait pas tarder alors de tomber sous le pioche des démolis-

(1) Archives de la ville de Bruges. Compte communal de l'année 1610-1611, f° 46 v°.

seurs, mais, auparavant, on en retira les beaux et précieux ornements ainsi que certains objets d'art qui n'étaient pas sans présenter de l'intérêt :

"Op den 24 Septembre (1786) heeft men binnen dese " stadt Brugge jn het kappelleken van St.-Jan staende " jn het midden desselfs soo genaemde plaetse, gedaen " de leste misse van dankbaerheydt om den hemel te " dancken over de menigvuldige godtvrugtige en godde- " lyke diensten jn dees kapelle van oudts tot heden " gepleegt, sullende dees kapelle staende jnt midden " van St.-Jans plaetse, met de poorte zoo men de " Kranebrugge afkomt van alle haere kostelycke en " schoone sieraeten berooft, en met den eersten teenemael " gesupprimeert en afgebroken worden (1)."

De quelle manière expliquer cette brusque démolition de l'église St.-Jean, démolition, que rien ne semble avoir nécessitée ? Comme, à l'époque dont il s'agit, une direction nouvelle s'emparait déjà des esprits prêts à changer de régime, on serait tenté de croire que l'église St.-Jean fut choisie, parmi d'autres victimes, pour expier les crimes reprochés au pouvoir existant. Heureusement rien de sem-

---

(1) Josef van Walleghem. — *Beschryvinge van de merckweerdigste voorvallen geschiet binnen en ontrent de stadt Brugge,* 12e deel, bl. 385. — Manuscrit appartenant à M. Alex. d'Haese, qui, très-obligeamment nous a laissé prendre copie de cette partie du travail du chroniqueur.

Non seulement par la décision, que nous transcrirons en entier, prise par les chanoines sous la date du 13 Septembre 1786, on savait que la destruction de la chapelle n'avait pas eu lieu en 1785, ainsi qu'on le prétend, mais le libellé de cette chronique nous donne l'assurance que la chapelle ne fut pas démolie antérieurement au 24 Septembre 1786. (A rectifier au Bull. de l'Acad. de Belgique, 4e série, 2e part., XIV, p. 396).

blable n'a cependant dû être enregistré dans la chronique locale.

Le 13 Septembre 1786, à la suite d'une démarche des délégués du magistrat de Bruges, auprès de S. G. l'évêque et dont rapport fut fait aux doyen et chapitre de St.-Donatien, ceux-ci, considérant que l'entretien de la chapelle ainsi que des objets nécessaires au culte se présentait dans des conditions fort onéreuses, consentent, en ce qui les concerne, à la démolition de ladite chapelle, sous réserve que les matériaux à en provenir soient abandonnés à la fabrique de la cathédrale St.-Donatien, ainsi que, du reste, il avait été décidé lors de la suppression de la chapelle de St.-Christophe.

Le magistrat avait fait observer que le maintien de l'église St.-Jean n'était pas absolument indispensable, parce que les habitants qui avoisinaient ce temple, n'étaient pas éloignés des églises Ste.-Walburge et St.-Donatien; d'ailleurs, ajoutait-t-il, il se commettait là, sans cesse, des indécences, qui, certes, étaient de nature à porter atteinte à la majesté du lieu.

Quoiqu'il en soit des plaintes que faisait valoir le magistrat, un accord complet intervint entre lui et l'autorité ecclésiastique. Le document suivant en fait foi :

13 Septembris 1786. — Exposuit Dominus canonicus et archidiaconus Van Tienevelt Dominos de Magistratu Brugensi per suos Deputatos Reverendissimum Dominum accessisse ac requisivisse, ut dictus Reverendissimus Dominus consentiat in demolitionem sacelli Sancti Joannis Baptistæ huic capitulo competentis, tum quia sacellum

nullatenus est necessarium, cum personæ circa illud habitantes habeant commodum accessum ad ecclesias Sancti Donatiani vel Sanctæ Walburgis, tum quia hic et nunc variæ indecentiæ prope illud sacellum committantur, quæ certo officiunt decentiæ sancti sacrificii, quod in eo celebratur. Quapropter dictus Dominus Decanus et Archidiaconus, nomine ut supra, requisivit, ut Domini de capitulo quatenus ipsos concernit, consentiant in demolitionem dicti sacelli.—Quibus auditis, Domini de capitulo, considerantes tam propter intertentionem fabricæ dicti sacelli, quam subministrationem necessarii pro sacris, quæ in dicto sacello celebrantur, prædictum sacellum esse fabricæ hujus ecclesiæ notabiliter onerosum, quantum ipsos concernit, consenserunt in demolitionem dicti sacelli, sub hac tamen conditione, ut materialia ex dicti sacelli demolitione provenientia cedant in utilitatem fabricæ hujus ecclesiæ, ut factum est in sacello Sancti Christophori (1).

XV. Le sanctuaire mis à la disposition de corporations de métiers et d'offices publics.

PARMI les corporations qui avaient fait choix de la chapelle St.-Jean pour y honorer leur saint patron, ón distingue les peseurs de fer, les

(1) Abbé AD. DUCLOS, *Rond den Heerd* cité.

Act. capit. 1780-87 = 13 Septembre 1786.

L'image de St.-Jean-Baptiste incrustée, depuis 1772, dans le pavement de la chapelle, nous fournissait une preuve suffisante de ce que l'édifice n'avait jamais changé de nom. Le document ci-dessus, rédigé quelques jours avant la démolition, porte expressément qu'il s'appela jusqu'à la fin " Saint Jean-Baptiste ". On commet donc une erreur en prétendant que l'église St.-Jean-Baptiste se nomma l'église St.-Jean à partir de 1574, et non 1570, époque à laquelle les Jésuites furent autorisés à célébrer les offices religieux dans la chapelle. (A rectifier au Bull. de l'Acad. d'Arch. de Belgique, 4e serie, 2e part, XIV, p. 396).

couvreurs de tuiles, les chapeliers et les déchargeurs de vin (1).

Les peseurs de fer, qui avaient leur local à proximité et qui s'étaient mis sous la protection de St. Nicolas, virent leur corporation supprimée en 1527; les vases précieux et les ornements sacerdotaux en leur possession, devinrent la propriété des chanoines de St.-Donatien.

Le départ ou la suppression d'une gilde laissait la place vacante pour une autre. Il est avéré que les couvreurs de tuiles possédaient aussi leur sanctuaire dans ladite église ou chapelle, antérieurement à l'introduction de la Réforme à Bruges. Cela résulte d'une pétition datée du mois de Novembre 1589, par laquelle ils demandent à rentrer en jouissance de leur ancien privilége :

Actum in capitulo ordinario Mercurij 29a Novembris (1589), Domino Decano presidente.

Comparuerunt in capitulo Decanus et Jurati opificij tegulariorum huius ciuitatis, assistente ipsis Domino Cornelio Baerle, capellano honoris de choro huius ecclesiæ, petentes usum eorum sacelli in ecclesia Sancti Joannis, quod ante turbas ibidem habuerint; super qua petitione habita deliberatione, deputati fuere Dominus fabricarius et coadjutor, qui desuper cum ipsis communicent et conueniant (2).

Ces démarches n'eurent aucune suite; du moins nous avons des raisons pour le croire, car le

(1) J. Gailliard, *De ambachten en neringen van Brugge*, pp. 109, 183 et 191.

(2) Extrait du *Recueil de pièces* cité.

chanoine fabricien et son adjoint ne firent aucun rapport sur le résultat de la conférence, qu'ils eurent avec le serment de la corporation des couvreurs. D'autre part, il est certain que celle-ci s'aboucha avec les religieux de l'abbaye de l'Eeckhoute, qui mirent une chapelle de leur église à la disposition du métier. Au 21 Novembre 1717, les couvreurs s'en servaient encore, car dans la séance de ce jour, ils décident la confection d'un nouvel autel de la valeur de 200 florins ou 30 livres de gros, dont moitié à charge de l'abbaye (1).

Il n'a pas été possible de vérifier si la confrérie des chapeliers était installé à St.-Jean, mais nous lisons dans des publications récentes, qu'en 1597, elle quitta cette église pour se rendre à Ste.-Walburge, dans la chapelle Ste.-Barbe, et qu'après la démolition de ce dernier édifice en 1780, elle se retira à St.-Jacques (2).

Enfin, les déchargeurs de vin dits "Schrooders", déjà mentionnés, et qui, selon toute probabilité avaient été admis, de tous temps, à faire célébrer leurs cérémonies religieuses dans la chapelle St.-Nicolas, sise dans l'une des deux nefs de l'église St.-Jean, s'étaient vus dépouillés de cette faveur à la suite de l'événement qui entraîna la ruine de ce dernier édifice.

---

(1) *Archives de l'Etat, à Bruges.* Corporations de la ville de Bruges. Couvreurs. Résolutions, f° 12 v°.

(2) J. Gailliard, *De ambachten*, etc. cité, p. 183.

XVI. L'office des "Schrooders".

LA reconstruction s'était faite, mais dans des proportions telles que, dorénavant, un seul autel devait suffire aux exigences du culte. La confrérie des "Schrooders", dont les membres se trouvaient journellement, à raison même de leurs fonctions, près du "Cranebrug", à proximité de la chapelle, n'en résolut pas moins de saisir le chapitre d'une demande tendant à pouvoir reprendre possession du sanctuaire, dont elle avait eu l'usage autrefois.

Sous la date du 13 Août 1613, les chanoines, après en avoir délibéré, consentirent. Ils décidèrent qu'une clef serait délivrée à la confrérie, que celle-ci aurait l'entrée libre de l'église, devenue chapelle, où pourtant il n'existe qu'un autel; ils ajoutèrent qu'elle serait autorisée à la garnir de ses tapis, tableaux, statues, joyaux et autres ornements et à y célébrer le saint sacrifice de la messe, sans autre charge de sa part qu'une reconnaissance annuelle de 25 sols à acquitter au profit de la fabrique de l'église St.-Donatien. De tout quoi, ils promirent de dresser acte en due forme, au cas où l'on en manifesterait le désir:

Mercurii 14 Aug. (1613). Lecto supplici libello hic exhibito pro parte decani et juratorum totiusque societatis van de Wynscrooders hujus civitatis, in effectu petentium sibi concedi unam clavem, liberum ingressum atque usum nove capelle Sancti Joannis Brugensis, prout habuerunt usum cujusdam sacelli ibidem ante lapsum turris et fractionem antique ecclesie. Domini, desuper habita delibe-

ratione, illis unam clavem, liberum ingressum, atque usum petitum concesserunt dicte capelle, in qua tantum unum est altare, ad eam ornandam eorum tapetis, tabulis, imaginibus, jocalibus et ornamentis, simulque ibidem, dum eis visum fuerit, misse sacrificium celebrari faciendum, sine ullo onere, quam mediante recognitione et prestatione xxv stuferorum annue, quos solvere consenserunt et promiserunt ad opus officii fabricæ hujus ecclesie, decernentes iidem Domini eis, (si petant), actum hujusmodi consensus in debita forma (¹).

Plus haut, nous avons écrit que, de très ancienne date, le sanctuaire dédié à St. Nicolas dans l'église St.-Jean, portait communément le nom de "Schrooders cappelle". C'est, sans doute, à la longue période pendant laquelle la chapelle fut occupée par la corporation, que cette appellation populaire est due. Toutefois la raison s'en trouve aussi ailleurs. La corporation des "Schrooders" n'était pas sans jouir de quelque considération : ses membres remplissaient, il est vrai, des fonctions modestes dans la cité, mais très importantes au point de vue du commerce. Ils servaient, avant tout, d'intermédiaires actifs et inspiraient la plus entière confiance ; ils étaient assermentés et, de ce chef, placés directement sous la surveillance du magistrat.

(¹) Abbé Ad. Duclos, *Rond den Heerd* cité,

" Ce fut le corps des chirurgiens qui y fit célébrer le service religieux " (Bull. de l'Acad. d'Arch. cité, p. 396). D'après les renseignements que nous avons recueillis, le corps des chirurgiens-barbiers possédait sa chapelle, dédiée à St. Cosme et St. Damien, dans l'église St.-Jacques, et rien ne nous indique qu'il ait abandonné cet oratoire. Une note transcrite, à la hâte, pensons-nous, aura amené une confusion facile entre les " Scheerders " et les " Schrooders ".

Eux seuls avaient le monopole du transport des marchandises pondéreuses, pour lesquelles l'emploi de la Grue était nécessaire. D'ailleurs, leurs services ne se limitaient pas seulement au déchargement et au transport du vin. En effet, il suffira de jeter un coup d'œil sur le relevé des marchandises sur lesquelles, d'après la teneur de leurs priviléges, s'étendait leur haute direction et dont ils avaient la manutention officielle, aussi bien par terre que par eau. Le monopole s'exerçait sur le miel, le vinaigre et l'huile; sur les vins de Malvoisie, de Romagne, de Grèce, de Granache, du Poitou, du Rhin, de France; sur la gaude, les liqueurs de Normandie, les cendres, la suif et la viande salée; sur les marchandises mises en cercle, en caisse ou en panier, contenant quatre zesteren ou plus, ou mises entre deux bases; sur le grain, la poix, les pommes et les noix [1].

Les " Schrooders " opéraient l'embarquement, le débarquement et le transport de toutes ces marchandises.

Conformément au règlement imposé par le magistrat, tous les jours, huit "schrooders" étaient de service à la Grue, personnellement, sans pouvoir se faire remplacer, à moins d'empêchement porté à la connaissance de l'autorité. Quatre s'y tenaient d'une manière permanente ; des quatre autres, deux étaient chargés de la réception du chargement, les deux derniers étaient préposés au déchargement.

Organisés sur le pied des autres corporations de

(1) *La Flandre*, tome III, p. 79.

la ville, ils avaient à leur tête un doyen, des jurés ou membres du serment, deux trésoriers et un clerc ou greffier. Un tarif réglait leurs prétentions.

Comme leur principale station de travail se trouvait au point de raccordement de la rue Flamande avec la rue St.-Jean, par conséquent à proximité de l'église de ce nom, il n'y a rien de surprenant à ce qu'ils aient choisi ce temple pour y célébrer leurs solennités religieuses. Le contraire eût dû étonner.

La "Schroderie" était un office conféré par le magistrat, moyennant finance, et qui, aux époques de grande prospérité, s'échangeait contre beaux deniers.

Quand on aura considéré la diversité des marchandises, dont la manœuvre appartenait aux "Schrooders", on devra reconnaître combien la désignation des titulaires de cet office sous le nom de "déchargeurs de vin" était incomplète. La qualification d' "officiers de la *Crane* (Grue)" était bien plus vraie (1), car, en réalité, l'existence de l'office était intimement liée au fonctionnement de la Grue. Enfin, si parfois, on les a gratifiés du titre pompeux de "Gourmet de vin", il convient plutôt de prendre ces mots comme synonymes de "commissionnaire, voiturier, garde de vin ou d'autres marchandises pendant qu'ils sont en route" (2).

(1) *La Flandre*, t. II, p. 464 : "notables de la compaignie des *officiers de la Crane* en ceste ville de Bruges, nommez en thiois *wynschrooders*".

(2) J. B. B. Roquefort, *Glossaire de la langue romane*. — Lacurne de Sainte-Palaye, *Dict. hist. de l'ancien langage français*. Verbis : Gromet, Gromme, Gourmet et Gerrommez.

Tel fut le rôle réservé aux "Schrooders" pendant toute la durée du moyen-âge; il se modifia successivement avec l'état décadent du trafic, et finit à la chûte de l'ancien régime.

Quoique, parmi les corporations installées dans la chapelle St.-Jean, les "officiers de la Crane" se soient maintenus les derniers, ils avaient déjà abandonné leur sanctuaire dès l'an 1701, époque à laquelle ils vinrent s'établir dans la chapelle du St.-Sacrement, bâtie à l'est de la place Simon Stevin, au centre de laquelle s'élevait jadis l'édifice servant de boucherie (1).

XVII. Le Pèlerinage.

INCIDEMMENT, on a pu remarquer que l'église était un lieu de pèlerinage. On verra plus loin que les pèlerins n'y venaient pas seulement pour faire leurs dévotions à St. Jean-Baptiste, mais aussi pour y vénérer d'autres saints patrons. Bien qu'il manque des renseignements précis sur l'origine de cette dévotion particulière à Bruges, on constate qu'elle est ancienne et qu'elle amenait, notamment la veille de la St.-Jean, un concours extraordinaire de pèlerins, parmi lesquels des malades et des infirmes. Le magistrat de la ville témoignait une sympathie exceptionnelle pour ces derniers, car en 1491, alors que, pour cause d'hygiène publique, il prend les mesures les plus sévères à l'égard des étrangers en général, les pèlerins trouvent grâce.

(1) J. Gailliard, *De Ambachten en Neringen* cité, p. 191.

Une publication faite à la bretêque réglemente simplement leur arrivée et leur départ: les pèlerins sont autorisés à venir en ville l'après-midi; ils devront, toutefois, se rendre directement à la chapelle et ne pourront y rester que jusqu'à l'accomplissement de leurs dévotions; enfin ils devront, au sortir de l'église, quitter immédiatement la ville, sans s'arrêter ailleurs, sous peine de correction arbitraire :

" Dat alle de ghuene die haerlieder offerande doen zullen willen tSint Jans daghe naestcommende binnen der kerke van Sint Jan, niet en gheoorlouen binnen der voorseide kerke te commene, danne naer den noene, daer zy bliven zullen moeten tote zy huerlieder offerande ghedaen zullen hebben, zonder achter strate of elders binnen de voorseide stede te moghen ghane vp daeraf scerpelic ghecorrengiert te zyne ter discretie van scepenen (1) ".

Il paraît que le pèlerinage général ne se limitait pas au 23 Juin, veille de l'anniversaire de la naissance de St. Jean-Baptiste, mais qu'il avait lieu encore au 29 Août, jour de la décollation. En effet, le texte suivant dénote une recette assez élevée faite pendant cette solennité pour que le chapelain, chargé de la collecte, se considère dans l'obligation de la mentionner et de la verser dans la mense capitulaire. Sur la somme entière la fabrique préleva un sol de France :

---

(1) L. GILLIODTS-VAN SEVEREN. *Inv. des arch. de la ville de Bruges*, t. VI, p. 372. Hallegeboden de l'année 1491, f° 129.

Mercurij vij^a Septembris, Domino Decano presidente. Dominus Cornelis Baerle, capellanus de choro et collector apportuum ecclesie Sancti Joannis Brugensis, deposuit ad mensam capitularem apportum postreme festivitatis decollationis Diui Joannis Baptiste, cuius optimus denarius pro fabrica retentus fuit stuferus Francie (1).

XVIII. Le mobilier du temple. — Inscriptions lapidaires : de la Coste-Adornes ; stalles ; ornements sacerdotaux ; tapis ; statues et tableaux.

QUANT au mobilier garnissant l'église St.-Jean, on n'a découvert aucun inventaire qui puisse en donner quelqu'indication précise ; toutefois, outre deux tablettes de marbre dans lesquelles étaient entaillés, en relief, les actes des fondations faites par André de la Coste et par son épouse Agnès Adornes, deux tableaux étaient appendus sous chaque côté du jubé ; on y voyait entre autres, un écu de gueules, à la barre d'or bretessée, accompagnée de trois lys d'or. Devise : in Marte labor (2).

Des deux tablettes de marbre, l'une était encastrée à côté du portail sur la paroi orientale intérieure du mur. En tête, l'écu en losange des Adornes — d'or à la bande échiquetée d'argent et de sable. — Rédigée en langue flamande, elle remémorait la fondation par Agnès Adornes en l'église St.-Jean, d'une messe hebdomadaire ainsi que d'un obit annuel et d'un office solennel en l'honneur de

(1) Extrait du *Recueil de pièces* cité.

(2) *Archives de l'Etat à Bruges.* Collection manuscrite de sépultures du chevalier DE HOOGHE.

sainte Agnès. La veille du jour fixé pour ces deux cérémonies, le massier de St.-Donatien est tenu de porter la veille, à la demeure du plus proche héritier, treize méreaux pour être distribués à treize vieillards. Le même jour, on fera aux pauvres une distribution de soixante prébendes, valant chacune quatre gros ; le doyen et les membres du serment des *déchargeurs de vin* auront chacun quatre méreaux, leur commis en recevra un ; le doyen et le serment des tonneliers, toucheront quatre marques; leur commis en aura une ; les fabriciens, le bedeau, le chapelain et le sacristain de l'église St.-Jean recevront chacun un méreau ; le chapelain de l'église de Jérusalem en aura un, ainsi que chacune des douze veuves de l'hospice de ce nom ; enfin, le couvent des Carmes, celui des Sœurs au Vieux Sac, les religieuses de Bethanie, celles du Castagneboom, les prisonniers et le plus proche héritier de dame Agnès, recevront vingt-trois marques.

De l'autre côté du portail se trouvait une plaque de mêmes dimensions. En tête : deux écus; l'un aux armes des de la Coste — de gueules à la tour crénélée d'or, posée sur un rocher de sinople au chef d'or, chargé d'une aigle naissante de sable — et l'autre : mi-parti de la Coste et Adornes. L'inscription sculptée en lettres gothiques, et rédigée en langue française, portait le libellé d'une fondation, faite dans l'église St.-Jean, par André de la Coste, époux d'Agnès Adornes. Cette fondation consistait, d'abord, en une messe à dire perpétuellement, à 8 heures, le Jeudi de chaque semaine ; ensuite, en un obit perpétuel avec vigiles, leçons et laudes, à célé-

brer le 19 Novembre de chaque année, lequel obit sera suivi d'une messe de requiem chantée, avec procession vers le lieu de sépulture; enfin, en une distribution de 40 prébendes — primitivement 20 prébendes — de trois sols chacune, représentée par autant de méreaux, à remettre, savoir : au fabricien et au bedeau de St.-Donatien, au chapelain et au sacristain de St.-Jean, à chacun un méreau; aux doyen et jurés des *déchargeurs de vin*, quatre méreaux, et le reste à la maison dudit André de la Coste, jusqu'à son décès; après celui-ci la remise des méreaux restants sera faite à son plus ancien et plus proche héritier (1).

En l'an 1520, les époux de la Coste-Adornes étaient propriétaires de la maison la "Lecque", qui, plus tard, fut le refuge choisi par les Pères Jésuites, lorsque ceux-ci fixèrent leur résidence à Bruges. C'est sur cet immeuble que fut assignée la rente, constituée aux fins d'exonérer ladite fondation (2).

La seconde tablette de marbre était partiellement couverte par une armoire, car celui, qui vers la fin du XVII[e] siècle, se chargea de copier l'inscription, s'excusa de n'avoir pas su en lire la suite. Un manuscrit postérieur nous apprend que celle-ci se composait encore d'une dernière ligne d'écriture, tracée sur la baguette inférieure de l'encadrement

(1) *Archives de l'État* Man. de sépultures cité. Chapelle St.-Jean. T. IV, pp. 126-127.

(2) A. C. de Schrevel. *Hist. du séminaire de Bruges.* Tome II, documents, pp. 155, note. — B[on] J. Bethune. *Méreaux des familles Brugeoises*, p. 81, in fine.

et portait cette seule ajoute: " Et encore d'une messe au grant hostel (autel) le Jeudi à viij heures perpétuellement (1) ".

Les deux inscriptions, dont l'analyse sommaire précède, ont été publiées, il n'y a pas longtemps, dans un ouvrage fort apprécié et que son érudit auteur a enrichi de notes intéressantes (2). Nous pouvons donc nous abstenir de les reproduire ici.

Un jour, et à la demande d'Omer de la Coste, seigneur de Waetermaele, rhenneur de la Prévôté, et petit-fils des fondateurs, agissant comme aîné de la famille, il fut sérieusement question de transférer ces fondations ainsi que les ornements religieux qui s'y rapportaient, à la cathédrale de St.-Donatien. Des propositions, rédigées par écrit, furent présentées au collége des chanoines, qui, dans leur séance du Mercredi 7 Septembre 1594, désignèrent une commission, composée du doyen et des dignitaires, pour examiner l'affaire et en délibérer avec le requérant:

Mercurij septima Septembris (1594), Domino Decano presidente.

Comparuit Omarus de la Coste, senior familie, exhibens scripto certum sue jntentionis conceptum super translatione diuersarum fundationum ad hanc ecclesiam per quondam Andream de la Coste factarum in capella Sancti Joannis Brugensis et aliorum in eadem capella relictorum, deputati fuere Domini Decanus et officiarij ad

(1) Chanoine DE MOLO, *Collection de plans, épitaphes, etc. de l'Eglise de St.-Donatien:* Manuscrit cité. Tome I, p. 485.

(2) Bon J. BETHUNE, *Méreaux des familles Brugeoises,* pp. 84 et 85.

eumdem conceptum inter se visitandum et cum prefato Omaro desuper communicandum et referendum (1).

L'instruction de l'affaire subit des retards. On invita Omer de la Coste à produire de nouvelles propositions, qui furent, de même que les premières, renvoyées à l'examen de la commission précédemment désignée :

Mercurij xix Julij (1595), Domino Decano presidente. Viso certo scripto Odomari de la Coste, agentis pro translatione certarum fundationum quondam Andree de la Coste ex capella Sancti Joannis Brugensis ad hanc ecclesiam, et deliberatione seu traditione diuersorum ornamentorum, deputati fuere Domini Decanus et officiarij, alias in eodem negotio deputati, qui desuper communicent ad referendum (2).

Enfin, le 28 Juillet 1595, le chapitre, estimant qu'il n'y avait aucune urgence à transférer lesdites fondations, décida de remettre à d'autres temps la résolution à prendre, mais d'accepter, en attendant, la remise des ornements religieux. Il allégua, en outre, les malheurs des temps et les difficultés de la perception des revenus des biens affectés par les fondateurs :

Lune xxviij Julij (1595), Domino Decano presidente. Audita relatione Dominorum Decani et aliorum deputatorum, qui exhibita et petita per Odomarum de la Coste visitarant, super translatione certe fundationis facte in ecclesia Sancti Joannis Brugensis per quondam Andream de la Coste et domicellam Agnetem Adornes, illius uxorem,

---

(1) Extrait du *Recueil de pièces* cité.

(2) Ib., ibid.

ad hanc ecclesiam, iuxta certas conditiones, scripto propositas, aut alias communi consensu concipiendas: Domini de capituli, non videntes aliquam urgentem causam proposite translationis subesse, preter oblatam traditionem ornamentorum dictam fundationem concernentium, visum fuit eisdem deliberationem et resolutionem desuper adhuc differendam, cum oblatione obseruationis fundationum in Sancto Joanne et hac ecclesia, habita ratione temporis ac receptionis bonorum ad hoc per fundatores destinatorum (1).

Le trépas d'Omer de la Coste, arrivé au mois de Mai 1596, mit fin aux négociations. Comme le défunt appartenait à la paroisse de St.-Donatien, en sa qualité de rhenneur, sa dépouille mortelle, amenée processionnellement à l'église cathédrale au cours de l'après-midi, fut inhumée auprès de celle de ses parents, dans la chapelle dédiée à St. Thomas. Le lendemain 16 Mai prédit, on célébra ses funérailles.

Mercurij xv^a Maij (1596), sub principium matutinarum Dominis in sacristia congregatis, Domino Decano presidente. Comparens ibidem Joannes Breydele, assistente ei Domino et magistro Martino Jmbrechts, laicorum pastore, petijt funus quondam Odomari de la Coste, prepositure rationatoris, nudiustertius sub mediam noctem defuncti, a prandio post completorium processionaliter adferri et, decantatis vigilijs, inhumari apud parentes in sacello diui Thome, retro chorum, crastina die, vero, ante prandium exequia celebrari cum medio pulsu et ceremonijs debitis et requisitis, cui petitioni Domini annuerunt, saluis quibuscumque juribus juxta consuetudinem ecclesie (2).

---

(1) Extrait du *Recueil de pièces* cité.

(2) Id., ibid.

De ce qu'Omer de la Coste et ses parents aient choisi leur tombe à St.-Donatien, au lieu de se faire inhumer à St.-Jean, à l'instar d'André de la Coste et d'Agnès Adornes, respectivement grand-père et grand'mère du premier nommé, il n'y a rien qui doive nous surprendre. En effet, la concession d'une sépulture dans ladite chapelle de St.-Thomas avait été accordée, jadis, par le chapitre, à Thomas Pérot, riche marchand, établi à Bruges [1] et à son épouse Anne de Wan, en reconnaissance de la fondation d'une chapellenie et de la remise, à titre gracieux, de l'ameublement de la chapelle consacrée à cet usage.

Les pieux donateurs, liés d'amitié aux époux de la Coste-Adornes, avaient consenti, par acte de dernière volonté, à partager avec ceux-ci, et avec leurs enfants et successeurs, la jouissance "de la " chapelle fondée de St.-Thomas et vn siége devant " icelle, ensemble de la sépulture dedans ladite "chapelle [2]." Le refus d'André de la Coste d'user de l'offre gracieuse qui lui avait été faite, n'entraînait pas la nullité des dispositions suprêmes portées en faveur de sa famille par son généreux ami. Elles furent agréées par son fils et par son petit-fils.

A défaut d'inventaire du mobilier, un acte,

---

(1) Thomas Pérot, fils de Richard, né à Rouen, avait acquis la bourgeoisie de Bruges, le 27 Juillet 1457. *Archives de la ville de Bruges.* Poortersboek, ann. 1454-77, f° 21.

(2) *Archives de l'Etat à Bruges.* Franc. Chambre pupill., 1re série. Etat de biens n° 10701, f° 186. — Bibliothèque communale. Manuscrit de L. P. DE MOLO, *Coll. de plans, tombeaux, etc. de l'église St.-Donatien.* Tome II, p. 375. — *Reg. aux actes capit. de St. Donatien,* années 1574-1579, f° 133.

rédigé le 9 Juillet 1601, fait mention de certains siéges ou stalles appartenant à l'église St.-Jean et déposés dans la demeure de la veuve d'Omer de la Coste. Il s'agit apparemment des siéges, dont André de la Coste avait fait don et que ledit Omer avait sauvé de la fureur de iconoclastes en les faisant transporter dans son domicile en l'an 1578. A la demande des marguilliers de l'église collégiale et paroissiale de Notre-Dame, les doyen et chanoines de St.-Donatien autorisent le transfert et le placement au chœur de la première de ces églises des siéges susdits, sous condition de ne les modifier en rien, et, sous la promesse personnelle des marguilliers, qu'ils les restitueront à la première réquisition.

Lune ix Julij (1601), Domino Decano presidente.

Proposuit Dominus Cerezo, canonicus fabricarius, quod editui ecclesie collegiate et parochialis Beate Marie Virginis Brugensis petant commodate dari quedam sedilia ecclesie Sancti Joannis Brugensis, in domo vidue Omari de la Coste existentia, ac in choro dicte ecclesie Beate Marie ad tempus collocanda et applicanda, petens desuper consensum Dominorum; Domini, perhabita deliberatione, eorum consensum adhoc prebuerunt; ita tamen quod in dictis sedilibus nihil jmmutetur, quodque dicti editui, eorum priuato nomine, promittant eadam sedilia restituere, dum ad hoc requisiti fuerint ; super quo commissum fuit prefato domino fabricario curare, vt sibi bene caueatur. Proximo sequenti die capitulari, hec acta, perhabita deliberatione, fuit confirmata et approbata, non obstantibus quibusdam per Dominum Cerezo allegatis, quo ad precedentia delineata [1].

---

[1] Extrait du *Recueil de pièces* cité.

Il serait intéressant de connaître le sort qui fut réservé à ces stalles. Avaient-elles une valeur artistique? Les a-t-on restituées lors de la réédification de la chapelle St.-Jean? De plus amples recherches dans les fonds des archives ecclésiastiques ne manqueront pas de donner à ce sujet des éclaircissements de nature à satisfaire une curiosité légitime.

Après la catastrophe de 1611, les "Schrooders" sauvèrent la majeure partie de leur mobilier; en effet, à peine le nouvel édifice fut-il achevé, que nous les y voyons rentrer avec leurs tableaux, leurs tentures et leurs ornements. Quels étaient ces tableaux et que représentaient-ils? L'absence de documents appartenant à la corporation ne nous permet pas de répondre à cette question. C'est peut-être encore à des archives, précieusement cachées à des regards profanes, qu'il faudrait recourir; car on peut raisonnablement admettre que, outre les fondations de la Coste, il y en eut bien d'autres. Qui sait si Philippe Dominicle ne fut pas au nombre des bienfaiteurs de la corporation, et s'il ne fit pas don à celle-ci d'un triptyque? Quelle signification spéciale faut-il attribuer aux accessoires qui accompagnent le portrait et qui représentent le principal chantier d'opérations des "Schrooders", dominé par la tour de l'église St.-Jean, abritant leur foyer sacré, assurément la raison d'être de leur association religieuse?

A la vérité, nous ne pouvons prétendre que le donateur, — si tant est qu'il y eut donation — fût ti-

tulaire d'un office; bien moins encore qu'il ait rempli, au sein de la corporation, des fonctions exclusivement réservées aux dignitaires ; il importait que le peintre mit en relief la belle institution à laquelle Philippe Dominicle désirait laisser un témoignage éternel de ses plus chaudes sympathies.

A ceux qui partageront l'avis que l'auteur du tableau, en souvenir d'un passé prospère, ou pour marquer sans contestation possible, la patrie du personnage représenté, a voulu montrer, au hasard, non seulement un coin pittoresque, mais encore le centre principal du mouvement commercial de la ville de Bruges, nous répondrons que dans un triptyque célèbre, Hans Memling, dans le but de mieux déterminer les fonctions du frère hospitalier, dont il avait fixé le portrait sur l'un des volets, met ce religieux en scène, au loin, dans la perspective du tableau central; cette perspective représente précisément l'endroit où il exerçait son office de jaugeur, c'est-à-dire, la place où s'élevait la Grue, avec ses abords et son rideau de fond, ainsi qu'elle se trouve retracée en retrait sur le volet dont nous avons donné la description.

Cependant, objectera-t-on, si, en rapprochant le portrait de Philippe Dominicle avec l'ensemble des constructions qui se développent à l'arrière plan du tableau, sur toute sa largeur, l'on croit deviner l'existence de rapports d'une extrême bienveillance entre le personnage représenté et l'institution sociale que ces constructions révèlent, il resterait à expliquer le paysage, qui accompagne le portrait de Barbe Ommejaghere, et où l'on

reconnaît le bassin du "Minnewater" ou "lac d'amour".

Rien ne semble plus facile. A proximité coule la "Roya" et la rivière "Zuudleye" qui favorisait les communications dans la direction de Gand. Ces eaux larges et profondes constituaient autant de voies navigables sur lesquelles les "Schrooders" pratiquaient le transport des marchandises, qui leur étaient confiées de par leur office.

Malgré la nécessité dans laquelle s'est trouvé le peintre, en présence d'un portrait de femme, d'atténuer la sévérité du paysage et, conséquemment, de représenter une vie moins active, on aperçoit le port, le cours d'eau, sans lesquels la corporation, telle qu'elle était instituée, n'eût pas vécu.

C'est l'antithèse du premier panneau; mais au point de vue de l'animation seulement: car, de part et d'autre, les diverses parties qui constituent les sites, ne s'excluent en aucune façon.

Dans le dernier panneau tout respire le calme et la sérénité; situation heureuse, tant appréciée, autrefois, et que l'on se plaisait à retrouver surtout chez la compagne de l'homme.

Retenu, aux abords de la ville, devant un confluent large et profond, le voyageur contemple le pont légendaire, aux arcades multiples, que commandent à ses extrémités, deux tours circulaires édifiées en prévision de la défense militaire de la place. Un peu en arrière, entre celles-ci, il remarque le petit édifice qui couvre les engins destinés à la manœuvre des écluses, règlant la distribution des eaux dans les canaux intérieurs de la cité. Plus

loin s'élève l'église du Béguinage princier où, retirée à l'abri des distractions mondaines, mainte dame de naissance illustre rechercha la paix. Enfin, à l'arrière plan, se dressent la tour majestueuse de l'église collégiale de Notre-Dame et le Beffroi incomparable que surmontait, alors encore, une flèche aux formes bizarres, couronnée du lion symbolique. On sait que, reconstruite, après avoir été frappée par la foudre en 1493, cette flèche subit le même sort au milieu du siècle dernier et qu'elle ne fut plus réédifiée.

Nous pensons que ces figurations, choisies par le peintre, sont intentionnelles, et qu'elles portent en elles une signification plus précise qu'une simple indication d'origine ou de résidence.

En analysant, dans tous ses détails, le volet de triptyque représentant les traits de Philippe Dominicle, nous espérons avoir atteint un double but: d'abord, celui d'avoir signalé à l'attention publique le portrait d'un magistrat des plus honorables, entouré de l'estime de ses concitoyens; ensuite, celui d'avoir fait connaître l'existence d'une œuvre picturale de mérite, laquelle constitue un troisième exemplaire original d'un site remarquable de la ville de Bruges, de beaucoup le plus complet, parmi ceux connus jusqu'à ce jour. D'ailleurs, voici comment, dans un travail de haute érudition, M. l'archiviste Gilliodts s'est exprimé au sujet des deux autres vues: " Il nous reste deux plans de l'ancienne Grue de Bruges. L'un sur le grand retable à volets du maître-autel de l'église de l'hôpital Saint-Jean, l'immortel chef-d'œuvre de Memlinc. A

gauche du panneau central, on voit le frère boursier, Jean Floreins, remplissant ses fonctions de jaugeur public du vin, près de la Grue, avec un homme dans la roue pour décharger des pièces, et avec la petite église de Saint-Jean dans le lointain. Au musée de l'Académie se trouve le portrait de Jean Fernaguut, de 1551. Le personnage, jeune homme, vu à mi-corps, est représenté dans une chambre de la maison nommée *Dinant*, située au coin de la rue Flamande et de la rue Fleur-de-blé. A gauche, une fenêtre ouverte donne vue sur la place de la Grue, où l'on voit la balance de la ville, dite *het weeghuus*, avec la Grue, *de crane*, près de laquelle deux frères de l'hôpital Saint-Jean surveillent le déchargement de plusieurs pièces de vin; un ouvrier leur offre une coupe. Sous la fenêtre se trouve la signature : " Opus Petri Pourbus " (1).

Il était encore indispensable de comprendre les volets de triptyque renfermant les portraits de Philippe Dominicle et de Barbe Ommejaghere parmi les objets mobiliers de la chapelle St.-Jean, pour le cas où notre conviction viendrait à se justifier, un jour, par la découverte de titres authentiques, révélateurs de renseignements positifs et irrécusables.

XIX. Facéties poétiques.

LES documents, dont nous avons reproduit les extraits qui précèdent, portent l'empreinte officielle; il en est d'autres qui, bien qu'apparte-

(1) L. Gilliodts-van Severen, *Invent. cité.* Tome IV, p. 207-208.

nant à une source privée, méritent d'être cités, soit pour corroborer les faits déjà signalés, soit pour ajouter quelque détail que l'on chercherait vainement ailleurs.

Parmi les écrits de cette dernière catégorie, on ne saurait passer sous silence les rimes familières, quelque peu mordantes et satyriques, d'un poète brugeois, qui vivait au milieu du XVI[e] siècle. En une pièce de vers consacrés spécialement à l'église St.-Jean, Jean de Dene, — c'est le nom de notre poète—, observe que celle-ci était, parfois, desservie par des chapelains autres que les bénéficiaires en titre; situation que, du reste, nous avons constatée plus haut. Il confirme le droit de patronage exercé par le chapitre de St.-Donatien; puis, après avoir reconnu qu'en général, les sommes recueillies par les trésoriers sont de minime importance, il mentionne, non seulement la dévotion ordinaire et quotidienne à St. Jean-Baptiste ainsi qu'à d'autres saints vénérés dans l'église, mais le pèlerinage annuel, qui paraît avoir été d'un bon rapport. Enfin, continue-t-il, quoique à cette occasion, l'église s'expose à absorber un bel avoir, — probablement en frais de décor ou d'ornementation, et à cause de solennités extraordinaires, — elle n'y perdra rien: de préférence on se rendra là, où, grâce à l'intervention du saint, il se produira quelque miracle. Sans l'exprimer ouvertement, le poète fait ressortir cette vérité banale, mais incontestable, que, là où paissent les moutons, il y a des toisons à recueillir :

Sint Ianskercke.

Zomtijts ghedient van schotsche beneficianten.
Bon enfanten,
Daer duerverheyt of toebehoort tsinte Donaes.
De rekenyngh dragers, met veel magher calanten
Van tapport van sint Ians pelgrems / oft andre zanten
Ion ick hemlien, tsint Iansnacht, tmeeste cabaes.
Al slickzer vp goet aes / kercke zal niet verliesen :
Daer de Zant miracle doet / zal men plaetse verkiesen ;
En daer schapen wandelen wassen vliesen (1).

Assurément, l'auteur de ces vers humoristiques ne pouvait mieux les achever qu'en faisant apparaitre d'un trait de plume, couvert de la toison traditionnelle et accompagné de l'agneau immaculé, le grand saint sous la protection duquel le temple avait été placé dès l'origine. L'allégorie est produite avec autant de finesse que de concision.

D'autre part, si l'axiôme proclamé, du même coup et sans ambages, semble être appliqué un peu lestement dans le cas présent, il serait injuste d'en faire un grief au poète qui, pauvre et misérable, mais largement doué d'un esprit plaisant et gouailleur, communique sa pensée tout entière. Naturellement, il la suggère dans l'intérêt de l'institution religieuse, afin qu'on s'empresse de la mettre à profit, après avoir ramené les fidèles en grand nombre.

(1) Ed. de Dene : *Testament Rhetoricael* (1561), f° 38 r°. Cette communication est due à l'obligeance de M. L. Scharpé. Le manuscrit original du poète appartient à M. de Wolf, pharmacien, à Bruges.

XX. Un dernier mot sur la polychromie funéraire.

AUSSI longtemps que l'on n'aura pas dressé un relevé complet des tombes anciennes creusées dans les églises, chapelles et oratoires, il faudra renoncer à tirer des conclusions sérieuses. Sans être muni d'une liste nominative des personnages inhumés dans ces lieux saints, on ne parviendra pas à certifier d'une manière péremptoire que la polychromie était réservée à la noblesse seule, ou que son usage était abandonné exclusivement aux familles aisées.

L'église St.-Jean renfermait de nombreuses sépultures. Nobles et bourgeois y gisaient côte à côte; on comptait parmi eux des citoyens modestes et d'illustres seigneurs. Nous l'avons prouvé, non pas en exhibant une inscription funéraire isolée, mais en citant plusieurs documents de ce genre, et, avec ceux-ci, nous avons produit des textes qui autorisaient des concessions.

Que la polychromie funéraire ait servi à honorer la dépouille du défunt, cela est incontestable ; mais nous l'envisageons simplement comme une manifestation pieuse s'exerçant à divers degrés, selon la fortune des survivants de la famille ou des proches.

Si la reconnaissance seule envers le défunt avait dû être la cause déterminante de l'application de la polychromie, la distinction que l'on cherchait à établir, n'eût pas jailli au-delà de la tombe, à moins d'admettre qu'au moment de l'inhumation et en

dépit des sentiments de respect pour le mort professés de tout temps, l'on ait prévu le cas d'exhumation ou de violation de sépulture, devant infailliblement se produire après plusieurs siècles. Même dans ce cas, parmi toutes les tombes polychromées, on n'eût pas pu reconnaître celles qui renfermaient la dépouille d'un personnage dont le souvenir méritait d'être conservé. Sans la présence d'armoiries, de millésimes quelconques ou d'une marque connue, la recherche du nom du défunt devenait impossible. Et qu'importent les cendres du personnage, si son nom est condamné à rester éternellement dans l'oubli !

Dans la plupart des cas, avons-nous vu, les dessins des sujets principaux consistent dans une reproduction sur papier d'une matrice gravée sur bois ou de figures tracées à la main. Après avoir été coloriés à la détrempe, ces dessins étaient appliqués sur le crépissage.

L'acquisition d'exemplaires de ces reproductions paraît ne pas avoir été fort dispendieuse. Quant aux parties accessoires, elles se composent de lignes droites tracées en croix de couleur ocre ou noire et assez grossièrement exécutées à la brosse. Ce travail, qui se faisait vivement, prenait peu de temps et, le plus souvent, n'était pas confié à un peintre de grand mérite. Le peu de soins qu'il y consacrait, permet de supposer que son salaire n'était pas très élevé.

D'ailleurs le décor de la sépulture ne renferme rien qui puisse réveiller en nous l'aspect d'une situation étrange ou anormale. Quoi de plus naturel,

en effet, que la présence d'images représentant la divinité et les saints que le défunt a vénérés ! C'est sous leur protection qu'il s'est placé vivant ; ses cendres, confiées à la terre, semblent encore la souhaiter. Le parfum de l'encens embaume son gîte funèbre ; et ce sont des anges qui veillent aux côtés du cadavre.

Enfin, parsemées avec profusion sur un vaste champ, les croix de toutes dimensions, de forme et de couleur variées, communiquent à la tombe ce caractère éminemment sacré qui distingue les monuments de la communauté chrétienne. Elles enserrent le cercueil comme dans une armature impénétrable, destinée à éloigner à jamais le génie du mal.

Oserait-on prétendre que l'ensemble de ce décor, inspiré par un sentiment exclusivement pieux, ne pouvait convenir à tout citoyen quelque fût son rôle social, même à l'époque féodale ?

Avant d'asseoir un jugement définitif, il est surtout nécessaire de connaître, d'une manière approfondie, les annales du temple religieux dont on explore le sol. Rechercher, avant tout, les inscriptions tombales, qui s'y trouvaient dès l'origine, est un des premiers devoirs. Il importe, au surplus, de déterminer exactement l'époque à laquelle le lieu saint fut laissé à la disposition des diverses corporations religieuses et civiles ; de se rendre compte de l'étendue du terrain qu'il occupait aux diverses périodes de son histoire ; de s'enquérir, enfin, du nom des personnages qui y furent inhumés, ainsi que la date de leur trépas.

Les recherches de ce genre sont, évidemment, longues et laborieuses. Elles sauront s'accomplir, avec succès, par des archéologues auxquels l'histoire locale détaillée n'est pas étrangère; par ceux que les études du passé ont familiarisé avec les us et coutumes de l'endroit; finalement, par ceux qui sont en état de recourir avec fruit, aux diverses sources, dont la consultation est nécessaire et qui auront assisté, sans désemparer, aux travaux exécutés en prévision des découvertes. Il n'est pas difficile de saisir jusqu'à quel point l'accomplissement de cette dernière condition est indispensable.

JULES COLENS.

QUELLE EST LA PATRIE

DU PEINTRE

JEAN MEMMELINC

(HANS MEMLING) ?

Dans un mémoire sur la découverte du *Dernier manuscrit de l'historien Jacques Meyer*, présenté à la Société des Antiquaires de la Morinie et publié dans son Bulletin dès 1888, j'ai signalé un document qui fixait quelques points controversés de la biographie de Jean Memmelinc. Je citais la phrase désormais connue où le notaire Romboudt de Doppere, consignant dans son *Journal* la mort du grand peintre, témoignait de sa haute réputation et indiquait le lieu de son berceau et celui de sa tombe: « ...oriundus erat Magunciaco, sepultus Brugis ad Ægidii. » J'ajoutais : « C'est donc le lundi, 11 août 1494, que la ville de Bruges perdit cet artiste brillant et suave, dont les œuvres sont si célèbres et la vie si peu connue. Si Mayence, grâce au texte de Doppere, peut réclamer l'honneur de lui avoir donné le jour, Bruges s'enorgueillit à bon droit d'avoir été sa patrie d'adoption et le lieu de sa sépulture; elle vit éclore ses plus beaux chefs-d'œuvre et elle sut, du vivant même de Memlinc, les apprécier à leur juste valeur. (1) »

---

(1) *Le dernier manuscrit de l'historien Jacques Meyer.* Saint-Omer, D'Homont, p. 20.

Je croyais avoir rendu à chacun son dû. Puisque Doppere, tout passionné qu'il était pour les intérêts de Bruges, mettait à Mayence la naissance du peintre dont il reconnaissait le mérite, la question d'origine me paraissait tranchée. La presse cita le texte et adopta ma manière de voir (1).

Mais le patriotisme ne lâche point facilement les gloires qu'il regarde comme siennes. Bien que Memmelinc ait été et soit demeuré un artiste brugeois, qu'à Bruges il ait trouvé des concitoyens généreux et de dignes admirateurs, encore aimerait-on qu'il y ait aussi vu le jour. Monsieur Ronse, membre de la Chambre des Représentants, s'est fait l'interprète de ce sentiment. Il a contesté nos conclusions dans les *Annales de la Société d'Émulation* et il a eu la courtoisie de nous envoyer lui-même son article : nous espérons que la Société voudra bien entendre notre réponse.

Les arguments de notre honorable contradicteur se réduisent à deux : 1° Le P. Dussart a mal interprété le texte de Doppere, 2° Doppere n'est pas un témoin recevable.

I. Le contresens porterait sur le mot *oriundus*.

M. Ronse a lu dans le Dictionnaire de l'italien Calepin, dont la première édition parut peu après la mort de Doppere : « Oriundus, a, um, qui originem ducit ex aliquo loco in quo non ipse, sed parentes aut majores ejus nati fuerunt. » Et en opposition : « Ortus, ... idem quod natus .... significat locum ... in quo ipsi sumus nati. » Puis, une citation tronquée de Tite-Live, sur laquelle est fondée l'interprétation inexacte de Calepin.

Le *Dictionarium triglotton* de Servilius, publié un demi-siècle plus tard, à Anvers, paraît donner le même sens au mot *oriundus*. « Donc, conclut M. Ronse, De Doppere au

(1) Voir : *Fragments inédits de Romboudt de Doppere*. Bruges, De Plancke, p. I.

lieu d'avoir voulu dire que Memlinc est né à Mayence, nous apprend au contraire qu'il n'a pas vu le jour dans cette ville, mais qu'elle est le lieu de naissance de ses parents ou de ses grands parents. »

Le lexique de Calepin est une bien petite autorité. Gaspard Scioppius le met au-dessous de tous ceux qui l'ont précédé. Érasme raille les gens qui lui opposent *un certain* Calepin et qui s'indignent de le voir s'écarter du sentiment de cet auteur.

Il serait facile de montrer, par des exemples tirés de Cicéron et de César, que l'opposition entre *ortus* et *oriundus*, imaginée par Calepin, était inconnue des auteurs classiques. L'exemple de Tite-Live, sur lequel il s'appuie, fait bien voir que le mot *oriundus* a plus d'élasticité que *natus* ou *ortus*, mais en fait il marque le lieu de naissance quand aucune restriction n'indique que le personnage auquel on l'applique, n'est pas né dans le lieu d'où il est originaire. Tel est l'usage constant des auteurs classiques, des auteurs contemporains de Doppere et de Doppere lui-même.

M. Ronse fait bon marché des classiques ; ce qu'il veut voir, c'est l'usage au temps de la Renaissance. Nous aurions pourtant le droit de répondre que Doppere affecte d'employer des expressions du plus pur classicisme ; plus d'une fois nous en avons fait la remarque (Cf. *Fragments inédits de Romboudt de Doppere*, Introduct.), mais bornons-nous à rechercher, comme on nous y invite, quel sens on attribuait au mot *oriundus* vers l'époque de Doppere. Afin de rendre nos citations moins ennuyeuses, nous les prendrons autour d'un personnage historique sur lequel le monde a les yeux fixés en ce moment, nous voulons dire Jeanne la Pucelle.

Son histoire nous a été racontée par des personnages de temps et de pays différents ; or le mot *oriunda* y est régulièrement employé pour *nata*.

En 1430, Jeanne interrogée sur son lieu d'origine répond qu'elle est née « *nata* » au village de Dompremy qui ne fait qu'un avec le village de Greux (*Procès*, éd. Quicherat, I, p. 46). Ce renseignement est traduit ainsi par le promoteur Jean d'Estivet dans l'acte d'accusation : « Dicta rea est *oriunda* in villa de Grus » (ibid. I, p. 208). Il ne s'agit pas ici du lieu d'origine de ses ancêtres ; son père est né à Ceffonds, en Champagne ; sa mère, à Vouthon, en Barrois ; c'est Jeanne elle-même qui est née « oriunda » au village de Greux.

Déjà, le 22 avril 1429, le sire de Rotselaer (Roulers ?), un flamand, écrivant de Lyon à Bruxelles, désignait ainsi la Pucelle : « Puella *oriunda* ex Lotharingia » (*Procès*, IV, p. 425). Certes, il ne veut point dire que les ancêtres de Jeanne étaient Lorrains, mais c'est d'elle qu'il entend parler, d'après le bruit populaire qui la faisait venir des frontières ou des marches de la Lorraine.

Vingt-cinq ans après la mort de l'héroïne, a lieu le procès de réhabilitation. Trente-cinq témoins sont interrogés à Domremy, à Vaucouleurs ou à Toul, et la première question est « De loco originis et Parochia. " Trente et une fois la plume du greffier traduit ainsi la réponse : « Fuit *oriunda* de (*ou* in) Dompno Remigio. » Seule, la déposition de Durand Laxart porte : « Fuit *nata* in dicta villa de Dompno Remigio. » (Op. cit. t. II, p. 388 et seqq.)

Le grand inquisiteur Jean Bréhal, dans son rapport, emploie la même expression : « *Oriunda* namque fuit ex confinibus regni Franciæ et ducatus Lotharingiæ, de vico aut villagio quodam dicto Dompremy, a parte ipsius regni constituto (Op. cit. t. IV, p. 339).

Plus tard, Thomas Basin, évêque de Lisieux, fuyant jusque dans les Pays-Bas la persécution de Louis XI, écrit dans son *Histoire de Charles VII*, lib. II, C. IX : « Puella

orta in finibus Campaniæ et terræ Barriensis de villa cui nomen Vaucouleur; » plus bas, il la montre se rendant auprès du capitaine de Vaucouleurs : « Ad dominum villæ, de qua *oriunda* erat, accessit. » Manifestement, « oriunda » et « orta » sont employés ici dans le même sens.

Nous pouvons, sans nous écarter beaucoup, suivre la fortune de ce mot dans le siècle suivant.

Thomas Basin mourut en 1491 à Utrecht. Une notice biographique lui est consacrée dans l'*Historia episcoporum Ultrajectensium* de Heda et Beka, qui fut plus tard éditée et annotée par Buchelius et autres. On y lit : « Anno XCI decessit Trajecti Thomas Basinus... ex Galliis provincia Armorica *oriundus*. » Armorique est pris ici dans un sens très large, comme l'indique le contexte, aussi l'un des annotateurs précise davantage : « Is Caleto *oriundus*. » En effet Basin est né à Caudebec.

Les exemples abondent, à quoi bon multiplier les citations? Nous avons mieux que des passages d'auteurs contemporains de Doppere, nous en avons de Doppere lui-même.

Il est de règle qu'un auteur s'interprète par lui-même, s'il est possible. Or ce n'est pas seulement à propos de Memmelinc que le chroniqueur a employé le mot « *oriundus* » ; ce mot figure huit fois dans nos *Fragments* et nous ne voyons pas qu'il y soit employé une seule fois dans le sens imaginé par Calepin.

Voici d'abord Jacques Breucquet, qui vient faire une ordination à Bruges où son frère est chanoine : « Jacobus Breuquet, oriundus Cameraco. » (p. 55.)

Thomas de la Becque, prêtre, dont les églises de Saint-Gilles et de Saint-Donatien se disputent le corps : « Oriundus ex allodio S. Vedasti » (p. 71).

Philippe Pinnoc, écoutête de Bruges : « Lovanio oriundus » (p. 54).

Jérôme de Scarper, trésorier de Bruges : « Oriundus Bruccella » (p. 59).

Pourquoi Doppere donnerait-il le lieu natal des ancêtres de ces personnages et se tairait-il sur le leur propre ?

Philippe Pinnoc a pu être écoutête, la charge était essentiellement accessible aux étrangers (1). Aussi le vieux Brugeois ne fait aucune observation. Il proteste au contraire contre la nomination de Scarper ; le trésorier devait être né à Bruges, on a violé la loi qui interdit cette magistrature aux étrangers. Comment ? Scarper est de Bruxelles : « Oriundus Bruccella (2). »

Le cas d'Antoine Spillart, créé bourgmestre, est pareil (p. 9). La loi excluait de cette charge quiconque n'était pas « civis oriundus ab Brugis, » donc Antoine Spillart ne pouvait légalement la remplir, dit notre auteur. Pourquoi ? Parce qu'il était né à Vervicq, « Natus Viroviaci ». On pourrait être né à Vervicq et « oriundus ab Brugis » si le mot *oriundus* indique seulement le lieu d'origine des ancêtres.

Enfin, un dernier passage nous paraît absolument décisif.

Après de longues contestations entre Louis Pot et le cardinal Antonioto Pallavicini, tous deux prétendant à l'évêché de Tournai, dont Bruges faisait partie, le bruit se répand que Pierre Quicke va occuper ce siège. Pierre Quicke n'était pas un inconnu, *un certain* Quicke, comme l'appelle M. Ronse ; Sanderus le cite parmi les hommes illustres sortis du monastère des Dunes, et il avait été mis à la tête de la célèbre abbaye de Saint-Amand. Doppere, coûtre de Saint-Donatien et greffier du chapitre, instruit

(1) "L'écoutête ne pouvait être né à Bruges ni habitant de l'échevinage." GAILLIARD, *Table de l'Inventaire de Gilliodts*, p. 135.

(2) On lit dans une charte du duc Jean, datée de 1414 : "Et nul y [à Bruges] pourra estre bourcmaistre ne trésorier, s'il n'est natif bourgeois de ladicte ville." GILLIODTS, *Coutume de Bruges*, I, 477.

de ses manœuvres pour arriver à l'épiscopat et témoin du résultat, en parle à plusieurs reprises en indiquant son origine.

Le 18 septembre 1497, on voit arriver à Bruges Pierre Quicke, abbé de Saint-Amand-en-Pévèle, « oriundus Gandavo » (p. 69). Il se présente comme vicaire d'Antonioto avec l'agrément du duc Philippe; il exhibe ses lettres et change tous les officiers ecclésiastiques.

En janvier 1498, Quicke est nommé évêque de Tournai et garde l'abbaye de Saint-Amand : « patria Gandensis » (p. 70).

Par cette variante, le chroniqueur montre clairement que pour lui *oriundus* indique la patrie. Aussi, lorsque, le 25 mars 1498, après avoir raconté le sacre du nouvel élu (p. 71), il ajoute une petite notice biographique commençant par ces mots : « Oriundus Gandavo, patre textore, » nous traduisons sans hésiter : « Né à Gand, d'un tisserand. »

Vainement croit-on échapper en disant que Doppere a pu se tromper; d'après Sanderus et le *Gallia Christiana*, Gand est la patrie de Pierre Quicke.

II. Mais Doppere est-il un témoin recevable?

La simplicité avec laquelle il dément les fausses nouvelles que la rumeur publique a portées jusqu'à lui, et qu'il a consignées sous réserves, nous est une preuve de sa sincérité (V. pp. 8, 12, 14). Sans doute il n'ose pas toujours dire tout ce qu'il pense ; il se répète le mot de Juvénal : « Digito compesce labellum » (p. 44.) Plusieurs peut-être auraient aimé qu'il fût encore plus réservé. Toutefois nous ne croyons pas qu'on ait le droit jusqu'ici de s'inscrire en faux contre l'attestation que lui décerne l'annaliste Jacques Meyer : « Multa fideliter notat ex iis quæ viderat. Utinam tales fuissent et essent plures ». [*Fragments*,... p. 74, ad finem.]

Afin d'ébranler l'autorité historique du chroniqueur

brugeois, M. Ronse relève, en passant, quelques fautes d'inadvertance ou de transcription. C'est la condition de tous les manuscrits. Nous les avions signalées sans surprise et l'étude du texte nous avait permis de les corriger sans peine. Celle qui est rappelée par l'auteur : *julii 1ᵃ* pour *junii 1ᵃ*, n'offre aucune difficulté, le fait étant rapporté dans le Journal entre le 30 mai et le 2 juin. Mais ce fait concerne Roland Le Fèvre, et ce sont les dires de Doppere sur ce personnage qu'on invoque pour lui enlever toute créance, car « il a dit la chose qui n'est pas. » [RONSE: *Où est né Memlinc?* p. 6.]

La fausseté des allégations concernant Roland Le Fèvre ne nous paraît nullement démontrée. Cependant nous ne nous arrêterons pas ici à discuter les documents apportés en faveur de Le Fèvre ; l'honorable Vice-Président de la Société d'Émulation, M. Feys, dont l'érudition et l'extrême obligeance nous ont été d'un si grand secours pour l'édition des *Fragments de Doppere*, veut bien se charger de défendre sur ce point notre chroniqueur.

Un mot seulement. Rien ne dit que la mère de Roland l'ait mis au monde à Bruges, et la fortune de son père en 1491 ne prouve pas qu'il n'ait jamais été momentanément dans la gêne. A cette époque troublée, par suite des guerres, des exils, des confiscations, les plus opulents étaient sujets à se voir soudain chassés de leur patrie et plongés dans la misère. Quant aux vils emplois qu'il aurait remplis avec Thomas Perot, un passage de l'*Histoire d'Oudenbourg* de MM. FEYS et VAN DE CASTEELE (t. I, p. 537) ouvre un jour singulier sur ses rapports avec cette famille. Certes, le greffier de Saint-Donatien nous trace du trésorier, ami de Tinteville, un portrait peu flatté ; mais eût-il chargé les couleurs, il ne s'ensuivrait pas qu'il a falsifié l'acte de naissance de Memmelinc.

M. Ronse évoque en terminant la haine de Doppere contre les étrangers; elle l'aurait empêché, pense-t-il, de faire l'éloge de Memmelinc s'il n'eût été Brugeois. — Mais, dirons-nous, si l'artiste était de Bruges, d'où vient que son admirateur a tu ce détail pour nous dire qu'il était originaire de Mayence? Les éloges que le vieux tabellion donne à l'espagnol Gomez de Sorye, « qui vaut à lui seul plus de vingt-cinq purs Brugeois de naissance (p. 66) » prouvent qu'il reconnaît le mérite partout où il le trouve. Toutefois il a par-dessus tout à cœur la gloire de Bruges, et si Gomez ou Memmelinc avaient été de cette ville, Doppere l'aurait dit.

Faut-il conclure que le grand artiste est né à Mayence même? M. Wauters, dans ces derniers temps, a prétendu que notre texte serait encore vrai dans le cas où Memmelinc serait né aux environs de cette ville. Nous n'y contredirons point. Un homme de réputation né dans un village se donnera volontiers pour patrie, à l'étranger, la ville la plus rapprochée. Ce n'est pas mensonge, c'est abréviation nécessaire; autrement on ne serait pas compris.

Le fait du musicien Willaert, cité par M. Ronse à l'appui de sa thèse, confirme cette manière de voir. Willaert, né à Roulers « Rosselaria oriundus », a pu dire à Venise qu'il était de Bruges : actuellement encore un peintre d'Uccle ou de Jette dirait à Rome qu'il est de Bruxelles, comme un écrivain de Levallois-Perret se dit de Paris.

Le raisonnement de M. Wauters se réduit à ceci : On trouve, dans le duché d'Aschaffenbourg, une localité du nom de Mömlingen qui s'appelait autrefois Memelingen et appartenait à l'électeur de Mayence; or le peintre de Ste Ursule, que Doppere donne comme Mayençais, est nommé dans quelques documents Van Memelingen; donc il est originaire de cette localité. (Voir WAUTERS, *Sept études sur Memling.* — Voir aussi dans la *Patrie* de Bruges

(3 avril 1894) la traduction d'un article du *Journal de Francfort:* « *Quelque chose de nouveau sur Hans Memling,* par le Dr Galland. »)

Ce raisonnement n'est pas à l'abri de toute critique. Que le nom patronymique des Memmelinc soit dérivé de Mömlingen, c'est vraisemblable. D'ailleurs on est dit *de* ***, ou comme seigneur, ou bien parce qu'on y est né ou qu'on y a séjourné. Mais à quel moment ce nom a-t-il été adopté par la famille ? Voilà ce qu'il faudrait établir. L'artiste a laissé sa signature sur le tableau de Ste Catherine, à l'hôpital Saint-Jean (1). L'absence même de la particule, dans cette signature et dans la plupart des documents, nous porte à croire que l'on était alors assez éloigné de l'origine du nom. Si un individu, Jean ou Nicolas, venant de Bruges, va s'établir loin de son pays, on pourra l'appeler Jean de Bruges ; c'est dans les générations suivantes que le surnom, devenant patronymique, s'altérera, et que pour éviter une forme d'apparence nobiliaire, ou pour abréger, on dira, en supprimant la particule : Jean Bruges.

En résumé, Calepin voulant imiter Tite-Live, aurait dit peut-être de notre excellent peintre : *Johannes oriundus de Memlinc, sed natus Maguncíaci;* mais jusqu'à ce qu'on produise des preuves positives en faveur de Mömlingen ou de quelque autre localité voisine de Mayence, nous croyons devoir nous en tenir au texte de Doppere :

Maître Jean Memmelinc, qui s'acquit la réputation du peintre le plus habile de son temps et mourut à Bruges, était originaire (c'est-à-dire natif) de Mayence : « *Magister Johannes Memmelinc... oriundus erat Maguncíaco.* »

HENRI DUSSART, S. J.

(1) La forme ambiguë de la lettre initiale, où l'on a vu d'abord la lettre H, est peut-être intentionnelle : ce serait H (abréviation de Hans) et M superposés.

ROLAND LE FÈVRE.

La publication des fragments inédits de de Doppere, faite récemment dans les in-quarto de la Société d'Émulation, ne pouvait manquer de provoquer d'assez vives réclamations. Tant mieux, c'est signe de vie. Peut-être du choc des idées jaillira la lumière.

Les points controversés offrent certainement un vif intérêt. D'abord il s'agit de fixer définitivement le lieu de naissance de Memmelinc, le grand artiste, dont notre chroniqueur, d'un coup de plume hardi, a placé le berceau à Mayence, en face de sa tombe à Bruges. Le P. Dussart, dans le savant article qui précède, a démontré victorieusement, à notre avis, que tel est bien le sens qu'il faut attribuer aux paroles de l'écrivain, et que celui-ci mérite toute créance. Le lecteur partagera sans doute notre conviction et il serait superflu d'insister.

Une autre question a surgi à propos du lieu de naissance et de la personnalité même de Roland le Fèvre, qui a joué un rôle si important à Bruges, aux temps de Maximilien, et c'est de celle-là que nous allons nous occuper. On a traité, à ce propos, de racontars certains détails donnés par de Doppere sur Roland le Fèvre; on a reproché au chroniqueur de dire la chose qui n'est pas, de n'être ni véridique ni impartial, de s'attaquer avec une violence extrême à bon nombre de ses contemporains occupant les

plus hautes fonctions civiles ou ecclésiastiques, de leur imputer les plus abominables atrocités (1). Il n'entre pas dans nos intentions de répondre à tous ces griefs, à l'appui desquels on n'apporte aucun fait précis, on ne signale aucune erreur commise par l'écrivain. Toutefois avant de prononcer sur un chroniqueur dont Jacques de Meyer a fait un si magnifique éloge (2), nous nous sommes livrés à quelques recherches, afin d'en avoir le cœur net.

D'un autre côté notre but n'est pas seulement de contrôler de Doppere et de vérifier la valeur de ses assertions. Il est bon aussi de savoir à quoi s'en tenir sur l'origine et sur la manière dont s'est élevé ce redoutable receveur, qui fit longtemps trembler la Flandre, et dont l'influence devait être si grande dans la triste situation où se trouvait le pays, grâce aux finances, dont seul il avait avec le maniement. Nous consignons ici le résultat de nos investigations. Sans doute tout n'est pas expliqué et il reste plus d'un point obscur; mais d'autres viendront, qui trouveront plus et mieux; il nous suffit d'avoir apporté notre concours, si léger qu'il soit, à la rédaction d'une importante biographie.

Et d'abord où est né Roland le Fèvre? De Doppere affirme qu'il est de Béthune. D'après M. Ronse, il est né, probablement à Bruges, de parents brugeois; ses biographes, dans les

(1) On lui reproche encore de ne pas épargner plus que les autres ses collègues de Saint-Donatien. Mais il y aurait plutôt lieu, ce semble, de l'en féliciter. Du reste certains chanoines eussent bien fait de s'épargner eux-mêmes. Le fait suivant, qui nous tombe sous la main, prouve que le chapitre de Saint-Donatien ne ménageait pas non plus ses membres. Georges Bladelin, frère de Pierre, et chanoine de la 27e prébende, menait en 1452 une vie très déréglée et reçut à ce sujet du chapitre de vertes réprimandes et des punitions; il fut condamné à demander pardon, à genoux, à sa mère et à son frère Pierre, pour les ennuis qu'il leur avait causés. Verschelde, *Gesch. van Middelburg*, pp. 17 et 18.

(2) De Doppere, p. 74.

Annales du pays de Waas (1), le revendiquent comme un des leurs. L'affirmation très catégorique de de Doppere semble indiquer qu'il est sûr de son fait ; et son assertion n'a rien que de vraisemblable(2). Roland le Fèvre, né à Béthune, ville appartenant alors au duc de Bourgogne, se distingua toujours par son invincible attachement à la descendance de cette maison. Pour les patriotes brugeois, c'est plus qu'un étranger, c'est un Bourguignon, un ennemi. De Doppere, lui aussi brugeois et patriote, se fait simplement leur écho, lorsque, parlant de Roland, il dit qu'il n'était aimé de personne, *nemini erat charus*, et qu'en le voyant enlevé au milieu de Bruges par les soldats allemands de Damme, personne ne plaignit son sort, *nemo casum ejus doluit* (3). Rien de plus naturel.

A quelle famille appartenait Roland le Fèvre ?

Avant de répondre à cette question, il sera bon de donner ici quelques extraits des généalogies des le Fèvre, publiées jusqu'ici.

---

(1) MM. J. Geerts et A. Raemdonck ont publié dans les *Annales du Cercle archéologique du pays de Waas, t. VIII*, un remarquable travail intitulé : *De burcht en heerlijkhede van Temsche*. On y trouve une biographie assez complète de Roland le Fèvre avec des détails sur ses enfants. Nous aurons à renvoyer plus d'une fois à cette étude historique de haute valeur, que nous désignerons pour abréger par le seul nom de *Waas*.

On consultera également avec fruit l'histoire de Tamise, que MM. Frans de Potter et Jan Broeckaert ont insérée dans leur *Geschiedenis van de gemeenten der provincie Oost-Vlaanderen* (livr. XXVII et XXVIII, *Temsche*), et qui est appuyée, comme l'étude précédente, de nombreuses pièces justificatives.

(2) L'académie de Belgique semble avoir donné raison à de Doppere, et avoir vu dans Roland le Fèvre un étranger. Elle a omis son nom dans la Biographie nationale, et son tour est passé. Roland du reste dut conserver des relations à Béthune, car, on le verra plus loin, une de ses filles se maria dans une des premières familles de cette ville.

(3) De Doppere, p. 30 et 31.

Généalogie donnée par Mr. Ronse :

Colaert de Fevre, chevalier, ép. Marguerite Bladelin.

Gheraert de F., ép. Cornélie van Oostkerke. — **Élisabeth de F., ép. Joos van Varssenaere.**

Willem de F., ép. Catherine Mesdach.

Jean de F., ép.
1° Catheline Camelinckx,
2° Anna Thiry.

Roelant de Fevre, ép. ***Marie* van Hamstede,**
sans enfants.

De 1° François de F.
de 2° Willem de F.

Généalogie donnée par les Annales de Waas (1) :

Mattheeuws Lefevre, ép. Jeanne van Frescot.

Jan Lefevre, ép. Kather. Anogari.	**Roeland Lef., ép. Hedwig van Heemstede.**	**Simon Lef. chanoine.**	**Marie Lef. (2) ép. Jan De Clercq.**	**Margeriet (3) Lef. ép. Willem van Fontaine.**

Jan Lefevre. Angelberg. Frans. Philipotte. Judoca. Florentia. Quatre enfants morts jeunes.

D'après cela, de qui Roland est-il fils?

L'une des généalogies répond : De Guillaume le Fèvre et de Catherine Mesdach. L'autre, de Mathieu le Fèvre et de Jeanne van Frescot. Doppere n'en sait rien et se tait ; c'est ce qu'il avait de mieux à faire. Pour lui, Roland est un parvenu, *humilis qui surgit in altum.*

(1) Cette généalogie paraît dressée d'après les œuvres du chanoine de Joigny de Pamele, dont le ms. appartient à Mr. le comte de Limburg-Stirum de Thiennes.

(2) Cf. Gailliard, *Bruges et le Franc*, I, 321.

(3 Cf. Gailliard, *même ouvr.*, I, 298.

Tous les trois sont d'accord pour donner à Roland un frère du nom de Jean; toutefois les Annales du pays de Waas lui en assignent un second: Simon, et deux sœurs: Marie et Marguerite. Mais elles donnent pour femme à Jean, Catherine Anogari, tandis que, suivant les pièces produites par Mr. Ronse, il épousa successivement Catherine Camelinckx et Anne Thiry.

La femme de Roland se nomme *Hedwige* (1) van Hemstede, que l'une des généalogies appelle, on ne sait trop pourquoi, *Marie*. Eurent-ils des enfants ? aucun, suivant l'une; dix d'après l'autre, et elle en nomme six.

Voilà vraiment un personnage fort extraordinaire : ni son inscription funéraire, que l'on trouvera plus loin, ni aucun document officiel venu à notre connaissance, ne mentionne sa patrie ou son père, et les généalogies qui le concernent, sont absolument contradictoires.

Il y a plus : sommes-nous sûrs de son nom et s'appelait-il réellement le Fèvre ? Il est permis d'en douter et de croire qu'il se nommait Perot. Voici un texte officiel qui paraît tout-à-fait concluant.

Après la paix de Cadsant en 1492, quand la ville d'Oudenbourg veut remettre un peu d'ordre dans ses finances et relever son crédit, Roland le Fèvre, un des commissaires ordinaires à l'audition de ses comptes, lui achète 3 lb. gr. rente à vie, savoir :

1 lb. gr. à vie de Jehannekinne et Philippote Perot;

1 lb. gr. à vie de Thomassine et Jossine Perot ;

---

(1) De Doppere paraît avoir recueilli son nom à la volée, à l'occasion de la mort et des funérailles de Jean Lopez, le négociant le plus renommé de toute la Nation espagnole, Hedwige est bien le nom qui lui est donné dans son épitaphe. De Doppere, p. 84.

On dit également Haddny, Ade, Hadwige etc., en latin *Hadewigis*, *Hadewigia*. Waas, pp. 296, 313.

1 lb. gr. à vie de Cornélie et Florentine (Florence) Perot; toutes les six filles du dit Roland (1).

Dans une opération financière de ce genre, Roland était trop habile pour laisser matière à contestation ou à confusion avec les autres le Fèvre si nombreux à Bruges. Aussi donne-t-il à ses filles leur nom réel et véritable.

Or, ces six filles sont bien celles de Roland le Fèvre et d'Hedwige van Hemstede.

En effet, les Annales du pays de Waas, qui paraissent un peu mieux renseignées sur les descendants que sur les ascendants, donnent, comme on vient de le voir, à Roland le Fèvre et à Hedwige van Hemstede dix enfants savoir : Jean, Angelberg, Frans, Philippote, Jossine,

---

(1) FEYS et VANDE CASTEELE, *Histoire d'Oudenbourg*, I, p. 537, note.

De ces trois rentes sur deux vies la première s'éteignit en 1526, à la mort de Philippote le Fèvre, dame de Licques ; la troisième, en 1553, à la mort de Cornélie Perot, religieuse à Ghistelles. Nous n'avons rien trouvé sur la seconde rente ; peut-être a-t-elle disparu des comptes par suite d'arrangements survenus à différentes époques entre la ville et ses créanciers ; peut-être est-elle signalée comme éteinte dans un des comptes qui sont perdus. Jossine le Fèvre mourut le 30 janvier 1540 ; le compte de cette année manque aux archives.

ARCH. GÉN. DU ROYAUME, *Comptes d'Oudenbourg :*

3 Février 1526 (n. s.) — 2 février 1527. — Item... ghesooncken Willem Voordackere, sergant van der camere deser stede, ter causen dat hy de eerste mare brochte van den overlyden van den gheselnede van mynen heere van Lykes, te wiens live dese stede zeker renten golt, xliiij s. p.

1er Mai 1554 — 30 mai 1555. — Zuster Cornelie Pieroots, religieuseghe int sinte Godelieve cloostere neffens Ghistelles, es voor tvallen van een van twee payementen van heure lyfrente overleden, dus hier zo wel voor tcapitael ende als tverloop, *niet.*

Antérieurement les magistrats s'étaient occupés de cette rente, quelques mois après le décès de Roland et de sa femme :

3 Févr. 1518 (n. s.) — 2 févr. 1519. — Den zelven (Jan vanden Burch) ghesonden xjen in maerte te sinte Godelieve cloostere, omme van heml. te hebbene een *Vidimus* van zekere lyfrente die zy hebben sprekende up dese stede, j. dach, xvj. s. p.

Florence (1), et 4 enfants morts en bas âge. Philippote, Jossine, Florence le Fèvre, ici mentionnées, sont bien Philippote, Jossine, Florence Perot, qui ont une rente viagère à Oudenbourg; quant à Jehannekine, Thomassine et Cornélie, qui n'y figurent pas, on peut ranger les deux premières parmi les quatre enfants morts jeunes; mais pour Cornélie, bien que morte au monde, elle toucha sa rente de 12 lb. par. jusqu'en 1553, et mourut à un âge assez avancé dans le couvent de Sainte-Godelieve près de Ghistelles (2).

De là découlent au moins certaines présomptions.

Si Roland le Fèvre est le même que Roland Perot, rien d'étonnant à ce que, venu de Béthune, il ait habité chez Thomas Perot, son parent sans doute, qui pourrait dire à quel degré? Là il commença par être valet « *cui servivit vilibus in ministeriis* ». On le vit même balayer les rues et les places, « *adeo ut vias et plateas mundaret* », ce qui en résumé n'a rien de fort extraordinaire chez un valet. De plus les expressions *vias et plateas* peuvent donner lieu à plusieurs interprétations (3), et il n'est pas nécessaire

(1) Gailliard mentionne également "*Florence*, fille de *Roland Lefebure*, seigneur de Lysvelt, Oflande, Tamise, et d'*Ade de Hamstede*" (I, 386), et "*Jossine de Fevre*, dite Hemstede, fille de *Roland*, chevalier, seigneur de Tamise, Liefvelt, Hemstede" (I, 38 et 39).

(2) *Comptes d'Oudenbourg*, 1554-1555. Voir note ci-contre.

(3) Par exemple, balayer la rue et la place devant la maison de son maître. Le pluriel généralise et par conséquent fait ressortir la nuance de mépris. Le dédain se montre encore dans l'expression "cum *quodam* Thoma Peroot". Ce Thomas Perot n'était pourtant pas le premier venu, mais, comme le Fèvre, un fils de ses œuvres. Marchand de la Haute Bourgogne, suivant son épitaphe, il fut inscrit bourgeois de Bruges en juillet 1457 comme étant de Rouen en Normandie, et fut reneur de la Prévôté. Son tombeau était à S. Donatien, dans la chapelle de Saint-Thomas, qu'il avait fait construire en 1491. — Voir *Inscriptions funéraires de la Flandre Occidentale, St. Donat.* — ARCHIVES DE LA VILLE DE BRUGES, *Poortersboek*, années 1454-77, f° 21, ann. 1456-57 : Thomaes Perrot f. Riquaerts gheboren van Rouen in Noormedie, cochte zijn poorterscip up ten xxvij.sten dach van hoymaend, omme xxiiij. s. gr.

de supposer qu'il fût au service d'un entrepreneur des boues et immondices. Du reste, de Doppere, un peu plus âgé que lui apparemment, affirme qu'il s'en souvient très bien (1) et il faut autre chose que des dénégations pour le contredire.

Roland, placé chez le négociant Perot, put s'initier dans sa maison aux opérations de commerce et à la comptabilité. Mais cela ne suffit pas pour expliquer comment il devint le premier financier de son époque.

Que fit-il dès lors jusqu'aux temps de Maximilien, où nous le trouvons receveur de Flandre? C'est ce qu'il n'est pas facile de découvrir. S'appelait-il peut-être Perot, dit le Fèvre? A-t-il changé ou modifié son nom? celui-ci de Perot, Pierrot, Pietje, sonnait-il trop mal à ses oreilles, était-il trop vulgaire ou trop bourguignon (2)? Ou bien Roland se forma-t-il à l'art du financier chez un des le Fèvre de Bruges, grand banquier, qui l'associa à ses affaires et dont il prit le nom?

Parmi les le Fèvre, un des plus connus est Colart le Fèvre, qui épousa Marguerite Bladelin, sœur de Pierre Bladelin, trésorier de Philippe-le-Bon et fondateur de Middelbourg (3).

---

(1) *Cujus bene sum memor*, dit-il. Cela datait donc de longtemps. Mais la mémoire d'un greffier! Doppere est entré à S. Donatien en 1444. Il a pu dès lors voir Roland remplir ses fonctions.

(2) Il n'aurait fait en cela que ce qu'avait fait un peu auparavant, mais en sens opposé, un de ses homonymes, Jean le Fèvre, seigneur de Saint-Remy, de la Vacquerie et de Morienne, chroniqueur, conseiller et roi d'armes de Philippe-le-Bon. Après avoir épousé Marguerite de Pierrecourt, il abandonna aussitôt le nom de le Fèvre, qui était sans doute trop roturier à ses yeux, et dès 1437 les registres de l'hôtel de ville d'Abbeville l'appellent Jehan de Saint-Remy, dit Toison d'Or. Voir *Biographie nationale*.

(3) Encore un financier *di primo cartello*. Roland le Fèvre se sera trouvé à bonne école: "Pierre Bladelin, dit Leestmaker, financier habile, bien qu'impopulaire, dont Chastellain a écrit à la fois l'éloge et le portrait" (*Ann. Soc. d'Émul.*, 2e Série, VII, 275). Ce portrait sous bien des rapports convient parfaitement à Roland le Fèvre (Cf. CHASTELLAIN, édit. *Kervyn de Lett.* V, 44).



Ce Colart, changeur à Bruges, perçoit des subventions à Oudenbourg en 1422, 1423, 1427, 1430 (1). Détail à remarquer, une des filles de Colart, Marguerite le Fèvre, femme de Jean de Baenst, sire de Saint-Georges (2), était dite *Hemstede*. Or, on a vu que Roland le Fèvre avait épousé aussi une *van Hemstede*.

Quoi qu'il en soit, Roland le Fèvre paraît s'être attaché à Maximilien dès l'arrivée de ce dernier à Bruges. Maximilien, grand dépensier, toujours à court d'argent, ne pouvait manquer de nouer des relations avec les banquiers, et aura ainsi connu et apprécié les aptitudes de Roland. De quelles fonctions celui-ci fut-il chargé d'abord, c'est ce que nous ne saurions dire. Il est cité comme receveur de Flandre en 1484 (Despars) et en 1487 ; comme receveur général de Flandre et conseiller en 1485 et 1491. Il est probable toutefois qu'il succéda comme receveur général à Jean vander Scaghe entre le 3 avril 1489 et le 13 septembre 1491 (3).

Il acquit beaucoup d'influence auprès du prince et c'est à lui que les petites villes s'adressaient pour obtenir quelques avantages de la cour.

Dans les temps désastreux qui suivirent, Roland se montra d'une inviolable fidélité au parti de son maître : « *Tempora dum fierent prava fidelis eram* » dit son épitaphe. Il suffira de rappeler comment, après l'attaque sans succès de Maximilien à la porte Bouverie, Roland fut emprisonné par les Brugeois, le 17 février 1484, comme s'il eût été un brigand ou un voleur et relâché, selon toute probabilité, peu de temps après.

---

(1) *Hist. d'Oudenb.* II, pp. 320, 326, 333, 349. Là on lui donne à tort le nom de *Colin* ; c'est *Colart* qu'il faut lire. On a mal compris l'abréviation *Col.* — Colart le Fèvre vivait encore en 1440. Gailliard, *Eglise de N. D.*, pp. 248 et 271 ; Verschelde, *Hist. de Middelbourg*, pp. 11 et 32.

(2) Gailliard, *Bruges et le Franc*, I, 27.

(3) *Hist. d'Oudenb.* II, 481, 482.

Au mois de juin 1485, survint un accommodement entre Maximilien et les Brugeois et, le 26 novembre de cette année, Roland le Fèvre, receveur général de Flandre (sic), épousa à Bruges au *Princen Hof*, une noble fille de la Hollande, de la maison de Hemstede. Il convia à ses noces toutes les villes subalternes (1) de la Flandre entière, ainsi que tous les prélats, colonels, capitaines et autres officiers princiers, et reçut des présents de si grande valeur et des cadeaux si précieux, que c'était merveille. C'est ce qu'avait fait là avant lui Josse de Varssenaere pour le mariage de sa fille bâtarde, lorsqu'il était bourgmestre des échevins (2).

Mais en 1487, nouveaux troubles. On peut voir dans Despars comment, au mois de décembre de cette année Roland fut de nouveau arrêté par les Brugeois ainsi que plusieurs autres, accusés d'avoir avec lui mangé le foie (les Français diraient d'avoir mangé la grenouille); comment, emprisonné à la Halle, il parvint à s'évader, détournant ainsi de sa tête le glaive qui allait en faire tomber tant d'autres, et se réfugia à l'Écluse, d'où il écrivit aux trois Membres qu'il était prêt à venir rendre compte aux Brugeois des deniers qu'il avait reçus, si on envoyait à l'Écluse deux otages comme garantie de sa sécurité ; fier et digne langage, qui est cependant en opposition avec les aveux de Guillebert Dhomme. Celui-ci en effet confessa que, lui et Roland le Fèvre, receveur général de Flandre, sans l'autorisation de ceux que la chose concernait, avaient établi et prélevé, dans le pays du Franc, des impositions et des taxes, dont ils

(1) La ville d'Oudenbourg fut naturellement invitée. Par malheur, le compte de cette année fait défaut, ce qui ne permet pas de savoir jusqu'à quel point elle poussa la générosité. On peut le conjecturer d'après sa manière d'agir dans les circonstances analogues. *Voir Hist. d'Oudenb.*, I, 682.

(2) Despars, *Chron.*, IV, 273.

avaient partagé le produit entre eux deux; que lui et Roland le Fèvre avaient reçu de ceux du Franc la somme de 1600 livres de gros, pour être présentée en leur nom à Maximilien, afin qu'ils pussent être et demeurer le quatrième Membre de Flandre; enfin que c'était à la demande de le Fèvre et de Pierre Lanchals qu'il s'était rendu en armes sur le Bourg, à la *quade dachvaert*, sachant bien qu'elle tendait à la ruine totale de la ville. Ce dernier point est confirmé par les aveux de Jean van Nieuwenhove et de Pierre Lanchals (1).

Enfin, le 30 octobre 1489, fut signée la paix de Tours, qui donna quelque répit à la Flandre.

Mais en 1492, Roland le Fèvre, qui jusque là n'avait eu affaire qu'aux Flamands, poussa à bout les Allemands de Damme, qui se trouvaient sans solde et qui d'ailleurs avaient des motifs particuliers de lui en vouloir depuis leur expédition à Gand. Aussi le 1er juin 1492, ils l'enlevèrent au milieu de Bruges, l'emprisonnèrent à Damme et ne le relâchèrent qu'après payement d'une forte somme. Le fait n'a rien en lui-même de fort extraordinaire vu les mœurs du temps. Les magistrats de Damme, les prévôts de Loo et d'Eversam, Jacques de Baenst (Dopp. p. 17) furent aussi enlevés et mis à rançon. On comprend que les Allemands mal payés se paient eux-mêmes, et à qui mieux s'adresser qu'à celui qui a la haute main sur toutes les finances du pays? Cet enlèvement est raconté par de Doppere et par Despars, mais ils ne sont pas d'accord dans certains détails. Qui est le mieux renseigné? Pour nous, il n'y a pas de doute, c'est de Doppere. Le fait s'est passé presque sous ses yeux, en face de l'église de St-Donatien. Il le rapporte avec une précision de détails qui ne laisse pas place à la moindre hésitation. Le vendredi

(1) Despars, IV, 361 sqq.

1er juin (1), dit-il, Roland le Fèvre, receveur de Flandre, fut enlevé à Bruges par un noble allemand nommé Ydericus, au milieu de la ville, près de l'Ane aveugle, à côté de la Trésorerie. Il fut conduit à Damme. Il était emporté par un cheval si rapide, que ni son frère Jean le Fèvre, ni d'autres ne purent l'atteindre. Suivant Despars, le 1er juin 1492, Conraert Haveloos (2) fit enlever Roland le Fèvre de la Trésorerie, où il travaillait avec d'autres, et le fit conduire à Damme où il fut mis comme un vilain dans la prison commune (3); toutefois, continue Despars, il fut mieux traité dès le lendemain, moyennant un versement de 2000 florins de Bourgogne aux soldats, en diminution de ce qu'il devait encore leur payer. Ce qui leur restait dû, il le laissa porter en compte comme sa propre dette. De Doppere, lui, écrit que, le 9 juin, veille de la Pentecôte, Roland le Fèvre paya à la garnison de Damme 2000 carolins d'or en déduction des 15000 qui avaient été fixés pour sa rançon; il ajoute, un peu plus loin, à la date du 15 juillet, que Roland le Fèvre était, disait-on, mis dans des entraves et en prison inhumainement, et qu'il fut délivré le 28 juillet.

Ici encore de Doppere paraît être dans le vrai et son récit concorde avec ce que nous lisons ailleurs. En effet, les comptes de la ville d'Oudenbourg mentionnent, le 8 juin 1492, une réunion des petites villes, qui eut lieu on ne dit pas où. On

(1) On a fait ici une objection à laquelle nous ne nous arrêterons pas. De Doppere place l'enlèvement au vendredi 1er juillet, tandis qu'il faut le 1er juin. C'est une erreur, mais que comprendront tous ceux ont eu en mains des manuscrits et surtout des copies de l'espèce. Quand de Doppere dit que Roland paya le 9 juin à la garnison de Damme, au pouvoir de laquelle il se trouvait, une partie de sa rançon, il indique assez qu'il n'a pas été enlevé le 1er juillet. Il faudrait d'autres erreurs que celles-là pour renverser l'autorité d'un chroniqueur.

(2) Ce Conradt est sans doute le gouverneur allemand de Damme. *Haveloos* n'est-il pas un sobriquet, *Conradt-sans-Avoir?*

(3) Despars, IV, 517.

y posa une demande dont la réponse fut portée un peu plus tard. Le 10 juillet, le bourgmestre et un échevin d'Oudenbourg, sur convocation du duc de Saxe, se rendirent à Nieuport, où toutes les petites villes étaient réunies, et y restèrent trois jours. Or, cette année, la ville paya trois subventions consenties au duc de Saxe : 1° Pour la réduction de l'Écluse, 411 lb. 8 d. p. 2° Pour le même objet, et pour payer les gens de guerre 308 lb. 11 s. p. 3° Le *gulden* d'or consenti sur chaque maison pour payer les gens de guerre, 120 lb. p. Il nous parait évident que cette dernière subvention, sinon les deux dernières, était destinée à payer la rançon que, suivant Despars, Roland le Fèvre avait assumée comme une dette personnelle.

Sorti de prison le 28 juillet, Roland le Fèvre se rendit auprès du duc de Saxe, qui alors était à Cadsant, et deux jours après (30 juillet 1492), fut signée la paix de Cadsant. Le 13 octobre, elle fut publiée à Bruges, ce qui rétablit la tranquillité. Aussi fut elle accueillie avec des transports de joie par toute la Flandre (1).

Roland le Fèvre a-t-il malversé dans ses fonctions de receveur de Flandre ? C'est une question à laquelle nous ne pouvons répondre, faute de documents précis. Les richesses qu'il avait amassées, ont dû faire naître des soupçons; mais ce n'est pas d'aujourd'hui que certains hommes de finance sont devenus millionnaires sans franchir précisément les limites du devoir et de la légalité. Quoi qu'il en soit, les Brugeois le lui ont amèrement reproché. Déjà antérieurement, le peuple l'avait rangé parmi ceux qui avaient mangé le foie et les aveux de Guillebert Dhomme avaient confirmé cette appréciation. C'est donc bien l'opinion publique que le vieux chroniqueur reproduit, quand, racontant son enlèvement par ceux de Damme, il dit que personne ne plaignit son sort et

(1) Despars, IV, p. 528. — De Doppere, p. 88.

ajoute : « C'était un homme très rapace et très avare, recevant toujours et ne payant personne. Le préfet de la ville et lui-même avaient reçu de fortes sommes des bourgeois, et cependant ils ne payèrent point les soldats de Damme et retinrent frauduleusement l'argent pour eux-mêmes. Ce questeur acheta à l'abbé de Saint-Pierre à Gand la seigneurie dite de Tamise, et beaucoup d'autres possessions, bien entendu au moyen des deniers publics, qu'il dérobait avec le préfet Tinteville... car quoique le peuple payât de grandes contributions, le soldat n'était pas payé. Aussi le peuple commença à former des plans pour s'emparer du préfet. Plus le Fèvre s'élevait et s'enrichissait, ajoute de Doppere, plus il devenait mauvais, dur et orgueilleux. Aussi n'était-il aimé de personne. » Et il lance à son adresse ce vers sanglant de Claudien :

« Asperius nihil est humili qui surgit in altum » (1).

Ce qui est certain, c'est que le Fèvre était d'une grande rigueur en matière d'impôts. Sous Marie de Bourgogne, Oudenbourg est écrasé de contributions (*Hist. d'Oud.* I, 231). En 1487, la ville envoie un échevin et le trésorier se remettre entre les mains du receveur de Flandre (241). — En 1491, elle est pillée par les Allemands, ce qui n'empêche pas que des huissiers de Bruges exécutent des échevins et des *poorters* au nom de Roland le Fèvre, et que la loi tout entière soit saisie et emprisonnée au *Steen*, pour la créance qu'il avait transmise à Guillaume metten Baerde (251).

Au mois d'avril 1493, les échevins furent, de la part des créanciers de la ville, l'objet de poursuites de toutes les façons. Les plus terribles étaient toujours le receveur de Flandre, Roland le Fèvre, et ceux auxquels il transmettait ses créances, comme Pierre Clinkemeure et l'écoutète de Bruges. Le 20 mai, le bourgmestre de la commune est en

(1) De Doppere, p. 30 et 31.

prison pour les dettes de la ville. A peine relâché, on l'emprisonna de nouveau pour cinq jours. La loi fut exécutée neuf fois, durant cette année, par le receveur ou ses ayants-droit. Un seul montra quelque pitié, M. de Maesmunster de Nieuport. Il avait envoyé à Oudenbourg son lieutenant Conrad de Ludenborch. Celui-ci, voyant la grande détresse de la ville, voulut bien accorder quelque délai et ne pas saisir les biens des bourgeois. En reconnaissance de ce service, on lui donna une courtoisie d'une dizaine de livres (252). Afin de tirer la loi de prison, il fallait absolument s'acquitter jusqu'à la dernière obole ; de là des efforts inouïs et des démarches sans fin, pour se procurer des fonds. Mais à peine une subvention était-elle payée, qu'un autre terme arrivait. Ceux qui avaient des rentes à charge de la ville, faisaient aussi valoir leurs droits par des sommations d'huissier, des exécutions et des saisies, de sorte que cette année fut pour la loi un enchaînement non interrompu de tribulations (1).

Cette rigueur était peut-être commandée par les circonstances. Les dépenses militaires étaient considérables : la solde des troupes, les exigences de Maximilien absorbaient des sommes énormes. Les villes consentaient les subsides demandés, puis le moment venu de payer, elles ne pouvaient trouver d'argent.

Dans une telle situation, on le comprend, la ville était

---

(1) Le Franc de Bruges était dans la même situation. En 1485-86 il paie à Roland le Fèvre, receveur général de Flandre, à compte sur les 20,000 ℔ pour le payement des troupes, 4761 ℔ 13 s. 4 d., et pour les dépenses du couronnement 8000 ℔.

En 1492 (17 sept.) les gens de guerre à Damme veulent le payement intégral de ce qui leur a été promis, et font des menaces de pillage. Le duc de Saxe demande une augmentation de ce chef (PRIEM, *Comptes du Franc*, V, p. 173 et 117).

Les magistrats, ne pouvant trouver de fonds, sont plusieurs fois arrêtés.

aux genoux du receveur de Flandre et s'efforçait de se le rendre favorable. Elle fête son clerc, afin que son maître ait quelques égards pour elle (240). Lors de l'audition des comptes, elle traite de son mieux les commissaires, dont il fait ordinairement partie, et leur rend leur séjour à Oudenbourg le plus agréable possible; elle lui fait des présents (256) pour se concilier sa bienveillance (1).

Ce qui est certain encore, c'est que Roland le Fèvre s'est considérablement enrichi dans ses fonctions de receveur de Flandre. Devenu par son mariage seigneur de Hemstede et de Liesveld, propriétaire par achat des seigneuries de Tamise (2), de Steenbrugge (*Waas* 296), burgrave de Harelbeke (3) (ib. 300), seigneur de Wissekerke, Ten Dorent, Kouderburg (309) ; il achète encore en 1514 le *Veer* de Rupelmonde (ib.). Et ces titres, ces riches domaines, ces revenus ne sont pas un patrimoine venu de ses ancêtres, car on voit clairement quand et comment il les a acquis. Il est parvenu aussi haut par son habileté et par la faveur des princes, qui en a été la conséquence. Mais il est parti de bas : *humilis qui surgit in altum*.

Après 1492, de Doppere cite à peine deux fois en passant le nom de Roland le Fèvre. Nous croyons avoir établi qu'il s'est montré à son égard véridique et impartial, bien qu'appartenant à un parti tout opposé. C'est maintenant ailleurs

---

(1) En 1496 elle lui envoie ainsi qu'au chancelier et autres personnages influents des *pippinghen* (reinettes à pépins dorés et non court-pendus, comme nous l'avons dit à tort) pour 9 ℔ 12 s. (*Hist. d'Oudenb.* II, 487).

(2) Van den Bogaerde et Siret soutiennent que l'achat de Tamise eut lieu en 1498; Geerts et Raemdonck le placent en 1493 (*Waas* VIII, 295). Suivant de Doppere (p. 30), le Fèvre possédait déjà cette seigneurie au mois de juin 1492.

(3) Antoine de Halewyn vendit en 1472 la seigneurie avec le titre du vicomté d'Harlebeke à Roland le Fèvre, seigneur de Themseke (sic), conseiller du duc de Bourgogne, et de là elle passa aux Carondelet (*Ann. Soc. d'Émul.* t. XXVII, p. 128).

que nous devrons puiser nos renseignements, si nous voulons terminer cette notice.

Roland continua à être receveur général de Flandre jusqu'en 1496; l'année suivante, il fut remplacé par Jérôme Lauwereins, mais conserva de hautes fonctions à la cour et dans l'administration. Nommé souvent commissaire au renouvellement des magistrats et à l'audition des comptes, il se fait parfois remplacer, et comme la fonction est toujours bonne et lucrative, il n'hésite pas à mettre en son lieu, à Oudenburg ou à Gand, en 1513, 1514, 1515, soit son gendre, Joseph de Baenst, soit son fils, Jean le Fèvre. Pour lui, il est devenu trésorier de Maximilien et de Philippe-le-Beau.

A partir de 1497, Roland est désigné sous les titres suivants : 17 février 1498, Roelandt Lefevre, heere van Themsche; 18 novembre, notre amé et léal conseillier et trésorier de noz demeine et finances, Roland le Fèvre, seigneur de Thamise; 14 avril 1499 après Pâques, Roland le Fevre, heere van Themsche, van Heemstede, van Liesvelt, burchgrave van Haerlebeke, raed ons alderghenadichsten heeren den eertshertoghe van Oostrijck, hertoghe van Bourgoinjen, grave van Vlaendren ende tresorier van zijnen demeynen ende financien (*Waas* 342, 347) ; 1501, 7 mars, Rouland le Fevre, hofmeester.

Inutile d'ajouter qu'au milieu de ses occupations, Roland n'avait pas perdu de vue les intérêts de sa famille. Tous ses enfants, à l'exception de Cornélie, religieuse à Ghistelles, parvinrent dans le monde à de brillantes positions. MM. Geerts et Raemdonck nous fournissent à ce sujet, dans les Annales du cercle archéologique du pays de Waas, les renseignements qui suivent (1) :

---

(1) Voir surtout t. VIII, p. 316. Nous y ajoutons quelques détails, puisés dans GAILLIARD, *Bruges et le Franc*, *passim*.

Jean de Hemstede, l'aîné, seigneur de Liesveld et de Zeilhof, et plus tard de Tamise, épousa une demoiselle de la noble famille de Bosschuysen, nommée Hedwige.

Angelberg entra dans les ordres. Il obtint la place de prévôt de l'église Notre-Dame à Maestricht, et l'occupa jusqu'à sa mort.

Frans, d'abord page ou écuyer de Monsieur de Bourbon, prit plus tard du service dans l'armée allemande, où il acquit une grande influence et se concilia l'estime générale. Il est connu sous le nom de colonel Temsche et mourut à Anvers, sans avoir été marié.

Philippote épousa en premières noces Jean van Zwetten; en secondes noces, Jacques de Recourt, chevalier, baron de Licques, avec lequel elle fit un voyage en Terre-Sainte. Elle mourut en 1526.

Jossine s'unit à Joseph de Baenst, de la noble et puissante famille de ce nom. Joseph de Baenst, seigneur de Melissant, Gapinghe etc. était fils de Josse, qui fut gouverneur du château de l'Écluse, conseiller-chambellan de Maximilien et de Philippe-le-Beau, grand bailli de la ville de Courtrai, bourgmestre du Franc. Joseph fut lui-même conseiller de Bruges, chef-homme, bourgmestre des échevins, bailli du pays de Waas et de la ville de Termonde, et mourut, ainsi que sa femme, en 1540 sans laisser d'enfants. Il avait disposé de tous ses biens en faveur de son frère Guy de Baenst, dont le fils, nommé aussi Joseph, épousa Hedwige de Bernémicourt, fille de Florence le Fèvre qui suit.

Florence, dame de Liesveld, fut mariée à Charles de Bernémicourt, seigneur de Thieuloye, Douvrin, Braquemont, maître d'hôtel de Marie de Hongrie, dont le père Jean de Bernémicourt et l'aïeul François de Bernémicourt furent gouverneurs de Béthune (!!). Nous venons de parler de sa fille Hedwige. Son fils François, grand-bailli de Bailleul,

épousa Françoise d'Ongnies, dont la haute noblesse n'a pas besoin d'être démontrée.

Parvenu au faite des honneurs et des dignités, Roland le Fèvre change de conduite et pour ainsi dire de caractère. Il semble qu'il s'applique à faire oublier, à effacer même la mauvaise impression qu'ont laissée ses façons d'agir antérieures. Aussi les vingt dernières années de sa vie offrent-elles un contraste frappant avec les précédentes. Désormais il ne paraît plus s'occuper que de faire le bonneur de ceux qui relèvent de lui. Autant les Flamands et les Brugeois en particulier avaient pour lui d'aversion, autant ses vassaux lui témoignent de véritable affection et de gratitude.

Ceux de Tamise surtout se distinguèrent sous ce rapport et surent reconnaître les nombreux services qu'il leur avait rendus. " De tous les seigneurs de Tamise, disent ses biographes, nous n'en connaissons aucun qui ait plus fait pour le bien matériel et moral de cette localité ; aussi régnait-il entre lui et ses vassaux non seulement une très grande union, mais encore une affection sincère. "

Et en effet, en 1496, après un incendie désastreux, il les aida à rebâtir leurs maisons et à restaurer l'église ; de plus il fit construire, à grands frais, des môles sur l'Escaut et répara les quais ; il déchargea les habitants d'une rente annuelle qu'ils avaient à lui payer, et leur donna quittance d'une somme qu'il leur restait à solder en vertu de la paix de Tours.

Mais la joie des habitants de Tamise fut au comble, quand, en 1498, il leur apporta la nouvelle que la navigation était libre et le droit de tonlieu supprimé à Rupelmonde, et qu'ils étaient délivrés (grace à son influence auprès de Philippe-le-Beau) des procès qu'ils soutenaient, à ce sujet, devant le grand conseil. Aussi, en reconnaissance et pour sa bienvenue dans sa seigneurie, ils décidèrent à l'unanimité, le 14 avril

1499, après Pâques, de consentir à lui et à ses successeurs un droit d'entrée sur les bières et les vins étrangers.

C'est encore à Roland le Fèvre et à sa femme Hedwige que Tamise doit l'établissement des Dominicaines. Il y avait là un hospice où autrefois les étrangers et les voyageurs pauvres étaient reçus et soignés; mais il était à peu près abandonné et désert. Ils le firent restaurer et y installèrent des religieuses venues de Workum en Hollande, imitant sans doute en cela ce que Pierre Bladelin avait fait en 1452, lorsqu'il dota Middelbourg d'un hôpital. Par lettres du 4 septembre 1507, Roland le Fèvre, seigneur de Tamise etc. et demoiselle Hedwige van Hemstede, son épouse, déclarent fonder, ériger et doter, pour la rémission de leurs péchés et la salut de leurs âmes (formule qui ici pourrait bien n'être pas banale), un monastère de sœurs de l'ordre de Saint-Dominique, aux conditions spécifiées dans l'acte.

Roland le Fèvre mourut à Middelbourg en Zélande, le 30 septembre 1517; sa femme Hedwige, quelques mois après, le 22 décembre. Ils furent inhumés dans l'église de Tamise, où Roland avait fondé une messe hebdomadaire en l'honneur de sainte Catherine(1). On peut y voir leur tombeau dans la chapelle de sainte Amelberghe. A côté est l'inscription suivante, gravée en caractères gothiques sur une plaque de cuivre appendue au mur (2) :

---

(1) De Potter et Broeckaert, t. XXVII, p. 138.

(2) Cette inscription a été reproduite plus ou moins exactement dans différentes publications (De Potter et Broeckaert, t. XXVIII, p. 155). Nous la donnons ici, d'après le beau fac-simile qu'ont joint à la biographie de Roland le Fèvre MM. Geerts et Raemdonck (*Ann. du Cercle arch. du pays de Waas*, VIII, 312). Seulement nous avons tâché d'en faciliter la lecture et d'en conserver la prosodie. — On trouvera dans le même ouvrage une lithographie représentant le tombeau.

Epitaphium Rolandi equitis aurati et domini de Liesueldia et Hadewigis conthoralis eius, cum assignatione titulorum ac dignitatum quibus a Maximiliano et filio eiusdem donatus est et cum supputatione annorum Dom. &c.

Ecce receptor ego Cymbris sub Maxmiliano
  Tempora dum premerent prava, fidelis eram.
Huius item ac gnati mox thesaurarius idem
  Miles inauratus, voce Rolandus agor.
Thamisia, Hemstede, Liesueldia iure colebant
  Me proprium ut dominum. Nunc ea linquo meis.
Ter centum lustris, septemque decemque peractis
  Messibus: in sacri luce Jeronis, eo.
Sicque mihi iuncta est coniunx Hadewigis, inque
  Luce hac que sequitur te, venerande Thoma.
Disthicon cum titulis maioribus eiusdem:
  Hic cubo Rolandus, coniunx Hadewigia mecum est,
    Miles et exceptor, Maxmiliane, tuus.
Disthicon sine titulis utriusque cum numero annorum: (1)
  Hocne, Rolande, lates tecumque Hadewigis in antro?
    Hic caro, sed noster spiritus astra petit.

E. Feys.

---

(1) Jusqu'ici on a traduit: " Distique sans les titres et *sans* le nombre des années ", ce qui paraît contraire au texte. Rien n'empêche en effet de voir un chronogramme dans les deux vers qui suivent. Car en ne tenant pas compte des D, qui souvent à cette époque ne remplacent pas cinq C, et en laissant de côté soit le W, soit les deux U, on trouve M.CCCCC. XVII, date de la mort de Roland et d'Hedwige.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE TOME IV DE LA CINQUIÈME SÉRIE

XLIᵉ VOLUME DE LA COLLECTION.





